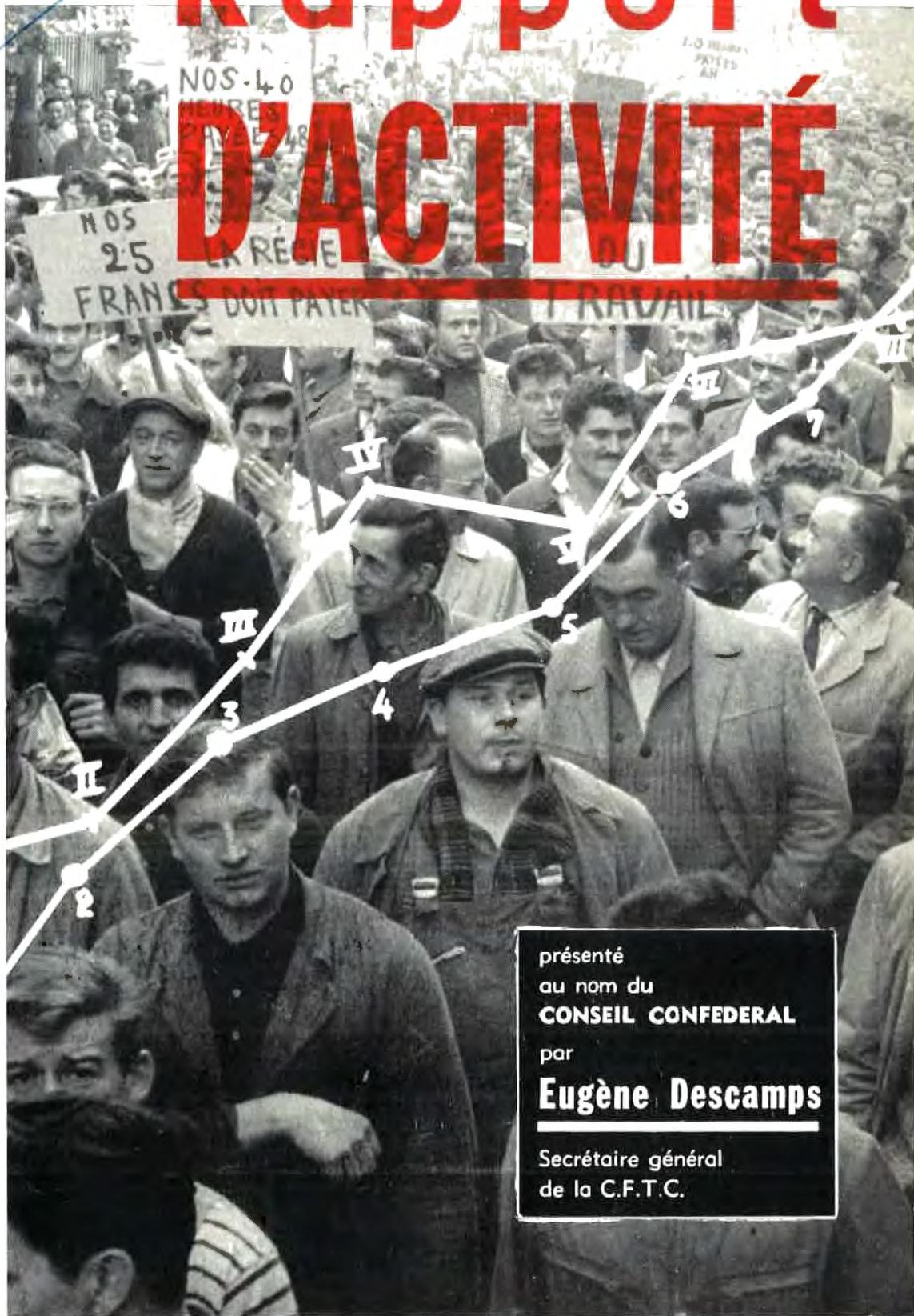


**32<sup>e</sup> CONGRÈS CONFÉDÉRAL**  
**de la C. F. T. C.**

M

# Rapport D'ACTIVITÉ



présenté  
au nom du  
**CONSEIL CONFÉDÉRAL**  
par  
**Eugène Descamps**  
Secrétaire général  
de la C.F.T.C.

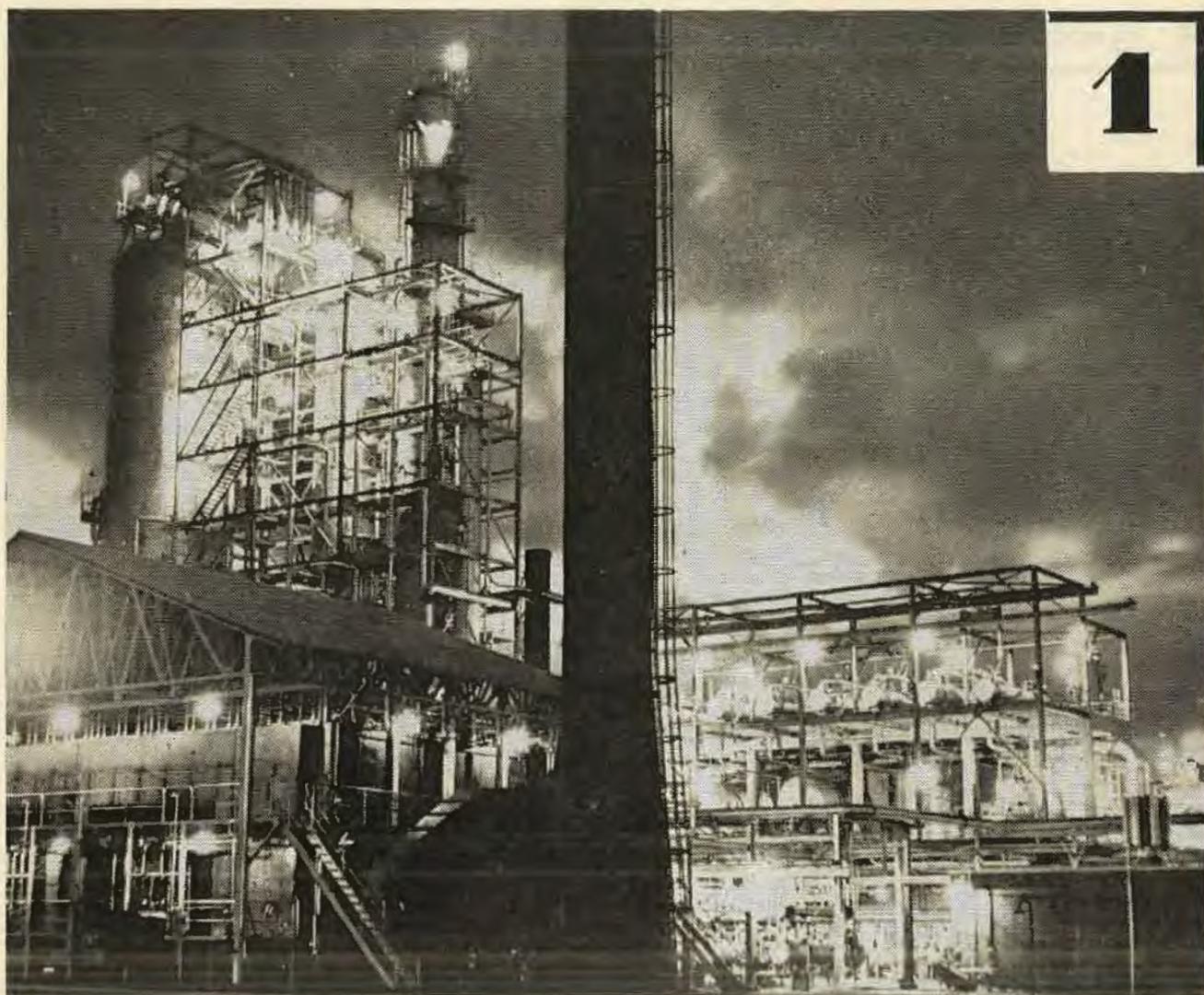
ISSY - LES - MOULINEAUX - 13 au 16 juin 1963

# CE DOSSIER RAPPORT D'ACTIVITÉ CONTIENT

- 1** INTRODUCTION
- 2** ADMINISTRATION ET ORGANISATION
- 3** LA FORMATION SYNDICALE
- 4** LES PROBLÈMES SOCIAUX ET PROFESSIONNELS
- 5** L'ACTION ÉCONOMIQUE
- 6** ACTION JURIDIQUE ET ACTION SYNDICALE
- 7** L'HABITAT
- 8** • LES TRAVAILLEUSES • LE TOURISME SOCIAL  
• PRESSE ET PROPAGANDE  
• LA DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT
- 9** LES JEUNES • LE CENTRE CONFÉDÉRAL DE RECHERCHES  
ET D'ÉTUDES
- 10** L'ACTIVITÉ DU SECTEUR POLITIQUE
- 11** LE SECTEUR INTERNATIONAL
- 12** CONCLUSIONS



**INTI**



# INTRODUCTION

**A**U moment de rédiger cette introduction, qui est comme l'enveloppe de toute notre activité, une difficulté majeure survient : l'état de santé du secrétaire général le tient éloigné de son poste. C'est lui qui a mis en œuvre, avec l'aide des services, l'ensemble de ce rapport. Il a pu en faire approuver les dispositions par le Conseil Confédéral ; il a même donné le dessin de la présente partie, mais la rédaction n'est pas de sa plume. C'est dire qu'elle sera fatalement incomplète et rapide. Mais l'exposé oral fait devant le Congrès par Eugène Descamps permettra de rattraper cela.

G. L.

## FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES DIRECTEURS



L'intense activité qui est relatée dans le corps de ce rapport, le climat confiant qui existe au sein de l'organisation, la grande facilité de discussion qui règne entre tous et spécialement aux échelons directeurs de la C. F. T. C., tout cela suffit à démontrer, a priori le bon fonctionnement du Bureau Confédéral et du Conseil Confédéral. Divers départs ont, par contre, en réduisant à l'excès ses effectifs, apporté quelques perturbations dans l'activité du Bureau Journalier. C'est pourquoi, à titre transitoire, il fut demandé à tous les membres parisiens du B. C. de participer à ses réunions hebdomadaires. Il est clair que, dès le Congrès, il faudra revenir à la pratique antérieure, c'est-à-dire garder au Bureau Journalier son caractère d'organisme regroupant les dirigeants ayant une responsabilité permanente dans la direction de nos secteurs fonctionnels, étant toujours bien entendu que le Bureau Journalier est chargé d'une gestion et que, si la situation appelle des décisions de caractère plus général, il est alors fait appel au Bureau Confédéral, limité en cas d'urgence à ses membres parisiens.

Nous sommes d'ailleurs convaincus que, compte tenu de notre expérience et pour en améliorer constamment le fonctionnement, nous aurons à revoir le dispositif de notre organisation interne. Cela fera partie de nos tâches pour les deux années qui viennent et nous serons certainement en mesure de faire des propositions au Congrès de 1965.

Et maintenant, présentons aux syndicats l'exposé des tâches accomplies par la Confédération au cours de deux années riches d'événements et lourdes de responsabilités.

## LES LIGNES GÉNÉRALES DE NOTRE ACTION

**L** E précédent Congrès ne pouvait prévoir la foule des événements devant survenir d'ici le 32<sup>e</sup> Congrès Confédéral, mais sa résolution générale avait parfaitement défini les axes de notre action et il nous revenait de les suivre dans leur logique et leur continuité.

Trois directions essentielles s'imposaient à nous :

1<sup>o</sup> Dans un premier ensemble, on trouve les problèmes de la paix en Algérie et des institutions. De cela, le secteur politique rend compte plus particulièrement, mais il est bon de reprendre les textes :

*Le 31<sup>e</sup> Congrès de la C.F.T.C.,*

*Attentif aux derniers événements qui ont rendu manifeste la force d'un syndicalisme militant et son rôle dans la vie publique,*

*APPROUVE l'action menée par l'ensemble des organisations confédérées pour défendre la liberté et la démocratie menacées par les factieux,*

*FELICITE les travailleurs qui ont massivement manifesté leur opposition au putsch militaire du 22 avril 1961 par la grève nationale du 24 avril 1961,*

*FELICITE également les travailleurs d'Algérie, sans distinction d'origine, qui, malgré tous les obstacles poursuivent leur action syndicale et se sont élevés contre le coup d'Etat militaire d'Alger.*

*Le Congrès invite les travailleurs à demeurer plus que jamais vigilants et à renforcer leurs organisations syndicales devant les menées actuelles des groupes fascistes, les ambitions politiques de certains éléments militaires et la menace de guerre civile qui pourrait en découler.*

*Le Congrès, rappelant l'action persévérante de la C.F.T.C. pour que le drame algérien trouve sa solution dans les négociations entre le gouvernement français et le G.P.R.A.*

*PROCLAME que la déclaration syndicale franco-algérienne du 21 février 1961 montre dans quel esprit doivent se dérouler les pourparlers ouverts à Evian pour aboutir rapidement à la paix.*

.....

*Réaffirmant qu'une centrale syndicale a le devoir de « faire prendre conscience par l'opinion publique des exigences d'une vie démocratique réelle »,*

*Le Congrès de la C.F.T.C. précise que cette action exige une pratique rigoureuse et manifeste de l'indépendance syndicale, à l'égard des détenteurs du pouvoir politique, des responsables de la dégradation des institutions républicaines antérieures au 13 mai comme à l'égard de tout parti politique.*

2<sup>o</sup> Le Congrès avait ensuite précisé le cadre de notre action syndicale de tous les jours et posé des principes qui ont effectivement trouvé leur application quotidienne. Et cela se retrouve à peu près dans tous les chapitres du rapport.

*Le 31<sup>e</sup> Congrès de la C.F.T.C. affirme, face à ce régime, la solidarité de tous les salariés, tant du secteur public que du secteur privé et le devoir pour le syndicalisme de maintenir à son égard une attitude de contestation fondamentale : il rappelle l'opposition entre la planification démocratique réclamée par le 30<sup>e</sup> Congrès de la C.F.T.C. et le système néo-capitaliste, sous quelque formule de planification qu'il se dissimule.*

*Le 31<sup>e</sup> Congrès confédéral précise que si l'affirmation de la force syndicale n'exclut point, mais permet au contraire des négociations et des conventions collectives, les tractations nécessaires à la vie du pays entre les représentants syndicaux des salariés et les détenteurs du pouvoir économique, public ou privé, ne sauraient aboutir qu'à des accords strictement définis, essentiellement révisibles.*

*Le Congrès souligne que les travailleurs organisés n'accordent de valeur à ces accords que dans la mesure où ils s'accompagneront d'une reconnaissance sans équivoque des organisations syndicales par leurs interlocuteurs, à savoir :*

— *Dans le secteur public, le respect du droit de grève menacé par les mesures de réquisition, déjà rigoureusement condamnées par le 30<sup>e</sup> Congrès et l'acceptation par le pouvoir de la discussion effective d'une politique des salaires publics, en rapport avec l'élevation générale du niveau de vie et la qualification requise des salariés de ce secteur dans l'intérêt national.*

— Dans le secteur privé la cessation par le patronat de la « chasse aux délégués » et la reconnaissance de la délégation syndicale d'entreprise afin qu'à la base même de la vie économique s'élargisse le domaine de la détermination bilatérale et du contrôle ouvrier des rémunérations et de l'ensemble des conditions de travail.

3° Enfin, le Congrès donnait les indications nécessaires pour que nous ayons le souci et le devoir de rassembler des moyens permettant que nos affirmations soient autre chose que des déclarations purement théoriques : le syndicalisme, c'est à la fois des idées et une action. Une politique syndicale consiste à faire la synthèse de l'une et des autres. Nous pourrions suivre ces efforts également dans tous les chapitres qui suivent.

*Qu'il s'agisse de défendre ce qui reste en France de liberté démocratique, d'y réveiller l'esprit de démocratie dans la vie politique ou de l'introduire dans la vie économique.*

*Le Congrès constate la nécessité primordiale d'accroître la force syndicale dans une volonté d'indépendance qui seule permettra au mouvement ouvrier de résister tout à la fois à sa déviation totalitaire et à la désintégration dont le menace la société néo-capitaliste.*

Nous voudrions maintenant, sans entrer dans le détail, rappeler l'essentiel de nos préoccupations qui vont des plus graves menaces qui alarmèrent la nation dès la fin de 1961, à cause de l'Algérie, à la grande et puissante grève des mineurs de ce printemps 1963.

## L'ALGÉRIE, LA PAIX ET LES INSTITUTIONS



L'IDEE a été longue à s'établir que les trois notions que nous évoquons dans ce texte sont liées. Les démonstrations faites dans les précédents rapports d'activité étaient indispensables, mais, si les militants avaient largement donné leur accord à nos positions, c'est beaucoup plus lentement que l'opinion les a suffisamment comprises pour s'opposer décisivement aux factieux de l'O. A. S.

Si les Français sont, dans leur ensemble, républicains, il n'empêche que certains milieux peu nombreux, mais influents, ne se sont ralliés que du bout des lèvres aux institutions démocratiques. Chaque fois que le régime se révèle plus ou moins incapable de régler efficacement les grands problèmes intérieurs ou extérieurs qui se posent à lui, chaque fois des menées factieuses s'entreprennent contre la République, qu'elle soit la III<sup>e</sup>, la IV<sup>e</sup> ou la V<sup>e</sup>.

Ainsi, et dans tous les sens du terme, s'affirment la succession des régimes et la permanence des données fondamentales de la vie nationale. Les gens de l'O. A. S. n'étant pas si loin des boulangistes et les aspirations démocratiques des militants du monde du travail demeurant toujours aussi vives, quelle que soit la génération qui les exprime.

Mais il est bien évident que chaque crise a ses particularités, qu'il s'agit de bien mettre au jour si l'on veut être à même d'intervenir intelligemment. La crise provoquée par l'Algérie, si elle a permis aux vieilles haines de se réveiller tout en déchaînant les horreurs d'une guerre souvent fratricide, était avant tout un des derniers conflits de décolonisation auxquels les Français et leur gouvernement avaient à être mêlés. C'est pourquoi nos analyses qui nous ont constamment conduits à condamner toutes les violences — et comment ne l'aurions-nous pas fait, nous qui sommes si soucieux de la dignité de l'homme ? — ne nous faisaient pas condamner du même coup les aspirations des Algériens à l'indépendance nationale, « à la libre détermination », comme disait notre 30<sup>e</sup> Congrès. Des moyens critiquables peuvent, certes, nuire à une cause ; ils ne peuvent avoir pour effet de changer la nature de cette cause. Et l'essentiel, dans la cause algérienne, était la volonté de quitter un système colonial pour obtenir des droits et leur liberté d'usage qui sont chers à tous les hommes dignes de ce nom.

Cela ne peut que nous faire réprover, et là sans appel et sans restriction d'aucune sorte, les monstruosités sanglantes de l'O. A. S. tant en Algérie qu'en métropole, avant les accords d'Evian, puis en Algérie, après ces accords. Mais, ici encore, il faut parler de la fin et des moyens : cette fois, tous sont condamnables. Il aura, hélas ! fallu les innocentes victimes du 8 février 1962 pour que, dans son ensemble, la métropole comprenne et pour que l'O. A. S. sache que c'est contre elle que la population se révoltait.

Saluant la paix, nous savions bien, en mars 1962, que toutes les difficultés n'étaient pas levées, mais un préalable essentiel était enfin accompli. C'est ce que disait un texte confédéral :

*A l'heure du cessez-le-feu, rendons d'abord un hommage profond à tous les morts victimes de ce trop long conflit. Que ces morts ne soient pas inutiles !*

*Que nos regrets nous engagent à tout faire pour que leur sacrifice soit fécond !*

*Pour cela, il faut qu'on sache la volonté nationale, celle des travailleurs en particulier, de réussir la paix.*

*L'ère coloniale est maintenant close et c'est heureux ; celle de la coopération doit commencer. Pensant spécialement aux Français d'Algérie, je leur dis d'examiner l'ensemble des garanties que les négociateurs leur ont obtenues.*

*Elles sont importantes et doivent les rassurer, ainsi que notre vigilance. Mais, insiste, elles seront d'autant plus efficaces qu'eux-mêmes voudront agir, et ils le peuvent pour le plus grand nombre, dans le cadre d'une Algérie fixant son destin librement par l'autodétermination.*

*Notre souhait est que toutes les communautés prennent conscience des conditions nouvelles à créer. Certes, on ne peut effacer d'un trait de plume sept années de guerre. Du moins, la volonté de vivre commande de surmonter les ressentiments et les inquiétudes de tous.*

*Pour nous, dans l'immédiat, nous ferons en sorte d'empêcher tout sabotage de l'accord. Et, pour l'avenir, nous travaillerons avec tous ceux qui veulent coopérer à l'établissement de la paix en Algérie, à la liberté et à la prospérité de ses habitants.*

18 mars 1962

Cette espérance, des événements ont pu l'assombrir quelque peu, mais rien de fondamental n'est venu pour la démentir. A nos camarades, à nos amis d'Algérie, nous redisons notre immense désir de les aider à établir chez eux un pays de liberté, de bien-être, permettant notamment aux organisations syndicales de fonctionner normalement.

Quant à nous, et plus directement, il nous revient aussi d'être attentifs aux mouvements profonds qui agitent la vie nationale de manière à être assurés que nos institutions soient conçues et fonctionnent de manière à permettre à la démocratie d'être toujours plus solidement ancrée dans les esprits et les mœurs. Cela non plus n'est pas une tâche facile. Le fascicule rédigé par le Secteur Politique rend compte, à ce sujet, de nos soucis et de nos activités.

## LIGNES DE FORCE DE L'ACTION SYNDICALE



Au moment où s'achève par un succès durement, courageusement acquis, la grève des mineurs, et si l'on doit féliciter très cordialement nos militants et dirigeants de la Fédération des Mineurs pour les remarquables qualités humaines et syndicales dont ils ont fait preuve pendant toute la durée du conflit, ce qui leur a permis d'être au premier rang de ceux qui peuvent revendiquer le mérite d'un magnifique succès, il est bien évident qu'il est trop tôt pour en établir un bilan définitif. Il est cependant bon d'en dégager dès maintenant quelques indications, car cette grève a mis en évidence toute une série de questions fondamentales qui touchent à tous les domaines de notre action : droit de grève, pouvoir d'achat, politique de l'énergie, jugement sur les possibilités, les buts et les méthodes de la planification française, etc.

Dans tout cela, nous avons agi avec le souci de la continuité et de la cohérence.

Déjà, le dernier Congrès s'était ému de la situation existant dans le secteur nationalisé et de l'usage tendant à devenir habituel du droit de réquisition.

Qu'on relise le communiqué du 6 juillet 1961, qu'on ajoute le fait que la grève de Decazeville n'a pas incité l'Etat à concrétiser de quelque manière que ce soit la nécessité de décentraliser l'activité économique et l'on n'a plus nul motif d'étonnement devant les événements de mars-avril 1963.

*Une délégation des Fédérations C.F.T.C. des Mineurs, des Cheminots et d'E.D.F.-E.G.F. conduite par E. DESCAMPS, Secrétaire général de la Confédération, a été reçue le 6 juillet à l'Hôtel Matignon, par M. RACINE, Directeur du Cabinet du Premier Ministre.*

*La délégation a exposé les raisons du profond mécontentement du personnel des entreprises nationalisées, dont les conséquences compromettent gravement le fonctionnement présent et futur des industries clefs de la Nation.*

*Elle s'est élevée contre les décisions unilatérales prises par le Gouvernement dans le domaine des salaires et a revendiqué l'ouverture, au sein de chaque entreprise, de véritables discussions entre les Directions générales et les organisations syndicales représentant le personnel.*

*Par ailleurs, elle a affirmé que les plans de remise en ordre des rémunérations devaient être indépendants des augmentations de salaires à intervenir, compte tenu de l'évolution du coût de la vie.*

*Sur le premier point, le Directeur du Cabinet du Premier Ministre a considéré qu'il était difficile d'articuler des discussions de salaires au niveau des entreprises nationalisées dans le cadre de la politique économique d'ensemble du Gouvernement.*

*En ce qui concerne les plans de remise en ordre, il a été répondu à la délégation, que dans l'esprit du Gouvernement les plans de redressement ne concernaient pas seulement le règlement du passé, mais comprenaient aussi l'avenir.*

*La délégation a insisté pour que dans les prévisions budgétaires 1962 des entreprises nationalisées, les plans de redressement des rémunérations soient indépendants des augmentations de salaires à prévoir en fonction du coût de la vie.*

*Enfin, la délégation a demandé l'abrogation immédiate des décrets de réquisition.*

PARIS, le 6 juillet 1961.

Nous avons toujours défendu les nationalisations que, dans le Plan C. F. T. C. de 1936, nous appelions « entreprises d'intérêt public », mais, là encore, il ne faut pas se satisfaire de mots et examiner les réalités. Il ne suffit pas qu'on ait transféré la propriété d'une entreprise à l'Etat pour qu'automatiquement toutes les questions soient considérées comme réglées.

Pour nous, la nationalisation ne signifie pas que la mine soit aux mineurs, mais nous n'admettons pas davantage que l'Etat-patron, parce qu'il est l'Etat, se conduise envers ses salariés comme les patrons évolués n'osent plus le faire depuis longtemps avec les leurs. Si, brochant sur le tout, la pratique permanente de la réquisition ne permet le dialogue que sous la menace, n'est-il pas évident que la défense nécessaire des droits individuels et collectifs des travailleurs du secteur public et nationalisé conduit aux plus durs affrontements ? En tout cas, il ne peut y avoir de doute sur notre volonté absolue de défendre ces droits avec toute la vigueur nécessaire. Nous l'avons dit en 1961, nous l'avons montré en 1963.

Mais le problème ainsi soulevé a des implications qui mettent en cause toute la politique économique et les méthodes françaises de planification. Le gouvernement est impuissant à contenir les prix d'un très grand nombre de produits, sauf pour certains d'entre eux à compter sur la libération des échanges pour maintenir un certain état de concurrence dans le domaine industriel. Ce procédé n'est pas inefficace, quoiqu'il soit sans effet sur les marges commerciales elles-mêmes. C'est pourquoi, pour tenir malgré tout les prix, le gouvernement a une tendance inévitable à bloquer ceux qu'il contrôle vraiment, c'est-à-dire ceux du secteur nationalisé.

Ainsi, en dépit des apparences, c'est le secteur nationalisé qui paie le plus lourd tribut à la libération des échanges et, grâce à cela, les bénéfices industriels et commerciaux sont rarement entamés de manière durable. Mais l'aisance dans laquelle le secteur privé se trouve crée des disparités de situation entre les salariés des divers secteurs qui, au bout de quelque temps, et quand elles atteignent un certain niveau, sont insupportables.

En l'occurrence, et sans revenir sur une note excellente du secteur économique de mars 1963 sur l'inflation, nous avons dit et nous maintenons que ce ne sont pas les mouvements de salaires, mais la politique des prix, ou plutôt son absence, qui est responsable de l'inflation.

Du même coup se trouvent dessinées les possibilités et les conditions de notre travail au Plan. Nous y trouvons des sources utiles d'information et de documentation. Nos interventions ont pour objet, sinon pour effet, de montrer dans quelle direction il convient d'aller, compte tenu des besoins et des aspirations de la population. Ce sont là des choses utiles et notre participation est, à cet égard, positive ; nous contribuons à créer un cadre d'action économique plus favorable au développement de nos activités quotidiennes. Mais, pour nous comme pour les représentants des autres forces économiques, le Plan ne peut avoir que valeur indicative. Comment pourrait-il en être autrement, alors que jamais un gouvernement n'a été en mesure de briser la moindre spéculation sur les denrées de première nécessité ?

C'est cependant déjà un grand progrès quand les phénomènes économiques sont mieux connus dans leur importance, leur orientation et leur durée, et quand, ces choses étant claires, il est alors possible d'intervenir pour obtenir (jusqu'à présent, il est plus exact de dire : « tenter d'obtenir ») des Pouvoirs publics une politique qui utilise l'économie dans le sens de l'intérêt général. Il suffit d'évoquer le retard qui existe en France en matière d'équipement urbain, d'enseignement et de culture ; il suffit de mentionner les spéculations foncières qui ne sont même pas freinées pour qu'on ait conscience des abîmes qui sont encore à franchir pour que notre participation au Plan puisse avoir un sens qui ne soit pas simplement indicatif.

Pour nous, en effet, l'expression « Planification démocratique » ne porte pas seulement sur les procédures d'élaboration du Plan, mais aussi sur l'emploi des ressources nationales, sur le contrôle des décisions prises et sur la façon dont les moins favorisés sont appelés à bénéficier de l'expansion économique.

De là découle notre volonté de lutter contre toutes les disparités. Il est courant de mentionner celles des salaires et des revenus. On connaît notre action pour que le S. M. I. G. évolue plus rapidement que la moyenne des salaires et pour la suppression des zones. Nous savons aussi qu'on ne réduira pas ces disparités seulement par des mesures légales ou réglementaires. En définitive, les écarts de salaire réel traduisent des écarts dans les degrés d'activité économique, ou les taux de productivité, de région à région et de profession à profession. C'est pourquoi nous attachons tant de prix à une véritable et volontaire politique d'expansion régionale. Nous disions, au mois de février, au Premier Ministre qui recevait une délégation confédérale : « Si un groupe privé influençait directement, comme le fait actuellement l'Etat, la moitié des investissements qui se réalisent en France, son influence se marquerait de façon impérative et sa volonté se traduirait en actes, à Decazeville par exemple. » Notre interlocuteur en a convenu aisément : c'est tout le procès que nous faisons à la politique économique actuelle et à ses faiblesses qui se trouve ainsi nettement posé de manière indiscutable.

La lutte contre les disparités, c'est aussi de meilleures prestations familiales et de meilleures retraites. Sur le premier point, ont sait notre action incessante et les mesures que nous avons obtenues. Nous sommes loin de compte et nous devons continuer sans relâche.

Sur le second point, insistons sur la convention que nous avons passée avec le C. N. P. F. le 8 décembre 1961 et qui permet maintenant à quelque huit millions de salariés du secteur privé de bénéficier de retraites complémentaires, ainsi que l'expose un texte confédéral.

*La C.F.T.C. et Force Ouvrière viennent de signer ce jour, 8 décembre 1961, avec le C.N.P.F., une Convention Nationale qui décide :*

— l'obligation d'affilier les travailleurs de l'Industrie et du Commerce à un régime de retraites complémentaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962, sauf le cas de certains commerces de gros et de détail (150.000 salariés environ) qui feront l'objet d'un examen avant le 31 décembre 1961,

— la demande d'extension de cet accord au ministère du Travail,

— la création d'un organisme chargé d'assurer la coordination et la compensation des régimes de retraites existants.

*La C.F.T.C. précise que cette Convention portera le nombre de travailleurs bénéficiant de retraites complémentaires à près de 8.000.000.*

*Elle souligne que, dès juin 1960, elle avait demandé que des discussions interviennent et que, par lettre du 18 octobre 1961, elle ressaisissait officiellement le C.N.P.F. pour une ouverture rapide des négociations.*

*Enfin, la C.F.T.C. déclare que cette Convention, qui généralise les retraites complémentaires, représente, avec la création de l'U.N.I.R.S. en 1957, une des plus grandes conquêtes sociales d'après guerre.*

La création de l'A.R.C.O. doit donner à tout cet ensemble une indispensable solidité.

C'est dans le même sens encore qu'il faut comprendre notre effort pour garantir les ressources des chômeurs, témoins nos demandes faites au C.N.P.F. dès juillet 1961 :

*Tout en considérant l'intérêt des améliorations apportées dernièrement au règlement national du régime, la C.F.T.C. considère que la révision de la Convention du 31 décembre 1958 doit permettre de solutionner notamment :*

— le champ d'application du régime ;

— l'indemnisation du chômage partiel ;

— le montant et la durée du versement des prestations ;

— les moyens financiers à donner aux A.S.S.E.D.I.C. pour l'étude des problèmes de l'emploi.

Des progrès ont été enregistrés sur tous ces points. Insistons sur l'importance que nous donnons à la question de l'emploi. Cela est souligné dans le communiqué ci-dessus, mais il faut que l'UNEDIC s'empare vraiment de la question.

Enfin, nous avons bataillé, et nous le faisons encore, à propos de la quatrième semaine de congés payés. Si nous ne nions pas la nécessité de certaines diversités de situation selon les secteurs professionnels et si nous reconnaissons qu'elles favorisent une indispensable mobilité, encore faut-il que cela s'établisse à partir d'un minimum acceptable.

Plus tard, ce sera certainement un sujet d'étonnement que de constater que pendant si longtemps on s'est satisfait d'une situation faisant que des salariés avaient la garantie de l'emploi et d'autres pas, que certains avaient une retraite dont les autres étaient dépourvus, que, lorsqu'elles existaient, les taux en étaient différents, etc.

En tout cas, nous nous employons vigoureusement à faire disparaître cet état de choses. C'est pour cela que nous développons une véritable stratégie d'ensemble qui, du Comité d'entreprise aux Comptes de la nation, de la Commission paritaire au Conseil économique et social et au Plan, nous permet d'avancer vers nos objectifs. C'est ainsi, patiemment, pesamment, mais d'une manière irrévocable, que se bâtit une démocratie économique.

Cet effort ne peut d'ailleurs pas s'arrêter à nos frontières. S'il est évident que chaque pays garde ses particularités, conditionnant ses choix politiques, les interférences internationales sont de plus en plus nombreuses. Tant la libération des échanges que la taille croissante des entreprises rentables conduisent à penser de plus en plus largement. Il y a là, d'ailleurs, un phénomène irréversible. N'a-t-on pas vu, en janvier 1963, alors qu'une conférence de presse du Président de la République paraissait devoir rejeter l'Angleterre hors de l'Europe, s'établir un accord franco-anglais pour réaliser la super-Caravelle ? En dehors des vicissitudes politiques, et plus encore qu'une volonté de coopération, cette association montrait que l'Angleterre seule et la France seule n'ont pas la taille industrielle et financière suffisante pour couvrir les frais et courir les risques d'une opération industrielle ayant pour objet la création d'un avion supersonique à grande capacité.

Dans ces conditions, faut-il s'étonner de la relance européenne qui s'annonce en ce début d'avril ? Par conséquent, sans oublier les aspects spécifiquement français de nos problèmes économiques, sociaux et politiques, nous devons avoir le souci constant de les intégrer dans des préoccupations européennes, voire mondiales. A cela ont correspondu, aussi bien le rapport présenté par Théo Braun, à Rome, à la conférence de l'Organisation européenne de la C. I. S. C., que la participation du Président confédéral au Colloque européen sur la programmation qui se tint dans la même ville en décembre 1962. C'est d'autant plus nécessaire que l'on doit avoir clairement conscience que c'est également un effort international, planifié ou programmé, qui peut seul mobiliser les immenses moyens qui sont indispensables si l'on veut effectivement aider les pays en voie de développement.

## DÉVELOPPEMENT DE NOTRE FORCE SYNDICALE



Il est des choses qui vont sans dire et mieux encore en les disant. C'est vrai des modalités pratiques de notre activité : les idées jouent un rôle essentiel, mais elles ne sont qu'un des deux piliers du syndicalisme, l'autre étant l'instrument d'action dont on doit pouvoir disposer.

L'instrument d'action, c'est d'abord notre organisation avec ses Syndicats, ses Unions Départementales, ses Fédérations, le tout animé par des dizaines de milliers de militants et dirigeants ; c'est cet ensemble de dévouements qui se développent avec persévérance et abnégation tout au long des années. Saluons ici la mémoire de tous ceux qui, au cours des deux dernières années, nous ont quittés après avoir abrégé leur vie à cause de leur activité, car ils se donnaient sans mesure. Saluons aussi tous ceux qui ont été licenciés ou brimés à cause de leur activité syndicale.

Il n'est richesse que d'hommes, disait un économiste sans le savoir au XVI<sup>e</sup> siècle. Il n'est, ajouterons-nous, d'organisation syndicale dynamique sans la richesse de dévouement, de générosité, de conviction, de compétence et d'intelligence d'hommes animés par la certitude de défendre une des plus belles causes qui soient : celle de leurs camarades de travail.

C'est pourquoi nous poussons avec un égal souci nos travaux d'organisation, de formation et de recherches.

Ce Congrès consacre un rapport spécial à l'organisation. Le rapport d'activité est donc naturellement bref. Signalons simplement l'importance du problème des jeunes, celui des retraités et celui des loisirs.

Les jeunes, c'est un lieu commun que de dire qu'ils sont l'avenir. C'est plus utile de rappeler que la « révolution démographique française » leur donne et leur donnera toujours plus dans la nation un poids que nous n'avions pas lorsque nous avions leur âge. A cela s'ajoute l'urbanisation croissante de la vie contemporaine et un développement accéléré des techniques qui créent une sorte de nouvelle jeunesse des vieilles nations. De là notre étonnement lorsque des sondages d'opinion nous révèlent une jeunesse dont les pensées et les préoccupations divergent de celles que nous leur prêtons.

En l'occurrence, inutile de chercher qui a tort et qui a raison : c'est un faux problème. Le véritable problème consiste à établir le contact avec les jeunes et de leur fournir un idéal et des moyens de le concrétiser par leur activité. Il faut aussi leur montrer, par notre ouverture d'esprit, que ce que l'on appelle la querelle des générations est une fausse querelle et qu'il convient, dans leurs diversités, d'assurer la continuité des générations. A cet égard, nous remarquons avec satisfaction le succès de nos sessions de jeunes et une tendance à l'abaissement de l'âge moyen des participants.

Pour des raisons semblables au fond et différentes dans la forme, nous dirons la même chose du problème des retraités. Leur nombre va croissant. Pour ceux qui cessent leur activité maintenant, le développement des retraites complémentaires contribue à régler la question des moyens d'existence, mais, hélas ! il n'en est pas de même de ceux qui sont plus âgés. Particulièrement, ce dernier hiver leur a été dur. Même sans cela, maints vieillards souffrent de la faim et l'on ne saurait trop durement condamner l'amputation des ressources du Fonds national vieillesse.

Remercions ici ceux de nos camarades qui s'occupent de nos organisations de vieux travailleurs et des problèmes qui se posent. Reconnaissons cependant que, malgré les progrès effectués au cours de ces deux années, la situation n'est pas satisfaisante et qu'il est nécessaire de faire beaucoup plus et mieux.

Le problème des loisirs prend une importance croissante. Des populations rurales n'éprouvent pas comme les citadins le besoin impérieux de changer d'air. Or l'on peut avancer sans se tromper que, d'ici une génération, l'effectif des populations urbaines aura doublé. Si l'on ajoute la double influence de l'intensité croissante du travail et de la réduction de la durée de l'occupation, on mesure l'ampleur des problèmes posés par l'emploi du temps non consacré au travail rétribué.

Les problèmes d'urbanisme et de loisirs : loisirs du jour, de la semaine, des vacances, prennent donc une importance croissante. Nous y songeons beaucoup. Ce n'est pas par hasard que notre Fédération du Bâtiment y a consacré un rapport lors de son dernier Congrès et nous nous félicitons de l'excellent travail qui se fait à la Fédération Française du Tourisme Populaire (F. F. T. P.).

Tout cela suppose un effort permanent de recherches et de formation. La réputation que nous avons acquise en matière de formation nous dispense d'insister sur ce dernier point. Signalons, par contre, la création du Centre Confédéral de Recherches et d'Études (C. C. R. E.) qui permet de regrouper et de coordonner les diverses activités d'études et de recherches que nous menions déjà, mais en ordre quelque peu dispersé, tandis que la désignation que nous avons faite d'un animateur qui est membre du Bureau Confédéral permet d'établir la liaison indispensable entre la pensée et l'action.

Un effort particulier de diffusion de notre pensée et de nos activités a été accompli au cours de ces deux dernières années. Notre secteur Presse-Publications a été développé, ce qui nous permet de publier un certain nombre de brochures mais, surtout, de faire paraître « Syndicalisme Hebdomadaire » sur huit pages et de sortir chaque mois le « Magazine » hélios.

La presse du Mouvement a donc fait un progrès considérable. Sur le plan de la rédaction, il convient de rester en éveil, car les techniques et la présentation journalistiques évoluent très vite et la vie du Mouvement, par son intensité même, appelle un souci permanent du contact avec les Organisations. L'assistance d'un membre de la rédaction de « Syndicalisme » aux séances du Bureau Confédéral et du Conseil Confédéral établit d'ailleurs un lien fort utile.

Il est certain que les formules de présentation que nous avons choisies plaisent. On nous en fait compliment de tous côtés, on nous dit que c'est une réussite. Pourquoi faut-il qu'il y ait un point noir ?

En effet, la diffusion, spécialement du « Magazine », ne correspond pas à nos vues. Si nous remercions vivement les camarades qui ont accepté de diffuser régulièrement l'hélios, nous n'avons pas encore atteint un chiffre de tirage suffisant pour équilibrer nos dépenses et nos recettes. Le déficit est pris en charge par le budget confédéral, cela va de soi. Mais il est non moins évident que les sommes ainsi employées ne peuvent l'être à autre chose, par exemple à développer l'équipement de certaines U. D. ou Fédérations.

Or nous sommes certains de pouvoir accroître largement la vente de « Syndicalisme ». Dans notre plan de diffusion, pour atteindre l'équilibre financier, nous avons affecté chaque secteur géographique et professionnel d'un chiffre minimum de vente calculé en fonction de ses effectifs. Depuis plusieurs mois, des organisations ont atteint, et maintenant dépassent, ce chiffre théorique. C'est la preuve que l'effort demandé est réalisable. Mais, pour le réussir, il faut de la volonté et de la méthode. Cela se met en route, d'ailleurs, car le tirage monte de mois en mois, mais trop lentement à notre gré. Alors, camarades, encore un effort pour trouver rapidement, à travers toute la France, les quelques centaines de diffuseurs dont nous avons besoin.

Mais tout cela serait encore de peu de poids si nous n'avions le souci de préciser sans cesse les raisons d'être de notre mouvement et l'orientation de ses activités. Là encore, un rapport particulier présenté au Congrès, le Rapport sur les Responsabilités de la C. F. T. C. de demain, nous permet d'être bref. Il faut cependant mettre en évidence un vote unanime du Bureau Confédéral, vote confirmé par la quasi-totalité du Conseil Confédéral :

*Après en avoir longuement discuté, les membres du Bureau Confédéral se déclarent partisans d'une évolution de notre Mouvement afin d'en faire la grande organisation syndicale française dont la classe ouvrière a besoin.*

*Ils réaffirment que tout mouvement syndical doit s'appuyer sur des principes.*

*Ils souhaitent que ces principes soient rédigés d'une manière concise et brève.*

*Ils veulent que la Charte du Mouvement comporte en plus des principes, sauvegarde et éclairage du Mouvement, une deuxième partie présentant : les systèmes proposés, — le programme, — la stratégie et la tactique.*

*Ils pensent que le programme nécessaire est un effort continu à suivre, devant s'adapter d'une manière presque permanente aux événements.*

PARIS, le 20 juin 1962.

Il est en effet indispensable, surtout dans un pays comme le nôtre et dans une période de mutation telle que celle que nous traversons, que le Mouvement syndical s'appuie sur des principes qui transcendent les analyses techniques, financières, économiques et politiques. Si l'action syndicale était ramenée au niveau d'une sorte d'algèbre, il reviendrait à des technocrates de diriger les organisations syndicales, mais, tant qu'il s'agira de façonner un monde, de donner un visage plus humain, plus généreux, plus fraternel à une société et à une civilisation, alors les militants et leur valeur morale seront toujours indispensables. Les communistes ne s'y trompent pas qui, chaque fois qu'ils parlent d'unité, insistent sur la formation idéologique. Ainsi, Waldeck Rochet, Secrétaire général adjoint du Parti Communiste, déclare à l'assemblée des militants communistes de la Fédération Seine-Sud, le 27 août 1962 :

*Mais pour faire progresser l'idée et la pratique de l'unité d'action au travers des luttes pour les revendications, pour le désarmement et pour la démocratie, cela exige de la part des organisations du Parti un immense effort idéologique, politique et d'organisation.*

« France-Nouvelle » n° 881 - 5-9-62.

Notre Mouvement est déjà largement ouvert. Qu'il le soit plus encore, c'est le vœu de chacun, mais il est évident que, plus il sera conquérant, plus il aura besoin d'hommes sûrs d'eux et des raisons d'être de leur organisation. C'est parce que, depuis longtemps déjà, sont nombreux ceux qui ont compris que la promotion véritable des travailleurs, vue à travers l'action syndicale, a besoin d'une organisation qui s'appuie sur des valeurs de fraternité humaine, de dignité de la personne et de la famille, et non sur la primauté de la race, de la classe, de l'État ou de l'argent, que tant de réalisations sociales importantes ont été réalisées au cours des siècles. C'est là la source de tous ces dévouements que nous admirons et qui sont une véritable richesse : cette source, elle ne tarira pas.

Voilà, sommairement évoquées, quelques-unes des têtes de chapitres de notre activité confédérale au cours de deux années. Il revient maintenant à nos camarades d'en étudier le détail dans les fascicules qui suivent : c'est en toute confiance que nous les présentons à leur jugement.



# ADMINISTRATION

## I. - EVOLUTION DES EFFECTIFS

**L**E rapport moral présenté au dernier Congrès Confédéral faisait état en 1959 d'un léger tassement de nos effectifs de l'ordre de 1,73 %, après une progression importante enregistrée les années précédentes. Au cours de l'année 1960 devait se manifester la reprise de la progression, puisque les effectifs de 1958 étaient retrouvés et qu'une augmentation du nombre des adhérents de 3,52 % était constatée. Ce mouvement, malgré les moments difficiles qui ont été traversés, a été poursuivi en 1961, la progression de cet exercice sur 1960 ayant été de 3,10 %.

Au moment où nous rédigeons ce rapport, nous n'avons pas les chiffres définitifs pour 1962, puisque l'ensemble des Syndicats n'a pas encore apuré leur compte, mais nous pouvons estimer que, compte tenu du nombre de cartes distribuées en 1962, un courant sérieux d'adhésions s'est manifesté au cours de l'année écoulée et qui se situera aux environs de 5 %. Enfin, la reprise des cartes 1963 s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Les premières statistiques montrent que les commandes de cartes effectuées par les Syndicats sont en progression de 8 % par rapport à 1962.

Autre élément qu'il convient de souligner, c'est le maintien d'une moyenne élevée du nombre de timbres payés par carte confédérale placée :

1953	8,86
1955	9,42
1957	9,50
1959	9,66
1960	9,47
1961	9,71

Ces progrès sensibles montrent combien notre organisation par son action réaliste, ses méthodes efficaces, ses positions clairvoyantes, répond aux aspirations des Travailleurs et que ceux-ci lui apportent une confiance réfléchie. Ils sont également le résultat de l'action de dizaines de milliers de militants dévoués, actifs, compétents, journalièrement au service des Travailleurs.

Il faut voir dans cette situation très saine de nos rentrées de cotisations la consécration des efforts d'organisa-

tion et de formation entrepris depuis ces dernières années aux divers échelons du Mouvement : Syndicats, Unions Départementales, et Fédérations. Depuis deux ans, plus particulièrement, un effort systématique de formation des collecteurs, dirigeants de Syndicats, a été poursuivi. Dix sessions régionales ont réuni les Trésoriers pour traiter du problème des ressources de l'organisation qui reposent sur une politique d'expansion syndicale et de taux de la cotisation, des méthodes de gestion de ces cotisations, d'élaboration du budget syndical, de son contrôle, et d'organisation administrative. Cet effort sera poursuivi et, d'après les améliorations apportées, nous ne doutons pas que la recherche de meilleures conditions de gestion des finances syndicales permettront une plus grande efficacité de l'organisation syndicale à tous les échelons.

Il importe également de souligner la continue transformation de la physionomie de la C.F.T.C. Il y a quelques années, nos effectifs se répartissaient en quatre fractions sensiblement égales entre le Secteur Industriel,

#### EVOLUTION DES EFFECTIFS

	Pourcentage des effectifs dans chaque secteur			Pourcentage de salariés dans chaque secteur de l'économie nationale
	1955	1957	1961	
Secteur Privé Industrie	24,50	28,95	36,01	65,60
Secteur Privé Employé	20,17	19,46	15,50	11
Secteur mixte (Services de Santé et Infirmières)	4,93	4,98	6,52	2,50
Secteur Fonction publique	24,95	23,03	21,77	11,30
Secteur Nationalisé (sauf Banques - Assurances - S.S.)	20,72	19,27	17,45	6,95
Divers	4,73	4,31	2,75	2,65
	100	100	100	100

## SOMMAIRE

I. — EVOLUTION DES AFFAIRES	Pages
II. — EQUIPEMENT MATERIEL	
— Extension du siège central	3
— Modernisation des services comptables	3
— Services pratiques	4
— Société auxiliaire	4
III. — LES PROBLEMES D'ORGANISATION	
A. — Plan professionnel	5
B. — Plan interprofessionnel	6

le Secteur Employés et Cadres, la Fonction Publique et le Secteur Nationalisé. Nos statistiques montrent que, si la progression des effectifs a été générale, elle a été plus sensible dans le milieu industriel. Il en résulte que le pourcentage des adhérents, dans ce secteur, va en augmentant par rapport aux autres. Notre carte syndicale continue donc à tendre, encore qu'il y ait un travail important à réaliser, à davantage s'identifier à la carte salariale ainsi qu'en témoigne le tableau en annexe. Il est important de souligner cette situation au moment où les décisions du Congrès de 1961 entrent en pleine application en ce qui concerne la Fédération d'Industrie.

Certes, si nous enregistrons avec satisfaction l'évolution favorable de nos effectifs, nous devons penser à ce qui nous reste à faire pour arriver à ce que ceux qui votent C.F.T.C. deviennent des adhérents cotisants. Les dernières élections sociales ont permis de déterminer la zone d'influence de l'organisation. Elles doivent permettre, par une analyse sérieuse des résultats, à chaque organisation, de la section d'entreprise à la Confédération, en passant par l'U.D. et la Fédération, de mieux établir son plan d'expansion syndicale. C'est là une des tâches essentielles qui doit être poursuivie dans les mois à venir.

## II. - EQUIPEMENT MATERIEL

Notre effort, dans ce domaine, a porté sur les trois points suivants :

1. — Poursuite de la réalisation de l'extension des locaux,
2. — Modernisation des Services comptables,
3. — Développement des Services pratiques,

et cela avec le souci d'apporter une aide aux organisations et un soutien aux militants de base.

### Extension du siège central

Le problème de l'extension des locaux destinés à la Confédération et aux Fédérations, posé depuis plusieurs années, avait trouvé sa solution lors du dernier Congrès par l'acquisition de l'hôtel Bohy contigu au siège de la C.F.T.C.

Le financement à long terme de cette acquisition a été réalisé par la couverture d'un emprunt obligataire de 1 500 000 francs dont la charge d'amortissement et du service des intérêts est assumée par la C.F.T.C. La couverture totale de l'emprunt a été obtenue fin octobre 1961 grâce à l'action de nos militants et à la confiance témoignée par les adhérents. Que chacun soit remercié pour l'aide ainsi apportée. Cela a permis de commencer les travaux d'aménagement et de transformation pour arriver à une utilisation rationnelle des lieux et répondre aux règles de la sécurité.

Il restait cependant à trouver une solution pour assurer le financement de l'ensemble des travaux d'aménagement et d'équipement. En ce qui concerne le premier point, le Comité National d'octobre 1961 a décidé de porter le prix de la carte à 2,25 F étant entendu qu'un franc serait réservé aux charges financières résultant des travaux de transformation. Nous nous plaisons, une fois de plus, à souligner l'action de nos militants qui ont eu la lourde charge d'expliquer aux adhérents les raisons de cet appel exceptionnel et qui ont permis d'obtenir les résultats escomptés.

La réalisation du plan d'aménagement s'est heurtée à de sérieuses difficultés, comme cela est souvent le cas lorsqu'on touche à un immeuble ancien. Nous avons eu « quelques surprises » qui nous ont occasionné des suppléments et qui ont entraîné des délais plus longs dans l'exécution des travaux. Au moment où nous écrivons ces lignes, la quasi-totalité des étages du nouvel immeuble est en exploitation et la redistribution des locaux est en cours. Nous pensons qu'au moment du Congrès, celle-ci sera virtuellement terminée. Il nous reste à achever la transformation du rez-de-chaussée qui comprendra une réception, une salle d'accueil et des installations de douches et toilettes à l'usage des militants de province de passage, une salle de réunions et un réfectoire pour les permanents et employés des organisations de la rue de Montholon.

Sur le plan de l'équipement, nous avons eu à régler le problème de l'installation téléphonique. Celle existante, vieille de quinze ans, ne répondait plus aux exigences et, d'autre part, nous nous devions de résoudre le problème maintes fois évoqué de l'automatique intérieur. Les ins-

tances dirigeantes ont décidé de la mise en place de l'équipement nécessaire pour le service des organisations, comportant les liaisons automatiques intérieures. Le financement de cette installation représente un investissement de 250 000 francs. Il a pu être réalisé grâce à un prêt de 200 000 francs du Fonds de Solidarité et qui fera l'objet d'un amortissement annuel de 50 000 francs assuré par les finances confédérales.

Nous voyons donc maintenant poindre l'achèvement de notre réalisation immobilière qui, jointe à la mise en place du réseau téléphonique, dotera nos organisations de conditions de travail mieux appropriées.

Certes, tous nos problèmes immobiliers ne seront pas pour autant résolus. Nous aurons encore à faire face à des charges importantes d'entretien : le ravalement obligatoire de nos immeubles, la remise en état des ascenseurs et la réfection partielle de la toiture du 26, rue de Montholon. Si, sur le premier point, des dispositions financières ont pu être prises qui permettent de régler la question, nous n'en sommes, pour les deux autres, qu'au stade des études.

A plus long terme, nous aurons à étudier le parti à tirer de nos immeubles de la rue Cadet dont une partie rendue libre, permet d'envisager une construction neuve, ce qui permettrait à la Région Parisienne de résoudre ses problèmes.

### Modernisation des services comptables

L'élargissement des activités du Service Central de Perception et de Ventilation des Cotisations, l'augmentation des secteurs d'activité ayant une exploitation financière particulière : Syndicalisme, Economat, Bierville, M.T.C., Service de Tirage, nous ont conduits à rechercher, en face des tâches accrues du Service comptable, des formules d'organisation permettant d'être à même de mieux suivre la marche financière de nos diverses activités.

Dans cette perspective, des études ont été faites depuis plus de deux ans et ont abouti à la décision d'installer un système mécanographique à cartes perforées.

Dans un premier stade, ce service a pris en compte le fonctionnement du Service Central de Perception et de Ventilation des Cotisations et Syndicalisme.

Sur le premier point, le Service Central assure une tâche de plus en plus complexe et de plus en plus importante en volume d'opérations. Son rôle, rappelons-le, consiste dans la perception auprès des Syndicats, des cotisations revenant aux U.D., aux Fédérations et à la Confédération, par la vente de la carte confédérale et du timbre mensuel. Il doit être en mesure de :

- connaître la situation de chaque Syndicat ;
- donner à chaque U.D. et Fédération l'état par Syndicat des cartes et timbres commandés ;
- de reverser à chaque U.D., Fédération et à la Confédération, la part de cotisations leur revenant et de justifier par syndicat des cotisations payées ;
- de relancer les syndicats retardataires dans le paiement des cotisations.

Il remplit donc, pour l'ensemble des organisations, la tâche importante d'assurer la trésorerie nécessaire à chaque niveau et d'informer sur la situation des syndicats.

Créé en 1949, le S.C.P.V.C. a régulièrement réglé pour le 10 du mois les cotisations encaissées. Aujourd'hui, il est appelé à percevoir, non seulement les cotisations fixées par le C.N., mais également les cotisations fédérales décidées par les congrès fédéraux. Il en résulte une certaine complexité du fait de la multiplicité des taux. D'autre part, le développement du Mouvement entraîne une augmentation sensible du volume des opérations. Également, pour la saine gestion des finances départementales et fédérales, nous nous devons de renseigner au maximum ces organisations sur la situation des Syndicats de leur ressort. Enfin, il faut tenir compte des difficultés rencontrées dans la relance des Syndicats retardataires qui n'était pas assurée dans de bonnes conditions.

Conscients de nos responsabilités, nous avons recherché une formule qui permette d'y faire pleinement face et de répondre aux objectifs assignés au S.C.P.V.C.

A cela, il faut ajouter que les modifications importantes survenues sur le plan de la presse confédérale ont entraîné la recherche de méthodes d'organisation qui permettent de suivre la diffusion de l'hélio, l'envoi de relevés de compte des diffuseurs, de suivre le paiement des factures, afin d'assurer dans les meilleures conditions la trésorerie et, par là, la parution du journal.

Tout cet ensemble de raisons justifie amplement les décisions prises.

Pour la réussite des objectifs fixés, cela demandera une certaine discipline et un peu de méthode de la part de nos militants de base avec quelques tâtonnements au départ. Mise en service en septembre pour Syndicalisme, au 1<sup>er</sup> janvier pour le S.C.P.V., les premiers mois de fonctionnement de la nouvelle installation nous autorisent à dire que la mise en route a été bonne et à remercier tous ceux qui ont collaboré à cette réussite.

Nous pensons que les résultats bénéfiques de cette nouvelle organisation que nous enregistrons déjà au plan confédéral pour Syndicalisme seront prochainement perçus par l'ensemble des organisations sur le plan du S.C.P.V.C.

### Services pratiques

Notre souci de recherche et d'organisation s'est poursuivi au cours des deux dernières années sur le plan des services pratiques :

- Tirage
- Economat.

### Service de Tirage

Dans ce domaine, pour répondre à la demande, nous avons acquis depuis le dernier Congrès un nouvel appareil S.A.M. et une nouvelle machine à adresses avec sélection.

Notre souci, dans ce domaine, est de dégager les organisations de la rue de Montholon d'un travail matériel concernant le tirage des circulaires et les fichiers adresses. L'expérience de ces dernières années montre qu'il n'est pas toujours aisé de répondre aux besoins exprimés, notamment durant les périodes d'activité syndicale intense. En effet, le service est équipé en personnel et machine pour une production courante mais est insuffisant en période de tension.

Néanmoins, malgré ces difficultés, nous poursuivons notre effort d'organisation pour donner satisfaction aux utilisateurs du Service.

### Economat

Lors du dernier Congrès, nous annonçons la création de ce service, organisé en liaison avec la librairie confédérale.

Notre préoccupation était de sortir des brochures, tracts, affiches, documents nécessaires à nos militants de base. Après deux ans de fonctionnement et si l'on tient compte que nous avons disposé d'une facilité de trésorerie de 2.000.000 de francs anciens, on peut dire que, dans ce secteur, nous avons obtenu un résultat très positif.

Il n'est pour s'en rendre compte que de consulter le catalogue du matériel que l'on peut se procurer à l'Economat :

- Matériel de trésorerie : (Guide du trésorier, du collecteur, matériel de collecte, comptabilité, etc.)
- Matériel du dirigeant syndical : (Éléments de pratique syndicale, constitution d'un syndicat, Guide du Secrétaire, cahier de section, etc.)
- Brochures : (Sécurité Sociale, Lexique des salaires, Comités d'Entreprises, démocratisation de l'enseignement, etc.)
- Matériel de propagande : (Bulletins d'adhésions, affiches, papillons, etc.)

Ces résultats n'ont d'ailleurs pu être atteints que grâce à la compréhension de nos organisations et militants qui ont pris l'habitude de payer à la commande. Si l'on tient compte, en effet, qu'une brochure coûte en gros environ 10.000 francs 1963, il faut que la vente et le paiement des documents soient rapidement effectués pour assurer le renouvellement de la trésorerie nécessaire pour entreprendre d'autres réalisations.

Sur le plan de l'Economat, le regret que nous pouvons exprimer est qu'un trop grand nombre d'organisations ne connaissent pas ce matériel qui permet cependant à nos militants de faire face, dans de meilleures conditions, à leur tâche d'organisation ou de propagande. Il serait indispensable que le budget de chaque syndicat comprenne un chapitre destiné à l'achat du matériel ou de la documentation nécessaire aux militants.

Nous tenons à remercier les organisations départementales et fédérales qui, par l'information donnée sur ce service dans leur bulletin ou journaux et par la coordination réalisée avec l'Economat, ont permis son développement et suggéré des idées.

### Société auxiliaire

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans le détail sur le fonctionnement de cet organisme qui gère l'ensemble des immeubles de la rue Cadet et les services commerciaux de la rue de Montholon :

- Rayon d'épicerie
- Bons d'achats
- Bar
- Librairie.

Si ces services intéressent plus particulièrement les adhérents de la Région Parisienne, certaines activités devraient retenir davantage l'attention de nos camarades et organisations de province. En particulier, son Service « Librairie » est en mesure de répondre, dans des conditions intéressantes, aux demandes d'achats groupés et des Comités d'entreprise. Certaines sections d'entreprises réalisent un chiffre d'affaires dépassant le million et trouvent, tout en rendant service à leurs membres, quelques avantages matériels pour leur organisation. Il y a là un exemple à suivre. Nous avons d'ailleurs attiré l'attention des U.D. et Fédérations sur ces questions.

## III. - LES PROBLÈMES D'ORGANISATION

Nous ne nous étendons pas sur les problèmes d'organisation puisque le Congrès aura à discuter d'un rapport particulier sur les structures du Mouvement à la suite des travaux de la Commission Confédérale d'organisation, du Bureau Confédéral et du Conseil Confédéral.

Il nous appartient cependant de rendre compte des travaux de la Commission d'Organisation concernant le Fonds de Développement.

Rappelons que ce fonds a été constitué pour être utilisé dans le sens de « l'organisation, du développement, du recrutement des organismes professionnels et interpro-

fessionnels qui constituent la C.F.T.C. ». Son utilisation selon les directives du Congrès de 1957 doit être effectuée par parts égales, sur le plan professionnel et sur le plan interprofessionnel avec une priorité dans le secteur privé. Il est alimenté par une cotisation mensuelle de 0,04 par mois et par adhérent.

Au cours des deux dernières années, la Commission d'Organisation portant des décisions du Congrès de 1957 et de la politique d'utilisation définie par les instances dirigeantes du Mouvement et rappelée dans le rapport d'activité présenté au Congrès de 1961, a proposé les attributions de crédit suivantes :

### A. - PLAN PROFESSIONNEL

	Total	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année
Service des Fédérations .....	27.465	6.665	20.800			
Alimentation .....	50.000	15.000	12.000	10.000	8.000	5.000
Industries chimiques .....	20.000	5.000	5.000	5.000	5.000	
Cadres .....	18.000	9.000	6.000	3.000		
Sécurité Sociale .....	5.000	5.000				
Vêtement .....	5.500	3.000	2.500			
Cheminots .....	5.000	5.000				
Regroupement Textile, Vêtement, Cuir et Peaux .....	75.000	25.000	20.000	15.000	10.000	5.000
Permanent C.O. ....	52.500	10.500	10.500	10.500	10.500	10.500
	<u>258.465</u>	<u>84.165</u>	<u>76.800</u>	<u>43.500</u>	<u>33.500</u>	<u>20.500</u>

Les crédits ainsi attribués permettent les réalisations ci-après :

- **Service des Fédérations** : Mise en place d'un secrétariat commun à quatre Fédérations : Cuir et Peaux, Verre, Services Concédés, Transports, en attendant la réalisation des regroupements envisagés. A l'heure actuelle, le service a disparu, les regroupements prévus ayant été effectués.
- **Alimentation** : Deuxième intervention du Fonds pour le secteur Alimentation, pour mettre à cette Fédération qui a réalisé un travail important d'organisation et d'expansion syndicale de poursuivre son effort, par la mise en place d'un permanent à dater d'octobre 1963.
- **Industries Chimiques** : Deuxième intervention du Fonds en faveur de cette organisation pour lui permettre de poursuivre son effort d'expansion syndicale, de soutien à l'organisation régionale de la Fédération.
- **Cadres** : Participation du Fonds à la réalisation du plan d'expansion syndicale de la Fédération des Cadres et d'organisation d'une Fédération générale. Crédit devant permettre la mise en place d'un per-

manent chargé plus spécialement des tâches de propagande, de formation et d'organisation.

- **Regroupement Textile, Vêtement, Cuir et Peaux** : Apports du Fonds de Développement au plan d'expansion syndicale et d'organisation de la nouvelle fédération regroupant le Textile, le Vêtement et les Cuir et Peaux.
- **Vêtement** : Crédit venant compléter celui précédemment attribué pour la mise en place d'un permanent Vêtement Région Parisienne.
- **Sécurité Sociale** : Crédit destiné à participer à l'effort de réorganisation entrepris par cette Fédération.
- **Permanent Commission d'Organisation** : La Commission d'Organisation a décidé de l'embauche d'un permanent au Secteur Organisation. Le plan professionnel supporte la moitié des charges.
- **Cheminots** : Crédit attribué à la Fédération des Cheminots et destiné à une action d'expansion syndicale dans un centre de triage important.

Si l'on tient compte des crédits précédemment attribués, les sommes réparties sur le plan professionnel s'élèvent à :

première tranche . . . .	135.000	} Voir rapport 1961
deuxième tranche . . . .	109.100	
troisième tranche . . . .	258.465	
	<u>502.565</u>	

ce qui, compte tenu des engagements possibles d'ici 1967, laisse un disponible de 148.985 pour examiner de nouvelles

réalisations. A signaler à cet égard que quatre options ont été prises, à savoir :

- Centre des non-manuels
- Métallurgie (Région Parisienne).
- S.G.E.N.
- Services de Santé.

## B. - PLAN INTERPROFESSIONNEL

	Total	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année 6 <sup>e</sup> année 7 <sup>e</sup> année
Bouches-du-Rhône . . . . .	64.550	18.050	17.300	14.200	9.200	5.800
Loire . . . . .	16.500	7.800	2.200	3.100	2.150	1.250
Côte-d'Or . . . . .	4.000	1.200	1.500	1.300		
Haute-Savoie . . . . .	7.000	5.000	2.000			
Pays Basque . . . . .	3.000	3.000				
Gironde . . . . .	20.500	7.500	6.000	4.500	2.500	
Normandie I . . . . .	14.000	3.500	5.000	3.500	2.000	
Crédit Economat . . . . .	10.000	10.000				
Vieux Travailleurs . . . . .	16.800	2.400	2.400	2.400	2.400	7.200
Isère II . . . . .	16.200	6.600	5.600	4.000		
Aisne-Oise . . . . .	35.000	10.000	12.000	6.000	4.000	3.000
Normandie II . . . . .	53.050	15.000	16.050	10.000	8.000	4.000
Loire-Atlantique . . . . .	10.000	10.000				
Délégation S.-O. . . . .	141.250	23.750	23.500	23.500	23.500	47.000
Délégation Est . . . . .	112.500	22.500	22.500	22.500	22.500	22.500
Permanent C.O. . . . .	52.500	10.500	10.500	10.500	10.500	10.500
	<u>576.850</u>	<u>156.800</u>	<u>126.550</u>	<u>105.500</u>	<u>86.750</u>	<u>101.250</u>

Les crédits attribués ont permis les réalisations suivantes :

- **Bouches-du-Rhône** : Plan d'expansion syndicale et organisation avec mise en place d'un permanent et d'un secrétariat.
- **Loire** : Plan d'organisation et d'expansion syndicale dans la région du Roannais avec mise en place d'un permanent.
- **Côte-d'Or** : Réalisation d'un plan d'expansion syndicale avec permanent détaché temporaire.
- **Haute-Savoie** : Réalisation d'un plan d'organisation de Centres régionaux avec équipement matériel.
- **Pays-Basque** : Crédit d'équipement du Centre régional.
- **Gironde** : Mise en place d'un permanent.
- **Normandie I** : Plan d'expansion syndicale avec mise en place d'un secrétariat dans le Calvados.

- **Isère II** : Poursuite du plan d'expansion et d'organisation précédemment décidé avec mise en place d'un permanent.
- **Aisne-Oise** : Création d'une organisation interdépartementale avec mise en place d'un permanent.
- **Normandie II** : Plan d'expansion syndicale et d'organisation pour les départements de Seine-Maritime et Eure, avec mise en place d'un permanent.
- **Loire-Atlantique** : Plan d'expansion syndicale et d'organisation dans le secteur alimentaire, participation à la mise en place d'un permanent.
- **Crédit Economat** : Avance pour le lancement du Service Economat.
- **Délégation Sud-Ouest**
- **Délégation Est** : Organisation des Comités régionaux du Sud-Ouest et de l'Est avec mise en place d'un délégué régional répondant à la définition donnée dans le Rapport d'organisation.

— **Vieux Travailleurs** : Participation à l'organisation du secrétariat de l'Association des Vieux travailleurs et retraités.

— **Permanent C.O.** : Prise en charge pour moitié par le secteur interprofessionnel du permanent du secteur d'Organisation.

Si l'on tient compte des réalisations antérieures à 1961, le Fonds de Développement est intervenu pour un total de :

— Première tranche : 62.350 ramenés à . .	59.400
— Deuxième et troisième tranches . . . . .	576.850
	<u>636.250</u>

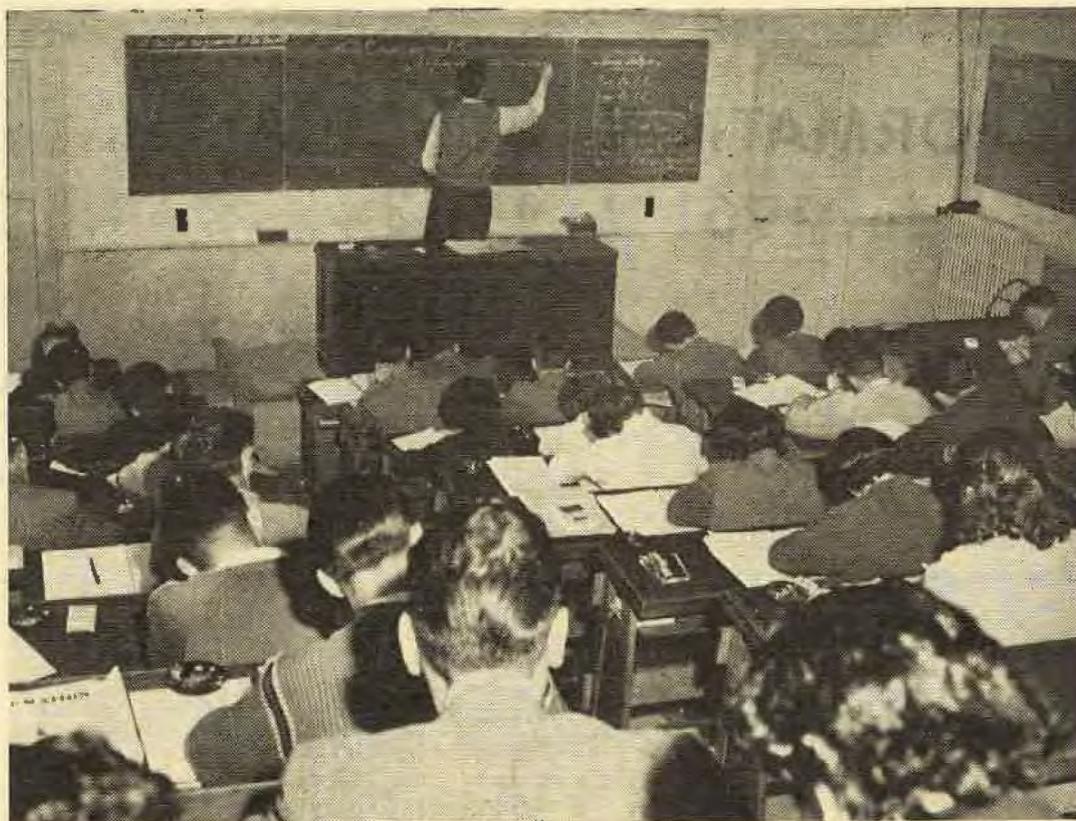
Cette situation, compte tenu des engagements de crédit possible d'ici 1967, laisse un disponible de 15.300. C'est donc dire que le Fonds de Développement sur le plan interprofessionnel est engagé jusqu'en 1967.



Telles sont, sur le plan du Fonds de Développement, les conclusions des travaux de la Commission d'Organisation. Soulignons que, conformément aux décisions du Congrès, elle suit le déroulement des opérations de façon constante. Cela lui permet de tirer des conclusions sur les méthodes, d'en tirer des enseignements. Selon les circonstances, elle peut être amenée à stopper l'intervention ou en modifier la nature. C'est ainsi que sur quelques réalisations, des modifications ont été apportées sur les plans initiaux. D'une façon générale, on peut conclure que des résultats substantiels ont été obtenus, mais avant que l'on constate les effets, il faut un délai d'environ 2 ans et cela a conduit la Commission à étendre son intervention sur 5 ou 6 ans au lieu de 4.

Nous vous demandons, pour les problèmes d'organisation et les travaux de la Commission, de vous reporter au rapport spécial.

NOTES



# LA FORMATION SYNDICALE

de 1961 à 1963

**D'un bilan  
"global"  
très positif ...**

**L**E Congrès de 1961 a marqué une date importante dans la politique de formation que l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation syndicales a la charge de réaliser, de coordonner et d'impulser.

Du bilan de notre effort éducatif, effectué à l'époque, il apparaissait que les réalisations étaient à la fois nombreuses et diverses et qu'elles intéressaient un grand nombre de militants :

# LA FORMATION SYNDICALE de 1961 à 1963

## SOMMAIRE

### 1961

	PAGES
D'un bilan global très positif .....	1
...à une critique indispensable .....	3
Pour une politique à long terme .....	3
Les idées-force de la motion de 1961 .....	3

### 1963

#### QU'AVONS-NOUS FAIT ?

I. — Notre effort de décentralisation a été accentué	4
— Au plan local .....	4
— Au plan départemental .....	4
— Au plan régional .....	4
Les problèmes posés :	
A. Une vue claire des tâches de la Commission régionale de formation .....	5
B. Un bon fonctionnement des C.R.F. ....	5
C. Dégager les finances nécessaires .....	5
II. — La formation des Cadres syndicaux a été intensifiée .....	6
III. — Nos programmes ont été revus, voire renouvelés, La notion de progression a été précisée .....	7
IV. — Un apport soutenu à la coopération technique .....	8
V. — Problèmes actuels et de demain .....	8
A. Formation syndicale et culture .....	8
B. La formation syndicale et l'université .....	9
C. La promotion sociale .....	10
1) La promotion professionnelle .....	11
2) La promotion collective .....	11

#### LES OBJECTIFS 1963 - 1965

#### ANNEXES

I. — Le Centre d'éducation ouvrière de Bierville .....	13
— Sessions de formation générale .....	13
— Sessions spécialisées .....	13
— Sessions de cadres syndicaux .....	14
— Autres sessions C.F.T.C. ....	15
— Autres activités de Bierville .....	16
II. — Les E.N.O. ....	
— Les sessions du 1 <sup>er</sup> degré .....	17
— Les sessions du 2 <sup>e</sup> degré .....	17
III. — Les études syndicales par correspondance .....	19

- L'activité du Centre d'Education Ouvrière de Bierville, véritable Université ouvrière, lieu de rencontres, de recherches, d'études, voyait passer chaque année près de 3.000 syndicalistes, dont certains venant d'Afrique, de Madagascar, d'Amérique du Sud, d'Asie;
- Les Ecoles Normales Ouvrières, les Journées d'Etudes suivies elles aussi, en province, par des milliers de militants ;
- Les nombreuses sessions organisées par les Fédérations et les Secteurs Confédéraux : Economique, Professionnel et Social, Jeunes, Femmes, International ;
- Les Cours par correspondance suivis chaque année par un millier « d'élèves » ;
- Notre collaboration avec l'Université dans le cadre des Instituts du Travail ;
- Les succès remportés dans le domaine du Congé-Education ; les premiers textes relevant de la « Promotion sociale » reconnaissant de façon positive et officielle la vocation des Centrales à prendre en charge la Formation économique et sociale des syndicalistes et la nécessité de prévoir une aide financière (loi du 28 décembre 1959).

Tout cet ensemble nous permettait, entre autres, de présenter très légitimement un bilan des plus encourageants, et aussi de féliciter de leurs efforts les milliers de militants, de remercier de leur concours les multiples équipes d'animateurs, les spécialistes, les professeurs, nous apportant leur compétence et leur temps.

#### ... à une critique indispensable

Présenté uniquement sous cet aspect, notre bilan n'aurait pas été équilibré. Il aurait masqué les difficultés et les problèmes inhérents à la nature même de la formation syndicale. Celle-ci, pour répondre à sa mission, doit être constamment liée :

- à l'évolution même de l'action syndicale et des conditions de travail ;
- aux changements quantitatifs et qualitatifs de la classe ouvrière ;
- à une société en pleine transformation, que certains baptisent un peu hâtivement de « confort » ou de « loisirs », mais dans laquelle on note des changements de comportement individuels et collectifs.

Il fallait également faire le point sur quelques déficiences de notre effort éducatif. Celui-ci touchait-il en réalité tous les militants, ou une partie de ceux-ci ?

Le militant de base, le collecteur, ne se voyait-il pas proposer des démarches trop ambitieuses et prématurées, comme celles qui consistent à aller à Bierville, en internat, suivre pendant une semaine des cours ? Ne fallait-il pas envisager des réalisations plus près des intéressés, plus modestes quant au programme, plus faciles comme horaires ?

Est-ce que les « Cadres syndicaux », c'est-à-dire les membres des Bureaux et des Conseils de nos organisations, se voyaient proposer des réalisations adaptées à leurs responsabilités spécifiques de direction, d'organisation, de fonctionnement démocratique, des Sections d'entreprise, Syndicats, Unions et Fédérations ?

En analysant de près nos statistiques, ne voyions-nous pas apparaître une inquiétante absence d'un grand nombre de ces cadres à nos E.N.O. par exemple ? Paradoxalement, n'étions-nous pas aussi alertés par le fait qu'un certain nombre de Dirigeants, de Permanents étaient sollicités par de nombreuses sessions organisées soit par l'Institut, par les Secteurs confédéraux ou les Fédérations ?

Les Commissions régionales de formation réclamaient à la fois l'intensification de l'effort de décentralisation, une aide financière plus importante et une coordination des diverses réalisations éducatives proposées aux militants.

Enfin, il devenait de plus en plus sensible que l'accent devait être mis sur une notion fondamentale en matière d'éducation, celle de la « progression », sans quoi l'ampleur et la diversité même des réalisations aboutiraient parfois à des situations regrettables, comme celles d'orienter un militant vers une session inadaptée à ses besoins réels.

#### Pour une politique à long terme

De ces questions que nous nous posons, des débats qu'elles ont suscités, se sont dégagées quelques lignes directrices dont devait s'inspirer une politique confédérale de formation à long terme.

C'est donc par référence à la motion adoptée par le 31<sup>e</sup> Congrès que, depuis deux ans, notre effort de formation doit être apprécié.

#### Les idées-force de la motion 1961

- Prolonger notre effort de formation syndicale par une ouverture culturelle plus large : contacts, coopération avec les Institutions et Associations culturelles, en particulier « avec les organismes culturels dont la conception de la culture n'est pas en contradiction avec celle de la C.F.T.C. : F.F.T.P., etc.
- Accentuer la décentralisation de notre effort éducatif.
- Développer dans nos programmes les sujets se rapportant :
  - au travail d'explication des positions de la C.F.T.C. ;
  - à l'organisation et à l'exploitation des réunions ;
  - aux moyens d'information au sein des entreprises ;
  - à l'organisation des réseaux de diffusion de la presse confédérale (hélio).
- Intensifier l'effort de formation au niveau des Cadres syndicaux et multiplier les réunions pédagogiques pour les animateurs et responsables à la formation.
- Adapter nos moyens d'éducation au niveau des collecteurs et des militants et militantes de base.
- Etre de plus en plus rigoureux quant à la progression de la formation des militants.
- Replacer constamment la formation et l'information économique, politique, les positions fondamentales de la C.F.T.C. dans les perspectives de notre objectif de planification démocratique.
- Continuer et renforcer l'action pour généraliser le financement du Congé-Education et l'aide financière des Pouvoirs publics (loi du 28-12-1959), Conseils généraux, etc.

# 1963

## QU'AVONS-NOUS FAIT ?

### I. - NOTRE EFFORT DE DÉCENTRALISATION S'EST ACCENTUÉ

Bierville seul ne peut pas couvrir tous nos besoins de formation. D'ailleurs, si ce n'est pas possible, ce n'est pas souhaitable non plus.

En effet, la formation au niveau de l'initiation et du premier degré doit tendre à se réaliser le plus près possible de l'activité et de la résidence des intéressés. Cela permet une plus grande adaptation des programmes aux réalités psychologiques, économiques et sociales.

De plus, les sessions E.N.O. qui se tiennent au plan régional répondent à une formation plus poussée, même répartie en deux degrés.

Nous voilà donc en face d'une gamme assez étendue d'activités éducatives se réalisant du plan local à la région. Enumérons-les :

#### AU PLAN LOCAL

##### Les soirées d'études :

- développant en une ou plusieurs réunions un sujet d'initiation syndicale ;
- préparant les nouveaux délégués du personnel ou membres des Comités d'entreprise à leur nouvelle fonction ;
- réunissant mensuellement par cycle d'études les militants inscrits aux cours par correspondance (se reporter à la note annexe traitant de cette question) ;
- étudiant un accord d'entreprise ou une convention collective, etc.

Cette énumération n'est pas limitative et n'a pour but que d'indiquer tout ce qui peut se réaliser avec des moyens modestes, et pour lesquels une documentation peut facilement être rassemblée ainsi que des animateurs et des professeurs. De telles réalisations demandent une Union locale suffisamment structurée et une Commission de Formation active très en liaison avec les Syndicats et les Sections d'entreprise les plus dynamiques.

Signalons également que, dans la mesure où des accords contractuels ont admis que les heures attribuées aux divers délégués élus pouvaient être utilisées pour la formation, des réunions d'études se réalisent pendant la journée.

Les sessions de Collecteurs se déroulent en externat pendant trois jours et s'adressant aux Collecteurs ayant une petite expérience de la vie syndicale au niveau de l'entreprise et ayant une volonté certaine de se former pour améliorer leur action de base.

Elles se situent avant la participation à une session de Formation générale du premier degré.

Ces sessions ont été lancées en 1962. Un dossier de programme-type a été établi par l'Institut Confédéral.

Quatorze sessions ont été organisées groupant 386 participants.

#### AU PLAN DÉPARTEMENTAL

Les journées d'études toujours nombreuses sont réalisées à l'initiative des Commissions départementales. Les Secteurs confédéraux, Jeunes, Commission féminine, Organisation (pour les trésoriers en particulier), Economique, etc., organisent également des J.E. départementales ou régionales, ceci dans le cadre d'une politique élaborée au niveau de chaque Secteur en collaboration avec l'Institut et évidemment des U.D. intéressées. Il en est de même pour les Fédérations.

#### AU PLAN RÉGIONAL

##### Les Sessions de Formation générale du premier degré.

Ces sessions dites « décentralisées » — car elles se tenaient antérieurement à Bierville — s'adressent aux militants du Secteur privé déjà engagés dans l'action et se tiennent sur six jours. Elles reprennent le programme établi par l'Institut.

Nous avons enregistré :

	Sessions	Participants
1961 .....	10	255
1962 .....	14	436

##### Les E.N.O. du premier et du deuxième degré.

(Se reporter à la note annexe qui traite de ces sessions.)

## LES PROBLÈMES POSÉS

Pour consolider cette décentralisation déjà acquise, des efforts doivent être faits sur plusieurs points.

### A. Une vue claire des tâches de la commission régionale de formation

Dans nos structures éducatives, la Commission régionale se situe à un niveau-clé.

En effet, son rôle est triple.

#### TACHES SPECIFIQUES.

- La répartition, en fonction des besoins, des activités financées par l'Institut Confédéral ;
- Organisation des E.N.O. 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> degré ;
- Organisation des sessions de Formation générale décentralisées ;
- Organisation des sessions de Collecteurs ;
- Organisation de journées d'études régionales ;
- Le soutien des Permanents.

#### TACHES DE COORDINATION.

La C.R.F. est le niveau le mieux informé de toutes les réalisations éducatives de la C.F.T.C. Elle doit être la véritable plaque tournante où les activités de :

- l'Institut confédéral ;
  - des Secteurs confédéraux ;
  - des Fédérations ;
  - des U.D. et des Centres locaux,
- sont connues, répertoriées et appréciées quant aux programmes, au niveau de progression, etc.

C'est en fonction des réalisations proposées, des besoins des militants, des objectifs de l'action syndicale menée dans la région que doit s'élaborer une véritable politique de formation.

Il faut reconnaître que ces informations nécessaires à la région ne sont pas toujours fournies dans les meilleurs délais : que les militants ou les U.D. sont parfois sollicités de divers côtés sans qu'une liaison ait été établie au plan régional.

La tâche de coordination que doit réaliser la C.R.F. doit être également facilitée par un travail similaire aux plans confédéral et fédéral. Un effort réel est engagé, il devra être poursuivi.

#### TACHES D'IMPULSION.

Au point de vue : administratif, économique, social, la région tend à représenter une « entité » concrète, pas toujours cohérente il est vrai, car des chevauchements demeurent.

L'organisation des structures syndicales doit suivre, pour les raisons évoquées, et aussi pour des raisons d'entraide, d'équipement commun, de liaisons indispensables. Sur le plan des structures de formation, la région s'est imposée comme indispensable depuis longtemps.

Ses tâches dans ce domaine peuvent se résumer ainsi :

- aider les U.D. à mettre en place et à réaliser leur plan de formation, à se structurer et à étoffer leurs équipes de professeurs et d'animateurs, faire connaître, pour une meilleure utilisation, les activités d'éducation de la C. F. T. C.

### B. Un bon fonctionnement des C.R.F.

Pour faire face à ces tâches, le bon fonctionnement des C.R.F. doit être suivi de très près. Nous insisterons sur trois aspects essentiels qui apparaissent encore déficients.

#### COMPOSITION.

Chaque U. D. doit déléguer à la C. R. F. son responsable à la Formation : celui-ci étant un membre du Bureau de l'U. D., ce qui s'avère indispensable si l'on veut associer de façon rigoureuse l'activité formation avec les objectifs et les réalités de l'action syndicale.

Cela n'exclut pas la participation de personnes qualifiées, professeurs, cadres, mais souligne le fait que la politique de formation doit être élaborée par des militants responsables de l'action syndicale.

#### LES REUNIONS.

La C. R. F. ne peut se réunir moins de deux fois par an (avec quelques groupes de travail fonctionnant par ailleurs). Quatre fois paraît la solution optimum.

Une de ces réunions doit se situer fin mars, début avril, l'autre fin septembre, octobre de chaque année, afin d'être en mesure :

- d'informer à temps l'Institut Confédéral des besoins de la région ;
- de donner un avis sur la politique confédérale de formation pour l'année à venir.

Les difficultés rencontrées nous ont amenés à prévoir un calendrier précis d'élaboration et de mise en place de la politique de formation. Cela implique que tous les organismes intéressés et, entre autres, les C.R.F., inscrivent leurs réunions et leurs ordres du jour dans le cadre de ce calendrier.

#### LES LIAISONS A ASSURER.

Si nous voulons que la C.R.F. fonctionne normalement, deux liaisons « organiques » sont impératives. L'une avec le « Comité régional » dans le cadre duquel chaque Commission spécialisée travaille (Sécurité sociale, Economique, Formation, etc.). L'autre, avec l'Institut Confédéral, par la participation du responsable régional à la Formation à la réunion semestrielle des responsables régionaux.

Nous devons reconnaître que ces réunions semestrielles sont suivies par la majorité des responsables ; notons toutefois quelques défaillances regrettables dans ce sens qu'elles ont toujours des conséquences quant à la mise en place et au bon déroulement des activités régionales.

### C. Dégager les finances nécessaires

Il est évident que toutes les activités éducatives ne sont pas et ne peuvent pas être financées par la Confédération.

L'Institut Confédéral subventionne un certain nombre de réalisations. Mais l'effort de formation des Centres locaux, U. D. et Régions ne se limite pas à ces seules activités.

Soirées et Journées d'études, voire un plus grand nombre de week-ends et de sessions de Collecteurs, sans parler des pertes de salaire non couvertes, des frais de scolarité et de documentation, des cours par correspondance, etc., supposent un financement relevant du budget des Organisations, de l'effort personnel des militants ou des moyens trouvés sur le plan de l'action syndicale, comme par exemple : Les bourses des Comités d'entreprise, indemnisant les participants aux diverses sessions d'études, les subventions du Conseil général.

Sur ces questions des progrès ont été marqués ces derniers mois grâce à l'action des militants C.F.T.C.

Rappelons l'arrêt rendu le 4 janvier 1962 par la Cour de Cassation reconnaissant que le Comité d'Entreprise peut participer au financement de l'éducation ouvrière réalisée dans le cadre de la loi sur le Congé-Education.

Cet arrêt souligne :

- que l'indemnisation du Congé-Education rentre, bien que la loi ne le dise pas expressément, dans les œuvres sociales destinées à l'amélioration des conditions collectives de travail et de vie du personnel ;
- qu'il s'agit, en effet, « d'une institution d'ordre professionnel ou éducatif attachée à l'entreprise » que l'article 2, § 4, du décret du 2 novembre 1945 considère comme œuvre sociale ;
- que le C. E. a la faculté de créer des œuvres sociales nouvelles et de les financer sur les ressources que la Direction met à sa disposition ;
- que l'indemnisation en question ne constitue pas une mesure discriminatoire en faveur des Syndicats.

## II. - LA FORMATION DES CADRES SYNDICAUX A ÉTÉ INTENSIFIÉE

L'éducation et l'information sont une nécessité permanente s'imposant à tous ceux qui veulent maintenir leur qualification (quel qu'en soit le domaine), se perfectionner, acquérir des connaissances nouvelles, en vue d'être plus efficaces ou de faire face à leurs responsabilités.

Si l'accord de tous était acquis sur ces exigences, pratiquement une certaine lacune existait quant aux efforts de formation réalisés au niveau des Cadres de Syndicats, d'Unions et de Fédérations.

Les raisons en sont nombreuses : surcharge d'activités, relative ancienneté dans l'action, donc une expérience incontestable et une formation acquise antérieurement, le désir de pousser surtout la formation des militants débutants et ceux qui accèdent à des fonctions précises : Délégués du Personnel, Comités d'Entreprise, Administrateurs, Membres des Commissions économiques, etc.

Enfin, un certain sentiment que la formation est surtout urgente pour les autres militants, ce qui est faux et dangereux.

Faux, car la fonction de Cadre de Syndicat, par exemple, c'est-à-dire de membre d'un Bureau, d'un Conseil, suppose une formation et une réflexion profonde et collective, permettant de faire face à des responsabilités spécifiques telles que :

- l'élaboration démocratique des décisions ;
- l'application de ces décisions ;
- la nécessité de rendre compte.

Cela entraîne une formation sur des points précis :

- Développer l'aptitude à se situer dans un contexte ;
- La préparation, la conduite, l'exploitation des réunions ;
- Exigences et capacité de synthèse ;
- Conception et conduite de l'action de masse ;
- Développement des moyens d'expression ;
- Renforcement idéologique ;

Mais, outre que cela ne fait pas une obligation aux C.E. d'aider de cette façon la formation syndicale, tous les C.E. sont loin d'avoir des budgets suffisants, et il n'existe pas de C. E. dans beaucoup d'entreprises de petite dimension.

Il faudra donc continuer l'action sur ce plan, mais également sur le plan contractuel par la prise en charge de la perte de salaire par l'employeur.

Dans les Accords d'Entreprise nous devons faire passer cette idée que l'Entreprise **maintiendra le salaire** des camarades participant à des sessions de formation ouvrière. Si l'on veut que la loi sur le Congé-Education ne reste pas lettre morte il faut que les **camarades disposent des moyens pratiques** de l'utiliser.

C'est donc une **revendication** à mettre à l'ordre du jour des discussions d'un **accord d'entreprise** ou d'une **convention collective** au niveau régional ou national, ou de leur renouvellement.

- Le sens de la gestion financière, des moyens à mettre en place pour atteindre des objectifs d'action, etc.

La réflexion sur la notion de « Cadres syndicaux » doit se continuer, mais d'ores et déjà nous pouvons faire état d'un redressement réel qui devra s'affirmer de façon définitive par la suite. Le développement de la C.F.T.C., son dynamisme, son adaptation constante aux réalités humaines, économiques et sociales du monde moderne sont liés à la « capacité » technique, humaine et intellectuelle de ceux qui ont des responsabilités de direction, de fonctionnement démocratique et d'organisation.

### Ce qui a été réalisé

Les notes annexes sur Bierville, les E.N.O. et les Cours par correspondance fournissent des renseignements détaillés sur les activités destinées aux Cadres syndicaux aux divers niveaux.

Voici quelques chiffres globaux :

	1961	1962
Bierville . . . . .	48 sessions : 1.064 participants	47 sessions : 1.254 participants
E. N. O. 2° degré (1) . . . .		18 sessions : 582 participants
Le Cycle « Pratique syndicale » des cours par correspond. . .	186 inscrits	210 inscrits

(1) Ce n'est qu'en 1962 que le recrutement des E.N.O. 2° degré a été très sélectif et réservé aux membres des Bureaux et Conseils.

## III. - NOS PROGRAMMES ONT ÉTÉ REVUS, VOIRE RENOUVÉLÉS LA NOTION DE PROGRESSION A ÉTÉ PRÉCISÉE

Pour la période allant d'avril 1963 à mars 1964, ont été prévus :

- Cinq cycles d'études par correspondance.
- A Bierville : 120 sessions.
- En Province :
  - 21 sessions de Collecteurs ;
  - 15 sessions de Formation générale décentralisées ;
  - 35 sessions d'E.N.O. 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré ;
  - 40 journées d'études à la disposition des Secteurs confédéraux ;
  - 4 sessions de recherches dans le cadre des Instituts du Travail ;
  - 1 session de deux mois et demi à l'Institut du Travail de Paris.

Deux innovations intéressantes sont à signaler sur le plan régional :

- 50 Week-ends destinés aux responsables de nouveaux Syndicats ou de Sections d'entreprise en démarrage, à partir d'un programme-type établi par l'Institut Confédéral.
- 10 Week-ends pour animateurs à la formation. L'extension de nos activités à travers le pays pose le problème de l'intensification de notre effort de formation pédagogique. Ces week-ends pédagogiques viendront s'ajouter à la session de Bierville et de l'Institut du Travail de Strasbourg.

Tout cet ensemble correspond à un nombre considérable de programmes à mettre au point. Cette élaboration revient aux Fédérations, Commissions régionales, divers Secteurs confédéraux et à l'Institut confédéral.

Une collaboration extrêmement fructueuse est établie. Elle est d'ailleurs indispensable et devra encore s'améliorer si nous voulons avoir une vue précise de toutes les matières abordées dans l'ensemble de notre effort de formation, du niveau auquel elles le sont, repérer les chevauchements pour les limiter, faire l'effort d'adaptation aux problèmes nouveaux et aux questions sur lesquelles il s'avère nécessaire de mettre l'accent.

Une question importante est sculevée depuis quelques années, en particulier depuis le Congrès de 1959, où la C.F.T.C. a précisé sa conception d'une démocratie économique devant se réaliser par la mise en place d'une planification démocratique. Il en découle la nécessité, à chaque niveau de l'Organisation, de bien situer l'action engagée, si modeste qu'elle soit, dans le cadre de cet objectif à long terme. Il faut donc réfléchir sur les aspects tactiques et stratégiques dans lesquels s'inscrit toute action. Ces notions, entre autres, sont abordées dans les sessions de 2<sup>e</sup> degré de nos E. N. O.

Le problème de la Formation économique doit également être développé depuis l'Adhérent jusqu'au Dirigeant. Cela

a amené l'Institut Confédéral à recenser les moyens de formation économique qui sont mis en œuvre dans la C.F.T.C., tant dans les sessions de formation que dans les bulletins et la presse syndicale.

Nous avons réfléchi sur cette question et commencé à élaborer une progression souhaitable en matière de formation économique. Le programme des E.N.O. 1<sup>er</sup> degré a été remanié. En 1961, le cours d'Initiation économique a été reconsidéré et pour octobre 1964 deux cycles nouveaux reprendront l'ensemble de cette initiation.

★

Nous avons surtout voulu indiquer qu'un très important travail de réflexion quant au contenu de nos programmes s'effectuait de façon continue, et ce en collaboration avec tous les Organismes de formation intéressés.

Que, d'autre part, un effort de coordination, de clarification s'imposait. Il est amorcé. Il demandera encore du temps.

Il nous faudrait être capable d'établir un tableau où apparaîtrait, par discipline : économique, juridique, sociologique, moyens d'expression, technique d'action, organisation, etc., la nature des sujets abordés, leur niveau de difficulté, de manière à voir très clairement, malgré la diversité de nos actions éducatives, la progression de celles-ci. Cela serait d'une grande utilité pour l'orientation à conseiller aux militants pour leur formation.

★

En effet, une véritable politique de formation ne peut s'établir que dans la mesure où l'on peut rapprocher — et cela n'est pas toujours sans contradictions — les besoins d'un militant, en fonction de l'action dans laquelle il est engagé, son niveau de connaissances, de culture générale, ses aptitudes.

Dans nos sessions pédagogiques, nous mettons l'accent sur ce problème important et difficile. Dans la mesure où les responsables à la formation auront connaissance à temps et de façon précise :

- des diverses réalisations (quels que soient leurs organisateurs : Institut, Commission régionale, Fédération),
- du contenu des programmes, et qu'ils pourront disposer d'un tableau de progression plus affiné que celui dont nous disposons actuellement, un progrès important sera réalisé.

Cela demandera un grand esprit de collaboration, un travail assez minutieux et quelque discipline. Nul doute que nous remplissions ces conditions pour améliorer de façon sensible notre travail de formation. C'est là la tâche des mois à venir.

## IV. - UN APPORT SOUTENU

### A LA COOPÉRATION TECHNIQUE

Notre responsabilité de formation syndicale ne peut se limiter aux militants de la C.F.T.C. Un devoir de solidarité impose à l'Organisation de traduire dans le domaine de la formation, comme dans les autres domaines, ses positions par des actes concrets.

Dans le cadre de l'Institut Syndical de Coopération technique internationale, l'Institut Confédéral collabore à l'établissement des programmes et à la tenue de sessions, tant en Afrique qu'à Bierville.

En particulier, rappelons la session annuelle rassemblant

environ 45 Africains pendant un mois à Bierville. Nous faisons d'ailleurs appel aux U.D. pour recevoir quelques stagiaires pendant une semaine. Inutile de souligner l'importance morale et pratique d'un tel séjour.

Nombreuses également sont les sessions qui, à Bierville, parfois en province, sont suivies par un ou deux syndicalistes africains, malgaches, vietnamiens, sud-américains, voire européens.

Tout au long de l'année se multiplient les contacts que nous avons avec les syndicalistes du Tiers-Monde.

## V. - PROBLÈMES ACTUELS ET DE DEMAIN

### FORMATION SYNDICALE ET CULTURE

Depuis 1961, la réflexion sur le rapport Syndicalisme et Culture s'est poursuivie. En fait, nous devons bien réaliser que, malgré les enquêtes, les travaux des sociologues, « le fait culturel » actuel est très loin d'être analysé d'une façon profonde et surtout définitive.

Nul n'est encore en mesure, autrement que par quelques idées générales — quelques sondages — qui peuvent déjà servir de jalons, de faire une analyse solide des bouleversements apportés par la production de masse des biens de consommation, l'élargissement du temps de loisir — ou de non travail —, les conséquences des moyens de communication de masse : transports, télévision, transistor, disques, etc.

Nous percevons quelques phénomènes, nous faisons des extrapolations sur la civilisation de demain, nous constatons des disparités criantes.

Notre formation syndicale ne peut rester indifférente à cette évolution de la vie des Travailleurs, même si cette évolution est loin d'être fixée. Des signes dont nous devons tenir compte se manifestent. Par exemple quant à l'attitude de nouvelles couches de militants vis-à-vis de l'action syndicale, qu'ils veulent concrète.

La conception de l'Etat sur la Culture, ses interventions inévitables dans le domaine des équipements, l'existence de nombreuses Organisations de Culture populaire posent le problème de notre propre conception de la Culture, d'une réflexion profonde sur Culture et Démocratie, Syndicalisme et Loisirs, le rôle respectif des organismes Loisirs et Culture et du Syndicalisme.

C'est ce à quoi s'est attachée la Confédération.

Aux E.N.O. 1962, l'Institut Confédéral, dans le prolongement du rapport sur « la C.F.T.C. et le fait culturel actuel », a abordé le sujet « Culture et Démocratie » qui a fait l'objet d'une note de travail et où est précisé ce que n'est pas la Culture, ce qu'elle est : Reprenons le

passage de cette note ; il est de nature à souligner quelques positions fondamentales :

#### Ce que n'est pas la culture

- Elle ne doit pas être confondue avec l'instruction.
- Ce ne sont pas quelques ornements intellectuels pouvant alimenter une discussion dans un salon ou pour pouvoir jouer à « Télé-Match » ou à « Quitte ou double ».
- Ce n'est pas seulement ressentir « le choc intérieur » devant un tableau, une pièce de théâtre, un concerto, un livre...

#### Ce qu'elle est

- Un effort constant, sans cesse renouvelé, de l'homme :
  - pour se réaliser : faire son unité intérieure « en ordonnant ses diverses facultés, en trouvant un équilibre entre ses connaissances intellectuelles, artistiques, scientifiques, les valeurs morales et spirituelles, le travail, l'action » ;
  - pour se situer dans le monde, non seulement dans le monde restreint où il vit, mais aussi dans le monde entier ;
  - participer collectivement à la prise en charge des problèmes posés à sa vie d'homme engagé en vue d'une transformation du Monde, en fonction d'un Idéal de Liberté, de Démocratie, de Paix.
- La Culture demande l'union de la réflexion et de l'action ; elle doit aboutir à un mode de vie sur le plan individuel et sur le plan collectif ; à une volonté non seulement de comprendre le monde, mais aussi de le transformer.
- La Culture ne doit pas aboutir à « démobilité », mais à « mobiliser » davantage. Elle n'est pas séparable de la vie concrète et des aspirations du mouvement ouvrier.

Elle doit partir de l'expérience vécue et viser à l'action autant qu'à la formation de l'intelligence.

- Elle est faite de connaissances, même artistiques, mais aussi de perfectionnement des moyens d'expression, d'acquisition de méthodes de comportement personnel et collectif (méthode d'analyse, vie en groupe, etc.) et d'action personnelle et collective.
- La Culture ne peut se limiter au passé et au présent, mais doit permettre une remise en cause de la société actuelle par la recherche et la création de structures nouvelles permettant une prise en charge réelle des problèmes posés à tous les niveaux par le plus grand nombre.

Le Mouvement ouvrier, la C.F.T.C. en particulier, ont à un apport irremplaçable à donner au Monde :

- Si le contenu de nos programmes et les méthodes appliquées dans nos sessions répondent bien à cette conception globale de la Culture dans un monde moderne ;
- Si l'on constate, dans les centres importants, des actions concertées avec des Organismes de Culture populaire, de Loisirs : O.C.C.A.J.T.P., Peuple et Culture, C.C.O. ;
- Si, à l'occasion de nos sessions, une certaine sensibilisation culturelle est amorcée ;

Il reste une coordination des divers Secteurs confédéraux concernés par le fait culturel à mettre au point : Institut Confédéral, Service des Comités d'Entreprise, Commission des Loisirs, Jeunes, Habitat, Economies régionales, Sécurité Sociale.

Un groupe de travail est actuellement chargé de faire des propositions concrètes de coordination et d'action. Le Bureau Confédéral prendra ensuite position.

Quant à l'analyse fondamentale du problème Syndicalisme-Loisirs, c'est le « Centre Confédéral de Recherche et d'Etudes » qui en est chargé. Là aussi un groupe de travail auquel participe l'Institut Confédéral s'est mis en route.

Nul doute que, dans les mois qui viennent, nous soyons à même de marquer quelques orientations décisives sur ces questions.

### LA FORMATION SYNDICALE

#### ET L'UNIVERSITE

##### Les Instituts du Travail

La collaboration Université-Monde ouvrier est maintenant en bonne voie : depuis 1956, d'abord, avec l'Institut du Travail de Strasbourg puis, ensuite, avec le Centre d'Education ouvrière de Lille et les Instituts de Grenoble et d'Aix-en-Provence.

Nous saisissons cette occasion pour remercier très cordialement tous les Universitaires « impliqués » dans ces activités d'éducation syndicale, que ce soit les Directeurs ou les équipes permanentes des Instituts, les Professeurs qui ont apporté leur concours à l'enseignement toujours apprécié par les militants syndicalistes qui en ont bénéficié.

Signalons également que ces réalisations sont une occasion, au niveau des Conseils de perfectionnement, de collaboration et d'échanges entre les représentants des Centrales syndicales.

La C.F.T.C. ainsi que la C.G.T. et F.O. bénéficient de sessions organisées avec leur concours, pour des militants déjà expérimentés. Ces sessions se situent au niveau supérieur.

Cette année, une nouvelle possibilité s'ouvre dans le cadre de l'Institut des Sciences sociales du Travail de Paris.

Nous voilà en présence d'un début de généralisation que nous avions prévu et souhaité, dans la mesure où « les Instituts du travail » répondent bien aux critères que nous avons déjà précisés, c'est-à-dire :

- Participation des Centrales syndicales à la Direction.
- Organisation de sessions par Centrale.
- Programmes et méthodes arrêtés en collaboration avec les organismes compétents de la C.F.T.C. et s'inscrivant dans l'ensemble de nos activités éducatives.
- Recrutement effectué sous la responsabilité de nos organismes de Formation correspondant à une politique de progression.

Un autre aspect soulevé par la pluralité des Instituts du travail est celui de leur surface respective de recrutement et de la nature des sessions organisées.

A l'heure actuelle, les divers Instituts se répartissent ainsi : Paris et Strasbourg à vocation nationale ; Lille, Grenoble et Aix à vocation régionale.

Mais quelques précisions sont utiles :

##### Les Instituts régionaux

Il s'agit du Centre d'Education ouvrière de Lille qui, en fait, est départemental ; de l'Institut du travail de Grenoble et de celui d'Aix-en-Provence.

Pour ces Instituts, c'est un représentant de la Commission régionale de Formation qui doit siéger au Conseil de perfectionnement, afin de faciliter :

- la politique régionale de formation,
- une indispensable coordination avec l'Institut Confédéral.

Lille a une activité assez importante et bénéficie d'une aide financière substantielle du Conseil général.

Aix et Grenoble organisent une moyenne d'une session annuelle par Centrale. Le manque de moyens financiers limite leurs activités.

Dans le cadre de l'article 2 de la loi du 28-12-59, les crédits devraient être plus importants pour faciliter l'action des Instituts.

Mais nous abordons une question que nous retrouverons dans le chapitre consacré à la Promotion sociale.

##### Les Instituts nationaux

Strasbourg et Paris recrutent au plan national et c'est l'Institut Confédéral qui représente la C.F.T.C. à leur Conseil de Perfectionnement.

Pour bien les situer, apportons quelques précisions :

##### L'Institut du Travail de Strasbourg

Jusqu'ici les types de sessions organisées étaient les suivantes : une session de 3 semaines sur un thème économique, une session d'une semaine consacrée aux problèmes de Sécurité sociale et réservée aux Administrateurs, enfin une session de recherche pédagogique d'une semaine avec un recrutement limité aux responsables régionaux et fédéraux.

Dans ce cadre, de 1961 à fin janvier 1963, six sessions ont été réalisées : 2 sessions pédagogiques, 2 sessions de 3 semaines sur l'Emploi, 2 sessions Sécurité Sociale.

Pour 1963, dans le cadre de la politique confédérale de formation, un certain nombre de sessions de recherche d'une semaine, à recrutement sélectif, ont été prévues.

### L'Institut des Sciences sociales du travail de Paris

Depuis longtemps déjà, le problème de la Formation Supérieure des Militants syndicalistes ayant à assumer, ou à se préparer à assumer, des tâches importantes telles que : Permanent, Membre des Commissions d'Expansion Economique, Commissions du Plan, Administrateurs des diverses Institutions sociales, internationales, etc..., est posé.

Des réalisations assez nombreuses existent à ce niveau tant dans le cadre des sessions supérieures organisées à Bierville, que dans celui des Instituts du travail.

Mais, entre ce que nous entreprenons au niveau supérieur et la gamme des autres réalisations éducatives qui va de l'initiation syndicale aux sessions du 2<sup>e</sup> degré, il manque un « échelon » important.

Son but serait :

- De permettre la synthèse des connaissances économiques, juridiques, etc.
- De vérifier, par exemple, si le lien entre les diverses connaissances est bien établi ; si les notions de base sont bien assimilées.

Combien de Militants, parmi les plus actifs et les plus compétents ont des « trous » : ce qui explique la difficulté éprouvée pour se situer dans un « ensemble », de comprendre les inter-réactions existantes dans les phénomènes économiques et sociaux.

De même, sur le plan du droit, ne connaissons-nous pas plus de « réglementations » que de notions fondamentales ? etc...

Cela est dû à une formation réalisée au fur et à mesure des besoins. Mais un moment arrive où il est utile à tous, et indispensable à ceux ayant de lourdes responsabilités à assumer de faire le point.

Enfin, le propre d'une « Formation Supérieure » est d'atteindre à une grande capacité personnelle de travail intellectuel. Celle-ci s'acquiert par une discipline qui s'apprend :

- Rédiger clairement et... rapidement.
- Lire vite et... bien.
- Comprendre et utiliser les statistiques, graphiques, etc...
- Présenter de façon synthétique et imagée une question.
- Analyser une situation, animer un débat, etc.

La réalisation de cette formation supérieure, ainsi conçue, se heurte au problème de la durée des sessions susceptibles de développer un programme suffisamment complet, mais une occasion nous est offerte.

L'expérience des Instituts du Travail a amené le Professeur David maintenant Directeur de l'Institut des Sciences sociales du Travail de Paris, à créer une Section d'éducation ouvrière, dans laquelle siègent des représentants des trois Centrales et à proposer un programme destiné à répondre aux problèmes posés plus haut.

Il a semblé à la Commission confédérale de Formation

et au Bureau Confédéral, que nous devions faire une réponse positive au projet de l'Institut de Paris.

Nous avons maintenant à envisager une réalisation précise : celle d'une session de 2 mois et demi qui se tiendra du 6 mai au 13 juillet 1963. Au moment où nous rédigeons ce rapport, nous sommes en pleine période de prospection.

Ne cachons pas que le recrutement se heurte à de grandes difficultés dues en partie au problème de l'obtention du congé (la loi sur le Congé-éducation ne couvrant que des absences de 12 jours) et à la surcharge de travail des Cadres syndicaux.

Malgré tout nous pensons qu'un petit groupe de militants pourra bénéficier de cette session.

Il nous faut savoir que dans les pays où le Syndicalisme est puissant, Etats-Unis, Allemagne, Angleterre, Suède, Belgique, U.R.S.S., les sessions de niveau supérieur pour les Cadres syndicaux s'étendent sur plusieurs mois et souvent une année scolaire. Cet enseignement est dispensé soit par les Organismes de Formation des Confédérations ou par l'Université collaborant avec les Syndicats.

Nous aurons en France à combattre tant auprès des Employeurs que des Pouvoirs publics pour obtenir toutes les facilités pour des sessions de longue durée.

### LA PROMOTION SOCIALE

Le présent régime a maintes fois fait état de sa volonté de mettre en place une politique de Promotion sociale. De nombreux textes sont parus. Des institutions se sont créées tant au plan national que dans les régions et les départements.

Une « Délégation générale à la Promotion Sociale » a été instituée auprès du Premier Ministre par décret du 29-5-61. Elle « a notamment pour tâche d'assurer la mise en place de ces comités (régionaux et départementaux) et de contribuer au financement des actions qu'ils proposeront. »

Les U.D., les Comités régionaux, ainsi que les Commissions régionales de formation ont reçu par lettre du 27 juillet 1962 des indications de l'Institut Confédéral, confirmées dans « Nouvelles C.F.T.C. » du 23-11-62.

D'autre part, le « Comité ouvrier-paysan de liaison et d'information » établi entre la C.F.T.C. et le C.N.J.A. a envoyé une note le 3-1-63 aux Organisations départementales respectives, pour attirer leur attention sur la mise en place des « Comités régionaux et départementaux de Promotion sociale » leur demandant de prendre contact et de déterminer quelques modalités de collaboration.

De son côté, la Confédération est représentée au « Comité de Coordination de Promotion sociale » ainsi que les autres Centrales : C.G.T., C.G.T.-F.O., C.G.C. et la F.E.N.

Au sein de ce Comité de coordination a été créé, par décision du Premier Ministre en date du 12-10-62, un « Comité restreint » ayant « notamment pour but d'animer et d'exploiter les travaux des Comités régionaux et départementaux de la Promotion sociale. Il formule un avis sur les demandes de subventions présentées par les dits comités en vue de la mise en œuvre d'études, d'actions concertées ou d'expériences témoins. »

Ce « Comité restreint » est présidé par le « Délégué général à la Promotion Sociale » et est composé de 8 membres, dont les représentants de la C.G.T., C.G.T.-F.O., C.F.T.C., F.E.N.

Enfin, deux commissions de travail ont été chargées de présenter un rapport :

La première, sur les aides à la Promotion Sociale.

La deuxième, sur les problèmes de pédagogie des adultes et ceux concernant les structures de la Promotion Sociale.

Nous participons, comme les autres Centrales, aux travaux de ces commissions.

La signification de la participation « constructive » de la C.F.T.C. à ces différents organismes est claire. Il s'agit de faire avancer notre point de vue sur les questions extrêmement importantes qui sont en cause.

Il n'est pas possible, dans le cadre de ce rapport, de faire un exposé d'ensemble sur le problème de la Promotion Sociale. C'est un travail de clarification et d'information plus complet que nous serons amenés à faire prochainement, et ceci en étroite collaboration avec tous les secteurs intéressés : Enseignement, Formation professionnelle, Jeunes, etc. Cette collaboration est d'ailleurs déjà un fait pour la mise au point des positions à prendre dans les diverses commissions et institutions.

Malgré tout, il est utile de souligner quelques idées-maîtresses en ce qui concerne la conception d'une politique de Promotion sociale.

Pour nous, la Promotion sociale revêt deux aspects :

### La promotion professionnelle

— La Promotion professionnelle qui doit tendre à donner à tous les travailleurs la possibilité de se perfectionner professionnellement en vue de bénéficier d'une promotion effective sur les plans de la qualification et de la hiérarchie.

Cela relève d'une promotion individuelle. Cette promotion est nécessaire. Elle se justifie par un souci de justice sociale. Elle est indispensable pour l'expansion économique du pays qui a besoin d'un plus grand nombre d'ouvriers qualifiés et de techniciens.

Dans ce domaine, la loi du 31 juillet 1959 prévoit trois degrés :

- La Promotion professionnelle du 1<sup>er</sup> degré destinée à former les travailleurs spécialisés et qualifiés. Les Centres de F.P.A. sont un des moyens essentiels à développer sur ce plan.
- La Promotion professionnelle du 2<sup>e</sup> degré préparant « notamment » à des postes de techniciens.
- La Promotion supérieure du travail offrant « aux travailleurs les moyens d'acquérir les connaissances et la méthode indispensables aux Ingénieurs et Techniciens supérieurs, aux Chercheurs et aux Cadres supérieurs des activités économiques et administrations » (art. 7).

Des dispositions relatives à l'agriculture (art. 3) et à l'artisanat (art. 4) sont également prévues.

Plusieurs questions essentielles se posent si l'on veut voir appliquer ces dispositions. Nous allons les résumer de façon très schématique :

- Le problème des crédits. Sur le plan politique, intentions et moyens doivent aller de pair.
- A quel niveau faut-il porter l'effort le plus important ? Ne faut-il pas donner la priorité à la « qualification professionnelle », et ceci en liaison avec une connaissance précise des qualifications qui seront nécessaires dans l'avenir ? Donc, dans le cadre d'une politique du plan, tant national que régional. Ainsi également l'on « assoierait » une politique de Promotion sociale sur une pyramide ayant une large base.

— Peut-on laisser les seules Directions des grandes entreprises déterminer seules le choix des Travaillleurs bénéficiant d'une promotion professionnelle et ne concevant celle-ci que dans les perspectives de l'entreprise ?

Nous ne le pensons pas. Il faut développer les réalisations interprofessionnelles et il faut que les Syndicats de salariés soient parties prenantes dans la politique suivie.

« C'est dans le cadre d'une politique économique et sociale cohérente échappant aux intérêts privés des grandes concentrations et aux réticences des entreprises « marginales » que devra se réaliser la promotion professionnelle », avons-nous écrit en 1960. Nous ne pouvons que confirmer cette position.

Une politique d'aides à la Promotion sociale portant sur les facilités d'horaires, réglant le problème des pertes de salaire, donnant des garanties d'équité dans le recrutement, innovant en matière pédagogique, etc., est à poursuivre.

Soulignons enfin à ce sujet combien la démocratisation de l'enseignement, telle que l'envisage la C.F.T.C., est liée aux problèmes de la Promotion sociale.

Il nous reste à mettre l'accent sur l'autre aspect de la Promotion sociale : celui connu sous le nom de Promotion collective. Il rejoint de plus près les tâches précises de l'Institut Confédéral.

### La promotion collective

Promouvoir, c'est élever, faire avancer, perfectionner. Cela s'applique à l'individu, mais aussi au milieu auquel il appartient : famille, classe, peuple.

Il ne peut donc être question de dissocier les deux aspects : individuel et collectif, du terme promotion sociale.

Pour la C.F.T.C. il n'y aura véritablement Promotion sociale que dans la mesure où un nombre de plus en plus grand de salariés prendront conscience des problèmes économiques, sociaux, politiques qui déterminent leur niveau et leur genre de vie ainsi que leur plein épanouissement. Il s'agit bien là d'un phénomène collectif.

Il s'agit de promouvoir non quelques individus doués de quelques qualités et « remarqués » par leur Direction, mais la majorité des membres de la Communauté nationale qui ont été les moins favorisés.

Tel n'est pas le cas dans un pays :

- où l'on ne sort pas du pourcentage de 2 à 3 % des fils de la classe ouvrière qui parviennent à l'enseignement supérieur et où des dizaines de milliers sont chaque année refoulés, par manque de place, des collèges techniques ;
- où la Promotion professionnelle elle-même, telle que nous l'avons analysée précédemment, ne touche en fait qu'un pourcentage infime des salariés.

La Promotion réelle suppose une réforme profonde des structures et celle-ci est liée à la possibilité pour les représentants des salariés de faire entendre leurs voix, de peser sur le destin du pays, pour l'amélioration du niveau de vie, l'exercice des responsabilités collectives, l'éducation au sens large du mot.

- Sans prise de conscience des problèmes par la majorité des citoyens,
- Sans responsabilités partagées par le plus grand nombre, à tous les niveaux de la vie sociale, économique et politique ;
- Sans aide à ceux qui consentent un effort de culture, non pour leur avancement personnel, mais pour être plus aptes à assumer les responsabilités économiques

et sociales qui leur ont été confiées par leur organisation,

il n'y a pas Promotion sociale, car les conditions de Promotion collective, donc de démocratie réelle, ne seront pas remplies.

Le législateur a d'ailleurs reconnu ce point de vue. Les lois du 23 juillet 1957 sur le congé-éducation, et celle du 28 décembre 1959 sur l'aide à la Formation syndicale, marquent un progrès certain.

Il reste à donner à cette législation une large application, à prévoir des dispositions permettant une formation de plus longue durée, donnant des garanties quant au contrat de travail et au maintien des prestations sociales.

Dans le cadre des travaux de la Commission sur « les aides à la Promotion sociale », nous nous efforçons de faire admettre une parité rigoureuse entre ce qui sera proposé pour la Promotion professionnelle et la Promotion collective.

## LES OBJECTIFS

# 1963 - 1965

Nous avons voulu dans ce rapport :

- Rappeler quelles ont été les actions éducatives de la C.F.T.C. pendant ces deux dernières années ;
- Situer celles-ci par rapport aux décisions du 31<sup>e</sup> Congrès ;
- Analyser plus particulièrement quelques questions importantes ;
- Dégager sur chacun des points abordés quel devrait être l'effort à réaliser dans l'avenir.

Engagé dans une politique à long terme, le Congrès aura à apprécier les efforts réalisés, les résultats acquis et à préciser sur quoi nous devons mettre l'accent.

Sans préjuger des décisions qui seront prises, nous pouvons dire combien il nous semble essentiel de poursuivre notre effort sur les points suivants :

- La formation des Cadres syndicaux à tous les niveaux ;
- La formation pédagogique des animateurs et des équipes d'enseignement ; (Etablir rapidement un dossier sur les méthodes et l'organisation des journées d'études et de sessions.)
- La politique de « décentralisation » avec toutes les gammes d'activités qu'elle représente, depuis le plan local jusqu'à la région ;
- Suivre de près le bon fonctionnement des structures éducatives, en particulier les Commissions régionales et départementales ;
- L'amélioration continue de la coordination entre les activités éducatives des organisations confédérées ; programmes, calendrier.
- La révision constante et l'élaboration de nouveaux

programmes, tant pour les sessions que pour les cours par correspondance ;

- La mise au point d'un « tableau de progression » facilitant la sélectivité du recrutement pour toutes les sessions.
- La meilleure utilisation des possibilités offertes par les Instituts du Travail, dans le cadre de notre politique de formation syndicale ;
- L'étude et la réflexion du problème Formation syndicale et Culture ; la coordination entre les divers secteurs intéressés ; la collaboration avec les organismes extérieurs ; l'action auprès des pouvoirs publics concernant l'équipement culturel ;
- Suivre de près les problèmes de Promotion sociale ; coordonner : les actions régionales et départementales, les activités des différents secteurs confédéraux et organisations intéressées.

- Enfin, inviter toutes les organisations confédérales à intensifier l'action pour :

- le financement du congé-éducation par les Comités d'entreprise et par accord contractuel ;
- l'utilisation des heures attribuées aux délégués pour suivre des cours de formation.

- L'Institut Confédéral menant, pour sa part, l'action pour :

- une augmentation substantielle des crédits dans le cadre de la loi du 28 décembre 1959 ;
- les dispositions à prendre pour faciliter la Formation supérieure des syndicalistes sur une longue durée.

## ANNEXE I

# LE CENTRE D'ÉDUCATION OUVRIÈRE DE BIERVILLE

Ouvert en mai 1952, Bierville va commencer sa douzième année d'existence.

Plusieurs dizaines de milliers de Militantes et Militants sont ainsi passés au Centre Confédéral depuis sa création.

Pour les années 1961-1962, fonctionnant la plupart du temps à raison de trois sessions par semaine, Bierville a vu une participation record.

De façon à situer les activités qui s'y sont déroulées, précisons que le Centre a fonctionné :

- 1) **Activités éducatives :**
  - De janvier à mi-juin ;
  - De mi-septembre à fin décembre.
- 2) **Maison familiale de vacances :**
  - De juillet à mi-septembre.

### I. - SESSIONS DE FORMATION GÉNÉRALE

#### 1° DIFFÉRENTS TYPES DE RECRUTEMENT

	1961	1962
Secteur privé .....	9	10
Secteur public .....	3	4
Fonction publique .....	3	6
Ouvriers d'Etat .....	1	1
	<u>16</u>	<u>21</u>

La plupart de ces sessions se sont déroulées sur six jours.

En ce qui concerne le Secteur privé, il faudrait ajouter les sessions décentralisées en province dont il sera fait mention plus loin.

#### 2° PARTICIPATION

L'évolution de la participation est la suivante :

	Participants	Moyenne par session
1961 .....	463	29
1962 .....	640	30,5

Pour certaines sessions, nous avons dû limiter la participation, faute de place.

La participation féminine pour ce type de session ressort à : 26,4 %.

### II. - SESSIONS SPÉCIALISÉES

#### 1° AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE

##### a) Différents types de sessions :

	1961	1962
— Délégués du personnel :		
— Secteur privé .....	7 j.	5
— Agriculture .....	6 j.	1
— Prévention :		
— Bâtiment .....	6 j.	1
— Métaux .....	»	1
— Interprofessionnel .....	»	1

— Comités mixtes Cheminots :

— Fédéral .....	6 j.	1	1
— Sud-Est .....	3 j.	1	—
— Organismes agricoles .....	4 j.	—	1
— Comités d'entreprise .....	10 j.	2	1
— Activités sociales et culturelles des C. E. ....	6 j.	1	—
— Administrateurs Assurances ..	2 j.	1	—
		<u>13</u>	<u>12</u>

Devant l'afflux des demandes aux sessions de Délégués du personnel, nous avons organisé chaque année cinq sessions. Il reste qu'un double effort est à faire par les Organisations pour sélectionner leurs candidats et les répartir dans les différentes sessions de l'année.

En ce qui concerne la Prévention, seules deux Fédérations : Métallurgie et Bâtiment, se sont préoccupées du problème.

Pour les sessions de Comités d'entreprise, la mise en place d'un service au Secteur Social amènera pour 1963-1964 une nouvelle politique en matière de formation des membres de C. E.

La session Administrateurs Assurances n'a pu se tenir en 1962, faute de participants en nombre suffisant.

b) Participation :

	Participants	Moyenne par session
1961	352	27
1962	289	24

La moyenne de participation aux sessions de D.P. et C.E. est de 31.

Pour ces sessions, la participation féminine ressort à : 16,5 %, alors que pour l'ensemble elle n'est que de : 12,2 %, ce qui s'explique par la non-présence de militantes aux sessions de Prévention.

## 2<sup>e</sup> AU NIVEAU EXTERIEUR A L'ENTREPRISE

a) Types de sessions :

	1961	1962
Retraites complémentaires	4 j.	1
Assurance chômage	4 j.	1
Féminine	4 j.	1
Economie régionale	6 j.	1
Economie agricole	5 j.	1
Economie région parisienne	2 j.	1
Economie algérienne	13 j.	1
Formation professionnelle	4 j.	1
Habitat	3 j.	1
Juridique	6 j.	1
Rencontre Ouvriers-Paysans	3 j.	1

Administrateurs :			
— S. S. - A. F.	6 j.	1	—
— M. S. A.	5 j.	2	1
Pédagogique :			
— Interprofessionnel	5 j.	1	—
— Agricole	5 j.	1	—
— V. R. P.	2 j.	1	—
Jeunes	4 j.	1	—
Problèmes internationaux	4 j.	1	—
Recherche :			
— Juridique	3 j.	—	1
— Ruraux travaillant en usine	3 j.	—	1
IV <sup>e</sup> Plan :			
— Aviation-Aéronautique	3 j.	—	—
— Agriculture-Alimentation	4 j.	—	1
— Transports	3 j.	—	1
		17	14

Pour 1962, quatre sessions n'ont pu se tenir faute de participants en nombre suffisant ou à cause des élections : Problèmes internationaux, Assurance chômage, Administrateurs S.S.-A.F. et Diffusion-Presses.

La session « Jeunes » ayant vu un recrutement différent a été classée dans les Cadres syndicaux.

La session pédagogique, habituellement prévue fin décembre, a été reportée début janvier 1963.

A noter cette année la tenue de deux types nouveaux de sessions : Recherche et IV<sup>e</sup> Plan.

b) Participation :

Pour ce type de session, la participation est la suivante :

	Participants	Moyenne par session
1961	486	28,6
1962	371	26,5

En 1962, compte tenu des objectifs de participation, seules deux sessions sont inférieures aux prévisions : Féminine et Administrateurs M. S. A.

La participation féminine est de : 18 %. En isolant les deux sessions féminines, elle ressort à : 11 %.

## III. - SESSIONS DE CADRES SYNDICAUX

Compte tenu des décisions du dernier Congrès Confédéral, un effort tout particulier en direction des Cadres syndicaux a été réalisé.

a) Différents types de sessions :

	1961	1962
Nouveaux permanents	8 j.	2
Trésoriers U.D.-Fédés	3 j.	2
Resp. départ. S.S.-A.F.	3 j.	—
Resp. départ. Formation	3 j.	—
Resp. Jeunes	3 j.	—
Cadres Syndicats interprof.	6 j.	—
Alimentation :		
— Cadres fédéraux	3 j.	1

Cadres Syndicats	6 j.	2	4
Branches	2 j.	—	4
Bâtiment : Cadres fédéraux	6 j.	1	—
Banque : Cadres fédéraux	4 j.	1	—
Employés : Cadres Syndicats	6 j.	1	—
Ingénieurs et Cadres	2 j.	5	4
Industries chimiques :			
— Cadres fédéraux	2 j.	—	1
— Cadres Syndicats	6 j.	2	1
— Resp. S. E.	6 j.	—	1
— Branches	3 j.	3	2
Marine marchande : Cadres Syndicats	4 j.	—	1
Métallurgie :			
— Cadres fédéraux	6 j.	1	1

Secrétaires Syndicats	6 j.	1	—
Resp. S. E.	6 j.	1	—
Branches	3 j.	8	6
Entreprise	2 j.	4	2
Textile-Vêtement :			
— Cadres fédéraux	4 j.	1	1
— Cadres Syndicats	6 j.	1	1
V. R. P. : Cadres Syndicats	3 j.	1	1
Cheminots :			
— Cadres fédéraux	3 j.	—	1
— Resp. Secteur	2 j.	1	1
— Cadres Syndicats	6 j.	1	1
— Sud-Est	3 j.	1	—
Défense nationale : Cadres fédéraux	3 j.	1	1
E.G.F. : Cadres Syndicats	6 j.	1	1
Mineurs : Permanents	4 j.	—	1
D.G.I. : Cadres syndicaux	2 j.	1	1
P. et T. :			
— Cadres départementaux	6 j.	1	1
— Délégués régionaux	2 j.	1	1
S.G.E.N. : Cadres syndicaux	3 j.	2	2
		48	47

En 1961, deux sessions n'ont pu se tenir par manque de participants en nombre suffisant : Marine Marchande et Fonctionnaires.

En 1962, pour les mêmes raisons ou à cause des élections, plusieurs sessions n'ont pu se tenir : Bâtiment, reportée en janvier 1963 ; Banque ; Branche Tannerie et plusieurs sessions Métallurgie qui furent reportées dans le premier trimestre 1963 ou se sont tenues en province.

Les sessions de Permanents se sont déroulées en province : Albé et Obernai.

L'effort en direction des Cadres s'est traduit tout particulièrement en 1962 par :

- L'organisation de trois types nouveaux de sessions :
  - Resp. départ. Sécurité Sociale ;
  - Resp. départ. Formation ;
  - Cadres de Syndicats Secteur privé ; 2 sessions.
- La transformation de la rencontre des jeunes en une session de responsables.
- Une augmentation des sessions de Cadres fédéraux.

b) Participation :

	Participants	Moyenne par session
1961	1.064	22,2
1962	1.254	26,7

En 1961, certaines sessions fédérales de Cadres de Syndicats n'ont pas eu la participation désirée, ce qui nous a amenés en 1962 à tenir des sessions Secteur privé.

De plus, il apparaît, sans conclure, qu'au niveau des Cadres fédéraux notamment, il soit plus facile de se déplacer deux fois 3 jours qu'une fois 6 jours.

Enfin, si en 1962 quatorze Fédérations ou Syndicats nationaux ont eu au moins une réalisation éducative pour les Cadres, l'effort doit être accentué.

La participation féminine ressort à : 14,1 %.

## IV. - AUTRES SESSIONS C. F. T. C.

Il s'agit ici des sessions V.R.P. à caractère technique, de celles organisées par les Syndicats parisiens et les sessions d'E.N.O. de la région parisienne et de Reims.

	Nombre	Participants	dont Militantes
1961	14	306	99
1962	10	195	75

En résumé des points I, II, III, et IV qui représentent strictement l'activité éducative de Bierville, nous enregistrons les chiffres suivants :

Types de sessions	1961			1962		
	Nombre	Participants	dont M <sup>tes</sup>	Nombre	Participants	dont M <sup>tes</sup>
Formation générale	16	463	125	21	640	167
Spécialisées :						
— Niveau entreprise	13	352	46	12	289	32
— Hors entreprise	17	486	98	14	371	46
Cadres syndicaux	48	1.064	139	47	1.254	188
Autres sessions (U.R.P., V.R.P., etc.)	14	306	99	10	195	75
	108	2.671	dont 507	104	2.749	dont 508

## V. - AUTRES ACTIVITÉS DE BIERVILLE

Comme chaque année, Bierville est à la disposition des organisations C.F.T.C. pour la tenue de différents rencontres ; d'organisations extérieures dans la mesure où le Centre n'est pas occupé ; des familles.

### 1<sup>re</sup> ACTIVITÉS C. F. T. C.

Dans ce domaine, nous avons enregistré :

	Manifestations	Participants
1961	13	784
1962	18	501

Alors qu'en 1961 nous avons eu huit Congrès, l'année suivante cinq Congrès se sont tenus, ce qui explique la baisse du nombre des participants.

Dans le cadre de la Coopération technique, une session Africaine et Malgache s'est tenue.

### 2<sup>e</sup> ORGANISATIONS EXTERIEURES

Les deux dernières années, nous avons accueilli :

	Manifestations	Participants
1961	3	249

### 3<sup>e</sup> PARTICIPATION FAMILIALE

Celle-ci est de deux ordres :

#### a) Pendant les sessions-

Par suite de l'occupation maximum de Bierville, la participation familiale durant les sessions a été très limitée et à titre exceptionnel :

	Epouses	Enfants
1961	51	91
1962	54	75

#### b) Maison familiale de vacances.

Durant les mois de juillet, août et mi-septembre, Bierville fonctionne en Maison familiale de vacances.

C'est l'occasion pour de nombreuses familles de syndiqués de passer agréablement leurs congés.

La participation a été la suivante :

	Nombre de personnes	
	1961	1962
Adultes	249	231
Enfants	260	269

### RECAPITULATION DE L'ACTIVITE DE BIERVILLE SUR QUATRE ANNEES : 1959 à 1962

	1959		1960		1961		1962	
	Sessions	Participants	Sessions	Participants	Sessions	Participants	Sessions	Participants
Activités de formation	86	2.338	89	2.355	108	2.671	104	2.749
Autres activités C.F.T.C.	13	547	20	497	23	784	18	501
Mouvements extérieurs	6	218	4	209	3	249	16	544
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>3.103</b>	<b>113</b>	<b>3.061</b>	<b>134</b>	<b>3.704</b>	<b>138</b>	<b>3.794</b>
Participation familiale		691		531		651		629
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3.794</b>		<b>3.592</b>		<b>4.355</b>		<b>4.423</b>

## ANNEXE II

# LES SESSIONS D'E.N.O. 1961 - 1963

Parmi les activités de formation de la C.F.T.C., les sessions d'Ecole Normale Ouvrière représentent un effort des plus intéressants.

Réalisées par les Commissions régionales de Formation et entrant dans leur politique de formation, les sessions d'E.N.O. veulent répondre à un double besoin au niveau des Cadres syndicaux.

### 1) Les sessions du premier degré

Depuis plusieurs années, nous avons constaté dans les sessions d'E.N.O. du 2<sup>e</sup> degré un manque d'homogénéité provenant tout particulièrement du peu de connaissances économiques de certains participants et des divers niveaux de responsabilités des participants.

Cette constatation nous a amenés à travailler tout particulièrement le problème de la « progression économique des Cadres syndicaux ».

Un des premiers résultats de nos travaux a été de mettre sur pied un type de session ayant pour but principal de créer un pont entre la session de Formation générale et la session d'E.N.O. du 2<sup>e</sup> degré.

Lancées à titre expérimental en 1962, ces sessions dites « E.N.O. du 1<sup>er</sup> degré » furent réservées tout particulièrement aux Cadres de Syndicats, membres de Comités d'entreprise, avec un programme à dominante économique et de pratique syndicale, faisant l'objet d'un dossier-type préparé par l'Institut Confédéral.

Cette première expérience nous a conduits à continuer en 1963 dans la même voie et à étendre quelque peu le nombre de ces sessions.

Il va sans dire que plusieurs années de fonctionnement sont nécessaires pour porter un jugement définitif sur la formule.

### 2) Les sessions du deuxième degré

La politique confédérale adoptée par le précédent Congrès et portant notamment sur la formation des Cadres syndicaux nous a conduits en 1962 à réserver les E.N.O. du 2<sup>e</sup> degré pour les Cadres U.L., U.D., Fédérations et Confédération.

Cette première année de fonctionnement nous montre que l'effort en direction des Cadres est à poursuivre, notamment en direction des Cadres fédéraux et confédéraux.

Chaque année la Commission confédérale propose au Bureau Confédéral un thème d'études. Celui-ci est ensuite développé par plusieurs groupes de travail et fait l'objet d'un dossier mis à la disposition des Commissions régionales de formation.

En 1961, le thème retenu prolongeait celui de 1960 sur « La Planification ».

En 1962, le thème portait sur « Les tâches de la C.F.T.C. dans la société industrielle ».

### NOMBRE DE SESSIONS

	1961		1962	
	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>e</sup> degré	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>e</sup> degré
Alpes-Provence		1	1	1
Alsace				
Auvergne		1		1
Basse-Loire		3		3
Bourgogne		1		
Bretagne		2	1	1
Centre		1	1	
Centre-Ouest	1	1		1
Est	1	1	1	1
Franche-Comté		1		1
Languedoc		1		1
Marne		1		1
Nord	2	3	2	1
Normandie		3		2
Paris		4	2	1
Sud-Est		2	1	1
Sud-Ouest		1		1
Toulouse		1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>28</b>	<b>11</b>	<b>18</b>

L'année 1962 marquant une nouvelle orientation quant aux sessions d'E.N.O., contentons-nous d'en analyser les résultats :

- 11 régions ont eu une ou deux sessions du 1<sup>er</sup> degré.

Signalons deux originalités : les régions Alpes-Provence et Languedoc ainsi que celles Alsace et Est ont réalisé ensemble une session du 1<sup>er</sup> degré.

- 16 régions ont eu une ou plusieurs sessions du 2<sup>e</sup> degré.

L'Alsace ayant tenu sa session avec l'Est, seules deux régions n'ont pas eu de session : le Centre, par suite d'une décision découlant de la politique de la région ; la Bourgogne, par manque de participants en nombre suffisant.

D'autre part, les sessions du 1<sup>er</sup> degré ont progressé par rapport à 1961.

Dans ce domaine, notre objectif est atteint.

Par contre, le nombre des sessions du 2<sup>e</sup> degré est inférieur aux prévisions et aux besoins.

Dans ce domaine, notre objectif n'est pas encore atteint et devra être poursuivi en 1963 en y accordant une priorité non seulement dans le nombre, mais aussi dans la participation sélective.

#### DUREE DES SESSIONS

	1961		1962	
	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>e</sup> degré	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>e</sup> degré
8 jours .....	2	3		
7 jours .....		2		1
6 jours .....	1	6	4	6
5 jours .....	1	15	4	10
4 jours .....		1	2	
3 jours .....		1	1	1
Moyenne .....	6,7 j.	5,6 j.	5 j.	5,3 j.

En 1962, la durée moyenne a été inférieure à 1961, mais légèrement supérieure à celle des années 1959-1960.

Un effort est entrepris pour qu'aucune session ne soit inférieure à cinq jours en 1963.

La répartition des sessions dans le temps confirme la tendance des années précédentes : le mois d'août n'a vu qu'une session en 1961 et aucune en 1962.

#### LA PARTICIPATION

Les sessionnaires se répartissent de la façon suivante :

	1961		1962	
	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>e</sup> degré	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>e</sup> degré
Militants ..	89	657	245	488
Militantes ..	18 (16,8%)	145 (18%)	82 (25%)	94 (16,1%)
Total .....	107	802	327	582
	909		909	

Ainsi que nous le signalons par ailleurs, un effort a été fait en vue de redonner aux E.N.O. du 2<sup>e</sup> degré leur véritable signification.

En 1962, le recrutement de ces sessions a été plus sélectif. Il reste cependant que la participation de nombreux Cadres d'U.D. et de Fédérations est à pousser en 1963.

#### REPARTITION DES SESSIONNAIRES PAR SECTEUR

Nous retiendrons l'année 1962 :

	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>e</sup> degré	TOTAL
Secteur privé .....	67,8 %	73,3 %	71,4 %
Secteur public .....	15 %	15 %	15 %
Fonctionnaires .....	17,2 %	11,7 %	13,6 %

Le pourcentage global des militantes ressort à 50 % pour les Fonctionnaires, à 15,8 % pour le Secteur privé et à 6,8 % pour le Secteur public, alors que le pourcentage général est de 19,3 %.

De plus, l'effort de participation de certaines Fédérations n'est pas à la mesure de leur importance numérique, surtout en ce qui concerne les sessions du 2<sup>e</sup> degré.

## ANNEXE III

# LES ÉTUDES SYNDICALES

Lors du Congrès Confédéral 1961 plusieurs objectifs nouveaux furent retenus pour les Etudes Syndicales par correspondance. Rappelons les principaux :

- La refonte et la réadaptation du cycle Initiation Syndicale.
- Le renouvellement complet du cycle Initiation Economique.
- Le renouvellement complet du cycle Initiation Juridique.
- La réalisation d'un cycle nouveau de « Pratique Syndicale ».

Ces objectifs ont été atteints dès l'exercice 1961-1962 qui s'étend du mois d'octobre au mois d'avril suivant. Ce travail a été possible grâce à l'effort de l'Institut et à la collaboration de plusieurs camarades pour la rédaction des cycles.

Le but poursuivi, en plus de la nécessaire réadaptation qui s'imposait pour les trois premiers cycles cités, était

pour chacun d'eux d'essayer en fonction de leur nature de partir des centres d'intérêts proches des militants, pour progresser vers des notions plus générales et des synthèses d'ensemble.

Le cycle d'Initiation Economique et le cycle Juridique ont été réalisés dans une perspective situant les connaissances dans le cadre d'une dynamique syndicale.

Quant au cycle nouveau sur la Pratique Syndicale, il a été pensé pour apporter une aide aux Cadres syndicaux au niveau des Syndicats et des Sections d'Entreprises.

Chacun des cycles est présenté sous forme de plaquettes, l'avantage de cette présentation est de permettre aux militants de recevoir en même temps les six leçons du cycle, ce qui facilite le travail personnel et surtout d'équipe, en fonction d'un calendrier de rencontres de travail.

Après deux exercices de fonctionnement, nous pouvons examiner l'évolution des inscriptions à travers le tableau ci-après :

CYCLES	1960-1961		1961-1962		1962-1963	
INITIATION SYNDICALE .....	467	55,9	679	55,2	473	48,9
FRANÇAIS .....	184	22	152	12,3	128	13,2
PRATIQUE SYNDICALE .....	Inexistant	—	186	15,1	210	21,6
INITIATION ECONOMIQUE .....	67	8	90	7,3	90	9,3
INITIATION JURIDIQUE .....	62	7,4	74	6	66	6,8
GESTION FINANCIERE .....	55	6,6	49	4	Supprimé	—
<b>Totaux .....</b>	<b>835</b>		<b>1.230</b>		<b>967</b>	

#### Commentaires sur l'évolution des inscriptions

##### INITIATION SYNDICALE

Il y a lieu de souligner le constant intérêt de ce cycle qui touche en gros 50 % du total. La forte augmentation en chiffre absolu constatée en 1961-1962 provient du renouvellement de ce cycle et que, de ce fait, beaucoup d'Organisations ont été amenées à le prendre pour une documentation. La légère baisse de pourcentage provient, semble-t-il, de la réalisation du nouveau cycle de « Pratique Syndicale ».

##### PRATIQUE SYNDICALE

Ce cycle répond à un besoin des Cadres de Syndicats et de Sections d'Entreprise ; son intérêt va croissant : il est passé de 15,1 % à 21,6 % pour sa deuxième année. Il constitue un apport réel important pour les problèmes de méthodes d'action, de techniques d'organisation et de

fonctionnement. Il est un complément indispensable à l'effort fait sur le plan des sessions en ce domaine.

##### INITIATION ECONOMIQUE ET JURIDIQUE

Pour ces deux cycles, si nous notons une légère augmentation en pourcentage, elle nous paraît insuffisante et révélatrice d'un manque d'intérêt de nos Organisations de base par rapport à ces questions.

En effet, ces deux cycles pourraient effectivement constituer des éléments valables d'une documentation des Syndicats et de Sections d'Entreprise et leur être très utile pour un premier effort de formation dans ce domaine.

##### Le développement du travail en équipe

La tendance constatée du développement du travail en équipe des Etudes Syndicales lors du dernier Congrès Confédéral s'est encore accentuée et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Le travail en équipe atteint pour l'exercice 1962-1963 (en cours) :

- 46 % pour l'Initiation Juridique ;
- 50 % pour l'Initiation Economique ;
- 55 % pour le Français ;
- 66,8 % pour l'Initiation Syndicale ;
- 73,5 % pour la Pratique Syndicale.

Outre l'aide ainsi apportée aux militants dans leur effort, cette tendance est significative du **renforcement des structures éducatives de base** et de la multiplication des Animateurs.

### Les militantes et les études syndicales

La participation la plus forte des militantes aux Etudes Syndicales touche le cycle de « Pratique Syndicale » où elle est de 18 % ; pour les autres, elle est plus faible.

Plusieurs de ces résultats ont été obtenus grâce à un effort de prospection, d'aide, de nos Organisations qui ont

vraiment intégré les études syndicales dans leur politique de formation. Signalons ici la région de Formation de Normandie qui se situe en tête avec 200 inscriptions et de laquelle relève l'U.D. de la Manche qui obtient la première place sur le plan national.

Cet exemple nous paraît significatif et il serait souhaitable que les autres régions de Formation travaillent en ce sens, non seulement pour les inscriptions, mais aussi pour l'organisation du travail en équipe.

### Objectifs d'avenir

Pour l'immédiat, nous n'envisageons pas de grandes modifications ; notons cependant la réédition du cycle Initiation syndicale légèrement modifié pour le prochain exercice (1963-1964).

Pour 1964-1965, nous prévoyons la réalisation de deux cycles Economiques afin d'obtenir une meilleure progression dans ce domaine et de faciliter l'effort de réflexion de nos militants.





# LES PROBLÈMES SOCIAUX ET PROFESSIONNELS

## I. - INTRODUCTION

**L**ORS de la présentation d'activité pour le Congrès de 1961, l'introduction sur le chapitre « Problèmes sociaux et professionnels » indiquait que le travail à poursuivre devait permettre **UNE PLUS GRANDE DEMOCRATIE ET UNE MEILLEURE EFFICACITE POUR UNE POLITIQUE CONFEDERALE HARMONISEE.**

Depuis deux années, des événements sociaux importants sont venus nous rappeler ces nécessaires réflexions que nous avons essayé de transposer, au mieux de nos moyens, dans les faits et dans nos activités syndicales.

Et lorsque l'on parle d'événements sociaux importants, il faut penser à la généralisation des Retraites complémentaires, aux élections de Sécurité Sociale, aux actions revendicatives de l'automne 1962 et, bien sûr, aux grands mouvements que nous avons vécu pendant un mois et demi au départ de la grève des Mineurs.

(Suite page 3.)

# PROBLÈMES SOCIAUX ET PROFESSIONNELS

## SOMMAIRE

	Page		Page
1. INTRODUCTION .....	1	6. LES COMITES D'ENTREPRISE	
2. LES CONVENTIONS COLLECTIVES		● La mise en place d'un secrétariat ...	38
● Objectifs tracés par le Congrès confédéral de 1961 .....	4	● Le rôle de la section syndicale d'entreprise .....	38
● La poursuite du travail de documentation .....	4	● Repenser l'activité sociale et culturelle du Comité d'entreprise .....	39
● Les problèmes de l'extension .....	5	● La gestion sociale de l'Entreprise .....	40
● L'activité conventionnelle depuis 1961 .....	6	● Les activités économiques du C. E. ...	41
● Les objectifs prioritaires .....	8	7. L'ASSURANCE CHOMAGE	
3. LES SALAIRES		● Activité de l'U.N.E.D.I.C. ....	42
● Le travail des groupes .....	11	● Commission paritaire nationale .....	43
● L'action revendicative .....	11	● Résultats obtenus .....	43
● Le S. M. I. G. ....	13	● Bilan des résultats obtenus .....	47
● La politique gouvernementale .....	14	8. LES RETRAITES COMPLEMENTAIRES	
● La politique patronale .....	16	● L'application de l'accord du 8 décembre 1961 .....	48
● L'indice moyen des taux de salaires ..	16	● Régimes adhérents à l'A.R.R.C.O. ....	49
● Pour une meilleure connaissance des salaires .....	17	● Régimes associés à l'A.R.R.C.O. ....	49
4. LES PRIX		● Objectifs à atteindre .....	50
● L'évolution des prix depuis juillet 1957 ..	19	9. SECURITE SOCIALE ET PRESTATIONS FAMILIALES	
● L'évolution des prix depuis janvier 1961 ..	20	● Introduction .....	51
● Le budget-type de la C. F. T. C. ....	20	● Notre action :	
● L'indice des 250 articles .....	20	— à la F.N.O.S.S. ....	51
● L'indice des 179 articles .....	21	— à l'U.N.C.A.F. ....	52
● L'indice des 231 articles .....	22	— au Conseil supérieur de la Sécurité Sociale .....	52
5. L'EMPLOI		● Nos positions sur :	
● Considérations générales .....	23	— les problèmes de la vieillesse ..	53
● Situation statistique du chômage en 1961-1962 .....	24	— les problèmes de la famille ...	55
● Action confédérale dans le domaine de l'emploi .....	26	— la maladie .....	56
● La formation professionnelle .....	26	— les honoraires médicaux .....	56
● Action confédérale dans les autres domaines de l'emploi .....	31	— les indemnités journalières .....	56
● La formation professionnelle des adultes ..	36	— les handicapés physiques .....	57
		— le financement de la Sécurité Sociale .....	57
		— les détournements de fonds de la Sécurité Sociale .....	58
		● Le personnel des organismes de Sécurité Sociale .....	58
		● Les élections du 13 décembre 1962 ..	59
		● La mission de l'Administrateur .....	61
		● L'action à poursuivre .....	62

## Suite de l'introduction

Il s'est en effet confirmé, tout au long de ces actions, qu'il était plus nécessaire que jamais d'assurer une politique confédérale harmonisée dans le domaine des revendications sociales et professionnelles.

La solution de ce problème n'est certes pas simple, car les situations acquises sont différentes, les comparaisons s'avèrent difficiles et, dans bien des cas, la synthèse ne se fait pas, tout au moins comme on pourrait le souhaiter.

Car une politique confédérale harmonisée doit tenir compte d'une nécessaire autonomie des Fédérations professionnelles et de leurs problèmes spécifiques en essayant de les concilier, voire de les orienter, dans le cadre d'un programme d'ensemble cohérent, s'orientant vers la suppression des disparités choquantes qui subsistent tant dans le domaine des rémunérations directes que des compléments sociaux. Et tout cela, dans une optique de progrès général.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Comité National d'avril 1962 situait les grands axes des revendications prioritaires de la C.F.T.C. dont le relèvement du S.M.I.G. et la politique de pouvoir d'achat, la réduction de la durée du travail, le droit syndical, les problèmes de l'enseignement.

Dans tous ces domaines, la Confédération a tenté de coordonner les efforts de toutes ses Fédérations au travers de leurs revendications professionnelles.

— Sur le S.M.I.G., grâce à notre insistance, s'est réunie en octobre 1962 la Commission supérieure des conventions collectives, au cours de laquelle furent réaffirmées les positions de la C.F.T.C., sur le relèvement du S.M.I.G. et la parité en matière de salaire minimum pour les Travailleurs de l'Agriculture.

— Sur la durée du travail, l'action déjà menée dans les secteurs nationalisés et public, le développement des revendications pour la « 4<sup>e</sup> semaine » dans le secteur privé à l'instigation bien souvent des Fédérations de la C.F.T.C., ont donné de tels résultats que l'on peut envisager la quasi généralisation dans un proche avenir, tout au moins pour certaines branches de l'Industrie.

— Le droit syndical, sa défense et son développement, ont été constamment au premier plan des cahiers revendicatifs de nos Organisations.

Cela a aussi fait l'objet de travaux importants au plan de la Confédération, ceux-ci ayant abouti à des projets de loi en bonne et due forme que nous avons fait parvenir aux groupes parlementaires des deux Assemblées.

Quant au problème de l'Enseignement, la collaboration entretenue avec le S.G.E.N. a permis de fructueux échanges. C'est ainsi que la Confédération a fait siennes les conclusions du S.G.E.N. sur la démocratisation de l'Enseignement et insiste en permanence sur la priorité absolue à accorder aux crédits de l'Education Nationale.

Mais ces constatations, si elles peuvent faire l'objet d'une relative satisfaction, ne doivent pas nous faire oublier les progrès que nous avons à accomplir pour parvenir à une « véritable politique confédérale harmonisée ».

Les méthodes de travail, les procédures adoptées pour nos travaux de groupes ou de commissions seront à repenser et à adopter en tenant compte de l'expérience acquise par les uns et par les autres.

Si l'on perçoit assez bien, au sein du Mouvement, la nécessité d'une stratégie syndicale globale face aux méthodes modernes de direction de l'Etat et à la technocratie patronale, peut-être n'at-on pas encore assez conscience des moyens qu'il faut mettre en œuvre pour y parvenir.

Ce sera là, sans nul doute, une des tâches à poursuivre demain avec le plus de conviction et de persévérance. Car il s'agit d'allier en permanence les notions d'efficacité et de démocratie avec l'indispensable adaptation de notre action syndicale quotidienne devant l'évolution des techniques et « l'aspect global » que prennent de plus en plus tous les problèmes.

Nous pouvons y parvenir, tout au moins partiellement, dans la mesure où nous conserverons à l'esprit cette notion fondamentale qu'un Syndicalisme de masse ne peut véritablement s'épanouir qu'avec le concours constant de ses Organisations de base, cellules vivantes au sein desquelles s'élaborent notre action future et se préparent les engagements de demain.

Formation, Information, Liaison sont plus indispensables que jamais pour la pratique d'un Syndicalisme moderne.

Le représentant de la C.F.T.C., à quelque place qu'il se trouve mandaté, ne doit pas être seulement l'administrateur ou le délégué compétent et dévoué, mais celui qui suggère, qui agit, qui contrôle et aussi qui conteste les décisions unilatérales du Patronat ou la tutelle du Pouvoir étatique.

Lorsque l'on songe aux milliers de délégués du personnel, de Comités d'entreprises ou de Comités mixtes à la production, d'administrateurs d'Institutions de Retraites complémentaires, d'ASSEDIC, de Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales qui sont des militants de la C.F.T.C., on mesure l'importance et le sens de notre action.

Oui, les efforts sont encore nombreux pour nous tous, mais ils sont à la mesure de l'Organisation que nous représentons et de sa place dans le monde ouvrier et la Nation.

## II. - LES CONVENTIONS COLLECTIVES

### OBJECTIFS TRACÉS PAR LE CONGRÈS CONFÉDÉRAL DE 1961

**D**ANS la résolution consacrée aux Conventions collectives, les objectifs suivants étaient précisés :

- la couverture de l'ensemble des travailleurs par une Convention collective, soit en facilitant les discussions ou en prenant des mesures d'extension d'un secteur à un autre.
- une rapidité plus grande dans l'extension et notamment pour les avenants à des Conventions collectives déjà étendues.
- la convocation de la Commission Supérieure des Conventions collectives qui ne s'était pas réunie depuis 1957.

C'est dans le cadre de ces directives du Congrès Confédéral que le secrétariat « Conventions collectives » a travaillé depuis deux années, dans les divers domaines de son activité.

### LA POURSUITE DU TRAVAIL DE DOCUMENTATION

Le rapport de 1961 signalait la mise au point de deux fichiers sélectifs destinés à codifier tous les éléments intéressants contenus dans les conventions collectives et les accords afin de réaliser les travaux d'études et les comparaisons utiles dans les négociations.

Ce travail a été poursuivi et amélioré par la consultation de documents de toutes natures, mais aussi par une liaison de plus en plus étroite avec les Fédérations et certaines Unions départementales pour la transmission des textes signés. Si l'on peut se satisfaire des progrès enregistrés, un effort sérieux reste à faire notamment au niveau des Unions départementales et des Unions locales qui n'ont pas toutes encore le souci de tenir au courant la Confédération de leur activité sur le plan conventionnel.

Ces fichiers, à peine mis au point en 1961, sont véritablement devenus un outil de travail pour

toutes les Organisations du mouvement. Grâce à eux, il a été possible de répondre, dans les plus brefs délais, à toutes les demandes de renseignements qui nous sont parvenues. Il a été également possible de fournir aux Organisations une documentation importante, sur des points précis, leur permettant ainsi d'améliorer les éléments de la négociation par l'apport de précédents. Des études de projets de textes ont également pu être faites plus facilement et cela n'a pas été sans répercussions sur les progrès enregistrés dans les nouveaux accords portés à notre connaissance.

Il fallait d'autre part permettre aux militants d'être tenus informés des nouvelles réalisations et de constituer eux-mêmes leur propre documentation destinée à les aider dans leur tâche journalière.

Cette information, déjà commencée depuis 1959, revêt plusieurs aspects :

#### 1° Dans « Syndicalisme »

- Une rubrique régulière « Où en sont les Conventions collectives ? », destinée à faire le point sur les extensions ;
- Une page, au moins mensuelle, reproduisant les éléments les plus importants d'une Convention ou d'un accord. Cette rubrique, qui a fait l'objet de recherches assez importantes, publie actuellement ces éléments sous forme de « flashes » qui peuvent être ainsi facilement découpés et classés de façon à former un véritable fichier pour chaque militant.
- Des articles divers et notamment les comptes rendus des séances de la section spécialisée de la Commission Supérieure des Conventions collectives.

#### 2° Dans « Formation »

- Une rubrique « Quelques accords récents » publiée jusqu'en décembre 1961 et qui a été

poursuivie, nettement améliorée, dans « Syndicalisme ».

- Des études comparatives destinées à faire le point de la situation à propos de problèmes précis. Ont été publiées :
  - les clauses maladies dans les Conventions collectives ;
  - les Conventions collectives nationales.

Ce travail a permis de mettre entre les mains des militants une documentation solide.

Sans forfanterie, on peut dire que ces réalisations sont uniques en France et que bien des Organismes sont venus les étudier. C'est sur leur modèle que le C.I.E.R.P. va entamer un travail du même ordre qu'il pense étendre au niveau européen et c'est à partir de ces fichiers que la C.E.E. a décidé de réaliser un travail semblable. Nous pensons ainsi avoir ouvert la voie à une recherche indispensable que nous poursuivrons pour notre part.

## LES PROBLÈMES DE L'EXTENSION

C'était déjà notre souci majeur en 1961. C'est encore un problème important à l'heure actuelle. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir laissé la question de côté car nos interventions sur ce point, sous forme de délégations, de lettres ou de contacts avec les services du ministère du Travail, ont été innombrables.

Elles ont été grandement facilitées d'ailleurs par notre documentation permettant à tous moments et en quelques minutes de faire le point de la situation.

Nos multiples interventions ont porté sur quatre points :

#### La fréquence des réunions de la section spécialisée

Celle-ci s'est réunie :

- le 13 juillet 1961 ;
- le 13 décembre 1961 ;
- le 13 avril 1962 ;
- le 26 juillet 1962 ;
- le 28 décembre 1962 ;

et l'on peut espérer une nouvelle réunion pour le mois d'avril ou mai 1963.

Quoi qu'il en soit, ce rythme n'atteint pas encore celui que nous désirons, c'est-à-dire une réunion chaque trimestre.

D'autre part, certains problèmes ne peuvent être résolus sans une fréquence encore plus rapide.

En effet, il s'écoule tellement de temps entre le départ d'une demande et l'extension que nous avons été amenés à faire d'autres propositions. Cela est surtout valable pour les avenants à une convention déjà étendue, car une demande d'extension faite quinze jours avant une réunion de la section spécialisée ne peut être étudiée qu'au cours de la réunion suivante, si bien qu'il faut déjà plus de quatre mois pour obtenir l'avis de la commission. Comme en général l'arrêté d'extension est pris

quelques mois après, nous en arrivons à un délai de six à sept mois : on comprend que pour un avenant salaires par exemple cela pose des problèmes... d'autant plus que durant cette longue période il est assez fréquent qu'un nouvel avenant soit signé. Alors...

Cela nous a donc amené à demander :

- Une réunion mensuelle de la section spécialisée.

Notre argumentation développait ce qui est dit plus haut et nous signalions qu'une autre section spécialisée de la Commission supérieure des Conventions collectives, celle du coût de la vie, avait une réunion mensuelle pour un ordre du jour extrêmement réduit.

Nous nous déclarions décidés à participer à ces réunions même pour l'étude d'un seul texte tant cela nous paraissait important pour les travailleurs.

Nous n'avons pas été suivis sur ce point.

- Une consultation écrite des membres de la section qui aurait permis de se prononcer rapidement au moins sur les avenants qui, ne changeant rien au fond des conventions, ne font qu'actualiser certains éléments et notamment les salaires.

Là nous avons eu plus de succès du moins quant à la réception de cette demande qui, après étude, devait être mise au point.

Il semble que des arguments juridiques nous soient opposés bien que, jusqu'à présent, il ne nous aient pas été exprimés.

#### L'étude plus rapide des demandes

Il est en effet inconcevable que plusieurs dizaines de conventions collectives, dont certaines ont fait l'objet d'une demande d'extension depuis plusieurs années, soient encore au stade de l'étude. La procédure d'extension n'est pas encore entamée pour elles, aucun avis préalable n'est paru au « Journal officiel ».

A l'heure où nous écrivons, cette situation est celle :

- de la Convention collective nationale du Caoutchouc ;
- des Conventions Métallurgie des Ardennes, du Haut-Rhin, de la Saône-et-Loire, de Lille, de la Somme, de la Région parisienne et de la Sarthe ;
- des Conventions Commerce de Grenoble, du Loiret, de Cherbourg, de Cambrai, de la Sarthe, de Rennes ;
- des Conventions Employés de maison de la Gironde, du Nord, de l'Oise, de l'Orne, du Maine-et-Loire ;
- des Conventions Faïenceries de l'Est, Couture de la Région parisienne, Concierges d'immeubles de Lyon, Teintureries Nord et Pas-de-Calais.

Nous sommes intervenus à maintes reprises pour que les avis préalables paraissent au plus tôt.

#### La publication rapide des arrêtés d'extension

Là encore nous ne comprenons pas les lenteurs de l'Administration qui pourraient quelquefois trouver des explications à propos des textes ayant fait l'objet de difficultés au cours de l'enquête préalable ou au cours des débats au sein de la section spécialisée, mais qui ne se justifient aucunement pour la plupart des conventions en cause.

Nous sommes aussi intervenus à ce sujet de nombreuses fois. Nous avons transmis bien souvent la liste des arrêtés en instance au ministère du Travail.

## L'ACTIVITÉ CONVENTIONNELLE DEPUIS 1961

L'activité de nos Organisations, en matière de Conventions collectives, ne s'est pas démentie depuis le dernier Congrès confédéral.

Dans tous les secteurs, à tous les niveaux, des avenants aux Conventions existantes ont été signés, de nouvelles Conventions ont été réalisées, des discussions ont eu lieu pour revoir, d'une façon sérieuse, les textes des plus anciennes conventions.

Voici, d'après notre documentation, la liste des nouvelles conventions nationales signées depuis mai 1961 :

- Maroquinerie (12-5-1961) ;
- Cadres des Bureaux d'Etudes techniques (20-7-1961) ;
- Chaussures et Articles similaires (Convention interrégionale du 12-9-1961) ;
- Personnel de la Caisse nationale de Retraites des Ouvriers du Bâtiment (27-11-1961) ;
- Cadres de la Sécurité Sociale (30-1-1962) ;
- Chaux et Ciments (9-3-1962) ;

#### Les exclusions d'extension

Les services du ministère du Travail avaient pris la mauvaise habitude de proposer d'exclure des extensions envisagées un certain nombre de textes ou des parties de textes en contradiction avec la législation ou très différents des us et coutumes.

S'il nous est apparu possible d'accepter sans difficultés certaines de ces exclusions demandées d'ailleurs bien souvent du simple fait que l'étude de l'extension était intervenue bien tard (par exemple des dispositions sur les congés payés antérieurs à la loi de 1956), il nous a semblé par contre inadmissible que des clauses intéressantes pour les travailleurs soient systématiquement proposées à l'exclusion.

Sur ce point précis nous sommes intervenus très souvent au cours des réunions de la section spécialisée et avons toujours pris une position de refus sur les propositions d'exclusion non motivées par des contradictions flagrantes avec la législation.

Malgré les imperfections dénoncées ci-dessus, il faut constater un réel souci du ministère du Travail de rattraper un retard qui était considérable en 1959.

Nous avons pu constater que tous les textes ayant fait l'objet d'un avis préalable ont été étudiés par la section spécialisée. C'est un progrès réel. La situation est maintenant très claire et il importe de faire porter tous nos efforts sur l'étude rapide des demandes d'extensions en cours.

En effet, il ne faudrait pas que ce progrès constaté soit réalisé au détriment des conventions dont la procédure d'extension n'est pas encore engagée, il serait trop facile de « se mettre à jour » en refusant pratiquement d'examiner toute nouvelle demande.

C'est à cela que le Secrétariat « Conventions collectives » s'attache actuellement et il sera sans doute amené à le faire dans les mois qui suivront.

- Cabinets d'architecte (1-6-1962) ;
- Mode et Chapellerie (5-7-1962) ;
- Coopératives agricoles laitières (1-9-1962) ;
- Agences générales d'Assurances (1-1-63) ;

Au niveau des conventions départementales ou régionales, on peut souligner que de nouvelles Conventions ont été signées notamment dans l'agriculture. C'est dans ce secteur que l'on a vu se développer une action d'ensemble pour réaliser partout des accords permettant la couverture d'un nombre important de travailleurs.

Cela ne veut pas dire que l'action des autres secteurs a été négligeable, mais le plus grand nombre de nouvelles conventions a été signé dans l'Agriculture.

A un autre stade, celui des accords d'entreprise, on doit souligner non seulement une activité importante, mais également les apports les plus intéressants dans le contenu des textes.

Certes, il est plus facile au niveau de l'entreprise, de cerner les réalités et d'obtenir certains avantages qu'il est plus difficile d'arracher à un niveau national ou départemental.

C'est donc en partant des accords d'entreprises que nous allons essayer de déterminer les clauses les plus intéressantes, qui sont le résultat d'une action incessante de nos Organisations sans omettre de souligner toutefois que sur bien des points (et notamment l'harmonisation des avantages sociaux — le paiement des jours fériés — et quelques éléments du droit syndical) un progrès réel a été réalisé au niveau des Conventions nationales, régionales et départementales. Notons par exemple les dispositions de la nouvelle Convention collective nationale des Coopératives agricoles laitières sur les Comités d'Entreprise.

Sans prétendre à un travail exhaustif, il apparaît important de dresser une liste des avantages nouveaux (ou la consolidation d'anciens) qui ont fait l'objet d'accords d'entreprise.

#### Le droit syndical

Cette revendication majeure de la C.F.T.C. revêt plusieurs aspects :

- la reconnaissance du délégué syndical, représentant la section d'entreprise et ayant à sa disposition des heures payées, pour réaliser son travail (Clemessy, Chausson, Vittel, Neyrpic) ;
- la reconnaissance de la section d'entreprise ayant la possibilité de disposer de locaux pour se réunir, de distribuer des tracts, des journaux, de collecter les cotisations (Vittel, Bonpertuis, Cycles Machecoul, Brun, Sambron) ;
- le paiement du congé éducation prévu par la loi du 23-7-1957 (OTER, Chausson, Berliet, Brissonneau et Lotz). Dans ce domaine, l'action des Comités d'Entreprise a été importante, mais il serait préférable de voir inscrire cette importante revendication dans un accord sans sous-estimer les avantages pratiques d'autres formules bien souvent seules possibles.

#### Les salaires

La plupart des accords comportent des clauses d'augmentation périodique des salaires : 2 % par semestre en général. Certains, et notamment l'accord Neyrpic, ont prévu l'incorporation de primes importantes dans les salaires et l'institution de primes diverses telle que celle des transports.

#### Des garanties nouvelles

Ces garanties présentent plusieurs aspects :

- des fonds de régulation de ressources destinés à compenser les pertes de salaires dues aux diminutions conjoncturelles de l'horaire de travail (Renault, Peugeot, Brissonneau et Lotz) ;
- des indemnités en cas de maladie, de maternité ou d'accidents. Ces avantages, qui ont été longtemps l'apanage des Cadres et

des Mensuels, tendent à se généraliser. Un gros effort reste cependant à faire pour harmoniser ces garanties. En effet, celles qui sont acquises pour les travailleurs horaires restent de loin inférieures à celles de leurs camarades mensuels ;

- des indemnités de licenciement à propos desquelles nous pouvons faire les mêmes remarques qu'au sujet des indemnités maladies-accidents ;
- une mensualisation de certains horaires qui bénéficient ainsi de tous les avantages accordés aux collaborateurs. Cette mensualisation est réalisée par petites étapes en tenant compte des qualités professionnelles des services rendus et de l'ancienneté (Brissonneau et Lotz, Renault, Forges et Ateliers du Creusot, Neyrpic, Merlin Gerin, Pennel et Flipo).

#### La réduction de la durée du travail

C'est bien sûr l'accord Renault qui a sensibilisé l'opinion sur cet important aspect de nos revendications. Mais la réduction de la durée du Travail présente divers aspects dont la plupart avaient déjà été réglés par des accords d'entreprise :

- le paiement de tout ou partie des jours fériés ;
- l'attribution de congés d'ancienneté supplémentaires ;
- la rémunération de congés familiaux de plus en plus importants ;
- le retour progressif aux 40 heures ;
- la réduction de l'âge de la retraite n'est pas envisagé nettement, mais certains accords attribuent l'indemnité de fin de carrière à ceux qui désirent prendre leur retraite entre 60 et 65 ans ;
- la quatrième semaine de congés payés (Dassault, Renault, Brissonneau et Lotz) avec ou non, en contrepartie, la suppression des congés d'ancienneté. A la suite de l'accord Renault certaines entreprises de la Métallurgie et de la Confection ont attribué la quatrième semaine de congés payés, mais aucun accord n'a été signé entre les Directions et les Organisations syndicales.

Voici les éléments importants que l'on trouve dans les accords d'entreprise. Bien sûr, un certain nombre de ces avantages ont également fait l'objet de conventions à tous les niveaux et l'on a pu constater une très nette avancée générale sur les points suivants :

- indemnités maladie, maternité, accident, licenciement départ à la retraite ;
- jours fériés payés, congés familiaux, \*congés d'ancienneté sans oublier les retraites complémentaires qui ont fait l'objet d'accords nombreux dans tous les secteurs d'activité.

Les Organisations de la C.F.T.C. ont fait un travail remarquable et grâce à leur action les travailleurs connaissent une amélioration de leur sort qu'il convient de faire progresser sans cesse.

## LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

Ainsi que nous l'avons vu, les textes les plus intéressants sont contenus dans les accords d'entreprise. Cela est assez logique car le niveau de l'entreprise est celui où la discussion peut se porter naturellement sur des problèmes réels et où le patronat ne peut arguer de l'existence d'entreprises marginales à qui de nouvelles charges imposeraient de telles difficultés que cela serait dangereux pour leur existence.

C'est également au niveau de l'entreprise qu'il est possible de discuter d'un certain nombre de choses : salaires réels, primes qu'il paraît difficile de situer à d'autres échelons de négociation.

Nous croyons également à la valeur des précédents. A ce sujet un cas symptomatique est constitué par l'accord des Moulins Déprez à Lille où, pour la première fois, il a été question de la Section syndicale d'entreprise. Les mésaventures économiques survenues à cette entreprise qui a maintenant pratiquement disparu n'ont pas empêché que l'accord conclu ait servi de précédent à d'autres accords.

A partir de ces constatations, nous pouvons déterminer la ligne générale de nos objectifs :

- Amener le maximum d'accords au niveau des entreprises. Pour cela, il faudra veiller à renforcer notre appareil syndical et mettre l'accent de plus en plus sur le rôle prépondérant, dans tous les domaines d'ailleurs, de la section syndicale. L'accord d'entreprise, comme toute convention, est le résultat d'un rapport de forces et les meilleurs accords sont conclus là où la réalité syndicale est importante ;
- Porter progressivement la discussion à un niveau plus élevé afin de faire passer dans les conventions collectives régionales, départementales ou nationales le maximum d'éléments des accords d'entreprise ;

Se servir également des précédents connus dans les autres branches. Cela sera facile dans la mesure où une documentation sérieuse sera constituée. Il faut se servir du travail du Secrétariat confédéral pour réaliser des dossiers qui serviront dans les réunions paritaires ;

- Harmoniser les avantages sociaux dans deux directions :

- en essayant au maximum de faire profiter les catégories les moins garanties (les horaires notamment) des avantages sociaux dont profitent les autres catégories notamment en ce qui concerne les jours fériés payés, les indemnités maladies, accidents, maternité, les indemnités de licenciement et de départ en retraite, etc ;

- en se servant des garanties accordées dans d'autres secteurs, en essayant de les imposer et en permettant ainsi de réduire ou de supprimer des disparités criantes au niveau des branches d'activité ou des régions.

Mais quels sont les points sur lesquels il convient particulièrement de porter nos efforts. Ils sont con-

tenus dans le programme prioritaire de la C.F.T.C. et nous les rappelons pour mémoire d'autant plus que certains d'entre eux sont déjà désignés dans la partie précédente :

### — l'extension des droits syndicaux

par la reconnaissance de la section syndicale, celle du délégué ayant un certain nombre d'heures de délégation à sa disposition et jouissant d'une protection réelle.

La section syndicale doit avoir la possibilité de se réunir, de faire connaître ses positions par affichage et tracts, de distribuer ses journaux et de collecter les cotisations.

Il faudra également attacher beaucoup d'importance au problème posé par le Congé-éducation.

Cette revendication, qui nous est chère, n'est cependant pas très mobilisatrice pour les travailleurs. Il importe donc de les mettre dans le coup et de démontrer à temps et à contre-temps tout ce que le Syndicat leur apporte dans l'amélioration de leurs conditions de travail et de salaire.

### — la réduction de la durée du travail

par :

- un retour progressif aux 40 heures ;
- une quatrième semaine de congés payés sans suppression des congés d'ancienneté ;
- tous les jours fériés payés ;
- des congés familiaux tenant compte des réalités ;
- l'avancement de l'âge de la retraite par la mise au point de moyens financiers (indemnités de départ, rachat de cotisations) permettant une prise de retraite effective avant 65 ans ;

- de nouvelles garanties pour les travailleurs, constituées notamment par ce que nous disons plus haut en ce qui concerne l'harmonisation. Il faudra cependant insister particulièrement sur les garanties mensuelles à faire admettre pour les horaires et, d'autre part, sur des garanties sérieuses d'emploi ou de reclassement notamment en cas de licenciements collectifs provoqués par la modernisation ou la décentralisation.

Nous pourrions entrer dans le détail et donner d'autres éléments, mais il a semblé, au travers des réalités de ces dernières années, que les éléments ci-dessus étaient essentiels.

### La transformation de la législation

A la suite des décisions du Congrès confédéral de 1961, le Groupe de travail « Conventions collectives » a étudié et mis au point un projet de loi soulignant les insuffisances de la législation en ce qui concerne la rapidité des extensions et proposant diverses mesures permettant d'étendre les garanties apportées par les conventions collectives à des travailleurs n'en bénéficiant pas encore.

Ce projet de loi (on en trouvera le texte intégral dans « Syndicalisme » du 10 mars 1962) prévoit donc les dispositions essentielles suivantes :

### — pour une plus grande rapidité des extensions :

- « Lorsque l'extension envisagée concernera un accord modifiant uniquement le taux de salaires d'une convention collective déjà étendue, elle pourra être décidée par le ministre du Travail sans consultation de la Commission supérieure des Conventions collectives, sauf opposition de la majorité des membres de celle-ci dans la quinzaine suivant la publication de l'avis prévu à l'article 31 K ci-dessous » (avis préalable à l'extension publié au « Journal officiel »).

### — pour un plus grand nombre de travailleurs couverts par une convention :

« En l'absence de convention collective susceptible d'extension pour une branche d'activité et pour tout ou partie du territoire, et à la demande d'une des organisations syndicales nationales d'employeurs ou de salariés considérées comme les plus représentatives, le ministre du Travail peut, par arrêté et après avis motivé de la Commission supérieure des Conventions collectives, rendre applicable à cette branche pour une région ou pour l'ensemble du territoire, une convention collective étendue conclue pour une région ou une branche d'activité voisine.

A défaut de convention collective pouvant être rendue applicable, le ministre du Travail réglera par arrêté les conditions de travail de la « branche en cause ». L'arrêté devra comporter notamment des dispositions concernant les classifications professionnelles et les salaires minima.

L'arrêté ministériel sera pris après consultation des Organisations syndicales d'Employeurs ou de Travailleurs intéressées, considérées comme les plus représentatives et après avis motivé de la Commission supérieure des Conventions collectives. »

Ce projet de loi prend suffisamment de garanties syndicales pour éviter une simple réglementation favorisant l'inorganisation des travailleurs. Par ce projet nous avons voulu, dans des branches difficiles à travailler, faire échec à un refus patronal de discuter avec les représentants des travailleurs.

Par ailleurs, nos camarades de l'Agriculture ont attiré notre attention sur le fait qu'il n'est pas possible de discuter de Conventions collectives nationales en agriculture. Non pas que la Législation l'interdise formellement, mais parce que la loi du 11 février 1950 précise que seules les Conventions n'excédant pas le cadre du département ou de la région agricole peuvent prétendre au bénéfice de l'extension. C'est une façon déguisée d'interdire purement et simplement la conclusion de Conventions nationales.

Cette discrimination intolérable dont sont victimes les travailleurs agricoles doit être supprimée. C'est pourquoi un second projet de loi a été préparé visant à abroger les dispositions ci-dessus indiquées. On en trouvera le texte intégral dans « Syndicalisme » du 19 janvier 1963.

Ces deux projets de loi ont été envoyés aux groupes parlementaires et au ministre du Travail. A l'heure où nous rédigeons ce rapport, aucune suite sérieuse n'a encore été donnée et il faudra sans doute attendre la session parlementaire d'avril pour que ces projets soient présentés et discutés.

### Un programme de travail pour la Commission supérieure des Conventions collectives

La Commission supérieure des Conventions collectives s'est déchargée sur une section spécialisée du soin de se prononcer sur les demandes d'extension. Si cette formule présente certains avantages, il n'empêche que divers problèmes ne peuvent être résolus sans consultation de la Commission supérieure elle-même.

Une réunion de cette Commission a eu lieu le 22 octobre 1962. Nous la demandions depuis longtemps car, bien que la législation l'oblige à se réunir au moins une fois par an, aucune rencontre n'avait eu lieu depuis août 1957.

La réunion du 22 octobre ayant pour seul objet l'augmentation du S.M.I.G. et la réduction des zones de salaires, il en sera question dans un autre chapitre de ce rapport.

Il convient d'examiner ici ce que nous proposons comme programme de travail à la Commission supérieure des Conventions collectives dans le cadre de ses attributions.

- La législation prévoit que la Commission supérieure des Conventions collectives doit être saisie de toute difficulté survenant au cours de l'élaboration ou de l'application des Conventions collectives.

Or, un certain nombre de problèmes se posent qui n'ont jamais été examinés :

- les difficultés auxquelles nous tentons de remédier par une modification de la législation et qui concernent le refus de discussion par certains employeurs pourraient être étudiés et le ministre pourrait en tenir un compte pour l'action de ses services ;
- les difficultés de champ d'application qui sont rencontrées au niveau de la section spécialisée lors d'une étude d'extension devrait pouvoir être étudiées. Notons que ces difficultés proviennent de plus en plus des conséquences de l'existence d'industries nouvelles ;
- La Commission supérieure des Conventions collectives devrait étudier régulièrement le fonctionnement de ses sections spécialisées faisant l'objet d'un rapport annuel par exemple.
- Elle devrait étudier les mesures propres à accélérer les procédures d'extension et faire des propositions pratiques en ce sens aux services du ministère du Travail.

C'est dans cette mesure que certains problèmes seront résolus et la simple énumération de ces quelques tâches proposées doit nous conduire à revaloriser le rôle de cette commission et à exiger sa convocation régulière dans un rythme pluri-annuel.

### III. - LES SALAIRES

**L**E dernier Congrès Confédéral a été saisi d'un important rapport sur la Politique des salaires qui a été présenté par René BONETY. Une résolution a été adoptée et on en retrouvera le texte intégral dans un document publié dans « Syndicalisme » N° 834.

En voici les éléments essentiels :

- Les majorations de salaires doivent se traduire en augmentations réelles du pouvoir d'achat garanties par une politique économique maintenant la stabilité du coût de la vie ou, à défaut, par une indexation sur le niveau des prix.
- Les négociations de salaires doivent être réelles dans tous les secteurs : privé, public et nationalisé. Elles doivent porter sur la totalité du salaire de l'entreprise à la branche d'industrie.

Ces procédures correctement appliquées et respectées consacreront dans les faits le droit des Organisations syndicales de discuter des salaires réels, rôle qui n'aurait jamais dû leur être contesté.

Elles impliquent la libre discussion des salaires dans le cadre de la loi du 11 février 1950 aussi bien que la suppression de la Commission interministérielle des salaires dont la tutelle s'exerce sur le secteur nationalisé et para-public.

- Les formules de salaire au rendement doivent être supprimées et un nouvel éventail hiérarchique, répondant au double souci d'un salaire vital à la base et d'une juste rémunération du service rendu, doit être instauré. Le Congrès demande l'institution du salaire mensuel garanti.
- Le S.M.I.G. doit être considéré comme un élément moteur de l'économie et être revalorisé en tenant compte non seulement de l'évolution des besoins réels, mais également de l'évolution de la production et du revenu national. Le S.M.I.G. spécial à l'agriculture doit être supprimé.
- Toutes les disparités doivent disparaître tant sur le plan des entreprises que sur celui des régions, des branches d'industrie, des salaires féminins et masculins, de ceux des jeunes travailleurs.
- La suppression des abattements de zone, injustifiable économiquement, doit être un premier pas dans cette action de lutte contre les disparités.
- Une action sur le salaire indirect doit également se faire, en tenant compte de tous les éléments constituant le revenu des travailleurs et des familles,
  - par un relèvement des prestations familiales,
  - par la réduction progressive de la durée du travail,

- par l'harmonisation des avantages sociaux et en particulier des Retraites complémentaires.
- Une telle politique implique une conception nouvelle de la démocratie économique et politique et que les autres catégories de revenus soient également l'objet d'une conception d'ensemble au même titre que les salaires.

C'est dans le cadre de cette résolution que la Confédération a travaillé durant ces deux années et son premier souci a été, avec les groupes de travail « Salaires » constitués tant dans le secteur Privé que dans les secteurs Public et Nationalisé de vulgariser cette prise de position de la C.F.T.C.

Cette vulgarisation s'est faite dans deux directions :

- en direction des militants :
  - par une plaquette contenue dans « Formation » de mars 1962 afin de permettre aux militants de réaliser une grande campagne d'information sur la Politique des salaires de la C.F.T.C.
- en direction des travailleurs :
  - par un manifeste paru dans un supplément détachable de « Syndicalisme » tiré à part, ou repris dans des journaux fédéraux notamment celui du « Gaz-Electricité ».

Ces documents présentaient non seulement la politique de la C.F.T.C. en matière de salaires, mais également ses positions en matière de planification démocratique.

On peut regretter que ces outils de travail n'aient pas été suffisamment utilisés. Mais les événements préoccupants et les difficultés de la période juin 1961-mars 1962 ont pratiquement obligé nos Organisations à se préoccuper d'autres problèmes. C'est là une justification suffisante, du fait des circonstances, de l'utilisation peu importante de ce matériel.

### LE TRAVAIL DES GROUPES

Les deux groupes de Travail « Salaires » :

- secteur privé,
  - Secteurs public et nationalisé
- ont continué leurs études.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre après le rapport sur la politique des salaires l'essentiel de leurs préoccupations a été d'essayer de mieux connaître la situation réelle des salaires.

Ce n'est pas un mince travail étant donné la complexité du problème en France. Ce n'est pas non plus un travail spectaculaire et il est difficile de recouvrer en quelques mots les difficultés auxquelles se heurtent les groupes dans leurs études.

Nous nous contenterons donc de situer leurs préoccupations :

Dans le secteur privé :

- un premier élément du problème d'une recherche sur les salaires réels a été constitué par un essai (non encore concluant) de mise au point d'un lexique. Il est facile de se rendre compte en effet que, suivant les industries, sous les mêmes dénominations, on rencontre des réalités extrêmement diverses.
  - une enquête du C.I.E.R.P. qui devait se faire au niveau d'un département eût été l'occasion de réfléchir sur ce que devait contenir une enquête type interprofessionnelle. Malheureusement, cette enquête n'a pas encore eu lieu et, faute de résultats, il n'a pas encore été possible de confronter les idées émises avec la réalité.
  - le souci actuel du groupe est de permettre à chaque section d'entreprise de constituer un dossier « Salaires » permanent.
- Il apparaît en effet, vu les moyens statistiques et d'investigation dont il faudrait disposer pour réaliser des travaux globaux, que la connaissance réelle des salaires au niveau des sections pourrait faire avancer d'un grand pas notre connaissance des problèmes.

Dans ce domaine comme dans tant d'autres, le rôle de la section d'entreprise est primordial et irremplaçable.

Dans les secteurs Public et Nationalisé :

Les problèmes posés par l'action revendicative intense dont nous parlons par ailleurs n'ont pas permis de faire évoluer les travaux envisagés aussi vite que souhaité.

### L'ACTION REVENDICATIVE

De grands moments de l'action revendicative ont été connus durant ces deux années. Ils se sont souvent situés dans le secteur nationalisé et ont posé bien des problèmes au Gouvernement. Problèmes qui restent sans solution réelle pour le moment, bien que certains résultats aient été acquis à la suite de ces mouvements.

Les grandes lignes de cette activité revendicative suivant les secteurs ont été les suivantes :

**Fonction publique**

Un ordre de grève donné pour le 6 juin 1961 était suspendu à la suite de propositions gouvernementales favorisant de sérieux pourparlers.

Pour caractériser d'une façon schématique les préoccupations du groupe de Travail on peut dire qu'il s'agit pour lui :

- de comparer les mesures intervenues dans chaque secteur pour l'augmentation du Salaire de base ainsi que sur le plan catégoriel.
- de comparer les divers éléments du salaire indirect.

Ces travaux sont en cours actuellement et leurs résultats permettront à aussi, de mieux situer l'harmonisation souhaitable, non seulement entre les secteurs des Industries Nationalisées et de la Fonction Publique, mais également avec le Secteur privé.

Il faut enfin signaler les éléments essentiels du travail du Secrétariat « Salaires » caractérisés notamment :

- par la mise au point et la tenue d'un fichier des « salaires minima » dans lequel sont incorporés, quand nous les avons, des chiffres sur les salaires réels ou moyens.
- par l'étude systématique de l'évolution de l'indice moyen des taux de salaires qui donne lieu, en général, à des travaux permettant une information du Conseil Confédéral. Les militants profitent également de ces études (cf « Syndicalisme » 24-3-1962, 26-1-1963).
- par la mise au point et la diffusion d'une brochure destinée aux collecteurs et réalisée dans le cadre du Secteur Organisation : « Ce qu'il faut savoir. Salaires. Conventions. »
- Par la participation à des études du C.I.E.R.P. notamment en ce qui concerne les aspects généraux du problème des salaires.
- Par l'aide apportée pour la mise au point d'enquêtes sur les salaires (notamment avec l'U.D. du Rhône) et l'étude d'un certain nombre de documents émanant d'U.D. ayant présenté à leur Congrès un rapport sur les salaires (Loire - Sarthe - Union Régionale de Bretagne) sans oublier le travail très intéressant fourni par nos camarades de la Métallurgie du Haut-Rhin.

On aura donc ainsi un aperçu succinct de l'activité du Secrétariat Salaires et des groupes de travail.

Il s'agit maintenant d'analyser les divers éléments d'ordre général qui ont marqué le problème des salaires depuis le Congrès confédéral de 1961.

Par ailleurs, la situation politique n'a pas permis facilement une action d'envergure : les fonctionnaires étant en effet soucieux, à certains moments cruciaux de la négociation algérienne et de ces suites, de ne pas gêner le fonctionnement normal des rouages de l'Etat.

Au mois de mai 1962 nos camarades engageaient une action (pétitions - résolutions, etc.) en vue de faire connaître les positions des Fonctionnaires lors de la réunion du Conseil Supérieur de la Fonction Publique. Devant les mesures manifestement insuffisantes proposées par le Gouvernement, ils décidaient une grève de 24 heures le 25 mai.

A la suite de cette menace, le Gouvernement décidait l'élaboration rapide d'un plan d'ensemble de réforme de la Fonction Publique et de ce fait le mouvement de grève était annulé.

Depuis ce temps, certaines améliorations ont été obtenues notamment en ce qui concerne les débuts de carrière et les catégories C et D. Mais cela ne réglait pas, tant s'en faut, tous les problèmes et notre Fédération rappelait avec vigueur son plan de réforme d'ensemble dès la rentrée d'automne.

Des conversations en cours au niveau du Conseil Supérieur de la Fonction Publique ont permis de constater que les promesses faites par le précédent gouvernement ne semblaient pas vouloir être tenues et l'action a repris en mars 1963.

D'autre part, certains secteurs de la Fonction Publique ont eu une action plus particulière :

- les Enseignants, contre lesquels le Gouvernement a utilisé la menace de réquisition.
- les Postiers qui ont organisé des grèves partielles ou générales notamment entre décembre 1962 et février 1963, sans oublier les trois arrêts de travail de vingt-quatre heures des 21, 22 et 23 mars 1963.

### Le secteur nationalisé

C'est dans ce secteur que l'action revendicative a été la plus spectaculaire.

Il faut souligner que la période 1961-1963 a vu s'organiser une certaine coordination entre les divers secteurs, coordination laissant bien sûr la liberté de décision aux Fédérations, mais permettant sous l'égide du secteur social une large confrontation facilitant la connaissance des situations. Cette coordination a été particulièrement réalisée au moment du conflit des mineurs.

De pareilles méthodes de travail ont permis, sans aucun doute, une action plus efficace. Rappelons que chaque période importante de la bataille engagée a vu ce soutien confédéral rappelé sans ambiguïté.

Les grandes dates de cette action, qu'il n'est pas possible de situer dans le détail, ont été dominées par :

- la fin de l'année 1961 où les Fédérations E.G.F. et S.N.C.F. ont engagé des mouvements importants et qui avait vu des réunions communes des quatre Fédérations de ces deux secteurs.
- les mois de mai et juin 1962 intéressant les mêmes secteurs et où la C.G.T. s'est trouvée, malgré des consignes impérieuses du P.C., obligée de coller aux mouvements que les autres Organisations avaient lancés et devaient réussir sans elle.
- les mouvements de mars 1963, qui viennent de se terminer au moment où nous rédigeons ce rapport.

Ces mouvements importants ont démontré, comme jamais cela n'avait été fait, combien le Gouvernement se servait de la R.T.F. pour influencer l'opinion publique. Cela a amené certaines expériences d'explication (tracts aux travailleurs dans la Région Parisienne par exemple) qu'il faudra poursuivre pour faire échec aux tentatives d'action psychologique du Pouvoir.

Dans les Mines également une intense action a eu lieu. Le conflit de Decazeville a démontré la volonté des Mineurs de ne pas faire les frais des opérations de reconversion et les discussions de février 1963 à propos desquelles notre Fédération a lancé un mot d'ordre de grève illimitée au 1<sup>er</sup> mars 1963.

F. O. s'est ralliée à cette position. Quant à la C. G. T., après avoir voulu se contenter de grèves du rendement sans grandes répercussions sur la production, a lancé également au 1<sup>er</sup> mars un mot d'ordre de quarante-huit heures devenu, par la volonté de combat des mineurs, une grève illimitée qui s'est terminée le 5 avril sur une victoire des Mineurs.

Rappelons l'action des travailleurs de la R.A.T.P. qui sont en butte, leurs grèves étant impopulaires, à l'action

du Gouvernement sur l'opinion publique et à l'utilisation des Forces armées pour assurer le travail des grévistes.

Les mêmes problèmes sont posés pour la Navigation Aérienne où les arrêts de travail ont été nombreux.

D'autres secteurs -- para-nationalisés -- ou dépendant de la Commission Interministérielle des salaires ont connu des actions diverses : débrayages locaux -- grèves générales -- journées ou semaines revendicatives, manifestations diverses. Ce sont notamment les Assurances, les Banques, la Sécurité Sociale.

Toutes ces branches se heurtent, avec la Fonction Publique, au Gouvernement dont le souci dominant est d'aligner tous les travailleurs de ces secteurs sur les mêmes taux d'augmentation.

### Le secteur privé

L'action revendicative a été menée sous toutes ses formes et notamment lors des semaines d'action organisées par exemple par le Textile et la Métallurgie.

L'activité de nos Fédérations a été centrée pour une part sur des problèmes posés à partir de l'attitude patronale :

- face à des licenciements de délégués (Gouyer, Montauban).
- Face à des licenciements collectifs (Fives-Lille-Cail).
- Face à des atteintes au droit syndical (Say, Nantes).

Bien sûr, le problème des salaires a toujours été en bonne place dans les cahiers de revendications.

Dans ce secteur, les situations étant bien plus diverses que dans d'autres secteurs, l'action a été adaptée et a porté ses fruits.

Bien que cela fasse l'objet d'un autre chapitre de ce rapport nous n'aurons garde d'oublier l'action intense menée dans toutes les Fédérations pour la réduction du temps de travail et en particulier pour la quatrième semaine de congés payés, notamment dès le début de l'année 1963, et en profitant du climat provoqué par la grève des mineurs.

Il convient maintenant de faire rapidement le point sur les aspects essentiels des revendications exprimées par rapport au problème des salaires :

- la suppression des abattements de zone : Nos camarades de la Moselle ont mené une action exemplaire sur ce point. Dans certains secteurs (Evian par exemple) le problème est également nettement posé.
- la refonte des classifications : C'est un aspect essentiel retrouvé dans tous les secteurs.
- la revalorisation sérieuse des minima : A ce sujet il faut signaler la position de notre Fédération de la Métallurgie visant à aligner les minima de Province sur ceux de Paris.
- l'incorporation de certaines primes : Ce qui doit amener à discuter des salaires effectifs. Certains résultats contenus dans les accords d'entreprise sont encourageants à cet égard.
- le refus de signer les barèmes en deux étapes : Ce danger signalé dans le rapport du dernier Congrès Confédéral est de moins en moins réel. Quelques accords de ce genre subsistent... en général ils ont été signés, car ils contenaient des avantages subsidiaires non négligeables.
- la volonté d'assurer une garantie de plus en plus grande : quant aux réductions d'horaire (Fonds de régulation de ressources), aux maladies et accidents, aux licenciements, aux départs en retraite, aux jours fériés sans oublier la lutte de certains secteurs pour un salaire mensuel garanti.

Voilà ce qu'il semble pouvoir être dit sur l'action revendicative. C'est évidemment un travail synthétique qui est présenté, mais nous n'avons pas à refaire pour le Congrès Confédéral les rapports d'activité de chacune de nos Fédérations.

## LE S. M. I. G.

L'évolution du S.M.I.G. a été la suivante pour la période qui nous intéresse

DATE d'application	DATE de l'arrêt	INDUSTRIE - COMMERCE		AGRICULTURE	
		Zone O	Abattement maxi	Zone O	Abattement maxi
1 <sup>er</sup> octobre 1960	29 septembre 1960	1,6385	1,5075		
1 <sup>er</sup> octobre 1960	1 <sup>er</sup> octobre 1960			1,3680	1,2585
1 <sup>er</sup> décembre 1961	30 novembre 1961	1,6865	1,5515		
1 <sup>er</sup> décembre 1961	5 décembre 1961			1,408	1,2955
1 <sup>er</sup> juin 1962	24 mai 1962	1,728	1,59	1,4425	1,327
1 <sup>er</sup> novembre 1962	30 octobre 1962	1,806	1,6615	1,51	1,389
1 <sup>er</sup> janvier 1963 (1)	30 octobre 1962		1,6975		1,4195

(1) Il s'agit de l'abaissement des zones maxima de — 8 % à — 6 %.

Le S.M.I.G. a donc augmenté de 10,2 % en deux ans. Si l'on chiffre à 18,2 % l'évolution de l'indice moyen des taux de salaires, on constatera que les plus défavorisés des travailleurs ont un retard de 8,2 % sur la moyenne de leurs camarades. C'est une des raisons qui a amené la C.F.T.C. à faire connaître une de ses positions les plus actuelles : celle d'un S.M.I.G. lié à l'évolution de l'indice moyen des taux de salaires.

### La position de la C.F.T.C.

A la suite du Congrès Confédéral 1961, la position suivante a été prise et popularisée au maximum :

- le S.M.I.G. doit être revalorisé en fonction de l'évolution de l'indice moyen des taux de salaires. Pour le Bureau Confédéral (réunion du 25-5-1962) c'est une première étape permettant de faire rattraper aux « SMIGARDS » le retard pris par eux en regard de l'évolution moyenne.

Cette opération devrait faire bénéficier les travailleurs payés au S.M.I.G. d'une part des progrès de la productivité qui se traduit dans le salaire réel. Lorsque ce retard sera rattrapé, et nous n'en sommes pas encore là, il conviendra de mettre au point d'autres méthodes permettant de tenir compte de tous les éléments et notamment de la progression du revenu national, de façon que tous les travailleurs bénéficient de l'accroissement de la richesse du pays.

Cette revendication est logique. Elle n'a d'ailleurs, jusqu'à présent, été contestée sérieusement par personne. Il faut donc la populariser au maximum et lutter pour qu'elle passe, au plus vite, dans les faits.

- la suppression totale des zones de salaires. Celles-ci, sur le plan économique, ne veulent rien dire (cf Enquête de Grenoble parue dans « Formation » du mois de novembre 1961) et il faut tenir compte qu'elles ne correspondent pas au décalage réel entre les salaires de la zone O et ceux de la zone la plus basse.

Zone légale	ECART MOYEN REEL	
	Au 1-1-1961	Au 1-1-1963
2,22 %	17,1 %	16,3 %
4,44 %	19,5 %	19,3 %
6,67 %	23,9 %	24,5 % (1)
8 %	25,7 %	

Nous n'avons pas la naïveté de croire que la suppression des zones légales aurait pour résultat d'éliminer tout problème. Cette suppression aurait pour mérite, non seulement de réduire les écarts actuels, mais également de souligner les anomalies existantes facilitant ainsi la prise de conscience du problème et la recherche des moyens susceptibles de le solutionner.

Nos revendications en matière de S.M.I.G. ont été rappelées maintes fois tant auprès du Ministre du Travail qu'auprès du Premier Ministre.

### Le S.M.I.G. particulier aux travailleurs de l'agriculture

C'est aussi un des éléments, et non des moindres, de notre programme revendicatif. En effet il est intolérable que nos camarades de l'Agriculture soient traités en parents pauvres. Pourquoi cette discrimination ? Nous ne pouvons l'accepter...

Tout comme nos revendications relatives au S.M.I.G., nous avons fait connaître notre position par rapport à l'Agriculture auprès des Ministères intéressés et auprès du Premier Ministre.

D'ailleurs nous avons toujours voulu lier cette revendication à l'ensemble de celles concernant le Commerce et l'Industrie. Cela est normal et nous espérons bien aboutir car la situation actuelle n'est pas compatible avec notre volonté de lutter contre toutes les disparités.

### La Commission supérieure des Conventions collectives

Elle s'est réunie le 22 octobre 1962.

Après cinq années d'inactivité (la dernière réunion remontait au 13 août 1957) et après d'instantes demandes de notre part nous obtenions enfin satisfaction. Toutefois cette réunion faisait suite à des discussions ministérielles par rapport au S.M.I.G. et aux zones et il semble que la Commission Supérieure des Conventions Collectives n'ait été convoquée que pour respecter la législation.

(1) On se rappellera qu'au 1-1-63 la zone légale maximum a été fixée à 6 %.

Quoi qu'il en soit, nous trouvons à l'occasion d'exprimer notre point de vue par rapport aux propositions gouvernementales qu'on peut déterminer comme suit :

- augmentation du S.M.I.G. de 4,50 % tenant compte non seulement de l'évolution de l'indice des 179 articles, mais également d'une partie de l'expansion économique.
- diminution des zones de salaires maxima (de — 8 % à — 6 %).

Si l'on se reporte au programme de la C.F.T.C., on constate que les propositions gouvernementales allaient dans le sens de celui-ci. Mais elles étaient nettement insuffisantes.

Notre position a donc été la suivante :

- la C.F.T.C. prend acte de l'aspect positif des propositions faites : lien du S.M.I.G. avec l'expansion économique — étape vers la suppression totale des zones de salaires. Elle demande cependant au Ministre du Travail de bien vouloir préciser s'il s'agit de mesures accidentelles ou si ces décisions sont le prélude à une politique visant à faire du S.M.I.G. non pas un salaire plancher, mais un moteur pour l'économie.
- la C.F.T.C. dénonce l'insuffisance manifeste des taux proposés et la discrimination intolérable qui tend à se perpétuer (aucune mesure n'étant prévue)

## LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Il n'est pas question, dans cette partie du rapport, de faire une analyse complète de toutes les déclarations, affirmations ou actions gouvernementales en matière de salaires, mais de situer les grands axes de la pensée du Gouvernement.

Cette action est d'autant plus nette qu'elle s'exerce sur des secteurs qui sont de la dépendance directe ou quasi directe des Pouvoirs publics. Il convient donc de commencer par là notre courte analyse.

### Dans les secteurs publics et nationalisés

- Aucune véritable négociation n'est possible et les Organisations syndicales n'ont d'autres ressources que de réagir vigoureusement — et elles n'ont pas manqué de le faire durant ces deux années — contre les positions gouvernementales.
- Les propositions gouvernementales restent dans le cadre fixé globalement par le budget et aucun rattrapage sur la situation antérieure n'a pu se faire sérieusement, malgré un arbitrage rendu en 1957 et constatant un retard de 20 %. A l'heure où nous rédigeons ce rapport, nous venons de connaître le contenu du rapport de la commission Massé : bien que reprenant les conclusions de ce rapport à son compte, le gouvernement n'a fait que des premières propositions insuffisantes.
- Le rôle du ministère des Finances est déterminant et, de plus en plus, la Commission interministérielle des Salaires, créée en 1953 pour assurer une politique

entre les travailleurs de l'Industrie et du Commerce et ceux de l'Agriculture.

- la C.F.T.C. rappelle fermement ses positions (voir « Syndicalisme » des 20, 27 octobre et 3 novembre 1962) :
- le S.M.I.G. doit être lié à l'indice moyen des taux de salaire.
- le S.M.I.G. doit être le même pour tous : donc suppression des zones et du S.M.I.G. particulier aux travailleurs agricoles.

Une motion dans ce sens fut déposée.

F. O. défendit pratiquement les mêmes positions.

Quant à la C.G.T. elle jugea utile de faire un préalable de la discussion d'un budget type. Bien qu'étant également très attachés à ce budget type, nous n'avons pas jugé utile de rejoindre la C.G.T. dans ce domaine, nous contentant d'en faire un point d'un prochain ordre du jour.

Cette réunion de la Commission Supérieure des Conventions Collectives a eu au moins deux mérites :

- celui d'une remise en route de son activité qu'il nous appartient de ne pas laisser en sommeil.
- celui d'avoir amené un processus correspondant, dans ses grandes lignes et malgré ses insuffisances, à nos revendications.

Nous aurons à tenir compte de cela pour la poursuite de notre action.

cohérente des salaires dans les entreprises publiques et nationales, ne fait qu'entériner ses décisions.

- Une volonté d'alignement est certaine. Les travaux que nous avons entrepris à la suite des diverses décisions prises ces dernières années démontrent amplement que la politique gouvernementale vise à égaliser les évolutions. A l'heure actuelle, les écarts constatés à l'intérieur des secteurs public et nationalisés sont minimes (sauf pour les mineurs), tandis que ceux constatés avec le secteur privé sont importants. Cela, d'ailleurs, pose un problème grave pour les Industries nationalisées qui ont de plus en plus de difficultés à garder leur personnel et surtout à en embaucher : cette situation risque d'avoir des répercussions très importantes.
- L'emploi de la réquisition. Les Enseignants ont été menacés. Les mineurs sont passés outre. D'autre part, d'autres méthodes sont encore employées, par exemple celle du remplacement par l'armée de grévistes des ateliers de la R. A. T. P. Toutes ces menaces, qu'un régime de tendance autoritaire ne peut que renforcer, amènent à souligner combien il est difficile dans ces secteurs, où la discussion réelle n'est pas tolérée, d'exercer une action propre à faire connaître une situation et à modifier les décisions.

La C.F.T.C. s'est toujours insurgée contre ces atteintes au droit de grève qui sont autant de menaces contre la liberté des Organisations syndicales, d'autant plus que, dans la situation de la Fonction Publique et des industries Nationalisées l'action directe reste le seul moyen possible.

### Dans le secteur privé.

L'action du gouvernement sur les salaires du secteur privé revêt de multiples formes :

- la fixation du S.M.I.G. En dehors du jeu de l'échelle mobile, le gouvernement peut, après avoir consulté la Commission Supérieure des Conventions Collectives, augmenter le S.M.I.G. en tenant compte d'autres éléments que celui du coût de la vie. C'est d'ailleurs ce qui a été fait en novembre 1962 d'une façon insuffisante certes mais qui peut ouvrir des perspectives.
- la pesée sur les prix. Cependant le gouvernement connaît peu de succès face aux Organisations professionnelles de Commerçants (bouchers par exemple) ;
- l'utilisation de la détaxation ou de tout autre moyen pour éviter l'évolution de l'indice des 179 articles sur lequel est basé le S.M.I.G.

Ces moyens sont des moyens habituels connus de longue date sous les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Républiques, ainsi que sous tous les Gouvernements qui s'y sont succédé.

A ces moyens « classiques » il faut ajouter, pour la période 1961-1963, des éléments qui ont eu et qui ont encore une importance dans la politique gouvernementale en matière de salaires :

- Le refus de réunir les Commissions de conciliation lorsqu'on n'est pas assuré du succès (thèse du Ministère du Travail) et la participation trop importante du représentant du Ministère des Finances lorsque, par hasard, une de ces commissions se réunit.

Citons par exemple la réunion de la Commission Nationale de conciliation qui s'est tenue en fin d'année 1961 (il n'y en a pas eu d'autres depuis) à propos d'un conflit survenu dans les Banques. La position du représentant du Ministère des Finances déclarant ne pouvoir accepter une conciliation remettant en cause la politique gouvernementale en matière de salaire a faussé toute discussion possible et a supprimé en fait toutes les possibilités qu'offre la législation en matière de libre discussion.

- Les déclarations de M. Debré limitant les hausses de salaires à l'évolution de la productivité nationale, soit 4 %.

Ces déclarations faites par lettre au C.N.P.F. trouvaient, bien sûr, un écho favorable auprès de ce dernier (qui donc a dicté la lettre à l'autre?) et nous savons que dans les réunions paritaires le patronat s'est retranché derrière cette politique gouvernementale pour ne pas dépasser les 4 %. Mais l'action syndicale a fait sauter ce mur des 4 %.

En 1961 la moyenne des salaires a augmenté de 7,9 %. En 1962, de 9,4 %. Cela est dû à la pression syndicale, car il n'était pas possible d'accepter ces directives prises dans le cadre d'un régime de profits qui n'entend rien remettre en cause de ses prérogatives.

Dans ce cadre, une organisation syndicale digne de ce nom ne pouvait accepter de collaborer à cette politique dont le seul résultat est de renforcer les profits et de limiter les revenus des travailleurs.

— La politique des revenus. Dans son discours d'investiture, M. Pompidou disait en substance : « Rien ne sert de nier les réalités économiques — nous nous engageons résolument dans une politique des revenus. » L'action revendicative menée en juin 1962 par nos camarades du secteur nationalisé a amené des déclarations gouvernementales relatives à une large confrontation qui devait avoir lieu dès la rentrée. La presse en a parlé durant toutes les vacances, mais dès le mois de septembre il est apparu ce que nous pensions.

- les belles intentions du gouvernement se limitaient pratiquement à surveiller de près l'évolution des salaires sans toucher aux autres revenus.

Nos positions ont été nettes : refus de discuter d'une politique des revenus tant que les éléments de tous les revenus ne sont pas calculables. Ces positions affirmées vigoureusement tant dans les commissions spécialisées qu'au Conseil Supérieur du Plan ont infléchi les intentions gouvernementales qui étaient de mettre en place une « politique nationale des salaires ».

La résolution du Conseil Confédéral des 28 et 29 septembre est significative sur ce point :

**« Rappelle son opposition à toute politique des revenus qui se traduirait en fait par la seule réglementation des salaires. »**

**Déclare qu'il est vain de parler d'une politique des revenus tant que l'on ne pourra connaître l'ensemble desdits revenus.**

**Souligne qu'une politique des revenus n'est réalisable que dans une conception d'ensemble telle que la présente la C.F.T.C. quand elle préconise une planification démocratique de l'économie, ce qui suppose : de nouvelles structures économiques, une direction et un contrôle des investissements, une politique efficace des prix. »**

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, un changement radical de régime est nécessaire pour qu'une véritable politique soit déterminée et acceptable pour une organisation ouvrière qui participerait par ailleurs à l'élaboration et au contrôle des décisions.

L'exemple de la Hollande, tant vanté par ceux qui défendaient le principe de la politique nationale des salaires, est loin d'être probant. En effet, depuis 1959, les directives données amènent les Pays Bas dans la voie où paraissent s'engager les pays occidentaux : assortir le principe de libre discussion des salaires de confrontations périodiques menées au plan national à partir des données économiques générales, et prévoir, en ultime recours, une intervention gouvernementale ayant au moins un caractère suspensif. Si l'expérience hollandaise a eu une certaine originalité due surtout à la situation particulière de ce pays à la fin de la guerre, elle est vite revenue à une conception plus classique telle que nous la connaissons dans les velléités gouvernementales.

L'action psychologique entreprise par le gouvernement sur l'opinion publique n'est pas sans contribuer au désarroi des esprits face aux revendications ouvrières. Les termes dans lesquels sont traités, à la R.T.F. notamment, certains mouvements de grève ne peuvent qu'être défavorables aux travailleurs. Il importe d'être vigilants sur ces aspects du conditionnement de notre action.

## LA POLITIQUE PATRONALE

Il n'est pas question ici de détailler les positions patronales dans toutes les branches mais plutôt d'en dégager les grandes lignes relevées au cours des discussions paritaires :

- La poursuite de la politique menée depuis 1950 qui consiste à discuter de minima très bas, totalement distincts du S.M.I.G. (ce qui est d'ailleurs légal) et des salaires réels. Refus absolu de discuter de ces derniers.
- Les complications des systèmes de rémunération provoquées notamment par l'application du « Job-Evaluation (étude des postes) aggravant les disparités et supprimant toute comparaison en renforçant la conception patronale qui ne voit dans les travailleurs qu'un outil parmi d'autres.
- A noter cependant que certaines études récentes, réalisées dans des industries fortement automatisées, amènent à revoir la question du salaire au rendement. Ces études ont encore peu d'influence, mais le problème est à suivre.
- La préférence accordée nettement à donner des avantages sociaux supplémentaires plutôt qu'à relever sérieusement les salaires minima. Certains accords sont signés par les organisations ouvrières parce qu'ils sont assortis de jours fériés supplémentaires ou d'autres avantages.
- La volonté de faire signer des accords par étapes qui

doivent permettre, en principe, une certaine tranquillité dans l'action revendicative surtout si les dates des étapes sont bien choisies.

- La poursuite de la politique des heures supplémentaires qui peuvent masquer dans certains cas, la modicité de la réalité du salaire ramené à 40 heures pour certains travailleurs.
- Un refus assez général d'appliquer la politique d'intéressement prônée par le gouvernement. Pour des raisons contradictoires, cette position rejoint celle des organisations ouvrières et très peu de contrats d'intéressement sont conclus, malgré les exemptions fiscales accordées.
- La volonté de diviser les travailleurs. Cela s'est traduit notamment par des décisions de récupérer les heures perdues à cause des grèves E.G.F., Métro ou S.N.C.F., certains dimanches ou jours de fête (Ascension 1962). Cette attitude n'a pas contribué à resserrer les liens entre les travailleurs des divers secteurs dans leur action pour de meilleurs salaires.

Voilà les lignes principales de la politique patronale en matière de salaires. Pour conclure, il faut souligner qu'elle a bien été servie par le Gouvernement et ceci nous rappelle les liens qui existent entre les deux politiques.

Cette situation nous oblige à bien cerner toutes ces réalités dans l'élaboration de nos programmes revendicatifs et dans la tactique à employer.

## L'INDICE MOYEN DES TAUX DE SALAIRES

L'évolution de cet indice, publié chaque trimestre par le ministère du Travail, est intéressante à suivre. En effet, bien que cet indice n'ait guère de valeur quant au niveau des salaires (il n'en reprend pas tous les éléments), le fait

qu'il soit calculé de la même manière depuis 1946 lui donne une importance certaine quant à la progression constatée.

INDUSTRIES	Au 1 <sup>er</sup> janvier 1961	Au 1 <sup>er</sup> janvier 1963	EVOLUTION
Production des Métaux.....	148,1	175,8	18,7 %
Industries Mécaniques et Electriques.....	147,5	174,3	18,2 %
Verre-Céramique-Const. ....	143,2	169,4	18,2 %
Bâtiment et Travaux Publics.....	147,8	176,4	19,3 %
Chimie-Caoutchouc .....	151	178,2	18 %
Industries Alimentaires Agricoles.....	147,1	172,4	17,2 %
Textiles .....	141,7	167,7	18,3 %
Habillement .....	143,6	170,9	19 %
Cuir et Peaux.....	143,8	168,1	16,9 %
Ameublement-Bois .....	146,5	171,7	17,2 %
Papier-Carton .....	146,6	170,3	16,2 %
Industries Polygraphiques .....	163,8	188,3	15 %
Industries diverses.....	147	171,4	16,6 %
Transports .....	151,9	179,1	17,9 %
Commerces Agricoles Alimentaires.....	146,3	172,4	17,8 %
Commerces non Alimentaires.....	149,4	175,7	17,6 %
Hygiène .....	142,1	165,4	16,4 %
ENSEMBLE .....	147	173,7	18,2 %

Que peut-on dire à propos de ces chiffres ?

— Tout d'abord, il faut ajouter un complément pour faire connaître les indices d'ensemble calculés à partir d'une base 100 différente.

En effet, si l'on prend cette base au 1<sup>er</sup> janvier 1946, on obtient l'indice 1023. Si l'on part du 1<sup>er</sup> juillet 1957, on arrive à un chiffre de 155,9.

— Il y a un certain nombre de « grands » qui restent à peu près inamovibles. En effet, si l'on prend les indices les plus importants dans l'ordre décroissant, on obtient le classement suivant pour les chiffres de 1963 :

- Industries polygraphiques ;
- Transports ;
- Chimie-Caoutchouc ;
- Bâtiment et Travaux Publics ;
- Production des Métaux.

A une exception près, nous retrouvons le même ordre en 1961.

Seule, la quatrième place change et le Bâtiment fait place aux Commerces non alimentaires. On constatera d'ailleurs que c'est le Bâtiment qui vient en tête de l'évolution avec 19,3 % d'augmentation.

— Il y a un certain nombre d'industries défavorisées qui sont, dans l'ordre croissant :

- En 1961 :
- le Textile ;
  - l'Hygiène ;
  - le Verre et la Céramique ;
  - l'Habillement ;
  - les Cuir et Peaux.

En 1963 :

- l'Hygiène ;

- le Textile ;
- les Cuir et Peaux ;
- le Verre et la Céramique ;
- le Papier-Carton.

On constate que certaines évolutions ont eu lieu dans ce groupe, que certaines industries ont progressé un peu ; d'autres ont régressé.

Une seule industrie en est sortie : celle de l'Habillement qui se classe d'ailleurs deuxième dans l'évolution en pourcentage.

— L'évolution en pourcentage est très diverse. Si nous reprenons le classement, nous obtenons :

- pour les meilleures évolutions :
  - le Bâtiment et les Travaux Publics ;
  - l'Habillement ;
  - la Production des Métaux ;
  - le Textile ;
  - les Industries Mécaniques, le Verre et la Céramique.

- pour les plus basses évolutions :
  - les Industries Polygraphiques ;
  - le Papier-Carton ;
  - l'Hygiène ;
  - les Industries diverses ;
  - les Cuir et Peaux.

Nous pouvons donc constater que quelques grands poursuivent une évolution importante (Bâtiment, Production des Métaux) ; un seul secteur la voit réduite (Industries Polygraphiques), mais le niveau des salaires y est très élevé.

Dans les moins favorisées, certaines industries connaissent une meilleure évolution (Textiles, Habillement, Verre, Céramique), d'autres accentuent leur retard (Hygiène, Cuir et Peaux, Papier-Carton).

## POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES SALAIRES

Ce tour d'horizon rapide sur la situation des salaires, sur l'action revendicative et sur le travail du Secrétariat confédéral et des Groupes « Salaires » démontre, une fois de plus, que les difficultés majeures sont celles qui portent sur une connaissance exacte des salaires réels. Ces difficultés se compliquent encore si l'on envisage, et cela est logique, de connaître non seulement les salaires directs, mais également les avantages indirects dont le moins qu'on puisse en dire est qu'ils évoluent en fonction de la situation de chaque entreprise.

Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, il est impossible de se baser sur les salaires « minima » pour avoir une vue sérieuse des salaires. Suivant les professions, les salaires réels sont en effet supérieurs de 10 à 60 % aux salaires minima. Il est donc impossible de connaître la situation à partir des accords ou des conventions collectives.

Il importe donc de déterminer les moyens propres à assurer à nos Organisations une connaissance plus approfondie des salaires effectivement perçus par les travailleurs.

Quels sont ces moyens ?

Au plan du Secrétariat confédéral, nous n'avons guère de moyens pour réaliser un pareil travail. Nous n'avons aucune possibilité, comme le patronat peut le faire, de lancer des enquêtes auprès des directions d'entreprise. Evidemment, il est possible de se servir des travaux effectués tant par les Chambres patronales que par les Organismes officiels ou la C.E.E. Nous le faisons, mais ces travaux statistiques n'apportent pas tous les éléments souhaitables. De toutes façons, nous sommes à leur merci.

Nous utilisons également les travaux réalisés par le C.I.E.R.P. et le B.I.E.T., mais ils sont très partiels...

Après étude du problème en groupe de travail, il a semblé qu'une solution pourrait être amorcée par la mise en place d'un dossier permanent « Salaires » dans chaque Section d'entreprise.

En effet :

- c'est la section d'entreprise qui connaît le mieux la réalité des systèmes de salaires, des avantages sociaux qui existent dans chaque entreprise.
- c'est à la section d'entreprise qu'il appartiendra de se servir des renseignements contenus dans une enquête de base établie d'une façon permanente dans son action revendicative.

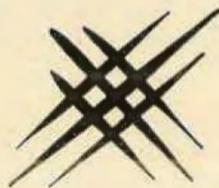
Notre ambition, dans les années qui suivent, est de voir se réaliser ce dossier dans toutes les entreprises où existe une section C.F.T.C. Pour cela, il faudra désigner un responsable, créer un climat, démontrer la nécessité d'un tel travail pour une action plus efficace.

De leur côté, le Secrétariat confédéral et les groupes de travail feront œuvre d'incitation auprès des Syndicats, des Unions départementales, des Fédérations. Avec les premières expériences qui leur seront transmises, ils établiront des schémas de dossiers destinés à faciliter le travail de ceux qui commencent, mais aussi à permettre dans l'avenir un travail de comparaison d'ensemble très important pour l'action revendicative confédérale.

C'est un objectif pour les années qui viennent.

Nul doute qu'avec force et persévérance nous n'arrivions à un résultat qui pourra mettre en échec le Gouvernement et le Patronat.

Cela exigera un travail à tous les échelons. Nous y arriverons si nous le voulons. Il appartient à tous de participer à cette élaboration extrêmement importante pour toute action syndicale.



## IV. - LES PRIX

### L'ÉVOLUTION DES PRIX

#### DEPUIS JUILLET 1957

LES prix de détail ont continué à monter depuis le dernier Congrès Confédéral, aussi pour mieux comparer l'évolution des prix, nous indiquons dans le tableau ci-après l'évolution des indices, ramenés à la base 100 juillet 1957, du budget-type de la C.F.T.C., des 179 articles, et des 250 articles.

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DU BUDGET-TYPE C.F.T.C. DE L'INDICE DES 179 ARTICLES ET DE L'INDICE DES 250 ARTICLES

MOIS	INDICE budget-type C.F.T.C.	INDICE 179 articles (ensemble)	INDICE 250 articles (ensemble)
1957 : Juillet .....	100	100	100
1958 : Janvier .....	114,3	109,71	112,4
Juillet .....	119,6	113,14	117,2
1959 : Janvier .....	124,4	117	121,3
Juillet .....	128,2	119,19	122,6
1960 : Janvier .....	132,6	122,12	127,3
Juillet .....	133,6	122,52	127,8
1961 : Janvier .....	138,2	123,52	130,2
Juillet .....	141	124,45	130,6
1962 : Janvier .....	146,2	128,90	136,2
Juillet .....	149,5	132,04	138,7
1963 : Janvier .....	155,4	133,24	143,5
Février .....	156,5	133,44	143,6

Il suffit de regarder ces indices pour avoir une idée de l'évolution importante des prix de juillet 1957 à janvier 1963. En effet, on constate que l'indice du budget-type de la C.F.T.C. accuse une augmentation des prix de l'ordre de 55,4 % en 5 ans 1/2.

Par contre, selon les indices officiels, la hausse des prix est bien moins prononcée : les 179 articles indiquent 33,24 % et les 250 articles 43,5 %.

Ce décalage dans la variation des indices tient, d'une part, à leur composition et d'autre part aux prix cons-

tatés en fonction de la politique gouvernementale, quant aux manipulations dans le calcul des indices de produits du fait de certaines détaxes.

En fait si la comparaison d'évolution des indices avait été faite avec ceux d'indices syndicaux ou privés : I.O.E. (Institut d'Observation Economique), F.O., C.G.T. ou U.N.A.F., la preuve serait faite que l'indice C.F.T.C. accuse depuis 1957 une progression à peu près semblable, à quelques variations près, avec les indices cités : I.O.E., 51,4 % ; F.O., 62,05 % ; C.G.T., 58,2 % ; U.N.A.F., 50,4 %.

## L'ÉVOLUTION DES PRIX DEPUIS JANVIER 1961

En deux années la hausse des prix constatée en fonction des indices indiqués dans le tableau ci-dessus ressort, de janvier 1961 à janvier 1963 :

— pour la C.F.T.C. .... 12,4 %  
— pour les 250 articles ..... 10,2 %

## LE BUDGET TYPE DE LA C.F.T.C.

Le budget-type publié mensuellement par la C.F.T.C. correspond au minimum vital moyen d'un travailleur célibataire habitant la région parisienne. Il représente les besoins mensuels d'un manoeuvre payé au S.M.I.G. (salaire minimum interprofessionnel garanti).

Le tableau ci-après indique les indices publiés durant les deux années écoulées.

**BUDGET-TYPE C.F.T.C.**  
Base 100 - 1949

MOIS	INDICES		
	1961	1962	1963
Janvier .....	246,3	260,6	276,9
Février .....	247,5	259,8	278,9
Mars .....	247,4	262	—
Avril .....	247,6	264,5	—
Mai .....	248,7	266,7	—
Juin .....	248,9	266,1	—
Juillet .....	251,4	266,4	—
Août .....	252,2	265,8	—
Septembre .....	253,3	265,9	—
Octobre .....	256,3	267,1	—
Novembre .....	257,2	269,4	—
Décembre .....	259,9	274,3	—

Le budget-type de la C.F.T.C. est établi par le Secteur Social et Professionnel en fonction d'enquêtes de prix de produits déterminés relevés la dernière semaine du mois sur un certain nombre de marchés et de boutiques de Paris et de sa banlieue.

La variation des prix publiée chaque mois en indice d'ensemble a pour base 100 l'année 1949.

## L'INDICE DES 250 ARTICLES

Cet indice est né en juillet 1957 au moment de la disparition de l'indice dit des 213 articles, il est publié mensuellement par l'I.N.S.E.E. et représente les dépenses d'une famille de conditions modestes.

Il ne peut être comparé avec les indices publiés par les Organisations syndicales, son catalogue de marchandises étant pondéré en fonction des dépenses d'un ménage alors que les indices syndicaux correspondent aux dépenses d'un ouvrier manoeuvre; ceci explique les raisons de son

— pour les 179 articles ..... 7,9 %

Les mêmes constatations peuvent être soulignées dans la comparaison d'évaluation des indices depuis 1957. Le décalage dans la variation des indices s'accroît chaque année.

La composition du budget C.F.T.C. a été étudiée en 1947 et comprend six postes :

### Alimentation

Ce poste correspond à 2.900 calories par jour, il comprend 30 articles auxquels s'ajoutent 29 autres articles mobiles de vente courante, au moment de l'observation de prix alimentaires saisonniers qui concernent les légumes frais, les fruits et le poisson.

### Eau, éclairage, chauffage

Les prix observés concernent cinq articles : eau, gaz, électricité, charbon, bois.

### Loyer

Il s'agit d'un logement-type catégorie III A (loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948) dont la surface corrigée correspond à un local de 41 m<sup>2</sup>.

### Habillement

Ce poste comprend 20 articles calculés mensuellement par fraction correspondant à l'usure présumée.

### Linge de maison

10 articles sont retenus dans ce poste, le calcul est identique à celui du poste « Habillement », c'est-à-dire fractionné mensuellement.

### Divers

Un total de 31 articles sert au calcul du budget.

Les principaux articles de ce poste sont : matériel de ménage, entretien, blanchissage, tabac, journaux, spectacles, médecin, transports et vacances.

Le budget de la C.F.T.C. aurait besoin d'être remanié, afin de le faire correspondre aux besoins nouveaux d'un manoeuvre célibataire. Cette question préoccupe la Confédération mais les difficultés résident dans les moyens dont elle dispose pour établir un nouveau budget et pour procéder aux enquêtes de prix sur une plus grande échelle.

évolution plus élevée par rapport à l'indice des 179 articles.

Toutefois il faut constater que cet indice, établi en fonction des dépenses d'une famille, est inférieur à l'évolution des prix constatés tels qu'ils ressortent des indices syndicaux, notamment du budget-type de la C.F.T.C. Ce dernier, rappelons-le, correspondait à un minimum vital d'un manoeuvre de la région parisienne.

L'indice a pour base 100 : période du 1<sup>er</sup>-7-1956 au 30-6-1957. Nous indiquons l'évolution des 250 articles dans le tableau ci-après selon l'indice d'ensemble publié par l'I.N.S.E.E.

## INDICE D'ENSEMBLE DES PRIX - 250 ARTICLES

MOIS	INDICES		
	1961	1962	1963
Janvier .....	133,1	139,2	146,6
Février .....	133,2	139	146,8
Mars .....	133,1	139,7	»
Avril .....	133	139,8	»
Mai .....	132,7	140,6	»
Juin .....	132,4	141,1	»
Juillet .....	133,4	141,8	»
Août .....	134,2	141,5	»
Septembre .....	134,9	142	»
Octobre .....	136,4	142,6	»
Novembre .....	137,8	143,9	»
Décembre .....	138,3	144,7	»

## L'INDICE DES 179 ARTICLES

C'est au « Journal Officiel » qu'est notifié mensuellement l'indice d'ensemble des prix de détail dit des 179 articles. Il est utile de rappeler que le Gouvernement obtint du Parlement une nouvelle règle d'échelle mobile du S.M.I.G. par la loi du 26 juin 1957. Celle-ci fixe les dispositions de variations du S.M.I.G. par rapport au coût de la vie constaté par l'indice des 179 articles : « Il faut que l'indice accuse une augmentation égale ou supérieure à 2 % pendant deux mois consécutifs, par rapport à l'indice de référence précédent, pour que le S.M.I.G. soit relevé dans la même proportion que la hausse constatée. » Cet indice spécial à l'échelle mobile du S.M.I.G. fut soumis à l'avis de la Commission supérieure des Conventions Collectives le 13 août 1957. La C.F.T.C. ainsi que la C.G.T. avaient voté contra; les autres organisations, F.O., C.G.C., U.N.A.F., se sont abstenues; ce qui n'empêcha pas le Gouvernement de retenir ce dernier comme l'indice correspondant aux besoins d'un ouvrier célibataire ayant pour rémunération le S.M.I.G. (zone région de Paris).

Depuis plus de 5 ans, les faits prouvent que la C.F.T.C. avait bien raison d'être hostile à l'institution des 179 articles, du simple fait qu'il est loin de correspondre à un vrai minimum vital tel que le conçoit la Commission Supérieure des Conventions Collectives, sa composition étant fonction d'un système spécial de pondération, d'un choix contestable d'articles, et d'une méthode de relevés des prix qu'il est inutile de décrire pour la considérer comme un instrument valable de l'évolution du coût de la vie.

Une sous-commission, émanant de la Commission supérieure des Conventions Collectives, est chargée de suivre l'évolution des prix de détail des 179 articles en liaison avec l'I.N.S.E.E. Elle se réunit depuis 1957 chaque mois, mais, depuis son existence, jamais les observations faites par les Organisations ouvrières, et particulièrement celles de la C.F.T.C., n'ont été retenues. Ces remarques sont consignées au procès-verbal de la réunion sans pour autant être prises en considération.

Devant des réunions mensuelles, d'une durée variant entre 5 à 25 minutes, pour faire simplement des observations qui ne servent strictement à rien aux yeux du Gouvernement, le Bureau Confédéral de la C.F.T.C. a pris la décision, depuis un an, de ne plus siéger officiellement à cette sous-commission, la considérant comme une réunion de pure formalité; toutefois, pour être en mesure d'obtenir les documents de l'I.N.S.E.E., la C.F.T.C. se fait représenter par un observateur non membre de la Commission supérieure des Conventions Collectives.

Les autres raisons qui motivent notre départ de cette sous-commission ont été fonction :

— Des indiscretions : l'indice des 179 articles est fréquemment publié dans la presse avant même la tenue de la réunion de la sous-commission, les représentants de la Commission supérieure des Conventions Collectives sont toujours mis devant le fait accompli, et aucun changement à cet état de chose n'a pu être obtenu.

— Du manque de contrôle effectif sur les prix constatés; un prix retenu pour un produit donné est publié avec plusieurs semaines de retard, ce qui rend difficile sa modification surtout du fait que les Pouvoirs Publics appliquent la règle dite de la « bonne ménagère » aboutissant à la minimisation systématique des prix constatés.

— Des manoeuvres gouvernementales pour freiner ou empêcher la majoration de l'indice et éviter par là, la revalorisation du S.M.I.G.; comme nous l'avions constaté avant 1957, lors de la politique « Ramadier » pour maintenir l'indice des 213 articles à un niveau stable et éviter l'augmentation du S.M.I.G., les procédés employés sont toujours d'actualité.

Le Gouvernement est continuellement tenté d'intervenir pour empêcher l'application de l'échelle mobile.

Ainsi en 1959 et en 1960, l'indice avait franchi à quatre reprises le seuil de déclenchement de l'échelle mobile, mais les mesures prises pour faire baisser l'indice ont retardé la majoration du salaire minimum.

Témoin en est l'indice de janvier 1963 qui accuse une diminution de l'ordre de 0,5 % (133,66, décembre 1962 - 133,24, janvier 1963) alors que l'indice officiel des 250 articles constate, lui, une hausse de 1,3 % (144,7, décembre 1962 - 146,6 janvier 1963).

Cette constatation est la preuve des « manipulations » du Gouvernement, il lui faut jouer un tour de force très calculé pour empêcher l'indice des 179 articles d'atteindre la cote d'alerte qui entraîne inévitablement la revalorisation du S.M.I.G. (indice de référence au 1<sup>er</sup>-11-1962, seuil de déclenchement de l'échelle mobile 134,33). Pourtant la flambée des prix en décembre 1962 et janvier 1963 n'est pas surprenante car l'hiver exceptionnellement rigoureux en est pour une bonne part la cause, d'ailleurs tous les indices connus ont accusé ces mois-là une augmentation.

Indiquons comment les directives gouvernementales ont permis ce résultat : en faisant entrer dans les prix des 179 articles les 50 kg de charbon donnés gratuitement aux économiquement faibles; en réduisant la T.V.A. de certains produits compris dans l'indice, mais notamment en ramenant l'indice « Gaz de ville » (du fait de sa gratuité aux vieillards) de 113,6 en décembre 1962 à 0 en janvier 1963; ajoutons que du même coup le poste redevance de compteur à gaz ramenait l'indice de 100 en décembre 1962 à 8,8 en janvier 1963.

Inutile d'insister davantage, cette pratique est trop criante pour que soit pris maintenant en considération l'indice des 179 articles. La C.F.T.C. qui ne l'a pas accepté en 1957 maintient sa position : réunir la Commis-

## L'INDICE DES 231 ARTICLES

Si la C.F.T.C. a une position concernant un budget-type sur lequel serait indexé le S.M.I.G., le Gouvernement a lui aussi préparé, au cours de l'année 1961, un nouvel indice dit des 231 articles.

La Confédération a appris par la presse la préparation d'un nouvel indice expérimental (231 articles) devant remplacer l'indice des 179 articles. Les représentants du Gouvernement n'ont pas caché avant la période des vacances 1962 leur intention de voir disparaître les 179 articles pour un **indice national** comprenant 231 articles, ceci afin de « déparisieniser » les constatations d'évolution des prix. Cette question, qui n'est pas nouvelle en soi, est donc maintenant mise au grand jour.

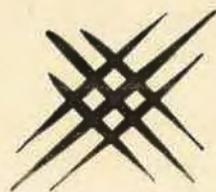
Dès que cette information fut connue, la C.F.T.C. est intervenue auprès du Ministre du Travail pour rappeler sa position et demander la réunion de la Commission supé-

rieure des Conventions Collectives pour déterminer et chiffrer un véritable budget-type devant permettre une normalisation de la variation du S.M.I.G.

rieure des Conventions Collectives (se reporter à « Syndicalisme » du 21-4-1962).

A la suite d'audiences de la C.F.T.C. avec les représentants du Gouvernement, des démarches ont été effectuées auprès du directeur de l'I.N.S.E.E. afin d'avoir des précisions sur le contenu et le fonctionnement de cet indice dit des 231 articles et, en particulier, pour faire connaître notre opposition aux procédures envisagées. Depuis le Gouvernement semble mettre en veilleuse ce nouvel indice, quoique n'étant pas publié officiellement par l'I.N.S.E.E. il reste à l'étude et son calcul continue mensuellement.

La C.F.T.C. entend faire respecter la législation en vigueur pour déterminer l'indice devant servir d'échelle mobile au S.M.I.G., sa position reste inchangée quant à l'établissement d'un budget-type valable, il y aura lieu de veiller à cette situation et d'être vigilant pour les mois à venir.



## V. - L'EMPLOI

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

**L**A situation de l'emploi, dans les premiers mois de 1963, n'implique pas, d'une façon générale, de grands changements par rapport aux constatations faites dans le rapport d'activité de 1961. Les problèmes de l'emploi qui ont fait l'objet des travaux de la Commission de l'emploi du Congrès 1961 demeurent sous divers aspects la préoccupation majeure de la Confédération et de ses Organisations.

En effet, les difficultés se présentent sous le même angle :

- Zones de sous-emploi dans les régions de l'Ouest, Sud-Ouest et Centre de la France ;
- Inquiétudes pour certaines industries ou branches d'industries telles que : agriculture, textile (coton), machinisme agricole, appareillage électro-ménager, construction navale, cuirs et peaux, etc.

Cette situation n'empêche pas les Pouvoirs publics de présenter la conjoncture de l'emploi comme satisfaisante faisant ressortir particulièrement la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et l'orientation favorable d'une politique de plein emploi au travers du IV<sup>e</sup> Plan.

Pour être objectif, il faudrait indiquer, entre autres, les situations particulières qu'appelle cette conjoncture :

- Insuffisance de main-d'œuvre qualifiée, notamment de cadres et spécialistes dans certains secteurs d'activité, particulièrement pour les régions de l'Est de la France ;
- Excédent de main-d'œuvre dans l'agriculture (exode rural) et dans les zones critiques de l'Ouest, Sud-Ouest, Midi.
- Insuffisance d'orientation et de formation professionnelle pouvant satisfaire les besoins en personnel qualifié ;
- Absence d'une connaissance exacte des besoins futurs de main-d'œuvre par métier, et par région, en fonction de l'évolution des techniques ;
- Licenciements collectifs importants dans certaines industries (exemple : les mineurs de Decazeville, les ouvriers de firmes américaines) ;
- Main-d'œuvre étrangère et la libre circulation de la C.E.E. ;
- Augmentation du nombre des demandeurs d'emploi du fait d'une progression constante de rapatriés d'Algérie ;
- Recrudescence de l'immigration algérienne dans les centres industriels ;
- Problème du chômage partiel qui continue à sévir dans certaines branches d'industrie ;
- Difficultés qui se sont fait jour au cours de l'hiver 1962-1963, dues aux rigueurs du froid et qui ont perturbé plusieurs secteurs industriels ;

— Progression continue de la durée hebdomadaire du travail.

Ces divers aspects des problèmes de l'emploi, pris en considération au plan social, n'ont pas été l'objet d'une politique gouvernementale efficace, et l'on pourrait encore allonger la liste : évolution des techniques, mobilité de la main-d'œuvre, personnes dites âgées, chômeurs, etc.

Toutes ces questions ont été soulignées chaque fois que la C.F.T.C. a eu à intervenir auprès des Pouvoirs publics et du Patronat. Elle a particulièrement insisté, lors de l'élaboration du IV<sup>e</sup> Plan de Modernisation et d'Équipement, sur la réalisation d'un certain nombre d'objectifs sociaux en soulignant notamment le plein emploi. Ses objectifs sont restés dans la ligne définie par le Congrès confédéral de 1961 : la **sécurité et la garantie de l'emploi**.

De plus, lorsque la situation de l'emploi nécessitait d'attirer l'attention de l'opinion publique face à la carence gouvernementale, notamment lors des licenciements collectifs, nombreux ont été les motions, résolutions, communiqués de presse votés par les diverses instances de la C.F.T.C.

Ainsi, le **Comité national des 20 et 21 octobre 1962** confirmait la politique de la C.F.T.C. dans le domaine de l'emploi en votant la résolution économique et sociale qui soulignait entre autres :

#### GARANTIE DE L'EMPLOI

La situation de l'emploi, satisfaisante sur un plan global, laisse toutefois subsister un sous-emploi dans plusieurs branches et régions alors que dans d'autres la main-d'œuvre qualifiée est insuffisante.

Ceci montre que les moyens dont peut disposer le Gouvernement ne sont pas exploités pour la mise en œuvre des Economies régionales, ainsi que le caractère précaire des palliatifs utilisés en matière de formation professionnelle.

Le Comité national revendique en conséquence une garantie effective de l'emploi par une réglementation des licenciements collectifs assurant le reclassement préalable des travailleurs, en tenant compte de leur qualification et du lieu de leur résidence.

## SITUATION STATISTIQUE DU CHOMAGE EN 1961-1962

### Situation d'ensemble

Selon les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre publiées par le ministère du Travail, il ressort qu'au début de l'année 1963, par rapport à celles de 1961, on constate une progression constante des effectifs, de la durée du travail et de l'activité de la main-d'œuvre.

L'indice des effectifs accuse en moyenne en 1962 : **106,8** contre **105,7** en 1961 ; il était de **105** en 1960.

L'indice d'activité de la main-d'œuvre s'établit à **109,1** en 1962, alors qu'il était à **107,9** en 1961, contre **106,5** en 1960.

L'indice de la durée hebdomadaire du travail atteint **102,2** en 1962 ; celui de 1961 était de **102** et, en 1960, de **101,5**, ce qui représente une durée moyenne de travail de **46,1** heures en 1962 contre **45,9** heures en 1961, répartie à raison de **47,2** heures pour les ouvriers et **44,4** heures pour les employés en 1962, contre réciproquement **46,9** heures et **44,3** heures en 1961.

TABLEAU DE LA SITUATION DE L'EMPLOI EN FRANCE

Période	OFFRES D'EMPLOI non satisfaites			DEMANDES D'EMPLOI non satisfaites			CHOMEURS TOTAUX indemnisés par l'Etat			CHOMEURS ASSEDIC		
	1961	1962	1963	1961	1962	1963	1961	1962	1963	1961	1962	1963
1/1	23 098	36 471	65 403	132 865	111 803	180 081 (1 et 2)	32 803	24 180	20 911	25 840	23 232	23 065
1/2	23 739	37 846	59 400	149 923	122 101	193 394 (2)	37 001	26 614	23 456	28 490	26 992	26 325
1/3	28 513	42 777	25 340	148 085	118 794	196 272 (2)	38 497	27 088	55 861	32 949	28 923	29 933
1/4	34 549	48 857		129 696	110 888		35 458	25 904		33 124	29 218	
1/5	38 629	50 259		116 869	100 218		31 492	24 030		29 299	27 711	
1/6	41 319	55 476		104 343	89 970		28 389	21 791		25 508	25 405	
1/7	45 347	62 459		93 458	82 533		25 693	19 693		23 152	23 416	
1/8	37 980	53 930		87 916	86 515		22 870	18 111		21 066	21 758	
1/9	38 355	47 697		89 319	127 179 (1)		22 098	17 964		20 349	20 077	
1/10	44 403	52 829		93 162	147 955 (1)		21 172	17 193		19 623	20 156	
1/11	41 128	79 022		102 082	162 721 (1)		21 321	17 609		19 667	20 522	
1/12	41 522	74 295		108 094	175 509 (1)		22 717	19 475		21 255	21 421	

(1) Y compris les demandes des rapatriés, soit approximativement :

au 1-8-62	3 000	au 1-10-62	63 000	au 1-1-63	75 000
au 1-9-62	50 000	au 1-11-62	66 000	au 1-2-63	73 000
(2) Chiffres provisoires.		au 1-12-62	74 000	au 1-3-63	70 000

L'année 1963 peut apparaître au travers de cette situation comme une année où la croissance du marché du travail s'améliorera. Il faut tenir compte que les indices publiés représentent une vue globale du marché de l'emploi, mais que les problèmes que soulève la conjoncture ne soulignent aucunement les difficultés qui se font jour selon les secteurs d'activité ou les disparités existantes de région à région.

### Statistiques chômage

Pour mieux saisir la réalité de la situation du chômage par rapport aux offres d'emploi, la publication du tableau ci-après confirme chaque mois depuis 1961, son évolution. Il y figure le nombre d'offres d'emploi non satisfaites, de demandes d'emploi non satisfaites, de chômeurs secourus, d'allocataires des ASSEDIC, pour la France entière.

Il est facile de constater que le nombre d'offres d'emploi non satisfaites en 1962 est supérieur à celui de 1961, mais avec une tendance vers une régression comme chaque

année, à partir de décembre 1962, due aux phénomènes saisonniers.

Les demandes d'emploi non satisfaites ont décliné en 1962 par rapport à 1961 ; toutefois, il faut tenir compte de leur brutale évolution dès septembre 1962 du fait important de l'inscription des demandeurs d'emploi rapatriés d'Afrique du Nord.

En ce qui concerne le nombre de chômeurs secourus par les fonds publics et par les ASSEDIC, on remarquera, si l'on tient compte de la période saisonnière, que la situation n'est pas alarmante en 1962 par rapport à celle de 1961, mais que le nombre des allocataires des ASSEDIC est supérieur d'une façon continue, à partir de février 1962, à ceux des chômeurs secourus par l'Etat. Cette situation s'explique, d'une part, par les améliorations apportées au régime d'assurance-chômage, d'autre part, par la situation inchangée dans la politique gouvernementale quant à l'ouverture de fonds communaux de chômage dans la localité de résidence des travailleurs privés d'emploi, ou à la non-existence de fonds départementaux ou interdépartementaux pourtant prévus par l'ordonnance du 7 janvier 1959.

Le tableau ci-dessous mentionne bien cette situation quant au nombre de fonds publics de chômage ouverts pour toute la France.

NOMBRE DE FONDS DE CHOMAGE  
« CHOMEURS SECOURUS ETAT »

	1961	1962
Janvier	726	618
Février	765	622
Mars	790	627
Avril	774	634
Mai	759	626
Juin	699	598
Juillet	665	587
Août	622	586
Septembre	607	583
Octobre	609	567
Novembre	609	576
Décembre	603	584

TABLEAU DU CHOMAGE PARTIEL EN FRANCE Secteur industriel et commercial  
(toutes activités)

PERIODES	HORAIRE PRATIQUE			TOTAL salariés touchés	CHOMAGE PARTIEL INDEMNISE au cours du mois précédent
	— de 32 h.	32 h. à 35 h.	36 h. à 39 h.		
1961 : 1 <sup>er</sup> janvier	29.400	20.700	88.900	139.000	26.479
1 <sup>er</sup> avril	28.600	35.500	39.900	104.000	35.061
1 <sup>er</sup> juillet	20.900	19.900	41.200	82.000	29.777
1 <sup>er</sup> octobre	28.900	14.200	38.900	82.000	20.488
1962 : 1 <sup>er</sup> janvier	23.400	20.800	53.800	98.000	20.051
1 <sup>er</sup> avril	17.300	27.700	56.000	101.000	31.678
1 <sup>er</sup> juillet	Chiffres non publiés - Perturbations grèves au cours de l'enquête.				23.485
1 <sup>er</sup> octobre	21.300	19.200	39.500	80.000	18.474
1963 : 1 <sup>er</sup> janvier	18.500	24.200	38.300	81.000	17.444

Enfin, pour terminer cet aperçu « statistiques » de la situation de l'emploi, il faut tenir compte des effectifs de la main-d'œuvre étrangère et nord-africaine.

### Main-d'œuvre étrangère

A la fin de l'année 1962, l'introduction de main-d'œuvre étrangère avait atteint le chiffre de **105.000** contre **78.879** en 1961 ; il était de **48.901** en 1960.

Selon les nationalités, vient en tête la main-d'œuvre espagnole, représentant plus de la moitié des travailleurs introduits ; ensuite, les Italiens, ayant tendance à devenir plus rares en 1961 et en 1962 par rapport aux années passées, puis Portugais et diverses nationalités.

Les industries du Bâtiment et des Travaux publics sont toujours les preneurs les plus importants de cette main-d'œuvre, suivies par les Métaux, les Services domestiques, l'Agriculture et le Forêtage.

Le nombre des travailleurs étrangers saisonniers introduits n'a pas varié énormément par rapport à 1960. En 1961, il était de **96.963** ; il est estimé à environ **92.000** pour 1962.

### Chômage partiel

Le problème que pose le chômage partiel est resté sans amélioration notable par rapport à ce qu'il était et que la Confédération dénonçait en 1961.

Un nombre toujours aussi important de travailleurs non indemnisés par l'Etat et les ASSEDIC ne dispose que de ressources médiocres.

Pour mieux souligner cette situation, nous publions ci-après un tableau qui montre peu de changements avec celui figurant dans le rapport d'activité du Congrès Confédéral de 1961. Rappelons que les secteurs d'activités victimes de ce chômage sont en particulier : Textile, Habillement, Chaussure et Articles chaussants, Jouets... A noter que la situation exceptionnelle du chômage partiel due aux conséquences du froid en 1962 et début 1963 n'est pas connue statistiquement au moment de la rédaction de ce rapport.

### Main-d'œuvre nord-africaine

#### ALGERIENNE

L'effectif de cette main-d'œuvre est supérieur à la fin de l'année 1962 par rapport à 1961, en notant toutefois une chute marquée dans le courant de l'été 1962, due aux répercussions de la fin de la guerre d'Algérie.

Selon les estimations publiées par le Ministère du Travail, la population algérienne présente en France à la fin de 1962 s'élèverait environ à **422.600**.

#### MAROCAINE

Cette main-d'œuvre est en progression constante ; elle était, en 1960, de **23.853** ; en 1961, de **24.200**, et estimée, à la fin de 1962, à environ **30.000**.

#### TUNISIENNE

La progression de cette main-d'œuvre est comparable à celle du Maroc : en 1960 : **12.166** ; en 1961 : **14.468** ; en fin d'année 1962, on enregistrait environ **16.300**.

# ACTION CONFÉDÉRALE DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

## Introduction

Un tableau vient d'être brossé sur la situation d'ensemble de l'emploi; analysons maintenant, en regard des orientations tracées par le Congrès Confédéral de 1961, où nous en sommes dans l'action.

Il n'est pas question de dresser dans le détail les actions qui ont été menées par le secteur social et professionnel de la C.F.T.C. au cours de ces deux années. C'est pourquoi nous nous efforcerons de souligner les points essentiels qui, sans se faire trop d'illusion, ont tout de même permis à la C.F.T.C., soit d'agir pour l'amélioration des garanties de l'emploi, soit d'accentuer sa pression en faveur de solutions sur un plan général, touchant les conditions et l'avenir de l'emploi dans un contexte donné et dont les répercussions se font sentir sur la vie des travailleurs.

Les interventions confédérales se sont manifestées au cours de démarches, entretiens, réunions, etc., auprès des Ministères intéressés et des Commissions officielles; elles ont été, au préalable, l'objet de réflexions et d'études au sein des groupes de travail confédéraux. Il y aurait beaucoup à écrire sur tous les facteurs qui englobent l'emploi, sur tout ce qui se dégage de l'apport des militants qui ont contribué à faire avancer ces problèmes: ceci contribuera

à mettre au point une politique confédérale de l'emploi encore plus efficace. C'est la raison pour laquelle le Bureau confédéral a considéré opportun de tenir en mai 1963, à Nantes, une Conférence nationale de l'Emploi, à laquelle participeront les responsables et représentants mandatés par la C.F.T.C. dans des Organismes traitant de l'Emploi.

Les interventions C.F.T.C. ont, pour la plupart, été analysées dans « Syndicalisme » pour l'information des militants.

## L'orientation et la formation professionnelle

Ces deux points essentiels conditionnent l'avenir du marché de l'emploi, mais ceux-ci se sont heurtés à d'innombrables difficultés, ne serait-ce que par l'absence de précisions des besoins par métiers et qualifications, ainsi que de celle des niveaux de connaissance et d'aptitudes pour les divers postes. C'est un problème très préoccupant, qui n'a cessé d'être repris par la Confédération, notamment lorsque l'on pense aux prochaines générations de jeunes qui entreront dans le marché du travail sans avoir pu recevoir la formation technique nécessaire.

Ceci nous oblige à développer d'une façon plus étendue les divers aspects de l'action C.F.T.C. sur ce sujet.

## ● LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**L**E 31<sup>e</sup> Congrès insistait sur la nécessité d'une meilleure utilisation de l'Orientation professionnelle, de l'enseignement technique, de la formation professionnelle des jeunes et des adultes et de la promotion sociale.

Quinze jours après, les faits nous conduisaient à rappeler cette nécessité, en nous opposant aux « dispositions du 16 mai 1961 ».

Pour le ministre de l'Éducation Nationale, ces dispositions devaient favoriser la formation professionnelle des jeunes qui ne peuvent trouver de place dans des établissements d'enseignement. Pour les Organisations patronales, c'était une occasion de se présenter comme les sauveurs de ces enfants abandonnés à leur triste sort.

Quant aux Organisations syndicales de travailleurs et aux Familles, elles ont appris la nouvelle avec quelques semaines de retard, alors que la décision était prise.

Nous avons donné une place importante à ces dispositions du 16 mai 1961, car elles sont au cœur même des problèmes d'expansion et d'utilisation de la formation professionnelle des jeunes.

## La circulaire du 16 mai 1961

Nous avons connu son existence vers le 20 juin, alors que des « échanges de vues » Ministère-Patronat en avaient préparé les dispositions dès le mois de mars.

Dans sa première partie, le ministre de l'Éducation nationale notait qu'un plus grand effort devait être fait pour ajuster les ressources en main-d'œuvre de la popu-

lation active aux besoins prévisibles de l'industrie. Il indiquait qu'il convenait de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accueil des enfants en âge de recevoir une formation professionnelle et qui ne pouvaient pas trouver place dans les établissements d'enseignement. Nous étions, soulignons-le, à quelques mois d'une rentrée scolaire qui s'annonçait difficile.

Dans la seconde partie, il était préconisé de faire usage de toutes les ressources afin que tous les enfants de 14 ans

puissent entrer en apprentissage dans des conditions aussi voisines que possible de celles d'une scolarité normale.

Dans ce sens, des solutions devaient être recherchées par l'apprentissage sous contrat et la mise au point de formules d'enseignement mixte respectant à la fois les exigences professionnelles et la nécessité d'une formation théorique étendue.

Les accords passés entre Ministère et Organisations patronales devaient faire l'objet de conventions.

A aucun moment, les Organisations syndicales ouvrières n'ont été consultées sur ces dispositions qui, pour certains, étaient un moyen pratique de réaliser ce qu'on a coutume d'appeler les liaisons Enseignement-Industrie.

Face à de telles formules, il n'y a pas lieu de s'étonner si le budget de l'Éducation nationale à quelque peine eût été considéré comme prioritaire dans le budget de l'État.

Le 21 juin, la C.F.T.C. publiait le communiqué suivant :

La C.F.T.C. :

**PROTESTE contre le fait que des dispositions engageant la formation professionnelle des jeunes soient prises sans que préalablement les Organisations ouvrières aient été consultées ;**

**Contre le retard apporté à la construction d'établissements scolaires et à la création de postes d'enseignement nécessaires pour accueillir tous les enfants en âge de recevoir une formation professionnelle.**

**S'ÉLEVE contre toute orientation qui aurait pour conséquence de laisser au Patronat des attributions que l'Éducation nationale doit assumer en liaison, notamment avec les représentants qualifiés des travailleurs.**

**INSISTE sur la nécessité :**

**De considérer le budget de l'Éducation nationale comme prioritaire dans une nation moderne ;**

**D'associer les Organisations syndicales ouvrières à la définition, à la réalisation et au contrôle de la politique de formation professionnelle.**

Des Unions départementales intervenaient auprès des préfets, des recteurs et des inspecteurs d'Académie. Une délégation confédérale était reçue début juillet par la Direction des Enseignements techniques et professionnels.

Cela n'empêcha pas qu'une circulaire du 5 juillet demandait aux Chambres de métiers d'accueillir comme apprentis un plus grand nombre de jeunes gens, une subvention spéciale devant récompenser leur effort, en indiquant :

« Toutefois, en raison de leur vocation à participer à l'organisation de l'apprentissage, les Chambres de métiers n'auront pas, à la différence des Organisations professionnelles, à passer de conventions particulières avec le ministre de l'Éducation nationale. »

Une Instruction pour l'application des dispositions du 16 mai 1961 était adressée aux recteurs. Non publiée au « Bulletin officiel de l'Éducation nationale », nous l'avons découverte... dans un bulletin de l'Union des Industries métallurgiques et minières.

Cette Instruction devait être examinée au siège des Académies, puis au niveau des départements, au cours de réunions auxquelles les représentants des Organisations syndicales devaient être invités.

Une circulaire confédérale du 26 septembre alertait les U.D. en leur communiquant des extraits de l'Instruction fort copieuse. A souligner les interventions, particulièrement dynamiques, des U.D. de la Loire, de la Loire-Atlantique, de la Savoie, du Nord...

Il semble que peu de réunions aient permis aux Organisations syndicales de travailleurs d'exprimer un point de vue. Elles étaient consultées, d'ailleurs, après la vraie décision.

Que retenir de l'Instruction ministérielle et des dispositions du 16 mai 1961 ?

— Les moyens en matériel et l'accueil pendant les activités professionnelles sont assurés par la profession; les locaux et les moyens nécessaires à l'enseignement théorique, par l'Éducation nationale; dans la mesure du possible, les cours théoriques pour les jeunes de 14 à 17 ans devraient avoir lieu pendant une journée au moins par semaine. Le ministre précise même que l'exigence de ces cours du jour est d'ailleurs conforme aux dispositions de la loi Astier.

— Les crédits seront assurés par des exonérations consenties sur la taxe d'apprentissage ou des crédits au titre de la Promotion sociale.

— La gestion de cette nouvelle formule appelée Centres sera assurée par une Association 1901. Ainsi, les représentants des travailleurs sont mis hors course. Pour les dédommager, il est recommandé qu'ils figurent dans les Conseils de Perfectionnement.

— Un maximum d'aide en personnel de l'Enseignement public sera attribué aux Centres ayant conclu une Convention.

Cette dernière clause est en contradiction flagrante avec les déclarations faites par le directeur des Enseignements techniques et professionnels à la délégation confédérale, qui avait assuré que les dispositions prises étaient des mesures transitoires dues au manque de professeurs et de locaux.

## Le point sur la question

Les dispositions du 16 mai ont été accueillies de façons très diverses dans les milieux patronaux.

Création d'Associations patronales pour la Formation professionnelle dans telle région; ailleurs, refus de faire effort pour « accueillir des jeunes » qui, demain, travailleront dans une autre entreprise. Il ne semble pas que les dispositions du 16 mai aient rencontré l'enthousiasme souhaité.

D'autres déclarations nous ont indiqué que c'est par pure philanthropie que les employeurs accueilleraient les jeunes refusés dans les Collèges d'enseignement technique; pour qu'ils ne soient pas à la rue..., danger moral..., délinquance éventuelle..., etc. Par contre, aucune déclaration pour demander que l'Éducation nationale soit dotée des moyens propres à assurer sa mission d'enseignement technique.

Ces dispositions sont-elles vraiment transitoires? Nous voudrions le croire, mais dans le texte de présentation il est fait référence à la réforme de l'Enseignement et à son application (en particulier à l'article 30 du décret du 6 janvier 1959 sur la formation professionnelle achevant la scolarité obligatoire).

Elles ont pour conséquences :

— Une augmentation du nombre des apprentis sous contrat avec les risques que nous connaissons.

— Une main-d'œuvre utilisable rapidement, notamment dans le cadre de formations dites rapides prévues par l'Instruction ministérielle.

— Un frein certain au développement d'un réel enseignement technique qui suppose aussi enseignement général et humain.

- Une prise en main par les seuls Employeurs et Artisans de la formation professionnelle des Jeunes.
- Une substitution du ministère de l'Éducation nationale, Service public, au profit d'intérêts privés.

Pour nous, cela est lourd de conséquences, mais doit nous stimuler, nous donner conscience que les problèmes de formation professionnelle, d'enseignement sont à défendre avec la même vigueur que les salaires ou la réduction de la durée du travail.

De plus en plus de conventions sont signées entre Ministères et Organisations patronales ou assimilées dans les domaines de l'apprentissage, de la F.P.A., de la Promotion sociale. A aucun moment, au niveau de l'entreprise ou de la région, les représentants des salariés ne sont invités à dire leur mot.

A l'origine du Mouvement ouvrier, ce sont les travailleurs qui ont les premiers « inventé » les cours professionnels. Pourquoi les militants de 1963 ne seraient-ils pas capables d'insérer dans leur action de tous les jours cette lutte pour définir à égalité avec Ministères et Organisations patronales ce que doit être la formation professionnelle. Cette tâche n'est pas du seul ressort de camarades qui siègent dans tel ou tel Organisme, mais la tâche de toute la C.F.T.C.

#### IV<sup>e</sup> Plan et Formation Professionnelle

Précisons sur quels points ont porté nos interventions et réserves au sein de la Sous-Commission « Qualifications professionnelles ».

La Sous-Commission étant appelée à donner un avis sur la liste des métiers à connaître à la fois un développement et des transformations rapides dans les années à venir, nous avons souhaité une consultation des Commissions nationales professionnelles consultatives (Enseignement technique) et des Commissions de F.P.A. Notre vœu a été enregistré, mais pratiquement ne s'est pas réalisé.

Une note a été rédigée dans laquelle nous insistions sur les points suivants :

- Définir avec précision les catégories professionnelles.
- Ne pas traiter toutes les questions sous leur seul aspect « industriel », mais serrer aussi de près le secteur des services, l'artisanat et le secteur rural.
- S'orienter vers une coordination permanente entre Enseignement - Orientation - Formation - Emploi pour établir des prévisions qualitatives.
- Tenir compte dans les prévisions de l'accélération du Marché Commun, des répercussions inévitables de la fin de la guerre d'Algérie, de la coopération technique, de la réduction du service militaire.

A la fin des travaux, nous avons fait des propositions, des réserves et des critiques. « Syndicalisme » du 28 avril 1962 les a publiées. Citons pour mémoire :

- La pénurie en matière d'ingénieurs et de techniciens met aux yeux de la C.F.T.C. deux impératifs :
- Hâter la démocratisation de l'Enseignement ;
- Donner toute sa valeur à la promotion sociale.
- Les mesures du 16 mai 1961 ne peuvent être considérées que comme des palliatifs devant l'insuffisance caractérisée des moyens d'enseignement technique qu'il convient de développer en priorité dans le cadre des responsabilités de l'Éducation nationale.
- Les travaux accomplis par les Commissions ne permettent pas, à quelques exceptions près, de se former

une opinion sur l'emploi de la main-d'œuvre féminine au triple plan de l'orientation, de la formation professionnelle et de la promotion.

- Plusieurs Commissions verticales n'ont pas conclu en matière de qualification, soit qu'elles n'aient pas étudié le problème, soit qu'elles n'aient pas effectué de recommandation pour des efforts de formation adaptés.

Par ailleurs, aussi bien à la Sous-Commission qu'à la Commission de la Main-d'Œuvre, la C.F.T.C. a insisté sur l'association effective des organisations de travailleurs à l'élaboration de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale de l'entreprise au plan national.

Le Plan a été élaboré ; il avait été entendu que la Sous-Commission se réunirait pour faire le point en cours d'exécution, en février 1963. Nous attendons la convocation.

#### Haut Comité de l'Orientation et de la Formation Professionnelles

La C.F.T.C., dès 1946, souhaitait la création d'un organisme qui aurait pour mission d'examiner les besoins à satisfaire pour la formation professionnelle sous toutes ses formes et de proposer les mesures propres à adapter l'enseignement professionnel, compte tenu des évolutions. Le Congrès de 1957 rappelait ce vœu.

Le décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'Enseignement technique institua le Haut Comité de l'Orientation et de la Formation professionnelle, placé sous la présidence du ministre de l'Éducation nationale. Ses buts : proposer les méthodes propres à assurer la satisfaction des besoins en personnel de l'économie et des diverses activités techniques essentielles à la vie de la Nation.

Par ailleurs, le Haut Comité est habilité à donner son avis pour l'organisation des cours de perfectionnement professionnel.

Les décrets fixant la composition du Haut Comité étaient publiés entre octobre 1962 et janvier 1963.

- 27 représentants des Pouvoirs publics.
- 16 représentants des activités économiques dont 8 salariés.
- 8 représentants des groupements intéressés à la Formation professionnelle.

La Section permanente de ce Haut Comité est composée de 10 représentants des Pouvoirs publics et de 10 représentants des activités économiques.

C'est le 7 février 1963 que ce Haut Comité s'est réuni pour la première fois. Paul MARTINET (S.G.E.N.) et Roger TARNAUD y représentent la C.F.T.C. Un plan de travail a été élaboré et sera confié à l'analyse de groupes de travail. Parmi les problèmes retenus, citons :

- Inventaire des moyens de Formation professionnelle.
- Détermination des besoins aux différents niveaux de qualification à court et moyen terme.
- Essai de prévisions à long terme.
- Coordinations et adaptations nécessaires.
- Carte scolaire de la Formation professionnelle.
- Problèmes posés par le Marché Commun.
- Prolongation de la scolarité et ses conséquences.
- Règlement de l'Apprentissage.

Bien entendu, toutes ces questions importantes pour l'avenir des jeunes, pour le contenu de la Formation professionnelle qui seront discutées, entraîneront des interventions de notre part. Notre participation aux travaux du Haut Comité, de la Section permanente, des Groupes de travail, se situe dans le cadre des positions confédérales sur la démocratisation de l'Enseignement, sur la mise à

la disposition de l'Éducation nationale des moyens lui permettant de remplir son rôle.

A cette participation, comme représentants des travailleurs, doit correspondre au niveau des entreprises, des professions, des Unions départementales, une action coordonnée tendue vers la réalisation des mêmes objectifs.

#### Moyens à mettre à la disposition de l'Éducation Nationale pour faire face aux besoins de la Nation dans le Cadre de la Démocratisation indispensable

Ce thème a été retenu comme l'un des objectifs d'action prioritaire de la C.F.T.C. par le Comité national d'avril 1962.

Nous ne reviendrons pas sur les conditions d'une authentique démocratisation et sur la situation de l'Éducation nationale (maîtres, locaux, matériel) évoquées par ailleurs. Nous insisterons cependant sur le fait qu'une politique hardie dans ces domaines ne peut aboutir que si l'action est menée en commun et en permanence par les Enseignants, les Travailleurs et les Familles.

Avant les vacances scolaires 1962, nous avons adressé aux Organisations des directives pour entreprendre une sensibilisation : informations, explications, démarches, liées à une connaissance concrète des données locales ou départementales et permettant de proposer des solutions pour la rentrée 1962-1963. Soulignons l'action menée par les U.D. de la Loire, de la Loire-Atlantique, de la Sarthe qui a provoqué la mise en place de solutions d'urgence et, par ce fait, la non-application de la circulaire du 16 mai 1961.

En octobre 1962, nous avons essayé de situer les temps forts de l'action à entreprendre : rentrée scolaire et discussion du budget de l'Éducation nationale. Nous avons souhaité que les Unions départementales intensifient leur action.

Nous aurions aimé présenter un bilan ; malheureusement, il semble qu'une fin de dernier trimestre très chargée n'ait pas permis aux Organisations de nous écrire.

De toute manière, il faut dès maintenant travailler en fonction de la rentrée scolaire 1962-1963, ne pas limiter nos perspectives aux seuls problèmes de l'Enseignement technique, rappeler que l'Enseignement (ses moyens, sa réforme, sa démocratisation) est un problème prioritaire. Nous oublions pas que l'Enseignement engage l'avenir des jeunes générations et la place du monde du travail dans la Nation.

#### Activités du Groupe de Travail et des Sous-Groupes

Haut Comité de l'Orientation et de la Formation professionnelle, Bureau de l'AN.I.F.R.M.O., Comité de Coordination à la Promotion sociale, Plan et Conseil économique alimentent en documentation, en matière de travail, les

## AUTRES ACTIVITÉS

### Enseignement Technique

Les notes rédigées à l'intention du Conseil confédéral, du Comité national, les articles publiés dans « Syndicalisme » ont attiré l'attention des Organisations sur des points qui font l'objet de démarches ou d'études, en particulier :

- le contrôle des conditions dans lesquelles s'effectue l'apprentissage sous contrat ;

dossiers du Service confédéral « Formation professionnelle ».

Conséquences de la prolongation de la scolarité, évolution des techniques, contrats et pseudo-contrats d'apprentissage, politique patronale et orientations gouvernementales nécessitent aussi des études, des jugements, des perspectives d'action.

Le champ d'exploration est immense, les motifs d'intervention sont nombreux, l'information des organisations est indispensable. Le groupe de travail est amené à faire des choix et le plus souvent à répondre à l'urgence, ce qui freine l'approfondissement d'une politique à long terme.

Sans verser dans un optimisme délirant, nous pouvons dire que depuis deux ans un travail positif a été réalisé. Nous le résumerons sans entrer dans les détails.

\*\*

#### Renouvellement des Conseillers de l'Enseignement Technique

La position de la C.F.T.C. a été précisée par une circulaire du 25 octobre 1962. Notre action a porté sur la nécessité de revaloriser la représentation des salariés. Un effort particulier a été réalisé par les Unions départementales pour proposer des candidats. Il n'en reste pas moins que, malgré nos souhaits, nous avons rencontré au niveau des inspecteurs de l'Enseignement technique des réticences et des refus ; le dossier reste ouvert. Il sera présenté au ministère dès que nous serons en mesure de faire un bilan exact de la situation.

#### Indemnisation des représentants salariés dans les Comités, Commissions, Jurys et Conseils de l'Enseignement Technique

A la suite de l'enquête lancée par le Groupe de Travail en 1960-1961, nous sommes intervenus pour obtenir que les représentants salariés soient en mesure de remplir leur mandat sans perte de salaire. Cette idée-force a fait son chemin. Le ministre de l'Éducation nationale a d'ailleurs annoncé que des mesures étaient à l'étude. Dans les semaines à venir, nous aurons à intervenir à nouveau afin que ces mesures soient prises rapidement. Elles ne suffiront pas. Des camarades sont mis, par leur employeur, dans l'impossibilité d'assumer leur mandat, car les réunions ont lieu pendant la journée de travail. La Session de Recherches (Bierville, 13-17 février 1963) a souhaité qu'une action soit entreprise afin que les représentants mandatés puissent effectivement participer aux réunions. C'est toute la C.F.T.C. qui soutiendra cette revendication.

- le fonctionnement des commissions paritaires de contrôle des contrats ;
- l'insertion des cours professionnels dans la journée de travail ;
- la rémunération des apprentis ;
- le rôle du Comité d'entreprise et de la Section syndicale en matière de formation professionnelle ;

- la taxe d'apprentissage (conception, utilisation, répartition);
- les examens professionnels;
- le cycle terminal pratique dans l'Enseignement;
- l'orientation scolaire et l'orientation professionnelle;
- les chances des « moins doués ».

Autant de problèmes, autant de nécessités de resserrer les liens entre Syndicats d'enseignants, Commissions des jeunes, Commissions féminines, Fédérations, U.D., représentants mandatés dans les Organismes.

Si nous avons, dans une U.D., des possibilités réelles, il est souhaitable de mettre sur pied une Commission ou un Groupe de travail Formation professionnelle. Ailleurs, pour éviter la dispersion des efforts, l'éparpillement des militants, les problèmes seront abordés au sein de Commissions existantes (Sociale, Main-d'Œuvre, Economique). L'essentiel n'est-il pas que ces problèmes « formation professionnelle » soient pris en charge et qu'un camarade soit spécialement désigné pour assurer les liaisons avec le Service confédéral ?

### Formation Professionnelle des adultes

Rappelons l'action menée conjointement par le Sous-Groupe F.P.A. et le Groupe UNEDIC-ASSEDIC pour le versement d'allocations aux travailleurs privés d'emploi effectuant un stage de F.P.A. Cette action a influencé l'institution des allocations complémentaires de Formation évoquées par ailleurs.

Le Sous-Groupe F.P.A. a procédé en 1962 à l'étude du recrutement des centres de F.P.A. Il a dégagé les conclusions suivantes :

- Dans les centres, on remarque de plus en plus de travailleurs jeunes (avant et après le service militaire) et relativement peu d'adultes.
- Malgré des décentralisations, l'expansion économique a pour centre des secteurs industriels déjà existants. Dans ces secteurs, l'expansion maintient un relatif plein emploi et une certaine manière de vivre. Dans ces secteurs, un travailleur peut s'assurer un revenu qui, sans être en rapport avec le coût de la vie, n'en est pas moins supérieur à l'indemnité du stagiaire F.P.A. : le S.M.I.G.

Passer de l'état de manoeuvre et surtout d'ouvrier spécialisé à celui de stagiaire représente une rupture du niveau de vie, au plan individuel et au plan familial, rupture encore plus sensible si le stagiaire n'est pas hébergé.

Cette situation freine l'effort de promotion et de qualification.

Aussi, le Sous-Groupe F.P.A. a-t-il entrepris de rechercher une formule nouvelle d'indemnisation des stagiaires. Garantie du salaire antérieur, application d'un salaire moyen national, telles sont les pistes qui restent après élimination d'une demi-douzaine de solutions éventuelles. D'ici le Congrès, une proposition chiffrée sera faite. Le Sous-Groupe abordera ensuite les problèmes d'hébergement des stagiaires, l'information et la publicité en vue de leur recrutement, la politique générale de l'A.N.I.F.R.M.O., les problèmes posés par les problèmes d'adaptation des jeunes à la F.P.A., la promotion professionnelle en F.P.A. et ses résultats, les moyens de formation des travailleurs dits « âgés », les tests psychotechniques et leur utilisation.

Là encore, nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité des liaisons. Dans ce sens, nous espérons organiser une journée d'études des membres de Commissions nationales de F.P.A. et des contacts régionaux entre les membres des Sous-Commission départementales.

### Promotion Sociale

En ce domaine, nous assistons à des expériences, à la création d'associations, de cours, dont le contenu et la finalité sont très divers et pas toujours désintéressés.

Pour certains, l'expression « promotion sociale », née de besoins de l'économie en techniciens et cadres, recouvre à la fois la formation à moindres frais d'une main-d'œuvre qualifiée, la productivité, l'art de commander, les techniques de relations humaines, l'élimination des tensions au sein de l'entreprise. Pour d'autres, elle consiste à passer des conventions avec un ministère en évitant que les représentants des travailleurs soient consultés.

Il est difficile actuellement de faire le point. Cependant, en liaison permanente avec le Secteur Formation, nous tentons de faire passer un certain nombre de positions au Comité de Coordination à la Promotion sociale et au Conseil économique et social, positions qui sont souvent rappelées.

- Insérer les cours de perfectionnement dans l'horaire normal de travail.
- Intensifier la formule de stages à temps complet et à temps partiel dans le cadre d'accords entre organisations syndicales d'employeurs et de salariés.
- Dans l'entreprise, la sélection des candidats à la promotion professionnelle, à la promotion supérieure du travail doit être effectuée par une Commission du Comité d'entreprise ou, à défaut, par une Commission paritaire.
- Assurer la couverture des risques accidents du travail des candidats qui se rendent aux cours de promotion.
- Définir avec précision le contenu et les limites de la promotion sociale.

Par ailleurs, si un effort a été réalisé pour faciliter l'accès des facultés et des établissements d'enseignement supérieur en vue de favoriser la promotion sociale, les faits ne semblent pas rejoindre les textes.

Des candidats se sont présentés en octobre 1962 ; ils ont payé leur droit d'inscription. On leur apprend, en février 1963, que les travaux pratiques et les travaux dirigés de la Promotion supérieure du Travail (Faculté des Sciences de Paris) n'auront pas lieu, faute de crédits.

Nous aurons à démystifier quelques aspects de la publicité « Promotion sociale ». Nous aurons aussi à rassembler des faits, à bien analyser comment la politique « Promotion sociale » est menée au sein des entreprises. Dans ce sens, nous lançons un appel aux sections d'entreprise et aux membres des Comités d'entreprise.

### L'AVENIR : Une action coordonnée

Après le Congrès, nous aurons à bâtir le plan de travail pour 1963-1964 et à nous situer face au court et moyen terme, étapes vers nos objectifs à plus long terme. Nous aurons à tenir compte du fait qu'enseignement, formation, promotion touchent des jeunes, des adultes, des travailleurs dits « âgés », des femmes. Une fois les objectifs d'action définis, il sera indispensable que l'action soit coordonnée afin d'être efficace. L'avenir, ce sera d'abord la recherche des moyens de cette coordination, de cette efficacité.

- Multiplier les contacts entre les militants préoccupés d'enseignement de formation professionnelle, d'emploi, de promotion sociale, d'économie, et faire en sorte qu'ils travaillent en commun dans le même sens.
- Faire le point avec les militants engagés dans les Commissions nationales professionnelles consultatives et les Commissions nationales F.P.A.
- Mettre en route un système de liaisons avec les camarades moniteurs de centres d'entreprise, professeurs de cours professionnels (les premiers contacts ont été pris fin février 1963), ce qui nous permettra de mieux connaître comment s'applique et se développe la politique patronale au sein des entreprises. Il sera nécessaire de comprendre dans ces contacts les délégués aux Comités d'entreprise.

- Faire en sorte que la représentation des salariés dans les Comités, Conseils et Commissions soit un combat là où s'élaborent les décisions.
- Faire prendre conscience aux Militants, aux Adhérents, aux Travailleurs que les problèmes que nous avons évoqués sont à insérer dans leurs préoccupations permanentes.

Ainsi, nous donnerons toute sa valeur à la définition rédigée par les militants réunis à Bierville du 13 au 17 février 1963.

« La formation professionnelle doit être un des éléments essentiels d'une promotion totale de la personne, garantissant son épanouissement et lui permettant de prendre ses responsabilités d'homme et de citoyen quel que soit son milieu. »

## ACTION CONFÉDÉRALE

## DANS LES AUTRES DOMAINES DE L'EMPLOI

### L'évolution des techniques

Inutile d'insister sur l'influence du progrès technique ; indiquons seulement que la Confédération a fait ressortir les dangers du développement de l'automatisation si, au travers de celle-ci, des mesures ne sont pas prises pour éviter le chômage. Ainsi, la C.F.T.C. a tenu à insister sur la nécessité d'études permettant de connaître, pour le futur, les métiers qui seront appelés à devenir périmés, ceux qui le seront partiellement et ceux qui seront nouveaux. L'évolution des techniques obligera à des réadaptations de la main-d'œuvre et sur ce point les efforts restent insuffisants.

Enfin, la C.F.T.C. a fait valoir que l'accroissement de la productivité dû à l'application de la science et de la technique modernes aux procédés de production doit bénéficier en priorité aux travailleurs sous forme d'une réduction de la durée normale de travail sans diminution de salaire, d'une augmentation de leur pouvoir d'achat et de l'amélioration des conditions de vie et de travail.

### Personnes dites « âgées »

Il ne s'agit pas de s'étendre sur ce problème qui est traité par ailleurs dans le chapitre Sécurité sociale.

La Confédération est intervenue très vivement pour qu'une solution mette fin à la situation de ces travailleurs qui, inscrits au chômage, deviennent des chômeurs de longue durée.

La structure de la main-d'œuvre dans la population active nécessite que l'on se préoccupe de la reconversion des travailleurs des générations précédentes et, pour ce faire, les licenciements de personnes dites âgées devraient être l'objet d'un contrôle plus sévère des Inspections du Travail.

De plus, la C.F.T.C. s'est élevée sur le fait que certains chefs d'entreprise considèrent un (ou une) salarié ayant plus de 40 ans comme trop âgé pour occuper un emploi vacant.

### Travailleurs handicapés physiques

Cette catégorie de travailleurs est doublement victime de sa situation et fait partie de la grande masse des sans-

emploi. L'action confédérale a permis la parution du décret définissant les conditions générales d'application de la loi du 23 novembre 1957.

Ce décret du 26 juillet 1962 portant règlement d'administration publique prévoit notamment les conditions dans lesquelles sont assurés la reconnaissance de la qualité des travailleurs handicapés, la réadaptation et la rééducation professionnelle dans les centres agréés, le réentraînement au travail qui concerne plus particulièrement les entreprises.

Mais un certain nombre d'arrêtés doivent encore intervenir pour la mise en application pratique de ces dispositions ; la C.F.T.C. entend porter ses efforts pour que des décisions interviennent à ce sujet.

### Rapatriés

Il ne sera mentionné sous ce passage que les difficultés rencontrées ayant trait à l'emploi.

Sur le plan de la main-d'œuvre pris globalement, on se trouve en présence de 250.000 personnes actives si on comprend les fonctionnaires et les salariés non encore répertoriés.

Le problème posé par l'emploi des rapatriés est important et difficile à résoudre ; d'abord, il faut considérer qu'en l'espace de quelques mois, 800.000 personnes rapatriées venues d'Algérie ont afflué sur le sol métropolitain, alors que les prévisions du IV<sup>e</sup> Plan supposaient 500.000 retours sur 3 années.

Le problème du reclassement professionnel avec le souci de réinsertion des rapatriés dans la vie française est donc posé dans toute son étendue.

La structure professionnelle de la population active venant d'Algérie conditionne son reclassement. Les plus qualifiés trouvent facilement un emploi ; par contre, les non qualifiés (57 %) sont difficiles à réintégrer dans le circuit actif.

C'est un point dont la C.F.T.C. se préoccupe afin que des décisions interviennent en vue de la préformation, la formation ou la conversion professionnelle de ces travailleurs repliés.

L'organisation du placement des rapatriés s'est vite révélée insuffisante, ce qui a obligé les Pouvoirs publics à

mettre en place une **Bourse nationale de l'Emploi** à Marseille, dont la compétence s'étendait à tout le territoire, sauf la région parisienne; elle a permis de dévoiler combien étaient déficients les services de placement du ministère du Travail et combien était profitable la collaboration d'organismes d'assurance-chômage pour le réemploi des rapatriés. Sur ce plan, les militants C.F.T.C., administrateurs d'ASSEDIC, ont été les plus disponibles pour prendre les initiatives qui s'imposaient devant des problèmes très complexes.

### Mobilité de la main-d'œuvre

Le Patronat ne cache pas ses intentions de favoriser le déplacement de populations de régions « dites pauvres », où les possibilités d'emploi sont insuffisantes, vers d'autres régions en expansion. Pour lui, c'est là un des moyens de résoudre les problèmes des régions sous-développées et d'assurer le bon emploi. Cette position, plus ou moins affirmée, influence la politique gouvernementale et la tendance s'oriente vers cette possibilité de transfert de main-d'œuvre. Les représentants du Gouvernement n'hésitent pas à affirmer que cette solution pourrait résoudre les problèmes qui se posent dans les régions où se manifestent des besoins sur le marché de l'emploi; ceux-ci se situent en premier lieu dans le Nord-Est et l'Est (Lorraine, Alsace, Franche-Comté) et les départements du Nord et de l'Isère. Par contre, des zones de sous-tension, voire de dépression, demeurent dans les départements de l'Ouest, du Sud-Ouest et de la partie méridionale du Massif Central. Si cette politique générale de l'emploi se confirmait, bien vite on connaîtrait des déserts français dans les régions de l'Ouest. C'est pourquoi la C.F.T.C. reste vigilante devant toute solution qui aurait des répercussions très graves dans la vie des travailleurs; il est impensable d'accepter le déracinement des familles ouvrières d'une région et de laisser les pressions gouvernementales s'exercer sur les travailleurs privés d'emploi pour les obliger à accepter leur « déportation ».

Devant les initiatives gouvernementales tendant à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre, la Confédération, hostile à cette formule, considère qu'il s'agit de savoir si le travailleur serait vraiment libre de refuser ou mis dans l'obligation par voie indirecte (prime de transfert) de quitter sa région; elle se réaffirme énergiquement, face à ce problème, partisane d'une politique d'aménagement du territoire, en insistant pour que tous les moyens soient mis en œuvre pour l'implantation des entreprises dans les zones de sous-emploi et qu'une politique du logement soit entreprise sur une plus grande échelle que ce qui est actuellement envisagé.

### Réduction de la durée du travail

La réduction de la durée du travail conditionne pour une grande part les conditions de l'emploi des travailleurs; elle est, en 1963, un des points prioritaires dans l'action revendicative.

La C.F.T.C., au cours des deux dernières années, a mis l'accent sur cette revendication et a rappelé les exigences qui s'imposent pour réduire le temps de travail.

En juillet 1961, le Secrétaire général de la C.F.T.C. s'était adressé au Premier Ministre et au Ministre du Travail en proposant la tenue d'une confrontation paritaire avec toutes les Organisations ouvrières et le Gouvernement pour le Secteur public et nationalisé; un mémoire sur cette question avait été remis à cette occasion à M. Debré. De même, à cette période, des démarches furent effectuées auprès du C.N.P.F. dans le but d'ouvrir des négociations

entre Organisations syndicales représentatives et le Patronat, afin de conclure un accord tendant à la réduction progressive de la durée du travail.

De même, au début 1962, la C.F.T.C. était à l'initiative de l'étude à entreprendre immédiatement par le Conseil Economique et Social sur ce sujet.

Son action a été continue. Ainsi, lors de l'élaboration du IV<sup>e</sup> Plan, forte des interventions des représentants C.F.T.C. dans les commissions verticales et horizontales en faveur de la réduction de la durée du travail qui avaient abouti à des simples promesses relatives à l'étude de cette question, la Confédération écrivait en octobre 1962 à M. Massé, Commissaire général au Plan, pour souligner l'urgence d'une confrontation des Organisations Ouvrières, patronale et du Gouvernement sur cette importante question.

Il serait difficile de relater le nombre d'interventions C.F.T.C. depuis la section d'entreprise jusqu'au plan national et même européen, car sur ce dernier point la C.F.T.C. est présente à l'étude du problème de la durée du travail dans les six pays du Marché Commun.

La réduction de la durée du travail a été de nouveau demandée avec insistance par la délégation confédérale du 18 février 1963 auprès de M. Pompidou.

Les conséquences que posent la réduction de la durée du travail sur l'économie sont étudiées par un groupe de travail confédéral sur un rapport introductif établi par le B.R.A.E.C.; actuellement il ressort des travaux que la quatrième semaine de congés payés peut être généralisée dans l'ensemble des activités industrielles en 1963 sans risque grave pour l'économie.

Pour la C.F.T.C., la réduction de la durée du travail se présente sous trois aspects principaux.

### La réduction de la vie de travail

Il s'agit de l'abaissement progressif de l'âge de la retraite, qui pourrait être bénéfique, d'une part, pour les personnes dites âgées, certaines actuellement en chômage de longue durée, et, d'autre part, pour l'embauche des jeunes générations disponibles d'ici quelques années pour le marché du travail.

#### Objectif à atteindre :

Retraite à 60 ans pour les hommes;  
et à 55 ans pour les femmes.

### La réduction annuelle du temps de travail

Les revendications contribuant à réduire le temps de travail consistent dans l'allongement de la durée des congés payés, jours fériés chômés payés, congés exceptionnels (naissance, mariage, décès, etc.).

#### Objectif à atteindre :

Quatre semaines de congés payés minimum pour tous les travailleurs.

Toutes les fêtes légales payées et chômées.

### La réduction hebdomadaire de la durée du travail

C'est la semaine en 5 jours avec un horaire journalier de 8 heures qui doit être progressivement atteinte sans perte de salaire, afin que la transition puisse se faire sans à-coup dans les années à venir, en fonction des jeunes

générations actuellement en scolarité qui afflueront sur le marché de l'emploi.

#### Objectif à atteindre :

Retour aux 40 heures par semaine sans diminution du pouvoir d'achat.

Cette réduction de la durée du travail prise dans son ensemble est souhaitée par les travailleurs; elle devient indispensable pour l'augmentation du temps des loisirs. Elle est profitable au monde du travail sous les aspects suivants :

- Conditions améliorées et détente dans le travail;
- Amélioration de la santé des travailleurs (fatigue nerveuse, accidents du travail);
- Vie familiale plus normale;
- Accession à la culture et à la promotion sociale et humaine.

Elle est réalisable progressivement dès maintenant en fonction de l'évolution des techniques et de l'accroissement de la productivité dans certaines branches d'industries.

Elle est posée d'une manière générale depuis de nombreuses années et reste une des principales revendications des travailleurs.

Elle a pris une ampleur particulière au point d'alarmer les autorités gouvernementales et patronales depuis la signature de l'accord Renault à la fin de l'année 1962.

C'est dans cette voie que la C.F.T.C. entend accentuer son action pour la quatrième semaine de congés payés pour tous les travailleurs dès 1963.

A la fin de février 1963, plus de cinquante entreprises de divers secteurs, notamment l'industrie automobile, ont obtenu la quatrième semaine de congés payés. Lorsque se tiendra le Congrès Confédéral, des résultats nouveaux seront connus, ils auront été l'œuvre de l'action syndicale. C'est pourquoi il apparaît indispensable de faire progresser la revendication de la durée du travail méthodiquement, selon les objectifs tracés par la Confédération, et de renforcer les liaisons Sections syndicales - Unions départementales - Fédérations - Confédération, afin de populariser dans l'opinion publique les résultats de l'action syndicale.

### Les licenciements collectifs

Nombreux ont été les licenciements collectifs intervenus depuis le Congrès Confédéral de 1961 dans plusieurs secteurs d'activités sans qu'au préalable des mesures soient prises pour le reclassement des travailleurs.

Citons, pour exemple les licenciements importants dans certaines entreprises : Usine de Matériel agricole de Massey-Ferguson, à Marquette-lez-Lille (Nord); firmes américaines International Harvester France; usine de tracteurs de Saint-Dizier (Haute-Marne); Remington Rand, à Caluire; General Motors; Bessoncau, à Angers; Neyric, à Grenoble; Chantiers navals Augustin Normand, Le Havre; les Acieries du Nord; Morane-Saulnier, à Tarbes; sans oublier la fermeture des mines de Decazeville qui a pris un caractère dramatique et a été l'objet de l'intervention confédérale pendant toute la durée du conflit.

Cette liste d'entreprises ayant licencié des travailleurs pourrait être allongée. Il faudrait pouvoir citer également les grosses difficultés et menaces de licenciements qui subsistent dans certaines régions ou industries, particulièrement dans le Centre-Midi, l'Ouest, Hennebont, Le Boucau, Etablissements d'Etat, Construction navale, etc.

Cette situation a continuellement amené la C.F.T.C. à agir auprès des Pouvoirs publics chaque fois qu'une entreprise licenciat ou menaçait de le faire. La responsabilité de l'Etat est entière dans les événements qui ont provoqué la rupture du contrat de travail de nombreux travailleurs.

C'est pourquoi la Confédération réclame une législation plus stricte en matière de licenciements collectifs, afin que soient sauvegardés les droits des Travailleurs.

La C.F.T.C. s'est élevée énergiquement contre les licenciements toujours plus nombreux de délégués syndicaux au travers de licenciements collectifs. Là aussi elle a en permanence été à la pointe du combat dans ses démarches pour que soient sanctionnées sévèrement les atteintes caractérisées au droit syndical.

### Les allocations publiques de chômage

Dans le dernier rapport d'activité était publié un tableau indiquant qu'à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1960 les taux d'allocations officielles de chômage étaient de : 4,20 F zone Paris, 4,10 F communes de plus de 5.000 habitants, 3,85 F communes de moins de 5.000 habitants. En 1963, on pourrait reproduire exactement le même, car aucune revalorisation des allocations publiques n'a été opérée depuis 1960. Pourtant, la C.F.T.C. n'a jamais manqué une occasion pour faire ressortir le retard apporté dans le relèvement des allocations d'Etat. Elle demande une majoration minimum de 16 % afin d'ajuster le taux de ces allocations publiques de chômage en fonction des revalorisations intervenues pour le S.M.I.G.

Le Ministère du Travail, depuis plus d'un, est favorable à un relèvement de 10 %, mais le Ministère des Finances est opposé à tout changement et on en reste là...

Le chômage partiel intervenu du fait de l'hiver rigoureux 1962-1963 a été pris en charge par l'Etat, mais les allocations de chômage partiel étant calculées sur le taux de l'allocation publique de chômage, c'est donc une somme insuffisante qui a été versée aux travailleurs privés d'emploi.

Toutes ces questions ont été soulevées à diverses reprises sans résultat, si ce n'est que de vagues promesses. C'est là une preuve de plus de la carence gouvernementale qu'il faudra dénoncer à l'opinion publique.

### Les sections départementales et interdépartementales de chômage

C'est l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui a prévu la possibilité, pour les chômeurs isolés, habitant les localités où le nombre de travailleurs sans emploi ne justifie pas l'ouverture d'un fonds communal de chômage, de leur prise en charge par une section départementale ou interdépartementale du Fonds national de chômage.

Malgré les efforts de la C.F.T.C., rien n'a été obtenu; la situation reste la même que celle que nous exposions dans le rapport d'activité 1961, sauf pour la Loire-Atlantique où un Fonds intercommunal de cinquante communes a été institué.

Le Ministère du Travail envisage la mise en place de ces sections départementales ou interdépartementales de chômage par l'institution d'un Fonds national de l'Emploi.

## Fonds National de l'Emploi

Dans sa déclaration d'investiture, le 14 décembre 1962, M. Pompidou a parlé de la création prochaine d'un Fonds national de l'Emploi.

Au cours d'entrevues au ministère du Travail, le directeur général du Travail et de la Main-d'Œuvre, puis le Ministre lui-même nous ont confirmé les déclarations du Premier Ministre.

De quoi s'agit-il ? Il est bien difficile de l'affirmer, aucun projet gouvernemental n'étant paru officiellement à ce sujet.

Ce qui est envisagé, c'est le renforcement des prérogatives du Ministère du Travail dans ses attributions de contrôle d'une politique nationale de l'emploi. Pour cela, il y aurait regroupement des Fonds de chômage Etat dans un seul, prenant le nom de « Fonds national de l'Emploi ».

Ce Fonds nouveau viendrait en aide aux travailleurs privés d'emploi sous forme d'allocations de chômage, avec la mise en place des sections départementales de chômage. Rien n'est très clair sur les modalités de fonctionnement tant qu'aucun texte ne sera pas paru sur cette question.

Toutefois, il est question de mesures qui seraient prises avec le concours de ce Fonds national en faveur des travailleurs :

- Renforcement et équipement des services de placements ;
- Indemnité de transfert pour faciliter le reclassement ;
- Allocation complémentaire durant un stage F.P.A. (comme celles des ASSEDIC) ;
- Indemnité forfaitaire aux jeunes démobilisés sans travail ;
- Prime de départ pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre.

De plus, dans des situations critiques telles que licenciements collectifs, le Fonds national aiderait l'ANIFRMO pour l'élaboration de programmes spéciaux de reconversion de la main-d'œuvre.

Diverses aides individuelles seraient prévues pour les travailleurs, par exemple :

- Maintien d'une partie du salaire en cas de changement de profession ;
- Primes d'installation ou de déplacement ;
- Allocation dite de « double foyer » ;
- Rachat des cotisations vieillesse pour retraite anticipée ;
- Aide aux handicapés physiques.

Enfin, toutes les mesures qui semblent se dessiner ont pour but de maintenir ou de favoriser le plein emploi.

La C.F.T.C., sans vouloir prendre une position définitive tant que les décisions gouvernementales ne seront pas clairement définies, a tenu à faire certaines réserves, entre autres :

- Le risque d'accroître une tutelle de plus en plus grande du Ministère du Travail sur les Organismes : ANIFRMO (F.P.A.), UNEDIC, ASSEDIC ;
- Le risque de freiner, par les transferts de main-d'œuvre, l'implantation des économies régionales.

Pour la C.F.T.C., il semble plus souhaitable, avant de se prononcer plus avant, de connaître les règles de fonctionnement du Fonds national de l'Emploi tel qu'il est projeté, mais cette planification sociale de l'emploi ne peut être considérée que dans la mesure où la politique nationale de l'emploi sera discutée et acceptée par les Organisations ouvrières. Cette question sera à suivre de très près dans les mois à venir.

## Les Commissions nationale et régionales consultatives de la main-d'œuvre

Les Commissions Nationales et Régionales consultatives de la Main-d'Œuvre, instituée par l'ordonnance du 7 janvier 1959, qui avaient été créées du fait de la venue de l'UNEDIC et des ASSEDIC, sont pour la plupart des réunions, quand elles ont lieu, de simple formalité.

### Commission nationale consultative de la Main-d'Œuvre.

La Commission Nationale consultative de la Main-d'Œuvre s'est réunie une fois en 1961 et une fois en 1962 ; elle a procédé :

- à l'étude des propositions de la Commission d'étude des problèmes de la vieillesse relative aux questions de l'emploi ;
- à l'examen des programmes du Ministère du Travail en matière de formation professionnelle des adultes et de promotion sociale ;
- à la recherche de la mise en œuvre d'une documentation sur les débouchés professionnels susceptibles de répondre aux besoins d'information des jeunes.

Ajoutons que la Commission a eu à donner un avis relatif aux demandes d'agrément des textes intervenus en ce qui concerne le régime d'assurance-chômage.

La délégation C.F.T.C. est intervenue sur tous les problèmes qui étaient à l'ordre du jour, particulièrement pour la F.P.A. et les jeunes.

Quelques groupes de travail ont été créés : Personnes dites âgées, Jeunes, F.D.E.S. (Fonds Développement économique et social), mais, depuis leur institution, aucun n'a été réuni.

### Commissions régionales consultatives de la Main-d'Œuvre.

La Confédération reçoit peu d'informations des représentants C.F.T.C. dans ces Commissions.

Le Ministère du Travail considère que certaines Commissions font du bon travail ; d'autres ne se sont pas réunies en 1962, mais ont convoqué des groupes de travail pour l'étude de certains aspects de l'emploi, particulièrement l'étude des dossiers de réadaptation professionnelle ou de financement de transferts de domicile.

Sept sur seize n'ont pas eu de réunion en 1962. Ce sont les Commissions régionales dont le siège est le suivant : Orléans, Dijon, Nantes, Bordeaux, Montpellier, Strasbourg, Clermont-Ferrand. Mais, dans ces Commissions, les groupes de travail se sont réunis régulièrement pour étudier le financement de la réadaptation professionnelle et de transferts de domicile.

Huit ont tenu au moins une réunion plénière en 1962 pour examiner certains problèmes d'emploi. Ce sont :

CIRCONSCRIPTIONS	NOMBRE DE REUNIONS	PROBLEMES ETUDIES
PARIS .....	3 réunions	— Examen emploi dans Bâtiment et Travaux publics. — Orientation et placement des jeunes. — Travaux : problèmes d'emploi des handicapés. — Décentralisation industrielle et l'emploi en Seine-et-Marne.
NANCY .....	1 réunion	— Etude des problèmes posés par les jeunes de 17 ans en matière d'emploi.
LILLE .....	3 réunions	— Examen industriel du jute dans la région du Nord. — Enquête sur l'activité des jeunes.
ROUEN .....	1 réunion	— Création de deux sections : ● Une pour examen du reclassement de la main-d'œuvre agricole et de la formation professionnelle. ● L'autre pour étude sur exposé ; Structure de l'emploi et son évolution en Haute-Normandie ; Perspectives d'emploi dans le cadre du IV <sup>e</sup> Plan. Main-d'œuvre agricole.
TOULOUSE .....	1 réunion	— Etude des problèmes sociaux posés par la reconversion dans les zones critiques. — Situation des jeunes sortant d'apprentissage. — Structure de formation dans les centres F.P.A.
MARSEILLE .....	1 réunion	— Etude des problèmes de l'emploi dans divers secteurs : Chimie, Industries alimentaires, Marine marchande, Textile et Confection.
LYON .....	2 réunions	— Etude de la main-d'œuvre dans la région lyonnaise. — Réadaptation de la main-d'œuvre dans les entreprises nouvellement implantées ou en extension.
LIMOGES .....	1 réunion	— Situation des stagiaires F.P.A. dans les Métaux et le Bâtiment ; examen de leur orientation. — Etude d'un rapport de l'ASSEDIC Poitou-Charente sur la structure des entreprises industrielles et commerciales.

Si l'on examine le bilan des Commissions Régionales Consultatives de Main-d'Œuvre, on se rend compte que cela ne va pas loin. Toutefois, une circulaire du 7 juin 1962 du Ministère du Travail donne des directives et instructions concernant l'étude par les Commissions de Main-d'Œuvre des problèmes de l'emploi propres à leur circonscription. Entre autres :

- Etudes globales ou seulement quantitatives de l'emploi par des recherches et examen de prévision sur le plan régional pour une meilleure connaissance du marché du travail ;
- Besoin d'une connaissance très précise des métiers et qualifications comme des niveaux de connaissance et d'aptitudes pour divers postes ;
- Enquêtes spécialisées en vue d'établir un bilan de la situation des travailleurs en fonction de l'âge par branche d'activité.

Cette circulaire recommande d'associer à ces études les ASSEDIC et d'inviter à qualité, aux travaux des Com-

missions Régionales Consultatives de Main-d'Œuvre, leurs représentants.

C'est un point positif, car la C.F.T.C. demandait depuis longtemps la participation des représentants des ASSEDIC dans les Commissions de Main-d'Œuvre.

Pour conclure, si les Commissions Nationale et Régionales Consultatives de la Main-d'Œuvre font peu de chose depuis leur création, il est bon de rappeler ce que la Confédération a de nouveau exprimé au Ministère du Travail : le décret du 16 février 1959 déterminant les attributions de ces Commissions de la Main-d'Œuvre, et qui souligne dans son article 1<sup>er</sup> :

« La Commission, etc., a pour mission d'étudier les problèmes relatifs à la mise en œuvre de la politique de l'emploi... ; de formuler des suggestions en vue d'une meilleure utilisation des services de l'emploi... ; sur les mesures à prendre ou sur les études à effectuer, compte tenu des précisions à court et moyen terme... ; de veiller à la formation, réadaptation, etc. »

## Formation professionnelle des adultes

La F.P.A., dont nous avons expliqué en détail le fonctionnement dans le rapport moral du Congrès 1961 (5 - Problèmes sociaux, page 29), continue son œuvre de formation et de reclassement de la main-d'œuvre.

Les méthodes de financement public de cette Institution se sont améliorées, tout au moins pour l'équipement des Centres. Un plan pluri-annuel d'investissement a enfin été accepté par le Ministère des Finances. Il a permis aux Organismes gestionnaires de l'A.N.I.F.R.M.O. (Association Nationale pour la Formation Rationnelle de la Main-d'Œuvre) d'établir des programmes sérieux en matière de constructions, de machines et d'outillage.

Le Ministère du Travail veut faire de la F.P.A. un des éléments dynamiques de la politique de l'Emploi dans le cadre du Plan. Cela suppose un certain nombre de conditions parmi lesquelles nous devons exiger :

● **UNE GESTION PLUS DEMOCRATIQUE** permettant au Syndicalisme ouvrier de ne pas occuper seulement et formellement des postes dans les Conseils d'Administration et les Commissions Consultatives Professionnelles, mais d'être réellement partie prenante dans les options générales et les décisions courantes. On constate trop souvent, là comme ailleurs, une collusion de fait entre les représentants patronaux (qui possèdent les moyens humains et techniques) et ceux de l'Administration (qui finance).

Le C.N.P.F. essaie notamment d'utiliser à fond les crédits de la F.P.A. et de la Promotion sociale pour financer ses propres réalisations, coupées de tout contrôle réel et permanent.

● **UN PERSONNEL QUANTITATIVEMENT SUFFISANT ET QUALITATIVEMENT EFFICIENT.**

La F.P.A. a fourni depuis de nombreuses années, parmi ses propres collaborateurs, d'excellents agents de maîtrise, agents techniques et administratifs pour le Patronat ! Car la F.P.A. paie mal ses salariés et les

meilleurs repartent dans le privé, qui les blâmerait ? Leurs salaires ont pris près de 25 % de retard sur ceux des catégories similaires dans l'industrie. Nos camarades du Syndicat général de la F.P.A., en luttant pour de meilleures conditions de rémunération, luttent aussi, soutenus par les militants C.F.T.C. engagés dans la gestion, pour l'avenir de l'Institution.

Avec la complexité sans cesse accrue des techniques, donc de la formation, il faut des agents connaissant les sciences et procédés modernes. Il faut les payer convenablement pour les engager et les garder.

Les « progressions » de la F.P.A. (comme celles de l'Enseignement Technique) ne sont pas intangibles. Il faut les réviser sans cesse, les adapter aux besoins des techniques. Tout cela ne peut être réalisé que par du personnel de qualité, attaché à une tâche intéressante.

Dans quelque temps, il faut s'attendre à un afflux de stagiaires : tous les jeunes des années à haute natalité que l'Enseignement Technique n'aura pu former. Les sections prévues ne devront pas rester fermées, faute de moniteurs.

● **DES STAGIAIRES PLUS ADULTES QUE JEUNES** à accueillir pour un complément de formation, un reclassement positif pour eux et pour l'économie du pays. Cela suppose des indemnités de stage plus élevées, surtout pour les chargés de famille, des centres d'hébergement confortables et épanouissants. Il faut trouver un autre système que l'indemnité égalitaire et fixée au taux du S.M.I.G. Le groupe de travail F.P.A.-C.F.T.C. étudie un genre de rémunération basée sur le salaire moyen de la profession enseignée. Ainsi, les sacrifices demandés aux stagiaires seront moins un obstacle qu'actuellement pour le recrutement.

Dans l'immédiat, l'expérience de rémunération des stages de second degré (promotion sociale) devrait être étendue pour le premier degré.

Saluons au passage les initiatives des A.S.S.E.D.I.C. tendant à maintenir les prestations aux chômeurs devenus stagiaires de F.P.A.

## Commission Nationale de la main-d'œuvre du Plan

La Commission de la Main-d'Œuvre du Plan au cours de ses réunions a eu à donner un avis sur le rapport général du Commissariat général au Plan ; il est important, sans pour autant rentrer dans tous les détails, de rappeler que la C.F.T.C., forte de la participation de ses militants dans les diverses commissions et groupes de travail, est intervenue avec force sur les points qui n'avaient pas retenu l'attention du Commissariat général au Plan.

Les positions que la C.F.T.C. a formulé dans la ligne des orientations du Mouvement ont porté sur les travaux des Commissions tant verticales qu'horizontales. Le représentant de la C.F.T.C. a insisté sur la nécessité d'assurer d'une manière plus réaliste les travaux des groupes et des Commissions pour la période d'exécution du IV<sup>e</sup> Plan.

Sous l'aspect des problèmes touchant l'emploi, la C.F.T.C. a mis l'accent sur bien des questions qui méritaient d'être critiquées. Citons pour mémoire :

- Insuffisance d'études prévisionnelles sur l'évolution du secteur tertiaire (Commerce, Services, Transports).
- Aucune prérogative des Organisations ouvrières dans l'étude de la Formation professionnelle et aucune collaboration des Organismes compétents : ANIFRMO (F.P.A.), UNEDIC.
- Absence de politique régionale de l'emploi, sans aucun effort pour réduire les disparités salariales entre régions, aucune limitation de la migration inter-régionale.
- Orientation médiocre de la politique des services de l'emploi, statistiques très discutables, et aucun effort

de liaison avec les Organismes compétents ayant trait à l'étude de l'emploi.

- Refus de recherche de solution ou d'étude de la durée du travail, le Commissariat s'appuyant, pour la réussite du IV<sup>e</sup> Plan, sur le maintien de la durée du travail telle qu'elle ressort en 1961.

Les mises au point ont été faites et le seront encore chaque fois que la Commission de la Main-d'Œuvre du Plan tiendra une réunion pour examiner l'exécution du IV<sup>e</sup> Plan, même si le Président de cette Commission considère les objections des Organisations ouvrières comme des points de détails.

Ainsi que nous l'indiquons au passage « Réduction de la durée du travail » de ce rapport d'activité, cette question viendra à nouveau à l'ordre du jour et, vu l'ampleur de la situation, la C.F.T.C. pourra faire valoir leur importance lorsque l'on oppose la réussite du Plan aux revendications des Travailleurs.

## Conclusions

Quand on parle de l'emploi, bien des problèmes se souèvent et il est difficile de voir clair dans la complexité des questions qui viennent se greffer au fur et à mesure que l'on cherche un remède.

Le problème de l'emploi peut être examiné sous divers angles : économique, social, humain.

Certains n'en parlent qu'au travers de la démographie et des statistiques ; d'autres, qu'en fonction d'une économie planifiée ; d'autres encore, au plan humain.

Pour la C.F.T.C., il y aura nécessité de préciser sa doctrine en la matière en situant bien le rôle des militants à l'échelon où ils se trouvent pour une action dans tous les Organismes qui ont pour mission « l'emploi ». Il faut tendre vers notre objectif : sécurité et garantie de l'emploi.

## Éléments statistiques de la F.P.A.

### EFFECTIF DES STAGIAIRES EN COURS DE FORMATION

NATURE DES SECTIONS	1 <sup>er</sup> JANVIER 1961			1 <sup>er</sup> JANVIER 1962			1 <sup>er</sup> JANVIER 1963		
	A (1)	B (1)	Total	A	B	Total	A	B	Total
Métallurgie et mécanique générale .....	2.520	28	2.548	2.751	57	2.808	3.581	42	3.623
Bâtiment et Travaux publics .....	10.280	171	10.451	9.106	212	9.318	8.876	241	9.117
Electricité .....	134	9	143	111	32	143	361	31	392
Construction Electrique et Electronique ...	71	178	249	78	225	303	56	293	349
Industrie de précision et Optique .....	102	—	102	116	—	116	95	—	95
Industries chimiques .....	8	23	31	10	49	59	8	59	67
Transformation des matières plastiques .	23	14	37	41	17	58	30	—	30
Transformation des minéraux divers .....	—	37	37	—	25	25	—	27	27
Industrie du cuir, chaussures .....	107	15	122	97	12	109	1	—	1
Industries annexes des textiles .....	123	—	123	118	—	118	123	21	144
Auxiliaires du Commerce et de l'Industrie	414	113	527	445	115	560	499	129	628
Autres sections .....	223	186	409	218	184	402	191	284	475
	14.005	774	14.779	13.091	928	14.019	13.821	1.127	14.948

A - Préparation à des emplois d'ouvrier spécialisé ou qualifié.

B - Préparation à des emplois d'ouvrier hautement qualifié, d'agent de maîtrise, d'agent technique, de technicien.

# VI. - LES COMITÉS D'ENTREPRISE

## La mise en place d'un secrétariat

**A** LA demande des précédents Congrès la Confédération a mis en place un Secrétariat chargé d'étudier et d'animer l'action des militants dans les Comités d'entreprise. Notre camarade Michel LE TRON en assume la responsabilité depuis le mois de septembre 1962.

L'objectif a été de faire le point de la situation dans les Comités d'entreprises et Comités centraux d'entreprise avec les principales Fédérations du Mouvement. De ces contacts, il ressort la nécessité de mieux intégrer l'activité des Comités d'entreprise dans l'ACTION SYNDICALE et de définir une politique confédérale d'ensemble.

D'autre part, le secrétariat confédéral assure, dans la mesure du possible, sa participation aux réunions préparatoires des Comités centraux d'entreprise de façon à mieux savoir les réalités, analyser les situations et définir, en commun, les objectifs à atteindre.

Le Groupe de Travail Confédéral « Comité d'entreprise » s'est saisi de ces premières conclusions et s'est livré à un travail de réflexion jetant ainsi les bases d'une « politique confédérale » en matière de C.E. qui a été discuté par le Bureau confédéral. Le groupe a pensé qu'il était indispensable, compte tenu de la diversité des activités, de mettre en place des équipes spécialisées chargées d'étudier plus particulièrement certains problèmes : groupe économique, formation, hygiène et sécurité.

Leur rôle sera d'élaborer des documents propres à assurer une information toujours plus adaptée aux militants élus dans les Comités d'entreprise. C'est dans ce but également que nous réaliserons des sessions de formation plus progressives. 1<sup>er</sup> degré : Formation générale sur les C.E. 2<sup>e</sup> degré : d'approfondissement des problèmes économiques, sociaux et culturels, ainsi que des sessions décentralisées ouvertes aux responsables élus. Elles seront particulièrement centrées sur les problèmes culturels tels qu'ils se posent dans la région.

Il s'agit ici de faire la synthèse de l'activité du Secrétariat confédéral et des travaux dans ces différents domaines. Nous situerons d'abord le Comité d'entreprise comme élément de l'action syndicale et après une brève analyse du comportement patronal nous aborderons les différentes attributions du Comité d'entreprise.

## Le Comité d'entreprise « élément de l'action syndicale »

Dans la ligne des précédents congrès confédéraux, le XXI<sup>e</sup>, dans sa résolution : « Le Travailleur dans l'Entreprise, situe les moyens d'expression légaux des travailleurs au niveau de l'action syndicale dans la section d'entreprise.

Nous rappellerons brièvement les principaux points de ce texte :

Les buts fondamentaux et permanents de l'action syndicale sont la défense des intérêts des travailleurs, la reconnaissance de leur dignité par l'accession aux responsabilités dans l'entreprise.

Pour ceci :

### ● L'action syndicale doit tendre à :

La DEMOCRATISATION de l'ENTREPRISE par LA CONTESTATION du DROIT de GESTION du CAPITALISME...

### ● L'action syndicale doit :

- Constituer une force moderne et dynamique ;
- S'exercer et s'organiser dans l'entreprise ;
- Se préparer à des tâches de GESTION et de CONTROLE de l'ENTREPRISE.

... seule une TRANSFORMATION de la SOCIÉTÉ peut aboutir à la mise en œuvre pratique de ce rôle et c'est dans ce but que la C.F.T.C. PRÉCONISE son programme de PLANIFICATION DÉMOCRATIQUE.

- Développer l'activité vivante des SECTIONS SYNDICALES D'ENTREPRISE.
- Former les militants à la conscience de leurs responsabilités.
- Animer, en fonction des buts, les organes existants notamment les COMITÉS D'ENTREPRISE.

## Le rôle de la section syndicale d'entreprise

Des tâches diverses qui se posent à elle : le recrutement des adhérents, l'organisation de la Section, la formation de ses militants, l'animation des moyens d'expression des Travailleurs « Délégués du personnel, Délégués au Comité d'entreprise et au Comité d'hygiène et sécurité ».

La SECTION définit SA POLITIQUE dans la ligne des perspectives SYNDICALES de ses organisations départementales, fédérales et confédérales.

C'est pour ceci que :

La SECTION donne les responsabilités, élabore une TACTIQUE, coordonne l'ACTION et CONTRÔLE l'exécution des décisions.

Ces responsabilités sont confiées au délégué syndical ou secrétaire de section, il est responsable de la ligne définie aux postes où il représente la C.F.T.C., notamment lors des réunions du comité.

La tactique à suivre doit être pensée en fonction des moyens et du but à atteindre. Cependant son élaboration doit tenir compte d'une position majoritaire ou minoritaire face aux autres organisations syndicales, de l'attitude patronale qu'elle soit dure, paternaliste ou de « style relations humaines » et de la structure de l'entreprise.

Après l'élaboration de sa tactique, la section syndicale coordonne l'action et assure les liaisons, à l'intérieur de l'entreprise par ses structures syndicales entre ses adhérents, collecteurs, membres élus.

Dans le cas des entreprises intégrées à un trust la mise en place de liaisons s'avère indispensable si l'on désire une efficacité réelle face à un patronat organisé.

À l'extérieur de l'entreprise elle assure le contact entre le syndicat et la fédération, l'union locale, départementale ou régionale et si nécessaire avec la confédération.

De tout ceci il ressort que :

**La section syndicale d'entreprise est responsable de l'animation des Comités d'entreprise.**

## Le Patronat face aux Comités d'entreprise

Avant d'aborder notre conception de l'activité du C.E. voyons les positions défendues par le patronat.

Dès 1946 le capitalisme, pour conserver son emprise sur les Travailleurs, réaffirmait sa volonté de maintenir le pouvoir absolu de décision du chef d'entreprise.

Il déclarait s'opposer au droit de contrôle reconnu par le législateur sur la gestion économique et sociale de l'entreprise.

Actuellement la tendance du patronat est de se servir des C.E. comme moyen d'intégrer les travailleurs à l'entreprise en les coupant de leurs organisations syndicales.

## Les prérogatives du Comité d'entreprise

La Loi définit les prérogatives du C.E. dans trois domaines que nous verrons simultanément :

- La Gestion des œuvres sociales.
- La « Coopération » à l'amélioration des conditions collectives de travail ou « Gestion sociale de l'entreprise ».
- La Consultation dans le domaine économique.

Le champ d'intervention du Comité d'entreprise est vaste, mais il est important de bien délimiter son rôle. En effet, trop de Comités discutent en réunions de questions relevant : soit des délégués du personnel ou de celles qui sont du domaine d'intervention des organisations syndicales car la politique constante du Patronat est le refus du dialogue avec les représentants syndicaux, non reconnus légalement dans l'entreprise.

## La gestion des œuvres sociales

Avant d'entreprendre une action dans ce domaine, il est indispensable de réfléchir à partir d'une analyse de la situation de l'entreprise et du contexte dans lequel on évolue.

Il sera nécessaire de faire des choix, de fixer des priorités en fonction du budget, des œuvres sociales, de leur importance, de leur valeur intrinsèque et des possibilités en militants.

Pour ceci :

— Disposer de militants compétents, par la formation et dans l'action. Se servir des compétences qui existent parmi les adhérents intéressés par telle ou telle activité : bibliothèque, discothèque, sport... à ceux-ci, il faudra expliciter la place du C.E. dans l'action syndicale et son rôle de promotion collective des travailleurs. Mais là où nous en avons la possibilité, que les C.E. embauchent du personnel qualifié.

— Lutter contre l'isolement des délégués investis de ces responsabilités dans le Comité ou dans les Commissions en proposant une attitude syndicale sur ces problèmes.

Lorsque les moyens financiers sont insuffisants, que les Comités n'hésitent pas à créer des activités inter-entreprise ou de participer à des activités locales ou municipales. Ces réalisations ont en plus de leur portée culturelle celle d'offrir la possibilité de réagir contre l'intégration du Travailleur à l'entreprise.

Ce sera le rôle du militant de prendre ces initiatives, d'animer et de contrôler ces activités.

**Mais tout d'abord il faut reprendre en main la gestion du Budget du Comité et EXIGER un financement normal et légal tel que défini par la Loi du 2 Août 1949 assurant des ressources stables aux Comités d'entreprise.**

Ensuite il faudra ASSURER l'autonomie de GESTION de ces fonds selon les modalités fixées à l'art. 1<sup>er</sup> du décret du 2 novembre 1945 pour l'exercice de la personnalité civile, les décisions étant prises à la majorité des présents (art. 8).

À propos de l'attribution des bourses de Congés Education par les Comités nous constatons que l'action menée dans certaines entreprises a été confirmée par l'important « arrêt de la Cour de Cassation du 4 janvier 1962 » et confirmé par le « jugement de la Cour d'Appel de Lyon » du 25 janvier 1962. Ces procès engagés par la C.F.T.C. ont ouvert une brèche dans l'attitude paternaliste du PATRONAT, confirmant que le COMITÉ D'ENTREPRISE est une INSTITUTION AUTONOME dotée de POUVOIRS et de RESSOURCES lui appartenant en propre. Il peut donc créer et gérer en toute LIBERTÉ les œuvres sociales avec ce seul souci : le mieux-être et la PROMOTION COLLECTIVE des TRAVAILLEURS.

## REPENSER L'ACTIVITÉ SOCIALE ET CULTURELLE DU COMITÉ

Nous avons affaire à une très grande diversité d'œuvres :

### ● L'entraide.

Si elle peut avoir une valeur permettant de pallier un certain nombre de difficultés des travailleurs, elle ne saurait se transformer en une redistribution pure et simple d'un salaire différé qui ne répondrait plus au but syndical d'amélioration et de promotion collective des travailleurs.

● **L'amélioration du bien-être des travailleurs et de leurs familles.**

● **Les cantines.**

Elles représentent bien souvent un service important rendu par le Comité aux Travailleurs, mais cette activité absorbe une part importante du budget et de par la pratique de prix des repas dérisoires, elles deviennent de ce fait un « avantage en matière » important, qui ne devrait être pris en charge que par l'entreprise comme élément de rémunération mais non sur le budget du C.E.

● **L'Aide à l'Enfance.**

Cette activité socialement importante est actuellement très développée dans les C.E. Un contrôle accru des responsables : directeurs, moniteurs, est souhaitable pour que cette « œuvre éducative » s'exerce dans le climat d'une authentique démocratie.

● **Les Loisirs.**

Vacances adultes, voyages organisés, aides aux vacances... Par ces activités nous abordons une dimension nouvelle du Travailleur pris dans son temps de loisirs, notre action devra tendre à ouvrir des horizons nouveaux à l'extérieur de l'entreprise. Les solutions seront différentes selon le niveau de vie des Travailleurs, le type de main-d'œuvre, des centres urbains ou ruraux, personnel jeune ou âgé... Des expériences et des réalisations sont en cours : villages de vacances, maisons familiales, camping, caravaning. Dans ce domaine, nous sentons que les besoins sont immenses mais que les possibilités sont faibles : salaires insuffisants, manque d'équipements. Les militants engagés dans les C.E. doivent apporter leur concours aux réalisations actuelles et trouver de nouvelles solutions.

● **La Culture.**

Les Militants savent que l'ACTION SYNDICALE quotidienne est une valeur culturelle qui nous permet de progresser dans notre formation personnelle. D'un bagage scolaire souvent faible, notre progression s'est effectuée par :

- la connaissance et la prise de conscience du milieu de travail et de la Société dans tous ses aspects ;
- une capacité d'étude et de réflexion par la lecture et la formation qui nous rendent capables de comprendre les problèmes de notre temps, de sentir notre responsabilité sociale ;
- une possibilité de jugement motivée succédant à une analyse et à une réflexion ;
- enfin, le désir d'agir et la capacité du choix des moyens appropriés à nos objectifs.

Mais au plan de notre entreprise, comment permettre aux travailleurs d'accéder aux sources de la culture ?

En développant les bibliothèques d'entreprises.

En général, le travailleur ne vient pas spontanément à la lecture, il faut toute l'imagination des militants responsables des bibliothèques, dans la présentation, la publicité pour faire parvenir le livre jusqu'à lui ; le militant, le camarade d'atelier doit être le « joint » entre le livre et le lecteur.

Dans les domaines, discothèques, théâtre, photo, etc... Un effort particulier des Comités doit être entrepris pour mettre à la portée du travailleur ces MOYENS D'EXPRESSION de l'HOMME. Sortir le Travailleur de sa PASSIVITE pour l'AMENER à REAGIR. Cette politique doit se concrétiser dans les budgets et l'ACTIVITE DES COMITES.

Dès maintenant, priorité devra être donnée aux ACTIVITES CULTURELLES et de LOISIRS qui prennent une place de plus en plus importante dans la vie du TRAVAILLEUR, du fait des pressions exercées sur lui, dues tant aux techniques nouvelles : radio, télévision, cinéma, qu'aux sujétions publicitaires et politiques auxquelles il est soumis.

**La « gestion sociale » de l'entreprise**

Que dit la loi à ce sujet :

« Le Comité d'entreprise COOPERE avec la direction à l'AMELIORATION des CONDITIONS collective de TRAVAIL et de vie du personnel, ainsi que des REGLEMENTS qui s'y rapportent (art. 2 ord. 22-2-45).

Le pouvoir du Chef d'entreprise conserve ses prérogatives pour la « GESTION SOCIALE de l'ENTREPRISE ». Il n'a été défini ni la FORME, ni le DROIT précis, sauf pour les œuvres sociales précisées par le décret du 2-11-45 puisque le législateur en a fait un ORGANISME de GESTION distinct de l'ENTREPRISE.

Les PROBLEMES abordés ici, dans les domaines de l'EMPLOI et de l'ORGANISATION du TRAVAIL, sont dans le prolongement direct de l'activité économique de l'entreprise où il est dit : « Le C.E. est obligatoirement CONSULTE sur les questions intéressant l'ORGANISATION, la GESTION et la MARCHÉ GENERALE de l'ENTREPRISE ».

Nous touchons alors les domaines :

- **de l'Emploi** : Horaires de travail, licenciements, décentralisation ;
- **de l'Organisation de l'Entreprise** : Modernisation, automatisation, cadences de travail.

Les membres du C.E. doivent être informés sur les positions fédérales départementales et confédérales, car en ces domaines, l'action du C.E. est intimement liée à l'action syndicale et s'affronte avec le pouvoir patronal.

Ces questions d'organisation influent directement sur les conditions de travail notamment sur l'Hygiène, la Sécurité, la Médecine du Travail, la Formation Professionnelle

**Les Comités d'hygiène et sécurité**

Bien que cet aspect de la question soit particulier dans sa forme légale, nous pensons qu'il ne doit pas en être dissocié. Un effort doit être entrepris dans ce domaine, il est URGENT d'intégrer l'ACTIVITE des COMITES d'HYGIENE et de SECURITE dans la VIE SYNDICALE, et pour ceci :

— Assurer les LIAISONS indispensables avec les Comités techniques régionaux et nationaux mis en place par les caisses régionales et nationales de Sécurité sociale.

L'information et la formation des militants engagés dans ces comités doit se faire en utilisant les documents existants établis par l'Institut national de Sécurité et la Sécurité sociale.

**La formation professionnelle**

Celle-ci est en fait « une chose gardée » du Patronat qui lui permet de lier et d'intégrer les Travailleurs à l'entreprise, le C.E. n'exerce qu'un contrôle. Pour nous, notre action doit se situer dans la perspective de démocratisation de l'Enseignement. En effet, le patronat impose de plus en plus une tutelle sur l'enseignement technique en général.

**Les activités économiques du C.E.**

Les raisons fondamentales du manque d'intérêt porté par les Militants à l'activité économique des C.E. ont très certainement été dues aux positions patronales prises dès 1946 et au caractère purement consultatif de ceux-ci. Mais aussi de la complexité des problèmes abordés et une mauvaise adaptation de l'information au niveau des Militants et des Travailleurs.

Que pouvons-nous exploiter de cette connaissance de l'entreprise, dans le cadre permis par la loi notamment sur le plan de l'action syndicale.

Il est évident qu'en régime capitaliste nous ne pouvons avoir des pouvoirs économiques réels. Pour aboutir, une transformation des structures économiques est à réaliser, c'est dans cette perspective que la C.F.T.C. préconise une planification démocratique.

Comment devons nous porter nos efforts ? dans quel but, quels moyens pratiques devons-nous mettre en œuvre ?

La connaissance de la structure de l'entreprise devra servir à l'action syndicale, à l'effort d'implantation, pour répondre aux besoins des Travailleurs.

L'analyse de la situation financière de l'entreprise, sa position vis-à-vis des groupes financiers, des banques, nous permettra de mieux situer leurs centres de décisions.

Cette étude devrait nous permettre d'élaborer une stratégie et une tactique syndicale propre à chaque entreprise.

**Le Comité d'entreprise doit suivre l'évolution économique de l'entreprise**

En effet, la loi oblige l'Employeurs à fournir des informations au C.E. ; le rapport annuel d'activité, sur les

bénéfices réalisés, sur la marche générale et lorsque la société revêt la forme d'une société anonyme : le bilan, le compte de Profits et Pertes, les Rapports des Commissaires aux comptes, et de l'expert comptable.

Bien sûr, certains de ces renseignements sont connus du grand public, et bien souvent les Patrons se refusent à fournir des renseignements complémentaires, mais nous devons retirer de cet ensemble les points essentiels montrant l'évolution économique de l'Entreprise.

Du point de vue de la vie financière, le bilan est avant tout établi en direction des détenteurs de capitaux : Banques, actionnaires. Il donne des renseignements sur les résultats de cette entreprise, sur sa stabilité, sa solidité financière, ainsi que sur les bénéfices et les profits réalisés.

Ne pas aborder les comptes et résultats de l'Entreprise pour eux-mêmes mais tirer les conséquences de cette connaissance du point de vue de la vie des travailleurs, ce qui permettra aux délégués syndicaux d'intervenir plus efficacement dans les revendications.

Mais pour ceci il faudra élaborer des documents répondant à ces préoccupations syndicales, ce sera une des tâches prioritaires du Secrétariat Comité d'entreprise.

Toutefois, il faudra dépasser le stade de la seule connaissance de son entreprise et la situer dans le contexte de la branche d'industrie, sur le plan régional et national. Montrer les oppositions et les inconséquences du libéralisme économique et les limites de la planification française pour y pallier.

Faire prendre conscience aux travailleurs de la nécessité d'une planification démocratique.

**C'est donc bien en intégrant l'activité des Comités d'entreprise à la vie syndicale que nous serons toujours plus au service des Travailleurs.**

## VII. - L'ASSURANCE - CHOMAGE

**V**OICI plus de quatre années qu'a été institué le régime de l'Assurance-chômage et bien des changements ont été constatés dans les règles d'attribution d'aide en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Les rapports d'activité des Congrès précédents ont mis l'accent sur l'action menée par la C.F.T.C. pour garantir une sécurité d'emploi plus efficace aux travailleurs.

Rappelons que la Convention nationale interprofessionnelle du 31. décembre 1958 a permis la création d'un Régime national interprofessionnel d'Allocations spéciales aux travailleurs privés d'emploi de l'Industrie et du Commerce. Ce Régime, géré par des A.S.S.E.D.I.C. (Associations pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce) et fédéré par l'U.N.E.D.I.C. (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce), couvre un effectif approximatif de 7.200.000 travailleurs répartis dans plus de 510.000 entreprises.

### ACTIVITÉ DE L'U.N.E.D.I.C.

#### Bureau et Conseil d'Administration

Les réunions statutaires du Bureau et du Conseil d'administration au cours de l'exercice 1961-1962 ont eu lieu régulièrement. Les Commissions financière, technique et administrative, chargées d'assister le Bureau et le Conseil, ont tenu respectivement leurs réunions en fonction des questions soumises à leur examen.

Dès le début de l'année 1961, le renouvellement bienal des administrateurs de l'U.N.E.D.I.C. et l'élection du Bureau se sont effectués dans de bonnes conditions.

La représentation C.F.T.C. était la suivante :

#### Titulaires :

G. DECLERCQ, J.-P. MURCIER, E. MULLER,  
R. SCHAFFAUSER.

#### Suppléants :

M. GROS, A. CHAUCHARD.

Le Bureau mis en place était représenté par :

Président : MEUNIER (C.N.P.F.).

Vice-présidents : VANDEVENTER (C.N.P.F.),  
BERGERON (C.G.T.-F.O.), SCHAEFFER (C.G.T.).

Secrétaire : DECLERCQ (C.F.T.C.).

Il existe 53 A.S.S.E.D.I.C. fonctionnant sous la responsabilité d'un Conseil d'administration et de son Bureau. Pour l'exercice 1961-1962, la C.F.T.C. détenait :

- 11 postes de présidents (contre 2 en 1959-1960) ;
- 18 postes de vice-présidents ;
- 5 postes de secrétaires ;
- 10 postes de secrétaires adjoints ;
- 5 postes de trésoriers ;
- 4 postes de trésoriers adjoints.

Trésorier : GONDOUIN (C.G.C.).

Membre : PIKETTY (C.N.P.F.) et un poste restant à pourvoir.

La présidence et le secrétariat, conformément aux statuts, doivent obligatoirement appartenir alternativement, soit au collège salariés, soit au collège employeurs.

Les points importants examinés en Bureau et en Conseil d'administration ont été l'objet d'une participation active des membres C.F.T.C. et ont porté sur :

- La situation générale du Régime, gestion technique et financière ;
- Les fonds sociaux ;
- Le montant des allocations minimales ;
- Le prélèvement de gestion des ASSEDIC ;
- Les travaux des sous-commissions de l'emploi ;
- Les améliorations du règlement du Régime ;
- Les rapatriés ;
- Les rapports avec les services de Main-d'Œuvre et le Ministère du Travail.

#### Situation financière du Régime général

- Le montant global des allocations ASSEDIC versé depuis l'origine du régime s'élève en 4 ans à 225,090 millions de francs 1963.
- Les contributions perçues depuis l'origine représentent : 1588,7 millions de francs.
- Les allocataires pris en charge ont été :
  - en 1960 : 126 022 dont 100 305 hommes et 29 717 femmes,
  - en 1961 : 121 138 dont 91 499 hommes et 29 639 femmes,
  - en 1962 : 108 766 (chiffre provisoire).

Au 1<sup>er</sup> janvier 1963, les disponibilités du Régime étaient, compte tenu des immobilisations, de l'ordre de 1361,4 millions de francs dont :

84 millions en dépôts bancaires  
521,6 millions au Fonds commun ASSEDIC  
755,8 millions au Fonds Nat. de compensation et garantie.

Le montant des réserves ayant atteint 2 % des salaires ayant servi de base aux contributions de l'année 1961, conformément au règlement du Régime général, le Conseil d'Administration décida de ramener le taux d'appel des contributions de 1 % à 0,25 % au 1<sup>er</sup> janvier 1962. Cette décision n'a pu être prise qu'en fonction d'améliorations du régime : durée des allocations, stagiaires F.P.A., etc.

Pour 1963, compte tenu des prévisions qui ont été faites, le Conseil d'Administration a maintenu à 0,25 % (0,20 % à la charge des entreprises, 0,05 % à celles des salariés) le taux d'appel des contributions, dont 0,10 % sont affectés à la gestion technique et 0,15 % à la gestion financière.

### COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Cette Commission a comme représentation C.F.T.C. :

**Titulaires :** BAPAUME, LESIRE-OGREL

**Suppléants :** MAYOUD, SCHAFFAUSER

La Commission Paritaire Nationale a tenu cinq réunions en 1961 et deux en 1962, consacrées notamment à l'interprétation du règlement du Régime.

Conformément à l'article 2 de la Convention du 31-12-58 elle avait réglé la situation des catégories de salariés : inscrits maritimes, dockers, V.R.P., frontaliers, saisonniers, personnels d'entreprises, concessionnaires de services publics. Mais il lui reste à examiner le cas des travailleurs à domicile et l'amélioration des dispositions du règlement aux saisonniers.

Au cours de cet exercice, la Commission Paritaire Nationale a pris des décisions en faveur notamment :

- de l'extension à des entreprises non comprises dans le champ d'application professionnel du Régime, en particulier les exploitations minières non nationalisées (ardoisières, potasse, etc.) ;
- de l'aménagement du salaire de référence ;
- du cas des chômeurs occupant une activité réduite ;
- du versement des prestations aux chômeurs en instance judiciaire ;
- des jeunes gens sortant d'apprentissage ou d'un centre de formation professionnelle.

Elle a examiné le problème du chômage partiel, mais sans résultat effectif encore.

#### Commission nationale de l'Emploi

Cette Commission n'a tenu aucune réunion au cours des années 1961 et 1962. Réunie pour la première fois le 6 octobre 1960, ses délibérations avaient abouti à la mise en place de deux groupes de travail ; depuis, malgré les observations de la C.F.T.C. il n'a pas été possible d'obtenir une nouvelle réunion plénière.

### RÉSULTATS OBTENUS

Le Congrès Confédéral de 1961 avait voté à l'unanimité une résolution sur l'Emploi dans laquelle il donnait mandat aux représentants de la C.F.T.C. dans les organismes

Par contre, les deux groupes de travail se sont réunis régulièrement en 1961 et 1962, en fonction de directives du Bureau de l'UNEDIC pour l'examen de problèmes d'emploi.

Le premier groupe de travail a étudié :

- L'allongement de la durée des prestations pour les travailleurs dit « âgés » sans emploi.
  - L'utilisation des fonds sociaux des ASSEDIC en liaison avec la politique de l'emploi.
  - L'accueil des chômeurs dans les ASSEDIC.
  - La situation de l'emploi dans les constructions navales en France.
- Le deuxième groupe de travail a pour tâche les études statistiques ; ont été examinés :
- La fiche chômeur ASSEDIC en vue d'une meilleure utilisation.
  - Les demandes formulées par les ASSEDIC pour les études régionales de l'emploi au plan démographique, économique, sociologique, psychologique.
  - Les éléments statistiques en vue d'une meilleure connaissance des disponibilités en main-d'œuvre au niveau régional et par branches professionnelles.

Dans le domaine « Etudes de l'Emploi » les employeurs ont toujours freiné les propositions C.F.T.C. faites en groupe de travail.

De son côté, l'UNEDIC n'a donné aucune directive précise aux ASSEDIC depuis l'institution des organismes, elle n'a envoyé que quatre circulaires traitant au conditionnel et très timidement les questions de l'Emploi. Pourtant, la C.F.T.C., souvent sans le soutien des autres organisations syndicales (F.O., C.G.T., C.G.C.) a toujours, avec vigilance, été à la pointe de l'action pour faire avancer tous les problèmes de l'Emploi.

d'assurance-chômage, afin de poursuivre l'action syndicale pour l'amélioration des ASSEDIC en faveur des travailleurs privés d'emploi. La résolution indiquait entre autres :

## Le Congrès :

Conscient de l'action menée, en particulier par la C.F.T.C., au cours des dernières années, en vue de garantir à tous les travailleurs la sécurité du travail et aux travailleurs privés d'emploi la compensation de leur perte de salaire.

— Rappelle la nécessité de mettre tout en œuvre notamment les moyens financiers, pour que les ASSEDIC se préoccupent de toutes études, recherches et initiatives dans le domaine de l'Emploi.

— Déclare poursuivre l'action de la C.F.T.C. pour :

- Améliorer le régime d'aide aux travailleurs privés d'emploi, notamment la revalorisation des allocations minimales, la suppression des abattements de zone, le versement des prestations pendant une durée minimum de 12 mois pour tous les travailleurs privés d'emploi.
- Obliger l'affiliation de toutes les entreprises du Commerce et de l'Industrie, ainsi que celle de l'Agriculture, au régime complémentaire de l'assurance-chômage.
- Indemniser par les ASSEDIC les travailleurs en chômage partiel et tous les travailleurs privés d'emploi non couverts par la convention du 31-12-58, y compris ceux de l'Agriculture.
- Rechercher les moyens propres à assurer une politique de plein emploi et de progrès humain et social.

Faisons le point des résultats obtenus dans la ligne d'orientation tracée par le dernier Congrès.

Les avantages nouveaux qui ont vu le jour sont à l'actif pour une bonne part des militants de la C.F.T.C. Nous allons examiner le chemin parcouru dans l'amélioration du Régime depuis la signature de la convention du 31-12-58.

Toutefois, il ne faut pas se faire trop d'illusions, les succès ont été obtenus grâce à la ténacité de la C.F.T.C., et nous n'insisterons jamais assez sur le rôle important que la Confédération a joué dans ce domaine. Il ne faudrait pas laisser croire que la seule pratique du paritarisme a permis l'obtention d'avantages nouveaux, ainsi que cela a été dit par une certaine presse et également par deux organisations syndicales. Au contraire, il faut souligner que l'attitude du Patronat n'a pas permis de solutionner bien des problèmes de l'emploi, et qu'il faut bien lui attribuer la cause de ces échecs.

La C.F.T.C. a, dès la fin du Congrès Confédéral, étudié collectivement les améliorations indispensables à apporter à la convention ayant institué l'Assurance-chômage. A Bierville d'abord, deux journées furent consacrées aux problèmes d'aménagement de la convention, lesquels furent repris en groupe de travail confédéral « UNEDIC-ASSEDIC » pour leur mise au point.

Le 28 juin 1961, la C.F.T.C. adressait au C.N.P.F. et autres parties signataires une demande de révision de la Convention, conformément aux dispositions contractuelles prévues par les textes.

En fait, la C.F.T.C. était la seule organisation signataire qui au 30 juin 1961 avait fait cette demande de révision. La C.G.T., avec retard, écrivait dans le courant juillet au C.N.P.F. pour l'informer qu'elle était également favorable à une révision de la Convention, quant à F.O. et la C.G.C. elles jugeaient une telle procédure inopportune.

Afin d'obtenir une réunion des signataires de la convention des ASSEDIC la C.F.T.C. a procédé à une série de démarches pour faire connaître le programme C.F.T.C., près de F.O., de la C.G.T. et du C.N.P.F.

La C.F.T.C. a insisté à plusieurs reprises auprès du Patronat pour l'ouverture de négociations ayant pour but de faire le point après trois années d'existence du Régime et d'en parfaire son fonctionnement en améliorant son règlement. Un projet de révision adopté par le Conseil Confédéral avait été remis au C.N.P.F., mais malgré nos efforts, il n'y a eu depuis cette date aucune réunion de signataires.

Certes, cela n'a pas empêché les améliorations et avantages nouveaux, donnant pour la plupart satisfaction à nos légitimes revendications, mais ce sont les gestionnaires du Régime qui ont discuté, soit en Bureau ou Conseil d'administration de l'UNEDIC, soit au sein de la Commission Paritaire Nationale.

C'est pourquoi les administrateurs C.F.T.C. de l'UNEDIC se sont battus, faisant valoir que, gestionnaires du Régime, ils ne pouvaient se substituer aux organisations signataires pour décider eux-mêmes des réformes du Régime d'Allocations spéciales.

Pour mieux commenter les résultats obtenus, le tableau ci-après indique dans : la première colonne, la situation du Régime au moment de la signature de la Convention ; la deuxième colonne, les aménagements proposés par la C.F.T.C. dans le cadre de sa demande de révision de la Convention ; la troisième colonne, les modifications intervenues au règlement dans le courant 1961 et 1962.

Sans vouloir commenter tous les résultats obtenus, il est apparu utile d'examiner l'action confédérale sur certains points essentiels, qui ont été l'objet d'interventions, soit en Bureau, Conseil d'administration, Commission paritaire nationale ou groupes de travail de l'Emploi, sans oublier les démarches auprès du C.N.P.F.

### Ouverture des droits

Les conditions du droit au bénéfice à l'allocation minimale de chômage ASSEDIC ont été étendues aux jeunes démobilisés, aux apprentis sous contrat, aux stagiaires de F.P.A., aux rapatriés d'Algérie, même si ceux-ci n'avaient au préalable effectué aucune heure de travail (minimum conventionnel 180 heures) dans des entreprises entrant dans le champ d'application du Régime, il leur suffit d'être inscrits comme « demandeurs d'emploi » dans un métier de l'Industrie et du Commerce.

Toutefois, pour les rapatriés d'Algérie, soulignons que si les organisations ouvrières avaient souhaité que le bénéfice de la convention « ASSEDIC » soit accordé aux intéressés dans les mêmes conditions et dans les mêmes formes que pour les jeunes démobilisés ou stagiaires de F.P.A., il en a été autrement du fait de la pression des Pouvoirs Publics. S'appuyant sur la loi du 26 décembre 1961, et les décrets d'application dans le domaine de l'aide aux rapatriés, le Gouvernement a obligé l'UNEDIC à verser les allocations minimales sous la forme d'un remboursement d'avances effectuées par l'Etat pour le compte du Régime d'allocations spéciales. Ceci prive l'UNEDIC et les ASSEDIC de tout contact avec les Travailleurs sans emploi rapatriés d'Algérie.

Il n'en a pas été de même pour le cas des Musulmans, quoique la C.F.T.C. avait demandé à l'UNEDIC le bénéfice des allocations du Régime aux Musulmans libérés des prisons et des camps dans les mêmes conditions que pour les jeunes démobilisés, le C.N.P.F. n'a donné aucune suite à cette demande malgré l'intervention des administrateurs C.F.T.C.

De même le C.N.P.F. a refusé que le Régime vienne en aide aux Travailleurs lock-outés au moment des grèves de l'E.D.F. et G.D.F., une lettre du 20 juin 1962 exposait les motifs de cette demande, mais la décision a été renvoyée pour étude sans jamais être solutionnée.

En ce qui concerne les travailleurs de l'agriculture, le C.N.P.F. se considère dégagé tant que juridiquement, les Employeurs n'adhèrent pas à la Convention du 31-12-58, mais la C.F.T.C. a insisté pour que les Travailleurs agricoles, inscrits comme demandeurs d'emploi dans un métier dépendant de l'Industrie et du Commerce, perçoivent les allocations minimales dans les mêmes conditions que pour les jeunes démobilisés ou rapatriés, là encore les administrateurs C.F.T.C. de l'UNEDIC n'ont pu obtenir satisfaction à ce jour.

### Chômage partiel

Le C.N.P.F. est resté intransigeant sur la prise en charge par les ASSEDIC des Travailleurs victimes du chômage partiel : l'article 8 de la Convention qui prévoit l'étude de ce problème en vue de rechercher des solutions appropriées n'a pas été respecté, malgré les interventions incessantes de la C.F.T.C.

La délégation des Employeurs considère que le chômage partiel couvre des situations fort différentes, qu'il appartient aux intéressés de régler dans le cadre de leur profession ou branche d'industrie.

Malgré cette attitude patronale rétrograde, des résultats ont été obtenus, une brèche a été ouverte du fait de dérogations admises pour des travailleurs en chômage dont le contrat de travail n'était pas rompu. Ainsi la C.F.T.C. a obtenu la prise en charge de tous les salariés en chômage partiel, dès le premier jour de cessation d'activité, à la suite d'événements dits « cas de force majeure » :

- au moment des inondations dans le Centre, l'Ouest et le Nord de la France,
- lors de la catastrophe du barrage de Fréjus,
- pour les régions sinistrées du fait de la sécheresse (Mazamet),
- tout dernièrement, pour les travailleurs du Bâtiment en chômage intempéries.

C'est la raison pour laquelle la C.F.T.C. a tout particulièrement insisté pour une réunion des signataires de la Convention afin de négocier la modification du règlement du Régime général.

La Confédération est également intervenue du fait de l'hiver rigoureux 1962-1963, afin que soient indemnisés les travailleurs mis en chômage à cause du froid, de la neige ou du verglas. Mais la seule décision prise consista en une aide financière pour les cas individuels dignes d'intérêts au travers des fonds sociaux des ASSEDIC.

La C.F.T.C. poursuivra son action en vue d'une solution garantissant la stabilité des ressources aux travailleurs victimes du chômage partiel.

### Durée des prestations

Les résultats n'ont pas été ceux que nous attendions, mais ils représentent une nette amélioration par rapport à ce qui existait, d'ailleurs l'allongement de la durée des prestations s'est fait sentir dès le mois de février 1962, le nombre des allocataires des ASSEDIC est devenu, depuis cette date, constant et supérieur au nombre de chômeurs secourus par les fonds publics de l'Etat. Les objectifs fixés seront poursuivis par la C.F.T.C. dans les mois qui viennent.

### Taux des allocations

La C.F.T.C. demandait une majoration de l'allocation spéciale de 5 % et une seule allocation minimale pour toute la France correspondant à 4 fois le S.M.I.G.

Il a été possible de fixer le pourcentage de l'allocation spéciale à 35 % du salaire perdu pendant toute la durée du versement des prestations. Ce taux était applicable auparavant pendant 9 mois et ensuite, si les allocations étaient prolongées du fait de l'ancienneté, il était fixé à 30 % du salaire antérieurement perçu. C'est donc un pas en avant vers notre revendication de 40 % du salaire perdu.

Les allocations minimales ont été majorées au 18-6-62, mais il a fallu bien des discussions pour faire entendre raison au Patronat qui se réfugiait derrière l'attitude de l'Etat. En effet, les allocations publiques de chômage sont toujours aux mêmes taux depuis octobre 1960.

Nous sommes loin de notre demande de suppression des zones, mais un précédent est créé, et dans l'avenir il faudra bien trouver une solution, notamment en s'appuyant sur la réduction des zones de salaires intervenue dernièrement.

### Fonds social

Il est né parce que la C.F.T.C. est intervenue, avec insistance, pour que chaque ASSEDIC puisse disposer de ressources afin de venir en aide aux victimes du chômage.

Le mode de financement ne nous donne pas satisfaction, mais il était difficile d'obtenir une modification, quand on saura que sur 216 millions d'anciens francs, 31,5 seulement avaient été utilisés pour l'ensemble des ASSEDIC pour le premier exercice juillet 1961-juillet 1962.

### L'Emploi

La convention du 31-12-58 a posé des principes dont l'un des plus importants est, sans contestation, celui des problèmes de l'Emploi.

Les statuts propres à l'UNEDIC et aux ASSEDIC font ressortir la mission de ces Organismes dans le domaine des études, recherches sur les questions de l'Emploi, les liaisons nécessaires avec les services publics ou autres organismes dont l'activité concerne l'Emploi et sur les initiatives convenables qu'il y a lieu de prendre notamment sur le plan du reclassement des chômeurs, de la réadaptation professionnelle et de la F.P.A.

Tout en tenant compte des prérogatives de l'Etat, dans le domaine de la politique de l'Emploi, il était possible de prendre des initiatives pour l'étude de certains problèmes.

La C.F.T.C. a proposé d'établir un programme permettant de dégager le genre d'études qui pourrait être réalisé par les ASSEDIC, considérant qu'on ne pouvait laisser les ASSEDIC se livrer à toutes études dans le domaine de l'Emploi sans directives de l'UNEDIC.

Mais sur ce point, ce fut l'inertie complète de la part du C.N.P.F., de plus les ASSEDIC, n'ayant aucun financement prévu à leur budget pour l'étude de l'Emploi, ont été pour la plupart tentées de ne rien entreprendre. En effet, actuellement, les frais de fonctionnement d'un service d'études de l'emploi dans une ASSEDIC sont imputés sur son compte « frais de gestion ». Ceci revient à dire qu'une ASSEDIC en difficulté dans sa gestion financière a un moyen bien simple de trouver un équilibre : ne faire aucun effort pour les questions relatives à l'Emploi.

C'est la raison pour laquelle la C.F.T.C. réclame pour les ASSEDIC un pourcentage de frais de gestion au poste Emploi et la création d'un Fonds national de l'Emploi géré par l'UNEDIC.

Le bilan est peu satisfaisant, mais il faut signaler que dans les ASSEDIC où existe un service de l'Emploi sous la responsabilité, pour une grande part, de militants C.F.T.C., des études ont été réalisées. Citons entre autres :

— l'accueil des chômeurs (analyses, enquêtes) dans 14 ASSEDIC,

— l'inventaire des moyens de formation professionnelle : 10 ASSEDIC en sont à des travaux préliminaires, 2 ASSEDIC ont publié un document à ce sujet.

Enfin, dans certaines ASSEDIC, en fonction des directives de leur Conseil d'Administration, des études ont été publiées, soit sur la situation de l'emploi dans une industrie, soit sur la décentralisation industrielle, mais très peu de publicité a été faite par l'UNEDIC sur ces résultats.

La seule action positive de l'UNEDIC a été fonction des directives du Ministère du Travail. Une circulaire ministérielle, du 7 juin 1962, du Directeur Général du Travail et de la Main-d'Œuvre aux Directeurs départementaux du Travail et de la Main-d'Œuvre et aux Préfets marquait le désir d'associer l'UNEDIC et les ASSEDIC aux travaux des Commissions régionales consultatives de la Main-d'Œuvre. C'est ainsi que le Ministère du Travail a demandé à l'UNEDIC de faire une enquête auprès des entreprises affiliées au Régime pour connaître le nombre d'offres d'emploi non satisfaites afin de résoudre les problèmes posés par les rapatriés dans le domaine de l'emploi. L'enquête faite par les ASSEDIC a porté sur 220 000 établissements qui, à eux seuls occupent 85 % des salariés relevant du Régime, le nombre d'offres recueillies s'est élevé à plus de 90 000 alors que les services du Ministère du Travail n'en avait relevé pour la même période que 47 000, c'est là

une preuve de l'efficacité du Régime des ASSEDIC et du rôle qui pourrait leur être donné dans le domaine de l'Emploi.

Rappelons qu'une session sur « l'Emploi » organisée par la C.F.T.C. a eu lieu à l'Institut du Travail de Strasbourg, en octobre 1962, où les administrateurs ou administratifs d'ASSEDIC ont étudié les questions relatives aux problèmes de l'Emploi.

Les objectifs de la C.F.T.C. restent les mêmes :

— Création d'un service d'études et d'une commission de l'emploi dans chaque ASSEDIC pour faire toutes recherches au plan régional afin de prévenir le chômage.

— Programme de travail pour l'UNEDIC auquel pourrait être fixée la priorité des études, entre autres :

— Evolution des besoins de main-d'œuvre par niveau de qualification en fonction de l'évolution des techniques.

— Bilan de ce qui existe dans le domaine de l'orientation professionnelle, de la formation professionnelle, du placement, etc.

— Situation de l'emploi dans une industrie donnée, par exemple : la construction navale.

La C.F.T.C. mettra tout en œuvre pour faire avancer ces idées, les ASSEDIC n'ayant pas pour mission de rester de simples caisses de chômage, mais de devenir de véritables organismes d'études au service des Organisations syndicales et des Travailleurs.

SITUATION EN 1959	AMENAGEMENT DU REGIME PROPOSE PAR LA C.F.T.C.	MODIFICATIONS INTERVENUES APPLICABLES EN 1963
A. — Révision de la Convention, procédure.	A. — Demande de révision demandée par la C.F.T.C. et présentée au C.N.P.F. le 28 juin 1961.	A. — Aucune réponse parvenue aux signataires.
B. — Champ d'application professionnel et catégorie de salariés.	B. — Extension à tous les salariés y compris ceux de l'agriculture. Allocations aux trav. saisonniers. Prise en charge des trav. à domicile.	B. — Extension en cours au Personnel des exploitations minières non nationalisées. Reste à l'étude trav. à domicile et amélioration du règlement Saisonniers.
C. — Facilité accordée aux salariés dans l'exercice de leur fonction.	C. — Prise en charge des frais de formation des administrateurs et administratifs par le Régime.	C. — Refus du C.N.P.F.
D. — Chômage partiel : à étudier en vue de rechercher des solutions appropriées.	D. — Indemnisation totale du chômage partiel à tous les travailleurs.	D. — Aucune modification sur le chômage partiel. Refus du C.N.P.F.
E. — Ouverture des droits : — Avoir appartenu à une entreprise de l'Industrie et du Commerce. — « Cessation d'activité par rupture du contrat de travail ». — Périodes de neutralisation : - 1 an pour maladie, - temps passé sous les drapeaux, - temps passé au centre de F.P.A.	E. — 90 jours au lieu de 3 mois. — Suppression du passage : « rupture du contrat de travail ». — Périodes de neutralisation : période de maladie et d'invalidité, période militaire, d'incarcération et d'internement, absences autorisées pour congés syndicaux, stage de formation syndicale. — Prise en charge jeunes démobilisés, stagiaires FPA, apprentis sous contrat rapatriés et Musulmans.	E. — Sans changement.  — Période neutralisée pour toute la durée d'indemnisation de prise en charge par la Sécurité Sociale (le reste : opposition).
F. — Chômage total sans rupture du contrat de travail.	F. — Suppression des 2 quatorzaines pour la prise en charge dès le premier jour de cessation d'activité.	F. — Refus du C.N.P.F.
G. — Délai de carence, point départ 3 jours à la demande d'inscription à l'ASSEDIC.	G. — Suppression du délai de carence.	G. — Point de départ du délai de carence à la cessation d'activité et inscription demandeur d'emploi.
H. — Durée des allocations: 9 mois pour tous 5 ans d'ancienneté : 10 mois 10 ans d'ancienneté : 11 mois 15 ans d'ancienneté : 12 mois	H. — 12 mois pour tous 18 mois pour + de 40 ans 24 mois pour + de 50 ans 60 mois pour + de 60 ans	H. — 12 mois pour tous. 12 mois pour + de 40 ans 20 mois pour + de 50 ans 24 mois pour + de 60 ans et 36 mois pour + de 62 ans
I. — Salaire de référence : calcul des prestations sur 6 mois.	I. — Calcul des prestations ramené de 6 mois à 2 mois.	I. — 3 mois de référence pour fixer le montant de l'allocation journalière.
J. — Taux des allocations : 35 % supplément ancienneté : 30 %	J. — 40 % du salaire perdu quelle que soit la durée.	J. — 35 % du salaire perdu pour toute la durée de l'indemnisation.
K. — Allocations minimales 1959 : 3,80 (zone Paris) 1960 : 4,10 puis : 4,20 Existence de trois zones.	K. — Allocation minimale égale à quatre fois le S.M.I.G. Suppression des zones.	K. — Allocation minimale pour Paris portée à 4,80 depuis le 18-6-1962, malgré le maintien des allocations d'État à 4,30 depuis le 1-10-1960. Refus de suppression des zones.
L. — Néant.	L. — Allocation de formation aux stagiaires en F.P.A. correspondant à 16 fois le montant horaire du S.M.I.G.	L. — Allocation de formation. 3 premier mois, 50 % du S.M.I.G. 3 mois suivants, 60 % du S.M.I.G.
M. — Formalités : le chômeur doit présenter lui-même sa demande d'admission à l'ASSEDIC.	M. — La feuille d'admission à l'ASSEDIC est remise obligatoirement aux licenciés ou démissionnaires en même temps que le certificat de travail.	M. — Refus du C.N.P.F.
N. — Contributions supportées à raison de 0,80 % par les entreprises et 0,20 % par les salariés.	N. — Suppression de la cotisation ouvrière (précompte).	N. — Refus des parties signataires C.N.P.F., F.O. et C.G.C.
O. — Intérêt de retard : 1 % par mois.	O. — Intérêt de retard : 10 %.	O. — Refus du C.N.P.F.
P. — Aucun contrôle des versements.	P. — Contrôle par vérification de la comptabilité de l'entreprise des versements effectués.	P. — Aucun changement.
Q. — Inexistence de fonds pour le financement des études de l'emploi.	Q. — Prélèvement de 0,01 % pour le financement des études sur l'emploi. Création d'un fonds national de l'emploi selon les règles établies pour aider les ASSEDIC.	Q. — Refus du C.N.P.F.
R. — Le fonds social est fonction des excédents du compte de gestion administrative. Aucune règle de fonctionnement.	R. — Le fonds social est alimenté par un pourcentage prélevé sur les contributions et fixé par l'UNEDIC. Fonctionnement : ressort du Conseil d'administration des ASSEDIC.	R. — Système forfaitaire selon des normes fixées par l'UNEDIC pour son financement. — Règlement et centralisme de l'UNEDIC quant aux cond. d'attribution des aides financières individuelles et collectives.
S. — Composition des C.A. 8 salariés (dont 2 par org. ouv.) 8 employeurs.	S. — Composition : 1/3 d'employeurs 2/3 de salariés	S. — Refus du C.N.P.F.
T. — Procéder à toutes études et recherches dans le domaine de l'emploi.	T. — Elaborer un programme des études et recherches en matière d'emploi, donner des directives aux ASSEDIC, créer serv. d'études rég. d'emploi.	T. — Tergiversations plan UNEDIC, limite à l'accueil des chômeurs et aux études statistiques.

# VIII. - LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

**P**RES de 8 millions de travailleurs du secteur privé doivent être affiliés à une caisse de retraites complémentaires.

C'est en effet le résultat de l'événement le plus important survenu en ce domaine depuis le dernier Congrès :

L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 8 DECEMBRE 1961

La Confédération, en préparant, discutant et signant cette Convention avec le C.N.P.F. et la C.G.T.-F.O., a réalisé immédiatement ou à court terme les objectifs suivants définis dans la résolution du Congrès 1961 et sur les Retraites Complémentaires :

- « Étendre les retraites complémentaires à tous les Salariés Assurés sociaux.
- « Porter les pensions à un niveau suffisant, notamment par un taux contractuel de cotisations d'au moins 4 % sur la totalité des salaires.
- « Substituer aux systèmes « maisons » ou paternalistes de véritables régimes à gestion paritaire, avec contrôle syndical et garanties réelles.
- « Supprimer des règlements d'Institutions toutes les clauses liant les conditions d'ouverture de droit à pension à la notion de « fidélité » à l'entreprise ou à la profession.
- « Rapprocher les régimes par des accords de coordination.
- « Assurer par la compensation la garantie efficace et certaine des prestations. »

## Application de l'accord du 8 décembre 1961

- L'agrément interministériel, valant extension, est intervenu par arrêté du 27 mars 1962, avec obligation d'adhésion au 4<sup>er</sup> avril 1962.
- Plusieurs Conventions collectives ou accords paritaires d'application ont été signés depuis le 8 décembre 1961 (Choix du Régime ou de l'Institution, taux éventuellement supérieur à 2,5 %). Plus de 30 de ces accords ont été recensés dans le cadre de l'UNIRS (dont plusieurs s'appliquant aux Travailleurs à domicile).
- 18 Organisations patronales du Commerce sur les 64 mentionnées dans l'annexe II (les excluant du champ d'application) ont adhéré à l'accord.

- L'accord du 26 novembre 1962 a créé pour les V.R.P. un régime « au premier franc » améliorant le régime I.R.P.-V.R.P., parallèle à celui des Cadres.
- La Commission paritaire s'est réunie 10 fois et a pris 9 délibérations concernant l'application des différents aspects de l'accord.

## Objectifs à atteindre en matière de généralisation

- Poursuivre les adhésions des Organisations patronales du Commerce de l'annexe II (46 n'ont pas encore adhéré), dans le cadre d'accords contractuels améliorant les conditions minima de la Convention du 8 décembre 1961.
- Assurer l'application à l'ensemble des Travailleurs à domicile.
- Étendre l'accord :
  - aux Secteurs industriels et commerciaux non membres du C.N.P.F. (ex. : Hôtels, Cafés, Restaurants).
  - aux Secteurs hors commerce et industrie (donc hors C.N.P.F.), comme Associations de toutes natures, Artisans, Professions libérales, Gens de maison, Auxiliaires des services publics et nationalisés.
- Généraliser à l'ensemble des Travailleurs agricoles.
- Porter le taux de cotisation à 4 % : le C.N.P.F. en a pris l'engagement explicite en votant le rapport de René MATHEVET au Conseil Economique et Social, le 10 juillet 1962.

Une fois atteints ces objectifs, nous aurons totalement rempli l'option politique prise le 8 décembre, c'est-à-dire la création d'un deuxième régime-vieillesse obligatoire.

- Pour 8 millions de cotisants des régimes complémentaires : plus de 250 millions d'anciens francs de retraites prévisibles.

- Pour les cotisants du régime général de la Sécurité Sociale : 266 millions d'anciens francs de pensions et allocations vieillesse versés en 1961.

## L'accord du 28 mars 1962

Cet accord a apporté aux Agents de Maîtrise, Techniciens et Assimilés, affiliés ou non au régime des Cadres, à l'I.R.C.A.C.I.M. (Métallurgie) ou à des régimes équivalents, une garantie de cotisation de 2,5 % sur la totalité des appointements (la cotisation réglementaire à ces régimes s'applique, en effet, au-dessus du plafond de la Sécurité Sociale).

- L'agrément interministériel est intervenu par arrêté du 4 septembre 1962, avec obligation d'adhésion au 1<sup>er</sup> octobre 1962.

— Le régime des Cadres et de l'I.R.C.A.C.I.M. ont apporté à leur règlement les modifications nécessaires pour l'application de l'accord (garantie de cotisation assurée par un versement forfaitaire annuel).

- De nombreuses Entreprises ont appliqué aux catégories visées la même garantie de cotisations que celle des ouvriers et mensuels (plus de 2,5 %).

## UN OBJECTIF A ATTEINDRE :

Un taux de garantie minimum porté à 4 %.

## L'A.R.R.C.O. — ASSOCIATION DES REGIMES DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES (1)

Cette Association a été fondée le 14 février 1962 par la Commission paritaire de l'accord du 8 décembre 1961.

- Elle fut constituée le 22 mars 1962 par 11 régimes.
- L'agrément du Ministère du Travail fut donné par arrêté du 12 avril 1962.

Elle est dirigée par un Conseil d'Administration de 28 membres :

- 14 salariés (4 C.F.T.C. - 4 F.O. - 4 C.G.T. - 2 C.G.C.).
- 14 employeurs (C.N.P.F.).

dont la moitié dans chaque collège doit être choisie parmi les administrateurs des régimes de retraite adhérents.

Le Président-fondateur est notre camarade Théo BRAUN.

- Une Commission technique et quatre Sous-Commissions (Compensation, Coordination, Entreprises disparues, Affaires générales) ont préparé le Règlement Intérieur de l'A.R.R.C.O. qui a été approuvé le 20 décembre 1962 par la Commission Paritaire et le Conseil provisoire de l'A.R.R.C.O.

- Ce règlement a été agréé le 25 février 1963 par le Ministère du Travail. Parmi les dispositions essentielles prévues par les signataires de l'accord, il faut citer les règles de coordination (ouverture des droits et administration), les services accomplis dans les entreprises disparues, les règles d'harmonisation des rendements, de la compensation et de la constitution des réserves de solidarité.

## Régimes adhérents à l'A.R.R.C.O.

11 régimes adhèrent lors de la création de l'Association, représentant au 31 décembre 1961 des effectifs de 4.607.000 cotisants, répartis de la manière suivante :

UN.I.R.S. - CN.R.O.	3.300.000
A.G.R.R.	300.000
F.N.I.R.R.	250.000
I.R.P.S.I.M.M.E.C.	160.000

(1) 162 rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS (8<sup>e</sup>).

I.S.I.C.A.	120.000
C.R.I.	100.000
I.R.E.P.S.	100.000
IMPRIMERIE	92.000
C.G.I.S.	80.000
A.N.E.P.	70.000
U.P.S.	35.000

4 régimes adhèrent le 11 octobre 1962, apportant 58.800 cotisants supplémentaires :

C.I.R.P.S.	48.100
R.I.P.S.	6.200
Caisse Société DESMARAIS	3.700
Caisse de la Compagnie Générale du Lait	800

2 régimes adhèrent le 20 décembre 1962, apportant 25.400 cotisants supplémentaires :

C.R.I.S.A. (SUD-AVIATION)	24.800
Caisse Société ROBERT ET CARRIERES	600

soit, pour 17 régimes, un total de cotisants, à fin 1961, de 4.691.200.

Il faut ajouter à ces chiffres les effectifs des régimes non A.R.R.C.O. (Cadres : 660.000 - Banques : 107.000 - I.R.C.A.C.I.M. : 70.000), ce qui donne le total de 6 millions de cotisants, chiffre avancé par la C.F.T.C. au moment de la signature de l'accord du 8 décembre 1961. L'extension totale de l'accord à tous les secteurs du Commerce et de l'Industrie devrait couvrir près de 9 millions de salariés du secteur privé sur les 9 millions d'assurés sociaux du Régime Général.

## OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Obtenir l'adhésion des régimes retardataires : Banques, etc.
- Coordonner intégralement les carrières des salariés et assurer la coordination administrative entre les régimes associés.
- Valider rapidement les services passés dans les entreprises disparues.
- Compenser les charges et réserves jusqu'à un taux de cotisations de 4 %, avec harmonisation des rendements des régimes sur le principe : « à cotisation égale, retraite égale ».
- Assurer la décentralisation et la régionalisation :
  - par la création de délégations régionales,
  - par l'harmonisation de la politique des fonds sociaux des régimes associés.
- Prévoir l'élargissement de l'A.R.R.C.O., parallèlement à la généralisation des retraites complémentaires (adhésion des régimes C.P.P.O.S.S., C.P.M., C.A.R., C.E.P.T., etc.).
- A plus long terme, rechercher une compensation générale : A.R.R.C.O. ; A.G.I.R.C., I.R.C.A.C.I.M., Agriculture.

## Les régimes associés dans l'A.R.R.C.O

1. — Le groupe UNIRS-CNRO.

Le groupe UNIRS-CNRO représente 2.660.000 + 1.370.000, soit 4.030.000 cotisants au 30 septembre 1962.

- Des améliorations réglementaires importantes, demandées depuis longtemps par la C.F.T.C., ont été obtenues : suppression de la période d'attente, réduction de 3 ans à 6 mois ou un an de l'ancienneté pour services passés, etc.

- Une normalisation des rémunérations des intermédiaires est en cours (ex. : pourcentage pour les courtiers d'assurances) ; limitation en importance et en durée de ces courtages.

## OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Maintenir le bloc « U.N.I.R.S.-C.N.R.O. ».
- Regrouper les Institutions peu importantes sur le plan régional et interprofessionnel, avec une primauté du « politique » sur les influences financières des Compagnies d'Assurances.
- Assurer la décentralisation et l'harmonisation régionale des fonds sociaux.
- Intégrer totalement le régime supplémentaire (5 à 8 %) dans l'U.N.I.R.S., avec compensation.
- Dénoncer, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966, le « Contrat d'Assurance-Retraites » liant l'U.N.I.R.S. aux Compagnies d'Assurances, afin de l'améliorer, en fonction de la situation à ce moment. De toute façon, nous devons nous orienter vers une politique générale financière de placement, avec le strict contrôle de cette gestion.
- Obtenir la signature d'une Convention collective d'établissement (projet C.F.T.C. déposé depuis 18 mois) pour normaliser et syndicaliser les relations entre le Conseil d'Administration et le personnel de l'U.N.I.R.S.

### 2. — Les autres régimes.

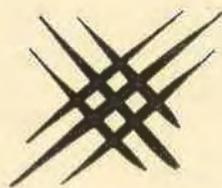
Deux aspects principaux à considérer :

- Leur règlement :
  - existence maintenue de déchéances importantes de droits en fonction de l'ancienneté (surtout pour les anciens salariés). Ex. : I.S.I.C.A. CAISSE DU LA-BEUR.
  - avantages divers moins importants qu'à l'U.N.I.R.S.
- Leur gestion :
  - restant encore trop souvent sous l'influence des Employeurs ou des Directions de Caisses, avec l'absence d'administrateurs syndicalistes élus ou désignés dans les Conseils.

- le renouvellement des Conseils s'effectuant encore au scrutin majoritaire risque de laisser la C.F.T.C. seule dans les Conseils.
- les Employeurs font écran entre la Caisse et les cotisants (pas de transmissions des informations, pas de délégués élus aux Assemblées générales, etc.).
- la gestion administrative financière théoriquement « mutualiste », reste en fait souvent technocratique ou extérieure à la Caisse.

## OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Faire sauter dans les règlements tout ce qui existe encore en matière de « clauses de fidélité », soit à l'entreprise, soit à la profession, pour obtenir une coordination totale des carrières.
- Assurer l'harmonisation avec les dispositions de l'U.N.I.R.S. : « à cotisation égale, part égale ».
- Syndicaliser et démocratiser la gestion :
  - par des Conseils élus à la proportionnelle avec des délégués élus librement et proportionnellement à la base.
  - par des représentants désignés par les Confédérations ouvrières.
- Il conviendrait alors de définir l'importance des désignés et des élus au sein des Conseils.
- Assurer un pouvoir réel des Conseils :
  - politique à définir.
  - gestion administrative et financière, etc.
- Aider le S.N.O.R.C.O., Syndicat C.F.T.C. du personnel pour l'implantation de sections syndicales parmi le personnel des Caisses et la négociation de contrats d'établissement.



# IX. - SÉCURITÉ SOCIALE ET PRESTATIONS FAMILIALES

**D**EPUIS le dernier Congrès confédéral, le Régime général de la Sécurité Sociale a été trop souvent l'objet d'attaques visant à jeter le discrédit sur une institution qui, dans un régime capitaliste, a le grand mérite de poser, de manière concrète et permanente, la valeur de la gestion ouvrière.

Les détracteurs de l'Institution ont été d'autant plus virulents que la situation politique leur était favorable.

Plus que jamais, la C.F.T.C. a proclamé avec vigueur son attachement à la Sécurité Sociale et sa volonté de la défendre avec acharnement. Nous avons voulu, par notre action, que la Sécurité Sociale puisse effectivement remplir la mission que le Législateur lui confia en 1945 : ABOLIR L'ÉTAT DE BESOIN.

Le Congrès Confédéral de 1961 rappelait :

- La Sécurité Sociale est l'affaire des Travailleurs. Elle doit contribuer à une redistribution plus équitable du revenu de la Nation et assurer un revenu de remplacement décent.
- La Sécurité Sociale est une des conquêtes arrachées

à la Libération de notre Pays par les Travailleurs et il faudra poursuivre la lutte pour lui rendre sa véritable signification.

Notre action, durant ces deux dernières années, fut guidée et animée par les positions et objectifs que rappelait le dernier Congrès dans sa motion sociale.

## NOTRE ACTION

### A LA F. N. O. S. S.

A l'assemblée générale de la F.N.O.S.S. des 29 et 30 juin 1961 à Issy-les-Moulineaux, un important rapport sur l'assurance « Vieillesse » figurait à l'ordre du jour. Il fut présenté par notre camarade Jules PORQUET.

Après l'exposé sur l'assurance vieillesse, une large discussion s'instaura au cours de laquelle la C.F.T.C. fit connaître sa légitime satisfaction de voir repris par la F.N.O.S.S. son projet d'Allocation Nationale Vieillesse de base qu'elle avait déposé depuis 1955.

La C.F.T.C. a pensé que, si le projet présenté ne lui donnait pas entièrement satisfaction, c'était toutefois une première étape vers une solidarité nationale du régime général et c'est la raison pour laquelle elle donnait son accord avec l'espoir d'aller plus loin pour une totale solidarité des Travailleurs de tous les Régimes.

Lors de cette même assemblée, notre camarade Robert DUVIVIER avait clairement exposé les positions de la C.F.T.C. sur les problèmes de sécurité sociale.

Après avoir traité de l'analyse des réformes intervenues, de l'attitude adoptée par la F.N.O.S.S., les administrateurs, les Centrales syndicales contre les mesures gouvernementales, de la réponse de la C.G.T. cherchant à rejeter sur la F.N.O.S.S. et sur les autres Organisations syndicales les difficultés rencontrées pour sensibiliser les Travailleurs contre les réformes, DUVIVIER avait alors situé les tâches d'avenir de la Sécurité sociale. Les grands objectifs de notre programme C.F.T.C. ont d'ailleurs été, pour une grande part, tracés par ces dernières. Résumons-les dans leur grande ligne :

- Tout mettre en œuvre pour reconquérir, pour les Conseils d'Administration des Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, les pouvoirs qu'ils possédaient avant les réformes de mai 1960 et janvier 1961.
- Lutter pour la reconnaissance de Conseils d'Administration pleinement responsables de leur gestion

devant ceux qui les ont élus, donnant ainsi aux Organismes de Sécurité sociale un caractère véritablement démocratique.

— En matière de prestations : maladie, vieillesse, invalidité, accidents de travail, tout faire pour que la Sécurité Sociale assure un véritable revenu de remplacement.

Pour tous, et dans tous les cas, obtenir des revenus correspondant à 75 % de leur rémunération de salarié.

Pour toutes ces tâches urgentes et importantes, un impératif : Associer les Travailleurs à la défense et l'amélioration de notre Institution. Pour cela, il nous faudra, au sein de nos Organisations syndicales, que l'on soit aussi passionné pour défendre la Sécurité Sociale et les prestations sociales en général qu'on l'est avec efficacité, il faut le reconnaître, pour défendre les salaires directs des Travailleurs.

A l'issue de l'Assemblée, c'est à l'unanimité, à l'exception des employeurs, que la résolution générale rapportée par notre camarade Marcel PEYRAUD était votée.

### La présidence de la F.N.O.S.S.

Avant que soit fixée la date des élections de Sécurité Sociale, la C.F.T.C. se refusa à élire un président de la F.N.O.S.S.

## A L'U. N. C. A. F.

Au cours de l'Assemblée générale de l'U.N.C.A.F. qui s'est tenue en 1962, René MATHEVET, membre du Bureau Confédéral — a exposé les positions de la C.F.T.C. en ce qui concerne le problème des prestations familiales.

De nombreux points dans ce domaine seront vus plus loin dans le paragraphe relatif aux Allocations Familiales. Nous nous limiterons ici à rappeler les grands traits de la politique C.F.T.C. en matière de Prestations Familiales :

— Toute l'extension des prestations familiales s'est faite strictement à l'intérieur de la masse salariale.

La C.F.T.C. ne peut trouver satisfaisant ce système de distribution des prestations familiales redistributrices du revenu salarial au sein d'une masse de salaires « inchangée ».

Nos objectifs principaux :

- la libre disposition par les Caisses d'Allocations Familiales des fonds familiaux,
- l'évolution normale des prestations en fonction du coût de la vie,
- l'impérieuse nécessité d'un financement complémentaire redistributeur du revenu national, accom-

## AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Dans sa séance du 27 mars 1962, le Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale avait à son ordre du jour, sur proposition du Gouvernement :

- la demande d'avis sur un projet d'arrêté relatif à la revalorisation des pensions d'incapacité des rentes et pensions de vieillesse des Assurances Sociales et des accidents de travail au titre de 1962.
- l'étude de projets de modèles de statuts :
  - des Caisses primaires de Sécurité Sociale,

Les commentaires et interprétations les plus divers ont été formulés suite à l'élection d'Henri REYNAUD (C.G.T.) à la présidence du Conseil d'Administration de la F.N.O.S.S., en particulier sur l'attitude de la C.F.T.C., car il était prévisible que si la candidature de Robert DUVIVIER avait été présentée, nul doute qu'il eût été élu président de la F.N.O.S.S.

Mais, en fonction de la situation, la C.F.T.C. a estimé qu'il ne convenait pas de présenter de candidat alors que le Gouvernement, non content d'avoir remis déjà deux fois la date des élections, s'orientait vers une formule de désignation et, mieux encore, vers une modification de la composition des Conseils d'administration qui aurait réduit la représentation des salariés au bénéfice du Patronat.

C'est pourquoi le groupe C.F.T.C. au Conseil d'Administration de la F.N.O.S.S. demanda que la présidence soit assumée par un roulement des vice-présidents jusqu'au renouvellement des Conseils d'Administration des Caisses de Sécurité Sociale.

Dans cette position, la C.F.T.C. n'a pas été suivie par les autres groupes et la C.G.T. présenta immédiatement un candidat. Celui-ci fut élu, au troisième tour, à la majorité relative, recueillant les 17 voix de son groupe, les 25 autres membres du Conseil votant blanc.

La C.F.T.C., logique avec la demande qu'elle avait formulée, ne pouvait en effet que s'abstenir en la circonstance.

pagné de la mise sur pied de structures adaptées aux besoins nouveaux à savoir :

- mise sur pied de groupements régionaux,
- gestion en commun de centres mécanographiques intercaisses d'Allocations familiales.
- UNE SEULE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TOUS LES SALARIÉS (qu'ils soient du secteur public, nationalisé, privé ou agricole) avec les mêmes avantages pour tous, permettant ainsi
  - le renforcement de l'Institution des Allocations Familiales,
  - l'augmentation des garanties sociales et familiales qui seraient les mêmes pour tous.

Autre point important, l'Etat ne pourrait plus ainsi prétendre qu'il ne peut augmenter les Allocations Familiales à cause des incidences sur son budget.

C'est sur ces objectifs que nos représentants à l'U.N.C.A.F. continuent à mener une action persévérante et efficace.

- des Unions de recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.

Par la voix de notre camarade Charles GATINEL, la C.F.T.C. s'est élevée contre le fait de vouloir modifier le financement sans, dès le départ, ne pas envisager la modification complète des structures. Notre délégation insista pour que le Conseil supérieur fut consulté sur les projets gouvernementaux et sur les options fondamentales de base et proposa le vœu suivant :

« Demande au Gouvernement de présenter au Conseil supérieur ses projets sur l'ensemble des réformes de structure des régimes Vieillesse. » (Le vœu fut adopté par 40 voix et 7 abstentions).

**Taux de revalorisation des pensions.**

La C.F.T.C. protesta contre le fait que la presse fut informée des décisions gouvernementales avant que le Conseil Supérieur ne fut, lui-même, consulté.

**Examen des statuts des Caisses Primaires et des U.R.S.S.A.F.**

Devant l'attitude du Gouvernement sur ce point, la C.F.T.C. tint à faire la déclaration suivante :

« Le Conseil supérieur n'ayant pas été consulté sur les décrets du 12 mai 1960 et les textes présentés n'étant que l'application de ces décrets, nous ne pouvons que nous abstenir sur l'ensemble des modifications qui nous sont demandées. »

Un dernier vœu permettant aux Unions de Recouvrement de comprendre l'ensemble des tendances et des Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales dans les Commissions Administratives a été adopté par 18 voix contre 17 abstentions.

La conclusion que nous avons tirée de ce nouveau débat était simple : le Gouvernement et ses technocrates emploient toujours la même méthode : décider et consulter ensuite.

Dans sa séance de janvier 1963,

Le Conseil supérieur avait à donner « son avis » sur :

- les propositions de la Commission des activités pénibles,
- les conclusions des groupes de travail chargés d'examiner le rapport de la « Commission d'étude des problèmes de la Vieillesse »,
- le rapport sur la fixation des frais de gestion des Organismes de Sécurité Sociale.

### Les activités pénibles

La délégation de la C.F.T.C. rappela que, depuis 1946, malgré toutes les propositions faites au Conseil supérieur, jamais l'Administration n'avait consenti à mettre en application l'article L 332 du Code de la Sécurité Sociale. Il fut demandé que le processus à retenir pour l'homologation des « activités pénibles » soit le même que celui fixé pour les maladies professionnelles (Titre VI, articles L 495 à L 501 du Code de la Sécurité Sociale).

## NOS POSITIONS

### LA VIEILLESSE

Les problèmes posés aux Vieux Travailleurs ont toujours été l'objet de l'action permanente de la C.F.T.C., qui lutte contre les conditions intolérables faites aux Vieux dans notre Société moderne.

Le dernier Congrès Confédéral constatait que : le Fonds National de Solidarité ayant vu une importante partie de ses ressources détournées de leur but, les augmentations décidées le 1<sup>er</sup> janvier 1961 ne pouvaient être considérées que comme des palliatifs.

Le Congrès réaffirmait que le problème des Vieux restait entier et demandait la prise en considération des objectifs de la C.F.T.C. :

Le Conseil supérieur se déclare d'accord avec la proposition C.F.T.C. Le Ministre du Travail prit alors acte et se déclara d'accord pour proposer à son collègue... des Finances la liste des « activités pénibles » suivante :

- Riveurs et « aide-riveurs » au sens des Conventions Collectives.
- Soudeurs à l'arc et à l'autogène.
- Mineurs de carrières souterraines et mineurs de galerie.
- Chauffeurs de chaudières à la main.
- Verriers travaillant au four et souffleurs à la canne.
- Ouvriers boulangers à la main.
- Egoutiers et ouvriers des entreprises d'assainissement exécutant les mêmes travaux.
- Scaphandriers et ouvriers tubistes.

Après la reconnaissance officielle de cette liste, nous attendons toujours des actes.

### L'âge de la retraite

Le Conseil supérieur, considérant la situation économique actuelle, proposa un taux de pension de 40 % du salaire de base à 60 ans et de 60 % du salaire de base à 65 ans.

Notre délégation insista sur la notion d'ouverture du droit à la retraite complète à 60 ans.

**Salaires de base.**

C'est la proposition des dix meilleures années, présentée en Commission, au nom de la C.F.T.C. qui fut retenue par le Conseil supérieur.

### Financement du régime général

Sur proposition de la C.F.T.C., une Commission fut créée pour l'examen du financement du Régime général de Sécurité Sociale

Au premier vote, c'est par 33 voix pour et 4 abstentions puis au deuxième vote par 32 voix pour 1 contre et 4 abstentions que la proposition C.F.T.C. fut adoptée.

Après que le Conseil supérieur se fut prononcé favorablement sur ces problèmes importants, il nous faut être vigilants pour que se traduisent concrètement dans les faits les conclusions adoptées.

— Une allocation nationale de base pour tous égale à 40 % du S.M.I.G., à laquelle viendrait s'ajouter les régimes contributifs et complémentaires.

— L'ouverture du droit à la retraite complète à 60 ans pour les professions n'en bénéficiant pas encore.

— Une retraite calculée sur le salaire moyen des dix meilleures années de cotisations.

— Une revalorisation des pensions pour les Travailleurs ayant cotisé plus de trente années.

## La Commission Laroque

Cette Commission, instituée par le décret n° 60-332 du 8 avril 1960, avait pour mission d'étudier les problèmes posés par l'emploi et les conditions d'existence des personnes âgées et de proposer au Gouvernement des solutions et une orientation dans le cadre d'une politique d'ensemble et compte tenu de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir.

Dix-huit mois de travaux ont été nécessaires à la « Commission Laroque » avant de remettre au Gouvernement le résultat de son analyse ainsi que d'en donner connaissance à l'opinion publique.

Comme pour la Commission de la Famille, la Commission de la Vieillesse a auditionné de nombreuses Personnalités et Organisations syndicales et sociales, et la C.F.T.C. eut l'occasion de développer ses positions devant la Commission.

Nous avons du reste, comme nous l'avions fait pour la Commission de la Famille, remis une réponse écrite détaillée au questionnaire de la Commission Vieillesse.

Il est utile de rappeler à ce sujet que les réponses apportées par la C.F.T.C. avaient fait l'objet de travaux préalables au sein des groupes de travail confédéraux et que bon nombre de responsables compétents en matière de problèmes de la Vieillesse apportèrent un large concours à leur élaboration.

Le rapport de la Commission a constitué un travail important qui n'avait encore jamais été fait, tous les aspects du problème ayant été étudiés grâce à des moyens de documentation extrêmement importants. La C.F.T.C. pense que des aspects nouveaux et constructifs ont été mis en relief, mais elle a également formulé de sérieuses réserves sur certains points ou manifesté simplement avec fermeté son opposition sur certaines orientations.

## LES POSITIONS DEFINIES PAR LA C.F.T.C.

### L'emploi des personnes âgées dans la vie économique

La Commission recommandait un ensemble de mesures relatives à l'emploi des personnes âgées. Voici en substance que nous avons déclaré :

Le développement économique doit garantir le plein emploi.

Le plein emploi suppose une économie en expansion évoluant dans le cadre d'une Planification démocratique.

C'est dans cette optique que la C.F.T.C. estime que doivent être débattus les problèmes posés par l'emploi des personnes âgées.

Elle estime d'autre part que d'importants facteurs doivent être pris en considération dès le départ et en premier lieu les perspectives d'évolution dynamique qui doivent guider les mesures à adopter :

- l'augmentation globale de la production,
- le développement de la productivité,
- les progrès de la mécanisation et de l'automatisation,
- les phénomènes démographiques et les rapports de la population active et non active.

Ces diverses considérations vont à l'encontre du principe qui tendrait à maintenir la main-d'œuvre au travail le plus longtemps possible ainsi que le propose la Commission bien qu'elle assortisse sa position de divers souhaits désirant la rendre ainsi plus acceptable.

La C.F.T.C. estime que l'âge n'est pas le seul critère à prendre en considération pour l'occupation d'un emploi. Il doit s'agir en premier lieu de compétence professionnelle et de possibilités physiques. Encore convient-il de préciser que l'affaiblissement des capacités physiques par l'exercice d'une profession ne saurait avoir pour conséquence une diminution de la rémunération des travailleurs.

C'est là que se pose le problème du revenu de remplacement.

La C.F.T.C. affirme à nouveau que les problèmes de la Vieillesse intéressent toutes les couches sociales de la Nation et, de ce fait, doivent être pour une part financés par tous. La charge des Vieux Travailleurs représente à ses yeux des dépenses de caractère économique qui appellent une contribution de la collectivité nationale.

Le financement du risque vieillesse doit donc être résolu par un apport complémentaire aux cotisations traditionnelles, ce qui nécessite un transfert dans la répartition du revenu national, C'EST LA QUE RESIDE L'ASPECT CAPITAL DU PROBLEME.

La C.F.T.C., depuis plus de dix années, a revendiqué l'institution d'une allocation de retraite nationale de base pour tous qui puisse garantir un minimum véritable.

Elle a préparé et proposé à deux reprises un projet de loi dans ce sens. Ce projet n'a malheureusement jamais été pris en considération.

La C.F.T.C. revendique pour sa part le salaire garanti en première étape à caractère mensuel. Il faut que la garantie des ressources puisse être égale à la qualification de la meilleure période de vie professionnelle du travailleur.

Le Gouvernement qui a pratiqué récemment une augmentation de 16 % des rentes et des pensions vieillesse n'a pas à faire croire à un beau geste de sa part en faveur des vieux. Il s'agit là d'une simple revalorisation prévue par la loi, qui intervient annuellement afin de maintenir un certain équilibre salaires-pensions. Mais il faut ici dénoncer une situation scandaleuse.

En effet, certaines catégories de vieux travailleurs qui bénéficient de cette augmentation voient leur revenu subir une amputation par ailleurs, par le jeu des plafonds de ressources.

Il est lamentable de constater qu'au moment où le vieux Travailleur rassemble les conditions pour percevoir sa pension vieillesse du régime général on le pénalise par une réduction de ses revenus.

Rappelons ici les points essentiels de notre programme :

- Ouverture du droit à la retraite complète à 60 ans.
- Majoration immédiate des retraites pour les Travailleurs ayant cotisé plus de 30 ans.
- Institution d'une allocation nationale de retraite versée à tous les Français par les régimes de Sécurité Sociale permettant la garantie à toutes les personnes âgées d'un minimum égal au S.M.I.G.
- Ouverture du droit à pension pour les veuves et orphelins quel que soit l'âge auquel est décédé l'assuré, du moment qu'il avait cotisé pendant au moins 15 années.
- Harmonisation des divers régimes de Sécurité sociale.
- Extension des retraites complémentaires aux Travailleurs agricoles.

Voilà les objectifs pour lesquels notre action doit se poursuivre afin que les personnes âgées puissent obtenir des conditions de vie décentes.

## SUR LES PROBLÈMES DE LA FAMILLE

### « AU PLAN DE LA FAMILLE »

rappelant que la C.F.T.C. a toujours considéré la Famille comme CELLULE de base de la Société et ayant souligné deux principes fondamentaux :

- qu'à revenu professionnel égal, le niveau de vie devrait être EQUIVALENT POUR LE CELIBATAIRE ET LE PÈRE DE FAMILLE.
- que la mère de famille AIT LA POSSIBILITE effective DE pouvoir, si elle le désire, RESTER A SON FOYER pour se consacrer à l'entretien et l'éducation de ses enfants.

### LE CONGRES

- proteste contre le développement très insuffisant du pouvoir d'achat des familles ne disposant que d'un seul salaire, la faiblesse des prestations familiales ne leur permettant qu'un niveau de vie scandaleusement inférieur à celui des autres Travailleurs.

### LE CONGRES REVENDIQUE A NOUVEAU

- le relèvement immédiat de 20 % des prestations familiales et leur indexation sur les salaires ainsi que le prévoyait la loi du 22 août 1946 ou à tout le moins le S.M.I.G.
- la mise en place d'un régime de prestations familiales unique pour l'ensemble des salariés, afin de permettre à la solidarité interprofessionnelle de jouer à plein.
- une augmentation de la dotation pour l'Action Sociale des Caisses.
- le rétablissement du taux d'appel des cotisations des Prestations Familiales sur les bases antérieures et l'autonomie financière du fond des Prestations Familiales au sein de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Le XXXI<sup>e</sup> Congrès rassemblait ainsi dans cette résolution les revendications essentielles du Mouvement en matière de prestations familiales.

### La Commission Prigent

Le Congrès venait à peine de terminer ses travaux que la « Commission PRIGENT » ou « Commission de la Famille » déposait ses conclusions.

Cette Commission, on s'en souvient, fut créée, comme celle de la Vieillesse, au début de 1960 sur l'initiative du Gouvernement. Ce dernier voulait peut-être par ce biais tempérer les revendications des familles ouvrières ou apaiser une opinion publique qui se faisait de plus en plus sévère sur la politique familiale pratiquée par les Pouvoirs Publics.

Ladite Commission, qui siégeait auprès du Premier Ministre, avait pour tâche d'étudier les problèmes de « la Famille » et bien sûr ceux du ressort du Régime des Allocations Familiales.

La Commission invita de nombreuses personnalités à travailler en son sein. En ce qui concerne la C.F.T.C. nous n'avons pas accepté de figurer parmi ses membres dans le souci de conserver notre liberté entière de jugement.

Cependant, la Confédération ne manqua pas de faire un long travail d'analyse et de comparaison des travaux effectués par la Commission par rapport aux positions de notre Mouvement, et de déposer de larges conclusions devant la Commission.

Deux ans se sont écoulés et nos déclarations gardent pour la plupart le même caractère d'actualité.

Disons que si certains attendus des conclusions de la « Commissions Prigent » furent l'objet de réserves de la part de notre Organisation, par contre bon nombre de ses appréciations et demandes allaient dans le sens des revendications de la C.F.T.C.

C'est ainsi que rejoignant le point de vue de la « Commission » nous avons réaffirmé notre position sur la nécessité absolue :

- d'assurer une autonomie réelle du Fonds National des Prestations Familiales dans le cadre de l'unité du Régime Général de Sécurité Sociale,
- de faire verser par l'Etat et les collectivités publiques une cotisation fixée, pour les mêmes prestations, aux taux applicables aux salariés du commerce et de l'industrie.

Nous avons pu préciser à cette « Commission gouvernementale » qu'il y avait bien des années que la C.F.T.C. menait la lutte pour que les familles ouvrières aient de meilleures conditions de vie. C'est une des raisons, parmi beaucoup d'autres, pour laquelle la C.F.T.C. ne saurait admettre, comme le demandait la « Commission », de concrétiser par des dispositions statutaires le caractère universel de l'Union Nationale des Associations Familiales.

Pour nous aucune équivoque n'est possible. Ce sont les Organisations syndicales qui, les premières, sont qualifiées pour « défendre » le salaire des familles et « gérer » la partie de celui-ci qui constitue le fond des Allocations Familiales.

Après le rappel de nos positions de principe sur le Régime des Allocations Familiales, il était indispensable d'informer la Commission de nos options dont nous rappelons schématiquement les plus importantes :

### Pouvoir d'achat familial et revenu salarial

La C.F.T.C. s'est toujours prononcée pour une véritable politique de compensation des charges familiales dans le cadre d'une redistribution du revenu national et non du seul revenu salarial.

### La dégradation des prestations familiales

La cause du décalage des prestations familiales réside dans la non-application de l'échelle mobile des prestations familiales instituée pourtant par la loi du 22 août 1946.

L'équité réclame que la compensation familiale suive l'augmentation du coût de la vie et celle du pouvoir d'achat individuel.

### Leur revalorisation

L'objectif essentiel pour la C.F.T.C. est d'abord de rétablir l'évolution normale des prestations familiales.

Il est inadmissible que les prestations familiales qui n'ont cessé de se dégrader par rapport aux salaires et aux prix ne soient pas calculées sur un salaire de base fixé au niveau du salaire minimum interprofessionnel garanti et qui suivrait son évolution.

Les charges supplémentaires (frais d'apprentissage ou de scolarité) supportées par les familles en raison de la croissance des enfants justifient et exigent l'augmentation proportionnelle des prestations en fonction de l'âge des enfants.

Quant aux « gestes » du Pouvoir en matière d'allocations familiales, chacun sait que les augmentations faites sont le fruit soit de l'opportunité du Gouvernement ou, et c'est le plus souvent le fait, de l'action opiniâtre menée par les Organisations syndicales et familiales.

### Un nouveau détournement

Le détournement de 100 milliards d'anciens francs, de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale opérée par le Gouvernement est l'illustration même de l'arbitraire. Ce fut par le biais de la loi de finances 1963 que le Gouvernement mit à la charge du Régime Général une dépense de 100 milliards d'anciens francs sous le couvert du rattachement comptable de l'assurance des salariés agricoles à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Cette manipulation financière visait à mettre systématiquement en déficit le Régime Général de la Sécurité Sociale.

Le Bureau et le Conseil Confédéral ont élevé à l'époque une vigoureuse protestation et le Mouvement mena de

## LA MALADIE

### Les honoraires médicaux

La C.F.T.C. a toujours lutté pour un remboursement effectif à 80 % des honoraires médicaux.

C'est ainsi que nous avons soutenu :

— Toutes les formules qui successivement ont tendu à cet objectif ainsi qu'à l'évolution d'une médecine de qualité au service des Assurés sociaux.

— La signature de Conventions avec le Corps Médical, car c'était là un moyen qui rendait possible le remboursement effectif à 80 % des honoraires médicaux.

Depuis le décret du 12 mai 1960 relatif au remboursement des honoraires médicaux, aujourd'hui 80 départements sont couverts par des Conventions.

De nombreux accords individuels de Médecins ont été contractés dans plusieurs départements sans Convention,

## LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les indemnités correspondent, en cas de maladie, à la moitié de la rémunération soumise à cotisation. Toutefois, si l'assuré a trois enfants ou plus à charge elle est portée aux deux tiers de cette rémunération à partir du 31<sup>e</sup> jour qui suit l'arrêt de travail. Or, son montant est nettement insuffisant en raison de l'augmentation sans cesse croissante du coût de la vie.

Il est d'ailleurs à noter qu'en matière de législation sur les accidents du travail les indemnités journalières sont portées automatiquement à 75 % de la rémunération soumise à cotisation à partir du 29<sup>e</sup> jour qui suit l'arrêt de travail et cela sans que le nombre des enfants à charge entre en ligne de compte.

nombreuses actions contre ce détournement scandaleux, et par surcroît en contradiction formelle avec les dispositions réglementaires sur l'autonomie des Fonds des Allocations Familiales.

La C.F.T.C. est pour cette variation justifiée des prestations sans toutefois que la notion de lieu de travail et de résidence n'entre en ligne de compte. Cette notion rejoignant notre revendication de la suppression des abattements de zone.

D'autres points de nos positions furent exposés à la Commission. On les retrouve dans les objectifs C.F.T.C. de notre « Programme » Sécurité Sociale.

Tout spécialement nous avons dénoncé les mesures d'autorités prises par les Pouvoirs publics s'octroyant toute latitude de bloquer ou de relever unilatéralement le niveau des prestations familiales.

En 1961, le décalage des prestations familiales par rapport aux salaires atteignait presque 60 % depuis 1949.

Les 6 % d'augmentation de 1961 puis les 12,5 (trois fois 4 %) de 1962 avec 8 % de majoration du salaire unique, aussi appréciable que cela puisse être pour les familles ouvrières, ne suffisent pas à combler les retards accumulés par les prestations durant ces dernières années.

En matière de Salaire Unique, nous restons loin de la revendication de la C.F.T.C. C'est pour cette allocation de choix qu'il nous faut poursuivre l'action et exiger que son montant ne soit pas inférieur à 70 % du S.M.I.G.

tel est le cas de la Seine où plus de la moitié d'entre eux ont donné individuellement leur adhésion.

Ces résultats sont dus à l'action soutenue des Administrateurs de la Sécurité Sociale tant ceux de la F.N.O.S.S. que des Caisses régionales ou primaires, et, en particulier, à ceux de la C.F.T.C. qui ont défendu avec vigueur les positions syndicales ouvrières.

Malgré cela, près du tiers des assurés sociaux ne sont pas encore remboursés à 80 % du fait de l'inexistence de Convention due à la mauvaise volonté des Syndicats médicaux intéressés.

Pour les Assurés sociaux, nous ne pouvons tolérer une telle situation. Des mesures devront être prises afin d'imposer à l'ensemble des Médecins des tarifs conventionnés.

En tous cas, nous voyons dans l'expérience actuelle la dernière tentative amiable avant de s'orienter vers des dispositions réglementant la profession médicale.

Pourquoi ce qui vaut pour les accidentés du travail ne serait-il pas appliqué à l'assurance-maladie et qu'ainsi tous les Assurés sociaux puissent désormais percevoir des indemnités journalières égales à 75 % de leur rémunération à partir du 29<sup>e</sup> jour qui suit l'arrêt de travail ?

Nous revendiquons pour tous les Salariés des indemnités journalières portées de 50 à 70 % de la rémunération. En cas de maladie, le Travailleur doit être assuré de percevoir un véritable revenu de remplacement. Les Administrateurs C.F.T.C. de la F.N.O.S.S. et du Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale soutiennent cette juste revendication.

## LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Il aura fallu attendre quatre ans et demi pour que le décret du 2 juillet 1962 portant application de la loi du 23 novembre 1957 relative au reclassement des Travailleurs handicapés paraisse au « Journal Officiel ».

Il est bien entendu que l'importance et l'étendue du texte méritaient une étude approfondie des nombreux problèmes posés avant sa promulgation.

Cependant, on ne peut admettre que tant d'années soient nécessaires pour la parution de textes fixant les modalités pratiques retenues pour permettre aux « Travailleurs handicapés » de retrouver une place dans la Société.

Il faut également déplorer l'imprécision des textes sur un ensemble de questions importantes. En particulier sur le caractère des diverses subventions attribuées aux ateliers protégés et aux Centres de distribution de travail agréés par le Ministre du Travail. S'agit-il de subventions

d'établissement ou de fonctionnement ; aucune précision n'est donnée.

La réserve d'emploi et le placement des handicapés auraient dû faire l'objet d'arrêtés précis fixant le pourcentage d'handicapés qui devraient obligatoirement être embauchés par les entreprises selon les activités et la nature de celles-ci.

Nous devons poursuivre très fermement notre action sur ce point afin que cesse la ségrégation sociale et professionnelle dont sont victimes les Handicapés.

La C.F.T.C. agit en permanence au Conseil Supérieur du Reclassement Professionnel pour que les Handicapés puissent, par une législation adaptée, bénéficier de conditions de reclassement décentes.

Ce décret du 2 juillet 1962 est, malgré les lacunes qu'il comporte, un texte important dont il sera nécessaire par notre action syndicale de surveiller de près l'application dans le concret des réalités.

## LE FINANCEMENT

La Sécurité Sociale doit remplir le rôle que lui a assigné le législateur en 1945 :

- Contribuer à une véritable redistribution du revenu national et assurer un réel revenu de remplacement. Pour cela, il est indispensable que son financement repose « sur une véritable solidarité nationale » dépassant ainsi la solidarité de profession, de classe ou de milieu social.

Ce problème du financement a déjà fait l'objet de nombreux travaux et actions de la Confédération. Il continu d'être une préoccupation pour la Commission confédérale de Sécurité Sociale.

### Ce qu'a fait la C.F.T.C. à ce jour

Un groupe de travail mis sur pied dans le premier semestre 1961 étudiait les conséquences de l'élévation ou de la suppression du plafond de la Sécurité Sociale.

D'autre part, c'est la C.F.T.C. qui saisit le Conseil Economique et Social, en date du 26 juin 1961, du problème de l'équilibre des divers Organismes de solidarité sociale. Le texte de la note jointe à la saisine de la Confédération était le suivant :

« Depuis l'institution de la Sécurité Sociale, voici quinze années, l'équilibre entre les ressources et les charges du Régime général n'a été recherché qu'au moyen de mesures partielles.

« Ces mesures ont joué alternativement au détriment des prestations de Sécurité Sociale et des prestations familiales sans pour autant assurer le règlement général du financement.

« D'autre part :

« — L'évolution démographique dans les années futures va accroître les charges financières des régimes de prévoyance sociale, notamment en matière d'assurance vieillesse et de prestations familiales.

« — Le développement de la médecine, le coût de plus en plus élevé des thérapeutiques, les dépenses croissantes d'hospitalisation créent également des charges nouvelles.

« — Enfin, l'amélioration progressive des diverses prestations est à rechercher en permanence.

« Or, les dernières mesures adoptées sont restées dans le cadre des formules traditionnelles qui consistent à faire varier le taux des cotisations et le niveau du plafond de la Sécurité Sociale, alors que le décret 61-168 du 16 février 1961 permet dorénavant au Gouvernement d'élever par voie réglementaire ledit plafond nonobstant les dispositions antérieures de l'article L 119 du Code de la Sécurité Sociale.

« Le Conseil Economique et Social devrait se saisir de l'étude globale des solutions à apporter au financement des régimes de prévoyance sociale dans le souci d'assurer non seulement le maintien, mais le développement des garanties actuellement acquises.

« Etant donné, d'autre part, les risques que font peser sur les régimes de retraites complémentaires, notamment ceux des cadres, les dispositions du décret du 16-2-1961, une priorité devrait être donnée à l'examen de ce problème.

« Le Conseil Economique devrait alors émettre un avis sur les mesures qu'il propose pour assurer aux cadres le versement des prestations prévues par la Convention nationale de retraite et de prévoyance du 14 mars 1947 ainsi que l'équilibre financier de leurs caisses de retraites complémentaires. »

Dans l'esprit des objectifs définis dans notre programme Sécurité Sociale, la Commission Confédérale procède actuellement à un examen approfondi du financement de la Sécurité Sociale. L'actuel financement ne peut permettre à la Sécurité Sociale de faire face à ses dépenses. Les charges nouvelles qu'elle supporte (dont certaines lui sont imposées injustement) impliquent une rentrée indispensable de nouvelles ressources.

L'étude entreprise par le groupe de travail de la Commission Confédérale porte sur des points fondamentaux, tels que :

— L'écart entre les ressources et les emplois au cours des dix prochaines années

- évolution des ressources
- évolution des emplois
- l'ampleur du déficit.

— L'action sur les ressources et l'opportunité d'une réforme de l'assiette

- incidences financières
- incidences économiques
- incidences sociales
- incidences psychologiques et politiques.

— L'action sur la dépense, la prise en charge par le budget de certaines prestations

- les prestations prises en charge
- conséquence sur l'autonomie de gestion des Caisses.

Quels que soient les moyens retenus pour l'élargissement indispensable des ressources, ceux-ci ne doivent pas avoir pour conséquence la mise en cause du principe actuel de gestion de la S. S. par les Travailleurs. La C.F.T.C. continuera à défendre avec acharnement la gestion de la Sécurité Sociale par les Intéressés eux-mêmes.

## LES DÉTOURNEMENTS DE FONDS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le Conseil Confédéral de septembre 1962 avait protesté contre ce qui, à l'époque, n'était qu'un projet gouvernemental : le détournement, par le biais de la Loi de Finances 1963, de 100 milliards d'anciens francs de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

La Confédération multiplia les démarches et les actions vigoureuses pour que le projet ne soit pas voté à l'Assemblée Nationale.

Cependant, la Chambre des Députés, dans sa majorité gouvernementale, accepta ses dispositions qui constituent un scandale au préjudice du Régime Général.

Le Conseil Confédéral des 14, 15 et 16 décembre dénonça avec vigueur les méthodes de détournement du Gouvernement qui mettent directement en cause l'équilibre financier du Régime Général de Sécurité Sociale et cela au détriment des assurés et des familles ouvrières.

## LE PERSONNEL DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les conditions de rémunération et de travail du personnel des Organismes de Sécurité Sociale sont réglées par une Convention Collective Nationale et ont fait l'objet des préoccupations permanentes des Administrateurs C.F.T.C. de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F.

Il faut remarquer que, malgré l'action de nos camarades représentant la Confédération et leur collaboration avec la Fédération C.F.T.C. des Agents de la Sécurité Sociale, l'on rencontre constamment l'opposition de la tutelle gouvernementale en ce qui concerne les classifications et les salaires.

C'est délibérément que les Pouvoirs Publics bloquent les salaires du personnel de la Sécurité Sociale entraînant une dégradation considérable des classifications et, par voie de conséquence, de nombreux départs de salariés de l'Institution.

Cette situation, dont les pouvoirs publics portent la responsabilité, ne manqua pas d'entraîner des perturba-

### Le décret du 5 janvier 1963

Au lendemain des élections, le Gouvernement a, par son décret du 5 janvier 1963 relatif aux « Personnes Qualifiées » appelées à siéger au sein des Organismes de Sécurité Sociale, de nouveau réduit les pouvoirs des Conseils d'Administration des Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.

La Confédération a immédiatement mené l'action avec toutes ses Unions départementales. Au sein de tous les Conseils d'Administration une très ferme opposition s'est développée.

Le Bureau Confédéral demanda audience au Ministre du Travail pour protester contre ce décret que nous avons considéré comme une remise en cause du résultat des élections.

A travers les Conseils d'Administration nous poursuivons notre action pour nous opposer à l'application de cette mesure arbitraire visant à réduire les pouvoirs et l'influence des Organisations syndicales au sein des Organismes de Sécurité Sociale.

tions préjudiciables au bon fonctionnement des Caisses du Régime général, surtout dans la région parisienne.

C'est après dix-huit mois de travaux que la Commission Paritaire Nationale a abouti à une nouvelle classification du Personnel.

Celle-ci fut approuvée par nos représentants à la F.N.O.S.S. et à l'U.N.C.A.F. ainsi que par la Fédération C.F.T.C. du Personnel de Sécurité Sociale qui mène une action énergique pour la défense des salariés de l'Institution.

Actuellement, les textes élaborés par la Commission Paritaire Nationale attendent l'agrément du Ministre du Travail. Nous savons par expérience qu'à ce stade de la procédure notre action doit maintenir toute sa fermeté. Ce sont les conditions de travail et le pouvoir d'achat des salariés de la Sécurité Sociale qui en dépendent directement. C'est pourquoi il faut que les travaux de la Commission Paritaire Nationale connaissent une application sans restriction.

## Le reclassement du personnel des Caisses rapatrié d'Algérie

La Confédération, en étroite collaboration avec la Fédération C.F.T.C. du Personnel des Organismes de Sécurité Sociale, fut à l'origine de l'action menée pour le reclassement des rapatriés des Caisses de Sécurité Sociale d'Algérie.

## LES ÉLECTIONS DU 13 DÉCEMBRE 1962

En 1961, le Congrès réclamait des Conseils d'Administration de Caisses dotés de véritables pouvoirs de gestion afin de redonner à l'Institution son caractère démocratique et autonome.

Il réaffirmait son attachement à l'élection des Administrateurs et demandait la fixation immédiate de la date des élections.

### Notre action pour les élections du 13 décembre 1962

Il a fallu toute la ténacité énergique de la C.F.T.C. pour que les élections aient lieu.

En effet, certains Groupements ou Organisations syndicales se seraient facilement accommodés d'une procédure de désignation, d'autres ayant même proclamé. Plusieurs membres du Gouvernement s'étaient déclarés résolument hostiles au système des élections et parlaient même de modifier la représentation au sein des Conseils au détriment évidemment des mandants des Assurés sociaux.

Non, ils n'étaient pas tellement nombreux ceux qui ont défendu avec vigueur le principe des élections. Nous étions de ceux-là à la C.F.T.C. nous qui n'avons cessé de revendiquer ces élections. Pas une intervention, pas une résolution où ne figura pas depuis deux ans cette revendication : **Fixation rapide de la date du scrutin.**

Dès la mise en place du deuxième Gouvernement de la V<sup>e</sup> République, la C.F.T.C. rappelait devant le Premier Ministre puis devant le Ministre du Travail ses exigences et son programme et ne manquait pas d'y faire figurer les « Elections de la Sécurité Sociale ».

Pendant deux ans, le Gouvernement refusa systématiquement d'accepter le principe des élections.

Durant ces deux années, la C.F.T.C. ne cessa de mener la lutte réaffirmant son attachement aux principes de représentations aux Conseils d'Administration des Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales et le décret fixant la date des élections fut publié au « Journal Officiel » du 14 juillet 1962.

### La préparation de la campagne électorale

Il nous fallut assurer la préparation du scrutin qui devait se tenir quelques mois plus tard. La période des vacances, puis les élections politiques de novembre ne facilitèrent pas la tâche.

Les résultats obtenus à ce jour découlent pour la plupart de l'action et des mesures proposées par la C.F.T.C.

Sur l'insistance de la C.F.T.C., une Commission Nationale de Reclassement fut créée. Elle a pour but de déterminer les principes et modalités de reclassement avant de les faire agréer par le Ministère.

A ce jour, tous les rapatriés ne sont pas reclassés. Il est donc indispensable de poursuivre l'action entreprise.

Malgré ces difficultés, ce fut tout le Mouvement qui se mobilisa pour la réussite de cette grande consultation des Travailleurs. Les Militants, les Sections d'entreprises, les Syndicats, les Fédérations, les Unions locales et départementales, tous participèrent très largement à ce long travail.

Pour sa part, la Confédération fit un effort important pour apporter sa contribution maximum à l'effort collectif.

Rappelons rapidement ce que fut la préparation de la campagne.

La Commission Confédérale de Sécurité Sociale prépara de longue date les élections.

Elle organisa deux Sessions : l'une à Bierville, l'autre à Strasbourg qui rassemblèrent les responsables départementaux et régionaux.

La première avait pour but le lancement de la campagne à travers les Unions départementales, alors que la deuxième à Strasbourg avait pour objet l'étude des problèmes de Sécurité Sociale, afin de mieux préparer la campagne.

C'est par un travail méthodique et de nombreuses réunions que la Commission confédérale mit au point tout le matériel de propagande qui fut systématiquement diffusé pendant la campagne électorale.

Ce matériel se composait, est-il besoin de le rappeler : du guide électoral, du dossier électoral, du programme électoral, du tract confédéral, des affichettes et des numéros spéciaux (Magazine et hebdomadaire) de Syndicalisme.

Nous nous félicitons de ce que les Unions départementales aient su faire un excellent usage de ce matériel.

Par conférence de presse, articles dans les journaux, émissions de radio-télévision, nous nous sommes efforcés de diffuser au maximum nos positions et objectifs.

Il nous faut remarquer que le contexte dans lequel se déroula le scrutin eut pour conséquence un surcroît de travail pour les Unions départementales et la Confédération. En effet, au plan matériel de la préparation, les consultations politiques (référendum et élections législatives) provoquèrent certaines perturbations, dans le planning de la parution et de la diffusion que la Commission Confédérale avait pris soin de programmer judicieusement.

L'action conjuguée du dévouement de tous les militants et la diffusion massive de ce matériel eut pour résultat de faire connaître très largement les positions de notre Mouvement, mais aussi d'augmenter le nombre des Travailleurs faisant confiance à la C.F.T.C.

## Les résultats des élections : les travailleurs ont voté syndical

C'est après deux ans de reports successifs et d'attente que les Assurés sociaux ont enfin pu aller voter.

Le mandat des derniers administrateurs élus avait duré sept années.

Il n'est pas certain que tous les Assurés sociaux se souvenaient que le dernier scrutin avait eu lieu en 1955 et que le renouvellement des Conseils d'Administration aurait dû intervenir normalement en octobre 1960.

Ceci n'a pas empêché les Travailleurs de répondre massivement à l'appel de leur Organisation syndicale.

Oui, ces élections de Sécurité Sociale ont constitué la démonstration de la confiance des salariés envers leurs Organisations syndicales.

Dans le contexte du moment, ce fut une excellente réponse, apportée par les Travailleurs à tous les détracteurs de la Sécurité Sociale ou autres technocrates du Pouvoir partisans de la fonctionnarisation de l'Institution.

En effet, trois consultations nationales dont un référendum et deux scrutins d'élections législatives avaient précédé le renouvellement des Conseils d'Administration.

Pendant cette période, on ne manqua pas de vouloir discréditer les Institutions démocratiques. C'était le climat dans lequel les Travailleurs ont été appelés à se prononcer.

Leur réponse fut sans équivoque : 80 % des suffrages exprimés se sont portés sur les listes des Centrales Ouvrières.

Pour nous C.F.T.C. qui défendons le principe des élections et la démocratisation du Régime Général de Sécurité Sociale, ces élections sociales ont confirmé l'influence acquise par la C.F.T.C. dans le pays. Ainsi, l'action quotidienne menée par les milliers de militants et de militantes C.F.T.C., l'action représentative se traduit par l'affirmation de la confiance dans la C.F.T.C. par un nombre toujours plus grand de Travailleurs.

### Les résultats chiffrés

Les tableaux ci-dessous donnent les résultats globaux par comparaison avec les chiffres de 1955 des élections du 13 décembre 1962.

Nous avons, dans un premier document ronéotypé, envoyé aux Unions départementales et aux Fédérations les résultats obtenus par la C.F.T.C. à travers les régions, les départements et les Caisses.

#### 1° CAISSES PRIMAIRES DE SECURITE SOCIALE

Collèges des « salariés »	Scrutin de 1955			Scrutin de 1962		
	Voix	%	Sièges	Voix	%	Sièges
— Electeurs inscrits .....	9.490.109	100	—	11.680.178	100	—
— Suffrages exprimés .....	6.700.290	70,6	2.166	8.040.541	68,8	2.184
— C.G.T. ....	2.879.140	43,0	963	3.561.447	44,3	978
— C.G.T.-F.O. ....	1.083.613	16,2	406	1.184.747	14,7	391
— C.F.T.C. ....	1.398.717	20,9	525	1.685.370	21,0	527
— Mutualité .....	708.904	10,4	178	702.594	8,7	162
— C.G.C. ....	190.554	2,8	28	374.056	4,7	51
— Divers .....	439.362	6,7	66	532.327	6,6	75

#### 2° CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Collèges des « salariés »	Scrutin de 1955			Scrutin de 1962		
	Voix	%	Sièges	Voix	%	Sièges
— Electeurs inscrits .....	2.070.619	100	—	2.501.973	100	—
— Suffrages exprimés .....	1.414.266	68,3	1.338	1.713.537	68,5	1.338
— C.G.T. ....	664.352	47,0	680	831.754	48,5	708
— C.G.T.-F.O. ....	201.822	14,3	210	223.654	13,1	199
— C.F.T.C. ....	310.003	21,9	322	385.674	22,5	315
— Mutualité .....	70.113	5,0	31	63.426	3,7	20
— Familiaux .....	74.060	5,2	41	84.024	4,9	38
— Divers .....	93.916	6,6	54	125.005	7,3	58

D'autres documents sont en cours de réalisation. Ils traiteront de l'ensemble des résultats globaux et détaillés pour chaque Organisation et analyseront les positions respectives de chacune d'entre elles.

### Nos responsabilités syndicales après le 13 décembre 1962

Les Militants et Adhérents de la C.F.T.C. ont mené une action dynamique pendant cette campagne et méritent bien d'être félicités.

C'est cette action constante des Militants qui est à la base du succès de notre Mouvement aux élections du 13 décembre 1962.

C'est grâce aux efforts de tous les Militants que les positions C.F.T.C. ont pu être largement diffusées et portées à la connaissance des Travailleurs.

Que tous trouvent ici les fraternels remerciements de la Confédération.

Pour nous le 13 décembre n'est qu'une étape. Si les Travailleurs nous ont largement maintenu leur confiance il nous reste à nous montrer dignes de celle-ci.

En ce début de mandat qui doit durer cinq ans il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires afin d'être en mesure d'assumer toutes nos responsabilités.

Les Salariés attendent que nous travaillions avec énergie et lucidité à la défense et l'amélioration de la Sécurité Sociale.

L'importance toujours croissante des problèmes de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales :

## LA MISSION DE L'ADMINISTRATEUR

Pour que la Sécurité Sociale soit défendue et améliorée, pour qu'elle réponde aux besoins des Travailleurs, pour qu'elle atteigne les objectifs que s'est fixés la C.F.T.C., la responsabilité de chaque Administrateur est directement engagée.

Pendant la campagne électorale, nous avons fait connaître notre programme aux Travailleurs et à l'opinion publique. Il nous faut maintenant lutter avec ténacité pour la réalisation de nos objectifs.

L'Administrateur « Sécurité Sociale » ou « Allocations Familiales » doit être à l'avant garde de ce combat.

Car l'Administrateur est d'abord un Militant syndicaliste délégué de l'Organisation syndicale qu'il représente, conscient de l'importance de son rôle dans le Mouvement ouvrier.

Cette responsabilité qui lui échoit, il doit l'assumer dans ce secteur de lutte ouvrière qu'est la Sécurité Sociale.

**Au plan de la Caisse de Sécurité Sociale ou d'Allocations Familiales**

Il doit :

- administrer, gérer, diriger, suivre régulièrement, avec un souci permanent d'objectivité et d'efficacité, le fonctionnement de l'organisme afin que celui-ci réponde au but qui lui est assigné c'est-à-dire :

- couvrir les risques encourus par les Travailleurs,
- supprimer l'état de besoin ;

- mener l'action pour que la Caisse pratique une politique toujours plus hardie de couverture des risques,
- connaître les ressortissants de la Caisse, la structure la population de sa circonscription,

- savoir quelles sont les catégories de salariés composant le monde du travail qui attend de bénéficier de cette solidarité concrète qu'est la Sécurité Sociale,

- connaître les besoins, sanitaires, familiaux, sociaux des familles ouvrières qui doivent être satisfaits par l'intervention de la Caisse,

- rechercher sans cesse tout ce qui peut améliorer les différents modes de versement des prestations ou la répartition des subventions sociales, leur volume et leur emploi judicieux.

A son niveau, l'Administrateur doit effectuer un travail de gestionnaire dynamique et consciencieux. C'est notre Syndicalisme qui doit porter et animer la Sécurité Sociale. Il faut rendre cet instrument de libération ouvrière toujours plus accessible aux Assurés sociaux et le doter d'une capacité toujours plus grande de répondre efficacement aux besoins des Travailleurs.

- les multiples aspects interprofessionnels qu'ils recouvrent,
- l'extension qu'ils connaîtront prochainement,
- leur portée dans les familles ouvrières,
- leur dimension au plan départemental, national et international

**EXIGENT** que nous apportions des réponses concrètes aux problèmes qui nous sont posés.

### La place et le rôle de l'Administrateur dans la structure syndicale

En tant que délégué de l'Organisation syndicale par le mandat qu'il a reçu, le Militant administrateur est en liaison étroite et permanente avec elle. A son Organisation, ainsi qu'à ses mandants, l'Administrateur apportera régulièrement son concours.

**A l'Union départementale :**

- Les Administrateurs participent tous avec les responsables de l'U.D. à la Commission S.S.-A.F.

C'est à l'intérieur de celle-ci que se traite l'ensemble des problèmes S.S.-A.F. du département.

- Le Conseil de l'Union départementale a parmi ses membres un Administrateur S.S. et un Administrateur A.F.

- Des comptes rendus des problèmes S.S.-A.F. sont faits régulièrement à l'Union départementale afin que celle-ci soit en mesure de prendre les initiatives souhaitables et les décisions nécessaires, les Administrateurs ayant mission de les concrétiser et de les appliquer.

**Avec les Assurés Sociaux :**

- Etablir des permanences à l'Union départementale,
- — — à l'Union locale,
- — — dans les quartiers.

- Multiplier les correspondants d'entreprises par une action concertée entre les Syndicats et les Sections d'Entreprises.

- Informer les Assurés

- par la presse syndicale locale,
- par les bulletins du Syndicat,
- par les bulletins de la Section d'entreprise,
- par tracts.

**Avec la Région :**

L'Organisation régionale de la Sécurité Sociale implique que notre action soit solidement structurée à ce niveau.

Dans chaque région, la Commission régionale S.S.-A.F. relève de la compétence des Unions départementales et du Comité Régional de Liaison.

Elle est composée :

- des Responsables du Comité Régional de Liaison,
- de tous les Administrateurs

- des Caisses primaires de Sécurité Sociale,
- des Caisses d'Allocations Familiales,
- des Caisses régionales de Sécurité Sociale.

Le travail de la Commission régionale est semblable à celui de la Commission départementale.

Là aussi, l'action conjuguée de tous les Administrateurs avec les Responsables régionaux doit aboutir à une prise en charge effective et complète de tous les problèmes S.S.-A.F.

## L'ACTION A POURSUIVRE

Les dernières élections sociales furent pour notre Mouvement l'occasion d'une prise de conscience nouvelle de l'importance de la Sécurité Sociale. Il est donc nécessaire de penser à une meilleure prise en charge de ce problème par le renforcement et la mise en place de structures adaptées et efficaces aux différents niveaux et par une politique de formation des militants.

Le problème des structures

Il y a à préciser ces dernières, la Commission Confédérale s'y emploie actuellement.

Tout le travail et les diverses expériences qui furent réalisées jusqu'ici par les Commissions S.S.-A.F. des U.D. et des Régions sont d'un précieux concours. Ceci contribuera à orienter de manière plus judicieuse et plus positive nos méthodes de travail.

### Un travail et une action. d'équipe

La compétence, le dynamisme de chaque Militant, très précieux dans la lutte quotidienne, doivent s'insérer dans un travail d'équipe sérieux et discipliné.

C'est à chaque niveau départemental, régional et national qu'il nous faudra développer le travail d'équipe.

Pour être efficaces, il faut que nous soyons organisés. L'expérience et les résultats acquis prouvent qu'ils n'y a pas d'action syndicale durable et efficace sans une organisation méthodique et solide, animée par l'ensemble des Militants.

Etre conscient de cette nécessité c'est agir **POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DU MONDE DU TRAVAIL.**

La Commission Confédérale procède à la mise au point d'un plan de travail pour les Commissions S.S.-A.F. départementales et régionales. Elle le soumettra aux U.D. et les Régions qui s'efforceront par souci d'être efficace, de l'appliquer au mieux en fonction de leurs moyens.

La Commission connaît toute l'importance qu'il y a d'avoir des militants formés. Nous devons développer le plus possible la formation de nos camarades qui militent dans les Conseils d'Administration des Organismes S.S.-A.F. En ce domaine, nous avons beaucoup à faire. Un groupe de travail est à l'ouvrage afin de définir un programme de formation en fonction des besoins de nos camarades, mais aussi des problèmes posés.

La Commission Confédérale soucieuse d'intégrer au maximum l'action S.S.-A.F. dans la lutte syndicale quotidienne de notre mouvement poursuivra son travail en étroite relation avec les équipes départementales et régionales.

NOTES



# L'ACTION ÉCONOMIQUE

## INTRODUCTION

**L'**ACTION du Secteur Economique, depuis le 31<sup>e</sup> Congrès Confédéral, a eu plusieurs dominantes :

- L'élaboration du IV<sup>e</sup> Plan a exigé plus d'attention aux problèmes posés par la Planification Française et aux conséquences que l'accroissement de la participation syndicale a comme répercussions dans nos activités habituelles ;
- L'attention constante qu'il convient de porter aux problèmes de la conjoncture économique : prix, production, expansion économique sous l'angle des faits et sous l'angle de sa répartition équitable entre toutes les catégories sociales ;
- Notre action dans les organismes à vocation économique s'est amplifiée dans plusieurs secteurs, mais notamment dans celui ayant trait aux Economies Régionales, qu'il s'agisse des Comités d'Expansion ou de celui des Plans Régionaux et de l'aide qu'a tenu à apporter à nos Régions le Secteur Economique dans le domaine de la formation pour une action efficace sur ce terrain.

# L'ACTION ÉCONOMIQUE

## SOMMAIRE

	PAGES
I. — <u>INTRODUCTION</u> .....	1
II. — <u>LA CONJONCTURE :</u>	
● La Production .....	3
● Revenus, Consommation et Prix.....	4
III. — <u>L'ELABORATION DU IV<sup>e</sup> PLAN</u> .....	6
IV. — <u>L'EXECUTION DU PLAN</u> .....	8
V. — <u>LE V<sup>e</sup> PLAN</u> .....	9
VI. — <u>L'ACTION ECONOMIQUE REGIONALE :</u>	
● Les données du problème régional.....	9
● L'action de la C.F.T.C.....	11
VII. — <u>L'ACTION DU SECTEUR ECONOMIQUE :</u>	
● L'information du Mouvement et la formation.....	12
● Représentations, groupes de travail .....	12
● OR.GE.CO. ....	13
● L'action commune Ouvriers-Paysans.....	13
VIII. — <u>LA PARTICIPATION DE LA C.F.T.C. AUX TRAVAUX DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL</u> .....	15
IX. — <u>CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES</u> .....	20

La nécessité d'exercer une action permanente au plan économique, dans une stratégie d'ensemble se situant dans nos perspectives d'un régime économique autre que le régime capitaliste, exige que soit sans cesse « recentrée » notre participation dans un certain nombre d'Institutions. De même, il est important que le Programme de la C.F.T.C. soit, en permanence, adapté aux conditions nouvelles provoquées par l'évolution du contexte politique et économique dans lequel nous nous situons.

Sous cet angle, en liaison avec les différents Secteurs fonctionnels confédéraux, des efforts ont été accomplis pour préciser nos positions. Cet effort devra être poursuivi et approfondi pour permettre au Programme Economique confédéral de s'adapter en permanence aux réalités d'aujourd'hui.

## LA CONJONCTURE

C'est sur les années 1961 et 1962 que portera l'analyse de la conjoncture économique, le premier trimestre 1963 n'étant pas connu au moment où sont rédigés ces textes.

## LA PRODUCTION

### I. — L'économie française est « en bonne santé »

Les changements politiques — remplacement de M. Debré par M. Pompidou et de M. Baumgartner par M. Giscard d'Estaing — ne se sont pas traduits par des bouleversements dans le domaine économique ; l'expansion qui avait marqué l'année 1960 a continué et la fin de la guerre d'Algérie a contribué à raffermir encore la « santé » de l'économie française.

Le taux de croissance qui avait été proposé par le plan intérimaire (1960-1961) a été dépassé en ce qui concerne l'année 1960. En 1961, le rythme d'accroissement de la production s'est légèrement ralenti et a à peine atteint le taux de 5,5 %. Une reprise assez nette s'est manifestée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre et s'est continuée pendant toute l'année 1962 à un taux voisin de 6,5 %.

Le ralentissement qu'a connu l'année 1961 a été en partie dû aux difficultés du côté de la main-d'œuvre. Mais en 1962, la tendance du marché du travail s'est inversée : l'arrivée des rapatriés s'est traduite par une augmentation de la population active de 240.000 personnes, mais dont la qualification ne correspond pas toujours aux besoins de l'économie.

Il faut noter également les effets de l'arrivée de nombreux travailleurs nord-africains et étrangers, de la diminution de la durée du service militaire et de l'accélération de l'exode rural. Le « goulot d'étranglement » que consti-

Au plan des hommes attachés au Secrétariat du Secteur, nous avons eu à enregistrer deux départs : celui d'André DARRICAU et de Roger PETREMANN.

Profitons du préambule de cette partie du Rapport pour redire toute la qualité de leur apport personnel dans les tâches d'élaboration du IV<sup>e</sup> Plan, de la mise en place et du fonctionnement d'ORGE.CO, pour André DARRICAU, avec toute l'importance de l'animation dynamique qu'il apportait à la tête du Secteur. De même est-il juste de rendre hommage à l'action menée par Roger PETREMANN sur le plan des Economies Régionales, secteur d'activité qui, sous son impulsion, a pris une place très importante dans nos responsabilités économiques.

A un autre niveau, nous sommes assurés que la C.F.T.C. peut continuer à compter sur eux.

tuait la main-d'œuvre depuis de nombreuses années tend donc à se desserrer sans que les risques de chômage soient réellement menaçants.

Le Marché Commun est entré, au cours de ces deux années, dans une phase décisive, et les craintes d'une certaine partie du patronat se sont trouvées mal fondées : il n'y a guère eu de gonflement notable du nombre des faillites et on est obligé actuellement de reconnaître que l'économie française a bien supporté cette épreuve qui contribue à la rajeunir, à la moderniser et à la concentrer.

L'économie française donne donc tous les signes de la « bonne santé » et l'optimisme a régné et règne encore généralement parmi les chefs d'entreprise.

### II. — Mais les investissements fléchissent...

Un point noir cependant à l'horizon pour les pilotes de notre économie : les investissements avaient augmenté de 16 % en 1961, de 8,5 % seulement en 1962, 5,5 % seulement si on considère les investissements directement productifs. Or, ils étaient déjà insuffisants : les investissements totaux représentent 20 % du produit intérieur brut, les investissements productifs, c'est-à-dire ceux qui sont destinés à augmenter directement la production, seulement 5 %. Pourquoi ?

Il semble que la cause principale de ce fléchissement des investissements réside dans une certaine diminution des ressources propres des entreprises, fondement de l'auto-financement, source principale des investissements en France.

Cette diminution paraît due :

— à l'accentuation de la concurrence dans le domaine national et surtout international, ce qui oblige les producteurs à limiter leurs prix, donc leurs profits, rend plus difficile la répercussion de l'augmentation des coûts sur les prix et alourdit les frais généraux (publicité, par exemple) ;

— à l'alourdissement de l'endettement des entreprises auprès des banques : ayant moins de ressources, les entreprises ont davantage eu recours au marché financier qui revient plus cher ;

— à l'élévation de certaines charges, comme le salaire de certains cadres et techniciens de plus en plus recherchés.

On peut aussi signaler une certaine réserve des chefs d'entreprise en face de l'investissement. De plus en plus, le moteur de l'expansion est la demande intérieure de biens de consommation, et actuellement une certaine incertitude règne en ce qui concerne l'évolution future de cette demande ; une enquête effectuée fin 1962 par l'INSEE auprès des chefs d'entreprise signale l'importance des investissements potentiels par rapport aux investissements certains prévus pour 1963.

### III. — ...Et sont très irréguliers

Selon la conjoncture, les investissements de 1963 pourront donc passer du simple au double. La situation n'est pas nouvelle et l'expansion générale qui s'est poursuivie au cours des deux dernières années n'a pas été uniforme.

La production agricole est évidemment hors de cause et dépend davantage des conditions atmosphériques que des programmes d'investissement ; défavorables en 1961, spécialement pour les céréales et le vin, mais favorables pour les productions animales (viande, lait, beurre), ces conditions atmosphériques ont amené une situation toute différente en 1962 : forte production de céréales et de vin, faible production laitière.

La production industrielle a été assez irrégulière, l'expansion s'est nettement ralentie au milieu de 1961 pour reprendre à la fin de l'année et continuer en 1962.

Cette progression a été, de plus, très inégale selon les secteurs. En 1961, le principal moteur de l'expansion a été le progrès des investissements, donc de la demande de biens d'équipement à destination du marché national comme du marché étranger. En 1962, au contraire, c'est la demande intérieure de biens de consommation qui a été le principal moteur de l'expansion, qui a surtout touché l'automobile et les appareils électroménagers, secteurs qui étaient plutôt en stagnation l'année précédente ; au contraire, le secteur des biens d'équipement semble s'essouffler ; le taux de progression n'a été que de 5,5 % en 1962 et l'observation des carnets de commande incline au pessimisme.

### IV. — Leur orientation

Nous avons vu que la part des investissements directement productifs était relativement assez faible et il faut remarquer qu'ils visent beaucoup plus à accroître la capacité de production qu'à améliorer la productivité et à diminuer le travail nécessaire, ce qui permettrait de diminuer la durée du travail.

Quant aux investissements publics, principalement dans le domaine social et culturel, ils sont insuffisants, comme l'a démontré la récente discussion au Parlement sur le projet de loi de Finances pour 1963. Les Rapporteurs — U.N.R. cependant — ont à peu près tous noté que non seulement les crédits alloués à l'Éducation Nationale, à la Santé Publique, au Ministère des Affaires Culturelles, aux Offices d'H.L.M. étaient sans commune mesure avec les besoins évalués par les différentes Commissions du Plan, mais qu'ils ne permettraient même pas de réaliser ce qui a cependant été prévu pourtant fort modestement

par le IV<sup>e</sup> Plan. La France a beau être en pleine expansion, elle ne peut pas se payer à la fois une force de frappe et les écoles, logements, hôpitaux qui lui manquent.

### V. — La répartition régionale de l'expansion

Il ne faut pas oublier non plus que cette expansion, qui fait l'admiration de nos voisins, n'est pas également répartie ; au cours de ces deux dernières années, l'inégalité entre ces régions ne s'est pas résorbée, au contraire. Malgré les proclamations fracassantes et prometteuses du Gouvernement, les mesures partielles, les aides financières aux entreprises qui opèrent une certaine décentralisation, celle-ci paraît fort difficile à réaliser et le restera tant que les opérations effectuées dans les régions riches seront plus rentables que celles effectuées dans les régions « sous développées » (1).

## REVENUS

## CONSOMMATION

## PRIX

### I. — Augmentation du revenu national

L'accroissement de la production, au cours de ces deux dernières années, a entraîné une augmentation correspondante des revenus et, en particulier, des revenus salariaux, principalement à cause de

- l'allongement de la durée moyenne du travail,
- l'augmentation de la population active salariée,
- l'augmentation du salaire horaire.

La masse des revenus salariaux a augmenté de 9 à 19 % en 1961, ainsi que la consommation intérieure globale ; l'évolution s'est poursuivie en 1962, encore accentuée par l'arrivée des nouveaux consommateurs d'Afrique du Nord, rapatriés et démobilisés.

### II. — Augmentation des prix

Cette augmentation de la consommation a agi, sans aucun doute, sur le niveau des prix, d'autant plus que les investissements destinés à augmenter la production tendaient à fléchir et que la production agricole ne battait pas de records.

Sans entrer dans les détails (2), la hausse des prix, encore contenue en 1961 (3,5 % environ) s'est brusquement accélérée en 1962, dépasse 5 % et inquiète les pilotes de notre économie. On recommence à parler, dans certains

(1) Pour plus de détails, voir la partie du rapport consacrée aux problèmes régionaux.

(2) Voir à ce sujet le rapport du Secteur Social.

milieux, d'une nécessaire « pause des salaires » et on « manipule » les indices de prix pour empêcher le SMIG de suivre exactement l'évolution réelle du coût de la vie, mais on a oublié qu'il y avait peut-être d'autres revenus que les salaires et d'autres moyens de limiter la consommation que de les bloquer.

### III. — Maintien au aggravation des disparités

Qui, en fin de compte, a bénéficié de cette expansion ? Les disparités entre différentes catégories de revenus et les différentes catégories de salariés n'ont pas disparu (1).

- **disparité entre les régions** : malgré la réduction des abattements de zone officiels, les disparités réelles dépassent 25 % ;
- **disparité entre les différents niveaux de qualification** : depuis 1960, le salaire du manoeuvre a augmenté de 17 %, celui de l'ouvrier spécialisé de 19 %, de l'ouvrier hautement qualifié de 20,5 %, du cadre de 25 % ;
- **disparité entre les sexes** : les salaires féminins étaient en 1960 inférieurs en moyenne de 8,9 aux salaires masculins, de 9,5 % en 1961, de 9,1 % en 1962.
- **disparité entre les branches** : l'écart entre les industries les mieux payées et celles qui le sont moins tend à se maintenir ; la différence des gains horaires entre le textile et l'imprimerie est toujours aux environs de 75 %.

### IV. — Certaines catégories sont toujours défavorisées

Certaines catégories de la population n'ont pas beaucoup profité de l'expansion :

- **les familles** : depuis 1960, le revenu mensuel du célibataire a augmenté de 19 %, celui du père de deux enfants de 17 % et celui du père de 5 enfants de 16,5 % ;
- **les vieillards** : le dernier budget ne permet toujours de leur allouer que 3 F par jour ; à noter que la Commission LAROQUE estimait qu'on ne pouvait pas descendre au-dessous de 4,45 F.

### Le commerce extérieur

En 1961 et 1962, l'équilibre du commerce extérieur n'a jamais été menacé, quoique pour des raisons différentes.

En 1961, les exportations se sont maintenues à un niveau élevé grâce au progrès des exportations de produits agricoles et de biens d'équipement ; au contraire, les exportations de produits finis, en particulier les automobiles, ont connu une baisse accentuée.

En ce qui concerne les importations, elles ont aussi

augmenté, mais sans dépasser les exportations ; elles ont surtout concerné :

- d'une part, les biens d'équipement nécessaires à la poursuite de l'expansion industrielle,
- d'autre part, dans une moindre proportion, les biens de consommation.

En 1962, les exportations ont surtout concerné les automobiles, les machines et l'appareillage électrique. Leur progression de 11 % est inférieure à celle des importations qui croissent rapidement (15 %). Cette situation est probablement imputable à des circonstances exceptionnelles, comme les mauvaises récoltes de 1961, mais aussi à une rapide augmentation des importations de biens d'équipement et de consommation.

Compte tenu de la façon de calculer les importations et les exportations, la balance commerciale continue à être équilibrée, nos réserves en or et en devises ont encore augmenté en 1962 (en passant de 2.938 millions de dollars à 3.750 millions) et ont permis de rembourser par anticipation une partie de notre dette extérieure qui s'est allégée de 675 millions de dollars en 1962.

Ces deux années ont vu un accroissement très net du commerce de la France avec les autres pays du Marché Commun, surtout en 1961, année au cours de laquelle les exportations ont augmenté de 20 % contre 10 % avec les autres pays.

Au contraire, le commerce avec les pays de la zone franc a nettement diminué, surtout en 1962 avec l'Algérie.

Il faut noter que cette situation, sans doute favorable de l'économie française, risque d'être modifiée par celle des pays voisins : l'environnement de l'économie française est devenu, depuis quelques mois, beaucoup moins favorable qu'au cours des années précédentes ; le taux d'expansion prévisible de l'Allemagne, de la Belgique et des autres pays du Marché Commun tend, en effet, à diminuer et la France risque d'être obligée de diminuer ses ventes à ces pays.

### Conclusion

En résumé, au cours des deux dernières années, la France a poursuivi son expansion dans un certain équilibre des prix et des échanges extérieurs.

Mais l'économie française est trop dominée par la recherche de la rentabilité et du profit, ce qui

- d'une part, donne à l'expansion française un rythme assez irrégulier, chaque branche se développant selon la conjoncture, le niveau de la demande, l'optimisme des chefs d'entreprise ;
- d'autre part, entretient des inégalités importantes entre les différentes catégories sociales.

**Si donc on peut parler de la santé de l'économie française, c'est uniquement selon un point de vue très « capitaliste ».**

## L'ÉLABORATION DU IV<sup>e</sup> PLAN

Le IV<sup>e</sup> Plan de développement économique et social s'est élaboré en trois grandes phases successives qui sont : la phase des consultations préalables, la phase d'élaboration proprement dite et la phase d'approbation :

### I. — La phase des consultations préalables

Cette première phase comprend : les travaux de base réalisés par le Commissariat Général au Plan, la consultation de la Section des Investissements et du Plan du Conseil Economique, les directives données par le Gouvernement.

#### a) Les travaux de base du Commissariat au Plan.

Ces travaux ont consisté à définir, à partir de la situation économique du moment, et compte tenu de certaines données fondamentales, telles que le développement prévisible de la population et les habitudes de consommation, l'évolution économique du pays entre 1962 et 1965.

#### b) La consultation du C.E.S.

La Section du Plan et des Investissements a été consultée par le Premier Ministre sur les grandes options qui devaient servir de base à l'élaboration du IV<sup>e</sup> Plan. Elle s'est prononcée sur l'évolution de la consommation des particuliers au cours des prochaines années et sur le taux de croissance optimum de notre économie.

En ce qui concerne la consommation, le Rapport demandait que soient considérés, à côté des besoins solvables, les besoins non solvables, que soient mis en œuvre les moyens propres à atténuer certaines disparités de revenus (SMIG, AF, petits exploitants agricoles), afin de satisfaire les besoins les plus urgents, il a insisté sur la nécessité de faire un grand effort en matière de construction de logements et d'équipements collectifs.

En ce qui concerne le taux de croissance, l'étude du C.E.S. s'était prononcée en faveur d'un taux moyen annuel de 6 %.

#### c) Les directives données par le Gouvernement.

A partir des conclusions du C.E.S., le Gouvernement devait arrêter les directives de travail destinées aux Commissions de Modernisation et donner une première estimation des objectifs du Plan. En matière de production, la base retenue était une progression de 5 % l'an ; il était également envisagé de faire passer la part des investissements dans la production intérieure de 20,1 en 1959, à environ 22 % en 1965. Cette croissance voulait traduire le souci de consacrer plus que par le passé aux équipements collectifs, de mettre fin au surpeuplement actuel des logements, d'assurer le développement et la modernisation de l'appareil productif. Quant à la consommation des Administrations, on envisageait de la maintenir au même niveau relatif entre 1959 et 1965 (par rapport à la production intérieure brute). Le Gouvernement envisageait enfin un développement d'environ 60 % des importations, de 50 % des exportations, et de 32 % de la consommation des particuliers par rapport à 1959. Cette évolution de la consommation correspondait, compte tenu du développement démographique, à une élévation du niveau de vie moyen de 18 % entre 1964 et 1965, soit 4 % par an.

Ces premières propositions ont été ultérieurement et sur différents points corrigées.

### II. — La phase d'élaboration proprement dite

#### a) Réunions et travaux des Commissions.

Les Commissions de Modernisation ont été constituées et réunies dans le courant du second semestre 1961. Les Commissions verticales étaient les suivantes : Agriculture, Energie, Carburants, Sidérurgie, Mines et Métaux non ferreux, Chimie, Industries de Transformation, Industries agricoles et alimentaires, Artisanat, Commerce, Transports et Communications, P. et T., Radiodiffusion et Télévision, Tourisme, Habitation, Bâtiment, Travaux publics, Equipement culturel, Equipement scolaire, Equipement sanitaire et social, Pêches maritimes, Equipement urbain.

Les Commissions horizontales comprenaient : la Commission de l'Economie générale et du Financement, celle de la Main-d'Œuvre et celles des Départements d'outre-mer.

En application des directives générales du Gouvernement, les Commissions avaient à déterminer les objectifs particuliers à proposer aux activités de leur compétence pour que puissent être atteints les objectifs définis dans ces directives, et à préciser les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

En ce qui concerne la composition des Commissions, on peut observer que les quatre Organisations syndicales ont été invitées à désigner chacune un représentant par Commission et que toutes ont répondu positivement à cet appel. Il y avait donc quatre syndicalistes par Commission, quelle que soit la nature de cette dernière. Par contre, on peut noter que les Commissions du Secteur privé comprenaient un grand nombre de représentants patronaux. Au total, participaient, du côté syndical, une trentaine de militants C.G.T., une cinquantaine de F.O., une quarantaine de Cadres et cent soixante C.F.T.C. (1).

Les Commissions, pour travailler, se sont subdivisées en groupes de travail, véritables cellules de base du Plan. Le nombre des groupes de travail était très variable selon les Commissions et dépendait de l'importance du Secteur couvert par ces dernières ou de la structure des branches.

Les travaux consistaient à discuter entre Syndicalistes, Fonctionnaires et Industriels, les documents établis par les Services administratifs du Plan à partir des prévisions des entreprises en matière de production, de ventes, d'importations, d'emploi de main-d'œuvre et d'investissements.

Nos camarades, qui furent de très loin les plus actifs, ont été particulièrement attentifs à tout ce qui touchait l'emploi de la main-d'œuvre, les reconversions, les implantations régionales et l'aménagement du territoire, les disparités de revenus, les besoins collectifs, le contrôle de l'exécution du Plan.

Au cours des travaux, ils devaient faire de nombreuses critiques et formuler des revendications qui ont été transmises aux Pouvoirs publics. D'abord, ils ont réclamé que soient accrus les moyens dont dispose le Commissariat au Plan, aussi bien en hommes (surtout à l'échelon d'exécution) qu'en matériel (tirage de documents, salles de réunions). Ils ont également demandé un développement des

(1) La liste de nos représentants dans les commissions a été publiée dans le Mois Economique de septembre 1962.

connaissances statistiques, la mise à l'index du secret des affaires, cause de bien des difficultés, et à être mieux informés sur les structures de prix de revient. Pour ce qui est du fonctionnement des Commissions, une dizaine d'entre elles ont bien fonctionné, cinq plutôt mal et les autres, très moyennement.

Quoi qu'il en soit, nos camarades, dont l'action était coordonnée et reliée aux grandes préoccupations du mouvement par des directives écrites et des réunions, malgré bien des difficultés, ont retiré de leur participation un certain profit. Leur travail leur a en effet permis de collecter des renseignements et des chiffres jusque là ignorés, d'assister à des échanges de vues au cours desquels les arguments du Patronat et de l'Administration étaient confrontés, de recueillir des rapports relatifs aux différentes branches d'activité, d'établir un certain nombre de relations avec des fonctionnaires et d'ôter ainsi au Patronat le privilège d'être seul en contact avec la Haute Administration. Enfin, parfois, leurs efforts ont eu un résultat positif. Citons, à titre d'exemple, l'adjonction aux travaux de la Commission de la Sidérurgie et des Mines et Métaux non ferreux d'un rapport sur les problèmes de main-d'œuvre, alors qu'il n'avait pas été prévu de réserver à cette question une place de cette importance. De même, nos préoccupations concernant la satisfaction des besoins collectifs ont été souvent écoutées.

#### b) Rapport de synthèse et projet de Plan préparé par le Commissariat général du Plan.

Dans le courant de l'été, l'équipe centrale du Commissariat au Plan a préparé le projet de Plan à l'aide des rapports partiels adoptés par les Commissions et après avoir procédé, avec l'accord du Gouvernement, à certains arbitrages entre les demandes formulées par les diverses Commissions.

### III. — Phase d'approbation

#### a) Approbation du projet par le Gouvernement.

Le Gouvernement devait approuver le projet de Plan en septembre 1961.

#### b) Consultation du Conseil Supérieur du Plan.

Le Conseil Supérieur du Plan, institué par un décret du 12 juillet 1961 et présidé par le Premier Ministre, devait être consulté sur le projet. Cette consultation devait être, pour nos camarades LEVARD et DESCAMPS, une occasion de faire connaître les positions du Mouvement. Il avait été convenu que si, dans une quelconque instance, il devait y avoir vote sur l'ensemble du projet, notre position devait être l'abstention, marquant par là que nous prenions acte des progrès enregistrés dans les méthodes d'élaboration, mais qu'il ne pouvait y avoir approbation du Plan dans un régime économique où les travailleurs ne possèdent aucun pouvoir de décision.

Georges LEVARD, au cours de son intervention, devait insister sur l'insuffisance des moyens mis à la disposition du Commissariat, sur le manque d'informations statistiques concernant les prix et les revenus, sur l'absence de pouvoir économique dévolu aux travailleurs, sur la nécessité d'une libre discussion des salaires aussi longtemps que l'on ne reconnaîtra pas aux salariés le droit au Pouvoir y compris dans l'Entreprise par l'extension du Droit Syndical et que ne sera pas contrôlé l'ensemble des revenus.

Eugène DESCAMPS a posé la question de savoir si la promotion sociale est possible dans un système écono-

mique où certains travaillent plus de cinquante heures par semaine ; il s'est élevé contre la mise en œuvre d'une politique des seuls revenus salariaux et il a déclaré qu'une véritable politique des revenus doit tenir compte de tous les revenus, y compris de ceux qui sont le plus difficilement contrôlables. En matière de salaires, il a stigmatisé l'action autoritaire de l'Etat sur les rémunérations du Secteur public et nationalisé, cependant qu'une « certaine » liberté demeure dans le Secteur privé, ce qui conduit, bien entendu, à des inégalités de traitement ; il a critiqué les disparités de salaires existant entre Paris et la Province, il a préconisé la mise en œuvre d'une politique des prix qui permettrait de conserver toute leur efficacité aux progrès des salaires nominaux. Enfin, il a réclamé une action efficace en faveur des Vieux et des Familles.

Après ce débat, le Gouvernement apporta quelques modifications au projet, en particulier dans le sens d'un renforcement des moyens d'exécution.

#### c) Examen du projet par le C.E.S.

Les débats au Conseil Economique et Social ont été très largement abordés dans les numéros 856 et 858 de « Syndicalisme », aussi ne les examinerons-nous pas en détail.

Rappelons seulement que le C.E.S. n'a pas voté le projet de Plan, mais qu'il a seulement émis un avis, à certains égards fort critique, sur ce projet. Cet avis a été adopté en séance plénière le 18 novembre 1961 par 130 voix (dont celles de F.O. et de la C.F.T.C. exception faite pour Gérard ESPERET) contre 15 (C.G.T. sans LEBRUN, 2 C.G.C., une personnalité d'Outre-Mer) et 42 abstentions (Le patronat, LEBRUN, les classes moyennes, une partie de la C.G.C., quelques divers et Gérard ESPERET).

Rappelons aussi qu'André JEANSON devait regretter, en Assemblée plénière du C.E.S., et en présence du Président de la République, que la liberté des Planificateurs ait été limitée par un certain nombre d'options politiques préexistantes et que les grandes orientations de la politique française n'aient pas été suffisamment précisées, de telle sorte qu'il s'en est suivi que le planificateur n'a pu indiquer avec toute la certitude désirable les lignes de force selon lesquelles l'économie française doit être orientée. Enfin, il a dit que les travailleurs ne pourraient se sentir tenus par « l'ardente obligation » d'assurer le succès du Plan que dans l'exacte mesure où ils seraient admis, « à part entière » et sans faux-fuyant, dans les Centres de décision où s'élabore la politique économique à l'échelon national, à l'échelon des branches industrielles et à l'échelon de l'entreprise.

A l'issue de ce débat, le Gouvernement devait augmenter les crédits d'investissements pour l'Agriculture et renforcer certaines procédures d'intervention en matière d'économie régionale.

#### d) Adoption du projet par le Parlement.

Le Parlement, enfin, devait adopter le projet de Plan le 4 août 1962, apportant ainsi un « point final » dans une matière où il devrait fixer les grandes « options » de départ.

Au terme de ce bref historique, on peut constater que l'ensemble des interventions et des travaux de nos camarades, dans le cadre du Plan et à quelque degré qu'ils se situent, constitue un faisceau convergent vers les idées-forces adoptées par les instances dirigeantes du mouvement et fidèle à la légitime volonté des Travailleurs de faire respecter leurs droits et consacrer leur dignité.

## L'EXÉCUTION DU PLAN

Cela fait maintenant dix-huit mois qu'après une grande campagne publicitaire lancée par le Gouvernement le IV<sup>e</sup> Plan est entré en application.

Il est encore trop tôt pour savoir s'il sera ou non intégralement exécuté, d'autant plus que dans le système de « planification indicative » que connaît la France, il est difficile de prévoir à l'avance si les Chefs d'entreprises privées jugeront utile de respecter les prévisions du Plan en ce qui concerne leur branche.

Dès cette première année cependant, l'exécution du Plan a posé aux Travailleurs un certain nombre de problèmes qui ont exigé l'intervention du secteur économique confédéral.

### L'utilisation tendancieuse du Plan

Il est arrivé fréquemment cette année que les revendications des Travailleurs, particulièrement celles qui touchent aux salaires et à la durée du travail, aient été refusées par le Gouvernement ou le Patronat sous le prétexte qu'elles pouvaient mettre en danger l'exécution du Plan.

A plusieurs reprises le Secteur Economique confédéral a dénoncé cette utilisation tendancieuse du Plan et a vigoureusement rappelé que :

1<sup>o</sup> Ce n'est pas parce que les Organisations syndicales ont pu faire entendre leur voix au sein des Commissions de modernisation et qu'elles ont pu l'infléchir dans un sens plus favorable aux intérêts des Travailleurs qu'elles cautionnent un plan dont les options fondamentales ont été prises ailleurs.

2<sup>o</sup> D'autre part, cette attitude du Gouvernement et du Patronat était illogique et contradictoire. Il est en effet pour le moins étonnant que ceux qui proclament ainsi la nécessité de consentir certains sacrifices pour que le Plan puisse être exécuté intégralement et dans l'équilibre, soient précisément ceux qui exigent que la planification française reste « indicative » et souple, c'est-à-dire sans aucun aspect contraignant pour le Patronat.

De plus, l'analyse de budget qui vient d'être votée pour 1963 montre que le Gouvernement lui-même se soucie fort peu de respecter des objectifs qu'il a lui-même fixés. Il faut signaler en effet que dans aucun des secteurs socio-culturels qui relèvent des investissements publics, en particulier en ce qui concerne le Logement, l'Éducation Nationale et l'Équipement hospitalier, les crédits votés

permettront de réaliser les prévisions du Plan qui se rapportent aux deux premières années de son exécution ; dans aucun de ces secteurs les prévisions du plan ne seront exécutées à plus de 45 %, voire de 40 % et même moins.

Il serait inconcevable que les Travailleurs soient les seuls à être liés par le Plan alors qu'il n'est même pas respecté par ceux-là même qui l'ont préparé et fait adopter.

### Le contrôle de l'exécution du Plan

Bien que les Travailleurs n'aient pas participé à la détermination de ses options fondamentales, le Plan contient un certain nombre d'objectifs dont la réalisation les intéresse directement. Or, au cours de cette première année les Commissions de modernisation ont été très peu associées à l'étude des problèmes que pourrait poser l'exécution du Plan.

Le Secteur économique confédéral a réuni à ce sujet à plusieurs reprises les représentants de la Confédération dans les différentes Commissions pour mettre au point une politique commune.

Il a été décidé de tout mettre en œuvre pour obtenir que :

1<sup>o</sup> les Commissions et Groupes de travail soient associés à la rédaction du rapport annuel d'exécution du Plan pour les parties qui les concernent afin que ce rapport ne soit pas l'œuvre du seul Commissariat au Plan.

2<sup>o</sup> une session annuelle des Commissions soit prévue pour que chacune puisse

- examiner l'application du Plan en ce qui concerne son secteur,
- étudier les problèmes et difficultés qui peuvent se poser dans son secteur et les répercussions dans la branche d'activité de l'évolution de la situation économique générale,
- proposer au Commissariat au Plan les adaptations ou modifications des prévisions inscrites dans le Plan, qui pourraient devenir nécessaires.

Ces rencontres de nos Représentants dans les Commissions du Plan devront être amplifiées à la fois sur les questions touchant à l'exécution du Plan et sur celles ayant trait à la préparation du V<sup>e</sup> Plan.

## LE V<sup>e</sup> PLAN

L'élaboration du V<sup>e</sup> Plan n'est pas encore le problème N<sup>o</sup> 1 de l'heure au moment où est rédigé le Rapport d'Activité. Cependant, c'est en 1963 que nous aurons à résoudre les questions méthodologiques que posera son élaboration.

Le Secteur Economique a réuni, en janvier, les représentants C.F.T.C. dans les Commissions du IV<sup>e</sup> Plan, afin de profiter de leur expérience pour élaborer l'inventaire des points sur lesquels le B.C. et le C.C. auront à se prononcer.

Un premier débat a eu lieu au B.C. permettant de mettre sur pied une Session de Recherches qui sera réunie en mai afin de fixer la « ligne politique » que suivra la Confédération.

En dehors des aspects doctrinaux posés par la participation syndicale aux Plans, nous croyons utile d'indiquer ici les questions qui seront à examiner par le Mouvement :

- fonctionnement des Commissions du Plan sous l'angle des méthodes de travail, du nombre de syndicalistes appelés à y participer, de la structure même de certaines Commissions ;
- problème des informations statistiques et de leur source, ainsi d'ailleurs que des moyens pour les Militants syndicaux d'y accéder ;
- problème des présidences et des Rapporteurs de Commissions : poser les moyens dont dispose le Syndicalisme ainsi que l'utilisation « tendancieuse » du Plan par le Gouvernement nous rendent réticents à envisager favorablement l'éventualité de revendiquer que ces fonctions soient confiées à des Syndicalistes ;
- l'insertion des problèmes d'Economies Régionales dans le Plan.

## L'ACTION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'observateur impartial qui, à dix ans de distance, aurait noté les faits économiques ou autres relatifs aux problèmes régionaux serait obligé de conclure à un décuplement de l'intérêt pour ces problèmes ; bien plus, il aurait pu noter depuis 1960 une accélération de leur prise en considération. C'est le proche passé qui nous intéressera ici, et après avoir essayé de saisir l'orientation actuelle donnée à la solution des problèmes économiques régionaux, nous rendrons compte de l'action de la C.F.T.C. et des orientations qu'elle tente de redonner.

### LES DONNÉES

### DU PROBLÈME RÉGIONAL

Au préalable, une remarque de vocabulaire s'impose : nombre de termes, en ce domaine, sont vagues et confus :

Jusqu'à maintenant, les unes se sont développées à côté de l'autre.

L'expérience des « tranches opératoires » est trop récente dans sa mise en application pour formuler un jugement définitif actuellement.

Il importe cependant que la « régionalisation » du Plan National entre dans une phase plus active à l'occasion du V<sup>e</sup> Plan. A cet égard, l'insuffisance des statistiques régionales et l'inexistence d'une comptabilité régionale constituent un handicap de départ contre lequel il faut réagir ;

— le Parlement sera, dès le départ, associé à la définition des grandes options sur lesquelles le Plan sera élaboré, ce qui ne sera pas sans modifier sensiblement nos méthodes d'intervention ;

— les options entre l'augmentation des revenus individuels et la consommation sociale collective exigent que nos revendications soient sérieusement élaborées et que soit coordonnée activement notre action dans les organismes du Plan, le principe même des choix entre les différentes options n'étant pas sans nous poser une nécessaire réflexion collective.

Echantillon de problèmes qu'il nous faudra examiner dans le détail, en veillant à accroître la qualité de nos interventions de telle façon que « l'esprit » dans lequel nous participons aux techniques de planification résulte bien d'une « ligne directrice commune ».

En résumé, faire en sorte que notre action au Plan ne soit à aucun moment coupée de nos préoccupations syndicales, mais qu'au contraire, ce soit celles-ci qui enrichissent le sens de notre participation.

tel celui d'« ECONOMIES REGIONALES ». Le terme qui rendrait compte le plus exactement des problèmes posés serait : « Développement économique et aménagement géographique régional. » Il a le désavantage d'être long et l'inconvénient de présenter sournoisement une opposition doctrinale — souvent réelle — entre deux conceptions. Nous lui avons — peut-être maladroitement — substitué le terme « Action économique régionale ». Nous ne prétendons pas, par un faux-fuyant, échapper à la querelle de doctrine. Simplement, dans un rapport d'activité, nous ne l'abordons pas et retenons comme hypothèse que, pour des syndicalistes, l'action économique régionale doit comprendre à la fois le développement économique et l'aménagement géographique.

On peut se demander si ce qui a constitué l'accélération constatée en 1960 n'a pas été à la fois quantitatif et qualitatif : davantage de textes et de mesures, mais également changement — « prudent » — d'orientation. Nous allons essayer de cerner cela au niveau des méthodes et au niveau du contenu.

## A. — Evolution des méthodes de l'action économique régionale.

Le fait qui a commandé, depuis trois ans, l'évolution des méthodes de l'action économique régionale est son rattachement de plus en plus étroit au domaine de la planification. En effet, jamais Plan comme le quatrième n'avait accordé, dans les textes, une importance aussi grande aux problèmes économiques régionaux.

### SENS GENERAL DE L'EVOLUTION

Désormais, l'action régionale est insérée dans le Plan. Le Gouvernement entend promouvoir une telle politique dans « le cadre d'options préalables de caractère national ». C'est enfin, une reconnaissance de l'importance de ce problème qui lui confère une ampleur qu'il n'avait jamais eue. On parle « région » désormais presque au même titre qu'on discute « planification ». De nouvelles institutions ont été mises en place, de nouveaux mécanismes ont été créés, telles les tranches opératoires qui sont à l'état expérimental. Par toutes ces mesures, on est passé de l'initiative privée à l'intérêt des pouvoirs publics pour la régionalisation. Après la mobilisation des opinions, on « concerta » sur le développement de la région.

Mais cette face de l'intégration des affaires régionales dans le Plan national a son revers : les limites même de cette action. Désormais, l'Administration semble avoir repris en main cette floraison régionale exubérante pour la discipliner. Le malheur réside dans l'absence de représentation politique et économique digne de ce nom, représentation qui, si elle était instituée, permettrait d'associer les populations de la région à son développement.

## B. — Les institutions mises en place

### LES COMITES REGIONAUX D'EXPANSION ECONOMIQUE

Le décret et la circulaire du 20 janvier 1961 ont cependant ouvert la voie à cette représentation : chaque région doit posséder — et possède — un Comité régional d'expansion économique composé de représentants de l'agriculture, de l'industrie, de l'artisanat et du commerce, des organisations de salariés et des personnalités diverses. Ce Comité a pour fonction essentielle de donner son avis sur tout ce qui concerne la planification régionale ; initialement sur l'élaboration des plans régionaux, plus récemment sur la confection des tranches opératoires. Il est, en quelque sorte, l'instance consultative régionale placée auprès de la conférence interdépartementale des préfets.

### LA CONFERENCE INTERDEPARTEMENTALE DES PREFETS

Composée des Préfets de la région et de l'Inspecteur de l'Economie Nationale dont les travaux sont coordonnés par un Préfet coordonnateur, cette instance, qui dispose, en la personne d'un sous-préfet, d'un secrétariat technique, est l'organisme qui a la responsabilité de la planification régionale. Elle a joué un rôle important dans la confection des plans régionaux ; elle a un rôle capital dans la mise en place des tranches opératoires.

### LES REALISATIONS

#### • Des plans régionaux...

Dès 1956 avait été préconisée l'élaboration de plans régionaux devenus par la suite : « Plans régionaux de

développement économique et d'aménagement du territoire ». Huit plans avaient déjà été élaborés en 1960. Les autres devaient être terminés pour le début du IV<sup>e</sup> Plan. En fait, quelques-uns ne sont pas encore sortis mais sont dans la phase terminale de leur élaboration.

#### • aux tranches opératoires.

Cependant, il est rapidement apparu que ces Plans régionaux présentaient un double défaut : d'une part, ils n'étaient en rien racrochés au Plan national ; d'autre part, plans à long terme, ils ne comportaient aucun échéancier de réalisation. Double défaut qui, pour notre part, nous fait leur dénier le nom de Plan. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont mis en place, pour le IV<sup>e</sup> Plan, un nouveau mécanisme : les tranches opératoires. La tranche opératoire est à la fois découpage géographique au Plan national à court terme et découpage temporel du document appelé « Plan régional à long terme ». Des moyens de mise en œuvre analogues à ceux qu'utilise le Plan national et un échéancier des réalisations donnent à la tranche opératoire régionale le caractère d'un Plan.

## C. — Le contenu de l'action économique régionale

Puisqu'il y a, dans le IV<sup>e</sup> Plan, tant dans le document national lui-même que dans les tranches opératoires, une action économique régionale, il nous faut nous demander la qualité de son contenu.

### L'ACTION REGIONALE DANS LE IV<sup>e</sup> PLAN

Un chapitre entier du IV<sup>e</sup> Plan est consacré à la politique que les Pouvoirs publics entendent mettre en œuvre. Laissons parler le Plan lui-même : « L'innovation introduite par le IV<sup>e</sup> Plan consiste à établir des prévisions et à fixer des objectifs jusqu'en 1965 par région dans deux domaines-clés de l'action régionale : la politique de l'emploi et celle des investissements. » Des études ont été faites en ces domaines et des conclusions en ont été tirées qui devraient permettre d'appliquer, selon les cas, une politique « d'entraînement » ou une politique « d'accompagnement ». Précisons que les moyens d'action demeurent ceux qu'utilise un plan souple : développement de l'information économique, aides financières de diverses sortes aux entreprises industrielles, orientation des investissements publics, à quoi il faut ajouter les tranches opératoires.

### LES TRANCHES OPERATOIRES

Les tranches opératoires régionales ont été créées pour assurer la liaison entre le plan national et les « programmes régionaux ». Le contenu des tranches opératoires, qui n'ont été élaborées qu'au cours du dernier trimestre 1962 et du 1<sup>er</sup> trimestre 1963 et garde encore, à ce titre, un caractère expérimental, doit porter sur les perspectives quadriennales du développement de la région, particulièrement les perspectives d'équipement et d'emploi, décider impérativement les investissements publics répartis en trois catégories par degré d'importance et en préciser l'enveloppe financière, enfin, dessiner les orientations désirables en matière d'investissements privés. L'expérience est encore trop récente pour permettre de porter un jugement, même provisoire, sur l'efficacité d'une telle méthode.

## L'ACTION DE LA C.F.T.C.

Face à cette machine administrative ou privée qui se mettait peu à peu en place pour produire du « développement économique régional », quelle devait être l'attitude de notre confédération et de nos U.D. intéressées ? Nous avons déjà un précédent devant les yeux : nos Fédérations étaient présentes dans les organismes du Plan et entendaient y mener un combat syndical qui, pour différent qu'il soit dans la forme de la lutte menée au sein de l'entreprise, est cependant de la même nature. Pour qu'il y ait au sein de la Confédération des modes semblables d'action face à des problèmes de même nature, nous avons conseillé aux U.D., après avoir pris contact entre elles au sein d'une même région de programme, d'envisager favorablement leur représentation dans les Comités régionaux d'expansion qui se sont créés en 1961. Une différence existe entre ces Comités et les Commissions de modernisation du Plan : les premiers sont des associations privées type 1901, tandis que les seconds sont des organismes officiels. Cependant, compte tenu de la mise en place de la planification régionale et de la compétence reconnue en cette matière aux Comités régionaux d'expansion économique, ont été en droit d'attendre qu'ils jouent un rôle de commission géographique du Plan. Si c'est la pensée de certains planificateurs, ce rôle, cependant, n'a pas encore été joué.

### A. — Les comités d'expansion

#### a) Représentation dans les Comités d'expansion.

La mise en place de l'ensemble de ces Comités a été faite dans le courant de l'année 1961. Comme la circulaire qui donnait les modalités de leur institution prévoyait au sein de ces Comités la représentation de quatre groupes socio-professionnels, nous étions en droit de penser — et on nous l'avait confirmé au Cabinet du Premier Ministre — que les Travailleurs auraient le quart de places. Nos camarades et la Confédération ont dû, à de multiples reprises, intervenir à la fois pour faire respecter cette proportion et pour que l'ensemble des Travailleurs soit représenté. Si nous avons obtenu, à part deux cas, gain de cause pour le premier objectif, nous sommes loin d'avoir obtenu que toutes les organisations syndicales ouvrières figurent dans les Comités régionaux d'expansion. De même, nous aurions voulu que l'on dépassât les rivalités départementales et qu'un Comité régional d'expansion économique fut à la ressemblance d'un Conseil Economique régional rassemblant des représentants régionaux d'organisations. Or, dans la plupart des cas, nous n'avons que des Fédérations rassemblant des représentants de départements ou de Comités départementaux d'expansion. Par cette formule, les forces économiques qui ne sont pas les nôtres espèrent faire prévaloir leurs intérêts en les noyant dans un patriotisme au détriment des véritables intérêts des Travailleurs.

La C.F.T.C. est donc présente dans les Comités régionaux d'expansion économique, à la fois dans l'organisme de direction, dans les diverses Commissions de travail qui se sont instituées (et elles sont différentes selon les Comités) et dans les Assemblées générales. Plus d'une centaine de camarades sont ainsi associés à l'action économique régionale. Quel est le sens de la lutte qu'ils y mènent ?

#### b) Pour y mener la lutte syndicale.

Nous le disons nettement dans toutes les sessions organisées sur ce sujet : le Comité régional d'expansion économique n'est que l'un des multiples lieux où l'on mène l'action syndicale. Ce qui postule deux conditions : un camarade qui a une représentation dans ce Comité doit être un militant actif dans son entreprise, ensuite, il détient son mandat de l'organisation et doit lui rendre des comptes. Ainsi proposons-nous les conditions qui permettent de parer au danger du miroir de l'institutionnalisme et de ce que certains appellent le danger de la participation. Au contact des camarades de base et contrôlé et animé par l'organisation le représentant syndical, dans le Comité d'expansion doit être mieux armé et mieux soutenu pour défendre les travailleurs sur le plan économique. Bien entendu, les aspects de la lutte sont multiples et chaque région a ses problèmes différents de ceux de la région voisine. Là encore, c'est aux U.D. de la région à dégager les problèmes, étudier leur importance et effectuer des choix de politique économique régionale. Telle région s'attachera à la formation professionnelle, alors que telle autre portera son effort sur l'installation de nouvelles activités économiques.

Respectueux de la souveraineté des U.D. la Confédération, et particulièrement la section « Economies régionales » du secteur économique, ne peut jouer qu'un rôle de coordination, d'études, de services et de formation auprès des régions. Elle a à proposer une politique d'ensemble en laissant l'application concrète à l'initiative des Comités de liaison ou des U.D.

## B. — Les tâches de formation et d'information

Ce sont ces activités qui ont retenu particulièrement notre attention au cours des dernières années. Chaque année, nous nous sommes donné un thème d'études et de recherche en fonction de l'actualité. Peu à peu, ce thème a été choisi et travaillé en commun et le choix du dernier a été discuté au sein de la Commission économique confédérale et du groupe de travail « Economies régionales ». Tour à tour ont été étudiés les Institutions régionales, la Planification régionale et les Problèmes de l'emploi au niveau régional. Ce thème fait l'objet de la session annuelle qui se tient sur 5 jours à Bierville, dans le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année. Il est repris dans les week-ends de formation régionaux. En 1961, 5 sessions de 2 jours de ce type ont été tenues, groupant environ 80 camarades. En 1962, 8 sessions régionales et une vingtaine de soirées ou week-ends ont réuni 210 camarades.

L'année qui vient doit voir cet effort s'accroître. Cependant, il est bien entendu que ces sessions sont proposées aux Comités de liaisons et non imposées et qu'en tout état de cause, elles ne doivent pas surcharger un calendrier d'activités syndicales de base ou prioritaire. C'est ainsi que la tenue de ces sessions a été pratiquement interrompue dans le dernier trimestre 1962 parce que la priorité avait été donnée aux élections de Sécurité Sociale.

★

En conclusion nous dirons qu'il est important de développer notre action à cet échelon dans la ligne même tracée par notre volonté de recréer dans toute la France un « espace régional » où les hommes pourront trouver des raisons de vivre et d'agir.

## L'ACTION DU SECTEUR ÉCONOMIQUE

L'arrivée de René BONETY à la tête du Secteur Economique confédéral, les mutations intervenues à l'intérieur de l'équipe, ont été pour ce secteur l'occasion d'une nouvelle répartition des tâches. On peut résumer les tâches du Secteur de la façon suivante : Animation, Formation-Information, Représentation, Etudes et recherches sans qu'il soit toujours possible dans la réalité de distinguer deux ou plusieurs de ces aspects. Les tâches d'animation sont multiples et complexes : animation de sessions et rencontres, groupes de travail, coordination de nos représentants dans les Commissions du Plan et dans les Comités Régionaux d'Expansion Economique, secrétariat du Conseil Economique et Social, actions plus nouvelles du type OR. GE. CO., « Ouvriers-Paysans » (etc). Les tâches de formation peuvent se distinguer en une participation à l'effort éducatif de l'Institut Confédéral et des Fédérations d'une part, et en la mise en place d'un réseau spécifique de formation orienté sur les problèmes du Plan et des Economies régionales d'autre part. Les études et recherches, pour ce qui est du long terme, ressortissent aux bureaux d'études mais le Secteur Economique garde un rôle à jouer en ce qui concerne la vulgarisation et l'exploitation de documents existants, la rédaction et la diffusion de notes rapides.

Nous reprenons ci-après les points qui restent au premier plan des préoccupations du Secteur Economique.

### L'information du Mouvement

L'information en provenance de la Confédération passe tout naturellement par la presse confédérale sans qu'il soit possible, l'expérience en fait foi, de réduire en-deça d'un certain minimum une information spécifique qui emprunte le canal de circulaires spécialisées.

Depuis 1958, le Secteur publie régulièrement un bulletin mensuel dont la dernière dénomination est « Le Mois Economique ». L'avantage de ce bulletin réside dans sa périodicité, dans la continuité de ses rubriques et enfin dans le fait qu'il remplace avantageusement de nombreuses circulaires.

Le « Mois Economique » s'adresse plus particulièrement aux militants chargés de responsabilités économiques dans le Mouvement. A ces camarades il est indispensable de fournir des notes sur l'évolution de la conjoncture ainsi que sur tel problème d'actualité et d'une façon plus générale d'établir par ce canal une liaison permanente avec le Secteur. La forme, la présentation du « Mois Economique » ne sauraient être immuables et les évolutions qu'il a subies depuis 5 ans témoignent de ce souci d'adaptation permanent aux besoins. Encore faut-il que ces besoins s'expriment ; à cet égard le récent sondage effectué auprès de nos correspondants montre que si ce bulletin est perfectible il donne généralement satisfaction aux intéressés.

Nous publions depuis de nombreux mois une série de tableaux retraçant l'évolution des « Indices généraux du mouvement économique » calculés sur une base 100 uniforme. Cette méthode permet d'apprécier « d'un seul coup d'œil » certaines évolutions qui ne sont immédiatement perceptibles qu'à la condition d'observer plusieurs séries à la fois, c'est le cas par exemple de l'activité et du pouvoir d'achat. Mais ces tableaux sont aussi le premier pas vers une normalisation de l'information statistique qui devrait déboucher sur la conception de carnets d'indices ou d'agendas économiques destinés aux

Militants. C'est dans ce sens que le Secteur Economique poursuit ses travaux, en liaison bien entendu avec les usagers, une bonne information de base restant la première condition d'une réflexion économique fructueuse.

### La formation

Il convient de distinguer entre la participation du Secteur au travail de formation relevant directement de l'Institut Confédéral et la mise en place d'un programme spécifique orienté sur les problèmes du plan et des économies régionales.

#### a) La participation à l'effort de formation.

Dans ce cadre nous citerons la participation des membres du Secteur à de nombreuses sessions organisées soit par l'Institut Confédéral soit par des Fédérations, soit par des échelons régionaux (E.N.O.). Egalement la contribution apportée aux dossiers établis à l'occasion des Ecoles Normales Ouvrières. Notons également que le cycle de formation économique par correspondance a été complètement refait et qu'il est le fruit des travaux d'une équipe composée de membres de l'Institut Confédéral, du Secteur Economique et du B.R.A.E.C.

#### b) Formation spécifique.

La participation d'un nombre important de militants de la C.F.T.C. aux travaux des Commissions du Plan comme des Comités Régionaux d'Expansion économique a nécessité la mise en place de groupes de travail permettant la liaison et la coordination.

Sur le plan de la formation, un effort analogue s'est avéré nécessaire tant pour fournir aux militants intéressés la formation et l'information économique de base que pour poursuivre notre travail d'approfondissement dans la ligne du rapport « Declercq ». Un programme a été bâti et des sessions se sont tenues : Sessions de branches destinées aux actuels et futurs membres des Commissions et Groupes de travail du Plan, sessions régionales organisées dans les départements à l'intention des militants qui siègent dans les Comités d'expansion, etc., sessions nationales, ou de recherches, destinées aux militants chargés de responsabilités et visant à une définition plus précise de nos objectifs économiques.

Cet effort spécifique de formation est mené en liaison avec les Fédérations et U.D. intéressées, mais aussi avec l'Institut Confédéral dont la collaboration est indispensable.

### Représentations

Les tâches de représentation extérieure tendent à se multiplier et nécessitent un effort accru pour assurer une participation aux multiples réunions auxquelles est conviée la C.F.T.C. Si pour les grandes représentations « classiques » types Conseil Economique, Groupe Statistiques-Revenus, etc, il est indispensable de faire face et d'assurer une participation minimum, on peut par

contre s'interroger sur l'utilité d'une présence régulière à tels colloques, séminaires, et autres tables rondes qui prolifèrent dangereusement dans la période présente. Le problème n'est pas simple, car si l'on peut souhaiter et vouloir une politique plus sélective en matière de représentations, les critères de sélectivité n'apparaissent pas toujours aussi clairement. Si la C.F.T.C. est « demandée » cela peu correspondre à un certain snobisme, au souci d'embarquer les syndicalistes dans des opérations ambiguës ; c'est aussi souvent, l'intérêt réel porté à notre Organisation, à nos idées, à nos orientations, et il semble alors difficile de répondre systématiquement par la négative. Sous le chapitre des représentations on peut également évoquer la collaboration apportée par les membres du Secteur à des activités de formation extérieures à la C.F.T.C. Peut-être plus encore que pour les représentations ordinaires convient-il ici de ne pas adopter une attitude négative, car les personnes qui fréquentent ces cercles d'études et Instituts divers sont généralement les plus réceptives et les mieux disposées à admettre nos positions.

### Groupes de travail

Nous avons parlé dans les précédents rapports d'activité des groupes de travail qui avaient été mis en place et dont les résultats n'avaient pas été à la mesure des espérances.

Peut-être à l'époque avions-nous péché par ambition en créant des groupes chargés de grands problèmes, trop vastes, nécessitant une telle somme de recherches et de travaux que l'on était conduit à un enlèvement progressif ou encore à la définition de positions inintéressantes par leur haut degré de généralité. Forts de cette expérience, la méthode des groupes de travail a pu être reprise dans une perspective nouvelle : Qu'il s'agisse de fiscalité, de crédit, de politique énergétique, d'économie régionale, etc... la meilleure formule consiste certainement à confier à ces groupes des objectifs précis dans un cadre volontairement limité. Il importe aussi de combattre la propension de certains groupes à verser dans les généralités. Pour l'heure il s'agira de préciser nos positions sur toutes une gamme de problèmes, notre conception de la planification démocratique implique en effet cet effort de recherche et d'approfondissement qui requiert la collaboration des militants de tous les secteurs. Sans cet effort la planification démocratique deviendrait rapidement un slogan de plus, bientôt rejeté par les travailleurs qui nous font confiance.

### OR. GE. CO.

L'Organisation Générale des Consommateurs continue, mais il n'échappe à personne que cette action d'un type inédit mettra encore beaucoup de temps à s'imposer. Après avoir tenté l'implantation de quelques groupes locaux, ORGECO a concentré ses efforts sur la publication de tests comparatifs et d'études de produits. Le consommateur est difficilement saisissable et « organisable » en tant que tel. La revue « Information - Consommation » s'efforce de le joindre comme individu, mais plus encore à travers les Associations d'usagers (Associations familiales, etc.) qui peuvent exister. Cela ne veut pas dire qu'il faille renoncer à une action plus directe, mais dans ce domaine, reconnaissons-le, notre expérience est peu étendue. D'autre part les militants au niveau local ne disposent pas toujours du temps et des moyens nécessaires pour lancer un nouveau type d'action.

Donc, en attendant que les esprits soient mieux préparés à une action qui, compte tenu des évolutions actuel-

les, deviendra de plus en plus nécessaire, ORGECO poursuit son travail d'information.

L'échelon international est d'ailleurs alerté depuis quelque temps sur ces problèmes et un Bureau Européen des Consommateurs a été mis sur pied. Nous y participons par le canal d'OR. GE. CO.

## L'ACTION COMMUNE

## OUVRIERS - PAYSANS

L'action pour un rapprochement du Syndicalisme ouvrier a pris un essor particulier à partir de l'automne 1961. C'est au début de l'année 1962, après la première rencontre nationale « Ouvriers-Paysans » à Bierville, que la C.F.T.C. et le C.N.J.A. ont mis en place des structures et défini une méthode permettant de dépasser le stade des contacts inorganisés et des initiatives sans lendemain. Une deuxième rencontre nationale se tenait à la fin du mois d'octobre 1962, il semble qu'on s'oriente maintenant vers des rencontres annuelles régulières et qui seront l'occasion à la fois de faire l'inventaire de l'action passée et de dégager des perspectives pour l'avenir. Bien que n'entrant pas dans le cadre de ce rapport il n'est pas inutile de rappeler les tentatives antérieures qui se sont développées pendant la période suivant immédiatement le 13 mai 1958. Marquées par des péripéties diverses, ces premières tentatives n'en sont pas moins aidées à préparer les esprits. Le fait que l'on ait surmonté certaines difficultés et renoué le dialogue montre bien que la recherche d'une collaboration avec le Syndicalisme agricole repose sur des bases objectives et non pas sur des affinités ou des cousinages politiques. Le Secteur Politique est responsable au principal de cette action, mais le Secteur Economique a la charge de la mise en œuvre, et de l'exécution. Le partage des tâches n'étonnera pas si l'on considère que dans l'éventail des raisons qui conduisent à ce rapprochement, les raisons d'ordre économique et social sont premières et conditionnent très largement les autres ; la responsabilité d'ensemble n'en revient pas moins au Secteur qui est, par fonction, le mieux en mesure d'opérer la synthèse c'est-à-dire le Secteur Politique.

### Les raisons d'une action commune

#### L'ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE

L'Agriculture traverse aujourd'hui ce que l'on appelle une crise d'adaptation structurelle. Retardée par le marasme économique des années d'avant guerre, par la pénurie alimentaire de la guerre c'est à partir des années 1949-1952 qu'elle devient critique. Surproduction, situation défavorisée des Agriculteurs qui les amène à faire de la parité l'une de leurs revendications principales, inadaptation des structures traditionnelles aux exigences d'une économie en expansion, tels peuvent être résumés les trois grands maux dont souffre aujourd'hui l'Agriculture. La situation évoluera certes, mais dans quelle direction ? Très schématiquement, on ne voit guère qu'une alternative : ou bien cette évolution sera prise en main et conduite par les secteurs industriel et commercial situés en amont et en aval, c'est-à-dire par des groupes capitalistes, ou bien elle sera assumée par les

Agriculteurs eux-mêmes. Dans le premier cas l'emprise des groupes capitalistes nationaux ou internationaux s'exercera à plein entraînant une « prolétarianisation » des Agriculteurs, dans le second cas il y a quelques chances de voir apparaître des structures collectives d'un type nouveau (Sociétés d'exploitation, Coopératives d'exploitation, Groupements d'exploitation, etc.) que l'on rassemble souvent sous le terme générique d'Agriculture de groupe.

En quoi cette évolution concerne-t-elle notre Syndicalisme ?

Notre action ne s'épuise pas dans des revendications matérielles, mais elle vise également à des transformations plus profondes de la société. A cet égard, il n'est pas indifférent que l'agriculture passe demain sous le contrôle direct ou indirect des groupes capitalistes ou au contraire s'organise en des structures originales « capables », au moins, en théorie, de démocratie économique. Voici ce qu'écrivit à ce sujet un chercheur de l'I.N.R.A. (1) : « On peut penser qu'il y a intérêt à voir ce secteur collectif se développer de façon limitée, mais significative, pour jouer un rôle analogue à celui du secteur coopératif en Scandinavie. Ce dernier a l'immense mérite non seulement de faire prendre conscience aux intéressés de leur place dans la Nation, mais aussi d'être un instrument de « lutte » contre les trusts capitalistes. C'est une remarquable source d'information pour les Syndicats dans leur discussion avec le Patronat et l'Etat, mais c'est aussi pour eux une école de pensée constructive... Le secteur coopératif constitue un fondement positif du socialisme dans ce pays... »

Il est donc parfaitement conforme à nos orientations et à notre programme de Planification démocratique de joindre nos efforts à ceux des Syndicalistes paysans qui s'engagent dans les voies de l'Agriculture de groupe.

Sur un plan plus plus stratégique nous voyons une autre justification à cette action commune : Incontestablement « il est plus facile d'avancer dans des secteurs en mouvement et d'infléchir leur évolution dans un sens conforme à nos objectifs que de mettre en mouvement un secteur sclérosé (2). Or l'Agriculture apparaît bien aujourd'hui comme un secteur en mouvement, nous l'avons vu, évolution rapide des structures économiques mais aussi des hommes et des mentalités : Les personnes qui vivent dans cette agriculture « menacée » (du moins les plus lucides) ne peuvent pas ne pas voir que leur condition tend à se rapprocher de celle des Salariés au moins pour ce qui concerne l'accès au pouvoir économique. Cette prise de conscience d'un « destin commun » peut être riche de conséquences.

Toutes ces possibilités d'action qui apparaissent il convient de les saisir et notre Fédération Générale de l'Agriculture l'a bien compris aussi, c'est donc en liaison avec cette Fédération que nos Secteurs Confédéraux ont entrepris de mener à bien cette action. L'Agriculture de demain, qu'elle soit coopérative ou capitaliste, devra faire appel en nombre croissant à des salariés : tandis que le nombre des Exploitants et des Ouvriers agricoles tendra à diminuer, celui des Techniciens, des Spécialistes et des Administratifs se renforcera de telle sorte que l'on peut déjà dire que si l'Agriculture de groupe doit se faire ce ne sera certainement pas sans les Salariés.

Il fallait pour opérer le rapprochement souhaité étudier une méthode et mettre en place des structures souples, l'essentiel n'étant pas, dans un premier temps, la définition d'un grand programme commun qui n'aurait pu aborder que des généralités, mais bien plutôt de faciliter

par tous les moyens les rencontres à la base et la recherche par les militants eux-mêmes des points d'accord et des possibilités d'action communes ou concertées.

Si les syndicalistes ouvriers et paysans ont un destin commun ou tout au moins un certain chemin à parcourir ensemble cela n'est pas immédiatement évident et ne peut procéder que d'une analyse préalable. Les Salariés de l'Agriculture disposent à cet égard d'un avantage non négligeable sur leurs camarades des autres secteurs encore que l'action professionnelle qu'ils mènent dans des conditions souvent difficiles les conduise parfois à voir dans le paysan le « patron » plutôt que l'allié. Cette contradiction n'a pu être surmontée que grâce à la Fédération Générale de l'Agriculture qui considère avec raison que le monde paysan ne constitue pas un tout homogène, mais que des tendances le partagent et que là, encore, il convient de porter les efforts en direction des éléments jeunes qui ont opté pour une Agriculture progressive et tendent à mettre en place des structures nouvelles.

Pour les salariés des autres secteurs une information et une impulsion étaient nécessaires, non pas épisodiques ou accidentelles, mais permanentes, c'est cette considération qui a donné naissance au C.O.P.L.I.

### Le Comité Ouvriers-Paysans de Liaisons et d'Informations :

S'il appartenait aux bureaux nationaux de la C.F.T.C. et du C.N.J.A. de décider l'action commune et de la mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire. S'il leur appartient toujours de définir les orientations générales, la nécessité d'un secrétariat permanent s'impose néanmoins pour régler les questions concrètes et assurer la continuité des efforts. Constitué à cet effet le C.O.P.L.I. comprenait à l'origine deux secrétaires en relations permanentes et chargés notamment de susciter et de faciliter les rencontres entre les militants désignés par les U.D. et les Centres Départementaux des Jeunes Agriculteurs (C.D.J.A.) (Correspondants Ouvriers-Paysans), de transmettre les informations et d'assurer les échanges de presse, enfin d'organiser la rencontre nationale. Depuis la dernière rencontre de Bierville en octobre 1962 la structure du C.O.P.L.I. a été modifiée et renforcée. Désormais c'est une équipe de travail composée de dirigeants nationaux (C.F.T.C. - F.G.A. - C.N.J.A.) et de membres des secteurs fonctionnels de la C.F.T.C. et du C.N.J.A. qui examine tous les problèmes posés par l'action commune, les deux secrétaires gardant la responsabilité de l'exécution. Le C.O.P.L.I. a la faculté de constituer des groupes de travail « ad hoc » chargés d'étudier tels problèmes (enseignement - salariés, etc.) et le cas échéant de rédiger des notes et de réunir une documentation à l'usage des Comités de liaison qui se mettent en place aux niveaux départemental ou local. Ainsi par le dialogue qui s'instaure à la base grâce aux contacts permanents et aux journées d'études communes, par le travail de recherche des groupes « ad hoc » du C.O.P.L.I., enfin par la circulation des informations entre l'échelon national et les échelons départemental et local, s'élabore une pensée commune qui a des chances de déboucher quelque jour sur une action.

(1) Institut National de la Recherche Agronomique,  
(2) Dossier E.N.O. 1963.

## LA PARTICIPATION DE LA C.F.T.C. AUX TRAVAUX DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

### II. — Fonctionnement du groupe

#### a) Les travaux en section.

Au cours des travaux qui se déroulent en section, chaque conseiller a pour mission de faire prévaloir la doctrine et les conceptions du Mouvement en matière économique et sociale telles qu'elles résultent des positions des instances dirigeantes.

Dans le cas où des problèmes particulièrement délicats se trouvent posés, dans l'ordre économique, les Fédérations concernées sont alertées par le Secteur Confédéral compétent, lui-même prévenu par le Secrétariat du Groupe. Ainsi, par exemple, à la date du 15 février, fonctionne sous l'égide du Secteur International et du Secteur Economique un groupe « Energie » comprenant des représentants de l'électricité, du charbon, du pétrole et de la sidérurgie et chargé d'esquisser une position confédérale sur les problèmes posés par l'éventuelle mise en œuvre d'une politique énergétique commune en Europe.

De même, plusieurs réunions de « Groupes de travail » ont accompagné l'étude de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.C.A.

#### b) La réunion du groupe.

Lorsque les travaux de la Section sont terminés et avant que se tienne l'Assemblée Plénière les concernant, a lieu une réunion du groupe C.F.T.C. au cours de laquelle le camarade se trouvant dans la section dont on étudie le rapport rend compte des travaux qui se sont déroulés, des difficultés surgies, des positions des différents groupes et de la mesure dans laquelle il a réussi à infléchir le texte dans le sens de nos préoccupations. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il indique s'il juge souhaitable de voter le texte ou bien de ne pas l'adopter ou bien de s'abstenir.

A l'issue de cet exposé, une discussion s'engage et des amendements sont rédigés. Quelquefois une position définitive est arrêtée concernant l'attitude du Groupe dans le vote final, mais le plus souvent cette position n'est prise qu'en séance et compte tenu du sort réservé par le C.E.S. aux amendements fondamentaux déposés par le Groupe.

L'information mensuelle du Bureau Confédéral facilite l'impulsion à donner par nos instances dirigeantes au Groupe C.F.T.C. du C.E.S.

#### c) L'Assemblée Plénière.

Au cours de la discussion générale, et après que le rapporteur a présenté le texte soumis au jugement du Conseil, notre représentant dans la Commission qui a produit ce texte expose le point de vue critique du Mouvement. Sa mission consiste ensuite à défendre nos amendements et à expliquer le vote final du Groupe.

#### d) Fonctionnement du Secrétariat du Groupe.

Dans le cadre des travaux du Conseil, le secrétaire du Groupe a pour tâches essentielles :

Nous rappellerons ici successivement la composition de notre délégation auprès du Conseil Economique et Social et le nom des sections dans lesquelles siègent nos camarades, le fonctionnement du groupe, enfin, nous évoquerons dans un ordre chronologique les divers problèmes abordés par le Conseil Economique et Social depuis bientôt deux ans, en rendant compte brièvement, à propos de chacun d'eux, des interventions et du vote de nos représentants.

### I. — Composition de notre délégation

Au Conseil Economique et Social siègent actuellement :

#### Section des Activités Sociales :

MATHEVET, SULTER, LUCAS.

(Laurent LUCAS remplace Raymond LEBESCOND.)

#### Section de l'adaptation à la recherche technique :

SERVOZ, DETRAZ.

(Pierre SERVOZ remplace Maurice BOULADOUX.)

#### Section de l'expansion économique extérieure :

JEANSON.

#### Section des Economies Régionales :

QUIRIN.

#### Section du Plan et des Investissements :

LAGANDRE, PETREMANN.

#### Section de la conjoncture et du Revenu National :

LEVAR, PICART, FRAUDEAU.

#### Section des Finances, du Crédit et de la Fiscalité :

ALIDIÈRES.

#### Section de l'Agriculture :

CAVELIER, BAUDET.

#### Section de la Production Industrielle et de l'Energie :

CHARUAU, DESCAMPS.

#### Section des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme :

LIENART, S. TROIGROS.

#### Section du développement Economique et Social des pays autres que la France et de la Coopération Technique :

ESPERET.

Signalons que Georges LEVAR est vice-président du Conseil Economique et Social, qu'André JEANSON est président de la Section de l'Expansion Economique extérieure (succédant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963 à Théo BRAUN lequel au sein du groupe a été remplacé par Albert DETRAZ) et président du groupe C.F.T.C. du Conseil et que CHARUAU, ESPERET, LIENART et BAUDET sont respectivement vice-présidents de la Section de la Production Industrielle et de l'Energie, de la Section du développement économique et social des pays autres que la France et de la Coopération technique, de la Section des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme et de la Section de l'Agriculture.

- de fournir aux Conseillers, ou à ceux avec qui la Confédération est en relations, la documentation dont ils peuvent avoir besoin.
- de suivre les travaux des Sections et de rendre compte de ces travaux au Secteur économique, à l'occasion des réunions de secrétariat, et au B.C. une fois par mois.
- de suggérer, en accord avec le Conseiller intéressé, la création de Groupes de travail spécialisés, et de suivre les travaux de ces Groupes.
- d'assister aux travaux du Groupe avant les Assemblées plénières, et de déposer les amendements.

### III. — Les problèmes abordés par le C.E.S.

25 ET 26 JUILLET 1961

#### a) Problèmes posés par la réintégration des Français d'Outre-Mer dans la Communauté Nationale.

- Rapporteur DE VERNEJOU (Santé publique et action sociale).
- Saisine C.F.T.C.

Au cours du débat, Gérard ESPERET a défendu au profit des Français d'Outre-Mer le principe de la solidarité nationale. Il a particulièrement insisté sur la situation désastreuse des contractuels du secteur public, et des Employés, Ouvriers et Cadres du secteur privé qui ne possédaient outre-mer que leur emploi ou leurs outils de travail. En ce qui concerne l'indemnisation des biens, il s'est attaché au principe du remboursement à un taux dégressif. Enfin, ESPERET a émis l'idée que la « Solidarité » ne peut être financée que par un impôt frappant à la fois les ressources et les biens.

Dans le vote final, et compte tenu de l'engagement pris par le président du C.E.S. de faire connaître au Gouvernement les divers modes de financement proposés, le groupe a voté positivement.

#### b) La balance des paiements. (Maurice BYE, rapporteur.)

Dans son intervention, Théo BRAUN a insisté sur la contradiction que la France aurait à résoudre en raison de l'ouverture vers l'étranger de ses partenaires de la zone franc et de l'obligation où elle serait de contribuer pour l'essentiel au développement de ces pays. Il a préconisé la mise en commun, par le canal du FIDOM de l'aide aux pays associés et il a suggéré, sans dissimuler les difficultés de l'entreprise, que le montant de l'aide soit calculé dans chaque pays sur la base du revenu de ses habitants. Il a indiqué que le problème essentiel des années à venir est la mise en place d'une politique commune des nations occidentales. Le groupe, compte tenu de la lucidité et de l'objectivité de l'analyse contenue dans le rapport, a voté le texte.

10 ET 11 OCTOBRE 1961

#### Difficultés actuelles et perspectives d'expansion de l'industrie automobile.

(Rapporteur : CHARDONNET.)

Joseph CHARUAU a exprimé la crainte que la concurrence ouverte que se livrent les Constructeurs tourne au détriment des Travailleurs. Il a posé la question de savoir

s'il n'existera pas en 1965 une saturation du marché et si, dans ces conditions, certaines conversions ne devraient pas être envisagées. Il a affirmé le droit qu'ont les Travailleurs de l'automobile de savoir si les Pouvoirs publics se préoccupent ou non de protéger leur emploi.

A la suite de l'adoption d'un amendement de notre groupe, défendu par CHARUAU et LAGANDRE, adopté par l'Assemblée, et tendant à situer la politique des investissements rontiers à sa juste place par rapport à l'ensemble des dépenses d'équipement, le rapporteur s'est démis de sa charge.

16, 17 ET 18 NOVEMBRE 1961

#### Quatrième Plan de Développement. (Rapporteur : VERRET.)

Dans son intervention, Georges LEVARD a rappelé la qualité très inégale des travaux réalisés par les Commissions de modernisation, et la gêne considérable que constitue le « Secret des affaires » pour ceux dont la mission est de planifier. Il a regretté que les suggestions du Plan ne s'inscrivent pas dans un cadre plus large de quinze ou vingt années à cause du mutisme gardé par les Pouvoirs publics à l'endroit de leurs intentions de politique intérieure et extérieure à long terme. Il s'est insurgé contre les discriminations existant entre les diverses catégories sociales, il a insisté sur l'importance du problème du S.M.I.G. qui doit varier non seulement en fonction du coût de la vie, mais aussi en fonction de la progression de l'économie nationale, de telle sorte qu'il soit un moteur de l'activité économique et que les moins favorisés rattrapent leur retard. Il a enfin défendu l'idée que la population, par l'intermédiaire de ses représentants, soit plus étroitement et plus réellement associée à l'élaboration du Plan et au contrôle de son exécution. Au cours des explications de vote, Georges LEVARD a fait savoir que compte tenu de l'aspect critique de l'avis à l'égard du projet de IV<sup>e</sup> Plan, le groupe C.F.T.C., presque unanimement voterait positivement. (Gérard ESPERET s'est abstenu.)

5 ET 6 DECEMBRE 1961

#### a) Etudes statistiques de population active. (Rapporteur : M. LUTFALLA.)

Le rapport, essentiellement technique a été adopté sans difficultés et à l'unanimité du Conseil.

#### b) Difficultés actuelles et perspectives d'expansion de l'industrie automobile. (CHARDONNET.)

Le groupe s'est abstenu.

#### c) Etude du problème des contrats agricoles. Le groupe a voté l'avis.

19 ET 20 DECEMBRE 1961

#### Conjoncture Economique 2<sup>e</sup> semestre de 1961. (DUMONTIER-MALTERRE.)

Georges LEVARD a regretté que le répit de trois années donné par la dévaluation de 1958 n'ait pas permis aux Pouvoirs Publics d'entreprendre les redressements

économiques indispensables. Il a ramené à de justes proportions l'importance des échanges commerciaux de la France avec l'Algérie, il a demandé que la situation de l'emploi ne soit pas jugée globalement et a insisté sur l'importance de la formation professionnelle. Il a rappelé enfin que les salariés ne sont pas seuls générateurs d'inflation et affirmé que la lutte contre les disparités de revenus n'était pas inconciliable avec la lutte contre l'inflation.

Le groupe a voté l'avis.

9 ET 10 JANVIER 1963

#### Possibilités de décentralisation des laboratoires de recherche scientifique et technique.

Le groupe a voté le texte présenté au C.E.S. par M. François ROBIN.

23 ET 24 JANVIER 1962

#### Problème du financement du développement économique régional.

Présenté par M. MILLOT.

Alfred QUIRIN a défini le problème posé : il s'agit d'éviter que certaines régions ne meurent tout en empêchant les régions riches de souffrir indirectement de l'appauvrissement des zones défavorisées. Mais on n'atteindra pas un tel but par les seules dépenses d'infrastructure et en utilisant des institutions peu démocratiques fondées sur des impératifs de rendement financier. Ce qu'il faut, c'est planifier le financement et créer une Caisse Nationale d'Investissement de statut public.

Avant le vote sur l'ensemble, QUIRIN a déclaré que le groupe s'abstiendrait car le C.E.S. a repoussé l'idée de la participation des Travailleurs à la gestion des Sociétés de développement régional.

6 ET 7 FEVRIER 1962

#### a) Politique des échanges extérieurs (Rapporteur : M. DE ROSEN.)

L'avis a été voté par le groupe.

#### b) Mesures à prendre pour le développement de la promotion sociale.

(Rapporteur : M. AUMONIER.)

René MATHEVET a déploré l'affaiblissement de la « conscience de solidarité », la passion de l'ascension sociale individuelle, le développement des relations humaines qui sont autant d'atouts dans les mains du néo-capitalisme.

Il a regretté que les Employeurs ne veuillent pas reconnaître les Syndicats comme interlocuteurs valables dans l'entreprise et précisé qu'à ce point de vue, la reconnaissance juridique de la section syndicale aurait une grande importance pour la réussite de la promotion sociale collective. Il a noté qu'il était injuste que tous

les droits soient entre les mains des représentants du capital et déclaré que le partage du pouvoir était aussi essentiel que celui du partage des fruits du travail. En terminant, René MATHEVET a déclaré que ces importants problèmes devraient faire l'objet de saisines particulières.

Avant le vote final, Georges LEVARD a fait savoir que la C.F.T.C. voterait contre un projet qui donne de la promotion sociale une conception trop individualiste et ne veut pas entendre parler de droit syndical dans l'entreprise.

20 ET 21 FEVRIER 1962

#### Conséquence de la tarification dite de pondération prévue par la S.N.C.F.

(Rapporteur : M. LE HENAFF.)

Pierre LIENART a fait valoir qu'il fallait asseoir les barèmes sur une base saine. Il a démontré que ne pas sortir de la péréquation équivalait à transformer la S.N.C.F. en une entreprise de dépannage des autres sociétés de transport, tout en prouvant que la notion de prix de revient ne s'opposait nullement à celle de service public. Il a fait remarquer que l'abandon de l'indexation améliorerait la situation des petites gares et il a demandé qu'on ne confonde point les petites distances et les petites lignes.

A l'issue de son raisonnement il s'est montré favorable à la réforme tarifaire tout en insistant sur la nécessité qu'elle s'accompagne de correctifs.

Le groupe a voté le projet.

10 ET 11 AVRIL 1962

#### a) Commercialisation du charbon.

(Rapporteur : M. PRECHEUR.)

Joseph CHARUAU a souhaité que soit mise sur pied une politique générale de la commercialisation du charbon et que les producteurs, les distributeurs et les travailleurs se confrontent afin de rationaliser la commercialisation et moderniser le matériel, en vue d'un accroissement prochain de la concurrence étrangère.

Le groupe s'est abstenu.

#### b) Méthodes d'établissement des comptes de la Nation et de calcul du Revenu national.

(Rapporteur : M. BARJONNET.)

Le groupe a voté l'avis.

22 MAI 1962

#### Etude des Marchés d'Intérêt national.

(Rapporteur : M. PAQUETTE.)

Le groupe a voté l'avis.

13 JUIN 1962

**Principes et méthodes d'une politique française d'aide et de coopération à l'égard des pays en voie de développement.**

(Rapporteur : M. DURAND-REVILLE.)

Gérard ESPERET a justifié le devoir d'assistance de la France par le fait qu'elle a légué aux pays en voie de développement une administration assez lourde. Il a demandé que le remboursement des prêts intervienne à long terme, et que soit développé l'investissement social dans les pays aidés. Il s'est montré hostile à la garantie par l'Etat des investissements privés, favorable à la poursuite de l'aide alimentaire pendant un certain temps et à la création d'une banque mondiale des produits alimentaires. Enfin, il a souhaité que soit créé un grand Ministère de l'Assistance technique et que la situation difficile des experts contractuels soit améliorée.

Le groupe a voté contre.

26, 27 ET 28 JUIN 1962

**a) Conjoncture économique au 1<sup>er</sup> semestre 1962.**

(Rapporteurs : DUMONTIER, MALTERRE.)

Georges LEVARD a situé à leur vraie place les conséquences de la fin de la guerre d'Algérie sur l'économie française. Et en particulier, il a rappelé que les rapatriements seraient compensés par la réintégration d'une partie du contingent et des rapatriés eux-mêmes dans la production. Il a regretté que les retraites, les allocations aux chômeurs, les prestations familiales et le S.M.I.G. n'aient pas varié comme l'impliquait le Plan.

Le groupe s'est abstenu.

**b) Problème de la neutralité fiscale et des incitations fiscales destinées à faciliter la réalisation des objectifs prioritaires définis au IV<sup>e</sup> Plan.**

(Rapporteur : TISSERAND.)

André JEANSON a déclaré que la fiscalité doit être juste et non pas neutre. Il a critiqué le « grignotage fiscal » pratiqué par le rapport et il a exprimé sa crainte de voir les investissements sociaux victimes des exonérations. Pour ces raisons il a déclaré que la C.F.T.C. ne pouvait approuver le texte proposé.

Avant le vote final LEVARD a confirmé ce point de vue. Le groupe a voté contre le projet d'avis.

10 ET 11 JUILLET 1962

**a) Equilibre et gestion des régimes de retraites complémentaires.**

(Rapporteur : MATHEVET.)

Le projet d'avis présenté par René MATHEVET et qui se prononçait en faveur de la généralisation des régimes de retraites complémentaires et de l'établissement entre eux d'une compensation a été adopté par 106 voix contre 3 et 21 abstentions.

**b) Réforme des Chambres de Métiers.**

(Rapporteur : Eugène DARY.)

Le groupe a voté pour.

**c) Adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande à la C.E.E.**

(Rapporteur : ABELIN.)

Le projet d'avis qui insistait sur la nécessité de subordonner l'adhésion de la Grande-Bretagne à son acceptation des conditions du traité a été voté par le groupe.

24 ET 25 JUILLET 1962

**a) Principes et moyens d'une politique foncière agricole.**

(Rapporteur : NOVE-JOSSERAND.)

Notre groupe a déposé au cours de ce débat d'importants amendements touchant particulièrement au droit de propriété. Il n'a pas voté l'avis qui a été repoussé par 55 voix contre 39 et 46 abstentions.

**b) Problème de la rénovation urbaine.**

François LAGANDRE a pris la parole en remplacement d'Alfred QUIRIN empêché. Il a insisté sur l'aspect social de la rénovation, sur la nécessité de faire précéder les opérations par l'établissement d'un plan général d'urbanisme, il a attiré l'attention du Conseil sur le caractère inéquitable des « rentes de situation » et sur les abus qui pourraient naître de la négociabilité des titres d'indemnisation.

Le groupe a voté l'avis.

20-21 NOVEMBRE 1962

**Problèmes posés par l'exécution du IV<sup>e</sup> Plan.**

(Rapporteur : M. HALFF.)

François LAGANDRE a fait valoir que les difficultés d'exécution du Plan ne résultent pas toutes comme le laisse croire le texte, de l'accroissement de la consommation. Ici interviennent largement le coût de la distribution et l'afflux des consommateurs (rapatriés et démobilisés).

Il a rappelé la nécessité d'atténuer les disparités en matière de pouvoir d'achat et insisté sur les problèmes posés par l'article 9 du projet de loi de Finances pour 1963.

Compte tenu du fait que nos principaux amendements ont été retenus, JEANSON a expliqué que le groupe voterait l'avis.

18 ET 19 DECEMBRE 1962

**La conjoncture économique au 2<sup>e</sup> semestre 1962.**

(Rapporteurs : DUMONTIER-MALTERRE.)

Georges LEVARD a demandé que le taux d'expansion retenu par le Plan soit dépassé afin de faciliter la réintégration des rapatriés d'Algérie. Il a également souhaité que tout soit fait pour reloger et réadapter les rapatriés, éviter le chômage, et aussi pour que les avis du C.E.E. soient suivis d'effets.

Le groupe a voté l'avis.

8 JANVIER 1963

**Etude des problèmes posés par le rapatriement des Français d'Algérie.**

(Rapporteur : M. DE VERNEJOL.)

Guy SULTER a présenté et justifié les principaux amendements déposés par le groupe et, notamment, celui qui visait à éviter que ne soit « dépassé » le premier rapport de VERNEJOL et posé le principe de l'indemnisation totale des biens, et celui qui voulait replacer dans le cadre d'une étude générale concernant l'ensemble des rapatriés d'outre-mer, le problème des rapatriés d'Algérie.

Compte tenu des positions prises par la majorité du Conseil, en matière d'indemnisation en particulier et malgré un appel du président et de M. DU DOUET DE GRAVILLE, président de la Commission des rapatriés, le groupe n'a pas voté l'avis. André JEANSON et Guy SULTER ont expliqué ce vote.

26-27 FEVRIER 1963

**Réduction de la durée du travail.**

(Rapporteur : M. CHARLOT - F.O.)

Dans son intervention René MATHEVET a d'abord vivement regretté que le Plan n'ait rien prévu de positif en matière de réduction de la durée du travail malgré les interventions réitérées de la C.F.T.C. dans ce sens et il a dit que cette carence explique que le groupe C.F.T.C. ait pris l'initiative de déposer devant le C.E.S. une saisine sur cet objet. Il a ensuite fait savoir que la C.F.T.C. était également favorable à la réduction de la vie de travail, à l'allongement des congés payés et à la diminution du temps de travail hebdomadaire et il a vivement critiqué l'attitude du Gouvernement et celle du Patronat qui se prévalent du Plan pour rejeter aux calendes l'examen de la réduction du temps de travail alors que ni le Gouvernement, ni surtout le Patronat ne se veulent liés par ses disciplines.

Dans ces conditions, comment serait-il concevable que le Plan liât les seuls Syndicalistes qui n'ont à aucun moment approuvé son contenu ?

René MATHEVET a également montré comment l'évolution des disponibilités de main-d'œuvre et les progrès de la productivité qui risquent à long terme de conduire à un engorgement des marchés en accroissant exagérément la production rendent possible la réduction désirée.

Dans ces conditions n'est-il pas légitime que les travailleurs bénéficient enfin du meilleur rendement de leur propre travail, notamment en travaillant moins ?

René MATHEVET a dit que la réduction du temps de travail ne dépendait pas uniquement de considérations économiques et techniques et qu'elle était aussi et peut-être avant tout une revendication morale, un choix social dont jamais le raisonnement économique n'amoincirait la force ni la nécessité.

Dans l'explication de vote qu'il a faite au nom du groupe, juste avant le scrutin final, Georges LEVARD a rappelé que la réduction de la durée du travail devait être considérée comme une forme de progrès, tout autant que peut l'être la production des biens, et qu'elle était nécessaire à la détente des travailleurs, à leur formation et à leur recyclage. Il a indiqué en outre que les représentants des travailleurs, pas davantage que les économistes, n'ignorent qu'à taux de productivité constant une diminution de la durée du travail aboutit à une réduction du volume de la production, et il a fait savoir que leur position résultait d'un choix fait délibérément et en parfaite connaissance de cause.

Il a ensuite critiqué ceux qui veulent ne raisonner qu'en économistes et noté que toute politique sociale comporte des risques économiques et nécessite des concessions réciproques. Si les travailleurs se sont montrés favorables à la parité de revenus entre l'Agriculture et l'Industrie c'est contre leur intérêt immédiat qui les invitait à se nourrir au plus bas prix en achetant sur le marché international les produits alimentaires de grande consommation.

Enfin, Georges LEVARD a démontré la modération du texte proposé qui envisage une réduction progressive et sélective du temps de travail et il n'a pas craint d'affirmer que ne pas l'adopter c'était purement et simplement dire non à toute réduction du temps de travail, même progressive et aller vers de dangereuses improvisations, car, att-il remarqué, la réduction du temps de travail est légitime et se produira quelle que soit l'issue du débat.

On peut penser que cette intervention a « touché in extremis » un certain nombre de Conseillers et particulièrement des Agriculteurs qui s'apprétaient à voter négativement et qui finalement se sont abstenus et qu'elle a très certainement de ce fait contribué à modifier favorablement les résultats du scrutin.

Signalons également que le vote des Agriculteurs a été influencé par le rapport pour avis présenté au nom de la Section de l'Agriculture par notre camarade BAUDET. Ce texte, approuvé en Section à une large majorité, concluait, à la nécessité de réduire le temps de travail en Agriculture, tout en tenant compte des particularités de l'activité agricole.

En définitive, le texte a été adopté par 66 voix (dont celles de la C.F.T.C., de la C.G.T., de F.O., de la C.G.C. et de l'U.N.A.F.) contre 62 (dont celles du Patronat, d'un certain nombre d'Agriculteurs et de Personnalités, choisies en raison de leur compétence) et 42 abstentions (dont celles des Artisans d'un certain nombre d'Agriculteurs, de Personnalités compétentes et d'outre-mer).

## CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

« L'action d'aujourd'hui est la condition des réalités de demain »

C'est par ces mots que se terminait la partie économique du Rapport d'Activité de 1961.

Cette citation conserve toute sa signification.

Nous avons à poursuivre notre action permanente pour accroître l'aspect qualitatif de notre action revendicative. La « qualité » de l'action revendicative doit être fournie par la justification économique de nos positions sociales.

Le temps n'est plus où le Mouvement Syndical pouvait se contenter des aspects sociaux de son action. Ceux-ci débouchent dorénavant sur le plan économique quand ils ne conditionnent pas la vie économique elle-même.

L'interdépendance des problèmes est de plus en plus une réalité dont nous avons à prendre conscience.

Cela suppose :

- une **formation** chaque jour plus poussée au fur et à mesure où l'action nous confronte avec les problèmes ;
- une **infrastructure** dans toutes nos U.D., Fédérations, Syndicats, U.L., où des militants responsables se spécialiseront aux tâches économiques en veillant à ne jamais couper celles-ci de l'action permanente du Syndicalisme ;
- une **animation** des militants engagés dans des responsabilités représentatives d'ordre économique afin qu'ils y soient effectivement les porte-parole de la pensée de la C.F.T.C. ;
- un **programme** et une **action** se situant dans les perspectives générales tracées par le Mouvement, mais sachant également se préciser et s'adapter au fur et à mesure des réalités devant lesquelles nous nous trouvons placés.

Sous cet aspect, le Secteur Economique a entrepris, depuis janvier, un travail important à propos de l'élaboration du V<sup>e</sup> Plan.

Il ne s'agit pas seulement de vouloir la « participation » pour la « participation ».

Il ne s'agit pas seulement de pratiquer une politique de la présence » même qualitativement et quantitativement efficace.

Il s'agit de savoir **comment** et **dans quelle mesure** notre participation :

- nous prépare aux tâches qui seront les nôtres dans un système réalisant la Démocratie Economique ;
- nous permet de peser sur les structures économiques capitalistes afin de faire éclater au grand jour leurs aspects les plus éloignés d'une économie au service des hommes ;
- d'infléchir les perspectives de l'économie vers la satisfaction de besoins considérés par nous comme prioritaires.

Certes, c'est sans illusions que notre participation doit se faire. Et la plus grave erreur à éviter serait de confondre la « démocratisation du Plan » avec la « Planification Démocratique ».

C'est donc sur cette mise en garde permanente que le Secteur Economique, dans le cadre des directives du B.C. et du C.C., se doit de conduire et d'animer toute notre participation au V<sup>e</sup> Plan.

Ne pas enliser notre action de contestation fondamentale du système capitaliste à travers les résultats plus ou moins positifs de notre présence au Plan, tout en sachant que cette présence est nécessaire pour notre action d'aujourd'hui comme pour notre participation de demain.

Encore faudra-t-il que les moyens de notre politique » soient à la mesure de la « politique elle-même », c'est là la quadrature permanente à résoudre.

L'action engagée de militants de plus en plus nombreux dans des tâches d'ordre économique doit nous aider — en équipe — à tenir le pari.



# ACTION JURIDIQUE ET ACTIVITÉ SYNDICALE

**L**E rapport présenté au précédent Congrès Confédéral s'était efforcé de situer les aspects juridiques de notre action syndicale, en montrant l'importance. Nous avons notamment constaté que la conquête des Droits nouveaux, l'exercice, la défense ou l'extension de ces droits au niveau des individus comme à celui des structures, était un des objectifs permanents et essentiels du Syndicalisme.

Nous rappelions également que le Syndicat a pour tâche de donner au Droit, tel qu'il est, sa réalité. Il est l'instrument qui lui donne vie, qui le fait passer de texte théorique à texte appliqué. D'autre part, le Syndicalisme, dans le domaine qui est le sien, force le Droit : son rôle est de faire la conjonction entre le nécessaire et le possible, de sorte que ce qui est jugé nécessaire par les Travailleurs soit obtenu et s'inscrive dans nos lois, dans nos accords, dans les faits. Ainsi l'action syndicale est un ferment essentiel de l'évolution du Droit.

Enfin, nous soulignons que l'action juridique n'était pas seulement importante au seul plan de la revendication ou de la prise en charge des intérêts des Travailleurs dans l'entreprise. On ne saurait oublier qu'à côté de ces questions primordiales que sont la défense individuelle du Travailleur ou le statut du Salarié dans l'entreprise, l'action syndicale dans sa complexité se trouve confrontée à des données de droit à quelque niveau qu'elle se place. S'agit-il de réfléchir à de nouvelles structures de l'entreprise capitaliste, de proposer une économie planifiée, de s'opposer aux tentatives des Pouvoirs d'attenter aux libertés publiques, de tracer le cadre dans lequel un nouvel avantage social pourra être obtenu, de négocier avec les Employeurs..., bref, en quelque circonstance, la prise de position syndicale s'accompagne nécessairement du choix des moyens à mettre en œuvre pour se donner efficacité, du choix du support institutionnel ou de la forme de revendication. Elle aura alors recours, parmi d'autres, à l'utilisation des techniques juridiques.

En définitive, la liaison entre action syndicale et action juridique ainsi que la subordination de celle-ci à la première avait été fortement établie.

C'est dans cette optique que le Service juridique s'est efforcé de travailler au cours des deux années qui nous ont conduits au 32<sup>e</sup> Congrès Confédéral, et c'est en conservant à l'esprit ces idées fondamentales qu'il convient de relever

## UN SERVICE CONFÉDÉRAL

Le Service juridique, à ce titre, travaille en liaison avec les Secteurs confédéraux, soit à l'occasion de tel problème donné, soit d'une manière plus institutionnelle.

Cela est particulièrement vrai des liaisons avec le **Secteur formation** et le **Secteur social**.

### a) Secteur Formation

L'année 1961 a vu s'achever un travail important qui a été la refonte complète des cours du cycle juridique par correspondance. Ce cycle connaît une bonne assiduité, mais il n'avait pas été revu, sinon sur des points de détail, depuis plusieurs années. Il a été entièrement repris, tant sur le plan présentation que dans le fond, en tenant compte en particulier de l'évolution de la pensée syndicale sur des problèmes aussi importants que le droit syndical dans l'entreprise, la contestation du pouvoir patronal, etc.

Le Service prend d'autre part en charge la plupart des cours juridiques qui ont lieu à Bierville dans les sessions dirigées par l'Institut Confédéral (spécialement les sessions Délégués du personnel, Comités d'entreprise, formation générale, responsables de Syndicats, nouveaux permanents). Ce sont là des occasions de bons contacts avec les Militants, sans doute aussi enrichissantes pour les professeurs que pour les auditeurs, par la connaissance directe qu'elles permettent des difficultés rencontrées dans les entreprises pour l'application des textes.

Des journées d'études ont également été faites en province à la demande des Organisations locales. Mais ce sont surtout les E.N.O. qui, chaque été, font appel aux permanents du Service confédéral. D'ailleurs, ceux-ci participent à la Commission de l'Institut chargé de mettre au point le

son compte rendu d'activité, tant en ce qui concerne ses tâches propres que celles effectuées en liaison avec les différents secteurs de la Confédération et avec nos Organisations. Un Service juridique au plan national ne saurait être un service purement contentieux; il n'a pas pour fonction première de « faire du renseignement », mais il a à s'intégrer à l'action confédérale, à la politique voulue par la C.F.T.C. à laquelle il doit un apport spécifique.

★

Il n'est pas inutile de signaler que le Bureau Confédéral, peu de temps après le précédent Congrès, a eu à examiner l'activité du Service juridique et à définir sa place dans la Confédération. Au cours de sa séance du 13 octobre 1961, en effet, il a fixé son orientation et ses perspectives que l'on peut résumer comme il suit :

- Le Service juridique est un Service confédéral, c'est-à-dire à la disposition des instances confédérales;
- C'est un Service spécialisé ayant ses fonctions propres;
- Il peut être, en certains cas, un Service supplétif vis-à-vis des divers échelons de notre Organisation.

Le rapport suivra donc cette classification.

thème des E.N.O. et, au cours de ces deux dernières années, les sujets traités (notamment celui sur la notion de pouvoir patronal) ont été liés plus qu'auparavant aux préoccupations générales du Service.

Enfin et surtout, le Service a mené une activité propre en matière de formation. Jusqu'à ces dernières années, il était admis que des sessions devaient être prévues en faveur de nos Conseillers prud'hommes pour améliorer leurs connaissances et mieux les intégrer dans les perspectives syndicales. Sans négliger cet aspect il a semblé que l'on ne pouvait en rester là et que, dans l'optique définie en liminaire, il fallait, parallèlement à la formation des juges, prendre également en charge tous les autres aspects juridiques de l'action syndicale. Dans une première démarche, une session a été faite en 1961 à l'usage de responsables d'Organisations locales sur les problèmes divers qu'ils rencontrent (questions de salaires, logements familiaux, etc.). Mais la formule n'était pas satisfaisante car elle ne cernait pas assez les faits de la lutte syndicale. C'est pourquoi, en mars 1962, un nouveau type de session a été mis sur pied, centré sur les problèmes syndicaux (statut légal du syndicat, problèmes juridiques de la grève, notamment en fonction des techniques modernes de grève, notion du pouvoir patronal dans l'entreprise). Cette formule qui s'adressait à des responsables de Syndicats, ainsi qu'à des Permanents, a elle-même été reprise quelques mois plus tard à un niveau plus élevé: En effet, en juin 1962, une « Session de Recherches » s'est tenue à Bierville, à laquelle un certain nombre de Permanents ont participé sur le thème du « Pouvoir patronal dans l'entreprise » : Analyse du pouvoir patronal en matière de gestion sociale, analyse des moyens de le contrebalancer par la mise en place d'une force syndicale réelle dans l'entreprise. Les travaux de cette Session ont eu leurs répercussions dans le mouvement, puis-ils ont permis la remise en chantier des propositions de

la C.F.T.C. sur la « reconnaissance de la Section syndicale » et l'établissement d'un nouveau texte dont nous parlons par ailleurs. De plus, cette Session de Recherches qui a ouvert des perspectives très importantes sera, de ce fait, prolongée par une nouvelle Session qui doit se tenir en octobre 1963 dans le cadre de l'Institut du Travail de Strasbourg, toujours sur le thème du « Pouvoir patronal ».

### b) Secteur Social

L'apport du Service juridique s'applique surtout, à l'intérieur du Secteur social, aux Services « Conventions collectives » et « Comités d'entreprise » qui connaissent évidemment des questions ayant des incidences juridiques. Moins que les années précédentes, mais pour un certain nombre de cas cependant, le Service juridique a eu à conseiller des Sections syndicales confrontées à une proposition patronale de contrats d'intéressement. L'occasion s'est ainsi offerte de rappeler les positions réservées définies par notre Congrès Confédéral de 1959. Par contre, il semble qu'une lente évolution se fasse sur le problème de la reconnaissance de la Section syndicale et sur l'extension des droits syndicaux dans l'entreprise. C'est ainsi qu'en 1962 plusieurs accords d'entreprise ont été conclus ou renouvelés contenant des dispositions à cet égard, que nous estimons intéressantes encore que parcellaires.

La réorganisation du Service « Comités d'entreprise » en septembre 1962 doit être le point de départ d'une plus grande liaison avec le Service juridique. Les directives qui seront données à nos Militants engagés dans les Comités, les orientations qui seront prises vis-à-vis des attributions économiques de ces organismes ou bien à propos de la gestion des œuvres sociales appellent, elles aussi, des données juridiques. Le problème du Comité est d'abord celui de l'application effective de la législation, puisque en ce domaine au moins les textes ont le mérite d'exister (un Ministre du Travail ne déclarait-il pas que sur 15.000 entreprises entrant dans le champ de l'ordonnance du 22 février 1945, environ 7.000 seulement avaient un Comité et sur ce chiffre 1.500 Comités fonctionneraient convenablement).

Cette législation, il faut donc la faire appliquer; il faut aussi la défendre contre les employeurs cherchant obstinément, et parfois selon des directives coordonnées, à en restreindre l'interprétation, à réduire les prérogatives des élus, à menacer ces derniers dans leur salaire, leur avancement, sinon dans leur emploi. C'est ainsi que ces derniers mois des solutions ont fait quelque progrès en ce qui concerne le nombre de délégués éligibles, le nombre des collègues électoraux, l'obligation pour l'employeur de demander à l'Inspecteur du Travail l'autorisation de licencier le délégué élu, etc. Si des succès extrêmement importants ont été récemment obtenus par nous devant les tribunaux (cf. ci-après), il n'empêche que l'Organisation doit déployer une vigilance très grande pour sauvegarder le respect de cette conquête ouvrière. Et nous ne parlons pas ici de son amélioration, qui demeure pourtant un de nos objectifs importants.

Quoi qu'il en soit, une politique des Comités d'entreprise requiert une attention aux aspects juridiques de notre action plus qu'en d'autres domaines, et ceci nécessite une coordination entre les Services qui est la tâche de chaque jour.

### c) Secteur International

A l'égard de ce Secteur, le Service juridique a entrepris depuis deux ans une collaboration régulière au bulletin de I.S.C.T.I. : « Energies Syndicales ». Une rubrique de

jurisprudence rédigée à partir des décisions rendues par les principaux tribunaux des Etats africains est assurée et, d'autre part, des articles d'information juridique sur des problèmes de base sont périodiquement publiés à l'usage des responsables syndicaux de ces pays.

D'autre part, le Service a eu l'occasion de collaborer à des Sessions de formation de Militants africains, tant en Afrique qu'au Centre de Bierville.

### d) La Presse

La Presse syndicale est un bon moyen d'informer le plus grand nombre possible de Militants de l'actualité juridique. Sa périodicité rapprochée permet de diffuser la jurisprudence importante et surtout de mettre l'éclairage sur les actions judiciaires ayant une répercussion syndicale: il est certain que l'exploitation syndicale du procès Michelin, pour prendre un exemple, n'aurait pu être faite si nous n'avions pu orchestrer notre campagne dans « Syndicalisme » et, à partir de ce journal, dans d'autres organes de presse. De même l'utilisation syndicale de la bataille judiciaire du « Congé-Education » aurait été plus lente et moins large.

La formule de la page juridique (la septième depuis que « Syndicalisme » a huit pages) était à l'épreuve lors du précédent Congrès Confédéral. Elle a été rodée depuis, encore que des améliorations soient actuellement étudiées pour une mise en pratique à l'automne. Elle comprend, d'une part les « Flashs juridiques » qui, en quelques lignes, donnent les décisions les plus importantes des Tribunaux avec un très court commentaire les situant dans notre perspective. Ces flashs sont répertoriés selon une codification établie par le Service juridique et qui permet aux Militants de les découper et de les classer. D'autres part, des petits articles occupent le bas de la page, consacrés aux sujets dont l'importance dépasse le cadre d'un flash. C'est surtout sur ce point que des améliorations sont envisagées, afin que ces articles cernent mieux les problèmes de la vie syndicale.

Enfin, le « billet juridique », publié dans la plupart des numéros, a pour but de donner un commentaire syndical à partir d'un fait d'actualité connu et traité en fonction de ses aspects juridiques. C'est ainsi qu'à côté de multiples questions abordées au cours de ces deux années, le billet a été utilisé pour revenir à chaque occasion sur les questions nous paraissant essentielles, telle la notion de « pouvoir patronal ». L'actualité judiciaire et syndicale a été mise à profit pour, inlassablement, attirer l'attention sur les conséquences du pouvoir de gestion sociale de l'employeur, sur ses aspects exorbitants, incompatibles avec la démocratie que nous voulons bâtir dans l'entreprise. Ainsi se frayent, dans les esprits, la voie du renforcement des droits syndicaux sur les lieux de travail.

Le Service juridique collabore en outre aux pages pratiques de « Syndicalisme » hélios qui, elles aussi, devront être réétudiées dans le sens d'une plus grande simplicité et d'une meilleure adaptation aux problèmes des lecteurs.

Enfin, la revue « Formation » a publié ces deux années plusieurs articles consacrés à des sujets juridiques.

### Divers

Nous ne mentionnerons que pour mémoire les diverses interventions que le Service juridique a souvent l'occasion d'effectuer vis-à-vis des Responsables confédéraux ou des Organismes et Commissions de la C.F.T.C. Ces interventions, des plus variées quant à leur objet, ne se prêtent pas à énumération, bien que leur importance soit généralement certaine.

## FONCTIONS PROPRES DU SERVICE JURIDIQUE

En tant que tel, le Service juridique a une activité propre dont le compte rendu pour la période 1961-1963 peut se résumer comme il suit :

### La Défense des Militants

Lorsque nous parlons de « chasse aux Militants », bien des gens à l'extérieur du Mouvement syndical pensent que nous exagérons les termes ou bien qu'il s'agit de cas exceptionnels mettant en cause certains Patrons, mais non pas les structures de protection des libertés syndicales individuelles ou collectives.

Les Services confédéraux sont bien placés (parce que les informations leur viennent de l'ensemble du pays et des branches professionnelles) pour savoir combien l'acceptation de fonctions syndicales par un Militant l'expose dans sa situation, son avancement ou son salaire. Alors que la loi du 27 avril 1956 interdit à l'Employeur de prendre en considération l'appartenance à un Syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions, on peut affirmer, objectivement, qu'en fait la plupart des Responsables vivent sous une menace et qu'ils le savent. Celle-ci ne se réalise certes que dans un certain nombre d'occasions, mais l'affirmation n'est pas gratuite quand nous disons que l'inquiétude quant à la situation personnelle est, dans le secteur privé au moins, corrélative à une action syndicale militante.

En clair cela veut dire que la loi est mal appliquée et d'autre part qu'elle est insuffisante. Cela signifie aussi la nécessité pour la Confédération d'intervenir à chaque fois qu'un Responsable syndical est victime de son Employeur.

En effet, la C.F.T.C. a toujours affirmé que toute sanction de ce genre atteignait en réalité les intérêts généraux des Travailleurs dans ce qu'ils ont de fondamentaux. Il n'y a aucun rapport entre la défense des adhérents lésés dans leurs droits, qui est l'affaire du Syndicat compétent, et la défense des Responsables syndicaux, qui concerne l'ensemble de notre Organisation. C'est à partir du même principe qu'il nous arrive parfois de prendre en charge tel délégué du personnel adhérent à une autre Organisation et qui, à la suite d'un litige, a été laissé pour compte par celle-ci.

Toujours est-il que la Confédération, conjointement avec ses Fédérations et ses U. D., intervient chaque fois qu'elle est tenue au courant du préjudice subi par un Militant du fait de son activité. Cette intervention se situe normalement auprès des instances administratives, puis, au besoin, devant les Tribunaux.

Sauf peut-être au cours de ces derniers mois, on ne peut que souligner les difficultés rencontrées auprès de l'Inspection du Travail comme auprès des Services ministériels en ce domaine. L'autorité de tutelle demeure attachée à la conception juridique traditionnelle selon laquelle les liens nés du contrat de travail doivent être appréciés d'une manière autonome. Ainsi toute faute, même légère, autorise l'Employeur à opérer le licenciement. Que cette faute soit, par exemple, reprochée à un Militant et non à ses voisins de travail qui y ont participé, ou bien qu'elle soit le résultat d'une volonté patiente de l'Employeur d'éliminer un Responsable est souvent considéré comme superfétatoire par les fonctionnaires qui, négligeant ces éléments, s'en tiennent au contrat de travail. Il en résulte que des Employeurs sans scrupule, pourvu qu'ils aient la rouerie d'attendre l'occasion favorable, peuvent, le plus légalement du monde, obtenir

l'accord des Inspecteurs, et parfois au-delà, pour opérer le licenciement. Nous pouvons ainsi citer des entreprises où la liste des Militants licenciés s'allonge au fil des années, sans sanction.

Et d'ailleurs quelles sanctions y aurait-il ? Puisque la loi du 27 avril 1956 sur la liberté syndicale a montré, en plusieurs années d'existence, sa rare inefficacité : sauf l'une ou l'autre exception, elle n'a jamais été utilisée pour poursuivre les Employeurs. N'avons-nous pas rencontré un Inspecteur du Travail, à qui une infraction évidente était signalée, répondre qu'il ne saurait dresser procès-verbal sur la base de la loi de 1956, « car il ne pouvait innover en ce domaine ». Depuis, il est vrai, quelques cas de sanctions ont pu être relevés. Ils demeurent exceptionnels, pour les raisons indiquées ci-dessus : il est toujours très difficile de prouver juridiquement l'existence d'une relation de cause à effet entre l'adhésion syndicale ou l'activité syndicale et la sanction prise par l'Employeur du fait que ce dernier peut, souverainement, prendre ses décisions en ce qui concerne la gestion de l'entreprise ou l'organisation du travail. Dès lors, il lui est loisible de dissimuler sous des apparences ses tentatives antisyndicales.

C'est donc à ce niveau qu'il faut reprendre le problème, en reconsidérant les limites du pouvoir patronal et en instituant une force syndicale réelle dans l'entreprise. Cet aspect sera repris ci-après.

Malgré cette situation, le Service juridique, en étroite liaison avec le Secteur social de la Confédération et avec les Fédérations intéressées, défend les dossiers des Militants menacés. C'est normalement au niveau du Ministère, dans le cas des délégués élus, que cette défense se situe. Au cours de ces deux années, de nombreuses démarches ont été effectuées à ce propos, des décisions favorables étant quelquefois obtenues. Elles le sont généralement après des délais considérables : on sait qu'un délai de quatre mois est légalement imparti à l'Administration pour se prononcer. Pour notre part, nous n'avons jamais eu connaissance de dossier liquidé en respectant ce délai. Au contraire, et sans qu'il y ait pour autant décision implicite de rejet, les Services conservent en attente leur réponse pendant une période atteignant parfois le double, sinon davantage, du délai sus-visé. Quand, à la suite de démarches répétées, une solution intervient, le temps écoulé rend peu efficace une décision annulant celle de l'Inspecteur du Travail, lorsque c'est le cas, ou bien ordonnant la réintégration du Salarié.

On comprend dès lors que la C.F.T.C., dans le projet de réforme dont nous allons parler, dessaisisse l'Administration de la protection des délégués élus et ne lui confie pas celle, nouvelle, que nous prévoyons pour les délégués syndicaux. Un mécanisme de Commission paritaire, malgré l'inconvénient d'autoriser des Employeurs à apprécier des cas de ce genre, nous paraît encore plus sûr.

Cependant, il faut signaler la publication au cours du deuxième semestre 1962 de deux circulaires émanant du Ministère du Travail et qui marquent une certaine volonté de réfréner les abus ayant cours dans deux domaines qui nous importent : l'une du 3 août 1962 sur la protection légale des délégués élus, d'un intérêt réel dans la mesure où elle pourrait amener l'Inspection du Travail à veiller de plus près qu'elle ne le fait à la procédure même du licenciement des délégués ; l'autre du 7 novembre 1962 sur les licenciements collectifs contient quelques idées intéressantes bien qu'elle intervienne sur un problème où il faudra bien se décider un jour à une réforme profonde.

### Défense devant les tribunaux

A l'encontre du système de protection des Délégués élus, prévu par l'ordonnance du 22 février 1945 et par la loi du 16 avril 1946, on sait que notre jurisprudence s'est arrogée un droit de contrôle des licenciements, par le biais de règles du droit civil. D'autre part, les Militants syndicaux, qui ne possèdent aucune sauvegarde légale, auront à mener des actions judiciaires contre leurs Employeurs. Dans les deux cas, le Service juridique intervient soit en prenant directement en charge le procès, soit en assistant notre Organisation qui l'engage. Depuis 1961, en ne comptant que les dossiers pris directement en charge par la Confédération (évidemment les moins nombreux), une quarantaine de procès ont été engagés. C'est dire (si l'on ajoute ceux conduits directement par les Syndicats ou les Fédérations, plus toutes les affaires qui ne vont pas en justice parce qu'à force de discussions elles se sont réglées avant) le nombre d'incidents graves pouvant surgir au cours d'une année, et cela au détriment d'une seule Centrale.

Certains de ces procès présentent un intérêt exceptionnel dans la mesure où ils permettent de poser aux Tribunaux des cas nécessitant une interprétation des textes et facilitent un élargissement de la jurisprudence. Ou bien, parfois, ils sont l'occasion d'attaquer des Entreprises particulièrement « dures » et ils peuvent constituer une aide pour le Syndicat qui mène la bataille dans l'entreprise et pour les Syndicats de la localité, dans la mesure où l'action judiciaire et l'action syndicale de base sont bien coordonnées. Nous traitons cet aspect ci-après à propos de la « politique des procès » de la Confédération.

### Pour l'extension des droits syndicaux

Mais l'on peut se contenter de suivre les filières administratives et judiciaires telles qu'elles nous sont offertes par une législation qui nous échappe en bonne partie. En rester aux structures actuelles, ce serait admettre que le Syndicalisme demeure une activité honorée ici, mais clandestine par nécessité, là.

Voici des années que la C.F.T.C. demande l'extension des droits syndicaux dans l'entreprise. C'est une évidence, un fait, que l'action syndicale se déroule, pour sa part essentielle, à ce niveau. C'est là que se manifestent dans leur vérité les raisons d'être du Syndicalisme, que se nouent les oppositions qui posent des problèmes à la vie nationale, c'est là en tout cas que le dialogue ou le conflit se réalise au principal.

Or, le statut légal des Travailleurs réunis en Syndicats est totalement inadapté à cette réalité. La loi demeure pratiquement muette sur les conséquences pratiques qu'implique dans l'entreprise la reconnaissance légale du droit syndical. Conception commode pour certains, car elle s'accorde fort bien avec le dogme de la souveraineté de l'Employeur dans son entreprise, et d'autre part elle permet de sanctionner juridiquement les Syndicalismes coupables d'avoir soulevé les véritables problèmes dans le lieu où se nouent les véritables conflits.

Les Employeurs, dans ces conditions, ont beau jeu, au nom de l'autorité qu'ils tiennent de leurs fonctions, de réglementer l'exercice des libertés syndicales dans leur entreprise. Les règlements intérieurs, les notes de service s'y emploient qui sanctionnent par exemple l'introduction de tracts, de journaux, qui interdisent toute discussion pudiquement baptisée de « philosophique, politique ou religieuse », tout port d'insigne, toute prise de parole. Singulière situation d'un droit constitutionnel qui au lieu de textes d'application, se traduit en fait par des textes d'interdiction...

Quoi qu'il en soit, les actes les plus simples et les plus subalternes de la vie syndicale sont légalement proscrits. Il n'est guère de meilleure démonstration que les textes n'ont un sens que dans la mesure où une force sociale les soutient, les anime. L'Employeur, dominant son entreprise, y impose sa loi, fût-ce au détriment des droits des Travailleurs. C'est à nous d'imposer une autre situation en portant le fer là où il faut : non pas par la rénovation parcellaire des textes et des mécanismes de protection, mais par une conception nouvelle, celle du Syndicat déployant ses activités dans une entreprise où le pouvoir de gestion de l'Employeur sera limité et contrôlé.

Tel est le sens réel des propositions que la C.F.T.C. défend depuis plusieurs années. En 1958, c'était une proposition de loi, déposée sur le Bureau de l'Assemblée Nationale et reconnaissant légalement la Section syndicale dans l'entreprise. En 1961, c'était le Congrès Confédéral qui votait une résolution sur le Travailleur et l'Entreprise, marquant un approfondissement de notre recherche et justifiant notre revendication non seulement comme le moyen pratique de faciliter les tâches syndicales, mais surtout comme le levier pour imposer face à l'Employeur, dans l'entreprise, une force réelle capable de défendre efficacement les salariés et de prendre en charge le contrôle des décisions de gestion essentielles.

La motion du 31<sup>e</sup> Congrès rappelait, notamment que :

« — les buts fondamentaux et permanents de l'action syndicale étant la défense des intérêts des Travailleurs et la reconnaissance de leur dignité par l'accès aux responsabilités dans l'entreprise. »

Elle précisait ensuite que l'action syndicale doit tendre à :

« — la poursuite de l'action revendicative qui, faisant assumer au Syndicat les besoins immédiats des Travailleurs, lui permet de demeurer en contact étroit avec ceux-ci ;

« — la contestation de l'autorité patronale dans les relations de travail, dès lors qu'elle s'exerce en dehors de toute convention (le caractère unilatéral et imposé du règlement intérieur doit notamment être remis en cause) ;

« — la démocratisation de l'entreprise par la contestation du droit de gestion de l'employeur, des capitalistes, des groupes financiers ou de la Direction. Le choix de la Direction, les grandes options financières et économiques qui conditionnent l'activité, l'avenir de l'entreprise et l'organisation générale du travail doivent être décidés avec le concours des travailleurs organisés dans leurs Syndicats.

Enfin le Congrès de 1961 donnait pour tâche au Syndicat de :

« — S'exercer et s'organiser particulièrement dans l'entreprise ;

« — S'exercer librement dans l'entreprise, grâce à une législation qui ne se contente pas d'affirmations de principe, mais fixe les possibilités pratiques dont le Syndicat doit pouvoir disposer : information des Travailleurs, protection des Responsables syndicaux, reconnaissance réelle du Syndicat comme représentant des Travailleurs ;

« — Se préparer à des tâches de gestion et de contrôle de l'entreprise enfin pourvue de structures démocratiques répondant aux besoins des hommes et à l'intérêt de la Nation. »

Dans le prolongement de la motion « Le Travailleur et l'Entreprise », le Service juridique a, de concert avec des Responsables fédéraux et d'Unions départementales, poursuivi ses travaux notamment en étudiant, lors de la Session

de Recherches déjà signalée et tenue à Bierville en juin 1962, les moyens de limiter les pouvoirs de l'Employeur vis-à-vis de ses Salariés, dans le cadre même des structures de l'entreprise capitaliste (c'est-à-dire que nous nous en sommes volontairement tenus au cadre économique actuel), en définissant les modifications possibles à court terme). D'autre part et surtout, cette Session a remis en chantier la proposition de loi de 1958 en lui faisant subir de nombreuses modifications tenant compte de l'évolution des esprits depuis quelques années. Un nouveau texte a été mis au point et diffusé. (Voir « Formation » n° 52 de mars-avril 1963.)

C'est ainsi que les rôles respectifs du Responsable syndical et des Délégués du personnel, qui étaient quelque peu confondus dans notre texte de 1958, sont bien délimités. Le Syndicat reçoit un rôle d'impulsion, de coordination ; les Délégués du personnel sont au contraire préposés à une tâche particulière. De même les activités que le Syndicat peut mener dans l'entreprise sont précisées, notamment en ce qui concerne l'affichage syndical, les contacts entre Adhérents et Responsables.

Enfin, la protection des Délégués syndicaux a été reconsidérée. Le principe en est l'immunité dont ils doivent bénéficier. Cette immunité implique que l'employeur ne puisse le licencier par lui-même. Si la procédure de la Commission départementale, retenue en 1958, a été maintenue, par contre la rigueur de la protection se trouve accrue par deux dispositions que l'on peut qualifier de révolutionnaire, car elles tendent à couper les liens réunissant le droit du travail aux règles fondamentales du droit civil.

D'une part, sauf une exception, nous avons interdit l'échappatoire que constitue l'article 1142 du Code Civil permettant à l'Employeur de ne pas exécuter son obligation de réintégrer un Délégué en lui offrant en compensation des dommages-intérêts. Les concepts traditionnels du droit civil doivent enfin recevoir une limite dans la mesure où ils interdisent l'application normale des règles essentielles de la protection du travail.

D'autre part, et c'est la seconde disposition novatrice, nous récusons le juge judiciaire (revenant en cela, d'ailleurs, à l'esprit de la Législation de la Libération). La Commission départementale devient le seul juge et nous interdisons l'utilisation abusive de l'article 1184 du Code Civil par l'Employeur, lui permettant, en l'espèce, de demander à un Tribunal la résolution judiciaire du contrat, c'est-à-dire le droit d'opérer le licenciement.

Précisons que ce mécanisme, souhaité pour les Délégués syndicaux, devra également, selon nous, être appliqué pour les membres élus du Comité d'entreprise et pour les Délégués du personnel. Nous avons également préparé des textes en ce sens.

## Pour l'évolution du Droit du Travail

L'extension du droit syndical est la préoccupation dominante, elle n'est pas la seule. Une Organisation telle que la C.F.T.C. dispose de moyens pour peser sur le Droit : action syndicale qui aboutit à créer une situation de fait nouvelle, annonciatrice d'une amélioration des règles existantes, ou bien démarches administratives, voire textes législatifs. Ces actions elles-mêmes s'appuient ou se prolongent par l'utilisation de techniques diverses : presse, procès, réunions, etc.

A ce niveau, on peut distinguer deux fonctions que le Service juridique doit remplir :

Un travail de défrichage mettant l'accent sur des problèmes négligés par les juristes « classiques », mais qui préoccupent les Travailleurs. Par exemple,

l'analyse de la notion de pouvoir patronal dans l'entreprise dont nous avons parlé, ou bien la construction d'une théorie juridique des nouvelles techniques de grève. L'apparition des grèves tournantes, des débrayages de courte durée, des grèves du rendement, etc., ont désorienté la doctrine qui, ne voulant pas au surplus amoindrir l'autorité de l'Employeur, s'est réfugiée dans la position commode du refus de ces formes nouvelles de grève, plutôt que de se risquer à les analyser et à les reconnaître.

Il appartient aux Syndicalistes de remonter la pente, et au cours de ces deux années, notamment en liaison avec la Fédération de la Métallurgie, un certain nombre de procès ont été engagés à propos de grève d'un type nouveau, avec pour but de reposer systématiquement le problème devant les Tribunaux, d'amener les magistrats à réfléchir, d'obtenir une jurisprudence divergente pour l'utiliser ensuite et faire notre trouée.

D'autres exemples de la politique poursuivie pourraient être cités, qui montrent que la C.F.T.C. assume une tâche essentielle, et pratiquement seule : celle de forcer le droit, d'en provoquer la colère en misant sur les solutions qui nous sont contraires, les plus fragiles, afin de les corriger, de reprendre peu à peu la jurisprudence en la rendant plus favorable à nos intérêts. Agissant ainsi, nous avons parfaitement conscience de mener une action qui serait inefficace si elle n'était pas étroitement arrimée à l'action de nos Syndicats, les Militants se saisissant des difficultés dans l'entreprise, y répondant, puis renvoyant la balle aux juristes pour que ceux-ci dégagent une réponse positive à leur plan. Ensuite l'action syndicale peut se développer à nouveau et triompher.

C'est la situation que nous avons connue dans le succès retentissant remporté à propos du financement du Congé-Education par le Comité d'entreprise. Le 4 janvier 1962, la Cour de Cassation nous donnait gain de cause, réaffirmant du même coup les pouvoirs des Comités sur la gestion de leur budget. Cette décision a été remportée après une magnifique bataille des militants dans les Comités d'entreprise et un long débat judiciaire mené aux quatre coins de la France.

Autre succès du même genre, utilisable pour l'avancée du droit du travail, celui obtenu devant la Cour de Cassation le 27 février 1962 dans un procès nous opposant à la Société De Wendel, à propos du droit des Délégués du personnel de se déplacer à l'intérieur de l'entreprise. Cette décision, qui a fait grincer bien des dents, offre elle aussi des possibilités nouvelles à la défense des Travailleurs dans l'entreprise même.

Le 12 avril 1962, c'était le Conseil d'Etat qui annulait, sur notre demande, le décret accordant la représentativité à la C.G.S.I., faisant œuvre de moralité publique.

Enfin, dans le vieux procès à épisodes nous opposant depuis 1957 à la Société Michelin, la Cour de Cassation a, pour la seconde fois, annulé une décision nous faisant grief. Puis, sur renvoi, nous l'avons emporté devant une troisième Cour d'Appel, celle de Lyon. L'affaire suit son cours (pour la troisième fois en Cassation). Elle nous montre en tout cas combien la voie du recours aux Tribunaux n'est pas essentielle, puisqu'elle n'est qu'un appoint à l'activité syndicale. S'il fallait attendre six ou sept ans la fin du procès, il n'y aurait plus de vie C.F.T.C. dans l'entreprise Michelin alors que le Syndicat, qui poursuit la lutte, prospère, grandit et utilise les bons résultats judiciaires que nous avons obtenus.

Une des manifestations les plus significatives de l'intérêt des liaisons entre action syndicale et action juridique n'a-t-elle pas été ce meeting public tenu dans la plus grande salle de Clermont-Ferrand, sur le procès Michelin,

en octobre 1962 ? Alors on comprend combien l'action juridique, si elle n'est pas isolée des problèmes des Travailleurs, a sa place privilégiée dans notre tâche de Militants.

En parallèle, nous devons faire état d'un échec sérieux subi sur la question des abattements de primes anti-grève, notre thèse ayant été repoussée (de justesse semble-t-il) par la Cour de Cassation. Problème qui sera repris, les Travailleurs ont le temps pour eux...

Si nous parlons de ces divers procès, ce n'est certes pas pour vider nos dossiers au grand jour (combien d'affaires sont en cours qui, pour importantes qu'elles soient, ne présentent pas d'intérêt quant à l'évolution du droit et n'ont pas à être signalées), mais bien pour essayer de démontrer qu'une Centrale comme la nôtre doit avoir une politique d'avancée du Droit dans laquelle la procédure a une place intéressante.

Il y a toute une stratégie qui doit être définie à cet égard. Le Service juridique confédéral n'a pas à engager des instances seulement en fonction des « cas » qui lui sont fournis. Il n'est pas un service de contentieux. Il n'est pas un service de secours financier vis-à-vis des Organisations qui font appel à lui, accordant des subsides sans cohérence.

Les procès doivent être, eux aussi, le reflet de la politique confédérale, un moyen d'une politique d'ensemble, dans laquelle ont priorité :

- Les procès liés aux options confédérale (ex. : ce qui a été fait en matière de congé-éducation ou de droit syndical et ce que nous amorçons actuellement à propos des attributions économiques des Comités d'entreprise).
- Les procès-témoins à l'égard des entreprises-clé, pour l'activité syndicale ;
- La défense des militants victimes de leur travail syndical.

Nous ne voudrions pas terminer notre compte rendu sur ce point sans remercier les avocats de la Confédération dont le dévouement, la compréhension des problèmes ouvriers, l'esprit d'amitié dans lequel ils travaillent avec nous, en font, malgré leur profession libérale, des véritables militants. En premier lieu, M<sup>e</sup> L. FOUACE, à qui les grandes affaires syndicales ont été confiées et qui a représenté la C.F.T.C. dans les affaires du Congé-Education comme dans beaucoup d'autres.

Notre gratitude va également à M<sup>e</sup> WEIL, M<sup>e</sup> GUILLOTEAU, M<sup>e</sup> PINET, M<sup>e</sup> LIBERTALIS qui plaident aussi pour la Confédération.

Il faudrait bien entendu exprimer également nos remerciements aux nombreux avocats provinciaux aidant nos Organisations.

Enfin, nous saluons avec une particulière sympathie M<sup>e</sup> NICOLAS, avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat, Conseil habituel de la C.F.T.C., qui a eu à connaître de toutes nos affaires importantes.

## Les Prud'hommes

Lors du Congrès Confédéral de 1961, une Commission avait étudié la situation des Prud'hommes et défini les grandes lignes d'une modernisation de l'Institution pour en faire ce qu'elle est en principe, mais en principe seulement : le juge normal des différends entre Patrons et Salariés dans

toutes les branches d'activités et toutes les régions du pays, tandis que les élections et la procédure seraient revues et adaptées compte tenu des nouvelles modalités existant par ailleurs (notamment élections et contentieux de la Sécurité sociale).

La situation actuelle se caractérise en effet :

- par une implantation très ancienne des Conseils, inadaptée à la situation réelle tant du point de vue des professions assujetties que des territoires couverts ;
- par des modalités électorales qui aboutissent à des participations au scrutin de quelques électeurs sur cent — voire un pour cent, comme dans la Seine ;
- enfin, par une procédure trop lourde et coûteuse (frais avancés par le demandeur, interventions d'huissiers, frais d'expertise élevés...).

Dans le cadre tracé par le Congrès, la Commission Confédérale Prud'homale a travaillé à préciser les orientations, notamment sous forme d'un texte soumis au Congrès de la Prud'homie Française à Vichy en septembre dernier. (Voir « Syndicalisme » n° 898 du 29 septembre 1962). Si la coalition Patrons et C.G.T. a fait repousser notre vœu, nous restons persuadés que les lignes de réforme que nous avons dégagées finiront par s'imposer à la longue.

Sans perdre de vue ces objectifs à échéance plus éloignée, l'action de la Confédération en matière prud'homale est actuellement orientée sur des objectifs plus immédiats :

— Réalisation d'un « dossier » à l'intention des organisations (U.L. et U.D.) qui veulent provoquer la création ou l'extension de compétence d'un Conseil de Prud'hommes : Etude des textes applicables, procédure à suivre, autorités et organismes à convaincre, formulaire, etc. Des possibilités existent actuellement de ce côté et les Ministères intéressés (Travail et Justice) se disent décidés à donner une suite favorable aux demandes qui leur parviendront avec les accords requis (Municipalités notamment) ;

— Préparation des élections de novembre 1963 (tous les trois ans) ;

— Poursuite et développement de l'information et de la formation des Conseillers prud'hommes (page juridique de « Syndicalisme », session Prud'hommes de Bierville, réunions d'études régionales ou locales notamment).

Les idées directrices de l'action en ce domaine peuvent se résumer en :

- Réalisation d'une juridiction du travail rapide et efficace ;
- Présence C.F.T.C. dans les Prud'hommes au niveau de notre influence chez les travailleurs par le nombre de nos Conseillers comme par leur compétence ;
- L'action prud'homale est l'un des domaines où apparaît l'aspect juridique de l'action syndicale : les Conseils ne sont « paritaires » comme le veut la loi que si la présence patronale est équilibrée par des Conseillers salariés qui soient des Militants épaulés par l'Organisation syndicale ouvrière.

## SERVICE SUPPLÉTIF

Ceci vise le courrier et les consultations émanant des Militants et Organisations du Mouvement.

Il est bien certain que les consultations et le courrier occupent une place prépondérante.

Nous touchons là un problème important en ce qui concerne le Service juridique : il est utilisé comme dépannage par un grand nombre de Fédérations, d'U. D., de Syndicats et par de simples adhérents.

Certaines questions posées sont importantes : depuis l'étude d'une proposition de révision d'un accord collectif jusqu'au renseignement téléphoné à la suite d'un licenciement de Délégués. La fréquence de ces interventions plongeant dans la trame de la vie syndicale permet au service, transformé ici en une sorte de « S. V. P. syndical » de répondre à de réels besoins.

Mais nous devons dire avec beaucoup de force que de nombreuses autres questions sont des brouilles : sur un échantillon de courrier établi sur plusieurs semaines, on relève que sur 81 lettres expédiées par nous, 52 pouvaient être considérées comme répondant à des problèmes de notre ressort ; 29, par contre, étaient totalement en dehors de nos attributions.

Il arrive fréquemment que, pendant les mois les plus chargés (de novembre à mars) les deux Permanents du Service passent la totalité d'une journée à recevoir des visites, sans pouvoir même faire le courrier. Et le courrier lui-même n'est qu'une partie de notre tâche.

Enfin, de simples particuliers viennent au bureau, envoyés par des Syndicats pour des problèmes de logement, d'état civil, de rixe, d'accident de la route, etc.

Ces tâches de renseignements, de S.V.P., ayant une tendance naturelle à augmenter, à absorber une bonne partie du temps, le Bureau Confédéral a, lorsqu'il a examiné l'orientation du Service juridique, posé les principes suivants :

1° Le Service confédéral, jouant un rôle de suppléance, peut être amené à prendre en charge :

- les problèmes juridiques controversés ou difficiles que, de toute évidence, une Organisation n'est pas armée pour résoudre ;
- les problèmes d'ordre collectif ;
- les problèmes de droit syndical, même individuels.

2° Pour les autres questions, qui ne sont pas normalement de la compétence du Service, il doit s'efforcer de cantonner son aide :

- en traitant avec les Organisations et non avec les individus ;
- en transmettant aux Organisations compétentes toutes les affaires qui lui parviennent directement (au besoin avec une note donnant les grandes lignes de la solution juridique).

A plus long terme, dans le cadre d'une politique visant à apporter des services pratiques aux adhérents — les renseignements juridiques en constituant un élément important —, le Bureau Confédéral a considéré qu'il fallait aider les Organisations à résoudre elles-mêmes ces problèmes.

Il est parti de cette notion, qui est un fondement de la démarche C.F.T.C. en de multiples domaines, que la décentralisation des responsabilités et des décisions, lorsqu'elle est possible, doit être recherchée : elle est un moyen d'efficacité et un moyen de démocratie.

Sur le plan du « renseignement », du « conseil », l'intérêt de la décentralisation est de rapprocher le demandeur du conseiller sans l'obliger à faire « monter » la question à Paris. Au surplus, de nombreux problèmes se prêtent mal à un règlement par courrier.

Dans cette perspective, les directives suivantes nous ont été données :

- tenter deux expériences régionales, en fonction d'équipes de Militants déjà en place ;
- proposer une formation particulière aux Permanents de la région parisienne.

Cette politique a permis une certaine stabilisation des tâches supplétives du Service.

Par contre, la réalisation des mesures positives s'est heurtée à des difficultés, et la mise en route effective n'est pas encore réalisée. Elles demeurent comme objectifs pour l'avenir immédiat.

★

Tels sont les principaux éléments d'une compte rendu d'activité de deux années du Service juridique confédéral. Leur diversité est sans doute la note dominante. En effet, la caractéristique du Service est de rencontrer dans son action la quasi-totalité des autres Services confédéraux et des Organisations confédérées. Il n'est pas, comme on pourrait le croire, un Service spécialisé, mais il travaille, au contraire, pour partie avec l'ensemble.

La question essentielle reste bien entendu de savoir quelle est la place assignée, dans l'action syndicale, aux problèmes juridiques.

A cet égard, on peut se demander si les méthodes nouvelles de l'action syndicale, la nécessaire technicité dont les démarches des Militants doivent recevoir l'empreinte, ne conduisent pas à une attitude différente vis-à-vis du juridique : le Syndicalisme dans le passé s'en est préoccupé essentiellement à l'occasion de la défense individuelle des Travailleurs. Le passage de la « législation industrielle » au droit social collectif n'oblige-t-il pas à un intérêt nouveau, avec des yeux nouveaux, pour les choses du Droit ? Il appartient aux Organisations syndicales d'apporter leur réponse en intégrant au mieux l'action juridique dans leur activité syndicale.



# L'HABITAT

## ASPECT DU PROBLÈME

### Situation du logement en 1963

**L**A motion sur l'Habitat adoptée par le 31<sup>e</sup> Congrès soulignait qu'en dépit des résultats déjà obtenus sur le plan de la construction neuve, la crise du logement sévissait toujours avec ampleur, et insistait donc pour que soit intensifié l'effort de construction. Les représentants C.F.T.C. à la Commission de l'Habitat du IV<sup>e</sup> Plan s'employant, de leur côté, à concrétiser cette revendication, luttèrent avec acharnement pour que soit retenu l'objectif de 400.000 logements nouveaux par an, chiffre d'ailleurs non discuté par les experts.

Sur le plan du logement social, notre position constante était que le volume des logements H.L.M. devait représenter au moins 50 % du nombre total de logements à réaliser annuellement, afin que les besoins des catégories les plus modestes soient enfin satisfaits.

## Un constat : la situation s'aggrave

Quelle est présentement la situation ? Qu'en est-il de nos revendications ? Quelles sont les perspectives d'avenir ?

Le bilan que permettent de dresser les statistiques récemment publiées par le Ministère de la Construction, l'analyse des données de la loi de finances, les mises en garde des dirigeants des organismes d'H.L.M. font apparaître une dégradation de la situation pour le présent et craindre pour le proche avenir de bien sombres perspectives.

## Le nombre des logements terminés en 1962 est le plus faible qu'ait connu notre pays depuis 4 ans

Le tableau ci-dessous, établi à partir des statistiques du Ministère de la Construction, montre que 306.900 logements seulement ont été terminés en 1962, contre 320.400 en 1959 et 316.000 en 1960 et 1961, soit une diminution de 13.500 logements en trois ans.

NOMBRE DE LOGEMENTS TERMINÉS				
	1959	1960	1961	1962
H. L. M. locatives .....	82.800	77.000	70.800	67.400
H. L. M. en accession à la propriété .....	18.100	18.800	20.700	20.800
Logecos .....	86.600	89.100	98.900	102.100
Autres logements primés .....	87.600	87.700	81.400	73.500
Logements sans primes .....	28.200	31.300	32.100	35.000
Reconstruction .....	17.100	12.700	11.800	8.100
<b>Total .....</b>	<b>320.400</b>	<b>316.600</b>	<b>315.700</b>	<b>306.900</b>

Alors que le IV<sup>e</sup> Plan — qui n'avait d'ailleurs pas retenu le chiffre de 400.000 logements nouveaux par an, mais fixé les objectifs annuels à 350.000 — prévoyait une augmentation progressive de la construction (9 % en cinq ans), la diminution du nombre des logements terminés est

de 4,2 % par rapport à 1959, année-record. Et ce n'est pas en 1963 que la situation s'améliorera du fait de la période de gel prolongée que nous avons connue : les chantiers en cours comme les lancements nouveaux ont subi un retard qui se traduira par une perte, estiment les professionnels, de quelque 40.000 logements.

## SOMMAIRE

### 1) ASPECTS DU PROBLEME

- Situation du logement en 1963 ..... 1
- Perspectives budgétaires pour 1963 ..... 3
- Pour une politique foncière efficace ..... 4

### 2) L'ACTION SYNDICALE EN MATIERE D'HABITAT

- A la Commission de l'Habitat du IV<sup>e</sup> Plan ..... 5
- Pour une convention collective nationale du logement ..... 7
- Positions C.F.T.C. sur divers problèmes ..... 8
- Activités de la Commission Confédérale de l'Habitat ..... 9
- Au plan international ..... 10

### Le rythme de construction des H.L.M. locatives a baissé d'un cinquième depuis 1959

L'examen du tableau ci-dessus fait encore apparaître les différences suivantes entre les années 1959 et 1962 :

— H. L. M. locatives .....	— 15.400 (19 %)
— H. L. M. accession .....	+ 2.700 (15 %)
— Logecos .....	+ 15.500 (18 %)
— Primés à 6 F .....	— 14.100 (16 %)
— Sans prime .....	+ 6.800 (24 %)
— Reconstruction .....	— 9.000 (52 %)

La diminution du poste « Reconstruction » est normale, les dégâts causés par la guerre étant pratiquement réparés.

Celle des logements primés à 6 F s'explique, tant par l'accroissement du nombre des logements non primés (les candidats fortunés se lassent d'attendre des décisions de primes et décident d'avoir recours au seul financement privé) que par l'accroissement des Logecos, dus en bonne partie au report sur cette formule de candidats qui auraient pu se contenter de la prime à 6 F. Cette diminution d'une catégorie intermédiaire est dommageable dans la mesure où le recours à la prime à 10 F s'effectue au détriment de candidats de situation plus modeste qui auraient cependant désiré accéder à la propriété de leur logement.

L'augmentation des H. L. M. destinés à l'accession est faible en valeur absolue et limitée par l'insuffisance des crédits affectés à cette formule (les coopératives d'H.L.M. souhaiteraient une augmentation sensible de leur volume), mais faut-il s'étonner de cette insuffisance quand la part des H.L.M. locatives — essentiellement destinées à la clientèle populaire, victime principale de la crise du logement — a diminué de près d'un cinquième (19 %) en trois ans ?

Ce résultat n'est pas surprenant, étant donné que les mises en chantier d'H. L. M. locatives avaient diminué depuis 1958, du fait de l'insuffisance des crédits destinés à la location H. L. M.

### Perspectives budgétaires pour 1963

Pour les H. L. M. locatives, 2.650 millions de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor devraient permettre de lancer — d'après les estimations des Ministères des Finances et de la Construction — 95.000 logements ; encore s'agit-il de crédits couvrant, suivant les cas, 85, 100, 112 ou 117 % du prix-plafond, la réalisation des constructions correspondantes nécessitant par conséquent des prêts complémentaires d'autant plus importants que les coûts de construction ont notablement augmenté.

Par ailleurs, 50 millions de crédits pour les bonifications d'intérêts permettraient la construction de 20.000 logements avec les prêts bonifiés (location-attribution), soit au total 115.000 logements pour le secteur H. L. M.

En ce qui concerne le secteur des primes : a) un montant prévu de 80 millions doit permettre le lancement de 138.000 logements bénéficiant de prêts spéciaux (pour 3.150 millions) ; b) 50 millions pour les primes sans prêts, à dix ou vingt ans, représenteraient 54.000 autres logements.

En résumé, l'aide réelle de l'Etat pour la construction en 1963 représenterait :

— Prêts H. L. M. locatifs .....	95.000 logements
— Bonifications pour prêts H.L.M. accession .....	20.000 —
— Logements primés avec prêts ..	138.000 —
— Logements primés sans prêts ..	54.000 —
<b>Total .....</b>	<b>307.000 logements</b>

chiffres que l'Administration complète par quelques reliquats pour atteindre théoriquement l'objectif de 350.000 logements annuels fixé par le Plan :

— Logements de fonction .....	34.000
— Rapatriés .....	5.000
— Logements non réalisés en 1962 dans le secteur « prime sans prêt » .....	7.000
<b>Total .....</b>	<b>353.000</b>

Chiffre théorique, car en effet, indépendamment des conséquences des intempéries, source de retard dans le lancement de plusieurs dizaines de milliers de logements, il est inévitable qu'une partie des crédits prévus soit absorbée par la revalorisation de programmes en cours.

### Pour conclure

Bien que le Premier Ministre ait déclaré que « la construction pour les familles populaires constitue un objectif prioritaire », les faits révèlent un abîme entre les promesses et leur réalisation.

Interviewé à l'occasion du cinquantenaire des Offices d'H.L.M., le Secrétaire Général de l'Union Nationale des Organismes d'H. L. M. remarquait que « c'est principalement sur les réalisations des Offices que les pouvoirs publics comptent pour faire face à l'ensemble des besoins sociaux et économiques » (accroissement considérable du nombre de ménages dans deux ou trois ans, besoins résultant de la politique de rénovation, besoins apparus brusquement avec les rapatriements) et il ajoutait : « C'est dire que la cadence de 150.000 logements par an que nous avions demandée au Congrès de Lille en 1961, à la veille de l'adoption du IV<sup>e</sup> Plan, constitue un objectif minimum si l'on veut véritablement apporter des solutions sensibles au problème de l'habitat français. Nous en sommes bien loin. Au lieu de s'améliorer, la situation s'aggrave. »

Il serait dramatique que, faute d'un secteur social de construction, la réservation des terrains à bâtir et des moyens de construction s'effectue au seul profit des plus aisés. La législation H.L.M. a précisément été conçue pour éviter, dans ce domaine social qu'est par excellence celui de l'habitat, le jeu de l'offre et de la demande. Or, les difficultés se multiplient devant les organismes, chaque jour plus gênés pour remplir leur mission (adjudications infructueuses à cause de l'insuffisance des prix-plafonds, obligation pour les organismes de rechercher des prêts complémentaires importants qui entraîneront d'inévitables et sensibles augmentations de loyers, difficultés résultant de l'absence de réserves foncières et de la cherté des terrains).

Il faut bien constater que la construction dans son ensemble, et la construction sociale en particulier, sont en régression. Tous les avis concordent sur ce point. Ce ne sont pas seulement les dirigeants des H.L.M. qui l'affirment, mais tous ceux qui ont une notion exacte du problème et voient croître les besoins. Le Président de la Fédération des Constructeurs-Promoteurs affirme pour sa part : « Une fois de plus, nous devons constater que le problème du logement, malgré les affirmations officielles réitérées, n'est toujours pas considéré comme un problème de première urgence. Au lieu des 400.000 logements par an qu'avaient reconnus nécessaires les experts, lors de la préparation du IV<sup>e</sup> Plan, le rythme de la construction ne cesse de baisser et s'achemine vers les 250.000 cette année. »

Pourquoi ce ralentissement de la construction ? Les constructeurs-promoteurs, pour leur part, y voient trois causes :

- L'insuffisance des moyens financiers (les crédits budgétaires pour les H.L.M. sont notablement insuffisants ; les prêts du Crédit Foncier restent trop peu nombreux ; les primes à la construction sont trop rares et mal réparties) ;
- La pénurie de terrains à bâtir (les réserves administratives étant excessives et les règlements gênant souvent la construction : à Paris, 80 % des sols dits « d'aménagement possible » ne peuvent, en fait, servir à la construction, vu la complexité des conditions pour y bâtir) ;
- Enfin, « la lenteur croissante de l'action administrative ».

A ces difficultés concernant le rythme de la construction s'ajoutent les craintes très vives à propos du coût de la construction, pour lequel on prévoit une nouvelle hausse de l'ordre de 15 %, ce qui rend indispensable, non seulement un relèvement des plafonds imposés par la réglementation, mais aussi une hausse importante des prêts affectés à la construction.

## POUR UNE POLITIQUE FONCIÈRE EFFICACE

L'ampleur des programmes de construction mis en œuvre depuis 1955 a rapidement mis en lumière le problème des terrains à bâtir. Sur la base d'un programme annuel de 350.000 logements neufs — et à partir de 1963 de 400.000 logements, tel que nous l'avons revendiqué durant l'élaboration du IV<sup>e</sup> Plan — il faudrait pouvoir disposer, compte tenu d'une densité moyenne de 50 logements par hectare, de quelque 7.000 hectares, et dès 1963 de 8.000 hectares, de terrains propres à la construction d'habitations, chiffre auquel s'ajoutent les terrains nécessaires pour les implantations et le développement des entreprises industrielles. Au total, il faut pouvoir disposer, chaque année, au titre du IV<sup>e</sup> Plan, d'au moins 10.000 à 11.000 hectares de terrains pour l'habitation et l'industrie.

D'après les dernières données de la statistique, il existe actuellement 5.600.000 hectares de sols inutilisés ou gravement sous-utilisés, soit une superficie égale à celle d'une dizaine de départements. En admettant que, sur ce chiffre, 3.700.000 hectares soient récupérables sous une forme ou une autre pour l'Agriculture, il pourrait, sans dommage, être envisagé une compensation à la périphérie des agglomérations par l'affectation des terrains nécessaires à l'exécution des programmes de construction d'habitation.

Si on admet que, sur le programme annuel de 350.000 à 400.000 logements, 50.000 peuvent être construits, soit sur les divers terrains à bâtir existant encore dans de nombreuses villes moyennes ou villages importants, soit sur les emplacements pouvant être réutilisés par la destruction des taudis, il resterait à construire de 300.000 à 350.000 logements sur des terrains « nouveaux » à acquérir et à mettre en viabilité.

La confrontation de ces données chiffrées montre que, pour disposer des 7.000 à 8.000 hectares annuels pour la construction de logements neufs, il faudrait récupérer, chaque année, seulement 2 p. 1.000 des terrains agricoles inutilisés. Mais un autre élément doit être pris en considération, c'est que la grande masse des constructions nouvelles est concentrée en des points peu nombreux du territoire, en général près des grandes ou moyennes agglomérations, et également dans les régions industrielles très développées.

De ce fait, on assiste à une demande croissante dans des secteurs territoriaux limités et la conséquence est une augmentation constante des prix des terrains constructibles, très nuisible, en particulier, à la poursuite d'une politique de réalisation de logements à caractère social.

### Constituer des « réserves foncières »

Pour remédier à cette situation, il faut procéder à la constitution préalable de « réserves foncières » qui rendront possibles ultérieurement la création de « quartiers nouveaux », voire même à l'occasion, s'il en est besoin, de véritables « villes nouvelles ». Il s'agit d'investissements à long terme, mais d'une rentabilité certaine et pratiquement exempte de risques, étant donné que l'expérience montre que la mise en portefeuille d'un terrain fait qu'au bout de quelques années sa valeur a doublé sans pour autant avoir entraîné, pour son détenteur, des frais importants.

La réalisation d'une telle politique foncière ne peut être le fait de l'initiative privée, car les particuliers auront naturellement tendance à pratiquer des prix de revente très rémunérateurs, donc à provoquer une hausse spéculative des terrains à construire.

### Création d'une Délégation Générale à l'Aménagement du Territoire

Le rapport d'activité du 31<sup>e</sup> Congrès faisait état, avec l'institution du Conseil Supérieur de la Construction, de l'aboutissement d'une très ancienne revendication de la C. F. T. C.

Plusieurs sections avaient été créées au sein du Conseil, parmi lesquelles celle de l'Aménagement du territoire n'avait pas tardé à prendre une importance de premier plan, compte tenu de l'actualité des problèmes abordés (régionalisation, axe Rhin-Méditerranée) et du contexte politique dans lequel ses travaux se déroulaient (l'élaboration du Plan National de vingt ans, par exemple, ne pouvant ignorer le phénomène européen).

Il n'est pas sans intérêt de mentionner aujourd'hui les profondes transformations qu'apportent, en ce domaine de l'Aménagement du territoire, la décision récente du Gouvernement de créer, auprès du Premier Ministre, une Délégation Générale à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, décision sur laquelle nous ne nous étendons pas ici puisque un autre chapitre du rapport d'activité en traite par ailleurs.

# L'ACTION SYNDICALE EN MATIÈRE D'HABITAT

C'est sous plusieurs aspects que peut être examinée l'activité de la Commission Confédérale de l'Habitat : action de ses représentants au sein des divers organismes dans lesquels ils ont été mandatés pour présenter et défendre les positions confédérales, préalablement élaborées par la Commission et approuvées par les instances confédérales ; tâches d'organisation et d'information entreprises par la Commission dont le Secrétariat s'efforce d'améliorer le

fonctionnement, de développer le réseau de correspondants, de compléter la documentation ; contribution à l'effort poursuivi par l'ensemble des Organisations dans le domaine essentiel de la formation ; prolongement au plan international du travail effectué pour améliorer le logement des travailleurs, élément important parmi ceux qui conditionnent le niveau de vie.

## A LA COMMISSION DE L'HABITATION DU IV<sup>e</sup> PLAN

Parmi les tâches essentielles de représentation des deux années écoulées, l'une des moins lourdes ne fut certes pas celle qu'assumèrent nos camarades délégués à la Commission de l'Habitat du IV<sup>e</sup> Plan, soit en réunion plénière, soit dans les groupes de travail.

Si les efforts déployés pour que soient pris en considération les besoins réels en logement, et fixé un rythme d'accroissement suffisant pour y faire face, ne furent pas entièrement couronnés de succès, ce ne fut pas faute que la voix des travailleurs se fasse entendre, que les revendications C.F.T.C. soient clairement et énergiquement défendues, de très nombreux échos en ont témoigné.

Dès l'ouverture des travaux de la Commission de l'Habitat, une motion C.F.T.C. était déposée, proposant « que soit, par principe, envisagée l'hypothèse et les conséquences d'une progression annuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du même ordre que la moyenne d'ensemble de 5 à 6 % de la production nationale, en prenant comme un point de départ le chiffre réalisé de 320.000 logements nouveaux par an ».

Parmi les arguments que les représentants de la C.F.T.C. devaient avancer au cours des différentes réunions de la Commission, figuraient notamment :

### 1<sup>o</sup> La nécessité de ne comparer que ce qui est comparable :

Ainsi précisaient-ils que les comparaisons devaient porter, non pas seulement sur le volume de travaux, c'est-à-dire le chiffre d'affaires des entreprises et sur les mises en chantier, mais sur le nombre de logements terminés. Ce serait « une entourloupette » d'y inclure l'amélioration envisagée des éléments de confort (surfaces, insonorisation, équipement, etc.), représentant

environ 15 % des prix, ainsi qu'avait tendance à le faire, dès le départ, une partie de la Commission.

### 2<sup>o</sup> La nécessité de fixer un taux de croissance suffisant :

Le Commissaire Général au Plan ayant fait état d'une progression envisagée de 3 % de l'agriculture et de 7,5 % pour l'industrie, c'est ce dernier chiffre qui aurait dû être envisagé pour le bâtiment au lieu de 5,5 %. Et ç'aurait été aussi un devoir national et social de favoriser enfin quelque peu les communes rurales et de moins de 5.000 habitants, nettement négligées jusqu'à présent.

### 3<sup>o</sup> La nécessité de répondre aux besoins des rapatriés :

En juin 1961, les rapatriements s'annonçaient déjà comme devant être beaucoup plus rapides et massifs qu'il n'avait été envisagé ; c'était une raison de plus pour accélérer et ne pas craindre l'inflation de logements, que certains représentants de l'Administration semblaient redouter...

En conclusion, la délégation C. F. T. C. marquait son désaccord sur les perspectives envisagées par la Commission (voir tableau ci-dessous) et formulait la revendication de « 400.000 logements terminés en 1965 au lieu de 370.000 mises en chantier et 350.000 terminaisons indiquées ».

★

Le rapporteur de la Commission avait en effet établi, au terme des premières séances, que les chiffres suivants pouvaient être retenus :

NOMBRE DE LOGEMENTS (en milliers)	ANNEE de référence	IV <sup>e</sup> PLAN				TOTAL pour le IV <sup>e</sup> Plan
		1962	1963	1964	1965	
Mis en chantier .....	310	340	350	360	370	1.420
dont :						
Aidés ou financés par l'Etat .....	270	308	315	320	325	1.268
Terminés .....	320	325	330	340	350	1.345
Equivalents (à la masse de travaux exécutés)	315	332	340	350	360	1.382

Cependant, en juillet 1961, il reconnaissait qu'un certain nombre de membres de la Commission avaient émis des réserves, estimant que les rythmes de construction ainsi envisagés étaient trop faibles.

Il ajoutait dans une note préparatoire au Rapport Général :

« Depuis lors un certain nombre d'éléments nouveaux sont intervenus :

« 1<sup>o</sup> L'accroissement des migrations vers la métropole sera plus élevé que prévu. Non seulement la Commission de la Main-d'Œuvre a réévalué ses chiffres en ce qui concerne le supplément de personnes actives à attendre de l'immigration, mais en outre, malgré les incertitudes, il paraît aujourd'hui normal de prévoir des retours d'une certaine importance d'Afrique du Nord et d'Outre-Mer ;

« 2<sup>o</sup> L'accélération de l'évolution de l'Agriculture suscitera de nouveaux besoins.

« La réduction des effectifs de main-d'œuvre prévue dans l'Agriculture et le souci d'améliorer leur niveau de vie conduiront les populations d'origine agricole, soit à se concentrer dans les bourgs ruraux ou les agglomérations urbaines, soit à réclamer la modernisation plus rapide de leurs logements très généralement vétustes, sans parler des besoins à naître de la réforme des structures agricoles.

« Dans un cas comme dans l'autre, l'accélération de l'évolution de l'Agriculture suscitera des besoins de construction de logements plus importants qu'il n'avait été précédemment envisagé.

« En définitive, la Commission estime que les perspectives d'activité rappelées ci-dessus, et qui correspondent à la mise en chantier de 1.420.000 logements durant la période d'exécution du IV<sup>e</sup> Plan, constituent un minimum au-dessous duquel il convient de ne pas descendre.

« La Commission considère que, pour répondre aux besoins les plus probables, il conviendrait de relever les rythmes envisagés de 20.000 par an en moyenne ; c'est donc 1.500.000 logements qui devraient être mis en chantier durant la période d'exécution du IV<sup>e</sup> Plan... »

Autant en emporte le vent...

Une conférence de presse du Ministre des Finances, au mois de septembre suivant, révélant les intentions du Gouvernement, devait montrer que le Rapport Général resterait en-deçà de ces propositions pourtant considérées comme minimum et s'en tenir au chiffre de 350.000 logements terminés en 1965.

Protestation de la délégation C. F. T. C. qui déposait le 22 septembre une nouvelle proposition de motion ainsi conçue :

« La Commission de l'Habitation du IV<sup>e</sup> Plan...

« ... Réunie en séance plénière le 22 septembre 1961 à l'occasion de la mise au point finale de son Rapport Général :

« — Exprime son émotion et son inquiétude au sujet des prévisions très insuffisantes de construction de logements en 1962, rendues publiques à la suite de la conférence de presse du 14 septembre 1961 de M. le Ministre des Finances, dont il résulterait une prolongation de la stagnation des trois années précédentes ;

« — Regrette qu'il ne paraisse être envisagé aucun supplément de programme pour tenir compte des priorités légitimement reconnues aux rapatriés expulsés d'Outre-Mer ;

« — Confirme et maintient ses demandes résultant de sa note du 12 juillet 1961 à M. le Commissaire au Plan et tendant à une augmentation de 20.000 logements par an des cadences minima primitivement envisagées ;

« — Affirme la nécessité sociale, économique et technique d'une progression continue de la construction de logements, rejoignant celle de la population, et au moins parallèle et égale à celle de l'ensemble de la production industrielle nationale ;

« — Observe qu'elle n'a été à ce jour consultée à aucun moment et se trouve ainsi placée devant des décisions prises entièrement en dehors d'elle ;

« — Demande que des assurances et garanties lui soient données, que les pouvoirs compétents prennent en considération ses travaux et la consultent avant d'arrêter définitivement les programmes et mesures se rapportant à la construction pendant toute la durée du IV<sup>e</sup> Plan ;

« — Prie respectueusement M. le Commissaire Général au Plan de transmettre la présente au Conseil Economique et Social et au Gouvernement, en insistant sur la nécessité et l'urgence d'une réponse. »

Si cette motion, lue en séance plénière par notre représentant, fut annexée au procès-verbal, les choses en restèrent là. Ayant entendu les explications du Commissaire général au Plan, relativement aux conditions dans lesquelles les prévisions gouvernementales ont pu être arrêtées, et pris note que les responsabilités de la Commission dans des décisions qui, en fait, ne lui appartiennent pas, étaient très limitées, le représentant de la C.F.T.C. jugea qu'il ne pouvait faire autrement que de s'abstenir, dans le vote final.

Dans une mise au point adressée au Commissaire Général, il rappelait que « les écoles, les hôpitaux, et surtout les équipements urbains en retard, doivent s'ajouter aux constructions de logements et non pas les stopper ou en freiner la progression ; de même les améliorations de surfaces, c'est-à-dire la qualité ou de confort, incluses dans le volume des travaux,

ne devraient pas avoir pour effet de réduire le nombre de logements terminés, critère valable et principal de la satisfaction des besoins, but essentiel de notre Commission. Quant à la rénovation urbaine, dont l'importance devrait être croissante, elle ne se fera sentir que d'une façon très limitée, bien que progressive, dans les prochaines années... ».

Après avoir comparé : a) les chiffres retenus en définitive qui aboutissent, après le palier des quatre années de 1959 à 1962, à une progression limitée à 3,5 % en moyenne pour atteindre un « palier d'attente » de 350.000 logements en 1965 ; b) la courbe rehaussée résultant des demandes du 12 juillet de la Commission, soit 4 x 20.000 logements en plus ; c) la proposition dont il avait demandé l'examen à l'origine en novembre 1960, soit +5,5 % par an à partir de 320.000, notre camarade GAUTHIER concluait :

« Cela me démontre amplement que les grands espoirs que vous connaissiez qu'avait fait naître en moi la création dans le IV<sup>e</sup> Plan de notre nouvelle Commission, dans un cadre basé davantage sur la consommation, c'est-à-dire les besoins, et en définitive les hommes plutôt que les produits, n'étaient pas fondés. Je suis bien persuadé que vous avez dû avoir beaucoup de peine ou de regret pour opérer certains arbitrages entre les demandes des nombreuses activités, et je ne voudrais pas ajouter aux soucis que vous donnent vos lourdes responsabilités, mais je suis contraint de constater, par vos propres explications, que le logement, besoin humain vital, n'a pas été mis à son rang dans le IV<sup>e</sup> Plan, où notre Commission aurait dû être une « Commission horizontale ». Nous sommes encore très loin des écritures « logements à louer » qu'espérait M. LEMAIRE en 1953, et on stoppe volontairement pendant quatre ans la progression du nombre de logements construits, on en limite ensuite la croissance au taux de l'Agriculture (elle, il est vrai, en surproduction autrefois encouragée). »

★

Durant les mois qui suivirent, nos représentants s'employaient — en vain — à tenter d'obtenir la révision des objectifs définis par le Plan :

— Démarches auprès des membres du Conseil Economique et Social pour que celui-ci demande — et le Rapport de ce dernier devait leur donner satisfaction — que l'objectif soit porté à 400.000 logements en 1965, au lieu de 350.000 ;

— Interventions au cours de nombreuses réunions au cours desquelles ce problème devait être abordé :

— colloque sur logement des isolés,

— réunion du Syndicat national des Constructeurs de Maisons individuelles,

— colloque sur le Plan et l'Opinion, etc. ;

— Lettres diverses au Commissaire Général au Plan et au Président de la Commission de l'Habitation. Le 1<sup>er</sup> juillet 1962, GAUTHIER insistait notamment devant l'afflux des rapatriés d'Algérie, sur la nécessité d'une révision immédiate et substantielle des objectifs-logement, rendus encore plus tragiquement insuffisants du fait des événements.

Malheureusement, le Commissaire Général avait eu beau affirmer à notre camarade que « le Plan était un perfectionnement continu », les représentants confédéraux avaient eu beau insister sur le caractère prioritaire des investissements en matière de construction de logements comme de constructions scolaires, tant au cours d'une audience du nouveau Premier Ministre qu'à l'occasion de la réunion du Conseil Supérieur du Plan, GAUTHIER eut beau obtenir un succès de séance au cours d'une réunion plénière de la Commission de l'Habitation, le 10 juillet 1962, le texte du rapport discuté à cette séance fut une fois de plus édulcoré et aucune conclusion n'en sortit.

Cependant, nos camarades ne s'avaient pas battus. Se référant aux débats budgétaires, au cours desquels « tous les Rapporteurs ont dénoncé les graves insuffisances de la politique gouvernementale du logement », ils ont réitéré leurs démarches auprès du Commissaire Général au Plan et du Président de la Commission de l'Habitation pour que le problème soit reconsidéré, insistant sur la dégradation de la situation, unanimement mise en évidence par toutes les personnalités compétentes.

Si l'on pouvait dire, il y a dix-huit mois, que les conclusions du IV<sup>e</sup> Plan étaient trop timorées, l'afflux des rapatriés en a brutalement révélé les insuffisances : 800.000 personnes revenant d'Algérie, c'était un besoin immédiat de 200.000 logements. Qu'a-t-on pu faire ? Parer au plus pressé en certains endroits, en utilisant une partie des locaux achevés, en imposant un contingent de 30 % aux organismes d'H.L.M., c'est-à-dire en frustrant d'autres candidats mal logés ou non logés, en prolongeant encore les délais d'attente de ces derniers, multipliant ainsi le nombre des mécontents. Tragique prévision des pouvoirs publics...

Pour remédier aussi rapidement que possible à cette situation, ce n'est pas moins de 50.000 logements par an qu'il conviendrait de relever aujourd'hui les objectifs initiaux ; le progrès attendu d'ici la fin du IV<sup>e</sup> Plan devrait donc être de 25 %.

## POUR UNE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU LOGEMENT

« Considérant les résultats déjà acquis dans le « secteur logement » par l'effort de la profession organisée, en particulier par l'action des Comités interprofessionnels à gestion paritaire », la motion sur l'Habitat adoptée par le 31<sup>e</sup> Congrès demandait « que soient soutenues activement les initiatives tendant à la création de C.I.L. effectivement paritaires », insistant également pour que la contribution patronale de 1 % : a) ne puisse faire l'objet d'investissements directs par l'entreprise ; b) soit

étendue aux entreprises employant moins de dix salariés ». Ayant en outre préconisé le versement par l'Etat et les collectivités d'une contribution analogue à celle du 1 %, la motion demandait enfin « que soit accrue, sur le plan local, la représentation syndicale dans tous les Conseils et Comités d'organismes s'occupant du logement (Offices et Coopératives d'H.L.M., Sociétés de Crédit Immobilier, C.I.L., Pact, Caisses de Crédit Mutuel...) ».

Le problème de la gestion paritaire du 1 % devait retenu à maintes reprises l'attention de la Commission Confédérale de l'Habitat, pour aboutir fin 1962 à l'élaboration d'un projet de « Convention collective nationale du Logement », transmis au Bureau Confédéral et adopté par ce dernier.

L'une des préoccupations essentielles des militants du logement est certes d'obtenir la reconnaissance du droit des salariés à se prononcer sur l'emploi du 1 %, droit que s'est bien gardé de consacrer le décret d'août 1953, pris à l'initiative du C.N.P.F., à la faveur d'un changement de gouvernement, alors que le précédent ministère s'était

## POSITIONS C. F. T. C.

### SUR DIVERS PROBLÈMES

L'examen de la situation du logement en 1963, le rappel de l'action de nos représentants à la Commission de l'Habitat du IV<sup>e</sup> Plan, la présentation du projet de Convention collective ont déjà permis de mettre en évidence les positions C.F.T.C. sur les problèmes évoqués, quant au rythme de construction à retenir pour les prochaines années, à la priorité à donner au logement social et notamment au secteur locatif, à la nécessité de lutter contre la spéculation foncière, à la place à réserver aux représentants syndicaux dans la gestion du 1 % et au droit de regard des Comités d'Entreprise sur les attributions de logements réalisés à l'aide de cette contribution.

Il nous reste à évoquer les positions définies par la Commission de l'Habitat au cours de ses réunions ou à l'occasion des sessions de Bierville, sur différentes autres questions d'actualité auxquelles les militants se trouvent confrontés, ou faisant l'objet de projets de réforme à l'étude au Ministère de la Construction.

Ainsi en est-il par exemple pour les projets intéressant la substitution de l'aide personnalisée à l'aide à la pierre (par extension de la première à toutes les personnes de revenus modestes), ou la libération des loyers (par l'extension du champ d'application de l'article 3 bis de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 à toutes les communes de moins de 50.000 habitants (1)), la revalorisation des valeurs locatives des immeubles des catégories I et II, la revalorisation des équivalents superficiels représentant des éléments d'équipement, la création d'une contribution obligatoire pour les occupants de logements qui bénéficieraient d'une rente, etc.), toutes réformes qui, dans l'esprit de leurs inspireurs, tendent au rétablissement de l'unité du marché du logement.

Concernant la substitution de l'aide personnalisée à l'aide à la pierre, la Commission Confédérale estime ne pouvoir y souscrire pour les raisons suivantes :

(1) L'article 3 bis (ordonnance du 27 décembre 1958, article 2), rend la liberté aux loyers pour les locations postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1959, dans les communes de moins de 10.000 habitants — à l'exclusion de celles situées dans un rayon de 50 km de l'emplacement des anciennes fortifications de Paris.

efforcé de rechercher une formule de généralisation de la contribution patronale avec gestion paritaire. Le régime trop libéral dont ont ainsi bénéficié les employeurs a eu trop souvent pour résultats de flagrants abus — investissement direct, logements de fonction, priorité aux cadres, favoritisme — contre lesquels les syndicalistes ont en vain protesté.

Il est important, pour mettre un terme à ces procédés, que les salariés aient, dans les entreprises, leur mot à dire sur l'emploi de la contribution de 1 %, par le canal des Comités d'entreprise, ou à défaut des délégués du personnel.

— Le postulat suivant lequel la notion de pénurie de logements, caractéristique des années passées, doit céder rapidement la place à celle de renouvellement immobilier est cruellement contredit par les faits : la pénurie persiste, accrue par le phénomène des rapatriements ; le renouvellement du patrimoine s'impose cependant ; il faut donc à la fois faire face à plusieurs besoins ;

— L'une des préoccupations essentielles des pouvoirs publics n'est-elle pas de diminuer la contribution de l'Etat au financement de la construction et d'en faire prendre au moins en partie le relais par le financement privé ? Quelles garanties seraient-elles offertes de voir consacrer les crédits suffisants à l'extension de l'aide personnalisée ? Celle-ci ne serait-elle opérée pour les uns au détriment de ceux qui la perçoivent déjà ? La détresse des familles modestes non logées, et à laquelle seul le développement du secteur locatif H.L.M. peut remédier, ne permet pas d'accepter l'évolution de la politique du logement qui nous est proposée ;

— L'aide à la pierre n'est pas sans critiques, certains en bénéficiant sans doute qui devraient en être exclus, mais la formule a un avantage : une fois consentie, elle dure, suivant les modalités du contrat, pendant toute l'opération ; à l'inverse, l'aide personnalisée, qui répond davantage à l'impératif social et de ce fait est plus juste, offre un danger certain : elle peut être remise en cause chaque année au moment de l'établissement du budget et être supprimée ou réduite (en volume, ou suivant les catégories de bénéficiaires), si le Ministère des Finances estime que la conjoncture l'exige ;

— En conclusion, la Commission Confédérale estime qu'il est indispensable de maintenir l'aide à la pierre, au moins aussi longtemps que durera l'état de pénurie (déjà dénoncé et que la montée du flot démographique risque d'aggraver dans les prochaines années), ceci tout en poursuivant l'extension et la généralisation de l'aide personnalisée :

— extension — avec dégagement des ressources complémentaires — du nombre des bénéficiaires de l'allocation-logement (jeunes ménages sans enfant, personnes âgées vivant au foyer, personnes seules) ;

— pour l'allocation-loyer pour les personnes âgées, relèvement du plafond des ressources annuelles à 3.000 F pour les personnes seules et à 4.500 F pour les ménages.

Concernant les problèmes relatifs aux loyers et à l'entretien de l'habitat existant, la Commission Confédérale estime qu'il y a lieu de distinguer très nettement les diverses catégories de logements, pour lesquelles des mesures différentes doivent être prises. Si le problème ne se pose pas pour les immeubles de catégories supérieures, elle entend que soit étalée, dans le temps, la libération des loyers des logements des immeubles anciens des catégories III et IV, et que cette mesure soit assortie :

- d'un accroissement de l'équipement et du confort de ces logements ;
- d'un allongement de la durée de location (bail de six ans par exemple) ;
- d'un relèvement du taux du prélèvement sur les nouveaux loyers à 10 %.

Il lui apparaît d'autre part nécessaire que soit différée, pour l'instant, toute libération des loyers dans de nouvelles communes, en application de l'article 3 bis de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 — en raison notamment de ses conséquences désastreuses sur le « maintien dans les lieux » des occupants — et de l'accroissement de la crise du logement du fait des rapatriements.

Il convient d'autre part :

- d'augmenter de manière sensible les ressources du F. N. A. H. afin de lui permettre de répondre aux demandes sans cesse accrues dont il est l'objet ;
- d'étendre les dispositions du décret de 1960 permettant aux Sociétés de Crédit Immobilier d'inter-

## ACTIVITÉ DE LA COMMISSION CONFÉDÉRALE DE L'HABITAT

### Liaisons avec le Secteur Economique

Si les militants du logement, attelés à une tâche très spécialisée, assez technique — ce qui a été jusqu'à conduire certains d'entre eux à opter pour une nouvelle activité professionnelle — avaient parfois le sentiment d'un certain isolement, les tâches de liaison et d'information poursuivies par la Commission Confédérale, le développement du réseau de « correspondants-Habitat » (quelque 400 en février 1963), les conditions de travail même permises par le nouvel aménagement des bureaux dans l'immeuble confédéral ont permis de réaliser de notables progrès et de renforcer les liens des militants Habitat avec leurs organisations, dans différentes U. D. par la mise en place de Commissions départementales, au plan national par le rattachement de la Commission de l'Habitat au Secteur Economique.

Ainsi que le responsable de ce Secteur devait l'exposer devant la Commission au mois de novembre 1962, en commentant la décision du Bureau Confédéral, la question avait pu se poser d'une fusion des Commissions de l'Habitat et des Economies Régionales (les mêmes militants ne sont-ils pas souvent engagés dans ces deux domaines d'activités, dont bien des problèmes sont connexes?). Le principe de la spécialisation a cependant prévalu (la Commission de l'Habitat ayant ainsi pour sa part à se préoccuper essen-

venir pour faciliter l'acquisition et la remise en état d'habitabilité de bâtiments d'habitation ;

— de développer l'action de la Bourse Nationale d'échange de logements.

Concernant l'amélioration de la législation H. L. M., les militants C.F.T.C. demandent en particulier que soient prises, indépendamment de l'augmentation du nombre de logements sociaux et des crédits, les mesures suivantes en matière de législation H. L. M. :

— Amélioration des normes d'habitation, de manière à fournir aux occupants des logements suffisamment spacieux et bien équipés et à faire en sorte que des logements d'une qualité médiocre ne deviennent rapidement des « taudis neufs » nécessitant des charges excessives d'entretien et de réparation ;

— Elaboration et publication du Statut de la Coopération H.L.M., promis depuis fin 1958 par M. SUDREAU, alors Ministre de la Construction, sujet d'innombrables rapports présentés à tous les Congrès et Assemblées générales d'Organismes H.L.M., prétexte à de non moins nombreuses motions... englouties dans les tiroirs ministériels ;

— Définition en particulier, dans le cadre de ce Statut, de la formule de la location-coopérative qui, en ne demandant aux candidats au logement qu'un effort financier limité, pourrait s'adresser à un vaste public et être utilisée avec succès par des organismes spécialisés ;

— Représentation syndicale élargie dans les Conseils d'Administration des Offices et les Comités départementaux, de telle manière que chaque organisation syndicale représentative ait un délégué au lieu d'un seul délégué syndical par Conseil ou Comité.

tiellement de soutenir et d'alimenter — formation, information — les militants assumant des responsabilités dans ces organismes très spécialisés que sont les C.I.L., Offices et Coopératives d'H.L.M., Pact, etc.), avec cette correction que les liaisons seraient constamment maintenues : participation réciproque de quelques membres de chaque Commission aux travaux de l'autre, coordination au plan du Secrétariat de Secteur.

### Réunions de la Commission et Sessions de Bierville

Tenant compte de l'expérience des années passées, durant lesquelles des réunions convoquées sans doute à un rythme trop fréquent ne groupaient qu'un nombre restreint de participants, la Commission a opté depuis le 31<sup>e</sup> Congrès pour le principe d'une réunion trimestrielle d'une journée. Tenues le samedi, ces réunions comptent ainsi une assistance d'une vingtaine de militants, dont une bonne moitié de province (sont fidèlement représentés : la Bretagne avec Rennes et Nantes, le Sud-Ouest avec Bordeaux et Carcassonne, le Val de Loire avec Angers, Tours et Orléans, le Nord et Lyon, mais il est encore un certain nombre d'U. D. — et non des moindres — qui n'ont jamais donné signe de vie, même pour désigner des Correspondants !).

Indépendamment de ces réunions trimestrielles, dites « plénières », des réunions plus restreintes sont éventuellement convoquées, ne faisant appel pour une soirée qu'aux membres parisiens, pour l'étude d'une affaire urgente. Ainsi en fut-il notamment, à la demande du représentant C.F.T.C. à la section compétente du Conseil Economique et Social, pour l'examen du projet sur la construction privée et les Sociétés immobilières en février 1962, d'une note sur « la politique de l'Habitat » en novembre.

Les Sessions de Bierville, reprises en 1958, n'ont cessé depuis lors de se dérouler régulièrement chaque année, les deux dernières en octobre 1961 et octobre 1962. Mais il est apparu qu'elles réunissaient essentiellement des militants déjà très engagés dans l'action logement et assumant pour la plupart des responsabilités dans les divers organismes de construction ou d'amélioration de l'habitat.

Leur spécialisation, leur expérience ont permis, après de fructueux échanges de vues, de faire la critique de la législation existante, d'en dénoncer les insuffisances, de proposer des améliorations, et donc de préciser progressivement les grandes lignes d'une politique C.F.T.C. de l'Habitat, ainsi que nous avons eu l'occasion de le souligner.

Toutefois, ces militants qui souhaitent voir de nouveaux camarades venir les renforcer et s'engager dans une action essentielle pour la véritable promotion des travailleurs, ont estimé qu'il était également indispensable d'organiser à l'intention de ces derniers des sessions du premier degré.

L'expérience, qui n'avait pu encore être tentée, va en être faite cette année où deux sessions Habitat sont prévues :

- l'une du premier degré, au mois de mai ;
- la session habituelle au mois de novembre.

### Pour une action « Habitat » au sein des Comités régionaux d'Expansion économique

Le simple énoncé de l'ordre du jour des deux dernières sessions confirmera les observations faites au début de ce chapitre, quant aux relations étroites qui ne peuvent manquer de s'établir entre militants axés sur les problèmes d'habitat ou spécialisés dans les questions d'aménagement du territoire et d'expansion régionale.

#### Octobre 1961 :

- L'Urbanisme et la politique foncière ;
- L'Habitat et le IV<sup>e</sup> Plan ;

## AU PLAN INTERNATIONAL

L'ordre du jour de la session de 1961 rappelé ci-dessus mentionne que le quatrième point abordé concernait l'action de la C.I.S.C. en matière d'habitat. S'il ne s'agissait en l'occurrence que d'une communication et non d'un rapport soumis à discussion, il n'était pas inutile de donner une telle information aux sessionnaires afin qu'ils sachent que les organisations syndicales internationales — et singulièrement la C.I.S.C. — attachent une grande importance à toutes les études effectuées sur l'habitat, qu'il s'agisse d'échanges entre pays membres ou du développement de l'assistance aux pays sous-équipés.

- L'Habitat et les Comités régionaux d'Expansion économique ;
- L'Action de la C.I.S.C. en matière d'habitat.

#### Octobre 1962 :

- Loyers et Habitat ancien ;
- La place de la Construction dans le IV<sup>e</sup> Plan ;
- Vues prospectives sur la période 1962-1970 ;
- L'Habitat dans le développement économique régional.

Tous ces sujets ont été choisis en fonction de l'actualité, qu'il s'agisse de la place de la construction dans le IV<sup>e</sup> Plan, de la politique foncière ou de celle des loyers, qu'il s'agisse également des préoccupations que doivent avoir, en matière d'habitat, les représentants syndicaux dans les Comités régionaux.

C'est bien ce qu'a voulu marquer cette partie des conclusions de la session 1961 intitulée : Action « Habitat » dans les Comités régionaux :

« Les militants C.F.T.C. réunis à Bierville... :

« — Demandent que les études précédant ou actualisant les programmes d'action régionale permettent de déterminer globalement les besoins quantitatifs et qualitatifs de logements dans chaque région, en tenant compte :

- « — des impératifs démographiques et du potentiel main-d'œuvre,
- « — des implantations envisagées d'industries,
- « — du renouvellement du patrimoine ancien.

« En outre, les Comités d'Expansion devront mettre en place une Commission permanente composée à l'image de leur Conseil d'Administration, dont la mission consisterait pour chaque département et, à l'intérieur, pour chaque agglomération à :

- « — suivre l'évolution des besoins et si nécessaire à infléchir les programmes de logements ;
- « — déterminer la localisation des besoins pour aboutir avec les collectivités intéressées aux réserves foncières indispensables ;
- « — étudier dans les agglomérations importantes le comportement des populations en vue de déterminer les conditions économiques et sociales du développement desdites populations, sans négliger les activités culturelles et sportives, ainsi que l'organisation des loisirs. »

On sait que l'organisme spécialisé de la C.I.S.C. pour les problèmes d'habitat — le Conseil International Chrétien de l'Habitat (C.I.C.H.) — vit le jour à la suite de la première Conférence internationale chrétienne sur les problèmes du logement, tenue à Blankenberghe, près d'Ostende, en 1957. Depuis sa fondation, deux ans plus tard, le C.I.C.H. a poursuivi sa mission d'information et de documentation et a pris sa place au sein des organismes internationaux — Conférence Internationale du Travail, Comité de l'Habitat des Nations-Unies — où il fait entendre la voix des organisations chrétiennes.

Enfin, au mois d'octobre 1962, avait lieu à Mariakerke, également près d'Ostende, la 11<sup>e</sup> Conférence internationale chrétienne du Logement, groupant 80 délégués et observateurs venus de huit pays européens.

Indépendamment du rapport d'activité du Secrétaire Général du C.I.C.H., trois rapports furent présentés qui firent ensuite l'objet de nombreuses observations et d'abondantes discussions :

- sur « l'activité de l'Etat en matière de construction de logements ouvriers » ;
- sur « la participation des organisations ouvrières à la politique et à l'activité de l'Etat en matière de construction de logements populaires » ;
- sur « l'activité déployée par les organisations sociales chrétiennes dans le domaine de la construction d'habitations à bon marché ».

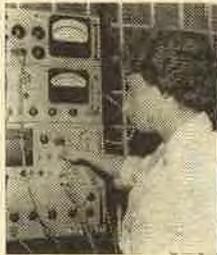
Sans doute, les conceptions en honneur dans un pays ne peuvent-elles nécessairement prévaloir dans les pays voisins, du moins est-il bon de connaître les expériences qui ont été tentées, de savoir ce que furent les difficultés, d'appré-

cier les résultats obtenus, certaines d'entre elles pouvant, avec les corrections indispensables, être reprises avec profit. C'est ce qui devait apparaître à l'audition des rapports qui constituaient une synthèse des réponses reçues à un questionnaire — enquête préalablement envoyée aux centrales — et faisaient état des initiatives prises par les pouvoirs publics dans les pays considérés, des expériences diverses des syndicalistes, de leurs difficultés, des suggestions qu'ils croyaient devoir formuler.

A propos du tiers-monde, c'est une intervention d'un militant syndical de Madagascar qui devait, après avoir exposé le dénuement de la grande masse des populations des pays nouvellement promus à l'indépendance, attirer l'attention de la Conférence sur les responsabilités et les devoirs des pays évolués.

La résolution adoptée, en conclusion du rapport d'activité, devait faire écho à cette préoccupation en demandant « qu'une solution soit apportée d'urgence au problème du logement dans les pays en voie de développement, solution qui suppose la collaboration désintéressée, dans un esprit de solidarité, des pays plus prospères ».

# NOTES



## LES TRAVAILLEUSES

page 3



## LE TOURISME SOCIAL

page 6



## PRESSE ET PROPAGANDE

page 8



## LA DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT

page 14

## LES TRAVAILLEUSES

	PAGES		PAGES
● Commission Confédérale féminine	4	— Conseil International des Travailleuses de la C.I.S.C.	5
● La journée nationale féminine..	4		
● Représentations et activités internationales .....	5	— Bureau International du Travail .....	5

## LE TOURISME SOCIAL

● Vacances des Travailleurs et des Familles ouvrières .....	6
---	---

## LA PRESSE ET LA PROPAGANDE

● En deux années, la Presse confédérale a changé totalement de visage .....	8	● La diffusion de « Syndicalisme »	10
● « Syndicalisme hebdomadaire » .....	9	● Un élément de vulgarisation et de propagande : le « Service Edition » .....	13
● « Syndicalisme-Magazine » en hélio .....	9		

## LA DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT

● Quels sont les moyens proposés ?		● Investissements, Budgets et éducation nationale .....	17
I. — Conditions d'une véritable orientation .....	15	● Education nationale et revenu national .....	18
II. — L'autonomie des Établissements est périmée .....	15	● Pour conclure .....	19
● La notion de secteur géographique .....	16		



# LES TRAVAILLEUSES

**S**UR une population active de 19.181.000 personnes au dernier recensement, les femmes représentent 35 %, soit 6.646.300, dont plus de 4.000.000 sont des travailleuses dont le Syndicalisme et la C.F.T.C. ont à défendre les conditions de travail et la promotion.

Depuis deux ans, et plus particulièrement à la reprise des travaux du IV<sup>e</sup> Plan, une tendance s'est manifestée qui ne peut qu'inquiéter et faire réfléchir les Syndicalistes, à savoir la volonté de classer la main-d'œuvre féminine par catégorie et main-d'œuvre d'appoint, afin de détourner ou nier les réformes de structures indispensables à l'avènement d'une Société, où l'humain prédominant la technique et le profit, la Travailleuse comme le Travailleur y gagneraient ensemble des conditions de vie meilleures.

Aussi la Confédération, par le Secteur social et professionnel, et le Secteur économique, a-t-elle été saisie plus spécialement des conséquences découlant :

— du rapport Armand et Rueff sur les obstacles à l'expansion économique et la volonté des promoteurs de voir la population féminine être une importante réserve de main-d'œuvre mobile et d'appoint comme facteur de souplesse dans l'emploi et l'économie du pays ;

— du développement inconsidéré des officines de placement et particulièrement de celles de plus en plus nombreuses concernant l'embauchage de main-d'œuvre féminine dite « volante ou complément dans des entreprises », en dehors des conditions, voire des conventions collectives en vigueur pour le personnel en place.

Un dossier important sur les pratiques en cours à Paris et à Lyon, adressé dès 1961 à la Confédération, devait per-

mettre de revoir l'ensemble du problème posé au personnel fixe, des diversités qui s'opposent et de la difficulté qui en découle pour mener l'action syndicale.

### De l'importance d'obtenir, en première étape,

la possibilité de prendre la retraite à 60 ans, sans abattement, après trente ans de versements. Parallèlement, les responsables militantes ont été engagées à répondre au Secteur social et professionnel, en lui adressant des rapports sur les professions, métiers ou postes de travail, dont les conditions pénibles exigeraient un avancement de l'âge de la retraite.

### Commission confédérale féminine

La Commission confédérale féminine s'est réunie très régulièrement et de nombreuses fois en séances plénières et sous-commissions de travail. Le Secrétariat de la Commission s'est tenu en rapport avec les Commissions féminines d'U.D. ou correspondantes locales qui constituent des bases d'information et de relais de diffusion.

Parmi les principales préoccupations et réalisations de la Commission confédérale, il faut citer :

- La préparation et la réalisation d'une enquête sociologique portant sur plus de dix mille questionnaires, posée par des militantes responsables à des travailleuses adhérentes ou non, enquête réalisée en collaboration avec le Secteur social et professionnel et le B.R.A.E.C.
- Sur le plan de la formation, indépendamment de la tenue, chaque année, d'une session féminine et de journées d'information sur le plan régional, la Commission confédérale a considéré indispensable et primordiale la tenue d'une session de recherches et d'orientation réservée aux membres de la Commission confédérale. La première aurait lieu à Bierville en septembre prochain et devra permettre l'établissement d'un plan de travail répondant aux questions posées et aux solutions à trouver pour une intégration de la femme dans la vie sociale, professionnelle, syndicale, économique et politique, d'un pays en voie d'évolution technique et d'un monde moderne.

### La journée nationale féminine

Elle a été préparée par l'envoi d'un rapport « Idées et Formules de travail », adressé à toutes les participantes, étudié préalablement en commission, après communica-

tion d'informations et de notes au Secteur social, professionnel et économique.

En présence du secrétaire général et des responsables des différents secteurs d'activité, s'est tenue cette rencontre, où cent cinquante militantes, déléguées par les U.D. et Fédérations, ont voté une motion dont les points les plus importants portent sur :

- L'appel aux travailleuses à faire leur programme social et économique de la C.F.T.C., à travailler activement, dans leur Syndicat, à faire aboutir les revendications d'intérêt général susceptibles d'améliorer les conditions de travail de la main-d'œuvre féminine, notamment :
  - la généralisation des deux jours de repos consécutifs ;
  - le retour aux 40 heures sans diminution de revenus ;
  - la quatrième semaine de congés pour tous ;
- l'ouverture du droit à la retraite complète à 60 ans, avec possibilité, pour les femmes, de la prendre 5 ans plus tôt.
- Compte tenu des conditions économiques :
  - la fixation du S.M.I.G. à 2 F 42 ;
  - la suppression des abattements de zones de salaires ;
  - la revalorisation du pouvoir d'achat et des prestations familiales ;
  - la création de nouveaux débouchés professionnels pour les femmes, avec les moyens nécessaires de formation et de réadaptation professionnelle ;
  - l'amélioration des conditions de travail et de salaires des professions où prédomine la main-d'œuvre féminine, conditions aboutissant à des abus préjudiciables à l'ensemble des travailleuses de ces professions et posant le problème constant du recrutement ;
- Elles se sont élevées contre la publicité tendancieuse faite au « travail à mi-temps », formule devant soi-disant résoudre les difficultés des femmes, mais qui, en fait, dissimule les véritables problèmes, notamment : niveau de vie familial, réduction des horaires, amélioration des conditions de travail, etc.
- Estiment que, dans le contexte social actuel, son application à certains cas particuliers ne pourrait être faite sans l'accord préalable des travailleurs et des responsables syndicaux.

— La prise en considération d'intérêts particuliers et momentanés ne devant, en aucun cas, menacer la main-d'œuvre féminine dans son ensemble, elles déclarent être opposées à toute action législative ou réglementation qui tendrait à une généralisation du travail à mi-temps.

..

Si des femmes adhèrent au Syndicalisme, à la C.F.T.C., la Commission confédérale a été à même de constater qu'un nombre important d'entre elles assument des responsabilités à la base, dans l'entreprise, au Syndicat, mais que par contre plus on monte dans les structures : Fédérations, Confédération, plus la limitation est grande.

Si ce n'est pas spécial au Syndicalisme, la Commission confédérale féminine considère que l'ensemble du Mouvement doit en prendre conscience et s'en inquiéter.

Indépendamment de raisons matérielles, voire de responsabilités familiales qui peuvent contribuer à cette situation, les responsables à tous les échelons, les dirigeants, doivent susciter une volonté commune pour rechercher, admettre, faciliter les moyens susceptibles de donner aux travailleuses une plus grande possibilité d'expression, de participation à l'élaboration de la pensée et à la direction de l'action syndicale.

..

## REPRESENTATIONS ET ACTIVITES INTERNATIONALES

### Conseil international des travailleuses de la C.I.S.C.

Simone TROISGROS, présidente, représentante C.F.T.C. avec Elisabeth MARTINIE, de la Fédération internationale des Fonctionnaires, ont participé régulièrement à tou-

tes les réunions travaux et études, et ont informé la Commission confédérale féminine.

Conférence à Mariakerke (Belgique) sur la promotion de la femme et de la travailleuse.

Six déléguées de la C.F.T.C. ont participé aux travaux. Journées d'Information européennes de la C.I.S.C. à la Communauté Economique Européenne.

Cinq déléguées de la C.F.T.C. ont assisté à ces Journées où ont été exposés et discutés les points du Traité de Rome intéressant particulièrement la main-d'œuvre féminine et la politique sociale et économique des six pays.

### Bureau international du travail

La C.F.T.C. ayant le poste d'expert en matière de main-d'œuvre féminine pour la France, la Commission confédérale a été tenue au courant des questions posées et des études en cours, ainsi que sur les travaux de l'U.N.E.S.C.O. touchant, à la fois, la promotion de la femme et des travailleuses.

Indépendamment de nombreux contacts et réunions avec différentes Organisations, Associations féminines, nationales et internationales, une représentante C.F.T.C. a participé aux travaux du Forum des Femmes à Bruxelles sur l'éducation et les responsabilités des Femmes dans le monde moderne.

Malgré les diversités de législation et l'état d'évolution des peuples, les travailleuses, en France, en Europe et à travers le monde, ont de plus en plus d'intérêts communs à défendre, d'aspirations à faire admettre dans un monde qui se transforme.

La Commission confédérale féminine considère que, sur le plan international, la C.F.T.C. a un rôle à jouer en ce qui concerne l'égalité de salaires et la promotion des travailleuses.



# Le Tourisme Social

## VACANCES des travailleurs et des familles ouvrières

**P**OUR les Salariés, le temps libre, les loisirs, c'est, en premier lieu, le problème des vacances qui reste, pour une grande majorité de familles de Salariés, une des principales préoccupations au cours de l'année, en ce qui concerne, plus spécialement, les moyens abordables pour une utilisation effective des « Congés Payés ».

D'autre part, parler de vacances, cela implique la recherche de possibilités de déplacements et d'hébergement, et pour ceux ayant des revenus modestes ou un quotient familial très bas la difficulté reste grande.

La question de la durée des vacances allouées aux salariés est une chose et l'on peut se réjouir de voir l'action syndicale fortement engagée déclencher l'obtention d'une quatrième semaine de congés qui se doit d'être généralisée pour tous, mais le problème des moyens reste posé.

C'est donc pour travailler à la fois au développement d'une politique de Tourisme Social et de moyens adaptés répondant aux besoins et aux aspirations des Travailleurs et des familles ouvrières que la C. F. T. C., pour entrer dans le concret des réalisations, participe, depuis sa fondation, à un organisme de Tourisme Populaire.

Précédemment appelée « La Fédération Française du Tourisme Populaire », c'est le 18 mars 1962 qu'était officiellement entérinée, par une Assemblée Générale, la fusion de l'O. C. C. A. J. (branche jeunes) avec la F. F. T. P. (adultes et familles), mettant dans le droit ce qui était déjà dans les faits pour devenir « l'O. C. C. A. J.-Tourisme Populaire », englobant toutes les activités.

Le Conseil d'Administration comprend, pour le Collège fondateur : huit représentants de Mouvements de Jeunesse, quatre représentants d'Organisations d'adultes, plus des représentants par branche d'activité et personnes qualifiées.

S. TROISGROS, J. RUPERT, H. LESIRE-OGREL, y représentent la C. F. T. C.

Le Bureau a été réélu le 6 octobre 1962 et se compose comme il suit :

Présidente .....	Simone TROISGROS
Vice-Président .....	Léon VILLAIN
Vice-Président .....	Michel SUPIOT
Trésorier .....	Robert PRINGARBE
Secrétaire Général .....	Maurice CAYRON

A noter l'organisation de sept délégations régionales avec permanents : Bordeaux, Lille, Lyon, Paris au siège, Rennes, Strasbourg, Toulouse, et vingt-sept délégations départementales non permanentes.

La carte d'adhérent comporte des avantages. Parmi ceux-ci : assurance individuelle et familiale, assurances spéciales à tarif réduit, abonnement aux revues du Mouvement : « Loisirs et Informations », accès à tous terrains de camping, licence de campeur et, ce qui est important, utilisation de Centres de vacances :

- Maisons Familiales ;
- Villages Familiaux ;
- Gîtes Familiaux ;
- Centres de séjour de jeunes ;
- Voyages d'études ou de tourisme ;
- Echanges internationaux ;
- Et tous les services de l'O. C. C. A. J.-Tourisme Populaire ou particuliers aux délégations, tels que réduction dans les spectacles, conférences, musées, etc., ainsi que la participation aux différents stages de formation, etc.

A titre indicatif, l'O. C. C. A. J.-Tourisme Populaire offre la possibilité de huit Centres de séjour de jeunes en France et six à l'étranger, parfaitement équipés, ainsi que le choix de soixant-deux Maisons de Vacances Familiales, quatre Villages Familiaux et cinq Gîtes Familiaux avec, incessamment, le supplément de nouvelles constructions en

cours. Il n'est pas trop de dire que le bilan des possibilités fournies aux Travailleurs et aux familles représentera, pour 1963, plus de 1.000.000 de journées de vacances rien que dans les réalisations propres de l'O. C. C. A. J.-T. P.

Cependant, les demandes de plus en plus grandes ne peuvent être satisfaites alors que les statistiques confirment qu'il y a encore 41 % de personnes qui ne peuvent se déplacer en vacances faute de moyens.

Il reste donc un grand travail à faire en matière de réalisations du Tourisme Social. L'O. C. C. A. J.-Tourisme Populaire s'emploie, dans toutes les Institutions, à susciter et à faire dégager des fonds d'investissements plus importants pour répondre aux besoins. Elle travaille à mettre sur pied une possibilité de pré-financement et de prêts sur caution pour l'ensemble des Maisons Familiales de Vacances afin que la création d'une Maison ne soit pas un acte d'héroïsme pour les promoteurs.

La collaboration de la C. F. T. C. dans cet Organisme en pleine expansion, alors que, de son côté, elle continue son action pour un pouvoir d'achat plus grand, une harmonisation des prestations et allocations vacances, permet de mener en parallèle et complémentaires une action en matière de politique de Tourisme Social.

Au IV<sup>e</sup> Plan, à la Commission du Tourisme, la C. F. T. C. est la seule Organisation syndicale qui a suivi les travaux, s'opposant aux intérêts financiers et à la coalition des représentants de l'Hôtellerie avec les Pouvoirs publics ; elle a souligné et défendu le Tourisme Social et son accès à tous les Travailleurs et familles ouvrières.

Au Conseil Economique et Social, à la Commission des Transports, Travaux Publics et Tourisme, un rapport a été fait par la C. F. T. C. sur la faiblesse des réalisations et des fonds prévus au IV<sup>e</sup> Plan, et, à cet effet, a souligné l'intérêt que présenterait une saisine, avec avis du Conseil Economique, sur les hébergements complémentaires touristiques dans leurs aspects sociaux.

De plus en plus, et avec des conceptions nettement contradictoires allant de l'économie de service à but non lucratif à l'économie de profit, on parle de Tourisme et de Tourisme Social. Dans les deux années qui viennent, la C. F. T. C. se doit, dans les économies régionales, Sociétés d'économie mixte, Comités d'expansion, d'avoir des représentants syndicaux qui affirmeront les besoins en matière de vacances et veilleront principalement, dans les régions dites « d'accueil », à ce que les réalisations commerciales n'excluent ou ne dépassent en importance celles nécessaires et impératives du Tourisme Social.

L'O. C. C. A. J.-Tourisme Populaire a déjà des moyens à mettre à la disposition des Travailleurs, mais ils deviendront encore plus importants lorsque l'ensemble du Mouvement s'intéressera, participera à la vie de cet Organisme. D'autre part, placé dans différentes commissions et rouages où les Organisations syndicales ne sont pas présentes, il reste un moyen d'information très important, absolument indispensable à tous les militants pour renforcer et compléter l'action syndicale en matière de conquête de vacances et de temps libre.



# PRESSE et PROPAGANDE

**LE NOUVEAU VISAGE DE LA PRESSE C.F.T.C.**

**D**E 1961 à 1963, en deux années, la Presse Confédérale a changé totalement de visage, répondant mieux ainsi à ce qu'en attendaient les militants, les adhérents, les sympathisants de la C.F.T.C. Pour faire face à ce changement dans le fond, dans la forme, dans le volume (en deux ans, la presse confédérale est passée de 20 pages par mois à 52 pages), l'équipe du secteur Presse s'est renforcée, s'est organisée davantage encore, a adopté des méthodes de travail modernes, suivant, par exemple, l'actualité comme jamais elle ne l'avait fait encore.

Les réalisations dans le secteur Presse portent principalement sur deux points :

## SYNDICALISME

### "HEBDO"

1. — « Syndicalisme hebdomadaire ». — Passé de quatre à huit pages, « Syndicalisme Hebdomadaire » est le journal des militants C.F.T.C. : chaque semaine, il apporte à ses lecteurs l'ensemble des informations confédérales, l'essentiel des informations fédérales et régionales, les positions de la Confédération, des éditoriaux et des articles de fond signés par les dirigeants de la C.F.T.C., des analyses et des études d'informations sur tel ou tel problème politique, international, social, économique, des documents complets sur les grands objectifs C.F.T.C., des « dialogues » avec différentes personnalités amies du Mouvement, etc.

Pour donner à « Syndicalisme Hebdomadaire » le maximum d'efficacité, un Comité de Rédaction a été créé. Y participent, chaque semaine : le rédacteur en chef, l'équipe permanente de la rédaction, le secrétaire général, un représentant de chaque secteur confédéral. Elaborée avec la Direction confédérale, la « ligne » de « Syndicalisme Hebdomadaire » est discutée par ce Comité qui bâtit le sommaire de chaque numéro.

Enfin, les éditions régionales et fédérales qu'« accompagnaient » l'ancien magazine en typographie (« Le Nord Social », « Cuir-Action », « Syndicalisme Agriculture », « Air-Guerre-Marine », « L'Arsenal », « La Tribune de la Sécurité Sociale », sont désormais adjointes à « Syndicalisme Hebdomadaire », ce qui porte à environ 70 pages par mois la production assurée par le secteur Presse.

## "SYNDICALISME MAGAZINE"

### EN HÉLIOGRAVURE

Il représente la grande réalisation de la Presse Confédérale, au cours de ces deux dernières années. Depuis de nombreuses années, dans tous les Syndicats, les

Travailleurs et les Travailleuses réclamaient un grand Magazine Populaire C.F.T.C. : depuis le mois de septembre 1962, ce magazine mensuel est une réalité. Après une période de rodage de quelques mois, il a trouvé son visage et il est accueilli avec enthousiasme par tous. Il n'est pas un journal destiné aux militants, mais un magazine rédigé et présenté pour les adhérents, pour les sympathisants, pour les salariés qui ne sont peut-être pas encore syndiqués, mais qui, grâce à ce magazine, peuvent et doivent le devenir.

« Syndicalisme Hebdomadaire » et « Syndicalisme Magazine » se situent donc dans deux optiques complètement différentes. Quels sont les buts précis de « Syndicalisme Magazine » ? Offrir à ses lecteurs un grand magazine d'actualités sociales, économiques, politiques, culturelles, et, au premier plan, présenter et soutenir les grandes positions de la C.F.T.C., mener campagne pour ses objectifs, aider les syndicats dans leur action. Cela se trouve vérifié dans chaque numéro. Ainsi, en sept ou huit mois le magazine a réalisé des enquêtes sur les Bas Salaires, la Sécurité Sociale, les Jeunes, la Démocratie, les Travailleurs algériens et africains en France, les Economies Régionales, les conditions de vie du militant syndical, les congés payés, etc. Dans le même temps, un certain nombre d'objectifs C.F.T.C. prioritaires étaient défendus : la démocratisation de l'Enseignement, les Prestations familiales, l'adhésion, la formation, la quatrième semaine de congés payés, etc. Dans le même temps aussi, l'équipe de rédaction a entrepris une grande enquête sur « La France à l'heure syndicale » montrant, par des reportages vivants, l'implantation et l'essor de la C.F.T.C. aux quatre coins du pays.

La rédaction de « Syndicalisme Magazine » est partie de ce principe : un magazine populaire édité par la C.F.T.C. pour l'ensemble des Travailleurs doit posséder les mêmes qualités que n'importe quel autre grand magazine de la presse. Et, chaque mois, le lecteur doit attendre son journal, comme on attend un ami.

Tant en ce qui concerne l'Hebdomadaire que le Magazine mensuel, la rédaction applique désormais des méthodes de travail modernes, a fait appel au concours de personnalités extérieures compétentes (journalistes ou écrivains), donne le reflet, à travers les journaux, des préoccupations de tous ceux qui « font » la C.F.T.C.

Tout cela répond à un double but, poursuivi depuis deux ans, et qui le sera encore plus dans les deux ans à venir : réaliser une presse vraiment et sans cesse au service des travailleurs : réaliser une presse qui tienne son rang parmi l'ensemble des grands journaux français. Ce n'est qu'à ce double titre qu'une presse syndicale se révélera valable et efficace.

# LA DIFFUSION de la PRESSE CONFÉDÉRALE

**L'**ANNEE 1962 a été marquée par la rénovation de la presse confédérale. Le Congrès Confédéral de juin 1961, s'appuyant sur la volonté des organisations de disposer d'une presse digne de ce nom, ayant pris des décisions en ce sens, le programme a été lancé avec les OBJECTIFS suivants :

1. — **SYNDICALISME HEBDO** sur 8 pages :  
9.000 abonnés dont la mise en application des dispositions statutaires prévoyant l'abonnement obligatoire des organisations.
2. — **SYNDICALISME MAGAZINE** en Hélio :  
(Lancement mensuel précédé de 4 numéros spéciaux).  
125.000 exemplaires diffusés,  
2.000 diffuseurs.

Ces objectifs constituaient une première étape dans les buts visés par cette rénovation de la presse confédérale, à savoir :

- Faire de plus en plus de l'hebdo le journal des militants et des militantes de la C.F.T.C.
- Avoir avec Syndicalisme Magazine en Hélio un outil d'informations adapté, moderne, pour tous les travailleurs.

Ceci pour faire face autant que possible aux moyens de communication de masse qui se développent sans cesse.

Cette presse Confédérale doit donc allier la nécessité de l'information syndicale et les goûts actuels du public, imposés par les réalisations de la grande Presse.

La réalisation technique et de fond de l'hebdo et de l'hélio sans être encore parfaite permet maintenant de travailler à une diffusion de masse suivant le but visé, sans complexe par rapport à d'autres journaux.

## QU'EN EST-IL DE CETTE DIFFUSION ?

1. Pour l'hebdo, si en chiffre absolu la première étape est parcourue, constatons que l'objectif n'est pas encore atteint dans sa forme. Bon nombre d'organisations n'ont pas encore réalisé leur abonnement, d'autre part, si les encouragements reçus indiquent que l'hebdo est vraiment l'instrument d'information, de documentation, de travail que les militants attendaient, il reste à élargir considérablement la diffusion. Tous les syndicats ont à faire campagne pour que chaque militant devienne un lecteur abonné de l'hebdo. Au besoin pour amortir la charge financière de ces militants, les syndicats devraient prévoir un poste dans leur budget, concernant les abonnements.
2. Sur le plan du magazine, qui sort régulièrement tous les mois depuis septembre 1962, nous en sommes à

68,8 % de l'objectif indiqué ci-dessus et constituant la première étape.

La progression de la diffusion depuis septembre s'est stabilisée à 25 % de ce qui est nécessaire pour réaliser rapidement une vente de 125.000 exemplaires mensuels.

Certes si les résultats ne sont pas satisfaisants ; ils sont néanmoins très encourageants. Il faut découvrir de nouveaux militants, de nouveaux diffuseurs. Cela représente un travail de longue haleine. Il faut établir un plan de travail, assurer le partage des responsabilités, former les militants, rechercher des méthodes de diffusion selon les régions et les milieux, et surtout persévérer.

L'analyse ci-dessous montre que bon nombre d'organisations de la C.F.T.C. s'y attachent. Celles qui sont en retard pour des raisons diverses doivent également s'atteler à la tâche.

Afin que les efforts soient répartis, un chiffre minimum à atteindre pour la première étape, avait été fixé à chaque Fédération, et à chaque U.D. Ce chiffre pour chacune tenait compte des différences de situation.

Pour les fédérations, deux d'entre elles ont dépassé le 1<sup>er</sup> objectif :

Métallurgie .....	112 %
Marine, Arsenaux .....	154 %

9 autres se situent dans la zone de pourcentage global de réalisation : 68,8 %.

7 autres se situent dans la zone de pourcentage allant de 40 % à 60 % de l'objectif minimum.

En ce qui concerne les U.D. la carte page 12 indique les pourcentages atteints par rapport à l'objectif minimum fixé pour chacune.

Vouloir une presse confédérale valable est une chose. La faire vivre et progresser suppose que chacun fasse l'effort nécessaire. A part quelques anicroches, l'écho des différents syndicats indique que l'hélio se vend bien. Il nous appartient à tous de trouver la manière de le proposer au maximum de travailleurs.

Pour faciliter autant que possible le travail, le service diffusion presse a mis au point 3 formules :

1. Diffuseur ordinaire qui reçoit un paquet de Magazines et qui en règle le montant lui-même à Paris.
2. Diffuseur spécial qui règle à Paris le montant des différents envois faits à plusieurs diffuseurs. La liste de ces diffuseurs avec adresse complètes est à fournir par le diffuseur spécial.

3. Diffuseur spécial qui règle à Paris le montant total des envois individuels effectués à des lecteurs pour lesquels le prix du magazine est compris dans la cotisation au syndicat de base. La liste de ces lecteurs avec adresse complète est à fournir par le diffuseur spécial.

Chaque Syndicat peut choisir la formule qui lui semble la plus adaptée à sa situation et organiser au mieux sa diffusion.

Périodiquement une circulaire est envoyée aux diffuseurs et donne des exemples de ce qui se réalise ici et là. Egalement tous les 3 mois les U.D. et Fédérations sont tenues au courant par une circulaire, de l'état de la diffusion dans son ensemble.

D'une manière générale le service diffusion améliore sans cesse son organisation pour réduire au minimum les erreurs inévitables, et répondre en temps voulu à un courrier très divers.

Afin que l'équipe de rédaction, dont la qualification technique n'est plus à démontrer, puisse sentir les réalités

que rencontrent militants et diffuseurs ; chaque Conseil Syndical doit s'attacher à nous faire parvenir approbation et critiques circonstanciées, sur le contenu de la presse dont les deux pôles

HERDO  
et HELIO

constituent un outil qui doit nous assurer d'une présence sans cesse renforcée.

Cette présence passe par l'effort des diffuseurs et il convient ici de leur rendre hommage. Le diffuseur est authentiquement le militant n° 1 de l'information ; c'est à lui que revient la responsabilité de dire les réactions des travailleurs. C'est le diffuseur qui, au sein de l'équipe syndicale, provoque la discussion sur les problèmes de diffusion, et qui exige que du temps soit consacré au cours de réunion à ce problème. Le diffuseur ne porte pas seul la responsabilité, mais il l'anime pour quelle devienne collective. C'est ainsi que par un souci constant à tous les échelons, nous ferons ensemble, de la presse Confédérale, un élément d'information et donc d'action de la classe ouvrière.





# LA DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT

**U**N'UNE REFORME profonde de l'enseignement soit **NECESSAIRE** n'est pas contesté par ceux qui ont l'esprit ouvert à l'évolution du monde moderne et à la connaissance des réalités.

D'une part, la poussée démographique et la prolongation de la scolarité après 14 ans ont fait passer les effectifs de l'enseignement français de 6.300.000 en 1945, à plus de 10.000.000 en 1963; ils atteindront 11.000.000 en 1970. Fait essentiel, les enseignements du 2<sup>e</sup> degré et supérieur, qui comptaient 250.000 élèves en 1900, en compteront 4.500.000 en 1970. Les structures anciennes sont insuffisantes; il faut construire, mais quoi? Des collèges d'enseignement général ou des écoles moyennes polyvalentes? C'est là un choix capital.

D'autre part, cette réforme est rendue encore plus nécessaire par les besoins nouveaux de l'économie: l'évolution des techniques exige de la part des Travailleurs une qualification plus élevée; il faut aussi prévoir que les hommes auront de plus en plus à s'adapter aux transformations du travail, à changer de profession au cours de leur vie; une culture générale plus poussée devient donc indispensable.

Enfin — revendication constante de la C.F.T.C. — une réforme de l'enseignement doit permettre aux fils d'ouvriers d'entrer à part entière dans l'enseignement long du second degré et dans l'enseignement supérieur. Actuellement, dans les universités, 4 étudiants sur 100 viennent du milieu ouvrier, alors que ce même milieu représente un tiers de la population active. Le but essentiel de toute réforme doit donc être la **démocratisation** de l'enseignement.

Une tentative a déjà été lancée, la réforme Berthoin de janvier 1959; mais nous constatons son échec sur le point de la **démocratisation** de l'enseignement. En effet, l'enseignement long des lycées et, par contre-coup, l'enseignement supérieur sont réservés, pour la plus grande part, aux enfants des

membres des professions libérales, des cadres supérieurs ou moyens; les enfants d'ouvriers n'ont généralement accès qu'à l'enseignement court des C.E.G., et cela parce que la réforme Berthoin a maintenu le cloisonnement qui existait entre les différents établissements scolaires, dès le niveau de la 6<sup>e</sup>.

Au contraire notre **Syndicat général de l'Éducation nationale** a élaboré un projet qui supprime ces cloisonnements, cette ségrégation scolaire; dans la réalisation d'une telle réforme, tous les enfants seraient pris en charge par l'Éducation nationale, des chances égales leur seraient offertes, dans la mesure où elles dépendent de la société et de ses structures. C'est pourquoi la Confédération a fait sien ce projet de réforme et lutte pour sa mise en place.

## Quels sont les moyens proposés ?

### I. - CONDITIONS D'UNE VÉRITABLE ORIENTATION

Il faut se placer dans la perspective d'un enseignement qui deviendra, d'abord en fait, ensuite de droit, obligatoire jusqu'à 18 ans.

L'orientation des enfants doit être poursuivie jusqu'à 15 ans; car les aptitudes et les goûts peuvent se transformer lors de la puberté.

Ceci suppose, dans le premier cycle (de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>),

— des **enseignements parallèles, mais diversifiés**, car dès l'âge de 11 ans se révèlent certaines aptitudes — et surtout, tous les enfants ne travaillent pas au même rythme;

— des **établissements communs**, comportant toutes les options, appelés écoles moyennes.

Ainsi l'orientation consistera à changer non d'établissement, mais de classe.

Là est la clé du conflit actuel.

Nous refusons que les enseignements diversifiés constituent des mondes cloisonnés et hostiles, tels que le passage de l'un à l'autre soit pratiquement impossible pour la plupart des enfants, à cause des pressions économiques, sociales et géographiques qui s'exercent sur les familles.

Enseignement diversifié? Oui.

Ségrégation scolaire? Non.

#### Structure de l'enseignement du Second Degré

— De 11 à 13 ans: cycle d'observation, commun à tous les élèves ayant atteint le niveau de fin de scolarité élémentaire

(le cours moyen 2<sup>e</sup> année) les enfants sont groupés dans des classes déjà rendues aussi homogènes que possible, avec des maîtres venus de tous les degrés et ayant reçu une formation spéciale.

— A partir de la 4<sup>e</sup>, trois grandes orientations se dessinent, qui ne seront définitives qu'à l'issue de la 3<sup>e</sup>:

1<sup>o</sup> **L'enseignement long** qui, à partir de la 4<sup>e</sup>, oriente les élèves vers l'enseignement supérieur.

Il comprend des sections classiques, modernes, et, à partir de la seconde, des sections techniques.

2<sup>o</sup> **L'enseignement professionnel** (industriel, commercial ou agricole) dont le but est de permettre, après une spécialisation progressive, l'entrée au travail, à 18 ans, et l'acquisition de la culture générale nécessaire au citoyen d'aujourd'hui.

3<sup>o</sup> **L'enseignement intermédiaire** (l'actuel enseignement court des C.E.G.) pour les élèves qui, à l'issue du cycle d'observation, n'ont pas révélé de façon définitive leurs aptitudes et qu'il convient d'orienter à la sortie de la 3<sup>e</sup>, soit vers l'enseignement long, soit vers l'enseignement professionnel.

Principe essentiel: cet enseignement n'a pas sa propre fin en lui-même, il doit être considéré comme un relais soit vers l'enseignement long, soit vers les divers types d'enseignement professionnel. Il a seulement pour but de prolonger la période d'orientation pour les élèves dont les possibilités ne sont ni assez claires ni assez développées à l'issue de la 5<sup>e</sup>.

### II. - L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS EST PÉRIMÉE

**L'objectif: Ne pas substituer au cloisonnement vertical un cloisonnement horizontal.**

Assurer l'orientation jusqu'à 15 ans semble impliquer une coupure horizontale, au niveau de la 3<sup>e</sup>, entre établissements du premier cycle et établissements du second cycle.

Mais d'une part, substituer un cloisonnement horizontal au cloisonnement vertical pose d'autres problèmes.

Cela interdirait notamment aux professeurs du second cycle d'enseigner dans le premier cycle, y compris le cycle d'observation, d'où le risque de créer deux catégories de maîtres — et de rendre l'adaptation à la seconde aussi difficile que l'adaptation à la sixième.

D'autre part, juxtaposer premier et second cycle dans les mêmes locaux aboutirait à multiplier les « usines scolaires » comportant des milliers d'élèves, ce dont on sait les inconvénients.

### Un principe de solution : les responsabilités nouvelles de l'Education nationale au niveau du second degré

Les difficultés proviennent de ce que l'on veut couler dans le cadre traditionnel des établissements les responsabilités nouvelles de l'enseignement du second degré.

Nous ne sommes plus au temps où les lycées étaient payants, réservés à une classe sociale et à quelques boursiers. Seul l'enseignement du premier degré était obligatoire ; l'ensei-

gnement du second degré était le privilège des futurs Cadres du pays, choisis selon la naissance et la fortune.

Aujourd'hui l'enseignement du second degré, sous une forme ou sous une autre, devient un bien commun ; il sera obligatoire jusqu'à 16 ans, à partir de 1967 — et, nous le souhaitons — jusqu'à 18 ans dès que possible. Le rôle et les responsabilités des établissements du second degré en sont transformés. Collectivement, les chefs d'établissements d'une agglomération sont en fait responsables de l'ensemble des enfants ; leur mission n'est plus de donner une formation humaine à une minorité, mais de prendre en charge tous les jeunes d'âge scolaire ; malheureusement, cette responsabilité de l'Education nationale à l'échelon géographique n'est confiée de façon formelle à aucune autorité administrative déterminée, alors que dans le premier degré, ce rôle revient à l'inspecteur primaire. Il en résulte que la prise en charge de la collectivité se fait souvent de façon peu rationnelle, sans coordination ni harmonisation.

## LA NOTION DE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

### 1) Principe

On aboutit à cette constatation : l'Education nationale est responsable de tous les jeunes. Par conséquent, devant l'ampleur de la tâche, devant la nécessité de mettre en place les moyens de la démocratisation, une planification, c'est-à-dire une utilisation rationnelle des crédits, des écoles et des maîtres, est nécessaire. C'est pourquoi l'autonomie des établissements scolaires est périmée.

En particulier, aucune solution satisfaisante pour une orientation rationnelle ne peut être trouvée, si on ne renonce pas à l'autonomie des établissements du second degré, en ce qui concerne le recrutement des élèves et l'affectation des maîtres. Certes un établissement doit avoir une certaine unité. Ses dimensions doivent notamment permettre d'en faire une communauté à l'échelle humaine.

Mais ces unités éducatives que constituent les établissements doivent cesser de se considérer comme des îlots isolés et autonomes, ignorant les autres ou même leur faisant

concurrence. L'unité administrative et pédagogique doit se situer à l'échelle d'un secteur géographique déterminé. Ce secteur doit jouer, au plan de l'enseignement du second degré, le rôle que joue dans le premier degré la circonscription primaire. Par analogie, et sous réserve de variantes qui s'imposent, il sera désigné par les termes de **circonscription secondaire**.

### 2) Répartition des établissements dans les circonscriptions secondaires

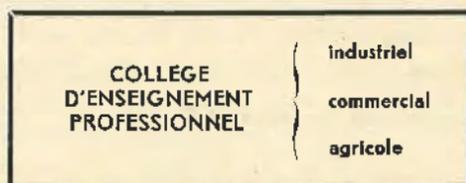
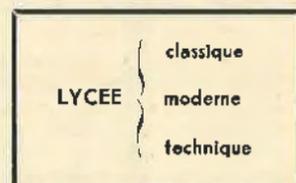
L'ensemble des enseignements dispensés aux élèves de 11 à 18 ans, à l'intérieur d'un secteur géographique déterminé, est réparti ainsi :

- a) un lycée de second cycle, classique, moderne et technique (lycée polyvalent) ;
- b) un établissement d'enseignement professionnel, préparant les élèves à l'entrée au travail à 18 ans. Il comporte des options : industrielle, commerciale et agricole ;

#### CLASSES TERMINALES

Première

Seconde

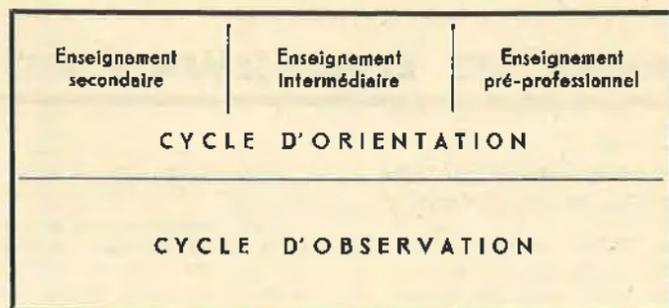


18 ANS

Etablissements du second cycle

Troisième

Quatrième



15 ANS

Ecoles moyennes polyvalentes

Cinquième

Sixième

11 ANS

c) les écoles moyennes, ou annexes polyvalentes de premier cycle, comprenant :

- les sixièmes et cinquièmes d'observation ;
- les quatrièmes et troisièmes de l'enseignement long, qui doivent déboucher sur le second cycle et finalement sur l'enseignement supérieur ;
- les quatrièmes et troisièmes de l'enseignement pré-professionnel destiné aux élèves pour lesquels le conseil d'orientation a conseillé la voie de l'enseignement professionnel à partir de 15 ans. Ces deux années de quatrième et troisième doivent leur apporter un complément de formation générale ;
- les quatrièmes et troisièmes de l'enseignement intermédiaire ; celui-ci est destiné aux enfants dont les aptitudes et la vocation sont incertaines et a pour fonction de les préparer, à l'intérieur des écoles moyennes et selon un rythme adapté, à l'entrée dans le second cycle secondaire ou professionnel.

### 3) Les Maîtres

Pour éviter que les écoles moyennes ne constituent un enseignement isolé, replié sur lui-même, comme c'est actuellement le cas des C.E.G., il est nécessaire que les maîtres d'une même école moyenne appartiennent aux différentes catégories de professeurs et travaillent en commun au service des enfants.

D'où un principe nouveau : le brassage des maîtres dans l'enseignement du second degré :

- a) Dans le second cycle les professeurs seront agrégés ou certifiés.
- b) Dans les quatrièmes et troisièmes d'enseignement long, les professeurs seront des agrégés, des certifiés, ou, en mathématiques, des licenciés de premier cycle.
- c) Dans les quatrièmes et troisièmes d'enseignement intermédiaire les professeurs seront :
  - d'une part, les instituteurs actuellement titulaires de C.E.G.,
  - d'autre part, des professeurs licenciés de premier cycle.
- d) Dans l'enseignement pré-professionnel, des professeurs de l'enseignement professionnel.

e) Dans le cycle d'observation, les professeurs seront des agrégés, des certifiés, des professeurs de l'enseignement professionnel.

Ainsi se trouveraient réalisées une plus grande unité des maîtres du second degré et une coordination efficace, non seulement entre les divers enseignements, mais aussi entre les différents établissements. Une orientation réelle et une promotion plus juste des enfants deviendraient possibles. Grâce à cette collaboration des enseignants, dans les structures nouvelles que nous avons décrites, on éliminerait le cloisonnement qui sépare les élèves et maîtres d'un lycée de ceux d'un C.E.G. ou d'un C.E.T., ce cloisonnement qui est un obstacle à toute démocratisation ; il serait enfin possible d'atteindre ce double objectif : la promotion de tous les jeunes, la sélection des meilleurs.

### Conclusion

Un tel projet n'est pas utopique, bien que hardi. Il suppose avant tout une utilisation différente des établissements scolaires actuels ; il exige aussi d'importants investissements. Il faut donc, comme dans les autres domaines de l'économie, rechercher une indispensable planification. Aucun investissement, dans la crise aiguë que nous traversons, ne peut être laissé aux mains de particuliers, ne peut être fait en fonction d'intérêts privés ; l'Education Nationale a le devoir d'assurer cette planification efficace qui, selon la règle de la démocratie, fera passer l'intérêt général avant les intérêts particuliers.

Disons encore que ce projet de réforme perdrait l'essentiel de sa valeur si nous n'ajoutions ceci :

La démocratisation de l'école doit permettre d'en faire l'école de la démocratie.

Si nécessaire qu'elle soit en effet, l'égalité, cette passion dominante des Français, n'est pas en soi un idéal, mais un moyen.

L'égalité des chances, pour quoi faire ?

Pour refaire la nation et y restaurer la démocratie.

Cela suppose que l'Etat cesse de mépriser ses éducateurs, qu'il scelle à nouveau avec eux le pacte que fit à ses débuts la III<sup>e</sup> République avec ses enseignants. Ceux-ci pourront alors être les agents du nouveau contrat social, qui ne peut être pour nous qu'un contrat démocratique.

## INVESTISSEMENTS, BUDGET ET ÉDUCATION NATIONALE

Lors des discussions budgétaires à l'Assemblée Nationale et au Sénat, on a pu noter la remarquable unanimité des rapporteurs et orateurs pour dénoncer les insuffisances du budget de l'Education Nationale, eu égard aux besoins.

Sans doute au moment des votes, majorité et minorité se sont séparées : la majorité votant le projet de budget que refusait la minorité. Il n'en reste pas moins que le Parlement dans son ensemble a pris conscience de l'ampleur de la tâche qui consisterait à doter la France d'un édifice universitaire qui réponde aux besoins d'éducation et de recherche d'aujourd'hui et de demain.

### A. — Constructions scolaires et universitaires

Les besoins en locaux ont été calculés par la Commission de l'Équipement Scolaire, Universitaire et Sportif (Commission Le Gorgeu) lors de la préparation du IV<sup>e</sup> Plan.

La Commission avait estimé les crédits indispensables au financement du plan d'équipement à 16,9 milliards, dont 14,5 milliards à la charge de l'Etat. La loi du 4 août 1962 portant approbation du IV<sup>e</sup> Plan a ramené ces crédits pour la part de l'Etat à 12 milliards. Si ce crédit global avait été ouvert aux budgets annuels par tranches égales, nous aurions obtenu chaque année l'inscription au budget de l'Education nationale d'un crédit de 3 milliards.

En réalité, les deux tranches traduites jusqu'ici dans les budgets annuels se montent à 2.365 millions pour 1962 et à 2.742 millions pour 1963, soit au total 5.067 millions pour les deux premières années d'exécution du Plan.

Il faut noter en premier lieu que les crédits accordés aux constructions scolaires par le plan sont déjà très inférieurs à ceux qu'avaient estimés nécessaires la commission d'équipement.

La répartition entre les différents secteurs était la suivante (en milliards) :

— enseignement du premier degré, 292 ; enseignement du second degré, 775 (dont : collèges d'enseignement général, 181 ; collèges d'enseignement technique, 166 ; lycées classiques et modernes, 160 ; lycées techniques, 194 ; écoles normales, 20 ; divers, 54) ;

— enseignement supérieur, 410 ; recherche scientifique, 74 ; jeunesse et sports, 124 ; services communs, 19.

Après arbitrage, le montant total des investissements définitivement retenu fut de 1.400 milliards d'anciens francs dont 1.200 à la charge de l'Etat.

Des abattements avaient été opérés sur les programmes de classements et de renouvellement, les programmes des cités universitaires.

Cependant, il faut souligner que fin 1963 la moyenne d'exécution du plan atteindra 42,52 % de la totalité du programme. Le retard pris sera donc de 7,5 %. Certes, on pourrait objecter qu'un plan ne se réalise pas par franchises équivalentes et qu'une certaine accélération doit se produire en fin de réalisation. Cela est vrai en pourcentage, mais en valeur, il convient de remarquer que le retard théorique atteindra fin 1963, le milliard de nouveaux francs, ce qui commence à être inquiétant.

## B. — Le recrutement du corps enseignant

Si la scolarisation effective des élèves et étudiants prévue pour les années à venir exige la réalisation en temps utile des constructions scolaires et universitaires prévues par la Commission Le Gorgeu, elle exige aussi le recrutement et la formation d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour enseigner tous ceux que pourront accueillir les écoles, lycées et universités.

Cette seconde exigence est tout aussi impérative que la première. A quoi serviraient, en effet, les bâtiments scolaires et universitaires parfaitement accueillants aux élèves et étudiants mais vides de maîtres ?

## ÉDUCATION NATIONALE ET REVENU NATIONAL

En 1962, la France consacre 2,75 % du produit national brut à l'Education Nationale. La Finlande, la Belgique, les Pays-Bas se haussent à 5 ou 6 %.

En ce qui concerne les dépenses d'Education, la France se place dans le monde — selon l'U.N.E.S.C.O. — au 17<sup>e</sup> rang !

### L'ampleur de la crise - Une de ses causes

Et cependant le « déficit » en professeurs titulaires au niveau des enseignements du second degré, pour ne parler que de celui-là, demeure chaque année aussi inquiétant et gagne l'enseignement supérieur.

En moyenne, dans les lycées, on compte 20 % de postes non pourvus de titulaires. Pour certaines disciplines, le pourcentage atteint 36 % (mathématiques dans les lycées classiques et modernes) et même 40 % (dessin industriel et mécanique dans les lycées techniques). Même problème pour les lettres : le « déficit » est grave (13 % dans les lycées classiques, 24 % dans l'enseignement technique).

## Les besoins en maîtres

Pendant de longues années, entre les deux guerres, la France a connu une période de stagnation ou de croissance lente des effectifs scolaires.

Il suffisait alors de recruter du personnel enseignant destiné à compenser les « départs » (retraités, décès, démissions).

Au lendemain de la guerre, nous avons connu une poussée démographique sans précédent.

La population scolaire, des classes maternelles à l'enseignement supérieur, passe de 5.325.900 en 1951-52 à 10 millions en 1962-1963.

Pour faire face à cet afflux d'élèves « il aurait fallu pouvoir en quelques années tripler — et même un peu plus — les promotions nouvelles d'instituteurs et multiplier par six celles des professeurs au niveau du second degré » estime le rapporteur général de la Commission Le Gorgeu.

Les possibilités de recrutement sont liées d'abord au nombre de bacheliers — et partant de licenciés et d'agrégés — formés chaque année. Elles sont liées ensuite à l'attrait que la fonction enseignante exerce sur les jeunes et à son pouvoir de retenir ceux qui sont en place et comparent leur situation à leurs homologues des secteurs nationalisés ou privés.

De ce point de vue, une constatation s'impose, qui est chaque année soulignée par les parlementaires au moment des discussions budgétaires comme elle s'est imposée à tous les chefs de gouvernement français depuis plus de dix ans : sur le marché du travail, l'Education Nationale n'est pas en position concurrentielle favorable et elle ne le sera pas tant que la fonction enseignante n'aura pas été revalorisée matériellement.

## Le budget et l'Education nationale

Qu'il s'agisse de construction ou de recrutement, on en arrive toujours à poser le problème du coût des opérations et de la part du budget national à accorder à l'Education Nationale.

Les Gouvernements et leurs majorités ne manquent pas de souligner « les progrès des dotations affectées à l'Education » et de tenter de se donner ainsi bonne conscience, oubliant volontiers de rapporter leurs efforts aux besoins de la nation.

Notons encore que si, en 1939, 50 % des postes de lycées étaient pourvus d'agrégés, le taux est tombé à 20 % en 1962 !

La situation n'est pas plus brillante dans les classes élémentaires. Le rapporteur général de la Commission Le Gorgeu, faisant le bilan de l'évolution de la situation de 1950 à 1962, constate : « jusqu'en 1949, le recrutement des instituteurs était assuré, pour l'essentiel, par le concours des écoles normales ; il ne s'agissait alors, dans la plupart des départements, que de remplacer les nouveaux retraités (moins de 4.000). Avec les créations d'emplois considérables décidées à partir de 1954, la situation est bouleversée. Les promotions de normaliens et normaliennes ne font guère que combler, nombre pour nombre, les départs ; quant aux nouveaux postes, ils vont être pourvus en majeure partie par des instituteurs remplaçants (plus de 10.000 chaque année à partir de 1955).

« L'importance et l'urgence des besoins ne permettent pas de donner à ce recrutement de remplaçants la formation profes-

sionnelle préalable prévue par la réglementation en vigueur. Malgré les efforts méritoires du corps des inspecteurs du premier degré et des directeurs d'école pour conseiller et former au plus vite les débutants, la plupart apprennent alors leur métier seuls, dans leur classe, et leurs élèves doivent supporter les conséquences de leur inexpérience. »

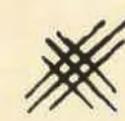
Plus loin le rapporteur insiste à nouveau : « Malgré le dévouement du corps enseignant, trop d'enfants, dans ces conditions, connaissent dans leurs études élémentaires le double handicap de maîtres inexpérimentés et de classes surchargées. C'est là la cause essentielle de la baisse de la qualité des études élémentaires qui est parfois constatée. »

UNE DES CAUSES de cette crise, le rapporteur spécial de la Commission des Finances au Sénat l'explique ainsi : « Sur un marché de main-d'œuvre extrêmement tendu, la demande d'enseignants vient en concurrence avec les demandes d'autres activités mieux rémunérées. »

On admet généralement que le taux des traitements dans l'université se situe à environ 50 % de celui du secteur privé.

## Pour conclure

Qu'il s'agisse de crédits d'équipement, qu'il s'agisse de crédits de fonctionnement, les efforts faits demeurent très en dessous des besoins de la nation. Comme le disait M. Billières, ancien ministre de l'Education nationale, au cours du débat à l'Assemblée Nationale : « Ah ! sans doute, pour donner à l'Education Nationale toute sa place dans les budgets et les plans d'équipement, il convient de choisir entre des dépenses et peut-être aussi, entre des politiques. » Jusqu'à présent, ces choix décisifs n'ont jamais été faits en faveur de l'Education Nationale. Elle est en détresse, elle demeurera en détresse tant que priorité n'aura pas été donnée aux dépenses d'éducation.



NOTES



**LES JEUNES**



**LE CENTRE CONFÉDÉRAL  
DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES**

## LES JEUNES

	PAGES		PAGES
● Jeunes, enseignement, apprentissage et emploi.....	4	● Action et représentation .....	7
● Jeunes et conditions de travail..	5	● Propagande-information et formation .....	8
● Jeunes et conditions de vie....	6	● Conclusions .....	9

## LE CENTRE CONFÉDÉRAL DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES

● Pourquoi un Bureau de Recherches et d'Études ?.....	10	— Rôle du C.C.R.E.....	12
● La situation avant octobre 1962	10	— Composition et schéma d'organisation .....	13
— le B.R.A.E.C. ....	10	— Place et rôle du B.R.A.E.C.	14
— le C.I.E.R.P. ....	11	— Situation des autres Bureaux d'études .....	14
— autres Bureaux d'études..	11		
● La situation à partir d'octobre 1962 .....	12	● Conclusions .....	15
		● Note annexe .....	15

# LES JEUNES



**R**ÉPONDRE aux aspirations de la jeunesse pour préparer l'avenir. Définir une politique « Jeunes » et la réaliser avec les Jeunes, tels étaient les souhaits du 31<sup>e</sup> Congrès Confédéral. Telles sont depuis deux ans les préoccupations majeures de la Commission Confédérale.

En accord avec le Bureau Confédéral, un premier inventaire des besoins et des aspirations des jeunes a été réalisé entre juin et novembre 1961.

Ensuite, il était nécessaire d'approfondir ces besoins, ces aspirations, ces suggestions. Pour cela des groupes de travail ont rédigé le cadre des enquêtes lancées auprès des jeunes adhérents, les invitant à réfléchir personnellement et en équipe à partir de centres d'intérêt précis.

La synthèse des réactions et des suggestions sur l'apprentissage, les conditions de travail, les conditions de vie, est en cours. Le questionnaire sur les « Jeunes et le Syndicalisme » a été lancé.

A chacune des synthèses s'ajouteront des propositions d'objectifs pour une action à court et moyen terme. Les conclusions de la partie « Jeunes » du rapport sur les responsabilités de la C.F.T.C. de demain seront également utilisées.

Une fois les objectifs démocratiquement fixés, c'est toute la C.F.T.C. qui les fera siens et qui agira pour les réaliser. Ainsi, les souhaits du 31<sup>e</sup> Congrès se traduiront dans les faits.

### Réflexions sur l'enquête

Les documents reçus sont nombreux, mais la Commission confédérale, qui se refuse à un travail superficiel, considère qu'ils ne sont pas totalement représentatifs du nombre de Jeunes qui adhèrent à la C.F.T.C.

Dans certains départements, l'enquête a été poussée jusqu'au niveau de l'entreprise et la plupart des Jeunes se sont exprimés. Ce n'est pas le cas partout.

Il faut rappeler que l'enquête s'adresse à tous les Jeunes adhérents de 16 à 25 ans et non pas uniquement à ceux qui participent aux activités des commissions de Jeunes. Plusieurs fois, depuis mars 1961, le Bureau confédéral a demandé aux Organisations, à tous les échelons, de réunir les jeunes adhérents pour qu'ils expriment leurs besoins, leurs aspirations, leur conception du syndicalisme et de transmettre l'écho de cette expression à la Commission confédérale.

« Déclarer que les Jeunes sont l'avenir du syndicalisme, c'est bien. Leur donner la possibilité de dire ce qu'ils pensent, ce qu'ils attendent de nous, ce qu'ils comptent nous apporter, c'est mieux. »

Bien sûr, les événements, les élections politiques et sociales, le froid, ont bouleversé nos projets. Il n'est pas trop tard pour entrer dans le circuit. La partie de l'enquête sur « les Jeunes et le Syndicalisme » doit nous y inciter.

## JEUNES - ENSEIGNEMENT APPRENTISSAGE - EMPLOI

### Enseignement

Expression la plus remarquable sans que pour autant son contenu soit précisé : « L'école ne nous a pas préparés à la vie de travail. »

Seconde remarque : le nombre important de Jeunes qui auraient souhaité s'orienter vers des études plus longues. A quels obstacles se sont-ils heurtés ? Difficultés financières de la famille, manque d'information sur les débouchés de tel ou tel cycle d'enseignement, inexistence au plan local des moyens d'enseignement.

Troisième remarque : accord quasi unanime sur la prolongation de la scolarité obligatoire, à condition qu'elle permette de choisir sa voie avec plus de maturité et de certitude.

En outre, les Jeunes insistent sur les points suivants :

- Formation générale ouverte sur la vie de citoyen et de consommateur.
- Révision des programmes d'histoire.
- Révision des méthodes (travail par équipes, possibilité de s'exprimer, chercher plus à comprendre qu'à apprendre).
- Développement des internats (pas obligatoirement dans le cadre de l'établissement d'enseignement).

A travers ces aspirations, c'est tout le problème de la démocratisation qui est posé. Une inquiétude cependant :

« La prolongation de la scolarité aura-t-elle des conséquences sur la fin de l'apprentissage ? »

« Trouverons-nous un emploi avant le service militaire ? »

### Orientation professionnelle

En consultant les chiffres, nous nous apercevons qu'un tiers des Jeunes qui ont répondu ont passé un examen d'orientation professionnelle. Qu'en pensent-ils ?

« C'est utile pour connaître ses chances. »

Cela peut donner la possibilité d'exercer un métier suivant ses goûts et ses aptitudes.

Cela m'a fait apprendre un métier qui ne me plaît pas.

L'orienteur n'a pas assez de temps.

On nous embarque vers des professions encombrées.

Les moyens d'apprendre le métier qui conviendrait n'existent pas sur place.

Comme quoi les opinions sont partagées.

A signaler les réticences des 20 à 25 ans à l'égard des tests psychologiques.

### Résultats de l'enquête

Le bulletin « Informations Jeunes » publiera les résultats détaillés de l'enquête. Nous limiterons donc notre propos à la traduction des besoins et des aspirations le plus souvent exprimés.

### Enseignement du métier Contrats d'apprentissage

Les réponses à cette partie de l'enquête ont été nombreuses. Nous insisterons sur les thèmes évoqués le plus souvent.

— Le manque d'information des familles et des jeunes et le fait que la notion de revenu immédiat l'emporte sur celle de l'apprentissage méthodique d'un métier.

Parfois, le jeune poursuit quelque peu ses études ou entre au collège d'enseignement technique. Au bout de quelques mois la famille trouve un emploi ou le jeune n'accroche pas aux méthodes scolaires et c'est l'entrée au travail.

— Manque de place, pauvreté en matériel de certains centres, difficultés de formation professionnelle pour les jeunes filles sont également soulignés.

Les jeunes souhaitent que la formation professionnelle soit dispensée, pendant la scolarité, des stages pratiqués en entreprise, permettant de se familiariser avec le milieu réel de travail.

Mais d'autres questions préoccupent les jeunes :

— Cours professionnels (horaires, manque de pédagogie des professeurs, absence ou mauvaise implantation des cours).

— Contrats d'apprentissage (durée du travail, conditions de rémunération, rendement imposé à de pseudo-apprentis, refus d'employeurs d'envoyer l'apprenti aux cours, contrôle inexistant, absence de débouchés après la fin du contrat ou licenciement).

— Manque de formation générale et difficulté de se réadapter à un nouveau métier.

— Valeur du C.A.P., du diplôme de F.P.A. contestée par les employeurs.

### L'emploi

Nos camarades des P. et T. originaires du Centre et du Sud-Ouest indiquent que souvent les journaux et les revues font miroiter, surtout aux yeux des jeunes filles, les avantages d'un certain nombre de professions sans souligner la contrepartie d'inconvénients.

Des jeunes de Bretagne et du Midi précisent que faute de moyens de formation professionnelle, ils ont cherché un emploi n'exigeant pas d'apprentissage ou de connaissances techniques particulières.

En outre, les rapports mettent en valeur quatre problèmes qui méritent approfondissement :

- L'influence des amis, des parents, quant à l'information sur les emplois disponibles, sans que pour autant cette information soit sérieuse.
- L'importance croissante accordée par les jeunes aux annonces des quotidiens.
- Le développement des entreprises de location de personnel dans la région parisienne (emplois de bureau).
- L'accueil « administratif » des Bureaux de Main-d'Œuvre.

### Perfectionnement - Avenir professionnel

Sur ces deux questions, les jeunes font part de leur manque d'information et de leur incertitude.

## JEUNES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

### ACCUEIL DANS L'ENTREPRISE

Quelques réactions :

« On m'a dit : « Voilà, débrouille-toi ! » (Métallo).

« On se sent gêné, tout le monde vous regarde de la tête aux pieds. » (Confection).

« Dans certaines entreprises, les patrons font miroiter aux jeunes des places d'avenir et une promotion, d'où grave désillusion après quelques mois de travail. »

De Lille, quarante-huit jeunes déclarent avoir été bien accueillis. Pour dix autres, l'entreprise a fait un effort d'accueil. Il semble que le mot « accueil » a été pris dans le sens de sympathie, mais en fait il ne semble pas qu'il existe d'accueil réellement organisé et pris en charge par les salariés.

Autre remarque importante : la plupart des jeunes déclarent ne pas connaître leurs droits. En ce qui concerne l'adaptation au travail, beaucoup de réponses indiquent :

« Nous nous sommes débrouillés. » — « Il fallait de la production et du rendement. »

Il apparaît que l'accueil des jeunes et leur adaptation au travail méritent de notre part une attention particulière.

### RYTHMES ET CADENCES

Une équipe de filles du Textile de Roubaix :

« On exige plus de production de nous que des adultes parce que nous sommes jeunes, dynamiques et nerveuses. »

« Comme je veux gagner ma journée, j'essaie d'en faire le plus possible. »

« C'est de la concurrence entre les jeunes et les vieux. »

« On renforce la cadence par des disques. »

« ...Et si encore on nous supprimait les abattements d'âge. »

Par contre, d'autres camarades nous indiquent qu'on n'exige pas d'eux le même rythme de travail que les adultes.

En matière de perfectionnement, ils souhaitent que les cours soient prévus pendant les heures de travail et autant que possible hors de l'entreprise.

Les camarades de l'artisanat, des petites entreprises, des régions semi-rurales pensent que pour eux le problème est particulièrement difficile à résoudre.

A la question : « Ton avenir professionnel semble-t-il assuré ? », nos correspondants ont répondu de manière fort incertaine, ce qui se conçoit.

Partant de ces réactions, nous mesurons mieux la nécessité des liaisons entre les services chargés d'enseignement, de formation, de perfectionnement et d'emploi.

### SECURITE

Bien souvent, nous avons relevé l'affirmation suivante :

« Les gars et les filles ne connaissent pas les précautions à prendre dans le cas d'un travail dangereux. »

Il semble, à la lecture des rapports, que l'enseignement des règles de sécurité n'est pas fait d'une manière rationnelle.

On note aussi que les moyens de protection ne sont pas toujours mis à la disposition des jeunes.

A Lille, 31 jeunes ont déclaré connaître les consignes de sécurité, 28 ne les connaissent pas, 25 environ n'ont pas précisé.

Il semble nécessaire d'accorder plus de place à ces questions dans les programmes d'apprentissage.

### SANTE

Beaucoup de réponses sur ce point, alors qu'une enquête menée il y a 10 ans par la Commission confédérale avait recueilli peu d'écho.

Sur 110 jeunes de Lille, 60 sont surveillés médicalement à période régulière.

Réactions nombreuses sur les répercussions sur la santé du bruit, de la mauvaise aération des locaux, de l'éclairage, du temps des repas.

« On a mal aux jambes au bout de huit heures », nous écrit un tisseur.

« On travaille dans une salle sans fenêtre avec la lumière allumée. »

Les jeunes du Textile, de la Métallurgie, des Industries chimiques de la région lilloise se plaignent de la poussière, de l'inconfort ou de l'inexistence des installations d'eau et W.-C., et soulignent combien la fatigue nerveuse les empêche de prendre des loisirs instructifs.

Pour beaucoup de jeunes, rythme et cadences conduisent à l'abrutissement et à l'évasion dans les loisirs faciles.

« On devient égoïste. On ne peut plus penser et on a envie de ne rien faire chez soi... », nous écrit une jeune ouvrière du Textile.

## HORAIRES DE TRAVAIL

Il est difficile d'établir une statistique, car les horaires de travail qui nous sont communiqués sont divers. Notons cependant, sauf dans le cas d'entreprises en perte de vitesse, que sont relativement rares des horaires hebdomadaires inférieurs à 44 heures.

## JEUNES ET CONDITIONS DE VIE

L'enquête est en voie de dépouillement, mais il est possible de dégager quelques constatations.

### SALAIRES

Réaction unanime sur l'amélioration de la rémunération des apprentis et la modification ou la suppression des abattements d'âge. Il a été constaté qu'un certain nombre de jeunes se voyaient appliquer des abattements supérieurs aux abattements légaux ou conventionnels.

### BUDGET

Il semble que le financement des loisirs et des frais d'habillement soit assuré par les heures supplémentaires et du travail non déclaré (surtout pour les jeunes qui avoisinent le S.M.I.G.). A souligner l'aspiration de ne pas dépendre de la famille, de ne pas être à sa charge.

### LOGEMENT ET REPAS

Rappel du besoin d'indépendance du jeune même dans sa famille : « Nous n'avons même pas de coin à nous. »

Protestation contre le tarif des meublés.

Souhait de Foyers de jeunes, de pièces pour célibataires dans les H.L.M., mais aussi de « petits hôtels de jeunes » préservant l'indépendance dans les horaires, tout en permettant une vie communautaire souple.

Sur les repas, réactions nombreuses à propos du temps trop court accordé dans certaines entreprises pour le déjeuner.

Vœux exprimés : cantines hors de l'entreprise ; local pour se détendre après les repas.

### DEPLACES

Les problèmes de logement sont essentiels, mais nos camarades insistent aussi sur les difficultés d'adaptation au travail et au quartier, sur leur isolement (notamment les filles).

### JEUNES MENAGES

Principale préoccupation : le logement et son installa-

tion. Souhait : construction d'immeubles locatifs à prix abordables.

tion. Souhait : construction d'immeubles locatifs à prix abordables.

### LOISIRS

Pour la quasi-unanimité des réponses, le choix des loisirs est lié aux possibilités du budget à l'argent de poche. Il est souvent précisé que la fatigue nerveuse ne permet pas une réelle détente, mais conduit à une plus grande fatigue.

### LOISIRS

Pour la quasi-unanimité des réponses, le choix des loisirs est lié aux possibilités du budget à l'argent de poche.

Il est souvent précisé que la fatigue nerveuse ne permet pas une réelle détente, mais conduit à une plus grande fatigue.

« On s'évade du rythme et du bruit par le rythme et le bruit », nous écrit une jeune fille au nom d'une équipe de neuf camarades.

Les jeunes semblent préférer les loisirs en groupe aux loisirs individuels : « C'est la bande de copains qui décide. »

Quelles sont les préférences des jeunes en matière de loisirs ? D'après notre sondage, le classement (provisoire) s'établit ainsi :

- 1) Disques, bal, cinéma (presque à égalité).
- 2) Lecture, sport (pas de précision ; s'agit-il d'acteurs ou de spectateurs ?).
- 3) Camping, excursions, Auberges de la Jeunesse, télévision.

Puis, moins souvent cités : bricolage, théâtre, radio, « dadas ou violon d'Ingres », fête foraine, P.M.U., concert, conférence, arts ménagers.

Nous aurons à approfondir toute cette partie « loisirs », car elle tient une place essentielle dans la vie des Jeunes. Les loisirs seront-ils des soporifiques ou déboucheront-ils sur l'accès à la culture et à la prise de responsabilité ? Telle est la question qui nous est posée !

\*\*

Jeunes et apprentissage, Jeunes et conditions de travail, Jeunes et conditions de vie.

En quelques flashs, nous avons essayé de situer des besoins et des réactions.

Après avoir approfondi les causes, analysé les conséquences, nous bâtissons un programme d'action.

Ainsi, nous espérons répondre aux aspirations des jeunes et préparer l'avenir.

## ACTION ET REPRÉSENTATION

L'enquête lancée auprès des Jeunes n'a pas pour autant limité l'action pour l'aboutissement des revendications permanentes.

Accords de salaires et Conventions collectives ont permis dans quelques secteurs de réduire les abattements d'âge. Encore semble-t-il que, dans la majorité des cas, les Jeunes de 17 à 18 ans ont été bénéficiaires.

Les problèmes de l'apprentissage et de sa réglementation, la rémunération des apprentis ont été posés par nos Fédérations et nos Syndicats avec fermeté. Quelques résultats intéressants ont été enregistrés, mais, dans ce domaine « chasse gardée », la résistance des employeurs est particulièrement vive.

Il semble que le ministère du Travail soit décidé à prendre enfin des mesures plus vigoureuses quant au contrôle de l'apprentissage sous contrat.

Une autre action se développe depuis quelques mois, animée souvent par les Jeunes, pour la réinsertion des cours professionnels pendant les heures de travail. C'est d'ailleurs une manière de combattre pour la réduction de la durée du travail sans réduction du salaire. Il en est de même pour le problème de la durée du travail des apprentis, en particulier dans les professions alimentaires et le Commerce.

Autre préoccupation et autre action : la garantie de réemploi des Jeunes au retour du service militaire ; mais, là encore, seule une action généralisée et coordonnée a des chances d'être efficace.

Une loi du 29 décembre 1961 accorde aux travailleurs et apprentis le bénéfice de six jours de congés non rémunérés en vue de favoriser la formation de cadres et animateurs pour la jeunesse. Si ce texte ne correspond pas exactement à ce que nous souhaitons depuis de nombreuses années, il marque une étape.

Nous avons entrepris des démarches pour une parution rapide des décrets d'application et l'arbitrage de l'Inspection du Travail dans les litiges entre le Jeune et l'Employeur.

Nous aurons, dans le cadre de l'action syndicale, à obtenir des bourses pour compenser les pertes de salaires que subiront les Jeunes du fait de leur participation à des stages. Mais, pour la Commission confédérale des Jeunes, cette action ne doit pas s'exercer au détriment de l'indemnisation du congé-éducation.

\*\*

Voilà quelques grandes lignes de l'action entreprise. Peut-être cette relation est-elle incomplète, mais le Secrétariat confédéral n'a pas toujours connaissance des actions en cours et des résultats obtenus. Il est donc indispensable que les liaisons soient renforcées entre les Jeunes et leur Organisation, entre les organisations et le Secrétariat.

Concluons en soulignant la participation active des Jeunes à l'action pour la paix en Algérie, la défense des libertés démocratiques et au maintien de contacts fraternels entre la France et l'Algérie indépendante. Rappelons à ce sujet les démarches entreprises pour la libération des objecteurs de conscience.

Dans le domaine de la représentation, nous situons seulement quelques problèmes.

### HAUT COMITE DE LA JEUNESSE

Le Haut Comité a suscité et préparé la loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif (budget : 148 millions de francs 1963). Lors de la discussion au Conseil économique et social, la C.F.T.C. a proposé une série d'amendements répondant aux aspirations des mouvements de jeunesse et associations d'éducation populaire. Elle a obtenu satisfaction sur la plupart. Au sein du Haut Comité, une Commission « Equipement et Animation » et des groupes de travail suivent le déroulement du plan d'équipement, la répartition des investissements, les problèmes posés par la formation et le statut des animateurs. La C.F.T.C. a suivi ces travaux.

### COMMISSION ARMEES - JEUNESSE.

Notre participation à cette Commission s'inscrit toujours dans les perspectives indiquées dans le rapport du 31<sup>e</sup> Congrès.

Nous sommes intervenus :

- sur la réduction de la durée du service militaire (pour beaucoup de jeunes, c'est là une étape essentielle de toute réforme) ;
- sur l'augmentation du prêt (les militaires sont d'accord..., mais les Finances ne le sont pas) ;
- sur les problèmes de style de vie militaire (discipline, sanctions, formation des officiers, permissions, possibilités de faire connaître l'avis des jeunes aux officiers) ;
- sur la possibilité d'utiliser les temps « morts » pour se perfectionner librement par des cours par correspondance ou la présence aux cours professionnels locaux ;
- sur le fait que les « officiers-conseils » doivent remplir uniquement une tâche d'information et non de placement, étant entendu que les soldats sont libres de rencontrer ou de ne pas rencontrer l'officier-conseil ;
- sur le refus de voir l'armée s'occuper des loisirs, de la formation culturelle et sociale des jeunes.

\*\*

La réforme du service militaire fait l'objet de commentaires, de projets. Quant aux intentions gouvernementales, en la matière, elles sont assez souvent contradictoires. « Syndicalisme » a donné en août et septembre 1962 des aperçus de mesures préconisées par des Organismes ou des Associations : Plan Artichaut, Service civil, Travaux d'intérêt général, Réforme des écoles militaires. Pour notre part, nous avons, au nom des Jeunes, apporté une contribution à ces réflexions. Nous pensons qu'il existe un certain nombre d'oppositions entre les projets audacieux de réforme et le fait que l'armée a comme métier de former des combattants. Cela ne doit pas nous freiner dans l'élaboration de positions précises, toutes suggestions étant les bienvenues.

## COMMISSION SPORT DANS LES ENTREPRISES

Cette Commission a pour objet d'étudier les moyens de développer la pratique du sport dans les milieux de travail.

Nos interventions ont porté notamment sur :

- la nécessité de ne pas confondre éducation physique corrective avec sport de compétition ;
- la réduction de la durée du travail ;

- le refus de la tutelle de l'entreprise sur les Jeunes en matière de sport ;
- la liberté pour le travailleur qui désire pratiquer un sport de choisir son club.

Nous aurons à nous intéresser davantage à ces problèmes et à envisager des liaisons régulières entre Commission confédérale des Jeunes et Groupe de Travail Comité d'Entreprise, pour élaborer des positions.

## PROPAGANDE - INFORMATION FORMATION

### Propagande et information

1961-1962 ont été marquées par un effort de propagande important en direction des Jeunes, effort lié à un souci d'information.

C'est ainsi que tracts, dépliants, bulletins et même affichettes et plaquettes (P. et T., Crédit Lyonnais, U.D. Bas-Rhin, etc.) ont été diffusés plus largement qu'au cours des années antérieures. A côté de la propagande et de l'information en direction des Jeunes, les demandes de plus en plus nombreuses de Mouvements de Jeunes de tendances les plus diverses ont été enregistrées.

Ces faits démontrent que la C.F.T.C. a la volonté d'accueillir les Jeunes, avec leur langage, leur optique, leur originalité. Chaque organisation, chaque militant doit donner à cette volonté un caractère permanent, pour intensifier l'effort au niveau de la localité, de l'entreprise en direction des écoles, des milieux ruraux.

Soucieuse de correspondre à cette montée des Jeunes, de les aider à s'insérer dans la vie syndicale, la Commission confédérale des Jeunes a mis en chantier plusieurs projets :

- Brochures d'accueil pour les Jeunes entrant au travail ;
- Popularisation par tracts des objectifs d'action qui conclueront l'enquête nationale ;
- Recherche des moyens de contacts et d'information au niveau des apprentis, des Jeunes des collèges d'enseignement technique et des lycées techniques ;
- Liaisons avec les Jeunes sous les drapeaux ;
- Accueil des « Jeunes déplacés » ;
- Etude des services pratiques à mettre à la disposition des Jeunes adhérents ;
- Modification de la structure et de la composition de la Commission confédérale des Jeunes.

La Commission confédérale n'entend pas limiter ses préoccupations aux seuls membres des Commissions de Jeunes. Elle prend en charge les problèmes de tous les adhérents Jeunes, les questions posées par leur expression dans la C.F.T.C.

Toutes ces préoccupations sont insérées dans le Bulletin « Informations Jeunes » qui a pour but d'informer, de faciliter les échanges, d'aider à la réflexion, aux liaisons et à l'action. Encore faut-il qu'il soit utilisé.

### Formation

Sans oublier d'inciter les Jeunes à utiliser les moyens mis à la disposition des militants et des adhérents par l'Institut confédéral, la Commission confédérale a modifié l'orientation de ses activités propres.

- 1° Intensification de l'effort de formation au niveau des responsables.
- 2° Décentralisation maximale au niveau des Jeunes militants et adhérents.
- 3° Association plus directe de responsables locaux et départementaux au travail de la Commission confédérale par le moyen de groupes d'études.
- 4° Insertion des préoccupations « Jeunes » au plan confédéral.

### LES MOYENS

La Rencontre nationale des Responsables ou futurs responsables de Commission.

Son but : dresser un bilan de l'action et des difficultés rencontrées. Dégager les traits dominants des besoins et des aspirations des Jeunes, de leur mentalité. Rechercher les moyens d'accrocher les Jeunes au syndicalisme. Approfondir et actualiser les revendications. Situer le rôle, les possibilités, les limites des Commissions de Jeunes. Aider les responsables à bâtir un plan de travail avec des étapes.

Cette rencontre est l'occasion pour les responsables de rassembler les éléments qui les aideront à réaliser au niveau de leur Organisation une journée d'étude ou un week-end.

A Bierville s'est tenue, fin octobre 1962, cette session « nouveau style ». Elle a réuni trente-six participants retenus parmi quatre-vingts candidats.

### LES JOURNEES D'ETUDES ET WEEKS-END

Leur accroissement est constant. Citons, en particulier, les réalisations des U.D. du Nord, du Bas-Rhin, de l'Isère, de la Loire, de l'U.R.P., de la Gironde ; des U.L. d'Amiens, de Montluçon et de Rennes ; des Mineurs du Pas-de-Calais, de la Banque, des Employés, des P. et T.

Que ces efforts s'intensifient en 1964 ! Dans cet esprit, la Commission confédérale souhaite que U.D. et Fédérations prévoient dans leur budget le financement d'une journée ou d'un week-end « Jeunes ».

Informés les jeunes, aider à leur formation sont, en effet, des vœux sans portée s'ils ne s'accompagnent pas des moyens de réaliser.

### QUELQUES REMARQUES

Pendant des années, les journées d'études posaient relativement peu de problèmes quant aux méthodes de travail et à l'expression des participants. En effet, elles rassemblaient presque exclusivement des Jeunes en même temps membres de mouvements de jeunesse, habitués à la discussion, à l'effort de réflexion.

Maintenant, à ces militants s'ajoutent de plus en plus des Jeunes qui ne sont pas dans les Mouvements. Ils n'ont jamais suivi de journées ou de sessions et ils éprouvent quelques difficultés.

Aussi, la Commission confédérale et les responsables « Jeunes » cherchent par quels moyens, quelles méthodes, quel langage, faciliter pour ces deux catégories de Jeunes l'expression personnelle et le travail d'équipe. Une session pédagogique organisée par les Jeunes du Nord nous permettra, semble-t-il, de dégager des conclusions pratiques.

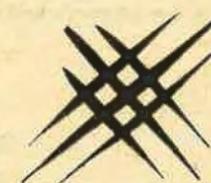
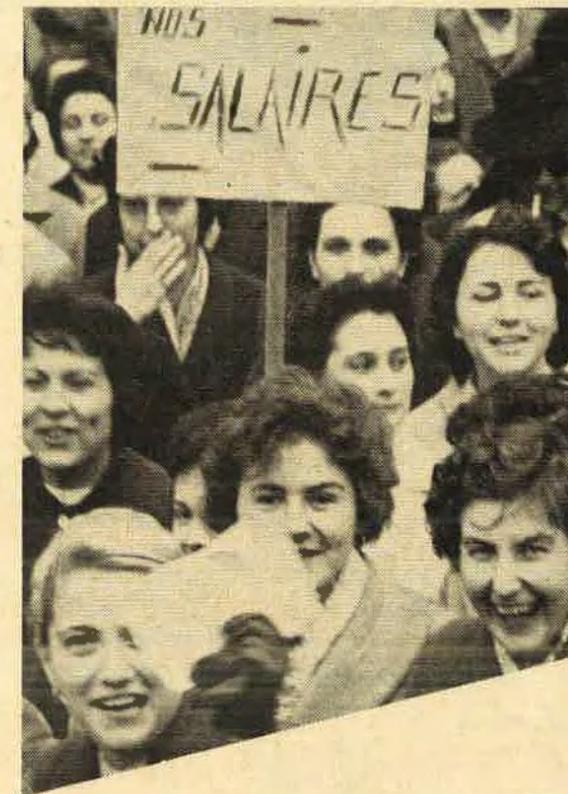
## CONCLUSIONS

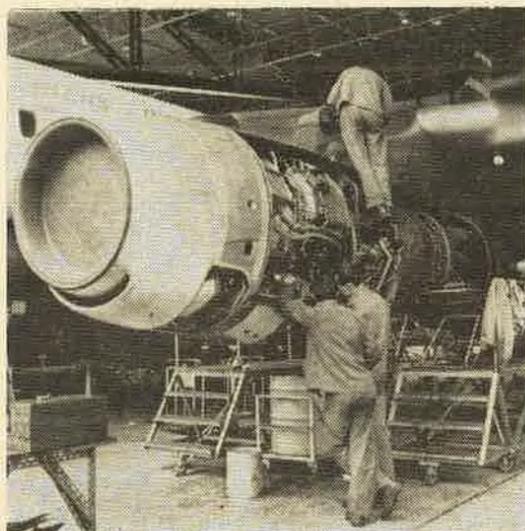
Les objectifs d'action qui naissent des besoins et des aspirations des Jeunes doivent être réellement pris en charge par tous nos Syndicats et les Sections d'entreprise.

Chaque militant doit être convaincu de ses responsabilités à l'égard des Jeunes et doit traduire cette conviction dans son accueil des Jeunes.

Les jeunes doivent apporter leurs problèmes, s'exprimer, mais aussi participer à l'action de leur Section d'entreprise, de leur Syndicat.

Que tous ensemble, affrontés à la vie de travail, nous soyons unis par la même volonté de répondre aux problèmes de notre époque.





# LE C. C. R. E.

PLACE ET ROLE DU CENTRE CONFEDERAL  
DE RECHERCHES ET D'ETUDES (C. C. R. E.)  
DANS L'ORGANISATION INTERIEURE  
DE LA C. F. T. C.

**E**N octobre 1962, la C.F.T.C. a décidé la création d'un service de recherche et d'études qui a pris le nom de :

**CENTRE CONFEDERAL DE RECHERCHE  
ET D'ETUDES (C.C.R.E.)**

En fait, il s'agissait de constituer un secteur confédéral de recherches et d'études, sous la responsabilité directe du Bureau Confédéral. De tels bureaux existent dans de nombreux syndicats étrangers.

## Pourquoi un Bureau de Recherches et d'Etudes ?

Nous pourrions poser la question autrement : pourquoi avoir tant tardé à le créer ? Pendant longtemps les moyens ont fait défaut ; ensuite, la Confédération devait d'abord se structurer avant d'envisager la création d'un Organisme supplémentaire qui s'inscrit dans l'organigramme confédéral.

Face à la société moderne à caractère de plus en plus scientifique, le Syndicalisme ne peut plus vivre et se développer en fonction des seules qualités irrationnelles de l'esprit : vie militante, élan du cœur, bonne volonté. L'efficacité passe aujourd'hui par la compétence, l'analyse objective des situations, la connaissance approfondie des lignes de force qui sont à la base de l'évolution du monde moderne.

## A. - LA SITUATION AVANT OCTOBRE 1962

La création du C.C.R.E. ne marque pas le début des efforts en matière de recherches et d'études. Rappelons que, depuis 1957, les secteurs confédéraux ont eu à faire face à un travail d'analyse et de documentation qui s'ajoutait à leur action quotidienne.

De plus, au début de l'année 1957, la C.F.T.C. a créé le Bureau de Recherches et d'Action Economique (B.R.A.E.C.), Bureau qui a commencé à fonctionner en mai 1957.

Ajoutons également la création du Centre Intersyndical d'Etudes et de Recherches de Productivité (C.I.E.R.P.), créé en 1951, organisme qui a déjà rendu de nombreux services à des Organisations de la C.F.T.C.

### a) B.R.A.E.C.

#### ROLE ET STRUCTURE DU B.R.A.E.C.

Le rôle du B.R.A.E.C. a consisté :

- à fournir à la C.F.T.C. et aux Organisations affiliées des études économiques et techniques ;
- à travailler à la réalisation d'études à moyen et long terme.

#### L'ORGANISATION DU B.R.A.E.C.

Le B.R.A.E.C. est organisé en sections. Chaque section couvre plusieurs matières d'études.

## PREMIERE SECTION

### Section d'études économiques et sociales

- **Etudes économiques générales :**
  - Revenus et consommation - Comptabilité nationale - Monnaie et Crédit - Mécanismes de planification - Analyse de la conjoncture, etc.
- **Economie internationale :**
  - Construction européenne et politique des Communautés.
- **Etudes sociales :**
  - Conventions collectives - Durée du travail - Sécurité sociale - Régimes complémentaires de retraites, etc.

## DEUXIEME SECTION

### Section d'études des techniques nouvelles

- **Progrès technique et conséquences.**
- **Organisation du travail et organisation industrielle :**
  - Economie de l'entreprise et méthodes modernes de gestion.
- **Science de l'homme au travail :**
  - Physiologie du travail - Psycho-sociologie industrielle.
- **Sociologie syndicale :**
  - Structures et organisation.

## TROISIEME SECTION

### Section d'études industrielles

- **Etudes de branches.**
- **Etudes régionales, conversion, etc.**

## QUATRIEME SECTION

### Section d'études : Syndicalisme et Politique

- **Sociologie politique.**

## CINQUIEME SECTION

### Section d'études sociales

(en création)

★

### b) C.I.E.R.P.

#### ROLE ET STRUCTURE DU C.I.E.R.P.

Le Centre Intersyndical d'Etudes et de Recherches de Productivité (C.I.E.R.P.) est un organisme interconfédéral, géré par un Comité Directeur comprenant des représentants de la C.F.T.C., de F.O. et de la C.G.C.

Depuis sa création, en 1951, le C.I.E.R.P. apporte son concours aux Organisations syndicales, en étudiant des problèmes techniques posés au niveau des entreprises et en participant à des sessions de formation et d'information.

Ces interventions consistent à analyser les renseignements et les documents dont disposent les Organisations syndicales et à remettre aux demandeurs des rapports qu'ils utilisent à leur convenance. Il peut lui être demandé, en outre, de rechercher des renseignements d'ordre économique ou social que les Organisations syndicales ne peuvent se procurer d'elles-mêmes.

L'activité du C.I.E.R.P. porte sur des questions économiques et financières concernant l'entreprise. Elle se traduit par l'établissement de diagnostics financiers. Elle porte également sur des questions sociales et donne lieu, à ce titre, à des analyses de systèmes de salaires, à des enquêtes de salaires. Elle touche, enfin, diverses questions techniques relatives, soit à l'organisation des ateliers ou des postes de travail, soit aux calculs des salaires (études de la qualification, des temps de travail, analyse des systèmes de primes individuelles ou collectives).

La C.F.T.C. utilise le C.I.E.R.P. au maximum. Environ 80 % des demandes d'études ou d'interventions émanent des organisations de la C.F.T.C., en grande majorité des Fédérations.

Les principales Fédérations utilisatrices sont : la Métallurgie, les Cuirs et Peaux, l'Alimentation et le Bâtiment.

Le siège du C.I.E.R.P. est situé : 8, rue de Hanovre, Paris (2<sup>e</sup>). La Présidence est assurée successivement par chacune des Confédérations.

## c) Autres Bureaux d'Etudes

En plus du B.R.A.E.C. et du C.I.E.R.P., il convient d'indiquer l'existence de deux autres Bureaux d'études :

- l'un professionnel, le B.I.E.I.T., à caractère inter-fédéral ;
- l'autre régional, le C.F.F., entièrement C.F.T.C., et basé sur l'industrie des cuirs et peaux.

### 1<sup>o</sup> Le B. I. E. I. T.

Le Bureau Intersyndical d'Etudes de l'Industrie Textile (B.I.E.I.T.) est une association (régie par la loi du 15 juillet 1901) reconnue par le Comité National de la Productivité et le Ministère du Travail. Il comprend :

- a) un Conseil d'Administration de douze membres, représentant les Fédérations Textiles C.F.T.C., F.O., C.G.C., à raison de quatre pour chacune ;
- b) un Comité Directeur de trois membres : un par Fédération ;
- c) un personnel appointé composé de huit personnes.

#### L'action du B.I.E.I.T. est triple :

- A. — **INFORMER** les Fédérations et Syndicats de la situation économique du Textile, notamment, par son bulletin trimestriel « Etudes et Documents ».
- B. — **FORMER** les militants et délégués du Textile, grâce aux sessions de Formation dans les régions textiles (Nord, Est, Lyonnaise, etc.). Ces sessions, autrefois communes aux Fédérations C.F.T.C. et F.O., sont, depuis 1959, séparées pour chaque Fédération.

C. — ETUDIER ET CONTROLER :

- **Etudes économiques textiles** : le travail en équipe, balance du commerce extérieur, la distribution textile, salaires, prix, productivité, etc.;
- **Contrôle des charges de travail en usine et des tarifs aux pièces**, sur demande des Syndicats et Sections d'entreprises. Plus de 200 postes de travail ont été ainsi contrôlés depuis 1953 dans près de 150 entreprises.

La discussion de la nouvelle Convention Collective Textile a d'ailleurs rendu obligatoires pour les entreprises ces contrôles quand les Syndicats en feront la demande.

2° Le C. F. F.

La création du Centre Fougérais de Formation (C.F.F.) est due à une initiative de la Fédération des Cuirs et Peaux et de l'Union Locale C.F.T.C. de Fougères. Le C.F.F. a été mis en place dans le souci de consolider et de poursuivre les efforts entrepris dans le domaine de la formation et de l'action technique. Il a commencé à fonctionner le 1<sup>er</sup> novembre 1961.

Le C.F.F. est administré par :

- un Secrétaire Général ;
- un Comité Directeur, composé de représentants de l'Union Locale de Fougères, de l'Union Départementale d'Ille-et-Vilaine et de la Fédération des Cuirs et Peaux.

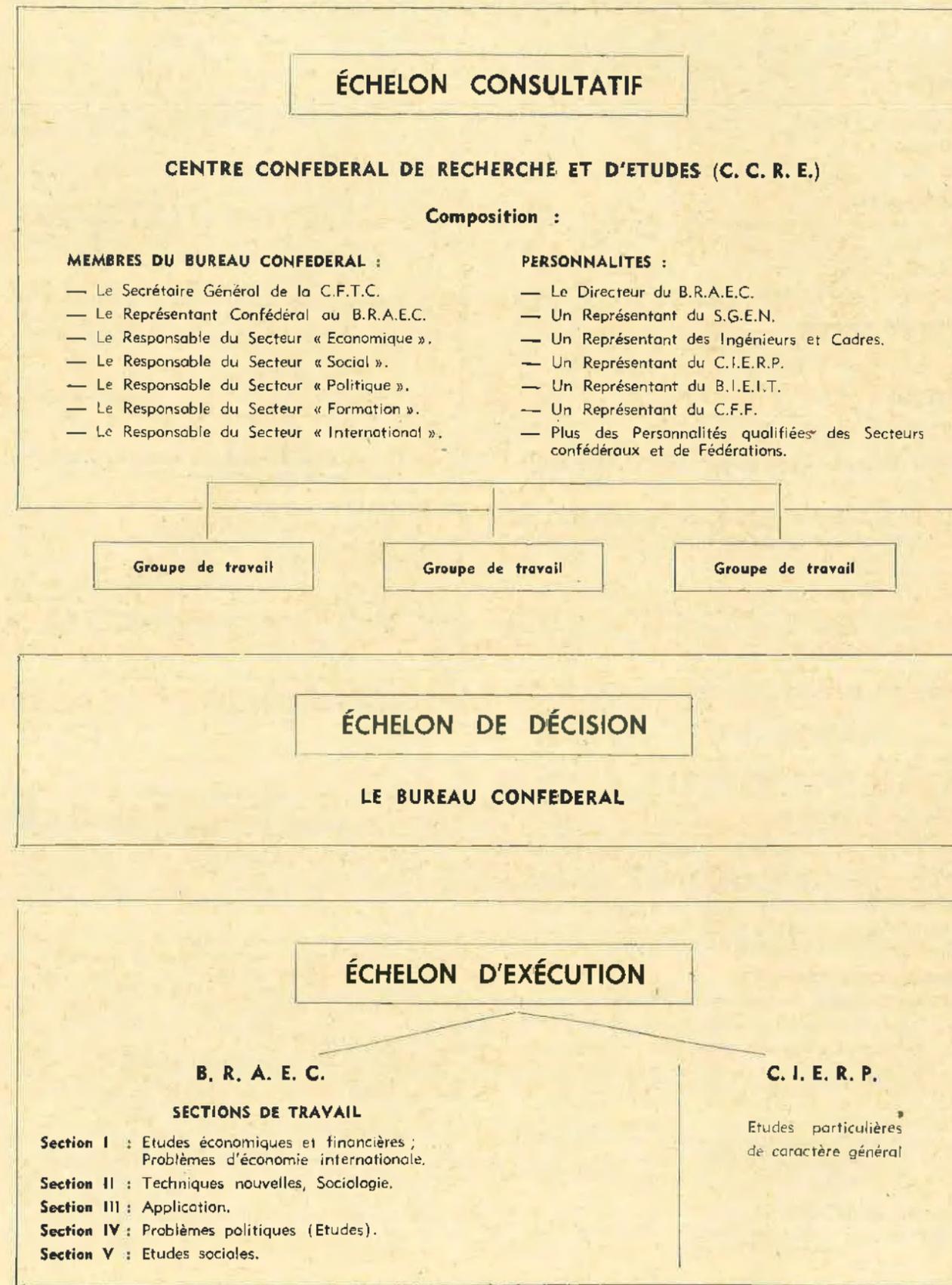
Le C.F.F. intervient au bénéfice des Sections d'entreprises, à la demande des Syndicats ou de la Fédération. Les interventions en dehors de Fougères se font avec l'accord du Comité Directeur.

Activités principales :

- 1° Formation d'agents de maîtrise, le soir ou sur le temps de travail ;
- 2° Formation des militants syndicaux (jeunes, chronométrage, enquête de salaires, rémunération, évaluation des emplois...) sur le temps de travail le plus souvent ;
- 3° Interventions techniques dans les entreprises ;
- 4° Etudes et enquêtes diverses.

Ces deux Bureaux d'Etudes sont représentés au C.C.R.E. Des militants permanents apportent leur concours aux travaux décidés par la Confédération.

# SCHÉMA D'ORGANISATION DU CENTRE CONFÉDÉRAL DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES



## B. - LA SITUATION A PARTIR D'OCTOBRE 1962

B. - LA SITUATION à partir d'octobre 1962 (sx)D4

La situation reste inchangée en ce qui concerne les Bureaux d'études existants (B.R.A.E.C. et C.I.E.R.P.). L'innovation réside surtout au plan de la coordination des études.

La création du C.C.R.E. a eu pour objectifs :

- de constituer un organisme consultatif en matière de recherche et d'études ;
- de coordonner les travaux des différents Bureaux d'études ;
- de placer le B.R.A.E.C. directement sous la responsabilité du Bureau Confédéral ;
- de prendre contact avec les différents organismes d'études existants (passer avec certains de ceux-ci des études qui ne peuvent être faites par les Bureaux d'études confédéraux) ;
- d'associer aux recherches et études de la C.F.T.C. des personnalités compétentes extérieures au Mouvement ;
- de recenser les personnes qualifiées de la C.F.T.C. qui occupent des postes de responsabilité dans différents organismes pour les associer à certains travaux relevant de leur compétence (A.S.S.E.D.I.C., retraites complémentaires, organismes de crédit, etc.).

Rôle du C.C.R.E.

C'est un organisme consultatif. Les décisions en matière d'études et de recherche appartiennent au Bureau Confédéral.

Le C.C.R.E. n'est pas un super-secteur, mais plutôt :

- un **centre** (lieu de rassemblement) ;
- **pour l'élaboration de positions** confédérales (études et recherches) ;
- **en fonction des tâches** présentes et futures du Mouvement (études courtes, moyen terme et prospective) ;
- **au service des secteurs** confédéraux.

La responsabilité en a été confiée à Albert DETRAZ.

Composition et schéma d'organisation

Compte tenu du rôle du C.C.R.E., le Conseil qui est appelé à faire des propositions d'études au Bureau Confédéral est formé de la façon suivante :

- le Secrétaire Général de la C.F.T.C. ;
- les responsables des secteurs confédéraux ;
- le Président et le Directeur du B.R.A.E.C. ;
- des représentants des Bureaux d'Etudes (C.I.E.R.P., B.I.E.I.T., C.F.F.) ;
- des représentants de plusieurs Fédérations.

(Voir schéma.)

## Place et rôle du B.R.A.E.C. au sein du C.C.R.E.

Le B.R.A.E.C. est le Bureau d'Etudes de la C.F.T.C. Aujourd'hui, sa mission réside dans l'exécution des décisions du Bureau Confédéral au plan des études et de la recherche.

### 1° ADMINISTRATION

#### Direction :

Siège de la C.F.T.C. (Président : A. DETRAZ.)

#### Administration :

24, rue de Léningrad, Paris (8<sup>e</sup>). Directeur : J. BERTHON.

#### Comité Directeur :

Réunion tous les deux mois.

#### Conférences de travail :

Tous les mois (les conférences de travail réunissent le Président, le Directeur et les chargés d'études).

### 2° ETUDES :

Le B.R.A.E.C., conformément au schéma de travail du C.C.R.E., a pour mission de procéder :

- à des études à long terme (évolution de la société industrielle, recherches prospectives, études générales, etc.) ;
- à des études à moyen terme (transformation des techniques, sociologie du travail, évolution de la condition ouvrière, sociologie politique, tendances économiques, etc.) ;
- à des études à court terme (aide pratique à la Confédération sur des questions économiques et financières, analyse de livres, de revues, préparation de dossiers, etc.).

Le personnel du B.R.A.E.C. comprend un Directeur, cinq chargés d'études et cinq à six vacataires.

### Situation des autres Bureaux d'Etudes

Le C.I.E.R.P. n'a pas la même vocation que le B.R.A.E.C. De plus, en raison de son caractère interconfédéral, la Confédération ne peut passer qu'un nombre très limité d'études à cet organisme.

Pour le B.I.E.I.T., qui est un Bureau d'études interfédéral, et le C.F.F., qui a un caractère à la fois régional et industriel, les rapports avec le C.C.R.E. se limitent à une participation de techniciens permanents C.F.T.C. aux réunions plénières et aux groupes de travail.

De l'échelon consultatif à l'exécution, voici comment se résume schématiquement l'organisation du C.C.R.E. :

### ECHELON CONSULTATIF :

#### Centre Confédéral de Recherche et d'Etudes :

- six à huit réunions plénières tous les ans ;
- création de six groupes de travail :
  - a) « Participation ouvrière à la gestion »,
  - b) « Syndicalisme et Loisirs »,
  - c) « Sociologie politique, sociale et syndicale »,
  - d) « Prospective »,
  - e) « Organismes économiques internationaux »,
  - f) « Sociologie industrielle ».

(Cette liste n'est pas limitative.)

### ECHELON DE DECISION :

- le Bureau Confédéral.

### ECHELON D'EXECUTION :

- le B.R.A.E.C. ;
- le C.I.E.R.P. (pour certaines études) ;
- des Bureaux d'études extra-syndicaux (contrats à passer avec des organismes compétents en vue de la réalisation d'études qui dépassent la compétence et les moyens des Bureaux d'études syndicaux).

Il a été procédé au recensement des organismes d'études existants (publics, semi-publics ou privés) et des contacts ont été établis avec certains.

Plusieurs personnalités : professeurs, sociologues, économistes, journalistes ont accepté de prêter leur concours à notre Centre de Recherche et d'Etudes. C'est surtout à l'échelon des groupes de travail que les différentes personnalités extérieures au Mouvement peuvent le mieux apporter leur collaboration aux études confédérales.

Chaque groupe de travail comprend un noyau de six à dix dirigeants nationaux (confédéraux et dirigeants de Fédérations), ceci afin de maintenir les études dans le cadre des préoccupations syndicales et des orientations confédérales.

★

### I. — Etudes à moyen terme

#### LES GROUPES DE TRAVAIL :

A ce jour, ils sont au nombre de six.

#### 1° « Participation ouvrière à la gestion »

Ce groupe est plus particulièrement chargé d'étudier les positions et orientations syndicales en matière de participation, gestion, co-gestion, co-responsabilité, tant sur le plan économique que des entreprises.

En fait, il s'agit d'une étude générale portant sur les fonctions du syndicalisme dans la société moderne.

#### 2° « Syndicalisme et Loisirs »

Il s'agit, en fait, d'une vaste étude sur les temps libres des travailleurs et leurs conséquences sur l'idéologie, la tactique et la pratique du syndicalisme.

#### 3° « Sociologie politique, sociale et syndicale »

Ce groupe relève du Secteur confédéral politique. Les premières études en cours portent sur :

- l'évolution en profondeur de la société politique française ;
- l'évolution des classes sociales et de la condition ouvrière ;
- quelques réflexions sur l'influence, la situation et la base sociologique de chaque centrale syndicale, en fonction des situations régionales, des milieux industriels, des élections politiques et sociales, de la pyramide des âges, etc.

#### 4° « Prospective syndicale »

Les premières études consistent à rechercher les grandes tendances d'évolution du syndicalisme sur une période de dix ans. Comment évolueront les méthodes, la pratique, la propagande, les moyens de formation et l'idéologie des organisations syndicales dans le monde de demain.

#### 5° « Organismes économiques internationaux »

Il s'agit là d'un groupe de travail qui fonctionne autour de l'équipe du B.R.A.E.C. qui, depuis des années, suit ces questions, groupe qui travaille en étroite collaboration avec le Secteur international.

### 6° « Sociologie industrielle ou sociologie du travail »

Ce groupe de travail a orienté ses études sur la sociologie des rapports collectifs de travail, c'est-à-dire sociologie des grèves, des conflits du travail, des relations humaines, des sources de décision, etc.

### II. — Etudes à court terme

Depuis le début janvier 1963, le C.C.R.E. a réalisé les études suivantes pour la Confédération :

SECTEURS CONFEDERAUX	ETUDES
Secteur INTERNATIONAL	— Le point de la construction européenne. — Evolution de l'économie soviétique.
Secteur ECONOMIQUE	— La politique des revenus.
Secteur SOCIAL	— Note introductive au financement de la Sécurité Sociale. — La politique sociale du Gouvernement à travers le Budget.
Secteur FORMATION	— Quelques aspects du progrès technique et ses conséquences sur l'emploi. Deux études de sociologie syndicale : — Relations professionnelles aux Etats-Unis. — Les Syndicats italiens et le progrès technique.

## C. - CONCLUSION

Le C.C.R.E. est encore en pleine phase d'organisation. Il faut compter plusieurs mois avant que ce nouveau Secteur confédéral fonctionne normalement.

Rappelons brièvement sa mission :

- Aide pratique permanente à la Confédération, études conjonctuelles (préparation de dossiers, articles, cartes, notes d'information et de documentation, contacts extérieurs, participation à des rencontres, colloques, etc.) ;
- Etudier les besoins du Mouvement en matières d'études et faire des propositions au Bureau Confédéral ;
- Réaliser les décisions du Bureau Confédéral.

Comme on peut le voir, le Secteur Recherches et Etudes est placé sous la responsabilité de la Confédération.

Aujourd'hui, la coordination est enfin réalisée entre les différents Bureaux d'études syndicaux, coordination qui a déjà permis une meilleure utilisation des compétences, une plus grande efficacité et surtout a évité des études semblables sur un même sujet.

Des contacts avec des Bureaux d'études de Syndicats étrangers ont été prévus. Des échanges de documentation sont en cours et des visites suivront.

Le rodage de ce nouveau secteur se termine et on peut espérer un travail plus efficace et plus productif dans quelques mois, l'essentiel étant d'aider au mieux la Confédération pour lui permettre de faire face avec compétence et méthode à tous les problèmes d'une société toujours plus technique et scientifique.

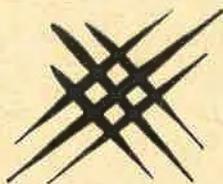
★

### Note annexe

Nous croyons utile, pour l'information des Syndicats, de publier la liste des principales études réalisées par le B.R.A.E.C. depuis sa création :

- Mémoire sur les économies régionales.
- Digest sur les économies régionales.
- Etude pour la constitution d'une banque syndicale.
- Rapport sur la situation de l'industrie française de la machine-outil.
- Rapport sur la situation économique et sociale du Limousin.
- Perspectives d'avenir de la région limousine.
- Fusions, concentrations... Métallurgie.
- Action syndicale et économies régionales.
- Notes sur la planification française.
- Digest Marché Commun : analyse des textes, éléments de comparaison, problèmes syndicaux.
- Brochure « Marché Commun ».
- Fiscalités comparées : Marché Commun.
- Structures de consommation : Revenu et Consommation.
- Les prix : Eléments pour une étude sur les problèmes de structures de prix.
- Rapport sur la situation économique de la Sarthe.
- Brochure « Balance des Comptes ».
- Brochure « Organisations internationales ».
- Brochure sur le Budget.
- Eléments de géographie économique du Marché Commun.
- La réglementation des prix en France.
- Fils et Câbles.
- Relations monétaires européennes.
- Bibliographie concernant l'aménagement de la région parisienne.
- Eléments de droit social comparé dans le cadre de la C. E. E.
- La philosophie du Traité de la C. E. E.
- Rapport sur la situation économique de l'Indre-et-Loire.
- Dossiers méthodologiques : « Conduite de l'enquête ».

- Etude branche : Fils et Câbles d'acier.
  - Les problèmes du marché financier.
  - L'expérience hollandaise d'économie concertée : Politique économique et syndicale.
  - La politique d'incitation.
  - La qualification du travail.
  - La décentralisation industrielle.
  - L'inflation en France.
  - Les salaires (rapport collectif pour le Congrès C. F. T. C. 1961).
  - Réduction progressive du temps de travail.
- Etude de ratios pour branche Fils et Câbles.
  - Projets de fiches d'analyse financière.
  - Rapport sur les Communications (pour séminaire de Londres).
  - Brochure sur la Planification.
  - Conditions de travail et fatigue du personnel de conduite des trains.
  - Relations industrielles aux Etats-Unis.
  - La Grande-Bretagne et le Marché Commun.
  - Techniques de rémunération dans les principales branches d'activité des grands pays industriels (Allemagne, Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Italie, Etats-Unis, Pologne et Yougoslavie).





10

# L'ACTIVITÉ DU SECTEUR POLITIQUE

**E**N votant à la quasi-unanimité la résolution générale qui terminait ses travaux, le XXXI<sup>e</sup> Congrès confédéral donnait au Secteur politique confédéral un champ d'action parfaitement délimité.

En effet, soulignant « les responsabilités nouvelles d'ordre politique qu'ont apportées au Syndicalisme français la guerre d'Algérie, la dégradation des libertés et la crise de l'État démocratique », le Congrès décidait d'abord de poursuivre « l'action persévérante de la C.F.T.C. pour que le drame algérien trouve sa solution dans les négociations entre le Gouvernement français et le G.P.R.A. » et de renforcer la vigilance syndicale « devant les menées actuelles des groupes fascistes, les ambitions politiques de certains éléments militaires et la menace de guerre civile qui pourrait en découler ».

Puis, situant le drame algérien dans l'évolution de l'ensemble de la vie politique française, et reprenant les positions du Congrès précédent, la résolution générale montrait « combien le régime politique actuel méprise l'obligation de fournir aux citoyens et à leurs représentants les moyens de connaître les affaires de la Nation et d'exercer un contrôle démocratique, seule possibilité d'exercer leurs responsabilités d'hommes libres ». En face de cette situation, la résolution définissait le rôle de la C.F.T.C. et traçait très nettement les perspectives d'action du mouvement sur le terrain politique, en des termes qu'il convient de rappeler ici :

« Le Congrès considère que le rôle de la C.F.T.C. consiste :

- d'une part en poursuivant intensément son effort d'information politique et de formation civique, à développer dans l'opinion publique et, en premier lieu, chez les travailleurs, la prise de conscience des responsabilités civiques du citoyen,
  - d'autre part, à travailler à créer les conditions d'une véritable démocratie politique permettant une politique sociale respectueuse des besoins et des exigences des travailleurs, et l'élaboration d'une planification démocratique de l'économie,
- par ses prises de position et son action,

- par la pression à exercer dans le respect de l'indépendance syndicale sur les organisations démocratiques,
- par la recherche et la mise en œuvre de moyens susceptibles d'ouvrir la voie à de nouvelles formes de vie démocratique dans notre pays, en particulier par la conjonction des forces syndicales ouvrières, rurales et universitaires ».

Telles sont les données à partir desquelles le secteur politique confédéral a eu, tout au long de ces deux années, à préparer le travail et l'action de la Confédération.

## CHAPITRE I

# POUR LA PAIX EN ALGÉRIE

## UNE INFORMATION

### SOMMAIRE

#### I. — POUR LA PAIX EN ALGERIE

- Une information ..... 2
- Une action ..... 3
- Relations intersyndicales algériennes ..... 4
- La C.F.T.C. et les Européens d'Algérie ..... 5

#### II. — LA C.F.T.C. ET LA DEMOCRATIE POLITIQUE

- La C.F.T.C. et la V<sup>e</sup> République ..... 6
- La C.F.T.C. et la Restauration de la Démocratie ..... 8

pages

Faire avancer la paix en Algérie, cela a consisté pour la C.F.T.C. à mettre en œuvre deux séries de moyens d'action.

Tout d'abord des moyens d'information, de formation, de propagande destinés à faire comprendre à l'opinion publique — aux travailleurs au premier chef —, encore peu préparée aux échéances inéluctables, les réalités du drame algérien et la nécessité, comme la possibilité, de la paix en développant un double thème. D'une part montrer les dangers grandissants que fait peser la guerre d'Algérie sur l'Algérie comme sur la France. Chaque jour qui passe voit la mort multiplier ses coups dans les rangs des combattants de l'un et l'autre camp, mais aussi le déferlement des passions, des haines, des vengeances sans distinction entre innocents et responsables. Chaque jour qui passe voit se creuser le fossé entre les communautés ethniques d'Algérie, se développer un racisme aveugle, la Jeunesse s'installe dans l'esprit de violence, l'Armée se divise et se coupe de la Nation, la conscience des individus, des groupes, de la Nation, aux prises avec un drame qu'elle ne parvient pas à dominer, se dégrade à une cadence accélérée.

Plus grave encore peut-être, le cancer algérien alimente les forces factieuses, civiles ou militaires, et leur sert d'alibi pour monter leurs entreprises de mise en condition de l'opinion et de subversion pour détériorer la démocratie. Face à cette subversion, le Pouvoir qui voit ses propres rouages lentement envahis et paralysés par elle, réagit en faisant appel à des méthodes, saisies de journaux, arrestations, mesures policières, procédures judiciaires d'exception, etc... qui ne font qu'accélérer la dégra-

dation de la démocratie. La guerre d'Algérie peut devenir pour la France, dans son âme comme dans son corps, une maladie mortelle.

D'autre part, montrer, comme l'avait déjà fortement souligné notre 30<sup>e</sup> Congrès, que le problème algérien ne peut trouver sa solution que s'il est situé dans le cadre d'ensemble de la décolonisation mondiale et considéré comme un des épisodes de cette décolonisation. A partir de là, il n'y a pas d'autre solution que celle qui accepte franchement ce fait de la décolonisation et donc permet l'indépendance de l'Algérie, à condition toutefois de ne pas ruser en cherchant des solutions intermédiaires qui ne feraient que perpétuer les antagonismes et les sources de conflit, « regroupement, partition, etc... ». Il fallait aussi ajouter que cette paix obtenue par la négociation et débouchant sur l'indépendance devait assurer le respect des personnes et, par conséquent, garantir à nos compatriotes des conditions de vie acceptables en Algérie ou en France. Enfin dire que de telles perspectives de paix, généreusement acceptées et voulues par la France, avec une volonté de compréhension des inévitables difficultés des lendemains de l'indépendance, ne sont pas pour notre pays des perspectives d'humiliation et de désespoir; bien au contraire, elles doivent être la source non seulement du rétablissement du crédit de la France dans le monde, mais aussi d'une politique audacieuse et constructive à mettre en œuvre en Afrique.

Ce sont tous ces thèmes qui ont été diffusés et développés dans tout le Mouvement dans un effort qui n'a pas été seulement celui de la Confédération, mais aussi celui de la grande masse des militants, en utilisant tous les moyens dont nous disposons : résolutions des Organismes directeurs, éditoriaux de « Syndicalisme », circulaires,

## UNE ACTION

Mais cette information a été tout entière conçue et réalisée pour l'action, une action dont il serait fastidieux de retracer le déroulement. Nous nous bornerons à condenser les impératifs et les préoccupations qui nous ont guidés dans le choix des modalités de notre action à l'échelon confédéral.

**Premier impératif** : être toujours en mesure, devant un péril grave (coup de force militaire, investissement de l'Etat par la subversion), ou une étape à franchir décisive pour la paix, de réaliser le rassemblement de l'ensemble des forces syndicales, y compris de celles avec lesquelles nous sommes sur d'autres points en opposition, c'est-à-dire C.G.T. comprise. Pour cela prendre les dispositions internes afin que le mouvement soit et demeure en état de vigilance, et savoir prendre les initiatives nécessaires à l'extérieur, ou accepter de discuter celles des autres, allant dans le sens de cette action générale.

**Second impératif** : il a été défini notamment dans la circulaire du 30 janvier 1962, explicitant les conclusions du Conseil Confédéral de décembre 1961 :

Notre objectif est « la réalisation des exigences politiques du système économique que nous appelons planification démocratique », il en résulte, précisait cette circulaire, « que l'unité d'action avec la C.G.T. ne peut être que de circonstance pour préparer, faire face et surmonter tel événement précis, et que cette alliance occasionnelle doit, de notre part, être conduite de telle façon qu'elle ne nous détourne pas de notre objectif à long terme ».

C'est pourquoi il n'était pas question pour le Bureau Confédéral d'accepter un cartel permanent d'action interconfédérale avec la C.G.T. C'est pourquoi encore, nous avions la volonté de faire que l'action soit sous la responsabilité exclusive des organismes syndicaux statutaires,

tracts, etc... Nous citerons en particulier le « dossier Algérie » publié en juillet 1961, comportant des études succinctes sur la décolonisation, le nationalisme algérien, le syndicalisme algérien, les positions de la C.F.T.C., la représentativité du G.P.R.A., le problème de l'unité algérienne et des communautés, le Sahara. Nous rappellerons encore la campagne d'information et d'action lancée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1961, conformément aux décisions prises par le 113<sup>e</sup> Comité National, et marquée par la journée nationale du 17 novembre, une journée dont il n'a pas dépendu de nous qu'elle ait un caractère interconfédéral. Le dernier trimestre de 1961 et les 6 premiers mois de 1962 ont vu la diffusion d'un nombre considérable de documents de tous genres, destinés à alerter les travailleurs sur le développement des activités de l'O.A.S. tant en Algérie qu'en Métropole, sur le courant raciste alimenté en France par les règlements de conflits entre Algériens, par les heurts souvent sanglants entre les nationalistes algériens et les forces de police, les méthodes de répression de plus en plus rigoureuses, illustrées par la tragique journée du 19 octobre 1961 à Paris, plus tard sur l'obstacle à écarter, l'O.A.S., pour que la paix en préparation, puis décidée en mars 1962, puisse entrer dans les faits. Certains de ces documents ont connu une diffusion massive, en particulier la lettre du Bureau Confédéral aux adhérents C.F.T.C., publiée en février 1962, qui a condensé en quelques pages les raisons des positions et de l'action de la C.F.T.C. tout au long de la guerre d'Algérie. Tous ces documents, complétés encore par des initiatives locales, ont été largement utilisés et nous pouvons dire que tout au long de ces mois difficiles, c'est tout l'appareil des Militants du Mouvement qui s'est mobilisé dans cette action d'information.

repoussant ainsi les diverses formules de « large action » qu'avec beaucoup de persévérance la C.G.T. préconisait : Comités antifascistes, Comités de paix, etc...

De plus, à maintes reprises, le Conseil Confédéral demandait au Bureau Confédéral de chercher à coordonner l'action des forces vraiment démocratiques sur le plan syndical en tout premier lieu, mais également, dans le cadre de notre indépendance bien sûr, avec les forces politiques.

Enfin, en ce qui concerne l'action à l'échelon local, le Bureau Confédéral recommandait aux Organisations de s'en tenir aux mêmes impératifs que la direction confédérale, mais considérait que ces consignes générales avaient besoin d'être ajustées à la situation locale et que, par conséquent, une marge réelle d'initiatives était laissée aux équipes responsables; c'est ainsi qu'au cours de l'hiver 61-62, alors que l'O.A.S. multipliait un peu partout ses attentats et qu'une riposte immédiate s'imposait localement, il était convenu que les responsables locaux avaient toute latitude dans le choix et l'éventail de leurs partenaires pour organiser cette riposte, à charge toutefois de tenir la Confédération informée et de lui demander son avis.

C'est sur ces bases que l'action a été effectivement menée pendant ces deux années.

Sur le plan interconfédéral : à plusieurs reprises, nous avons pris les contacts nécessaires pour que s'exprime en même temps la volonté de toutes les Organisations. Dans les premiers jours d'août 1961, devant les rumeurs alarmantes faisant prévoir un coup de force imminent, un communiqué du 3 août annonçait que la C.F.T.C., la C.G.T., la F.E.N. et l'U.N.E.F. s'étaient rencontrées et restaient en contact entre elles.

Fin novembre 1961, devant l'audace grandissante de l'O.A.S., le Bureau Confédéral considérait qu'il était nécessaire de ne pas laisser finir l'année sans qu'une puissante manifestation ouvrière marque nettement la résolution des Travailleurs de ne pas s'en laisser conter ; les conversations étaient aussitôt engagées, d'abord avec les Organisations libres, puis avec la C.G.T., qui, non sans peine, aboutissaient à un accord traduit dans les communiqués « parallèles » du 11 décembre pour appeler les Travailleurs à faire de la journée du 19 décembre une journée de manifestation nationale contre l'O.A.S. et pour la paix en Algérie. Cette journée a très largement répondu à ce qu'on en attendait : l'arrêt de travail de 15 minutes a été massivement observé et les manifestations de la soirée, là où elles avaient été prévues, ont été soutenues par de larges couches de l'opinion ; peu d'incidents en général, sauf à Paris où le rassemblement de la Bastille a donné lieu à des charges extrêmement violentes du service d'ordre, laissant, hélas ! présager la tragédie de février.

A la mi-février 1962, après les entretiens des Rousses les ultimes négociations d'Evian se préparaient, c'était la phase décisive attendue depuis 7 ans et dont on était en droit de penser que l'O.A.S. ferait tout pour qu'elle soit sabotée ; il est donc apparu au Bureau Confédéral absolument nécessaire que, sans plus attendre, les Travailleurs marquent leur volonté de voir la paix se conclure et être respectée. Les premières conversations interconfédérales butèrent sur les susceptibilités contradictoires de F.O. et de la C.G.T. ; reprises en fin de mois conformément à la décision du Bureau Confédéral, elles permirent qu'aussitôt après l'annonce du cessez-le-feu, un communiqué identique soit publié par les Organisations syndicales.

Pendant toute cette période, notre effort de coordination avec les Organisations syndicales libres a été constant : les réunions ont été fréquentes et, le plus souvent, élargies au syndicalisme paysan, réunions de simples informations mutuelles ou de préparation des actions d'ensemble ; on vient de voir que ces liaisons ne nous ont pas empêché quand nous l'avons estimé utile, de négocier avec la C.G.T. ces actions d'ensemble.

Dans le même esprit, et le plus souvent avec nos camarades des autres Organisations libres, nous avons eu plusieurs entretiens avec les formations politiques ou civiques démocratiques. Il faut convenir que dans le domaine de la coordination de l'action de ces formations avec notre action, nous avons connu plus d'échecs que de réussites. Depuis plusieurs mois déjà nous avons constaté la vanité des séances qui réunissaient, au siège de la S.F.I.O., les représentants d'un certain nombre de formations politiques et les syndicalistes libres, ces derniers ne voulant accepter aucune formule de coopération qui ferait du syndicalisme la force d'appoint des politiques, et les réunions en question avaient tourné court. Au cours de l'hiver 61-62, une tentative du Président de la Ligue des Droits de l'homme ne fut pas plus heureuse ; dans le même temps, une autre initiative lancée par Forestier de la F.E.N., en accord avec nous, tendait à la création d'un Comité permanent composé de person-

nalités syndicales et politiques non communistes, pour coordonner la lutte contre l'O.A.S. ; cette tentative échoua finalement sur les divergences de vues, en particulier entre les politiques, en ce qui concernait l'attitude à tenir à l'égard du P.C.

Passant de l'échelon confédéral à l'échelon local, il faudrait pouvoir ici relater l'action menée par nos camarades des U.D., des U.L., des Syndicats et Sections syndicales, ce qui n'est pas possible, mais nous avons à rendre hommage devant le Congrès au dynamisme infatigable avec lequel ces camarades, aux prises souvent avec des difficultés considérables, ont appliqué les directives confédérales et su prendre les initiatives efficaces. Sans doute tout cet immense effort nous paraît-il aujourd'hui déjà lointain, mais le Pays ne doit pas oublier que, s'il a été finalement en mesure de faire la paix, c'est pour une part à l'action des militants de la C.F.T.C. qu'il le doit.

Faute de pouvoir tout citer, nous évoquerons seulement les journées parisiennes des 8 et 13 février qui ont eu un retentissement national très profond et qui, sans aucun doute, resteront dans l'histoire du peuple parisien. On se souvient qu'en ce début de 1962 presque chaque jour comporte son lot de plastic, de rafales de mitraillette, etc... ; l'émotion populaire est portée à son comble par l'attentat du Quai d'Orsay, et par cette bombe qui rend aveugle un enfant. Les Organisations syndicales parisiennes décident de réagir : c'est la manifestation du 8 février.

On sait comment, au moment où les manifestants commençaient à se disperser, le drame a soudain éclaté et l'on sait aussi aujourd'hui que les Pouvoirs publics sont obligés de reconnaître que l'explication traditionnelle reprise au soir du 8 des « provocations communistes » est quelque peu insuffisante pour rendre compte de la tragédie. Devant l'ampleur du drame, il est clair que l'événement prend une dimension nationale et appelle une réaction nationale. La direction confédérale, en contact avec les organisations syndicales libres, décide avec celles-ci que la date qui convient le mieux pour exprimer cette réaction nationale est celle du 12 février, à la fois en raison des souvenirs historiques qu'elle comporte, et de la probabilité qu'elle soit celle des obsèques des victimes du 8 ; les consignes sont donc passées et les contacts pris avec la C.G.T. pour la coordination d'ensemble ; mais les obsèques sont fixées au 13, ce qui amène la Confédération à recommander à ses organisations d'étaler les manifestations selon la conjoncture locale sur les deux jours, les Parisiens devant tout naturellement centrer leur action sur le 13.

Ce que furent les grandioses obsèques que les Travailleurs et le Peuple de Paris ont réservées aux victimes du 8, personne ne l'oubliera et, un an plus tard, la manifestation d'anniversaire a montré que le souvenir de ces grandes journées demeurera vivace. Au surplus, il n'est pas exagéré de dire que l'immense hommage rendu par Paris à ses morts le 13 février 1962 a pesé lourd pour faire pencher la balance de l'histoire dans le sens de la paix et de la sauvegarde de la démocratie.

en faisant bénéficier leurs Militants de nos expériences et de nos réalisations de formation et en leur fournissant les éléments de travail nécessaires pour aborder les problèmes économiques et sociaux de leur pays.

C'est tout cela que signifiait la déclaration syndicale franco-algérienne du 21 février 1961, déclaration dont notre 31<sup>e</sup> Congrès affirmait qu'elle définissait l'esprit avec lequel la paix devait être recherchée et pouvait être trouvée. Quelques jours après ce 31<sup>e</sup> Congrès, des conversations menées à Genève entre une délégation du Bureau Confédéral et une équipe représentative de l'U.G.T.A., montraient une convergence entière des uns et des autres sur les aspects essentiels de la paix, seules subsistaient quelques divergences secondaires sur les moyens d'atteindre cette paix, divergences que les événements n'allaient pas tarder à faire disparaître. Ainsi les contacts ont-ils pu se poursuivre par le truchement des Algériens vivant en France, et quand un an plus tard, l'Algérie entra dans l'indépendance, en juillet 1962, une délégation confédérale était reçue à Alger avec une affectueuse sympathie par la direction de l'U.G.T.A., et les premières bases d'une coopération technique adaptée à la situation nouvelle étaient jetées.

Par la suite, nous avons eu à Paris de nombreuses visites de la part des responsables algériens, sans que nous ayons éprouvé le besoin « d'exploiter » ces contacts dans des communiqués à la presse, tant il est vrai qu'il n'est pas besoin de communiqués pour que la solidarité et la sympathie de notre Syndicalisme pour le Syndicalisme algérien soient connues de tous et bénéficient du côté algérien d'une réciprocité confiante.

Nous avons tout naturellement été invités à assister au premier Congrès de l'U.G.T.A. qui s'est tenu à Alger à la

mi-janvier 1963 et nous y avons envoyé deux camarades. On sait qu'au cours de ce Congrès, le Bureau politique du F.L.N., cédant au vertige de l'autoritarisme qui s'accroît mal de l'indépendance du Syndicalisme, s'est assuré le contrôle de la direction de la Centrale algérienne. C'est là un phénomène que malheureusement on a pu observer dans de nombreux Pays neufs nouvellement indépendants. Il est sans doute explicable par l'impératif primordial pour ces Pays : la construction de leurs structures économiques et sociales qui exige une grande discipline de la part de toutes les couches de la population, il n'en est pas moins redoutable dans une démocratie fragile.

Pour nous, il n'est pas question de rejeter l'effort de coopération que nous avons développé avec les syndicalistes algériens, bien au contraire, nous sommes résolus à le poursuivre. Nous avons, en effet, la conviction que le Syndicalisme algérien saura surmonter les dures épreuves du présent et détient toujours les chances de la démocratie en Algérie, car nombreux sont et seront ses Militants qui au contact des Syndicalistes français comme nous, ont compris la valeur d'un mouvement syndical authentique.

En Métropole, on le sait, de nombreux travailleurs algériens ont adhéré à la C.F.T.C. et ces camarades ont pu et peuvent toujours, comme leurs camarades français, bénéficier de l'effort de formation du mouvement. Au surplus, l'Institut de Formation, en accord constant et en collaboration avec l'Association Générale des Travailleurs Algériens en France, a multiplié les sessions spécialisées adaptées aux problèmes propres aux Travailleurs algériens. Nos contacts avec les responsables de l'A.G.T.A. ont été et continuent à être bénéfiques pour la nécessaire coordination des activités de cette Organisation et la nôtre, avec les adaptations rendues nécessaires par le changement du statut des intéressés.

## LA C.F.T.C. ET LES EUROPÉENS D'ALGÉRIE

Ce que la C.F.T.C. a fait et continue de faire pour les Européens d'Algérie, ceux qui sont demeurés outre-Méditerranée, comme ceux qui sont installés en France, ne relève pas de ce chapitre. Nous avons ici à souligner seulement, pour faire justice de certaines affirmations que seule une passion aveugle peut excuser, que si nous étions depuis longtemps convaincus de l'inéluctabilité et de la nécessité des mutations politiques que connaît aujourd'hui l'Algérie, nous n'avons à aucun moment cessé de travailler à ce que ces mutations se fassent dans le respect des droits essentiels des Européens, et avec des procédures qui assurent à ceux-ci des perspectives et des garanties de vie décente et libre. Aucune de nos déclarations, aucun de nos travaux ne peut être contesté sur ce point. Il suffit de rappeler, entre autres, l'important document publié au début de l'été 1961, préparé et signé par nous avec les autres Organisations syndicales libres et un certain nombre de formations politiques, également le dossier sur l'Algérie diffusé à nos Organisations en juillet de la même année.

Nous ne nous sommes pas contentés de déclarations et de documents, mais nous pouvons rendre le témoignage d'avoir, dans toutes les discussions que nous avons eues avec les nationalistes algériens, fermement marqué notre volonté de voir reconnu et effectivement garanti le droit pour les Européens de se faire dans l'Algérie nouvelle une place normale, compte tenu de leurs légitimes particularismes.

De même nous n'avons négligé aucun moyen de faire comprendre à nos compatriotes où se situaient leurs véritables intérêts pour le présent et pour l'avenir. En particulier nous avons multiplié nos appels au sang-froid, à la raison et au bon sens, au cours de ces mois tragiques pendant lesquels l'O. A. S., par ses crimes et ses exactions, créait systématiquement un climat de panique pour rendre impossible le maintien en Algérie de la communauté européenne ; dans l'exaspération des passions, notre voix n'a pas été entendue, mais nous avons conscience d'avoir fait tout notre devoir, et sur ce terrain encore d'avoir à la fois servi la cause de la paix en Algérie et sauvé ce qui pouvait être sauvé des chances d'influence bénéfique de notre pays en Algérie et en Afrique.

## RELATIONS INTERSYNDICALES

### ALGÉRIENNES

Cela a été aussi servir la cause de la paix en Algérie que d'entretenir des relations aussi suivies que les événements l'ont permis avec les Syndicalistes algériens. Cette attitude présentait un triple intérêt : d'une part, elle nous a permis, dans nos nombreuses interventions auprès du Gouvernement, de présenter des positions plus solides du fait que nous connaissions les préoccupations et les aspira-

tions des Travailleurs algériens ; d'autre part, tous ces contacts ont été extrêmement utiles pour favoriser une meilleure compréhension entre Français et Algériens ; enfin, nous remplissions aussi une tâche irremplaçable d'assistance technique auprès de nos camarades algériens, en les aidant à préparer une force syndicale authentique susceptible de jouer un rôle démocratique dans le futur Etat, à la fois

## CHAPITRE II

# LA C. F. T. C.

# ET LA DÉMOCRATIE POLITIQUE

Nous l'avons déjà indiqué, à aucun moment de notre action pour la paix en Algérie, nous n'avons perdu de vue les objectifs qui nous avaient été fixés par le 31<sup>e</sup> Congrès pour l'instauration d'une démocratie politique répondant à nos exigences de Syndicalistes. Nous envisagerons notre action en ce domaine sous deux aspects liés dans le présent, mais distincts dans leur aboutissement : notre attitude à l'égard de la V<sup>e</sup> République d'une part, notre action à plus long terme d'autre part.

## I. - LA C. F. T. C. ET LA V<sup>ème</sup> RÉPUBLIQUE

Nous n'avons certes rien à changer aux jugements de nos deux précédents Congrès sur l'actuel régime politique. Le glissement que nous avions prévu en 1959 et condamné en 1961 s'est effectivement poursuivi, sans avoir, depuis presque un an, l'alibi de la guerre d'Algérie, glissement vers des formules de Gouvernement de plus en plus personnelles et autoritaires, par une concentration accrue des pouvoirs entre les mains du Chef de l'Etat, un effacement accentué du Parlement, facilité aujourd'hui par la présence au Palais-Bourbon d'une majorité compacte n'ayant d'autre politique que de satisfaire les moindres désirs du Chef. Tout relève, ainsi que nous l'écrivions dans

« Syndicalisme » le 31 mars 1962, d'une conception de la démocratie que nous ne pouvons pas partager, car pour nous la démocratie est essentiellement dialogue, participation, partage des responsabilités.

Il ne s'agit pas pour autant de nous contenter de jugements et de slogans simplistes du type « images d'Épinal » : les assimilations abusives, Pompidou = Rotschild, de Gaulle = incarnation du néo-capitalisme, etc., peuvent remplir les colonnes de « L'Humanité », elles ne suffisent pas cependant à rendre compte de la réalité qui est infiniment plus complexe.

En fait, la donnée essentielle du régime est bien la personnalité du Chef de l'Etat, une personnalité hors série, qui réussit par son style, sa technique d'approche des problèmes et de commerce avec les hommes, à bouleverser les données communément reçues de la vie publique ; une personnalité que l'on voit mal s'enfermer dans le cadre d'une école ou d'un clan, fût-ce le capitalisme ou le fascisme : l'objectivité la plus élémentaire oblige à le constater.

Par contre, il est évident que le régime, même s'il se veut novateur, n'entend nullement transformer fondamentalement les structures de la Société et, qu'il le veuille ou non, il est une proie facile pour les forces néo-capitalistes qui n'éprouvent guère de difficultés à utiliser sa pente naturelle pour asseoir leurs profits et leur domination.

Cependant, nous avons à prendre conscience des raisons qui font le succès présent du gaullisme ; ce n'est tout de même pas un hasard si un régime dont on pouvait penser qu'il ne survivrait pas à la guerre d'Algérie, a pu recevoir un second souffle du corps électoral, et la personnalité du Général n'explique pas tout.

Il y a d'abord la volonté profonde des Français de ne pas revenir aux « jeux » du passé et la meilleure chance de survie du Gaullisme est peut-être qu'aucune hypothèse sérieuse de rechange n'apparaît aux yeux de l'opinion ; ce ne sont certes pas les manœuvres et les combinaisons des Partis traditionnels au cours des dernières campagnes électorales qui ont pu amener les Français à penser qu'il peut y avoir une autre alternative au Gaullisme que le retour aux hommes et aux mœurs de la IV<sup>e</sup>.

Mais il y a surtout, à notre sens, le fait que la V<sup>e</sup> République a su utiliser dans les techniques du Pouvoir quelques-unes des données caractéristiques de la société moderne et dont devront tenir compte ses successeurs s'ils veulent être efficaces.

Devant le nombre croissant, la complexité, la technicité des problèmes qui lui sont posés, le citoyen moyen obéit volontiers à une triple préoccupation : d'une part, il souhaite que tous ces problèmes soient présentés à son jugement et à son choix en termes extrêmement simples et clairs, même si simplicité et clarté ne sont qu'apparence trompeuse, et la technique du référendum, telle que l'utilise le régime, correspond à ce vœu. D'autre part, cela va encore mieux si le citoyen peut incarner la charge de tous ces problèmes dans la figure d'un homme, et le phénomène de la personnalisation du pouvoir n'est pas le privilège de la France dans un monde qui a le culte du leader et de la vedette. Enfin, il est toujours tentant devant une tâche difficile — et c'est une tâche difficile que d'être citoyen d'une démocratie moderne — de s'en remettre à un autre du soin de prendre les responsabilités.

Autre réflexion encore : nous sommes désormais entrés, grâce au progrès technique et à l'expansion de l'économie, dans une Société de consommation. Sans doute, cette « consommation » ne va pas sans d'insupportables injustices, il n'en reste pas moins qu'une telle société nécessite un immense besoin de tranquillité, de stabilité et de sécurité et c'est précisément tout cela que le Régime prétend offrir au pays.

Ces réflexions doivent-elles nous conduire à baisser les bras et à tenir pour lettre morte les consignes de nos Congrès ? Pas le moins du monde, bien au contraire. Mais il est clair que dans un climat de consentement et d'engourdissement de l'opinion, nous avons et aurons plus de difficulté à faire sentir les aspects dangereux de l'évolution du Régime. Que, par le jeu combiné des règles constitutionnelles sur le fonctionnement du Parlement, et de la présence à l'Assemblée Nationale d'une majorité compacte dont la parole est relativement libre mais le vote est strictement téléguidé, le Pouvoir puisse faire exactement tout ce

qu'il veut, on l'a vu avec les diverses péripéties législatives des Tribunaux d'exception ; que des décisions fondamentales en matière de politique européenne puissent être prises non au Parlement ou dans les Conseils du Gouvernement, mais en Conférence de presse ; tout cela nous montre que les conditions du Pouvoir absolu sont remplies et donne l'impression que si les libertés démocratiques (presse, liberté syndicale, etc.) peuvent continuer à s'exercer, cela tient moins aux garanties qui les protègent, qu'à la bonne volonté d'un Pouvoir qui veut bien être débonnaire.

## Le référendum du 28 octobre

Ce sont ces inquiétudes et cette volonté de porter sur le régime un regard et un jugement inspirés par les exigences démocratiques que nous mettons nous-mêmes à la base de notre action, qui ont dominé notre réflexion quand nous nous sommes trouvés en face du Référendum constitutionnel d'octobre dernier, le premier grand acte politique de la V<sup>e</sup> République qui n'ait pas été plus ou moins mis en condition par le problème algérien.

Plusieurs éléments d'appréciation sont intervenus dans les longues délibérations du Bureau Confédéral, du Conseil Confédéral et, enfin, du Comité National. D'abord l'initiative du Pouvoir apparaissait comme une machine de guerre contre les Partis ; nous n'avons jamais été tendres avec les Partis, mais les erreurs, les combinaisons et l'impuissance des partis sont une chose, la notion de parti, la nécessité des Partis dans une démocratie sont autre chose ; à tout prendre, mieux vaut, entre le Pouvoir et le Citoyen, des intermédiaires imparfaits que pas d'intermédiaires du tout.

Mais la façon dont les Partis ont riposté à l'offensive élyséenne, tant devant le référendum que pour les élections législatives, a immédiatement fait ressurgir les fantômes du passé, ce qui ne pouvait guère susciter l'enthousiasme du corps électoral, ce à quoi en tout cas nous ne voulions absolument pas prêter la main.

Par ailleurs, la procédure utilisée ne pouvait être justifiée qu'au prix de contorsions juridiques acrobatiques ; le style de la propagande officielle poussait au plébiscite. Enfin, sur le fond du problème posé, nous considérons qu'effectivement (encore que nous n'ayons pas sur ce point à prendre parti) l'élection au suffrage universel du Président de la République d'une part pouvait attirer l'intérêt de l'électeur et, d'autre part être un élément important de démocratie dynamique. Mais il fallait observer que, présentée sans contre-partie du côté du Pouvoir parlementaire, elle n'instituait pas un vrai régime présidentiel et risquait d'accentuer l'évolution vers le Pouvoir personnel.

« Dans ces conditions, le Comité National confirme le jugement défavorable porté par le Conseil Confédéral de septembre sur le référendum du 28 octobre » dit la résolution du C.N. du 21 octobre, tout en se refusant à donner des consignes de vote.

On sait comment ce référendum ne fut qu'une demi-victoire pour le Gouvernement mais comment aussi, à partir de là, utilisant les énormes moyens de propagande dont il disposait, et aussi les fautes de ses adversaires, le régime réussit à renverser tous les pronostics, y compris les siens, et à faire des élections législatives une victoire incontestée. Nous reviendrons sur les conséquences de ces événements politiques quand nous examinerons le contexte actuel de notre action. Nous soulignons simplement, à ce point de nos propos, que ces événements ne nous conduisent pas à penser que le régime cherche les solutions aux problèmes de la démocratie selon des méthodes qui peuvent nous convenir, et que par conséquent le problème du renouvellement de la démocratie, à la solution duquel le Congrès nous a mandatés de travailler, demeure posé pour nous.

## II. - LA C.F.T.C. ET LA RESTAURATION DE LA DÉMOCRATIE

Les données, les objectifs, les méthodes de notre action en ce domaine à la fois complexe et délicat, ont été tracés à partir des directives générales du Congrès, d'abord par le Conseil Confédéral des 29-30 septembre 1961, dans les termes suivants :

« ...considérant que le syndicalisme par son action propre, tendant à la participation des travailleurs aux responsabilités de la vie économique et sociale à tous les stades de celle-ci, est un facteur déterminant dans la vie démocratique du pays, et après avoir appelé les travailleurs à donner à cette action toute son ampleur,

« souligne qu'il a le droit et le devoir stricts — sans rien abandonner de ses préoccupations particulières et de son indépendance — de prendre sa part dans cette tâche d'intérêt national que constitue la construction de la démocratie politique,

« mandate le Bureau Confédéral pour prendre toutes les initiatives et contacts utiles afin de rechercher avec les organisations syndicales libres les modalités d'un comportement commun dans les circonstances présentes. »

Quelques jours plus tard, les contacts demandés par le Conseil Confédéral étaient pris et un communiqué commun, du 13 octobre 1961, annonçait que la C.F.T.C., F.O., la F.E.N., le C.N.J.A. (l'U.N.E.F. s'associant aux travaux) étaient d'accord pour rechercher les bases d'une attitude commune.

Le Comité National du 28 octobre suivant confirmait les positions du Conseil Confédéral en déclarant :

« ...sans interférer dans les responsabilités des partis politiques, les Organisations syndicales représentatives des Travailleurs des villes, de l'Université et des campagnes, sincèrement attachées à toutes les libertés démocratiques, doivent jouer un rôle déterminant dans cette restauration de la démocratie politique en formulant leurs exigences, et en présentant ensemble à l'opinion un programme hardi et réaliste de rénovation dans le domaine économique et social. »

Cependant, le Conseil Confédéral reprenait et approfondissait ses réflexions au cours de sa session tenue à Bierville du 14 au 16 décembre.

Tout d'abord, débordant largement le court terme, le Conseil s'est arrêté sur des considérations tirées d'une analyse fouillée de la conjoncture présente et prévisible qui, par la suite, devaient être reprises et précisées par les débats ultérieurs du Conseil, notamment en juin et en décembre 1962.

Le Conseil a, en effet, pris nettement conscience du fait que certains éléments caractéristiques de l'évolution de notre Société non seulement se présentent et se développent indépendamment de la conjoncture politique, mais dominent au contraire celle-ci au point de l'expliquer dans une certaine mesure, et en tout cas de rendre impossible toute perspective politique qui les négligerait.

### Une évolution des activités économiques...

Ces éléments se situent en premier lieu dans l'ordre économique ; c'est essentiellement une évolution des activités économiques marquée d'une part du fait du progrès technique, de l'automatisation, du développement des communications, etc., par un processus de concentration croissante des forces économiques sur le plan industriel, commercial, financier, d'autre part par une généralisation jusque dans les milieux les plus libéraux, des méthodes sinon de planification, tout au moins de concertation, de prévision, de prospection (étude systématique et scientifique des marchés, plans à long terme d'investissements, etc.)

Par ailleurs, l'état de l'économie, son expansion, ses difficultés, le niveau des prix, etc., ont pris une telle influence sur la situation sociale, sur l'ensemble de la vie de la Nation, que l'Etat, devenu de surcroît par le jeu des nationalisations le premier Patron et le premier agent économique de la Nation, est amené à intervenir de plus en plus activement dans le jeu des activités économiques, et cela que les forces politiques dominantes soient d'esprit libéral ou plus favorables à l'intervention de l'Etat ; la nécessité de celle-ci n'est plus contestée par personne, les divergences, importantes bien sûr, ne portent que sur l'étendue du champ de cette intervention.

D'autre part, dans une Société industrielle comme la nôtre, l'Etat doit, comme tous les groupes, et plus encore que les autres, dans la mesure où ses faits et gestes commandent de plus en plus près la vie de chacun et de tous, répondre aux exigences de l'efficacité. Aux problèmes économiques, financiers, sociaux, qui se présentent à lui en nombre et avec une technicité croissante, l'Etat doit apporter des solutions à la fois rapides et techniquement valables. Pour cela, il faut et il faudra, quel que soit le numéro de la République, que la machine politique soit animée par un Pouvoir exécutif disposant d'une part de la durée, et d'une autorité solide, et d'autre part des moyens techniques nécessaires pour préparer ses décisions. Une telle exigence s'accommode mal des jeux de la démocratie parlementaire de type classique, mais elle conduit à poser le problème essentiel : comment concilier l'indispensable existence d'un Exécutif fort et stable, avec la non moins nécessaire, à nos yeux, participation des citoyens à la définition de la politique du pays ? Autrement dit, le problème est de rechercher, en faisant s'il le faut « table rase du passé », les méthodes de vie politique adaptées aux réalités d'une démocratie industrielle qui assurent à la fois l'efficacité de l'ensemble et la participation du Peuple aux décisions.

Un autre phénomène observé par le Conseil est le fait qu'à travers les querelles politiques d'aujourd'hui, qui ressemblent beaucoup à celles d'hier, apparaît une sorte de « consensus » informulé sur des points importants de la politique française ; croyance à une expansion économique et nécessité de cette continuité, nécessité aussi d'un certain progrès social, souci d'une économie plus ou moins concertée sinon planifiée, construction de l'Europe quelle que soit la formule retenue, etc., si bien que les vieux clivages demeurent, mais qu'en bien des cas ils ne conduisent pas à des comportements tellement différents. Si nous ajoutons à ce phénomène l'usure des idéologies, le fait que nous sommes entrés malgré de choquantes

inégalités dans une Société de consommation, nous avons l'explication de ce climat d'apaisement qui a tendance à atténuer la violence des conflits sur le terrain politique comme sur les autres.

Enfin, en définissant les lignes d'action de la C.F.T.C., le Conseil a surtout prêté attention aux conditions politiques qui sont à réunir pour que nous puissions sérieusement avancer sur les voies de la planification démocratique.

Il est évident, en effet, que la construction de cette économie démocratiquement organisée et planifiée suppose non seulement cette démocratie politique moderne et efficace que nous évoquions à l'instant, mais surtout une mutation profonde dans l'orientation de fond de la vie politique française, c'est-à-dire un courant politique animé par les mêmes exigences que les nôtres et assez puissant pour conquérir et conserver le Pouvoir. Créer et animer un courant politique, cela est bien sûr de la responsabilité des forces politiques, mais encore faudrait-il que les Partis politiques, d'une part sachent eux-mêmes prendre conscience des exigences d'une démocratie moderne et, d'autre part, aient la volonté de s'imposer les transformations nécessaires dans leurs structures, leur comportement les uns à l'égard des autres, la conception qu'ils se font de leur rôle, un rôle dont nous sommes les premiers à souligner l'importance, mais qui ne saurait être de même nature que dans une démocratie libérale.

Nous n'en sommes pas là et nous avons la conviction que nous risquons fort de ne jamais y parvenir, si le Syndicalisme n'apporte pas sa contribution à l'effort de rénovation qui s'impose et c'est bien le mandat donné au Conseil Confédéral par le Congrès quand celui-ci parlait de la « recherche » et de la « mise en œuvre des moyens susceptibles d'ouvrir la voie à de nouvelles formes de vie démocratique ».

C'est donc à partir de ces considérations que le Conseil a pu expliciter ses directives à l'usage du Secteur politique :

- Dans l'ordre de la réflexion, le Conseil demandait la préparation d'un plan d'ensemble comportant l'élaboration d'un schéma des institutions démocratiques qui nous apparaissent aptes à réaliser notre conception de la démocratie et le programme d'une première étape d'action. Pour nous aider dans ce travail, il convenait que nous soyons présents par la participation personnelle de nos Militants dans un certain nombre de cercles et de centres, au sein desquels se développe une réflexion originale sur l'avenir de la démocratie.
- Dans l'ordre de l'action, le Conseil marquait d'abord, à l'égard des Partis, sa volonté de respecter l'indépendance du Mouvement et de conserver, sans ignorer les contacts nécessaires avec eux, notre autonomie de décision et d'action.

Par contre, la décision était confirmée de rechercher systématiquement l'alliance des forces syndicales qui se trouvent être d'accord avec nos positions fondamentales sur la conception des structures politiques qu'il s'agit de construire, c'est-à-dire les forces syndicales non communistes, ouvrières, paysannes et universitaires. En d'autres termes, le mandat était confirmé de poursuivre les travaux entrepris avec F.O., la F.E.N., le C.N.J.A., et l'U.N.E.F.

Dans le même esprit, la coordination entre la C.F.T.C. et le C.N.J.A. amorcée par une session commune d'études à Bierville fin octobre 1961, devait être développée aussi largement que possible tant à l'échelon national que local.

Enfin le principe était retenu de la création d'un Organisme animé exclusivement par des Militants syndicalistes se chargeant, sans engager la responsabilité directe des Organisations, de chercher à traduire nos préoccupations dans les réalités politiques (Centre Démocratie Moderne).

Comment ces données de départ ont-elles été exploitées ? Nous avons d'abord le sentiment que la réflexion demandée par le Conseil s'est effectivement poursuivie, sans bien sûr atteindre totalement ses objectifs, ce qui d'ailleurs n'est sans doute ni possible ni souhaitable, car les schémas trop élaborés ne résistent pas aux événements, l'essentiel est d'avoir des lignes de réflexion. C'est bien ainsi qu'ont travaillé aussi bien le B.C., le C.C. lui-même, que nombre d'Organisations, d'E.N.O., et de Journées d'études ; ce travail s'est traduit dans les positions des Organismes directeurs devant certains événements (référendums, projets de Sénat économique, etc.), ainsi que dans d'importantes études publiées à l'usage du Conseil ou dans « Formation ».

Par ailleurs, notre présence dans des groupes de travail extérieurs au Mouvement nous a donné l'occasion de confrontations d'idées extrêmement fructueuses : c'est ainsi que le Colloque sur la Planification démocratique, qui s'est déroulé à Paris en mars 1962 et dont nos militants ont été les animateurs, réunissant tous ceux qui, dans le monde politique, syndical, universitaire, s'intéressent aux problèmes de la planification avec ses implications politiques, nous a permis de mieux saisir les exigences et les conséquences politiques de nos idées.

Enfin, les dernières élections législatives ont été l'occasion de mettre au point le « programme des tâches prioritaires » d'une vraie démocratie en France, programme qui comporte un nombre volontairement restreint de réformes dans les divers ordres économique, social, institutionnel, international, et qui demeure la charte des interventions de la C.F.T.C. auprès des Pouvoirs publics.

Dans le domaine de l'action, en ce qui concerne les Partis, nous ne nous sommes pas écartés de la prudence voulue par le Conseil : nous avons déjà dit qu'au moment du référendum du 28 octobre, nous ne nous sommes laissés inscrire dans aucun des deux camps en présence. Un peu plus tard, pour les élections législatives, nous avons rappelé les règles d'incompatibilité d'un mandat confédéral avec un mandat politique, et nettement marqué notre refus d'entrer dans la compétition électorale. Par la suite, nos interventions auprès des Partis, des Groupes parlementaires, sont restées dans le cadre traditionnel de notre action.

Par contre, nous avons travaillé avec une persévérance soutenue à la coordination des forces syndicales non communistes. Cet effort a été quelquefois contrarié par les incidences des événements d'Algérie sur l'attitude des Centrales, mais il ne s'en est pas moins utilement poursuivi. Les travaux menés par plusieurs Groupes de travail C.F.T.C., F.O., F.E.N., C.N.J.A., épisodiquement suivis par l'U.N.E.F., ont occupé toute l'année 1962 : un document copieux a été établi, qui expose les objectifs sur lesquels les Organisations participantes pourraient être d'accord ; depuis le début de cette année, ce premier document fait l'objet d'un examen approfondi de la part d'une Commission interconfédérale, créée à la suite d'un entretien qui s'est déroulé en décembre entre les délégations F.O., F.E.N., C.N.J.A. et une délégation C.F.T.C. au sein de laquelle le S.G.E.N. était représenté.

Parallèlement à ces travaux, notre coopération avec le C.N.J.A. a connu un développement rapide depuis la rencontre de Bierville de l'automne 1961. Cette coopération, qui prend pour thème les problèmes économiques et sociaux qui peuvent être communs aux deux Organisations ou faire tension entre elles, relève des activités du Secteur confédéral économique ; mais il est évident que le Secteur politique y est directement intéressé, car ce phénomène nouveau de la convergence dans la pensée et de plus en plus dans l'action des deux Organisations, l'une et l'autre occupant des positions stratégiques de premier plan dans leurs milieux respectifs, constitue en elle-même un événement politique d'une importance peut-être décisive pour l'avenir de la Démocratie. Ceci n'a échappé à aucun observateur quand, en juillet 1962, la C.F.T.C. et notre Fédération Générale de l'Agriculture ont tenu une Conférence de presse commune avec le C.N.J.A.

C'est la raison pour laquelle les deux Organisations ont senti le besoin de compléter leur appareil de coordination, déjà constitué par les réunions régulières des représentants des bureaux nationaux, par le Comité Ouvrier-Paysan de Liaison et d'Information (C.O.P.L.I.) et les équipes locales, en créant, non pas un Centre « Démocratie Moderne » dont l'idée avait été retenue par notre Conseil Confédéral en décembre 1961, mais dont la réalisation s'était à l'expérience révélée impossible au moins sous la forme prévue d'un Organisme destiné à l'action, mais plus modestement un Centre de recherches et d'action. Le « Groupe de Recherches Ouvrier-Paysan » (G.R.O.P.), dont la naissance a été annoncée en novembre 1962, prend la forme d'une association de personnes, afin de pouvoir disposer du maximum de liberté dans ses travaux ; mais pour assurer que les travaux du G.R.O.P. resteront dans la ligne des préoccupations des Organisations, son Comité Directeur est et sera composé exclusivement de « personnalités » exerçant des responsabilités dans les Organismes directeurs des Organisations syndicales. Les buts du G.R.O.P. sont ainsi définis par ses statuts :

- procéder à des études et des recherches, et apporter une réflexion syndicale sur les études et recherches entreprises par d'autres, sur le thème :
- des institutions dans l'ordre politique comme dans l'ordre économique et social répondant aux exigences d'une démocratie moderne,
- des modes d'expression politique et de vie politique susceptibles d'assurer un bon fonctionnement de ces Institutions, et surtout,
- du rôle, limites et modalités, du Syndicalisme ouvrier et paysan dans la rénovation de la démocratie.

Le G.R.O.P. fait appel aux collaborations les plus larges pour participer aux travaux des groupes qu'il crée et anime, et il se propose de publier le résultat de ces travaux au bénéfice des Organisations et plus largement, le cas échéant, dans l'opinion publique.

## Printemps 63 - Le contexte

La guerre d'Algérie terminée, le Régime consolidé par les scrutins de l'automne dernier, le climat politique s'est apaisé et notre action ne rencontre plus d'occasion de prendre des formes aussi spectaculaires qu'au cours de la période précédente. Mais nous serions gravement coupables si nous nous laissions gagner par l'engourdissement général, car nous avançons sur un terrain semé d'autant d'embûches qu'hier, ce ne sont peut-être pas les mêmes, elles

sont moins évidentes mais d'autant plus dangereuses, et nous avons à observer avec une vigilance sans cesse en éveil l'évolution présente de la conjoncture politique.

Un premier phénomène, nouveau en France, dont nous avons à suivre très lucidement les manifestations et les conséquences, c'est la domination absolue de la vie politique par un Parti qui, avec l'appui des députés élus avec l'estampille de la V<sup>e</sup> République, est largement et solidement majoritaire. Le gouvernement jouit désormais d'une totale liberté d'action, sur le plan politique, pour faire ce qu'il veut, y compris exécuter le programme qu'il a proposé au départ. Sans doute, ce parti doit à un seul homme sa naissance, sa puissance et sa victoire, mais celles-ci acquises, rien ne l'empêche maintenant de se donner des assises solides, des structures et une vie propres : les moyens ne lui manquent pas ; la prise en main de l'appareil de l'Etat et des appareils divers que celui-ci contrôle, opération traditionnelle pour un Parti au pouvoir est d'autant plus facile cette fois qu'il n'y a pas lieu de se gêner et de consentir des compensations à un quelconque allié ; par ailleurs, à peu près sans passé, l'U.N.R. cherche à éviter les erreurs des « partis de jadis » et, pouvant utiliser les techniques modernes d'organisation de la vie collective, à apparaître comme un parti jeune, moderne, efficace, et son entreprise n'est pas forcément vouée à l'échec.

Un second phénomène à observer est celui des mouvements, dont il est encore difficile de dire s'ils sont superficiels ou profonds, qui tendent à modifier les attitudes et les tendances dans les milieux d'opposition de gauche. L'illustration la plus évidente en est la rentrée active du Parti Communiste dans le jeu politique, à l'occasion des dernières élections législatives, après un isolement de quinze années. Pour exploiter cette rentrée, et sans doute aussi parce qu'il est à son tour touché par l'évolution du communisme international déclenchée par le 20<sup>e</sup> Congrès du Parti Communiste soviétique, le P.C. français accepte de situer son opposition dans une France qui adhère à l'O.T.A.N. et à la C.E.E. Sur sa droite, le P.S.U. ne réussit pas se situer et à assurer un minimum de cohésion ; la S.F.I.O., qui a provoqué, pour l'utiliser, la rentrée du P.C., s'interroge sur la pente qu'elle doit choisir ou subir ; à travers tout cela, l'hypothèse du soutien communiste à une action de la gauche se fait moins invraisemblable et moins repoussante, d'autant que les formations qui se situent entre l'U.N.R.-U.D.T. et le P.C., durement secouées et désorientées par la bataille que bon gré mal gré elles ont dû livrer au Général de Gaulle et qu'elles ont perdue, restent dans l'hésitation et l'incertitude, tiraillées entre deux tentations contradictoires, celle de la droite et celle de la gauche. Dans ces milieux, les équipes de recherches se multiplient mais on ne voit pas comment de cette prolifération pourrait surgir une convergence d'idées sur des formules nouvelles de vie politique.

Le troisième phénomène est, plus encore que les précédents, entièrement nouveau : c'est le fait maintenant acquis de l'élection du Chef de l'Etat au suffrage universel. Il est évidemment impossible de mesurer les conséquences de cette nouveauté. Mais si l'on considère que les techniques électorales traditionnelles en France, les structures et l'activité des Partis sont axées sur l'élection des parlementaires, qui a constitué jusqu'à présent l'acte essentiel de la vie politique, on peut, sans risque d'erreur, penser qu'à partir du moment où cet acte essentiel devient l'élection d'un homme par l'ensemble des électeurs, c'est autour de cet acte-là que vont peu à peu se cristalliser les activités politiques, bouleversant les techniques électorales comme les habitudes, sinon les frontières, des Partis.

Nous avons, nous aussi et dès maintenant, à nous mettre en face de cette réalité nouvelle, qui n'ira pas sans mettre en cause nos responsabilités. En effet, désormais l'élection du Président de la République déterminera l'orientation de la politique du pays, aussi bien sur le plan économique

et social que sur les autres. Nous sommes donc concernés, et même engagés dans ce choix décisif que le Pays aura à faire. Non que nous ayons à entrer dans la compétition pour soutenir un candidat, — encore que, compte tenu de l'importance énorme de l'enjeu pour les Travailleurs comme pour les autres Citoyens, la question, rendue possible par les dispositions de la Constitution, mérite réflexion de notre part —, mais nous devons nous dire que l'élection du Président sera pour nous le moment privilégié où il nous faudra développer la pression politique maximale si nous voulons que le Pouvoir politique prenne en charge nos objectifs d'ensemble.

Pour l'instant, nous nous trouvons en face d'un ensemble de forces politiques assez indifférencié, certaines de ces forces cherchant à se définir après une victoire qui ne doit rien à leur pensée, d'ailleurs inconsistante, les autres tâtonnant pour trouver la riposte efficace à leur défaite, sans qu'il soit vraiment possible de découvrir encore, surtout sur le terrain qui nous intéresse, l'économique et le social, les clivages réels et profonds qui les différencient.

Dominant et utilisant cette « écume », assuré de son prestige qui lui permet de faire accepter sa volonté, quelle qu'elle soit, par l'opinion, le Chef de l'Etat gouverne, avec un style et des intentions qui font problème pour nous.

Les techniques de démocratie directe chères au Président de la République s'accommodent mal de la présence et de l'action d'Organisations solidement assises, qui prétendent représenter l'opinion populaire, exprimer elles-mêmes ce dont le peuple a besoin et lutter pour l'obtenir, que cela se situe ou non dans la ligne de la politique gouvernementale. Mais, par ailleurs, le Pouvoir se rend compte que les « forcés vives » sont tout de même importantes dans le pays et qu'il a intérêt à leur reconnaître, voire à leur offrir, des possibilités d'intervention, de consultation et de représentation. Telle est la « fourchette » entre les dents de laquelle se situe l'attitude du Pouvoir à notre endroit, attitude ambiguë faite tantôt de « charme », tantôt d'hospitalité et de répression. Autrement dit, le régime souhaite que le Syndicalisme se tienne d'une façon générale dans les limites d'une opposition et d'une contestation qui ne mettent pas en cause les grandes orientations du Pouvoir, étant entendu que si cette « intégration » ne réussissait pas, les moyens ne manquent pas, les partis politiques en savent quelque chose, de ramener les récalcitrants à une conception plus raisonnable de leur rôle. L'utilisation répétée de la réquisition dans les services publics, d'une part, les perspectives d'association des Travailleurs aux décisions économiques, d'autre part, sont des illustrations frappantes de la « manière » du Pouvoir.

## L'attitude de la C.F.T.C.

Dans cette conjoncture, l'objectif de notre action est double : d'une part, ne pas négliger les possibilités d'information, de discussion, de représentation qui se présentent, mais conserver intégralement l'indépendance totale du Mouvement dans ses décisions comme dans son action, c'est-à-dire repousser tout ce qui conduirait à attacher la C.F.T.C. au Régime présent. D'autre part, sur la base d'une analyse objective des difficultés et des dangers que nous rencontrons dans la situation actuelle, prendre les positions, choisir les moyens d'action qui ne risquent pas de porter atteinte au potentiel du Syndicalisme, et fassent que nous réussissions à traverser la période gaulliste en réservant nos forces pour les tâches de l'avenir.

Nous pensons qu'en vue de cet objectif, les lignes d'action tracées par le Conseil Confédéral en décembre dernier demeurent pleinement valables et doivent être menées dans les mois qui viennent.

Il nous faut, en effet, continuer à développer une pression, qui est une pression politique, en mettant au pre-

mier plan de nos exigences, ainsi que nous l'avons fait dans notre « programme des tâches prioritaires », un certain nombre de problèmes économiques dont la solution suppose, de la part du Pouvoir comme des forces politiques, une option précise pour ou contre le néo-capitalisme, pour ou contre l'ouverture vers des structures d'une économie démocratiquement planifiée. Il s'agit ainsi d'amener le Pouvoir à se définir lui-même, et en même temps notre action peut, par incidence, aider les forces politiques de progrès à se dégager au sein de ce magma politique en face duquel nous sommes aujourd'hui.

Cette action « offensive » doit être complétée par une action réaliste, prudente mais ferme en face des intentions, pour l'instant prêtées au Pouvoir, de transformer le Conseil Economique et Social en un Sénat en tout ou partie économique pour remplacer un Sénat indocile, en présentant la réforme comme une accession des « forcés vives » aux décisions nationales d'ordre économique, voire d'ordre politique.

Il est sûr que le gaullisme n'est pas seul à souligner l'archaïsme de l'institution sénatoriale et à parler de donner aux représentants des intérêts économiques des responsabilités accrues dans la politique du pays : une bonne partie de la pensée politique de gauche se montre d'accord là-dessus. De surcroît, le développement même de l'organisation des activités économiques, et même les perspectives qui paraissent normalement découler de nos objectifs en matière de planification démocratique, alimentent ce courant qui pousse le Syndicalisme à accepter, même à souhaiter l'accroissement de ses responsabilités.

Mais, du coup, nous nous trouvons en face du redoutable problème de la frontière que nous mettons à notre « participation » syndicale à l'élaboration des décisions, non seulement dans le régime présent, mais encore dans un régime plus conforme à nos exigences. Ce débat actuellement ouvert dans le Mouvement n'est pas tranché, cependant il est possible que les circonstances nous amènent à devoir prendre position en face de projets gouvernementaux précis. C'est pourquoi le Conseil Confédéral de décembre 1962 s'est préoccupé de la question et a défini une position d'attente à laquelle nous sommes décidés à nous tenir.

Laissant au G.R.O.P. le soin d'approfondir tous les aspects des problèmes posés au Syndicalisme par sa participation à une assemblée économique nationale, nous disons que dans la situation politique présente aucun progrès ne peut être fait dans l'extension des pouvoirs de représentation du Syndicalisme à l'échelon national, tant que des progrès sérieux n'auront pas été réalisés dans la reconnaissance effective des pouvoirs du Syndicalisme à la base, c'est-à-dire à l'échelon de l'entreprise. De toute façon, ainsi que le précise la résolution du Conseil Confédéral du 16 décembre 1962, la C.F.T.C. ne « saurait collaborer à l'établissement d'institutions apparemment représentatives, où la présence des syndicalistes apporterait une **caution syndicale aux décisions prises ailleurs** ». Tout ce que nous exigeons, déclare la même résolution, c'est « de pouvoir exprimer et défendre efficacement les intérêts des Travailleurs, au stade de l'élaboration des décisions, contrôler et contester, le cas échéant, ces mêmes décisions ».

Parallèlement, nous sommes décidés à maintenir les contacts avec les Organisations syndicales libres et à poursuivre les travaux menés en commun avec elles, afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les possibilités de coordination qui peuvent se présenter, sans préjudice de la nécessité, quand une liberté démocratique est en cause, de réaliser la conjonction de l'ensemble des forces syndicales, ainsi que nous l'avons fait en mars dernier pour défendre le droit de grève à la suite de la réquisition de nos camarades Mineurs.

D'autre part, nous voulons développer au maximum, à tous les échelons du Mouvement, notre coopération avec le

syndicalisme paysan du C.N.J.A., et nous sommes convaincus que la prochaine session nationale commune « C.F.T.C.-C.N.J.A. » qui se tiendra à Bierville en novembre prochain, marquera une nouvelle et importante étape dans la collaboration des deux Organisations.

Enfin, à la fois avec les moyens du secteur politique confédéral, et grâce aux activités du G.R.O.P., nous nous mettons en mesure de suivre attentivement les fluctuations et les mouvements possibles de la conjoncture politique et d'en informer nos Militants, afin de n'être pas surpris par l'événement et de faciliter l'élaboration des positions que nous pourrions être conduits à prendre.

Nous sommes sûrs que le Congrès reconnaîtra qu'en suivant ces lignes d'action, la Confédération se tient sur la voie que nos assises nationales de 1961 lui ont tracée et qu'elle progresse, lentement sans doute, mais il s'agit d'une œuvre de longue haleine, vers cette rénovation de la vie politique, dont nous sentons plus que jamais l'impérieuse nécessité et que, dans cette action, elle reste dans le cadre de ses responsabilités d'Organisation syndicale.

★

Au moment de la dernière lecture, avant impression, de ce chapitre, la grève des mineurs se termine et l'action s'apaise dans les secteurs nationalisés. L'analyse de l'attitude du Gouvernement dans ces conflits comme des conséquences politiques de ceux-ci amènerait sans doute à nuancer, renforcer ou infléchir telle ou telle observation contenue dans ce chapitre, mais nous n'avons pas le temps matériel de le faire.

Nous demandons donc à nos camarades de bien vouloir retenir, dans les éléments qui leur permettront de juger l'action confédérale, les différents documents que publiera, d'ici le Congrès, la Confédération ; au surplus, la présentation orale du rapport permettra de procéder à une dernière actualisation devant le Congrès lui-même.

Pour terminer, nous ajouterons quelques indications sur le fonctionnement du Secteur politique confédéral.

Ce Secteur ne dispose, on le sait, que de moyens fort restreints, et si l'effort d'information et de formation absolument indispensable pour que le Mouvement tout entier progresse dans la compréhension de ses responsabilités politiques n'a pas atteint, il faut le reconnaître, l'intensité souhaitable, c'est que ces moyens ont la plupart du temps été absorbés par les exigences de l'événement.

Cependant, il convient de souligner le fonctionnement régulier de l'Equipe fonctionnelle et de la Commission confédérale, ce qui a permis une élaboration plus satisfaisante des positions du Mouvement. Il n'est pas douteux que la réorganisation, encore récente, des services d'études de la C.F.T.C. sous l'égide du C.C.R.E., ainsi que les travaux du G.R.O.P., vont de plus en plus donner au secteur des moyens accrus pour faire face à ses tâches.

Enfin, une importante Session nationale de recherches est prévue pour la fin de l'année, session qui sera pour nous l'occasion à la fois d'approfondir notre réflexion sur les aspects politiques de l'action syndicale moderne, et d'étudier les techniques d'information et de formation à mettre en œuvre pour permettre au Mouvement de participer à cette réflexion.



**11**



*DES PAYS  
NANTIS...*

*... AUX PAYS  
PROLÉTAIRES*

**L'ACTIVITÉ  
DU  
SECTEUR  
INTERNATIONAL**



# L'ACTIVITÉ DU SECTEUR INTERNATIONAL

## SOMMAIRE

	PAGES
I. — UNE VUE D'ENSEMBLE .....	3
— L'organisation du Secteur International .....	6
II. — LA C.F.T.C. ET LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT	
— Pays nantis et pays en voie de développement .....	7
I. — Le Service Confédéral « Outre Mer » .....	8
— Les D.O.M. ....	8
— La Centrale des travailleurs chrétiens Antille-Guyanne ..	9
— Les T.O.M. ....	9
— La Centrale des travailleurs croyants du Pacifique .....	10
II. — La division « Afrique, Asie, Tiers-monde » du secteur international	
a) Liaisons et échanges avec les Centrales syndicales d'Afrique et d'Asie .....	10
b) Représentation .....	11
c) Etudes, informations et documentation sur les problèmes du Tiers-monde .....	12
d) Information et coordination sur les problèmes des travailleurs Africains en France .....	12
III. — Participation à l'Institut Syndical de Coopération Technique Internationale .....	12
— Etudes et aide technique .....	13
— Information .....	13
— Formation .....	13
III. — LES PROBLEMES EUROPEENS	
I. — Représentation extérieure et participation aux activités internationales .....	15
a) L'Organisation Européenne de la C.I.S.C. ....	15
b) La Communauté Economique Européenne .....	18
1. Les consultations d'experts syndicalistes .....	18
2. Les Comités consultatifs .....	19
3. Les contacts officiels .....	20
4. L'information des Communautés .....	20
c) Organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.) .....	20
d) Relations avec les Mouvements Européens .....	21
II. — Activités internes	
a) Information .....	22
b) Formation .....	22
IV. — LIAISONS ET ACTIONS INTERNATIONALES	
A — Actions internationales .....	23
● La C.I.S.C. ....	23
● Le B.I.T. ....	24
B. — Les relations internationales .....	26
● En Europe .....	26
● En Amérique latine .....	26
C. — Les travailleurs étrangers en France .....	27
D. — Action menée par la C.F.T.C. pour les rapatriés .....	27
V. — CONCLUSIONS .....	29

## I. - UNE VUE D'ENSEMBLE

Depuis notre dernier Congrès la situation internationale a connu dans tous les continents des évolutions considérables.

### L'AMÉRIQUE LATINE

Pour l'Amérique Latine, qu'il nous suffise de rappeler les transformations de Cuba et les divers bouleversements nationaux, d'évoquer le conflit Cuba-U. S. A. avec ses graves répercussions mondiales qui ont conduit l'humanité aux limites de la catastrophe.

Le continent latino-américain est en ébullition : entre l'espoir apporté par la révolution cubaine et les erreurs des U. S. A. (souvent partagées par ses alliés) dans des pays où existent des systèmes féodaux et où voisinent encore la pire misère et les luxes les plus provocants, comment s'étonner des désordres ? Les transformations ne peuvent qu'être brutales.

### LES U. S. A.

Les U. S. A. semblent vouloir tirer profit de la victoire obtenue dans le conflit de Cuba. Si, antérieurement, les échecs répétés les avaient quelque peu déprimés, n'abusent-ils pas subitement de leur confiance ainsi retrouvée ? Nous sommes en droit de nous le demander. Ne pensent-ils pas, étant les plus forts du « camp occidental », être en mesure, seuls et sans erreur possible, de déterminer ce qui doit être entrepris pour empêcher l'avance du communisme dans le monde ?

Par ailleurs, l'économie des Etats-Unis a subi les contre-coups de l'effort fourni pour l'armement et elle doit faire face à une concurrence des plus sérieuses de la part des partenaires de l'Alliance Atlantique.

### L'AFRIQUE

L'Afrique connaît, dans les pays devenus indépendants, sa crise d'autoritarisme et de centralisme.

La planification a peu avancé dans les pays d'Afrique où elle est pourtant une absolue nécessité. Programme et Plan ont souvent été confondus. Les syndicalistes libres, nettement mieux armés que les politiques pour définir et réaliser une économie adaptée, sont malheureusement rejetés avec leur syndicalisme par la plupart des Gouvernements. Ils ne peuvent, de ce fait, agir efficacement comme la situation l'exigerait.

Le Congo. Léopoldville sort brutalement de son chaos, mais a-t-il gardé son indépendance ? La sollicitude que les plus grands intérêts économiques et politiques lui témoignent, et la convoitise dont il est l'objet nous permettent d'en douter.

Il reste encore sur le continent africain des pays dépendants. Cette situation ne peut durer. Ces pays sont comme des cancers qui empêchent l'Afrique de se développer normalement. Tout doit être mis en œuvre pour faire évoluer cette situation.

★

L'avenir de l'Afrique réside certainement dans la mise au point d'un vaste fédéralisme économique qui, seul, peut permettre un développement harmonieux et simultané de toutes les régions. Encore faut-il, pour en arriver là, que l'Afrique dépasse sa crise d'autoritarisme et de nationalisme actuelle. Cette situation ne peut d'ailleurs durer indéfiniment, même si d'éminents économistes extérieurs au continent pensent qu'elle est inévitable dans tous les Pays en voie de développement.

La suppression de libertés fondamentales, notamment des libertés syndicales, ne peut que provoquer des réactions très dures des peuples africains.

La guerre d'Algérie est terminée et nous ne saurions trop nous en réjouir. Tous nos vœux vont à nos camarades algériens et à la République Algérienne.

Pourquoi faut-il cependant qu'en Algérie aussi l'ombre désastreuse de la domestication syndicale se soit déjà abattue ? Nous n'avons pas à nous ingérer dans les affaires de nos camarades algériens. Nous devons cependant leur dire en toute honnêteté que les mesures qu'ils ont prises ne permettront pas à leur Pays d'aller aussi loin et aussi vite qu'il aurait été en mesure de le faire avec l'apport positif d'un syndicalisme libre. Ils devront revenir sur ces situations. Souhaitons que ce soit le plus rapidement possible.

## L'ASIE

L'Asie et ses foules innombrables. Le continent de la faim par excellence a tendance à s'éloigner du communisme, mais il connaît en même temps un renforcement de la Chine. L'éloignement du communisme est la suite logique des attaques de la Chine contre le Tibet et l'Inde.

L'Inde a dû se battre pour l'intégrité de son sol (encore que les problèmes de frontières ne soient jamais très clairs), mais n'a pas rencontré toute la sympathie qu'elle aurait pu trouver. N'est-elle pas trop isolée moralement ? Peut-être trop sûre d'elle-même ?

## LA CHINE

La Chine est à la fois forte et faible. Forte d'une population innombrable, travailleuse et sacrifiée, faible de sa volonté de vouloir aller trop vite. Elle a perdu la bataille de la production pour n'avoir tenu compte, ni des limites humaines dans le travail, ni du fait que la nature échappe toujours par quelque côté aux prévisions.

★

Leader du communisme paysan — du communisme des pays pauvres — la Chine ne veut plus être guidée par la Russie. Pour comprendre cette évolution, il faut saisir la conjonction de la doctrine de la lutte de classe au plan des catégories sociales et des peuples. La Chine, menant la lutte sur la double rupture du monde, ne peut qu'être en désaccord avec une U. R. S. S. qui a conscience du sous-développement, certes, qui est soucieuse de travailler à sa disparition, mais de l'extérieur.

## LA RUSSIE

La Russie connaît aussi des évolutions dont il est difficile encore de mesurer la portée réelle ; elle atténue certains contrôles, mais elle maintient en même temps ses principales interdictions.

Pour permettre un développement de son économie, elle en arrive à la planification souple et rétablit le « bénéfice » par entreprise. Il semble qu'elle ne pourra tenir longtemps sous la poussée des jeunes, pour lesquels la notion de bien-être dans la paix qui leur est proposé devient un impératif dynamique.

## ET LA GRANDE QUERELLE EST - OUEST ?

Alors la grande querelle de l'Est et de l'Ouest doit-elle trouver une trêve, en attendant mieux ?

Quel peut être le rôle de l'Europe, notre continent, dans ce contexte international ? Constituer une troisième force suffisamment forte économiquement ? Y joindre la force militaire ?

Doit-on rester à l'Europe des Six ? Passer à l'Europe moyenne des Treize ou envisager la grande Europe jusqu'à l'Oural ?

Comment, en attendant, peut-on accepter économiquement l'entrée du Royaume-Uni ? Veut-on une construction politique européenne ? Quel sera le poids des jeunes dans cette évolution ? Seront-ils nationalistes ou internationalistes ? Quel rôle devons-nous jouer en Afrique, en Asie, en Amérique Latine ?

En tous les cas, et bien que nous ayons laissé beaucoup de problèmes de côté, c'est au milieu de ce monde que le syndicaliste doit agir.

Croire qu'il est possible d'y échapper ; croire qu'une Centrale nationale n'a pas à s'en préoccuper, c'est être resté en dehors du temps. La C. F. T. C. essaie d'être dans le temps.

★

Dans les lignes qui suivent, nous essaierons de montrer comment, depuis 1961, la C. F. T. C. a essayé de répondre aux problèmes posés. Elle a conscience de l'insuffisance de son effort, mais elle croit qu'il a largement dépassé ses moyens.

Saluons ici l'action intelligente, persuasive et persévérante de notre camarade Théo Braun. Ayant acquis rapidement une audience et une réputation de première valeur dans les organismes internationaux où il a siégé, Théo Braun est devenu une personnalité européenne et il a, à de nombreuses reprises, été le président ou le rapporteur de groupes de travail importants au C. E. S. des Communautés européennes.

Il a effectué, à la tête du Service international de la C. F. T. C., un travail considérable qui n'est pas toujours suffisamment apparu, car le temps manque souvent pour tenir l'ensemble du mouvement au courant des problèmes qui doivent être journalièrement résolus.

Il quitte le Service international et nous lui exprimons les remerciements du mouvement pour la très grande et importante tâche qu'il a accomplie. Son départ a obligé le Bureau confédéral à réorganiser le Service international.

## L'ORGANISATION DU SECTEUR INTERNATIONAL

Par une décision du Bureau Confédéral, du 14 septembre 1962, le Secteur International est dirigé par Gérard ESPERET ; il comprend trois grandes divisions :

### 1° La Division Afrique-Asie-Pays en voie de développement.

Cette Division, dont la responsabilité est confiée à Yves ARCADIAS, s'occupe :

- des problèmes et liaisons avec l'Afrique et l'Asie ;
- des problèmes du développement ;
- des départements et territoires d'outre-mer ;
- du fonctionnement de l'Institut Syndical de Coopération Technique Internationale.

### 2° La Division Europe.

Le responsable en est Henri FABRE. Elle a essentiellement pour tâche :

- L'étude, la représentation, le contrôle et les liaisons relatifs aux diverses Institutions européennes et au double plan : économique et politique ;
- L'étude des problèmes de l'Europe extérieure à la C.E.E. ;
- les pays n'appartenant pas à la C.E.E. ;
- les pays de l'Europe de l'Est.

### 3° La Division des liaisons internationales.

Cette Division, nouvellement créée, est confiée à René SALANNE.

Elle est chargée :

- des rapports avec les organisations syndicales nationales et internationales ;
- des étrangers travaillant en France ;
- des problèmes et liaisons avec l'Amérique du Sud.

Pour faciliter le fonctionnement du Secteur International et permettre des liaisons et décisions rapides, un Groupe fonctionnel a été créé, qui comprend : Georges LEVARD, Maurice BOULADOUX, Eugène DESCAMPS et Gérard ESPERET.

Georges LEVARD, membre du Bureau de la C.I.S.C., est chargé en permanence des relations avec notre Internationale.

Maurice BOULADOUX est chargé des relations de la C.F.T.C. avec le B.I.T.

## II. - LA C.F.T.C. ET LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

### PAYS NANTIS ET NATIONS PROLÉTAIRES

**I**l faut le répéter : c'est ainsi que, de plus en plus, peut être caractérisée la situation mondiale ; d'une part, une série de pays industrialisés, disposant d'un niveau de vie relativement élevé et monopolisant à leur profit la majeure partie des ressources disponibles ; d'autre part, un bloc de nations représentant les 2/3 de l'humanité et vivant dans un état de « prolétariat » de plus en plus conscient.

Cette situation est d'autant plus grave que l'écart entre ces deux mondes, loin de s'atténuer, ne fait que s'accroître au fil des années ; le retard du « Tiers-Monde » (ainsi appelé par référence au Tiers-Etat d'avant la Révolution française, qui voulait être enfin quelque chose dans la Nation), augmente dans la mesure où les progrès économiques des Pays avancés se réalisent à un rythme très supérieur à celui des premiers pas des Pays de l'autre bloc sur la voie du développement économique.

Cette frontière économique entre les Pays nantis et les « nations prolétaires » prend donc une importance capitale dans notre monde de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, par delà la frontière politique entre le « camp » soviétique et le monde capitaliste.

Tout cela constitue le problème majeur posé à la conscience universelle, et que rappelait avec force la Motion du XXXI<sup>e</sup> Congrès Confédéral, en 1961, sur les responsabilités internationales de la C.F.T.C. :

« LE TIERS-MONDE. Considérant que le problème fondamental dont dépend, en fin de compte, le progrès général de l'humanité est la suppression des différences de niveau de vie entre les peuples de la faim et ceux qui bénéficient déjà du progrès et des richesses du Monde ;

« Convaincu plus que jamais que la vocation de la France à l'égard du Tiers-Monde,

« Exige d'elle une coopération sans arrière-pensée de domination, en collaboration avec tous les Pays industrialisés,

### « LE CONGRES DEMANDE,

- aux hommes politiques, responsables de tous les Pays du Monde de dépasser les affirmations verbales, de refuser les surenchères démagogiques et de s'entendre pour trouver les solutions réelles et durables à ces problèmes, sans le règlement desquelles il ne saurait y avoir ni Paix, ni Organisation économique valable et durable ;
- aux habitants des Pays industrialisés de consentir les sacrifices nécessaires proportionnellement à leurs revenus.

« Le résultat de cet effort et les accords en découlant devant être conclus, contrôlés et réalisés en commun par les pays développés et les pays à développer.

« Réaffirmant sa solidarité totale avec les Organisations syndicales libres des Pays en développement, la C.F.T.C. pour sa part, continuera à répondre, dans toute la mesure de ses moyens, aux demandes de coopération dont elle sera saisie. »

C'est en effet une exigence stricte de solidarité qui se pose au syndicalisme, et plus particulièrement à la C.F.T.C. qui, compte tenu de ses principes, se doit d'intensifier son action dans ce sens.

Dans le domaine qui est le nôtre, il est bien certain que cette action doit se développer dans deux directions :

- une action de sensibilisation de l'opinion publique et de pesée sur les Pouvoirs publics pour obtenir que soient prises les décisions politiques les plus conformes à nos objectifs de solidarité ;
- une action directe et concrète d'aide technique et de coopération avec nos camarades Militants et responsables des centrales syndicales des pays en voie de développement. Le Syndicalisme de ces pays a un rôle extrêmement important à jouer pour assurer la promotion des Travailleurs des villes et de la brousse, et cela tout en participant à l'effort collectif de développement économique et de construction nationale ; son rôle est irremplaçable, il implique des tâches considérables pour nos cama-

## I. - LE SERVICE CONFÉDÉRAL "OUTRE-MER"

C'est pour des raisons administratives et pour des motifs d'organisation que le « Service Outre-Mer » est rattaché au Secteur international. En effet, il s'agit du service qui a la charge des tâches de coordination et de liaison avec les Organisations C.F.T.C. des divers Départements et Territoires d'Outre-Mer. Comme on va le voir, ces Organisations ont mis en œuvre un plan de regroupement au niveau régional, compte tenu de leur position géographique ; il n'en demeure pas moins qu'elles conservent — et conserveront — avec la C.F.T.C. des liens directs. Nous en profitons pour rendre hommage au travail militant accompli — dans des conditions souvent très difficiles — par nos camarades des Unions Départementales de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane ainsi que par ceux des Unions Territoriales des Territoires d'outre-mer ; qu'ils soient assurés, une fois encore, de notre totale solidarité en dépit des milliers de kilomètres qui nous séparent (1).

### Les D.O.M. (Départements d'Outre-Mer).

Par rapport aux Unions Départementales des différents D.O.M., le service confédéral « Outre-Mer » assume une tâche de liaison, d'information, de coordination et de représentation.

Les problèmes auxquels sont confrontés nos camarades sont considérables, tant aux points de vue économique, que social et politique. En effet, l'économie de ces départements présente toutes les caractéristiques d'une économie « sous-développée », avec toutes les conséquences humaines que cela comporte. A l'occasion d'une Session d'Etudes organisée par l'Institut Syndical de Coopération Technique Internationale, Yves ARCADIAS a pu avoir des contacts avec les camarades de l'U.D. de la Réunion et prendre une vision concrète de ces problèmes.

Sur le plan social, tout d'abord, le champ des revendications à mener est immense, en premier lieu pour obtenir l'application effective de la législation (en particulier en

rades : nous devons donc tout mettre en œuvre pour que l'idée de la solidarité ouvrière internationale, valeur fondamentale de la tradition du Mouvement Ouvrier, ne demeure pas uniquement un thème de discours ou d'article.

Dans ce but, l'ancien Service Confédéral « Outre-Mer » s'est adapté aux tâches nouvelles. Dans le cadre du Secteur International, le département dont notre camarade Yves ARCADIAS, Secrétaire Confédéral, a la charge, comprend :

- le service outre-mer (D.O.M.-T.O.M.)
- la division « Afrique - Asie - Tiers-Monde » du Secteur International ;
- le Secrétariat de l'Institut Syndical de Coopération Technique Internationale (I.S.C.T.I.), né à l'initiative de la C.F.T.C.

C'est donc sous ces trois rubriques qu'on peut reprendre à grands traits l'essentiel de l'action confédérale dans ce domaine.

matière de S.M.I.G., de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales, et d'une façon plus générale en matière de Droit du Travail.

On peut noter, par exemple, que le S.M.I.G. dans les D.O.M. est toujours en retard par rapport au S.M.I.G. métropolitain, et que le décalage tend à s'accroître au fil des années, d'autant plus que le décret du 20 août 1952, créant dans chaque D.O.M. une Commission chargée de suivre le coût de la vie n'a jamais reçu d'application ; il faut par ailleurs rappeler qu'une part importante de la législation et de la réglementation (notamment en matière sociale) ne s'applique dans les Départements d'Outre-Mer que sous réserve de décisions particulières dans chaque cas. De sorte que, chaque fois qu'un progrès est obtenu, il faut lutter pour qu'il puisse s'appliquer effectivement dans les D.O.M.

Enfin, se posent d'une façon cruciale les problèmes de chômage et de niveau de vie.

Le chômage (officiel ou déguisé) constitue sans aucun doute, l'aspect le plus dramatique de la situation de ces départements, l'expansion démographique étant plus rapide que les progrès économiques effectivement réalisés. Et cela d'autant plus que cette « démographie galopante » se développe dans un contexte où l'industrialisation est réduite au minimum et où l'essentiel des ressources provient de quelques grandes cultures dominées par une petite minorité de gros planteurs : sucre, bananes, rhum, etc. Une seule solution — si l'on peut dire — apportée à cette situation économique dramatique, consiste à laisser se développer une émigration chronique et anarchique, malgré certains efforts réalisés dans le cadre du IV<sup>e</sup> Plan. Nos camarades des D.O.M. sont violemment opposés à la poursuite de cette émigration dans les conditions actuelles, l'émigration n'étant qu'une manifestation de démission face aux problèmes posés.

Le service outre-mer a assuré la présence de la C.F.T.C. à la Commission Centrale du Plan des D.O.M. pour la préparation du IV<sup>e</sup> Plan. Notre représentant, Y. ARCADIAS, y a défendu nos thèses syndicales, maintenant classiques :

- Nécessité d'une planification réelle qui dépasse le cadre d'un « programme » de travaux ;
- Sur le plan agricole : diversification des cultures donnant la priorité aux cultures vivrières ; réforme agraire, permettant de tirer le parti maximum du sol cultivable ;
- Sur le plan industriel : création d'industries adaptées aux possibilités du pays — ce qui est indispensable si l'on veut aboutir à un véritable développement permettant à la fois un relèvement du niveau de vie et une amélioration de l'emploi.

Si l'on se refuse — sous la pression d'intérêts privés bien placés — à aller dans ces directions, on n'aboutira jamais qu'à un replâtrage, toujours dépassé, d'une situation qui ira chaque jour en empirant. C'est bien le cas du IV<sup>e</sup> Plan pour les D.O.M. où nos positions, très minoritaires, n'ont pu infléchir suffisamment le Plan vers les options claires qui s'imposent.

Pour aider nos camarades des Départements d'outre-mer, qui sont confrontés à tous ces problèmes, le Service « Outre-Mer » Confédéral déploie ses efforts pour obtenir des résultats au niveau des instances nationales compétentes ; il y a là toute une tâche de représentation directe, rendue nécessaire par les distances, notamment auprès des différents Ministères intéressés. Cette tâche ne se limite pas au plan national, mais s'étend au niveau international : c'est ainsi qu'en décembre 1961 s'est tenue à Genève la 4<sup>e</sup> Session de la Commission des Plantations du B.I.T., au cours de laquelle ont été discutés d'importants rapports sur deux sujets principaux :

- l'application des législations de Sécurité Sociale aux travailleurs des plantations ;
- le développement des coopératives dans les plantations.

C'est Charles MONRAPHA, secrétaire général de l'Union Départementale de la Martinique qui occupait le siège de Délégué titulaire, Yves ARCADIAS exerçant les fonctions de Conseiller Technique.

Le travail réalisé à cette occasion a permis d'obtenir des résultats intéressants en ce qui concerne les textes adoptés. Reste à les faire respecter dans les différents pays intéressés.

### La Centrale des Travailleurs Chrétiens Antilles-Guyane.

Si cette tâche de coordination et de représentation réalisée par le Service Outre-Mer est importante, il n'en demeure pas moins que, pour des raisons d'efficacité et compte tenu des évolutions en cours, un regroupement des Organisations des Caraïbes affiliées à la C.I.S.C. était nécessaire permettant la mise en place de structures nouvelles mieux adaptées aux réalités.

C'est ainsi qu'a été créée une Organisation nouvelle qui a pris le nom de : « Centrale des Travailleurs Chrétiens Antille-Guyane », et qui regroupe dès maintenant les Unions Départementales de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.

Cette Centrale, qui a son siège à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), jouit d'une pleine autonomie dans son action. La C.F.T.C. demeure, cela va sans dire, à son entière disposition pour assurer les tâches nécessaires d'information et de représentation, pour tout ce qui concerne les questions à régler au plan national : une Convention expresse a été signée dans ce sens entre la C.F.T.C. et la Centrale Antilles-Guyane.

Sur le plan international, cette Centrale adhère directement à la C.I.S.C. et organise comme elle l'entend

ses relations avec la Confédération Internationale, ainsi qu'avec l'Organisation Régionale compétente, la C.L.A.S.C. (Confédération Latino-Américaine des Syndicats Chrétiens) ; le Président de la Centrale Antilles-Guyane, notre camarade Edouard DEMOCRITE, a d'ailleurs participé au Congrès de la C.L.A.S.C. qui s'est tenu à Caracas (Vénézuéla) au mois de novembre 1962.

Ces nouvelles structures permettront, sans aucun doute, à nos camarades des D.O.M. de développer leur action avec une efficacité accrue.

Nous souhaitons plein succès à la nouvelle Centrale, à l'action de laquelle nous continuerons à apporter, pour ce qui nous concerne, toute la contribution dont elle peut avoir besoin.

### Les T.O.M. (Territoires d'Outre-Mer).

De la même façon, le Service Confédéral « Outre-Mer » travaille en liaison directe avec nos camarades des Unions Territoriales C.F.T.C. des différents Territoires d'Outre-Mer. Les textes concernant ces territoires, comme on le sait, leur accordent un statut d'autonomie interne dans le cadre de la République Française. De ce fait, un certain nombre de questions doivent être réglées au niveau des Administrations centrales métropolitaines. Il s'agit des territoires suivants :

- Archipel des Comores.
- Côte Française des Somalis.
- Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Nouvelle-Calédonie.
- Polynésie Française (Tahiti).
- Iles Wallis et Futuna.

(à cette liste devant être joint un autre Territoire régi par un statut particulier : il s'agit des Nouvelles-Hébrides, dont le statut est celui d'un « condominium » franco-britannique, ce qui pose d'ailleurs des problèmes difficiles).

Tout ce qui concerne ces territoires dépend d'un Ministère spécial, le Ministère d'Etat chargé des D.O.M. et des T.O.M.

Le Service Outre-Mer a, là encore, des tâches d'information, de liaison, et de représentation à assurer pour faire face, à son niveau, à tous les problèmes des Travailleurs de ces territoires.

Il faut signaler tout particulièrement l'action longue et difficile qui a été menée pour obtenir l'application du Code du Travail des T.O.M. aux Travailleurs du territoire des Nouvelles-Hébrides ; un arrêt de la Cour d'appel de Nouméa intervenu en 1960 en a enfin édicté le principe, tant qu'une réglementation conjointe n'aura pas été élaborée par les autorités du Condominium. Cette réglementation est enfin intervenue par une décision du Conseil Consultatif des Nouvelles-Hébrides qui a adopté un Code du Travail applicable à l'ensemble du territoire. Ce Code est différent à la fois du droit français et du droit britannique et s'inspire essentiellement des Conventions internationales du Travail. On a, de ce fait, abouti au règlement d'une situation anormale qui durait depuis des années.

D'une façon générale, il reste que l'application de la législation du travail dans les T.O.M. pose souvent de sérieux problèmes, en raison de la négligence — voire de la volonté d'obstruction — des autorités locales. Quant à l'action pour les salaires et les conditions de travail, elle est rendue difficile notamment, en raison de la situation économique de ces territoires.

Nos camarades ont un travail considérable, et cela dans des conditions très difficiles.

## La Centrale des Travailleurs Chrétiens du Pacifique (C.T.C.P.).

De même que les camarades des D.O.M. de la région des Caraïbes ont éprouvé le besoin d'un regroupement, de même les responsables des Unions Territoriales C.F.T.C. de la région du Pacifique ont mis en place des structures nouvelles leur permettant d'accroître leur efficacité et de développer leur force d'action.

## II. - LA DIVISION AFRIQUE - ASIE - TIERS-MONDE DU SECTEUR INTERNATIONAL

Les tâches de cette Division du Secteur International sont nombreuses et complexes, et il est difficile d'en faire une description qui rende compte fidèlement de la réalité.

En les regroupant sous quatre rubriques, l'énumération de ces tâches permettra au moins de prendre une vue globale de l'action à mener dans les directions suivantes :

- Liaisons et échanges avec les Centrales Syndicales d'Afrique et d'Asie ;
- Représentation auprès des Organismes s'occupant de Développement économique et des problèmes du Tiers-Monde ;
- Etudes, information et documentation sur tous les problèmes demandés par les Organisations, notamment dans le domaine économique.
- Information et coordination des actions menées concernant les Travailleurs africains en France.
- Enfin, information auprès des Travailleurs de France et de l'Europe.

### a) Liaisons et échanges avec les Centrales Syndicales d'Afrique et d'Asie.

La C.F.T.C., en raison de son passé et des perspectives qui sont les siennes, en raison de son action constante dans le sens de la promotion des peuples anciennement colonisés, ne peut pas demeurer indifférente aux problèmes des pays en voie de développement et dont la construction nationale constitue l'objectif premier : c'est bien le cas, sous des formes diverses, des différents pays d'Afrique et d'Asie.

Les Centrales syndicales de ces pays sont confrontées à des problèmes d'une grande gravité, et nous devons poursuivre avec elles tous les échanges qui s'avèreraient utiles.

C'est d'abord — cela va sans dire — avec l'Union Panafricaine des Travailleurs Croyants (U.P.T.C.) et les Confédérations Nationales qui y sont affiliées, que les échanges sont les plus intenses. Ces échanges se réalisent

C'est ainsi qu'est née, en 1961, la « Centrale des Travailleurs Chrétiens du Pacifique » regroupant notamment les organisations de la Polynésie Française, de la Nouvelle-Calédonie et des Iles Wallis et Futuna (1). Cette Centrale demeure, pour tout ce qui concerne les problèmes posés au plan national, une Union Régionale de la C.F.T.C.

Que les camarades de la Centrale des Travailleurs Chrétiens du Pacifique — et ceux des autres territoires d'Outre-Mer, soient assurés, malgré les distances et par delà les mers, de notre solidarité.

soit par correspondance (et le volume du courrier reçu chaque jour au service peut en témoigner), soit à l'occasion de rencontres avec tel ou tel dirigeant du Syndicalisme croyant africain, à la faveur des différentes réunions ou Conférences internationales. Ces rencontres sont toujours extrêmement fructueuses de part et d'autre, et nous permettent d'enrichir chaque jour notre vision des problèmes qui se posent au sein de ce « Tiers-Monde » en bouillonnement.

Nos camarades, Militants responsables des Centrales syndicales « croyantes » de différents Pays d'Afrique, mènent un combat très dur au service des masses africaines, pour s'opposer à toutes les tentatives de domestication, et par conséquent d'anéantissement du syndicalisme. Nos camarades de l'U.P.T.C. mènent ce combat pour la sauvegarde d'un syndicalisme authentique, c'est-à-dire libre et indépendant de toute main-mise de la part du Gouvernement, de l'Administration ou du ou des Partis au pouvoir ; ce n'est que grâce à cette indépendance totale que les Travailleurs peuvent disposer d'un instrument d'action, de défense et de promotion au service de leur force collective. Sans doute, l'action du Syndicalisme dans les pays du Tiers-Monde où le développement économique et la construction nationale constituent des impératifs majeurs, se concrétiseront selon des modalités et dans un style qui pourront être différents de ceux qui ont cours dans les pays industrialisés. Par ailleurs, indépendance ne signifie pas opposition systématique, mais liberté de critique et d'action même dans le cas de soutien au Gouvernement.

Le droit syndical est une chose ; la liberté syndicale en est une autre. Il ne suffit pas d'accorder aux travailleurs le droit de se syndiquer, encore faut-il qu'ils puissent — en fait — adhérer au syndicat de leur choix ; encore faut-il qu'ils puissent adhérer à un syndicat indépendant par rapport au gouvernement et au parti au pouvoir : c'est là la condition essentielle de la liberté syndicale.

En bref, il ne peut y avoir de Syndicalisme véritable sans Liberté Syndicale ; et dans la construction d'un pays, le Syndicalisme Libre a un rôle irremplaçable à jouer.

On peut donc affirmer qu'en défendant le Syndicalisme authentique en Afrique, nos camarades militants des Centrales affiliées à l'U.P.T.C. jouent un rôle historique. Il n'est que juste de le rappeler ici, puisque les Travailleurs du monde entier sont solidaires dans ce combat pour la liberté syndicale.

— Le Secteur International entretient aussi des échanges avec un certain nombre d'autres Centrales syndicales africaines, sur la base de l'égalité et de la réciprocité.

En ce qui concerne le Syndicalisme Algérien, un autre chapitre de ce rapport rappelle quels ont été, tout au long de la guerre d'Algérie, les rapports constants entretenus avec l'U.G.T.A. et avec l'Amicale des Travailleurs Algériens en France (A.G.T.A.) ; nous ne reviendrons donc pas ici sur le travail commun qui a été fait pendant toute cette période avec les camarades syndicalistes algériens luttant pour l'indépendance de leur pays. La contribution positive de la C.F.T.C. à l'action du syndicalisme algérien à cette époque (notamment dans le domaine de l'aide technique et de la formation) correspondait à un impératif évident de solidarité concrète.

Depuis l'indépendance, le syndicalisme algérien s'est mis au travail pour la mise en œuvre du programme constructif qu'il avait élaboré pendant la guerre, et pour faire face aux tâches immédiates considérables qui s'imposaient à lui. Son action a été rendue plus difficile encore, en raison des dissensions entre les Responsables politiques, ayant précédé l'installation au pouvoir de l'équipe gouvernementale actuelle. L'action de liaison, de compréhension, d'apaisement menée par les dirigeants de l'U.G.T.A. de l'époque, peut être citée en exemple.

Malheureusement, le Congrès de l'U.G.T.A. — qui s'est tenu à Alger du 17 au 20 janvier 1963 — a vu se dérouler une opération brutale de main-mise par le parti et le Gouvernement sur la Centrale Syndicale ; de cette opération — que les responsables syndicalistes n'ont pu empêcher — il résulte qu'il n'existe plus en Algérie, du moins à l'heure actuelle, de Syndicalisme libre.

Souhaitons que cette situation — préjudiciable aux intérêts des travailleurs des villes et du bled, ainsi qu'à l'instauration des conditions démocratiques nécessaires à un véritable développement économique — ne dure pas ; souhaitons que le gouvernement algérien comprenne dans quelle impasse il risque de s'engager s'il persiste dans son refus d'un syndicalisme libre, indispensable à la construction nationale elle-même.

— Enfin, la division « Afrique - Asie » du Secteur International entretient des relations cordiales avec un certain nombre de Centrales syndicales du continent asiatique, au premier rang desquelles il faut citer la C.V.T.C. (Confédération des Travailleurs Vietnamiens affiliée à la C.I.S.C.). Ces rapports doivent se poursuivre et s'intensifier dans le sens du dialogue et de la recherche de perspectives communes ; nos camarades Syndicalistes des pays d'Asie ont beaucoup à apporter au Syndicalisme mondial.

### b) Représentation.

Les tâches de représentation assumées par le Secteur International dans ce domaine des problèmes du Tiers-Monde, sont nombreuses et complexes.

On citera ici les principales :

### CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Gérard ESPERET, Membre du Conseil Economique, siège à la Commission compétente en matière de développement et de rapports avec les pays du Tiers-Monde. Cette Commission a abordé, entre autres sujets, les thèmes suivants :

- Conceptions et méthodes de coopération et d'aide technique et financière aux pays en voie de développement ;
- Méthodes de coopération en matière d'enseignement ;
- Problèmes économiques et sociaux relatifs à la réintégration des Français rapatriés d'outre-mer ;
- Situation des Français expatriés, etc.

Nos positions syndicales sur tous ces problèmes ont été défendues avec vigueur tout au long des discussions.

### COMITE DIRECTEUR DU F.A.C.

Gérard ESPERET a été élu par le Conseil Economique et Social, comme Membre du Comité Directeur du Fonds d'Aide et de Coopération (F.A.C.) : il s'agit de l'Organisme chargé d'examiner les demandes formulées par les Pays africains et malgache au Gouvernement français et de fixer les directives pour la répartition des fonds disponibles pour le financement des projets d'investissements économiques et sociaux de ces pays. On voit l'importance de cette fonction confiée par le Conseil Economique et Social à notre camarade.

Au Comité Directeur du F.A.C., ESPERET a pesé sur les débats pour orienter les décisions prises dans le sens des priorités, nécessaires au développement économique des pays intéressés, et en tout premier lieu la priorité à tout ce qui peut contribuer à la mise en place d'une planification véritable (notamment les études économiques globales et par secteurs). C'est, en effet, dans le cadre d'une planification réelle que doivent se situer tous les efforts pour l'organisation d'un marché interne qui constitue une base nécessaire à toute construction d'une économie. Tous les projets d'investissement, dans le domaine de l'industrialisation ou dans celui de la création d'ensembles de modernisation rurale, doivent donc s'intégrer dans le cadre du Plan. Dans la même ligne, un effort est à poursuivre pour résoudre d'une façon progressive et adaptée les problèmes cruciaux de la santé.

Tels sont les principaux axes d'intervention au Comité Directeur du F.A.C. sur ces problèmes. La doctrine générale du Ministère a évolué dans ce sens ; nos efforts y auront contribué.

### COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPENNE (C.E.E.)

Gérard ESPERET a repris la place qu'il avait offerte à Jules RAZAFIMBAHINY, à la Commission des Pays et Territoires d'Outre-Mer du Comité Economique et Social de la C.E.E. Jules RAZAFIMBAHINY assume actuellement la lourde charge de Secrétaire général de l'O.A.M.C.E. (Organisation Africaino-Malgache de Coopération Economique).

Le Comité a été amené à étudier les différents problèmes relatifs à la négociation de la nouvelle Convention d'Association entre la C.E.E. et les Etats Africains et Malgache intéressés ; entre autres sujets, il a étudié :

- les répercussions du passage à la deuxième étape du Marché Commun sur les rapports avec les pays d'outre-mer, et plus précisément avec les Pays associés, avec les Pays d'Afrique non associés, et avec les Pays tiers.

A l'occasion de ces différents débats, ESPERET a pu se faire l'interprète des positions économiques adoptées par nos camarades des Organisations syndicales africaines depuis plus de dix ans, et cela en particulier sur les points les plus importants : stabilisation des cours des produits de base, orientation de l'industrialisation en liaison avec le progrès de l'Agriculture, organisation du marché interne, modernisation rurale, indépendance économique, etc.

Tels sont les grands axes de l'action menée au sein du Comité Economique et Social de la C.E.E. dans ce domaine.

— Enfin, la Division Tiers-Monde du Secteur International est en liaison avec un certain nombre d'organismes et de publications centrés sur les problèmes du Développement (I.R.F.E.D., « Croissance des Jeunes Nations », I.E.D.E.S., Centre de Formation et d'Echanges Internationaux, etc.), et siège aux instances de direction de certains d'entre eux.

### c) Etudes, information et documentation sur les problèmes du Tiers-Monde.

Outre ce travail de liaison, d'échanges et de représentation, la Division doit faire face à des tâches d'étude, d'information et de documentation sur ce vaste domaine que représentent les problèmes du Tiers-Monde. Cela est indispensable pour suivre l'évolution et rester en prise directe sur une réalité particulièrement mouvante et en plein bouillonnement; aussi cela suppose-t-il la mise à jour d'une documentation considérable sur l'ensemble des problèmes sociaux, économiques, syndicaux et politiques, ainsi qu'une documentation particulière pour chacun des pays. Il s'agit là d'un instrument de travail de première importance et dont on comprend facilement la nécessité et la valeur. Cet instrument permet de rédiger les études ou notes d'information nécessaires soit en fonction de l'actualité, soit en fonction de tel problème économique ou social dont l'étude s'avère utile.

Le travail d'études et d'information de la Division Tiers-Monde est donc capital, et doit être poursuivi et développé en liaison avec les autres secteurs confédéraux qui peuvent y contribuer dans la mesure de leur compétence particulière.

## III. - SECRÉTARIAT DE L'INSTITUT SYNDICAL DE COOPÉRATION TECHNIQUE INTERNATIONALE

« Réaffirmant sa solidarité totale avec les Organisations syndicales libres des pays en développement, la C.F.T.C., pour sa part, continuera à répondre, dans toute la mesure de ses moyens, aux demandes de coopération dont elle sera saisie. » Ainsi se termine le paragraphe consacré au Tiers-Monde, de la motion du Congrès Confédéral 1961 sur les responsabilités nationales et internationales de la C.F.T.C. C'est dans cette perspective qu'a été créé — à l'initiative de la C.F.T.C. et en liaison avec un certain nombre de dirigeants syndicaux africains, malgaches et asiatiques — l'Institut Syndical de Coopération Technique Internationale (I.S.C.T.I.).

Cet Institut est l'héritier direct de toute l'action d'aide technique et de coopération avec nos camarades « d'outre-mer » depuis plus de quinze ans; il en constitue l'aboutissement conforme aux réalités syndicales internationales de 1963.

Cet Institut est réellement international, puisqu'il est dirigé par des Instances composées de dirigeants syndicaux africains, malgaches et asiatiques à côté de responsables confédéraux C.F.T.C.

### d) Information et coordination sur les problèmes des travailleurs africains en France.

Les Travailleurs africains affluent en France — non plus seulement des pays du Maghreb, mais depuis quelque temps de plusieurs pays d'Afrique Noire (en particulier du Sénégal et du Mali). Ces travailleurs débarquent chez nous sans aucune préparation, sans aucune ébauche de formation professionnelle, sans aucune connaissance de la langue française et le plus souvent sont victimes de « marchands d'hommes » qui y trouvent une large source de profits. C'est maintenant à près de 50.000 qu'on évalue le nombre de ces Travailleurs qui constituent peu à peu, dans plusieurs villes importantes, un nouveau sous-prolétariat, destiné à accepter n'importe quel travail dans n'importe quelles conditions. Nous ne pouvions demeurer indifférents en face de cette situation. Un certain nombre d'Unions Locales et d'Unions Départementales, conscientes de la gravité de cette affaire, ont pris d'intéressantes initiatives pour faire face — à notre plan syndical — à tous les problèmes qui se posent.

Le Secteur International Confédéral n'a pas à se substituer aux initiatives prises et à l'action menée par les différentes Organisations; par contre, au plan qui est le sien, il doit assumer une tâche d'information et de coordination, contribuant ainsi à assurer le maximum d'efficacité aux actions entreprises. Il y a là une question de solidarité concrète immédiate, pour lutter contre l'exploitation dont sont victimes ces Travailleurs dans leurs conditions de vie et de travail, et mener l'action nécessaire pour que leur soit reconnue, dans les faits, la dignité à laquelle ils ont droit.

« Nous ne voulons pas d'esclaves », déclarions-nous dans un récent éditorial de « Syndicalisme »; tel est en effet le sens de notre action dans ce domaine.

Enfin, cet Institut est un instrument de solidarité concrète et de coopération — au plan syndical qui est le nôtre — avec les Travailleurs des pays en voie de développement. Il est à la disposition des Organisations syndicales de ces Pays, pour répondre à toute demande d'aide technique dans les domaines qui sont de sa compétence.

L'action de l'I.S.C.T.I. se développe dans trois directions principales :

- Etudes et aide technique sur les problèmes économiques, sociaux et syndicaux concernant les pays en voie de développement.
- Information sur les questions d'actualité et les questions de fond relatives au Tiers-Monde.
- Aide à la formation, sous forme de stages pratiques et de Sessions d'études aux divers niveaux.

Les grands axes autour desquels s'ordonne le travail de l'I.S.C.T.I. montrent bien la complexité et l'ampleur de l'action qu'il s'attache à mener.

### Etudes et aide technique.

Dans ce domaine, le secrétariat de l'I.S.C.T.I. doit faire face aux demandes formulées par les différentes Conférences pour les aider dans leur action.

Et cela, dans les divers domaines où les Organisations syndicales doivent agir.

Sur le plan économique, par exemple, il s'agira de tous les problèmes qui se posent en matière de planification, de projets d'industrialisation, d'investissement, de réforme agraire, de mise en valeur agricole, etc.

Sur le plan juridique, il s'agira d'études de cas particulièrement délicats et qui nécessitent un examen approfondi, aussi bien que d'études de projets de lois ou de textes importants par leur répercussion sur la vie des Travailleurs et des Organisations syndicales.

Il en va de même dans les autres domaines d'action du Syndicalisme.

Ce travail d'études et d'aide technique correspond à un besoin réel, auquel l'I.S.C.T.I. doit faire face.

### Information.

L'Institut est à même de rendre de grands services aux Militants des Organisations syndicales des pays du Tiers-Monde, dans ce domaine de l'information, en particulier en assurant la parution régulière d'un bulletin hebdomadaire « Energies Syndicales ». Ce bulletin entend apporter toutes les semaines, à ces militants, le maximum d'informations sur les questions économiques, sociales et syndicales concernant les pays en développement et les problèmes internationaux. Ces éléments d'information, et les commentaires d'explication nécessaires, constituent pour eux une source irremplaçable de documentation, qui leur permet de situer leur action dans un cadre plus vaste que celui des frontières nationales.

Cette tâche d'information, souvent très ardue, se révèle chaque jour extrêmement utile. Il y a donc là, dans l'état actuel des choses, un domaine d'action de l'Institut, qui ne peut que se perfectionner et se développer.

### Formation.

Dans le domaine de la formation, grâce à l'expérience acquise depuis 15 ans et aux méthodes mises au point, l'I.S.C.T.I. réalise un travail important qui est tout à fait dans sa vocation. Le Syndicalisme libre des Pays en développement a un besoin croissant de Militants formés, en raison de l'ampleur même et de la complexité des tâches qui sont les siennes. Il est donc normal que l'Institut, instrument de coopération au service des Centrales syndicales de ces pays, fasse porter une part importante de son effort sur ce point, dans toute la mesure de ses moyens et compte tenu des demandes qui lui sont formulées.

Cette action d'aide à la formation se réalise principalement sous deux formes : les stages pratiques et les sessions d'études.

● Les stages pratiques (individuels ou collectifs) se sont développés d'une façon importante au cours de ces derniers temps. Ils sont organisés par le secrétariat de l'Institut, en fonction des besoins propres du ou des militants qui effectuent le stage, et en liaison avec les différents secteurs confédéraux compétents ainsi qu'avec les Fédérations intéressées.

Ces stages présentent un grand intérêt pour les camarades, en leur permettant d'approfondir concrètement tel ou tel aspect de l'action syndicale.

● Les Sessions d'études. L'Institut a mis au point et réalise, de mois en mois, tout un programme de Sessions de Formation qui se déroulent en Afrique, à Madagascar ou en France, selon les cas. Ces sessions se situent à des degrés divers :

- formation de base, dans quelques cas particuliers;
- formation du deuxième degré, d'une façon plus générale, destinée à des Militants ayant déjà un certain niveau de culture et d'expérience syndicales;
- formation supérieure, destinée à des camarades assumant des responsabilités importantes au sein de leur Organisation.

L'énumération des principales sessions tenues depuis deux ans montre bien l'ampleur de cette action :

- TANANARIVE, mai 1961 (pour Madagascar, l'île Maurice et la Réunion).
- THIES, août 1961 (pour le Sénégal et la Mauritanie).
- YAOUNDE, octobre 1961 (pour le Cameroun).
- BRAZZAVILLE, janvier 1962 (pour le Tchad, le Gabon, la R.C.A., le Congo-Brazza, le Congo-Léo, le Cameroun et le Togo).
- PARIS-BIERVILLE, mars 1962 : Session d'études supérieures, regroupant 40 camarades envoyés par une douzaine d'Etats d'Afrique et Madagascar.
- FORT-LAMY, mai 1962 : Formation de base pour 30 militants tchadiens et centrafricains.
- TANANARIVE, septembre-octobre 1962 (Madagascar et une délégation de nos camarades de la Réunion).
- DAKAR, novembre-décembre 1962 (pour le Sénégal et la Mauritanie).
- PORT-GENIIL, mars 1962 (pour le Gabon, le Tchad, la R.C.A., le Cameroun, le Congo-Brazza).
- PARIS-BIERVILLE, 20 avril-25 mai 1963 : Session de formation supérieure pour une quarantaine de camarades des différents Etats d'Afrique, de Madagascar, du Vietnam et du Brésil.

A quoi il faut ajouter un certain nombre de Sessions Régionales tenues dans différents Pays.

Regroupant chaque fois une quarantaine de camarades, chacune de ces sessions de formation est animée par un Comité des Etudes où siègent les dirigeants des Centrales intéressées et les experts — responsables confédéraux et fédéraux C.F.T.C. et responsables syndicaux africains — délégués par l'I.S.C.T.I. Ceux-ci ont la responsabilité de la direction pédagogique de la session et de la mise en œuvre du programme, en liaison avec les dirigeants intéressés.

En dehors de Gérard ESPERET, Délégué général, et d'Yves ARCADIAS, Secrétaire de l'I.S.C.T.I., un certain nombre de camarades ont accepté, à la demande de l'Institut, de contribuer à cette tâche de solidarité :

André DARRICAU, Secrétaire du Service Economique Confédéral; Guy SULTER, Secrétaire général de la Fédération des Employés et Robert JACQUET, Secrétaire général de la Fédération Marine; Hubert LESIRE-OGREL, Responsable du Service Juridique Confédéral et Gilbert RYON, Secrétaire de l'Union Locale de Lille; Pierre JEANNE et Max FRAISSE, respectivement Secrétaires fédéraux des Fédérations de la Métallurgie et des P.T.T.; Jean-Paul MURCIER et Robert STIEVENART, respectivement Secrétaires fédéraux de la Métallurgie et de

l'Agriculture ; Maurice SOUCHU, Président de l'U.D. du Loiret et André MARIVIN, Secrétaire de l'Union Locale de Fougères ; Jean LANNES, Président de la Fédération de la Métallurgie et Félix NICOLO, de l'Institut Confédéral de Formation.

La participation de militants responsables à l'animation de ces sessions, demande un effort certain aux organisations intéressées ; mais peut-on parler, sans cela, de solidarité avec nos camarades syndicalistes des pays en développement ?

Le programme — adapté chaque fois aux besoins et aux réalités régionales — comporte d'une façon générale, des séries de travaux sur les thèmes suivants : Droit ouvrier, problèmes économiques, doctrine syndicale, organisation syndicale, culture personnelle du militant et cela à des degrés divers, suivant le niveau du stage.

Chaque Session générale est suivie d'un stage pédagogique de plusieurs jours, où sont regroupés un nombre restreint de camarades ayant des responsabilités particulières, notamment en matière de formation.

Quant aux Sessions d'Etudes Supérieures tenues à Bierville, elles comprennent un stage pratique dans un certain nombre d'Unions Départementales de la C.F.T.C.

## CONCLUSIONS

Au terme de ce chapitre, il est nécessaire de mettre l'accent sur les dimensions internationales de notre action syndicale. Les militants de la C.F.T.C. ne peuvent pas ne pas être solidaires des Travailleurs des « nations prolétaires » qui luttent pour la reconnaissance concrète de leur dignité ; toutes les actions menées par les Militants ouvriers d'Europe sont — et doivent être liées à la grande action d'émancipation des Travailleurs du Tiers-Monde.

De la même façon, les militants de la C.F.T.C. ne peuvent pas ne pas se sentir concernés par toute l'action de solidarité concrète et de coopération assumée par le

Nous profitons de cette occasion pour remercier les équipes des différentes Unions Départementales pour l'accueil qu'elles ont réservé à nos camarades africains dans le cadre de ces stages, et du travail ainsi réalisé ; les échanges ont d'ailleurs toujours été fructueux et ont permis une meilleure compréhension réciproque entre militants africains et militants C.F.T.C.

Ce programme de formation mis en œuvre par l'I.S.C. T.I. se poursuit : plusieurs opérations sont en cours de préparation pour le second semestre de 1963 et un calendrier se met en place pour 1964.

L'action de l'Institut Syndical de Coopération Technique Internationale se développe en fonction des demandes auxquelles il doit faire face. Il s'agit, comme nous le disions, d'un instrument de solidarité concrète avec les militants syndicalistes et les Travailleurs du Tiers-Monde. Son action qui était centrée au départ — pour des raisons historiques — sur la coopération avec nos camarades d'Afrique et de Madagascar, s'étend peu à peu aux autres continents du Tiers-Monde, notamment l'Asie et l'Amérique Latine, c'est-à-dire aux dimensions actuelles de la solidarité ouvrière internationale.

Mouvement. Mais cette action exige des moyens de plus en plus importants, si elle veut se poursuivre aux dimensions du monde ; pour cela, une seule solution : que les Militants prennent conscience de la nécessité d'y consacrer régulièrement le fruit d'une heure de travail. Notre solidarité ne doit-elle pas se réaliser d'une façon précise et directe ?

Nous aurons, sans aucun doute, dans un avenir proche, la possibilité de mettre au point des formules concrètes dans ce sens.

## III. - LES PROBLÈMES EUROPÉENS

**L'**INTERVENTION du chef de l'Etat a transformé, depuis janvier 1963, les données de la Construction européenne. Mais l'analyse de cette situation a fait l'objet de diverses informations près de nos Organisations.

Le compte rendu d'activités portera d'une part sur la représentation extérieure de la C.F.T.C., et sa participation aux activités européennes ; d'autre part sur les activités correspondantes sur le plan interne de notre Confédération.

### I. - REPRÉSENTATION EXTÉRIEURE ET PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Nous nous efforçons le plus possible à ce que les activités permettent le développement, sur le plan international européen, de nos objectifs d'action syndicale à tous les niveaux.

De ce fait, le nombre de participants à l'action sur le plan européen s'est considérablement élargi. Les différents secteurs confédéraux et les Fédérations ont trouvé ainsi la dimension internationale de leur action.

#### A. - L'ORGANISATION EUROPÉENNE DE LA C.I.S.C.

##### A. L'organisation Européenne de la C.I.S.C.

Mise en place le 27 mai 1958, l'Organisation Européenne de la C.I.S.C. a tenu sa première conférence à Bonn les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1960. Cette réunion a ouvert une nouvelle période d'action dont la deuxième Conférence, tenue à Rome du 8 au 10 mai 1962, a permis un premier bilan.

1. C'est par l'aménagement des structures internes de l'Association qui se manifeste pour une part l'attention des divers participants.

La modification des statuts a permis une intégration des représentants des Internationales professionnelles aux diverses instances.

Le Comité, qui est l'organe directeur de l'Organisation chargée de déterminer les orientations générales et d'approuver le budget, est composé de la manière suivante, pour les Confédérations :

C.S.C., Belgique .....	4 représentants
C.F.T.C., France .....	4 —
K.A.B., Pays-Bas .....	3 —

C.N.V., Pays-Bas .....	3 représentants
C.G.B., Allemagne .....	2 —
C.L.G., Luxembourg .....	1 —
O.G.B., Autriche .....	1 —
C.N.G., Suisse .....	2 —
S.V.E.A., Suisse .....	1 —
C.M.T.U., Malte .....	1 —

Les Fédérations internationales professionnelles désignent de leur côté leurs représentants au Comité à raison de un par Fédération, soit onze représentants.

Le Comité Restreint, qui veille à l'application<sup>o</sup> des directives arrêtées par le Comité, en établissant en particulier les objectifs généraux des travaux du Secrétariat et des Groupes de travail, se compose d'un représentant par Confédération nationale affiliée, et par cinq représentants des Fédérations internationales professionnelles. La désignation de ces derniers doit tenir compte d'un équilibre entre les origines nationales des candidats respectifs.

Le travail d'élaboration des positions se fait à l'intérieur de Commissions et Groupes de travail. La plus importante, dite « **Commission du Programme** », se réunit une fois par mois pour l'examen d'un problème particulier, à la suite d'une note présentée par un des participants. Il s'agit essentiellement de problèmes prioritaires en fonction de l'actualité à court terme.

D'autres Commissions et Groupes de travail sont chargés d'activité et d'études à plus long terme : par exemple, le **Groupe du travail du « Comité économique et social »**, qui est composé de syndicalistes chrétiens membres du Comité Economique et Social du Marché Commun et de l'Euratom (C.E.S.).

A l'origine, ce groupe était conçu pour préparer le travail de nos représentants, mais, du fait de l'accroissement du nombre des réunions des sections spécialisées du C.E.S., il a été difficile de réaliser un travail soutenu et organisé. On ne peut que reconnaître les bons résultats du travail personnel de syndicalistes chrétiens au C.E.S. et souhaiter une meilleure coordination au niveau de l'Organisation Européenne de la C.I.S.C.

Une « **Commission de l'Energie** » a mis sur pied trois Groupes de travail s'occupant des objectifs généraux, des problèmes techniques et de la coordination entre les travaux du C.E.S. du Marché Commun et d'Euratom, et du Comité Consultatif de la C.E.C.A. Ces travaux, animés, avant sa maladie, par notre camarade Yves MOREL, de l'E.D.F., ont connu une première période active sur la base d'un document élaboré par notre camarade Emile ENGEL, de la Fédération des Mineurs (actuellement secrétaire de la C.I.S.C. pour la C.E.C.A.).

Nous verrons plus loin ce que nous avons réalisé, pour notre part, à l'échelon confédéral C.F.T.C.

Le « **Groupe de travail Agriculture et Alimentation** » a, pour sa part, joué un rôle important dans la définition du point de vue syndical lors de l'élaboration de la politique agricole commune de la C.E.E. Il a surtout centré ses activités en 1961 sur la Conférence Consultative, sur les aspects sociaux de la politique agricole. C'est notre camarade Robert STIEVENARD, de la Fédération de l'Agriculture, qui nous représente dans cet Organisme.

Un **Groupe de travail « Transport »**, qui se recoupe avec le Comité International des Transports (C.I.T.) de la C.I.S.C., prépare les positions syndicales à défendre dans le cadre d'une politique européenne des Transports qui reste à élaborer.

Enfin, un **Bureau syndical chrétien d'Etudes Européennes**, de création récente, est chargé de préparer, en collaboration avec le Bureau d'études correspondant de la C.I.S.C., une étude pour le compte de la C.E.E. sur « le dépassement par les Conventions collectives des normes législatives dans le domaine des conditions de travail ».

2. C'est sur la **définition d'un programme d'action syndicale** que l'organisation européenne de la C.I.S.C. a, par ailleurs, porté l'essentiel de son effort.

Ce thème a fait l'objet d'une préparation au sein de la Commission du Programme et d'un rapport présenté par notre camarade Théo BRAUN lors de la Conférence de Rome.

Le voici résumé en sept points.

#### a) **L'économique et le social sont intimement liés.**

La réalisation des objectifs de l'action syndicale suppose non seulement l'augmentation des salaires, mais aussi le plein emploi, la croissance du revenu national et la stabilité des prix. De ce fait, l'action purement revendicative à

base sociale doit être prolongée par une action sur les mécanismes et les structures économiques, et cela conformément aux principes mêmes de la démocratie, en permettant que les représentants des Travailleurs soient associés aux décisions économiques.

#### b) **Pour être harmonieuse et efficace la concurrence doit être adoptée et contrôlée.**

La seule ouverture des frontières ne peut créer un Marché Commun ; des Pays aux structures économiques et sociales différentes ne peuvent fusionner au plan économique sans mesures d'adaptation. Pour les syndicalistes, il est inadmissible que la concurrence puisse jouer artificiellement et systématiquement au détriment ou au profit de certaines économies nationales ou de certaines entreprises particulières, tout en provoquant une harmonisation vers le bas des niveaux de vie.

En conséquence, pour éliminer les distorsions, favoriser l'harmonisation progressive des charges, fonder autant que possible la concurrence sur les écarts de productivité, il apparaît particulièrement souhaitable d'harmoniser rapidement les impôts indirects, de rapprocher les législations et les politiques sociales, ainsi que les législations sur les denrées alimentaires.

Par ailleurs, une réglementation rigoureuse des ententes et des concentrations est indispensable. Elle suppose au moins, dès maintenant, l'application des moyens d'intervention donnés à la Commission et la mise en œuvre d'objectifs à long terme définis pour l'ensemble de la Communauté.

Enfin, une politique communautaire des prix doit être réalisée en vue de faire bénéficier les Consommateurs des avantages du Marché Commun.

Toutefois, adapter, réglementer ou institutionnaliser la concurrence paraît insuffisant.

#### c) **Il faut arriver à une convergence et à une organisation commune des politiques économiques**

L'expansion souhaitée doit se réaliser dans l'équilibre entre les économies nationales, entre les divers secteurs de l'activité économique et les régions, tout en maintenant la stabilité des prix, la meilleure utilisation des ressources et l'élimination systématique des gaspillages.

La poursuite simultanée de cet ensemble d'objectifs suppose l'harmonisation effective des politiques conjoncturelles, la création d'un « **Bureau européen de Planification** » et d'une « **Commission de Planification** » tripartite groupant les représentants des Travailleurs, des Employeurs et des Administrations nationales, et la mise sur pied d'un « **Fonds monétaire européen** ».

Au niveau des grandes branches d'activité, le rapprochement des politiques économiques doit s'organiser à partir de prévisions de la demande à moyen et à long terme, et de l'évolution des capacités de production. En outre, la Commission devrait être dotée d'un droit de regard et d'avis sur les programmes d'investissements importants.

En ce qui concerne la politique régionale, une action coordonnée doit être envisagée entre le Fonds d'Amélioration des Structures agricoles, la Banque européenne d'Investissement et le Fonds social.

#### d) **L'aide fournie par l'Europe des Six aux pays en voie de développement doit garantir à ceux-ci leur indépendance économique et politique.**

Cette aide doit être harmonieuse entre les Six, mais également et progressivement avec les autres partenaires du monde libre, notamment dans le cadre de l'O.C.D.E. et du G.A.T.T. (Accord mondial sur les échanges commerciaux).

Pour rendre cette aide plus efficace, il convient de tenir compte des liens existant entre Pays européens et Pays du Tiers-Monde. Aussi longtemps qu'il n'existe pas d'accord international de régularisation des cours des matières premières, le Marché Commun doit poursuivre des relations économiques privilégiées avec les Pays associés. Dans ce sens, les Conventions d'association doivent procurer aux Pays intéressés par la combinaison d'une préférence tarifaire des aides financières pour la stabilisation des produits tropicaux, des aides directes à la production et à l'investissement dans le cadre de leur développement, une sécurité suffisante des revenus.

Etant donné l'urgence et l'importance de l'effort à poursuivre en matière d'assistance technique, la création d'un « **Institut de Formation** » pour Européens se destinant à l'Afrique et aux autres pays en voie de développement s'impose.

En son sein, il serait également intéressant de donner aux Européens et aux ressortissants des pays en voie de développement des possibilités, adaptées de promotion, notamment dans le domaine économique.

Enfin, en vue de la lutte contre la faim, un Fonds européen de l'Alimentation devrait être mis en œuvre, auquel pourrait se substituer ultérieurement un « **Fonds mondial de l'Alimentation** ».

#### e) **La C.E.E. se doit d'intégrer des Pays démocratiques européens qui souscrivent au traité, et d'établir sur base de réciprocité des accords avec les autres Pays tiers industrialisés.**

La C.E.E. étant plus qu'une union douanière et entendant former une union économique, les problèmes posés à une union économique ayant une dimension politique, il est indispensable que les Six définissent une politique commune de leurs relations avec les Pays tiers industrialisés.

— Les lignes directrices de cette politique pour les Pays intéressés à l'adhésion devraient être les suivantes :

- souscrire à l'ensemble des dispositions du Traité de Rome ;
- avoir un régime démocratique respectueux des libertés (ce qui exclut l'Espagne et le Portugal) ;
- sauvegarder leur souveraineté en dehors du cadre de la Communauté ;
- accepter la création d'une unité politique associée au renforcement des Exécutifs européens et des prérogatives du Parlement européen.

— Pour ce qui est des Pays industrialisés soucieux de conclure des accords avec la C.E.E., ceux-ci sont souhaitables dans la mesure où :

— ils sont conclus sur **base de réciprocité** (des avantages équivalents étant accordés aux deux parties) ;

— ils sauvegardent la cohésion entre les membres de la C.E.E. ;

— pour les pays européens, des liens particuliers d'association doivent être recherchés.

— Avec les Etats-Unis, des accords devraient être conclus, notamment sur la mondialisation de l'aide aux pays en voies de développement et pour la solution du problème agricole.

**Construire l'Europe Unie est une condition nécessaire pour réduire efficacement l'antagonisme entre les blocs de l'Est et de l'Ouest.**

#### f) **A une accélération du développement économique doit correspondre une élévation accélérée du niveau de vie des travailleurs.**

La politique sociale est dépendante pour une bonne part du rôle d'initiative jouée par la Commission.

En fonction des perspectives de développement économique et d'accélération du progrès technique, il conviendrait d'élaborer au niveau de la Commission une **politique européenne de l'emploi** à partir d'études prévisionnelles sur les probabilités d'évolution quantitative et qualitative des besoins de main-d'œuvre.

Des licenciements tant soit peu importants ne peuvent intervenir qu'après examen des cas avec les représentants syndicaux, notamment en ce qui concerne les possibilités et les modalités de reclassement.

De plus, les efforts de la Commission en faveur de l'application de principes communs pour la **formation professionnelle** et de la réalisation progressive de la **libre circulation des travailleurs** doivent être soutenus.

Des dotations du **Fonds social** plus substantielles, une extension de sa compétence, une amélioration de son fonctionnement dans le sens communautaire sont autant de mesures nécessaires pour faire de cet Organisme un moyen dynamique d'intervention.

Une harmonisation dans le progrès des salaires réels et des avantages sociaux, la revalorisation des prestations familiales et de Sécurité sociale doivent être reconnues comme objectifs essentiels de la C.E.E.

La réduction de la durée du travail est un besoin essentiel pour le Travailleur moderne. Une étude approfondie de cette question devrait être entreprise par la Commission.

L'amélioration des biens individuels ne sont pas toute la politique sociale ; celle-ci doit atteindre également les biens sociaux collectifs et notamment en ce qui concerne les initiatives en faveur de la construction des logements, des équipements socio-culturels et de l'aménagement urbain et rural. Dans le cadre des programmes de reconversion et de politique régionale, des possibilités d'intervention dans tous ces domaines doivent être recherchées par les instances communautaires.

En fonction de cette extension recherchée des objectifs de politique sociale, il est souhaitable que le Comité Economique et Social soit renforcé dans ses pouvoirs d'initiative et d'information auprès des Organisations professionnelles et de l'opinion publique.

g) **Pour la réalisation de ces objectifs une stratégie et une méthode d'action syndicale commune sont à mettre en œuvre.**

— Au niveau des branches d'industrie, des échanges d'information doivent être réalisés. Concernant les problèmes propres à chaque branche (structures de production, évolution conjoncturelle, etc.), ils doivent éclairer les Travailleurs sur les risques éventuels de sous-équipement et de sous-investissement.

Par la suite, il doit être possible de déboucher rapidement sur la détermination des salaires minima, sur la coordination des actions professionnelles revendicatives portant sur le salaire, l'emploi, l'organisation du travail; **en un mot, déboucher sur la définition de véritables Conventions collectives à l'échelon européen.**

— Les Confédérations doivent s'efforcer d'élaborer à l'intention de la C.E.E. une politique économique globale destinée à promouvoir les objectifs suivants :

- expansion élevée ;
- réalisation du plein emploi ;

## B. - LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET EUROPÉENNE

### (Représentation - Activités)

On peut distinguer quatre formes particulières de relations avec les Organismes de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom.

#### 1. — Les consultations d'experts syndicalistes

Le traité de la Communauté Economique Européenne est un traité-cadre : un certain travail d'initiative est laissé à la Commission. La Commission et les Directions générales des Communautés ont le souci, au stade de l'élaboration, de consulter les diverses parties intéressées, dont les représentants des Organisations syndicales.

Cette forme de consultation qui s'établit, en ce qui nous concerne, par l'intermédiaire de l'Organisation Européenne de la C.I.S.C., prend divers aspects.

##### a) Conférences consultatives.

Plusieurs grandes conférences ont eu lieu sur des thèmes généraux intéressant l'ensemble des Communautés.

La première s'est tenue à Bruxelles du 5 au 10 décembre 1960, sous le thème : « Progrès technique et Marché Commun ». Plus de quatre cents participants y ont pris part, représentant les milieux scientifiques syndicaux et patronaux.

La seconde a eu pour objet : « Les aspects sociaux de la politique agricole commune » ; elle s'est tenue à Rome du 24 septembre au 4 octobre 1961. C'était une conférence paritaire (Employeurs et Travailleurs).

La troisième, réunie à Bruxelles du 7 au 9 décembre 1961, a porté sur les économies régionales.

- équilibre de la balance des paiements ;
- stabilité des prix ;
- participation aussi large que possible des travailleurs au revenu national ;
- au niveau communautaire, les Organisations syndicales, pour équiper leur action concertée doivent renforcer d'une manière impérieuse leur Bureau d'études. Un premier travail a eu lieu entre la C.I.S.C. et la C.I.S.L. sur ce plan.

Une coordination plus étroite dépend des possibilités d'action des Internationales à l'échelon le plus large, mais aussi au renforcement des liaisons entre Organisations nationales.

#

En résumé, et quelle que soit l'évolution future de la Communauté, la coopération, la concertation des Gouvernements et des Organisations patronales constituent un fait acquis. Sous peine de trahir les intérêts de leurs mandats, les Organisations syndicales doivent s'adapter à ce dépassement des cadres nationaux.

La dernière en date a eu lieu à Bruxelles du 10 au 15 décembre 1962, sur la Sécurité sociale.

La C.F.T.C. est représentée à chacune de ces réunions par les camarades responsables des Fédérations et des Secteurs confédéraux intéressés (de trois à six, compte tenu des représentants C.F.T.C. dans les Internationales professionnelles). Cette représentation a permis de participer aux travaux des commissions ; de plus, il nous a été demandé des rapports introductifs pour les problèmes de progrès technique et de financement de la Sécurité sociale.

##### b) Réunions des Directions générales avec participation syndicale.

Des réunions d'information et d'échange ont eu lieu au niveau des Directions générales qui, pour la C.E.E., sont au nombre de 9 : Relations extérieures, Affaires économiques et financières, Marché intérieur, Concurrence, Affaires sociales, Agriculture, Transports, Développement de l'Outre-Mer, Administrations.

Dans l'ensemble, les Syndicats sont consultés et informés, surtout en ce qui concerne les aspects sociaux des problèmes.

C'est ainsi que les contacts les plus suivis ont eu lieu avec la Direction des Affaires sociales, mais également avec deux Directions de caractères « sectoriels » : celle de l'Agriculture et celle des Transports. Toutefois, il y a une heureuse exception avec la Direction générale des Affaires économiques et financières.

La Direction des Relations Extérieures et la Direction générale de la Concurrence n'ont eu à ce jour aucune réunion de consultation officielle avec les représentants des Organisations syndicales.

Pour ce qui concerne la Direction générale de l'Administration, la nature même de cette Direction n'implique pas de relations avec les Organisations syndicales, si ce n'est les Syndicats des Fonctionnaires des Communautés.

— C'est avec la Direction générale des Affaires sociales que les activités communes sont les plus nombreuses.

Plus de quarante réunions en deux ans ont permis d'aborder une série de problèmes dont nous donnons ci-dessous un aperçu :

— Statistiques des salaires et enquêtes sur les salaires (mars-mai 1961) ; Protection du travail des Jeunes et des Femmes (décembre 1961) ; Politique commune de formation professionnelle (mars 1961) ; Chômage dans la construction (février 1961) ; Conjoncture de l'Emploi (avril 1961) ; Relations du travail (juillet 1961) ; Durée du travail (mars 1962) ; Logements sociaux (février 1962) ; Prévention des accidents du travail (janvier 1961) ; Régimes complémentaires de Sécurité sociale pour les Travailleurs frontaliers et saisonniers (février 1961) ; Dans l'Industrie automobile, l'Imprimerie, le Bâtiment et les Travaux publics (mai 1961) ; La Chimie, le Textile, le Papier (juin 1961) ; Médecine du Travail (juin 1961) ; Questions familiales (mars 1963). De plus, une table ronde sociale pour la définition d'une politique sociale a eu lieu à Turin le 14 septembre 1962.

— Présidées par M. MARJOLIN, vice-président de la C.E.E., plusieurs « Tables rondes » économiques (septembre 1961-avril 1962-avril 1963) ont permis aux Dirigeants syndicalistes de donner leur point de vue sur les problèmes d'économie à long terme, de politique régionale, du problème des salaires et des prix, de planification européenne.

— La Direction du Développement de l'Outre-Mer a, de son côté, organisé en mars un II<sup>e</sup> Colloque C.I.S.C.-C.I.S.L. groupant à la fois des représentants africains et européens. Il a permis un échange de vues sur l'avenir de l'association de la C.E.E. et les Etats africains.

— Ces multiples réunions sont autant que possible précédées de réunions préparatoires C.I.S.C.-C.I.S.L. Elles permettent à de nombreux Dirigeants de trouver, sur le plan international, une dimension nouvelle de leur action.

#### 2. — Les Comités Consultatifs

Il s'agit de représentations syndicalistes dans le cadre d'Institutions permanentes. Et surtout :

##### a) Le Comité Economique et Social.

C'est au sein de cette Institution officielle des Communautés que nous avons la possibilité d'être associés à titre consultatif à l'élaboration d'un bon nombre d'activités des deux Communautés (Euratom et C.E.E., particulièrement de cette dernière).

Le déséquilibre des consultations syndicales, constaté dans notre premier point, au préjudice des problèmes économiques, se trouve quelque peu corrigé grâce aux travaux effectués par le Comité Economique et Social. Nos représentants au Comité sont actuellement au nombre de quatre : Maurice BOULADOUX, Théo BRAUN, Gérard ESPERET, Robert STIEVENARD ; leur nombre relativement restreint entraîne pour nos camarades un travail personnel considérable.

A noter qu'avant son départ pour Madagascar et sa désignation comme Secrétaire général de l'O.A.M.C.E., notre ami Jules RAZAFIMBAHINY a pris une part très active aux travaux du Comité Economique et Social dont il était Président de la Section spécialisée des Pays et Territoires d'Outre-Mer.

Maurice BOULADOUX participe aux différents groupes de travail de la Section des Transports.

Théo BRAUN, tout en étant Vice-Président du Groupe ouvrier, participe aux travaux des Sections spécialisées pour les questions économiques et pour les affaires sociales.

Gérard ESPERET joue également un rôle actif dans deux sections Pays d'outre-mer et Affaires sociales.

Notre camarade Robert STIEVENARD assure notre représentation à la Section spécialisée de l'Agriculture.

Depuis son existence et jusqu'à sa dernière session, le Comité Economique et Social a émis près de quarante avis. La plupart ont été demandés par le Conseil et la Commission de la C.E.E.

Les principales matières abordées par ses avis sont les suivantes :

- Suppression des restrictions :
  - à la libre prestation des services ;
  - à la liberté d'établissement ;
  - à la libre circulation des Travailleurs.
- Les règles de concurrence dans le Traité de Rome. La coordination des politiques énergétiques. L'orientation à donner à la politique commune des Transports. Les principes généraux d'une politique commune de formation professionnelle. L'élaboration de la politique agricole commune. L'association des T.O.M.

Actuellement les sections spécialisées ont à l'étude le programme d'action de la Commission pour la deuxième étape et ses répercussions dans l'ensemble des secteurs, couverts par le traité.

L'ensemble des membres du Comité Economique et Social ont été renouvelés ou confirmés dans leur mandat en avril 1962. Ils sont nommés pour quatre ans.

##### b) Le Comité du Fonds social européen.

Le Fonds social a pour mission de promouvoir, à l'intérieur de la Communauté, les possibilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des Travailleurs. L'administration du Fonds incombe à la Commission. Elle est assistée dans cette tâche par un Comité. Notre représentation est assurée dans ce Comité par notre camarade Jacques TESSIER.

##### c) Le Comité consultatif pour la libre circulation des Travailleurs.

Notre représentation à ce Comité tripartite est assurée par notre camarade Roger SCHAFFAUSER. Toutefois, pour le même domaine, un Comité technique a été établi. Il est composé des seuls représentants des Gouvernements et tend à dessaisir le Comité consultatif de ses prérogatives. Une réaction syndicale très vive s'est manifestée à ce sujet lors de la discussion.

##### d) Le Comité consultatif en matière de transports.

Notre camarade Paul BUTET fait partie de la Délégation française à ce Comité.

#### e) Le Comité de politique conjoncturelle.

Ce Comité n'a pas de représentation syndicale. De simples échanges de vues de caractère général ont eu lieu entre une délégation de ce Comité et une délégation de l'Organisation européenne de la C.I.S.C.

#### f) La Commission administrative.

Chargée d'assister la Commission de la C.E.E. dans l'application des règlements relatifs à la Sécurité sociale des Travailleurs migrants, elle est uniquement composée de Fonctionnaires des Gouvernements.

#### g) Le Comité monétaire.

Nous n'avons pas eu, jusqu'à ce jour, de relations avec ce Comité.

Ainsi, à mesure de la mise en place des Organismes consultatifs auprès des Institutions européennes, nous avons apporté et revendiqué notre participation. Si celle-ci réclame de notre part une meilleure coordination, elle n'en constitue pas moins dès maintenant un élément d'équilibre ou de contestation dans le cadre de ces Instruments qui prennent une importance toute particulière pour la mise en œuvre de la construction économique européenne.

### 3. — Les contacts officiels

Des relations directes ont lieu entre les instances supérieures des Communautés et l'Organisation Européenne de la C.I.S.C. Elles se situent au niveau des membres de la Commission ou du Président du Conseil de la C.E.E. C'est ainsi que plusieurs interventions ont eu lieu à propos du passage de la deuxième étape du Marché commun, ou pour marquer notre opposition à la demande d'association adressée par le Gouvernement espagnol.

Des rencontres entre les représentants permanents des Etats membres et une délégation syndicale européenne C.I.S.C.-C.I.S.L. ont permis des échanges d'information et l'examen de problèmes spécifiques, par exemple la position syndicale sur la libre circulation des Travailleurs et notamment la priorité du Marché communautaire de l'emploi et l'éligibilité aux Organismes de gestion dans l'entreprise.

## C. - ORGANISATION DE COOPÉRATION

### ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (O.C.D.E.)

Sous sa nouvelle forme, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E.) regroupe :

- Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas (six pays de la C.E.E.) ;
- Espagne, Islande, Irlande, Grèce, Turquie.
- Autriche, Danemark, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse (soit vingt Etats membres).
- Canada, Etats-Unis.

### 4. — L'information des Communautés

Il s'agit des activités décidées en coopération avec la division syndicale du Service commun d'information des trois Communautés (C.E.E., C.E.E.A., C.E.C.A.). Elles concernent surtout un travail de formation et d'information au niveau des Organisations syndicales.

#### Activités auprès d'Euratom.

Bien que moins importantes que les activités avec la C.E.E., étant donné la différence du champ d'application, les activités avec l'Euratom sont appelées à se développer.

Le caractère technique des travaux d'Euratom et le fait que l'énergie nucléaire n'est pas pour l'instant compétitive font que cela ne pose pas pour l'instant au Mouvement syndical de grands problèmes de masse. Toutefois, notre avenir professionnel se trouve déjà engagé.

Nous avons participé à des réunions d'informations concernant les aspects politiques sociaux et économiques posés par l'utilisation de l'énergie nucléaire.

D'importantes réunions ont eu lieu sur le problème de la protection sanitaire des Travailleurs exposés aux radiations ionisantes.

— Pour ce qui concerne la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, les Fédérations compétentes — Mineurs et Métallurgistes — assurent les contacts et la représentation.

Toutefois, au niveau de la politique générale de la construction européenne, l'expérience de la C.E.C.A. est des plus importantes, particulièrement en ce qui concerne les problèmes de la coordination de l'énergie.

Roger REYNAUD, ancien membre du Bureau Confédéral, membre de la Haute Autorité depuis le début de 1958, a facilité les contacts avec cette Institution, tout en nous faisant part régulièrement de son enrichissante expérience personnelle.

En règle générale, si nos activités au niveau des Communautés des Six réclament une meilleure coordination, une préparation et une sélection plus propice à nos objectifs et à nos possibilités d'action, elles n'en demeurent pas moins un champ d'expérience privilégié qui permet à notre action syndicale d'atteindre concrètement une de ses principales dimensions internationales.

Son but est de :

- réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi, ainsi qu'une progression régulière des niveaux de vie dans les Pays membres ;
- contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale ;
- permettre une action d'aide aux pays en voie de développement économique.

La forme de coopération syndicale auprès de la nouvelle Organisation a été renouvelée.

Depuis le 30 septembre 1961, la Commission consultative mixte auprès de l'O.E.C.E. (C.S.C.M.) n'existait plus en droit. C'est le 18 janvier 1961 que la nouvelle Commission syndicale s'est constituée. Son président est C. MOURGUES (C.G.T.-F.O.), France. Elle a deux vice-présidents : Auguste COOL, de la C.S.C. belge, et M. ROSS, de l'A.F.L.-C.I.O. ; son secrétaire général est M. W. SCHEVENELS (C.I.S.L.) et Jan KULAKOWSKI (C.I.S.C.) est secrétaire général adjoint. C'est Henri FABRE, secrétaire confédéral, qui nous représente actuellement dans cette Commission.

L'obtention du Statut consultatif de cette Commission a été laborieuse, car on s'est heurté à un certain nombre de difficultés.

Tout d'abord, les Organisations patronales et certaines délégations gouvernementales ont voulu minimiser le rôle des Organisations syndicales, qui avait été trop considérable selon leur point de vue, auprès des instances de l'ancienne Organisation O.E.C.E. C'est ainsi qu'ils se sont opposés à la constitution d'un Comité Economique et Social ayant les formes et les prérogatives de celui de la C.E.E.

D'autre part, les Organisations syndicales se sont vivement opposées à une coopération avec les prétendus représentants des Travailleurs espagnols et portugais. C'est ainsi que la Commission syndicale comprend dix-huit pays représentés et non vingt comme à l'O.C.D.E., l'Espagne et le Portugal étant exclus de ses délibérations.

## D. - RELATIONS AVEC LES MOUVEMENTS EUROPÉENS

Parmi les multiples Organisations qui se sont donné mission depuis 1946-1947 de reprendre l'idée de la construction européenne, nous avons limité notre participation — selon l'opportunité — à trois ou quatre d'entre eux.

C'est ainsi que nous sommes représentés par l'intermédiaire de la C.I.S.C. au Conseil international du Mouvement Européen dont l'actuel Président, M. Maurice FAURE, s'efforce de reconstituer le rôle de coordination et d'inspiration. Le Mouvement Européen, après avoir donné une tribune aux opposants espagnols du Gouvernement Franco lors d'une réunion à Munich (7-8 juin 1962), a contribué au rapprochement des partenaires du Marché Commun après la dure épreuve de la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne. Dans de larges débats de portée générale, nous avons saisi l'occasion de nous informer sur les diverses conceptions de la construction européenne et de faire connaître le point de vue des Organisations syndicales.

De même au Comité Monnet qui rassemble, à l'échelon le plus élevé, des dirigeants politiques et syndicaux sur les

Les principaux problèmes abordés au cours des travaux de la nouvelle Commission syndicale sont reliés au rapport présenté par un groupe d'experts sur une politique d'équilibre des prix et sur l'objectif de 50 % de croissance économique prévu par l'O.C.D.E. en dix ans.

Les programmes concernant l'aide au développement n'ont pas fait encore l'objet d'une présentation permettant aux Organisations syndicales de faire connaître leur avis.

Il semble qu'un long travail de coopération sera nécessaire avant de dégager les principaux objectifs et les principales tendances qui peuvent se dégager au sein de la Commission syndicale.

Par ailleurs, la méthode empirique qui est propre à la forme de coopération de l'O.C.D.E. ne peut permettre d'envisager à moyen et à long terme une sélection et une progression dans les objectifs poursuivis. Toutefois, tout en nous efforçant d'obtenir une meilleure préparation des travaux, nous ne pouvons qu'apprécier ce large carrefour qui nous permet des relations avec les syndicats anglosaxons et des échanges intéressants.

En dehors de ces grands problèmes de politique générale, un grand nombre d'activités (sessions et voyages d'études) se sont déroulés grâce au programme de la Section d'information syndicale de la Division du Travail et de la Main-d'Œuvre. La plupart des problèmes du travail (emploi, sécurité, relations professionnelles) ont fait l'objet de confrontations approfondies. C'est ainsi que, récemment, deux de nos camarades : BONNETY et LUCAS ont été choisis pour présenter des rapports sur les problèmes de « programmation économique » et de « politique de l'emploi ».

grands problèmes de l'actualité européenne. C'est notre camarade Georges LEVARD qui nous représente au sein de cet organisme.

Quant à l'association « Jeune Europe », qui tend à devenir un centre de formation et d'information aux problèmes européens, nous maintenons de bonnes relations dont l'intérêt réside dans des activités communes avec des dirigeants du milieu rural et des étudiants, et l'édition d'une série de fiches documentaires fort bien faites sur les Institutions et principaux problèmes de la construction européenne.

Enfin, le Mouvement Européen du Travail, dont l'objet correspond aux préoccupations fondamentales du Syndicalisme ; celui-ci est difficilement parvenu à une représentativité suffisante, particulièrement en ce qui concerne la République fédérale allemande. De plus, il s'avère difficile de concilier dans un même Organisme les objectifs des partis politiques et des Syndicats. Nous avons toutefois participé à plusieurs rencontres, tout en demandant une représentativité plus équilibrée et un droit de regard au niveau de l'initiative et des décisions.

## II. - ACTIVITÉS INTERNES

L'objectif que nous poursuivons à ce niveau tend à maintenir un équilibre avec la représentation extérieure. Toutefois, il se réalise dans la mesure où cela correspond à un besoin pour nos Organisations.

Par exemple : les Fédérations des Transports, du Textile, des Industries chimiques, de l'Agriculture, de la Banque, etc., après les Fédérations de la Métallurgie et des Mineurs directement intéressés par les travaux de la C.E.C.A. depuis dix ans, se sont progressivement senties concernées par la dimension européenne de leurs activités. Notre rôle, en tant que Confédération, consiste autant que possible à situer leur action dans un ensemble sous la responsabilité de la Commission confédérale internationale.

### A. — Information

Une information est donnée à l'échelon interprofessionnel en liaison avec les moyens habituels de formation et d'information de notre Mouvement.

C'est ainsi que les questions européennes sont régulièrement traitées dans « Syndicalisme », de même que dans « Formation ».

Ainsi, nous pouvons relever au sommaire d'un certain nombre de numéros de « Formation » :

- Dans le n° 34, avril 1961 : Le départ de l'O.C.D.E. (problèmes posés aux Organisations syndicales) - Le Marché Commun et les Ententes.
- N° 35, mai 1961 : L'égalité des salaires masculins et féminins dans la C.E.E. - L'abaissement des droits de douane - Les ententes dans le Marché Commun - Vers l'Europe politique - La Grande-Bretagne et le Marché Commun - L'association de la Grèce au Marché Commun et de la Finlande à l'A.E.L.E.
- N° 37, juillet-août 1961 : Positions de la Grande-Bretagne sur le Marché Commun.
- N° 38, septembre-octobre 1961 : Les pensions nationales « Vieillesse » en Suède et au Danemark - Exportations britanniques en France - L'aide aux pays en voie de développement (rapport de l'O.E.C.E.).
- N° 39, novembre 1961 : Congrès des Trade-Unions britanniques - L'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun.
- N° 41, janvier 1962 : Table ronde économique (perspectives à long terme du développement économique de la Communauté Européenne).
- N° 42, février 1962 : Le dossier de Berlin.
- N° 43, mars 1962 : L'égalité des salaires masculins et féminins dans le Marché Commun.

Par ailleurs, des études ont été présentées par le B.R.A.E.C. sur les questions européennes. Nous en rappelons ci-dessous la liste :

- Le Marché Commun (analyse des textes) (décembre 1958) ;

- Fiscalité comparée dans le cadre du Marché Commun (avril 1959) ;
- La philosophie du traité C.E.E. (janvier 1960) ;
- Les relations monétaires européennes (février 1960) ;
- Eléments de géographie économique du Marché Commun (février 1960) ;
- Politique économique et politique syndicale : l'expérience hollandaise (mai 1961) ;
- La Grande-Bretagne et le Marché Commun (mai 1962).

### B. — Formation

Un programme de formation a pu être réalisé grâce au concours de la Division d'Information syndicale des Communautés Européennes.

En coopération avec l'Institut confédéral d'Études et de Formation, il a permis de réaliser soit dans le cadre des E.N.O., soit lors de sessions d'études à Bierville, ou au cours de journées d'études à l'échelon des Unions Départementales, une initiation aux problèmes européens.

Citons Besançon (12 juillet 1961), Charleville (24 septembre 1961, Bordeaux (8 octobre 1961), Marseille (12 octobre 1961), Pouxens (Vosges) (22 octobre 1961), etc.

Dans d'autres cas, plus nombreux, nos camarades spécialisés sur ces problèmes ont parfois, avec l'intervention de fonctionnaires des Communautés, traité des sujets portant sur les questions européennes aux cours de soirées d'études ou de programmes de formation.

Dans l'ensemble, on peut dire que nos Dirigeants et Militants marquent un intérêt plus intense pour ces questions qui les atteignent de plus en plus par l'actualité quotidienne et dont ils mesurent l'influence sur leur vie professionnelle et sur l'avenir de leurs enfants.

Nous nous efforçons, devant eux, de dégager les divers mécanismes des Institutions et les implications que leur mise en œuvre entraînent pour l'action syndicale et plus particulièrement en fonction de nos objectifs de planification démocratique.

Il reste sans doute beaucoup à faire, mais il nous semble que c'est dans la mesure où nous nous attachons à résoudre un certain nombre de problèmes concrets qui peuvent être portés par l'action propre à nos Organisations que nous pourrions le mieux servir les intérêts des travailleurs à l'échelon international. Nous nous devons de ramener certains constructions théoriques à une dimension humaine de l'homme au travail et nous savons qu'un progrès durable n'est possible qu'avec l'adhésion et la participation des responsables des travailleurs.

En ce qui nous concerne, et malgré les difficultés (il nous arrive parfois de nous retrouver seuls à défendre des positions essentielles), nous essayons de faire sur le plan européen les positions confédérales et la ligne générale de notre Organisation.

## IV. - LIAISONS ET ACTIONS INTERNATIONALES

**T**OUT ce qui a été écrit dans les chapitres précédents fait évidemment partie intégrante de l'action et des liaisons internationales de la C. F. T. C. Dans ce chapitre, nous voulons principalement aborder les liaisons et actions à caractère général et notamment celles qui se rapportent à notre Division « Relations Internationales », du Secteur International.

### A. - ACTIONS INTERNATIONALES

Sous ce titre, nous mettrons deux rubriques :

- Notre action dans la C.I.S.C. ;
- Notre action au B.I.T.

Parmi les questions à l'ordre du jour, nous relevons :

- Le débat sur la Liberté syndicale, où furent dénoncées les atteintes à la Liberté syndicale, portées dans de nombreux pays ayant souvent ratifié les Conventions internationales et des pays ayant accédé récemment à l'indépendance.

Notre camarade Théo BRAUN insista, compte tenu de la réelle difficulté de déceler, dès leur origine, les violations du Droit syndical, pour que soit mise à l'étude la définition même du Syndicalisme libre, et les conditions de l'Indépendance et de la Liberté syndicales.

Dans le vaste échange de vues sur les pays en voie de développement et les conditions d'une aide valable de la part des pays industrialisés, beaucoup d'orateurs intervinrent pour souligner le caractère de justice sociale qu'implique la « coopération » avec les pays en voie de développement. Proposé dans le même sens par notre camarade G. ESPERET, le terme de « coopération » a été adopté par le Congrès pour marquer l'égalité intrinsèque de pays riches et pauvres.

- La question des relations de la C.I.S.C. avec la C.I.S.L. et la F.S.M., qui a soulevé d'intéressantes et vives controverses. « Si la C.I.S.C. entretient des relations suivies avec la C.I.S.L., elle se refuse à toute unité d'action avec la F.S.M. »

Des propositions, faites au Congrès, appuyant cette thèse et tendant à en étendre davantage les conséquences aux organisations affiliées, motivèrent plusieurs interventions de notre camarade Eugène DESCAMPS qui demanda que les positions prises ne nuisent pas aux nécessaires infor-

### B. - LA C. I. S. C.

#### — Le 14<sup>e</sup> Congrès

Quelques jours après le 31<sup>e</sup> Congrès de la C.F.T.C., à Issy-les-Moulineaux, avait lieu, au Palais de l'UNESCO, à Paris, du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet, le 14<sup>e</sup> Congrès de la C.I.S.C.

Rappelons qu'à ce 14<sup>e</sup> Congrès, le Président de la C.F.T.C., Maurice BOULADOUX, était élu, à l'unanimité, Président de la C.I.S.C., succédant ainsi au regretté Gaston TESSIER.

La Confédération était représentée, aux assises de la C.I.S.C., par : Maurice BOULADOUX, Georges LEVARD, Eugène DESCAMPS, Théo BRAUN, A. JEANSON, Y. MOREL, G. SULTER, R. LEBESCOND, M. NYCKMILDER, Gérard ESPERET, Simone TROISGROS, A. BAPAUME, R. BONETY, A. DETRAZ, R. MATHEVET, A. QUIRIN, G. DECLERCO, R. DUVIVIER, Renée LAMBERT, P. DELACOURT.

Le caractère international de ce 14<sup>e</sup> Congrès mérite d'être mis en valeur. Trois cents délégués, représentant cinquante-six Confédérations, étaient présents dans la grande salle de l'UNESCO.

mations et connaissance du Syndicalisme non communiste.

— Enfin, la volonté de paix de la C.I.S.C., affirmée nettement dans la résolution qui demande le désarmement général, simultané et contrôlé, et la mise à la disposition des pays en voie de développement des crédits ainsi dégagés. Au centre des préoccupations du 14<sup>e</sup> Congrès et des membres de la C.I.S.C., nous retrouvons tous les problèmes fondamentaux qui se posent à une Organisation internationale en croissance, et notamment :

— La recherche de principe auxquels puissent se référer toutes les Organisations adhérentes, au demeurant extrêmement diverses ;

— La volonté d'élaborer un programme minimum, basé sur des données essentielles, de définir un cadre juridique et de créer des structures susceptibles de répondre aux diversités des problèmes régionaux sans nuire à l'Unité mondiale de l'Organisation.

Le 14<sup>e</sup> Congrès décida, pour résoudre ces importantes questions, de la convocation d'un Congrès Extraordinaire.

#### — Le conseil de Berlin

La réunion du Conseil de la C.I.S.C. s'est tenue à Berlin les 16, 17 et 18 janvier 1963 et a repris amplement l'ensemble de ces problèmes.

De la C.F.T.C., participaient à ce Conseil de Berlin :

- Maurice BOULADOUX, président de la C.I.S.C. ;
- Georges LEVARD, Eugène DESCAMPS et Simone TROISGROS, au titre du Bureau de la C.I.S.C., dont ils sont membres ;
- Gérard ESPERET et André JEANSON, pour la Confédération ;
- Jean MAIRE, André DELAVAL, Robert STIVENAERT, Jacques TESSIER, au titre, respectivement, de leur Internationale professionnelle.

A l'image du Congrès de Paris, mais d'une manière encore plus accentuée, la participation équilibrée de tous les continents donna au Conseil de Berlin la physionomie d'une rencontre vraiment internationale.

Ceci n'est pas sans importance et témoigne d'une avancée réelle de la C.I.S.C. dans les pays du Tiers-Monde, et notamment en Amérique latine.

A l'ordre du jour de ce Conseil :

- La Déclaration de principe de la C.I.S.C. ;
- Les Statuts ;
- Le Programme.

S'il n'appartient pas au Conseil de prendre des décisions, notons cependant que les débats ont permis un important dialogue qui devrait préparer les décisions du Congrès.

Parmi les interventions de la C.F.T.C., les deux plus importantes furent celle de Georges LEVARD, sur le rapport du Secrétaire général de la C.I.S.C., et celle de Gérard ESPERET sur les Principes et les Statuts de la C.I.S.C.

#### — Les réunions de Bureau de la C.I.S.C.

Il n'est pas de notre intention de nous étendre ici sur les réunions du Bureau dont l'objet dépasse le cadre d'un tel rapport.

Nous mentionnons simplement que G. LEVARD et E. DESCAMPS participent aux réunions du Bureau de la C.I.S.C., ainsi que Simone TROISGROS qui en est également membre au titre de la Commission féminine de la C.I.S.C. dont elle est la Présidente.

Signalons aussi une décision prise lors de la réunion du Bureau des 6-9 novembre 1961 à Montréal, qui intéresse les militants de la C.F.T.C.

Il a été créé un groupe « Afrique » chargé de la coordination des efforts C.I.S.C. sur tout le continent.

Ce groupe est constitué par Maurice BOULADOUX et Auguste VANISTENDAEL, respectivement président et secrétaire général de la C.I.S.C. ; d'Auguste COOL, président de la C.S.C. belge.

Gérard ESPERET, C.F.T.C., et Jean BRUCK, C.S.C., assurent en commun l'exécutif de ce Groupe, auquel ils appartiennent.

Ce Groupe, unanimement souhaité, a grandement facilité le travail en Afrique.

De gros efforts doivent cependant être faits pour parfaire encore l'indispensable coordination de nos relations avec ce continent.

#### || - LE B. I. T.

La C.F.T.C. a continué, sous de multiples formes, sa participation aux diverses activités de l'Organisation Internationale du Travail : par sa présence au Conseil d'Administration, où notre Président Honoraire, Maurice BOULADOUX, siège, depuis 1961, en remplacement du Secrétaire Général de F.O. ; par notre participation aux Conférences Internationales et Régionales (Amérique, Afrique et Asie), au titre de la délégation ouvrière française ; par les Commissions d'Industries, auxquelles diverses Fédérations affiliées ont pris part ; par l'apport des experts C.F.T.C. siégeant dans plusieurs Commissions importantes.

Signalons notamment la participation de Maurice BOULADOUX en qualité de délégué des Travailleurs français, assisté de Théo BRAUN, à la 45<sup>e</sup> Conférence Internationale du Travail au mois de juin 1961, et celle de Maurice BOULADOUX et Pierre SERVOZ, à la 46<sup>e</sup> Conférence au mois de juin 1962.

Dans toutes ces instances, les délégués nationaux ou fédéraux de la C.F.T.C. ont poursuivi une action efficace, avec le concours du représentant permanent de la C.I.S.C., notre camarade Georges EGGERMANN. En maintes circonstances, ils ont obtenu l'accord de l'ensemble du Groupe des Travailleurs sur leurs positions et fait avancer des problèmes forts importants, non point — généralement — pour les Travailleurs français, mais pour ceux qui, en de nombreux points du globe, connaissent, encore aujourd'hui, des conditions de vie indignes de notre siècle.

En fait, d'ailleurs, les activités de l'O.I.T. ont eu tendance, depuis quelques années déjà, à se déplacer du plan de la recherche d'une réglementation internationale en matière de protection légale des Travailleurs vers des activités pratiques de coopération en faveur des Pays en voie de développement.

Deux courants ont poussé cette évolution. Un courant positif : l'immensité des besoins des pays en question et les grandes possibilités de l'O.I.T., tant au point de vue financier que technique. Un courant négatif : la quasi-impossibilité d'aboutir à des instruments juridiques uniques de portée mondiale, en raison de la trop grande disparité des situations nationales, pour ne pas dire régionales.

On a même pu craindre, un moment, que cette situation n'aboutisse finalement à l'abandon des activités « normatives » (conventions et recommandations internationales) au profit des activités pratiques, alors qu'il est possible d'aboutir, moyennant un effort de recherches et de renouvellement, à un bon équilibre de ces deux centres d'intérêts, aussi utiles l'un que l'autre.

L'importance de cette option et de cet effort de renouvellement a été maintes fois soulignée par les délégués de la C.F.T.C. aux Conférences Internationales du Travail. L'O.I.T. est une vieille Institution qui, après quarante-quatre années d'existence, n'a, pour ainsi dire, jamais été « repensée ». Pourtant, la situation a bien changé depuis 1918 : économiquement, socialement, politiquement. Des phénomènes comme la décolonisation, l'automatisation, l'installation de régimes de « démocratie populaire » posent, qu'on le veuille ou non, des problèmes à la fois techniques et politiques à l'O.I.T. et l'obligent, si elle veut conserver son rôle initial et non pas achever de se transformer en un simple instrument d'assistance et de coopération, à s'adapter à la situation nouvelle.

L'O.I.T. repose, on le sait, sur trois grands principes : l'universalité, le tripartisme, l'autonomie des Organisations syndicales (ouvrières et patronales), à l'égard des Gouvernements.

Sans entrer dans de longs développements, soulignons quelques difficultés qu'il faut surmonter, dans la mesure où l'on veut, réellement et non théoriquement, rester fidèle à ces principes.

1<sup>o</sup> A propos de l'universalité : Est-il possible d'aboutir à des textes réglementaires qui intéressent tous les pays ? La pratique nous montre que de tels textes, ou bien correspondent à la situation des Pays industrialisés et les normes sont — pour longtemps encore — inapplicables aux pays les plus en retard, ou bien ces textes tiennent compte de la situation de ces pays et, dès lors, non seulement ils n'ont aucun intérêt pour les Pays industrialisés, mais ils peuvent constituer pour eux un frein au progrès social. Nous avons, à cet égard, suggéré des conventions générales « Cadre » et des conventions régionales particulières élaborées à partir des normes minima posées par les dites conventions générales.

2<sup>o</sup> A propos du tripartisme et de l'autonomie syndicale : Comment soumettre à une règle unique les Pays de structure démocratique traditionnelle (libre entreprise, capitalisme libéral ou néo-libéral) et les Pays de démocratie populaire à économie totalement planifiée ? Les premiers constituent des délégations tripartites : Gouvernement, Employeurs, Salariés, indépendantes les unes des autres ; dans les seconds, il n'y a pas d'autonomie réelle, mais seulement une distinction de responsabilités... Nous restons, pour notre part, attachés au « tripartisme » international, mais nous refusons de reconnaître au seul Patronat capitaliste le monopole de la représentation des Entreprises.

3<sup>o</sup> En ce qui concerne l'assistance ou la coopération technique, l'O.I.T., Organisme tripartite, peut-il être à la disposition des seuls Gouvernements et passer, éventuellement, à des réalisations que les Organisations de travailleurs n'approuvent pas ? La réciproque soulève d'ailleurs la même question, sauf, peut-être, en matière d'éducation ouvrière où, de toute évidence, l'action de l'O.I.T. doit obligatoirement être limitée au concours à apporter aux Organisations syndicales sur leur propre demande. Sur ce dernier point, d'ailleurs, une délégation de la C.I.S.C., à laquelle participait la C.F.T.C., a fortement précisé cette position auprès de la Direction compétente de l'O.I.T. Nous n'acceptons pas, en effet, de nous dessaisir de prérogatives syndicales au profit de qui que ce soit.

4<sup>o</sup> Enfin, et nous arrêterons là ce catalogue des problèmes apparemment insolubles, l'O.I.T., organisme de « la famille des Nations Unies », peut-elle passer, toujours en matière d'activités pratiques, à des réalisations qui intéressent d'autres Institutions de l'O.N.U. (tel, par exemple, son projet de Centre de Formation professionnelle de Turin) sans une coordination préalable avec ces autres Institutions et même avec d'autres Groupements régionaux ? (Toujours, par exemple, et dans différents ordres : l'O.A.M.C.E., la C.E.E. et même l'Alliance pour le Progrès.)

Toutes ces difficultés méritent réflexion, mais il n'y a de solutions que dans un effort d'imagination révolutionnaire, peu compatible avec la persistance d'un certain esprit « routinier et administratif », qui semble parfois, hélas ! être la règle de la grande maison genevoise. Nos délégués ont dit tout cela, à maintes reprises, à la tribune des diverses Assemblées et, à force de persévérance, ils ont, semble-t-il, réussi à faire sortir le vieil édifice de son apparente torpeur. En effet, le Directeur général du B.I.T., M. MORSE lui-même, dans son discours à la Conférence de 1962, a largement ouvert les fenêtres par lesquelles, espérons-le, entrera une bouffée d'air frais. A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne savons pas encore ce que contiendra le rapport que M. MORSE présentera à la Conférence de 1963, qui se tient en même temps que notre propre Congrès. Mais nous sommes convaincus qu'il suscitera des interventions nombreuses et originales, et nous marquons l'espoir que l'O.I.T., dont le rôle est irremplaçable, saura trouver les voies qui lui rendront l'efficacité dans le respect des principes qui sont la justification de sa raison d'être et, par là même, du soutien que nous lui apportons.

## B. - LES RELATIONS INTERSYNDICALES

— Répondant à des événements, ou poursuivant des traditions déjà établies, des contacts ont été pris ou entretenus avec un certain nombre de pays et d'organisations syndicales de plusieurs continents.

### ● EN EUROPE

Indépendamment de nos relations habituelles avec l'Europe des Six, deux pays ont principalement retenu notre attention : l'Espagne et le Portugal. L'important conflit qui débuta aux Asturies, chez les mineurs, et qui opposa en son point culminant cent mille grévistes au patronat et au gouvernement d'Espagne, nous permit de fructueux contacts avec nos camarades syndicalistes d'Espagne exilés en France, notamment la C.N.T. (Confédération Nationale des Travailleurs), tendance anarchiste, sans affiliation internationale ; F.U.G.T. (Union Générale du Travail, affiliée à la C.I.S.L.) ; la S.T.B. (Solidarité des Travailleurs Basques, affiliée à la C.I.S.C., mais aussi à la C.I.S.L.), qui constituent, au plan international, sous l'égide d'un Comité commun C.I.S.L.-C.I.S.C., une « Alliance Syndicale ».

Pour manifester notre solidarité aux travailleurs espagnols en grève, plusieurs meetings et collectes eurent lieu à travers le pays, avec la participation de la C.F.T.C.

Soulignons ici l'important meeting tenu à la Mutualité, organisé par l'U.R.P. de la C.F.T.C. et l'U.D. F.O., avec la participation des syndicats de l'Alliance, les Confédérations C.F.T.C. et F.O., et les Internationales C.I.S.L. et C.I.S.C.

En ce qui concerne le Portugal, la participation active de la Confédération à la Conférence pour l'Amnistie des prisonniers et exilés politiques portugais, et à la préparation de cette Conférence, nous a permis de mieux saisir la lamentable situation des travailleurs portugais et d'entreprendre d'utiles contacts avec les milieux de l'opposition portugaise.

Le combat des travailleurs d'Espagne et du Portugal pour la reconquête de leur liberté nous intéresse au plus haut point.

Il est notre combat et nous le suivons dans toute la mesure de nos possibilités.

## C. - LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS EN FRANCE

Les travailleurs étrangers en France (Italiens, Algériens, Espagnols, Africains, Portugais ; Grecs, Pays d'Europe centrale, etc.), dont le chiffre dépasse largement le million et augmente sans arrêt, préoccupe l'ensemble de la Confédération.

### — Avec l'A.F.L. - C.I.O.

Par suite aux voyages d'études de courte et de longue durée auxquels ont participé de nombreux militants syndicalistes, des contacts plus directement centrés sur l'A.F.L.-C.I.O. et quelques-unes de ses grandes Fédérations ont été amorcés en 1961 par Maurice BOULADOUX et Eugène DESCAMPS. Ils ont été poursuivis en novembre et décembre 1962 par un voyage de trois semaines d'Albert DETRAZ et de René SALANNE.

### ● EN AMERIQUE LATINE

En route vers les U.S.A., René SALANNE a pu participer au IV<sup>e</sup> Congrès de la Confédération Latino-Américaine des Syndicalistes Chrétiens (C.L.A.S.C.) qui a eu lieu à Caracas (Vénézuéla), du 22 au 25 novembre 1962.

Cette participation a permis de constater :

— L'implantation plus ou moins importante, mais réelle, de la C.I.S.C. dans tous les pays d'Amérique latine ;

— L'aspect particulier des organisations de la C.L.A.S.C. qui, dans de nombreux pays, revêt la forme de mouvements para-syndicaux ayant pour but, dans le contexte syndical présent au moins, la pénétration organisée de ses militants dans les syndicats existants ; c'est le cas, notamment, de l'Argentine et du Vénézuéla ;

— L'ouverture d'esprit, la volonté de recherche, le désir de construire un syndicalisme ouvrier authentique, révolutionnaire, de nombreux dirigeants.

Ces liens avec l'Amérique latine ont pu être resserrés à l'occasion du passage à Paris de cinq dirigeants sud-américains du Brésil, de l'Argentine, du Chili, de l'Equateur, de l'Uruguay, de retour de Berlin du Conseil C.I.S.C.

Ces camarades ont été reçus par le Secteur International.

Ce contact, sous la forme d'un colloque, a permis un échange intéressant sur les objectifs du Syndicalisme, la planification démocratique, les relations avec les partis politiques, la formation, etc.

Ces contacts méritent d'être poursuivis. Dans le contexte actuel de l'Amérique latine, les études et positions de la C.F.T.C. peuvent apporter une aide précieuse à nos camarades sud-américains.

Si nous voulons ne pas être un jour pris de court, nous devons déjà examiner ce problème dans la perspective des travaux du Marché Commun relatif à la libre circulation de la main-d'œuvre.

Il est bien évident qu'une ouverture de nos frontières, compte tenu de l'attraction que provoque l'essor économique français dans certaines régions défavorisées d'Europe, développera inévitablement l'arrivée de travailleurs étrangers.

Le Secteur International et le Secteur Social de la Confédération suivent ces problèmes avec attention dans le cadre des Institutions européennes.

Nous devons cependant nous préoccuper aussi des hommes qui ont, sur le tas, des problèmes cruciaux de travail, de salaire, de logement. Dans la plupart des cas,

ces camarades exécutent des tâches que les travailleurs français répugnent à faire ; ils sont aussi les plus exploités.

Partageant la condition des travailleurs français, les travailleurs étrangers doivent trouver leur place dans notre syndicalisme.

Pour résoudre ce problème, il a été décidé la création d'un groupe de travail, englobant des camarades étrangers qui ont déjà fait leurs preuves dans la vie syndicale, qui établira, pour la Confédération, un projet concret de prise en charge des travailleurs étrangers de notre pays.

## D. - ACTION MENÉE PAR LA C.F.T.C. POUR LES RAPATRIÉS

1<sup>o</sup> Depuis 1955, dès avant l'accession à l'indépendance des Pays d'Afrique du Nord, nous avons fait de nombreuses interventions auprès du Parlement et des Gouvernements de l'époque afin d'assurer aux salariés, obligés de revenir soit d'Indochine, soit de Tunisie, soit du Maroc, des conditions de travail leur permettant un reclassement satisfaisant dans la métropole.

Il en est résulté, en particulier, les lois d'août 1955 et août 1956. En vertu de ces lois, les salariés de la Fonction publique ont eu leur intégration assurée par voie réglementaire et les salariés des entreprises des Services publics, par voie de convention.

Parallèlement, nous menions une action pour assurer, à plus ou moins brève échéance, des conditions normales de logement de ces camarades.

2<sup>o</sup> Après cette première action, qui avait pour but de parer aux nécessités les plus pressantes, et en fonction des positions prises, en ce qui concerne particulièrement l'évolution de l'Algérie, nous avons poursuivi un double but :

### Double action

a) Permettre la continuation d'une activité normale tant en ce qui concerne l'exercice de la profession que les conditions de vie à ceux qui restent dans les territoires devenus indépendants. C'est l'aspect de la coopération technique que nous aurions souhaité voir développer davantage, mais qui cependant, maintenant, groupe un certain nombre de Travailleurs.

Dans le but d'aider ces camarades, nous avons constitué, depuis le début de l'année 1963, le Centre confédéral de Coopération technique.

b) Assurer à ceux qui estiment devoir rejoindre la métropole, suivant les termes mêmes de la loi n° 71-44-39 du 26 décembre 1961, relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, un reclassement leur assurant les conditions de vie d'un métropolitain en fonction de ses besoins, de sa qualification et de sa compétence, y compris, si nécessaire, une réadaptation professionnelle.

3<sup>o</sup> En fonction de cela, nous avons agi pour l'accueil d'abord, et au moment où les Travailleurs de l'Algérie ont cru devoir revenir en masse dans la métropole, nous ne sommes pas restés inactifs. Avec l'aide de camarades qui avaient été obligés momentanément de quitter l'Algérie, nous avons tant à Marseille qu'à Perpignan, dans

le Sud-Ouest et à l'arrivée dans les ports et sur les aérodromes, étudié sur place les conditions dans lesquelles était organisé l'accueil et, à la suite de ces missions, nous avons fait des propositions précises au Secrétariat d'Etat aux Rapatriés.

### Deuxième préoccupation : L'emploi

Notre deuxième préoccupation a été celle de l'emploi. Pour le secteur privé, nous avons, en liaison avec nos camarades responsables de l'U.N.E.D.I.C. et des A.S.S.E. D.I.C., en particulier celles de Marseille, apporté une collaboration au Secrétariat d'Etat aux Rapatriés et, quand elle fut créée, à la Bourse Nationale de l'Emploi pour l'offre de places à nos camarades rapatriés.

Nous avons œuvré, auparavant, dans de nombreuses conférences et délégations auprès du Secrétariat d'Etat aux Rapatriés pour mettre au point, en particulier, l'attribution des allocations de subsistance et, pour ces allocations également, nous avons obtenu le concours de l'U.N.E.D.I.C.

Pour les Fonctionnaires, nous avons préconisé des solutions et les différentes Fédérations intéressées ont discuté avec les Ministères pour promouvoir la législation permettant l'intégration des Fonctionnaires et des Agents des communes, et également l'intégration des camarades des Caisses de Sécurité sociale et des Prestations familiales.

Pour les Services publics, les Fédérations intéressées ont agi auprès des Ministères de tutelle et des Administrations correspondantes pour que soient établies les conventions permettant l'intégration des agents de l'E.G.A. à l'E.G.F., des agents de la S.N.C.F.A. à la S.N.C.F., des agents des transports urbains services publics à la R.A.T.P. ou dans certains réseaux urbains.

Ces différents arrêtés ou conventions ont permis, entre juillet 1962 et la fin de l'année, l'intégration, pour les Administrations correspondantes, des camarades revenus d'Algérie.

Les difficultés ont été plus ou moins grandes, suivant les secteurs, et sont venues, pour certains secteurs, de l'action larvée de certains activistes qui ne voulaient pas désarmer et qui, tout en ayant l'air de servir leurs camarades de travail, continuaient à les attirer dans des impasses. Nous avons fait d'énergiques protestations et actions auprès des Ministères intéressés et auprès du Secrétariat d'Etat aux Rapatriés.

## Le logement

c) Le logement : ce problème continue à être préoccupant. Des textes sont parus tant pour l'attribution des logements, par des sociétés d'H.L.M. ou par des sociétés constructrices, que par l'accession à la copropriété. Des différents textes parus, il ressort que 30 % des logements doivent être attribués aux rapatriés, sans que pour autant le programme déjà prévu pour le logement ou le logement des métropolitains soit diminué. Ces résultats doivent être obtenus par une composition financière accordée aux sociétés leur permettant de construire pour les métropolitains autant de logements qu'il avait été prévu.

Des camarades, plus spécialement compétents, ont apporté leur concours à la Confédération dans ce domaine, mais se sont heurtés à de grandes difficultés en ce qui concerne l'application des textes et la réalisation effective, c'est-à-dire la construction et l'attribution des logements. Cependant, peu à peu, les rapatriés sont relogés, mais il est évident, et le Conseil Economique et Social l'a à nouveau souligné à la fin de l'année 1962, que des mesures pratiques doivent être prises et accélérées pour assurer le logement effectif des rapatriés et de leur famille.

Pour remplir ces tâches, nous avons :

a) Créé la Commission Confédérale des problèmes de rapatriement, composée des représentants des principales Fédérations intéressées à ces problèmes, de représentants particulièrement compétents en matière de logement et d'emploi.

b) Au sein de cette Commission, nous avons créé un Comité exécutif et un Secrétariat.

c) Nous avons participé activement aux travaux de la Commission des problèmes de rapatriement, créée par le Conseil Economique et Social sur saisine de la C.F.T.C., ceci dans l'année 1961.

A la fin de 1962, nous avons participé aux travaux de la nouvelle Commission créée par le Conseil Economique et qui a délibéré et émis des avis en fonction de l'expérience apportée par les rapatriements massifs de cette année-là.

d) Nous avons, à la suite des travaux de la première Commission, atteint un premier but : la création du Secrétariat d'Etat aux Rapatriés. Nous avons demandé, quant à nous, un organisme coordonnateur responsable, muni d'un pouvoir de décisions et de moyens financiers. C'est ce qu'est, à l'heure actuelle, le Secrétariat d'Etat aux rapatriés, et nous sommes bien d'accord, du reste, avec le Secrétaire d'Etat actuel, qu'il ne doit pas constituer un analogue du Ministère des Anciens Combattants, ayant une vocation de perpétuité. Il est bien évident que, quand tous les grands problèmes auront été réglés, il suffira d'une coordination entre les différents ministères intéressés. Mais dans la période que nous avons vécue, particulièrement en 1962, et depuis le début de 1963, nous avons pu trouver, dans ce Secrétariat d'Etat, des responsables avec lesquels nous avons pu faire avancer un certain nombre de problèmes.

e) Une Commission de Coordination, pour la réinstallation des Français d'outre-mer, a été instituée au sein de la Commission du Plan et nous avons participé aux travaux de la Commission et des Sous-Commissions qui ont été créées.

Telle a été l'action menée par la Confédération. Cette relation est volontairement brève, mais elle recouvre toute une action qui a utilisé une grande partie de l'activité d'un certain nombre de nos militants à la Confédération et à travers nos Fédérations.

La Confédération a œuvré pour ces salariés qui étaient éloignés de leur lieu de naissance, de leur lieu de travail, de l'endroit où ils avaient tous leurs souvenirs, pour qu'ils trouvent dans la métropole un accueil fraternel. Nous l'avons fait sans aucun but de propagande et sans préoccupation autre que celle de remplir notre mission de syndicaliste.

Tout en continuant à suivre de très près ces problèmes, nous nous attachons, maintenant, à grouper et à coordonner l'action pour les travailleurs qui acceptent d'aider les pays en voie de se développer, dans le cadre de la Coopération technique.

C'est le but que se propose le Centre Confédéral évoqué au début de ce rapport.

## CONCLUSION

Il apparaîtra sans doute à la lecture de cette partie de rapport que l'action internationale de la C.F.T.C. a connu depuis le dernier Congrès un certain développement.

D'aucuns penseront que trop d'importance est donnée à ces problèmes tandis que notre Mouvement syndical doit, par ailleurs, faire face à tant de réalités locales, régionales et nationales qui ont nécessairement priorité.

D'autres, notamment dans certaines professions ou branches d'industrie, plus au fait des questions internationales parce que souvent aux prises avec des décisions patronales ou gouvernementales supranationales, trouveront notre action trop timide ou trop limitée.

Cette tension est inévitable. Elle s'atténuera sans doute lorsque le minimum d'équipement existera à tous les échelons du Mouvement. Elle ne disparaîtra cependant que lorsque l'action internationale des syndicats cessera d'être l'œuvre de spécialistes mandatés pour devenir celle des Travailleurs, celle du Syndicalisme lui-même, national et international.

Nous ne sommes pas seuls à pouvoir imprimer une telle orientation, mais notre responsabilité est engagée. Pour atteindre cet objectif, l'action à entreprendre dans les années futures devra s'orienter dans une double direction :

— Vers les Travailleurs d'abord, en coopération avec l'ensemble de nos Organisations ; un immense effort doit être entrepris pour éveiller, informer, former, pour faire

prendre conscience à tous et à chacun du caractère international du moindre des problèmes qui se pose à nous aujourd'hui ; pour élargir les horizons de la lutte ouvrière et démontrer que seule une solidarité bien comprise, capable de s'incarner dans une action commune dépassant les frontières, permettra de résoudre les problèmes fondamentaux des Travailleurs, en Europe, mais aussi dans le Monde ;

— Dans le cadre du Syndicalisme international ensuite.

A une époque où le Monde évolue au rythme des fusées, tandis que de nombreuses Organisations syndicales, à travers le Monde, sont figées dans leur routine ou dans des susceptibilités dépassées, l'ouverture d'esprit et la jeunesse de notre Organisation, sa volonté de coller au réel, sa conception de l'homme et de l'économie, sa lutte pour une planification démocratique lui confèrent une grande responsabilité internationale.

Tout en devenant de plus en plus active dans la C.I.S.C., dont elle est membre, la C.F.T.C. doit encore développer par son apport idéologique, technique et financier, sa contribution au développement d'un authentique syndicalisme dans le Monde ; elle doit à cet effet créer un réseau de relations avec les Confédérations nationales qui jouent un rôle déterminant dans l'avenir du Syndicalisme.

Disons pour conclure que, dans un Syndicalisme international qui cherche sa voie, la C.F.T.C. doit affirmer et développer sa personnalité internationale.

NOTES

NOTES

NOTES

# CONCLUSIONS

**E**N conclusion de ce rapport, il convient de remercier ceux qui ont participé à son élaboration et à sa réalisation : membres du Conseil et du Bureau confédéral, secrétariat confédéral, collaborateurs et employés. Merci à tous ceux qui, au cours de ces deux années, ont œuvré avec nous.

Ce travail d'équipe, que d'aucuns trouveront trop long, ne peut traduire, tant s'en faut, deux ans d'intense activité de notre Centrale qui a voulu répondre aux besoins, aspirations, exigences qui sont les vôtres.

Notre première réflexion sera la diversité, la complexité, l'ampleur des problèmes à étudier et des tâches à assumer par une Confédération moderne.

En face de notre société à caractère technique, scientifique, à l'échelle internationale, le syndicalisme ne peut plus vivre et se développer en fonction des seules qualités irrationnelles de l'esprit : vie militante, élan du cœur, bonne volonté. L'efficacité passe par la compétence, la méthode, l'organisation, l'administration, les finances.

L'analyse objective des situations, la connaissance approfondie des lignes de force qui sont à la base de l'évolution du monde, sont de nos premiers devoirs.

Les aspirations à la dignité et à la justice éclairées par ces analyses s'expriment ensuite en solutions techniques et humaines.

C'est de l'effort pour la traduction dans les faits de notre volonté de paix, de démocratie réelle, d'élévation du niveau de vie, de solidarité nationale et universelle, dont il est question dans ce rapport :

- défense et amélioration du niveau de vie et des conditions de travail ;
- lutte contre les disparités ;
- généralisation des retraites complémentaires ;
- amélioration du régime de l'UNEDIC ;

- renforcement du droit syndical ;
- politique de réforme et de démocratisation de l'enseignement ;
- action pour une politique du logement et un urbanisme adapté à notre temps ;
- attention soutenue à l'élaboration et l'exécution du 4<sup>e</sup> Plan, à la conjoncture économique ;
- action amplifiée et coordonnée dans les organismes à vocation économique au plan régional, national et international ;
- élaboration progressive avec les camarades paysans d'une pensée commune débouchant sur l'action ;
- lien plus étroit avec le syndicalisme international ;
- présence aux organismes européens ;
- coopération avec les pays en voie de développement.

En tout domaine vous avez constaté et apprécié notre effort commun et les sérieux résultats obtenus au cours de ces deux années.

★ ★

Les observateurs du mouvement syndical reconnaissent le sérieux, le dynamisme, la combativité des organisations de la C.F.T.C. La valeur de l'organisation s'est révélée dans l'action professionnelle et économique sans jamais abdiquer ou négliger nos responsabilités dans la lutte pour la paix et le renouveau de la démocratie.

Cette présence efficace de la C.F.T.C., nous l'avons dit, doit reposer sur la connaissance et la réponse aux problèmes d'aujourd'hui et de demain.

Concernant l'organisation, les services, les finances, les progrès réalisés à tous les niveaux sont déjà sensibles. Poursuivis sans relâche, ils permettront de nous doter des moyens indispensables à la réalisation de nos buts.

Notre presse doit participer largement à la diffusion de notre pensée. Transformée, elle suscite de plus en plus l'intérêt. De vous et de nous, mais surtout de vous, dépendra son plein succès et le large rayonnement de nos positions.

Les moyens les meilleurs ont besoin des hommes.

Plus que jamais il faut élargir la pyramide C.F.T.C. par l'adhésion de dizaines de milliers de nouveaux membres, parmi ceux-ci déceler et former des collecteurs, des militants qui nous donneront de plus en plus de cadres.

Intensifiant la formation des cadres, les progressions d'études ont été précisées et appliquées par l'Institut confédéral de formation. Mais à la vérité, c'est vous qui déciderez dans votre action quotidienne si la C.F.T.C. va se « notabiliser » ou si, au contraire, un apport constant de nouveaux militants revivifiera sans cesse notre Centrale.

L'action suscite les engagements militants, encore faut-il que les hommes nouveaux soient guidés, conseillés, soutenus, qu'ils soient appelés à assumer des tâches à leur mesure, que progressivement soient étendues leurs responsabilités.

Ces hommes qu'il conviendra de former devront avoir compétence et rayonnement. En effet, au-delà de ses devoirs spécifiques, le syndicalisme n'est-il pas en permanence un foyer de promotion humaine ? La classe ouvrière est riche de qualités, à nous de faire que par plus de travailleurs engagés dans le combat ouvrier, elle s'exprime mieux encore. Un intérêt particulier sera porté aux besoins et aux aspirations des jeunes et des femmes. Des vocations militantes seront recherchées parmi ceux-ci.

Présente à la France et au monde dans les conditions de la vie de 1963, projetant déjà notre vision vers 1970-1975, nous devons, jour après jour, réaliser les conditions d'une vie syndicale plus efficiente.

Notre pays a besoin d'un puissant mouvement syndical démocratique. Le pouvoir politique, le patronat doivent savoir que sur tous les terrains où il y a à dire et à faire pour les travailleurs, ils nous rencontreront, fermes et lucides. Notre style, les valeurs que nous défendons devront être confrontés régulièrement avec les syndicalistes attachés aux mêmes objectifs sociaux, économiques et politiques. Refusant la démagogie facile, nous parlerons un langage de vérité à tous ceux avec qui la vie nous mettra en rapport dans et hors de nos frontières.

Vivant dans un monde en recherche où l'on aspire à la paix, à la justice, à la sécurité, nous refuserons l'égoïsme catégoriel, professionnel ou national des bien lotis, sourds et aveugles, aux difficultés des plus faibles.

Conscients des tâches qui attendent le mouvement syndical, renforcés par les progrès remarquables réalisés et la confirmation aux élections sociales de notre large influence, nous déciderons en ce Congrès des objectifs prioritaires.

Sans nul doute, la défense des droits syndicaux, le respect du droit de grève, seront au premier plan. La puissante grève des mineurs vient de rappeler opportunément que le mépris et les atteintes aux droits fondamentaux appellent de sévères ripostes.

1963, marquée par la grève des mineurs, marquée aussi parce que pour la première fois des millions de travailleurs bénéficieront de la quatrième semaine de congés payés, suite à l'action intelligente et puissante commencée chez Renault, 1963 doit aussi être une date par les décisions de notre congrès.

Celles-ci, qu'il s'agisse des objectifs professionnels ou généraux, de l'organisation ou de l'orientation du mouvement, seront grandement facilitées dans leur réalisation si notre confédération constitue une véritable équipe.

Nous ne dirons jamais assez que nous sommes collectivement responsables de l'avancée de notre Centrale, du devenir et de la réussite de celle-ci, pour le présent et pour l'avenir.

A vous, camarades, de faire d'abord, par une préparation sérieuse dans vos syndicats, ensuite par des débats empreints de tolérance et d'amitié — ce qui n'exclut pas les affrontements — que se tienne un congrès de travail et de qualité, couronnement d'efforts méritoires de toute l'organisation.

E. D.  
27 avril 1963.

NOTES

